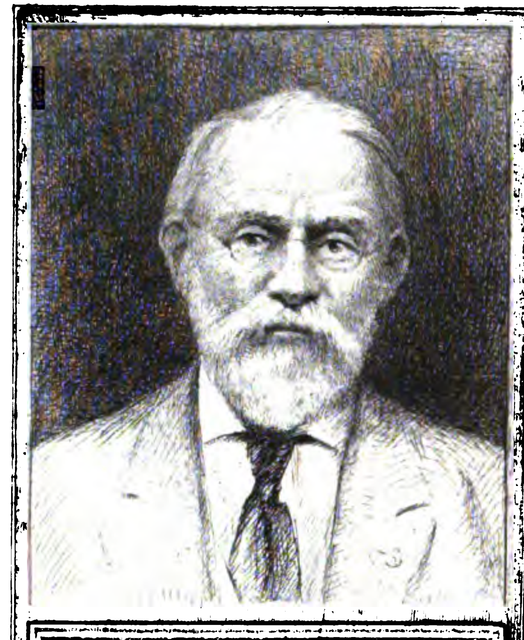


MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

MÉMOIRES

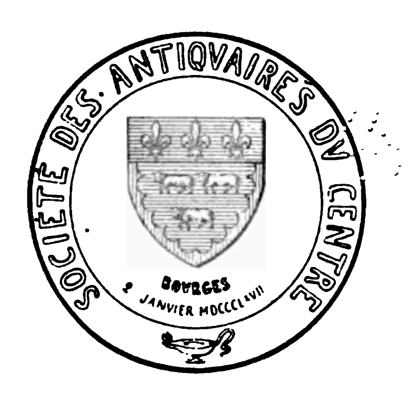
DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

1873-1874

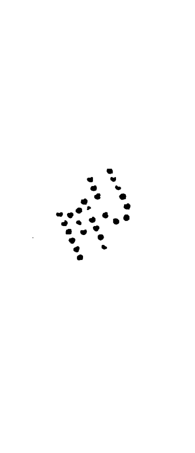
Ve VOLUME



BOURGES

E. PIGELET, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES
DU CENTRE

1875



RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

ANNÉES 1873-1874

Par M. A. BUHOT DE KERSERS

SECRÉTAIRE.

Messieurs,

Le cours régulier qu'ont suivi vos travaux usuels, pendant les deux années qui viennent de s'écouler, rendent fort simple la tâche périodique dévolue à votre Secrétaire.

La publication de ce cinquième volume affirme l'efficacité et la persévérance de vos efforts ; c'est une assise nouvelle que vous ajoutez aux précédentes, et la collection de vos œuvres devient un

monument de plus en plus précieux et indispensable pour les études locales. Déjà quelques-uns de vos premiers volumes sont épuisés et le haut prix qu'atteignent les rares exemplaires qui paraissent en vente prouve l'intérêt que méritent et qu'obtiennent vos travaux consciencieux.

Les mémoires qui figurent dans ce volume sont dûs à des collègues dont les noms sont déjà connus du public et ont acquis, par leurs précédents travaux, la sympathie de vos lecteurs.

C'est d'abord une note posthume de notre ami regretté M. Alfred de Lachausée, sur une sépulture gauloise fort curieuse, note où la fine sagacité observatrice du jeune archéologue est singulièrement rehaussée par les savants commentaires d'un des maîtres de la science sépulcrale, l'illustre abbé Cochet, dont la mort récente donne un prix tout particulier aux lettres inédites que nous publions.

M. Charles de Laugardière, conseiller à la cour d'appel de Bourges, donne un excellent travail sur une sépulture que le hasard a mise au jour à Fontilay, près de Bourges. L'auteur, par ses observations précises et ses savants rapprochements, y dégage d'une façon claire jusqu'à l'évidence les caractères intéressants de cette sépulture mixte, qui réunit certaines apparences romaines et gauloises et se place ainsi au commencement de l'occu-

pation romaine. L'auteur a présenté, au nom de la Société des Antiquaires, ce travail aux lectures de la Sorbonne en 1875, et ses conclusions, appuyées sur les dessins savamment exacts de M. Albert des Meloizes, ont été accueillies comme aussi sagaces que solidement déduites. Cette épreuve préalable donne à ce travail une autorité toute spéciale, et la sanction qu'il a ainsi reçue aura pour effet de dissiper les erreurs émises dès l'abord sur cette fosse funèbre et qui tendaient à l'attribuer aux temps mérovingiens.

M. Albert des Meloizes fait connaître le résultat de fouilles qu'il a fait exécuter à Thizay (Indre), et qui ont mis en ses mains les débris d'une riche et importante *villa* romaine. Ses descriptions claires et ses dessins précis, gravés par lui-même, font revivre ces débris artistiques, nouvelles preuves de la richesse de nos contrées à ces antiques époques

Les murs anciens de Bourges, dont l'histoire se lie à celle de la cité à tous ses âges, sont l'objet d'une note intéressante, fournie à M. Toubeau de Maisonneuve par la rencontre dans ses papiers de famille d'un document inédit.

Les *Essais généalogiques* de M. Riffé, ces études patientes et consciencieuses sur les familles qui ont occupé une haute situation dans le Berry, s'enrichissent d'une nouvelle monographie, celle de la

famille de Bengy, dont les membres tiennent depuis plusieurs siècles une place aussi importante qu'honorable dans le pays.

Le travail sur l'*Épigraphie romaine*, inséré dans votre dernier volume, reçoit les compléments que les découvertes nouvelles lui ont donné et que font connaître de simples descriptions appuyées sur des dessins exacts.

Le *Bulletin numismatique* prend des proportions inusitées, dues à l'insertion d'un rapport sur un trésor important du XII[e] siècle, trouvé dans le lit de l'Arnon en 1873 et recueilli par l'administration. Plusieurs membres de la Société, MM. de Laugardière, Jacquemet, et votre Secrétaire, appelés par M. le Préfet du Cher à faire partie d'une Commission destinée à cataloguer ce trésor, ont concouru à son étude, et votre Secrétaire en ayant été nommé rapporteur, a dû insérer dans son *Bulletin numismatique* le catalogue dressé en commun. Il n'a eu pour le compléter qu'à y joindre quelques observations sommaires, destinées à en faire ressortir l'intérêt et la portée.

C'est de même à la spécialité de ses études que la Société a dû d'être consultée par l'administration départementale sur un nouveau classement des monuments historiques projeté par l'administration des Beaux-Arts. Le travail qu'elle a rédigé et fourni à ce sujet emprunte son intérêt, non-seulement à

l'indication d'édifices d'une valeur primordiale, comme l'Église de Saint-Aoustrille près Graçay, et le petit collége (ancien hôtel de ville) de Bourges, mais encore et surtout à la répartition de ces monuments en différentes classes, répartition qui suppose leur connaissance intime et ne peut être abordée que par une société locale. Vous avez donné place dans vos mémoires à ce rapport. Quelque soit son efficacité, il témoignera de votre sollicitude pour nos richesses monumentales.

Cette sollicitude, vous en avez donné une autre preuve en accordant votre patronage à une œuvre de longue haleine, la *Statistique monumentale du département du Cher*, entreprise par votre Secrétaire et dont vous avez présenté aux lectures de la Sorbonne, en 1874, le premier fascicule relatif au canton des Aix-d'Angillon, aujourd'hui publié. Dans la carrière où s'est engagé l'auteur et en présence de la lourde tâche qu'il a abordée, votre sympathie et vos encouragements lui sont trop précieux pour qu'il ne vous adresse pas ici l'expression formelle de ses remercîments.

Bien d'autres lectures ont intéressé vos séances; et leur brièveté n'ayant pas paru à leurs auteurs se prêter à une insertion isolée, nous avons à en rendre compte d'une façon plus complète.

Un des doyens de l'archéologie berrichonne, M. le docteur Elie de Beaufort, dont les belles

recherches sur Saint-Benoît-du-Sault ont depuis longtemps obtenu l'attention et l'estime du monde savant, vous a adressé deux mémoires intéressants. L'un, sur un milliaire de Saint-Léger-Maquareix et une inscription de Châteauponsac, cherchait à retrouver dans le rapprochement de ces deux épigraphes les traces d'une ancienne station romaine. L'autre, appuyé sur de longues et sérieuses investigations, tendait à établir l'identité de la station romaine de *Prœtorium* et de la localité actuelle de Bridiers (au lieu de celle d'*Arènes*, indiquée par d'Anville dans la *Notice de la Gaule*). Les opinions de l'auteur sur ces deux points ayant été produites dans le volume du Congrès tenu à Châteauroux en 1873 par la Société française d'archéologie, la Société des Antiquaires n'a pas cru pouvoir faire figurer dans ses volumes des travaux qui n'étaient plus absolument inédits, malgré l'intérêt que présentent, pour nos études locales, les observations de leur auteur sur les contrées qu'il habite.

C'est ainsi qu'il est intéressant de rapprocher les passages suivants de ce que nous savons sur les galeries souterraines de Bourges et de ses environs (1).

« Pour conserver leurs approvisionnements et

(1) Voyez *Rapport sur les travaux*, etc. IVe volume de la Société des Antiquaires du centre, pages 6 et 7.

les mettre à l'abri de la gelée, les populations auront été amenées à creuser des cavités, qui, dans la suite, avec des augmentations et des moyens de défense ajoutés, auront paru des retraites assurées pour eux et leurs familles. Ces demeures souterraines, dit la tradition, étaient habitées par les Meurtes, peuplade de la Gaule. De dimensions variables, avec plusieurs couloirs et plusieurs issues, munies de moyens d'intercepter la circulation, elles étaient très-propres à abriter et à cacher un grand nombre d'individus, si on en juge par la quantité de celles que l'on connaît et qui doit en faire soupçonner bien davantage...

« A l'occasion du siége de Bourges, César s'exprime ainsi : *Aggerem cuniculis subtrahebant eo scientius quod apud eos magnæ sunt ferrariæ, atque omne genus cuniculorum notum atque usitatissimum.* Plus tard, Florus dit : *Aquitani, calidum genus, in speluncas se recipiebant.*

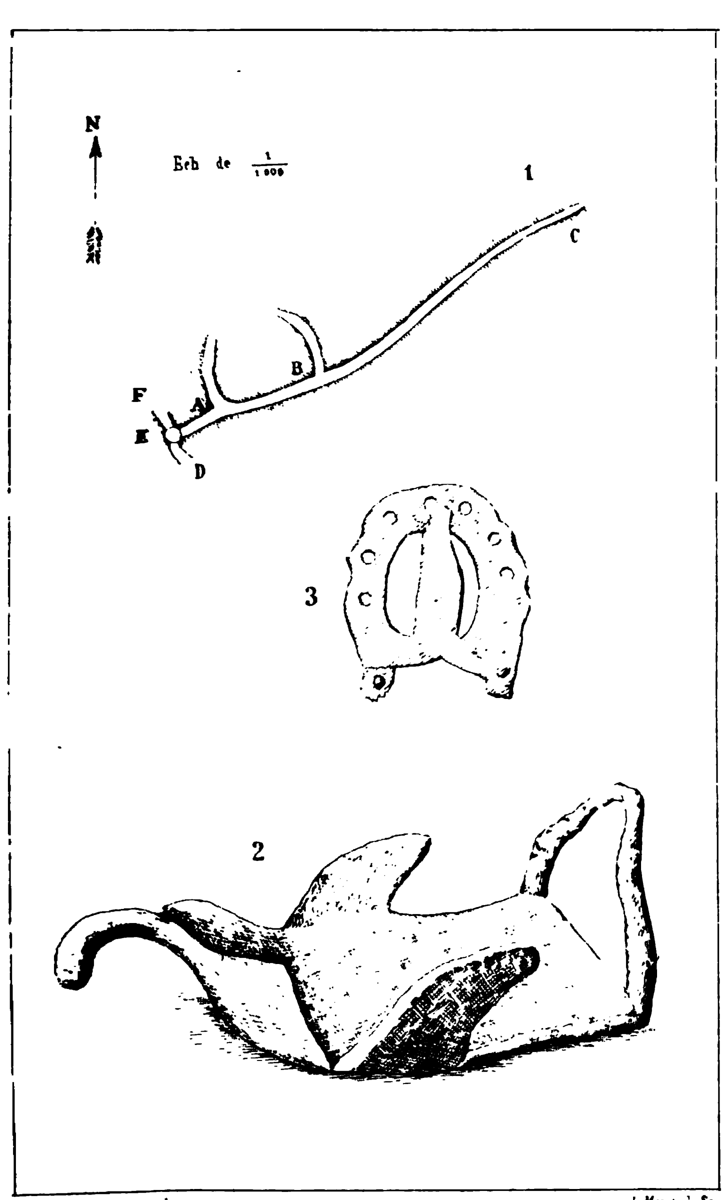
« Les auteurs anciens avaient donc connu nos souterrains. Ils les appelaient *cuniculi*, qui, dans le moyen-âge a été traduit par *counils*, mot tombé en désuétude, qui servait à désigner les clapiers des lapins avec lesquels nos cavités ont beaucoup d'analogie Un château disparu, de nos environs, se nommait la Counilière, nom emprunté probablement à une garenne voisine. »

Dans l'ordre d'idées qu'aborde ainsi M. de Beau-

fort, il y a lieu de signaler, à l'extrémité sud du département, dans la commune de Saint-Saturnin, sur les terres d'un domaine, au nom significatif de *La Tannière*, un réseau de galeries souterraines fort curieuses, révélées il y a quelques années par un éboulement.

Le puits produit par cet affaissement du sol, et ouvert par le hasard, est situé à 150 mètres environ au nord du domaine, sur le versant oriental d'un des coteaux culminants du département. Il donne accès dans trois galeries, creusées dans l'argile, 3 mètres à peu près au-dessous de la surface du sol, et qui s'étendent dans des directions diverses. Votre secrétaire trouvant, il y a quelques semaines, l'accès ouvert dans celle du nord-est y a pénétré et l'a suivie sur une longueur de 40 à 50 mètres, jusqu'au point où des éboulements lui ont barré le passage. Il a suivi ensuite deux embranchements béants sur la gauche (nord); l'un en A (fig. 1) où la galerie atteignait son maximum de hauteur, environ 2 mètres et qui semblait tourner vers la droite; l'autre en B qui semblait incliner à gauche et probablement rejoignait le premier, mais la communication est interceptée par des éboulements.

Ces galeries sont creusées dans l'argile, leur largeur est d'environ un mètre, mais sans régularité; leur hauteur varie de un mètre à deux. On ne voit sur leurs parois aucune trace d'outils, mais la déli-



A de Kersers del

J. Marchal Sc.

lescence, survenue depuis l'aération, a détaché de la voûte et des côtés de nombreuses parcelles, qui forment sur le sol une couche boueuse, cette couche sur certains points obstrue le passage, en même temps qu'elle a recouvert les débris qui peuvent s'y trouver. Des racines qui paraissent sur certains points au sommet prouvent, du reste, que ces souterrains sont peu profonds. Tout près du puits d'entrée on voit un trou vertical de vingt centimètres de diamètre environ qui paraît communiquer avec le dehors.

Nous n'avons trouvé le fond nulle part et de plus les deux autres galeries D et F donnant sur le puits éboulé sont entièrement inexplorées; il est donc impossible de déterminer, même approximativement, la dimension de ces souterrains.

Malgré l'absence de caractères bien accusés, il semble utile de noter ici ces observations. Ces vestiges ne se sont propres à aucune destination minéralogique ou industrielle, il est naturel de les rapporter à des mœurs depuis longtemps oubliées.

M. Albert des Méloizes nous a révélé l'existence d'une exploitation métallurgique remontant, non pas, à la vérité, aux époques gauloises, comme nous pouvons espérer d'en rencontrer d'après le passage de César, rappelé ci-dessus par M. de Beaufort, mais ayant fonctionné aux premiers temps de l'empire romain. Nous insérons ici la note

dont notre savant collègue nous a donné lecture à ce sujet.

« En 1872, l'administration forestière voulant prolonger la ligne dite *Tranchée des Coudres*, dans la forêt d'Allogny, fit enlever une portion considérable d'un ancien dépôt de scories ferrugineuses qui obstruait le passage. J'ai pu, pendant les travaux de déblaiement, et grâce à l'obligeance de M. le sous-inspecteur Desjobert, assister à la découverte de nombreux fragments de céramiques et de deux médailles romaines qui fixent l'époque à laquelle appartient une de ces buttes, formées de résidus de forges, si communes sur notre sol de Berry et si nombreuses, en particulier, dans la forêt d'Allogny.

« L'amas de laitier dont il s'agit est connu sous le nom de *Butte des Ferriers*. Il est situé à 3 kilomètres du bourg d'Allogny, à 420 mètres à l'ouest de la route de Saint-Éloy à Merry, et à l'embranchement du chemin de Saint-Martin d'Auxigny à Neuvy-sur-Barangeon et de la tranchée des Coudres. Sa longueur est d'environ 100 mètres sur 60 de largeur, et 6 à 7 mètres de hauteur au centre. Les scories contiennent encore beaucoup de fer et n'ont fourni, au dire des gens du métier, que la moitié du métal que les procédés modernes d'extraction permettraient aujourd'hui d'en retirer.

« La ligne forestière des Coudres traversant ac-

tuellement de part en part la Butte des Ferriers, celle-ci peut être étudiée par les parois de la tranchée, et il est facile de constater qu'elle est formée par la réunion de dépôts successifs plus ou moins considérables, jetés d'abord les uns à côté des autres, puis superposés jusqu'à atteindre dans l'ensemble une hauteur de plus de 6 mètres. Chacun de ces amas partiels est composé non-seulement de laitier, mais aussi de terre dont une ou plusieurs couches d'épaisseur variable (10 à 30 centimètres) alternent avec autant de couches de scories. Cette terre est argileuse comme celle du sol environnant, et on y voit même des morceaux d'argile presque pure ayant manifestement subi l'action du feu.

« On n'a pas trouvé de traces des matières qui pouvaient être employées comme fondant.

« Il ne paraît pas qu'il y ait eu d'établissement fixe auprès de la Butte des Ferriers ; du moins n'a-t-on découvert aucun reste de construction. L'examen des lieux fait supposer qu'il n'y avait là qu'une forge volante, et la situation sur un plateau élevé, ne permet pas d'admettre l'emploi de l'eau comme force motrice. L'application d'une soufflerie hydraulique ne se comprendrait qu'à deux kilomètres de là, au nord, où coule un petit ruisseau dont le nom est, d'ailleurs, assez caractéristique : il s'appelle le *Riau des Forges*.

« Les fragments de céramique ont été trouvés à

environ un mètre de profondeur, mélangés aux scories et à l'argile. Aucune poterie n'était intacte, mais les morceaux découverts en grand nombre proviennent de vases de formes très-variées, en terre blanche, noirâtre et rouge lustrée. J'ai remarqué un fragment de poterie dite Samienne avec des dessins en relief, et un morceau de céramique noire décoré de lignes entrecroisées formant une légère saillie.

« Un objet en fer, qui a été égaré, doit être une clef, à en juger par la description donnée par les ouvriers.

« Enfin, on a découvert deux pièces de monnaie au milieu des autres débris. Ce sont deux moyens bronzes de Domitien, dont l'un, très-fruste, n'a dû être enfoui qu'après un long usage.

« Les couches inférieures de la butte n'ont fourni aucun débris, mais elles ne diffèrent en rien, comme aspect et comme composition, des dépôts supérieurs, et rien n'autorise à leur attribuer un autre âge.

« Il résulte avec certitude, à ce qu'il nous semble, des renseignement ci-dessus, qu'une forge gallo-romaine, probablement du système le plus simple, était en pleine activité à cette place dans le cours du IIe siècle. »

L'archéologie romaine s'est enrichie d'une découverte faite par M. Amédée Rapin, toujours heu-

reux dans ses recherches. Notre collègue ayant coupé sur plusieurs points, un peu au sud de Levet, la voie romaine d'Avaricum à Néromagum, remarqua entre les éléments constitutifs de cette voie deux lignes de boue accumulée de chaque côté et dans ces vases quelques monnaies romaines et quelques débris antiques.

Le plus intéressant de ces objets est une *hipposandale* en fer composée d'une plateforme accostée de deux oreillettes inclinées en avant, relevée en arrière en un plan incliné qui se termine par un fort crochet, à l'autre extrémité de la plateforme, en avant, est une anse de forme demi-circulaire avec un léger exhaussement au sommet de la courbe (fig. 2). Cette anse est un accessoire peu commun ou rarement conservé, car nous ne l'avons vue figuré sur aucun des dessins qui ont passé sous nos yeux, et doit être fort rare, si elle n'est inédite. Elle peut même jeter quelque jour sur cette question qui commence à s'élucider (1). Ce n'est pas ici le lieu d'en aborder l'étude.

On remarquera seulement que l'objet trouvé par M. A. Rapin s'adapte parfaitement au pied de de-

(1) Voyez un article de M. J. Quicherat, sur la *Question du ferrage des chevaux en Gaule*. Revue des Sociétés savantes, t. VI, pag. 250.

Voyez aussi un article de M. Delfortrie, Société archéologique de Bordeaux, t. I, pag. 82.

vant d'un cheval de taille moyenne ; l'essai en a été fait, le plan incliné emboîte l'arrière du sabot ; l'extrémité de la pince s'engage dans l'anse antérieure, et la partie surélevée de cette anse forme un vide où peuvent passer les liens qui rejoignent le crochet postérieur : ce qui appuie l'hypothèse de sa destination à ferrer le pied de devant d'un cheval ou d'un mulet.

De plus, la rencontre de cet objet sur une voie romaine concorde bien avec les observations antérieures qui en attribuent l'usage aux Romains.

Par contre, le fer à clous paraît avoir eu une origine gauloise. Nous signalons à cette occasion un fer de cheval découvert il y a quelques années à Châteaumeillant, dans le sol essentiellement gallo-romain du faubourg Saint-Martin. Ce fer, percé de sept trous et fermé à l'arrière, a son pourtour antérieur garni de dents en saillie, au droit de chaque trou, comme si le percement avait repoussé et élargi le fer ; de plus, il est muni d'une plaque qui devait s'étendre sous la fourchette ; enfin, les extrémités se prolongent à l'arrière en deux saillies ou crampons avec des rivets. Cette forme est certainement peu connue, et quelqu'en soit l'âge et la destination, nous devons la faire connaître. Nous en donnons un dessin. (fig. 3.)

L'origine gauloise du ferrage paraît expliquer dans une certaine mesure le culte superstitieux

dont ont joui certains fers de cheval au moyen-âge (1). On peut rappeler, à ce sujet, que l'on voit de temps immémorial un fer de mule de forme vulgaire cloué sur un des panneaux de la porte sud de l'église des Aix-d'Angillon. Ce fer, cloué à la porte actuelle lorsqu'elle fut faite, était auparavant cloué sur le panneau de la porte précédente, qui existe encore au petit cimetière et en a gardé l'empreinte, et qui doit remonter assez haut.

M. de Laugardière a aussi recueilli et présenté à la Société une hipposandale qu'il se propose de publier dans un prochain volume.

Ce même membre nous a communiqué une série d'objets mérovingiens trouvés à Charenton et à Bengy-sur-Craon. La rareté des objets mérovingiens dans nos contrées donne un prix exceptionnel à cette collection, dont notre savant collègue fera, nous l'espérons, l'objet d'une publication ultérieure.

Telles sont les principales communications qui ont occupé vos séances et dont il a paru nécessaire de conserver le souvenir.

La Société des Antiquaires a perdu deux de ses membres les plus éminents.

L'un, M. le comte Jaubert, ancien ministre, membre de l'Institut, auteur de l'excellent glossaire du

(1) Voir le travail de M. Quicherat, cité plus haut.

centre de la France, avait fait à la Société des communications qui figurent dans ses premiers volumes.

L'autre, M. le Premier Président Corbin, avait apporté à la Société naissante l'appui de ses sympathies. Il assista souvent à vos séances, et prit part à vos discussions scientifiques qu'il éclairait de sa haute et libre intelligence.

Les vifs regrets que leur mort fait éprouver à la Société doivent trouver ici leur légitime expression.

Les autres modifications survenues dans la situation de la Société sont peu importantes.

M. Ch. de Laugardière, fixé à Bourges comme Conseiller à la Cour d'appel, a bien voulu accepter les fonctions de bibliothécaire, que ses connaissances techniques le mettent à même de remplir de la façon la plus utile.

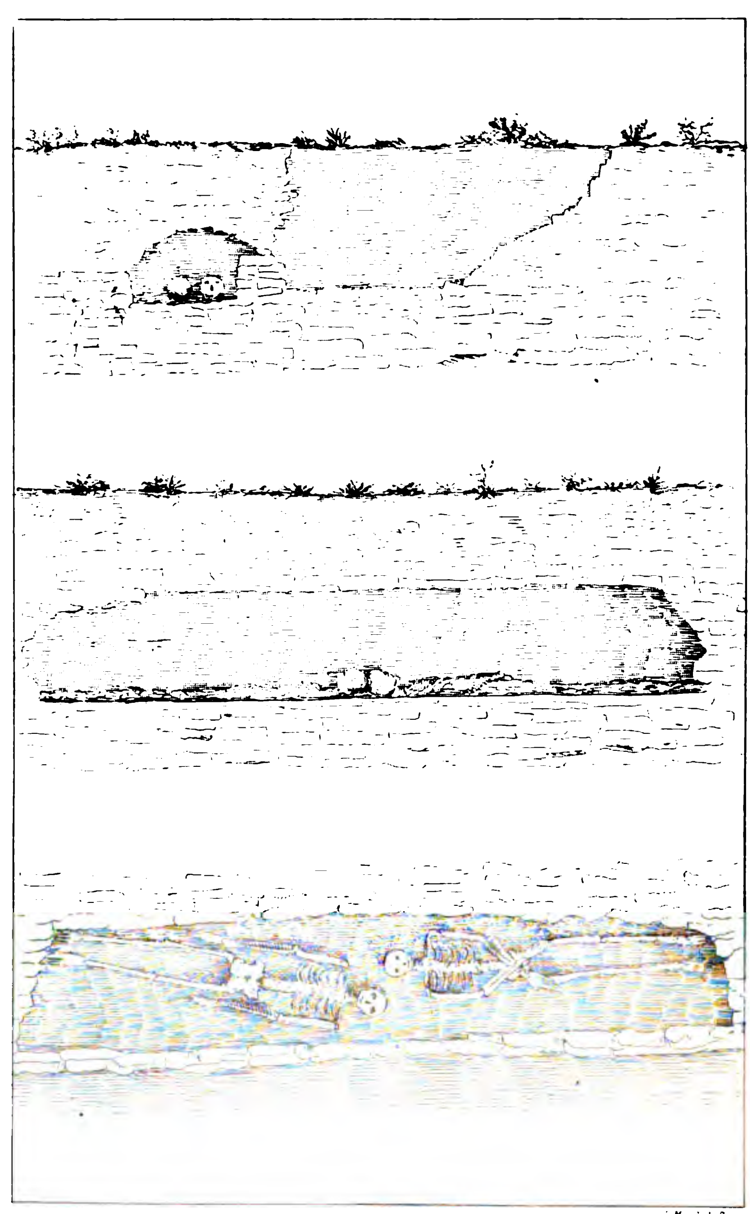
M. Toubeau de Maisonneuve a été appelé à remplacer, comme secrétaire-adjoint, M. Alphonse de la Guère, que des circonstances exceptionnelles ont éloigné momentanément du Berry. Les autres membres du bureau ont conservé leurs fonctions.

C'est ainsi, Messieurs, que, demeurant fidèles à votre programme et à vos traditions, vous continuez vos études patientes et utiles. Éloignant de vous les luttes et les agitations de la politique,

écartant de même cet esprit de système qui aujourd'hui passionne et égare souvent des hommes de la plus haute valeur, vous ne pouvez manquer d'atteindre à cette vérité qui est votre but unique et que vous recherchez avec tant de persévérance et de fermeté.

28 juillet 1875.

PL. I



SÉPULTURE GAULOISE

DU SÉMINAIRE DE SAINT-CÉLESTIN

A BOURGES

Par M. A. de LACHAUSSÉE

Avec deux lettres de M. l'Abbé Cochet

Le 23 décembre 1858, j'appris que, dans le jardin du Petit-Séminaire Saint Célestin, entre la partie où l'on doit construire la chapelle et le mur qui enclôt le parc, des ouvriers occupés à tirer de la pierre venaient de découvrir une double sépulture antique.

Je m'y rendis aussitôt, et je pus m'assurer qu'elle était gauloise. Je regarde comme rare chez nous, pour ne pas dire unique, le mode d'inhumation qu'elle présentait. Je n'en ai jamais vu et n'en ai point entendu citer d'exemple parfaitement identique.

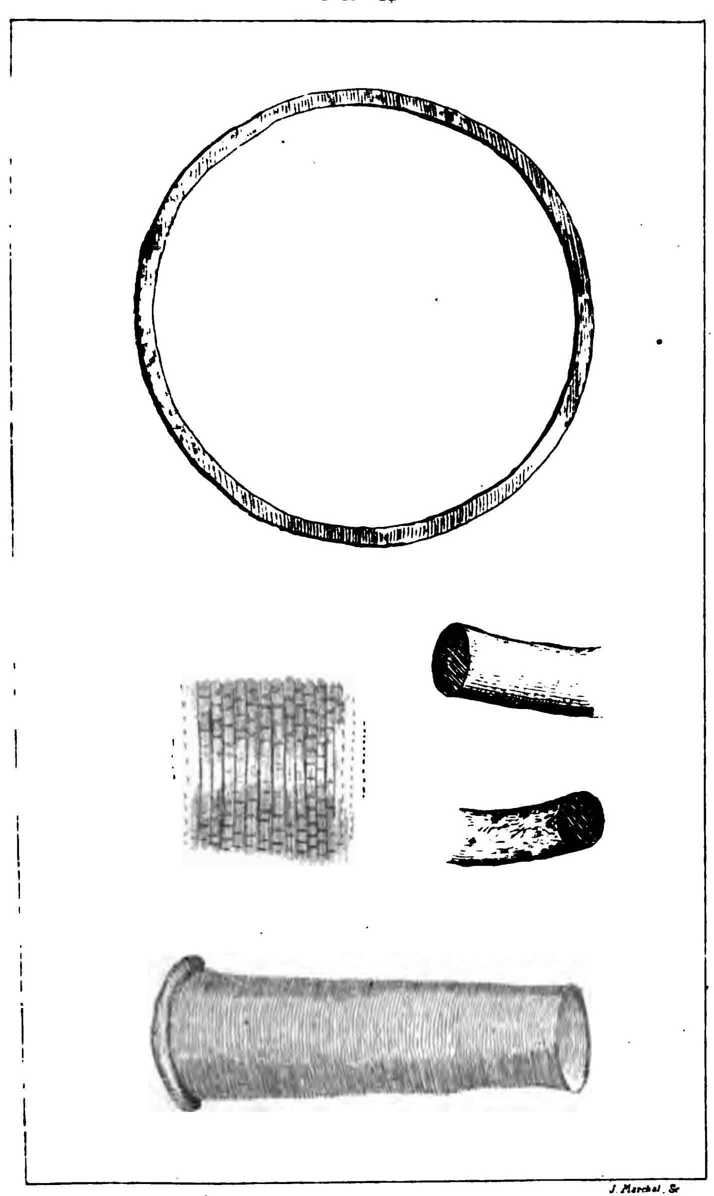
On avait creusé dans le tuf une sorte de chambre, d'un mètre quatre-vingts centimètres à deux mètres de profondeur, sur trois ou quatre mètres de largeur. On avait

ménagé une pente pour y descendre, et l'on avait creusé dans ce même tuf, en face de la descente, un petit caveau, une niche à voûte surbaissée, longue de trois mètres environ et d'une profondeur d'un mètre trente centimètres. Des pierrailles superposées en fermaient l'ouverture. Dans cette niche avaient été déposés deux corps, celui d'un homme et celui d'une femme.

L'homme, d'une forte stature, à en juger par les ossements, avait les bras allongés et ornés de bracelets. Ces bracelets sont composés chacun de soixante-dix à quatre-vingts anneaux en fil de laiton aplati, ou mieux en bronze forgé, placés les uns à côté des autres, et formant une sorte de brassard depuis le poignet jusqu'au coude. Un bracelet en fer arrondi se trouvait en outre à chaque bras, au-dessus de tous les anneaux, et semblait placé là pour terminer la série. Ces anneaux, qui n'ont que soixante-cinq millimètres de diamètre au poignet, s'élargissent de distance en distance jusqu'au coude où ils en ont jusqu'à soixante-quinze. Ils ne possèdent pour tout ornement que des guillochures sur leur pourtour extérieur. Quelques-uns en paraissent privés, mais j'attribue cela à l'usure que produisirent un fréquent ballottement et un long emploi. L'orientation de ce squelette ne paraît pas parfaitement conforme aux règles généralement observées; il avait la tête au sud-est et les pieds au nord-ouest. Il formait avec le squelette voisin un angle obtus d'environ cent cinquante-cinq degrés d'ouverture.

La femme, beaucoup plus frêle dans ses proportions, quoique d'une haute taille, avait les bras croisés sur la région du bassin, les mains tournées vers les pieds. Elle portait également des bracelets en fil de laiton, formés

PL. II



J. Marchal, Sc

d'anneaux beaucoup plus minces que les précédents et en nombre à peu près égal. Ils n'ont que cinquante-cinq millimètres de diamètre au poignet, et leur face externe est aussi guillochée. Des bracelets en lignite se trouvaient à la partie supérieure de l'avant-bras. L'orientation de cette femme était complétement contraire à celle de l'homme qui, sans doute, avait été son mari. Elle avait la tête au couchant et les pieds au levant. Les deux crânes étaient posés à quinze ou vingt centimètres l'un de l'autre.

C'était évidemment le caveau sépulcral de deux époux. Les hommes de l'art leur donnent de trente à quarante ans.

Aucun débris ne se trouvait dans ce caveau, qui pût faire penser que des bières en bois avaient été destinées à contenir les restes des défunts. Quelques parcelles du tuf blanc, détachées de la voûte, étaient seules tombées sur les squelettes et les avaient recouverts d'une sorte de linceul qui faisait encore ressortir leur gigantesque structure.

L'excavation ou espèce de chambre dont j'ai parlé, avec sa pente pour y descendre, a une certaine ressemblance avec quelques unes de nos *margelles*. Les matériaux qu'on en sortit n'y furent point rejetés après l'inhumation. Ce qui la comblait au moment de la découverte était un terrain de rapport, semblable à celui qui se trouve à la surface des champs environnants.

M. de Lachaussée ayant immédiatement envoyé à M. l'abbé Cochet le mémoire sommaire qui précède, reçut du savant archéologue normand, avec autorisation de les publier, les deux lettres suivantes, aussi honorables pour leur destinataire, que riches en informations de la plus haute importance. La *Société des Antiquaires du Centre* s'estime fière de pouvoir enrichir ses Mémoires de ces pages remplies d'une érudition si substantielle et si instructive.

Dieppe, le 22 janvier 1859.

Monsieur et cher Confrère,

J'ai reçu avec grand plaisir les dessins que vous m'avez adressés relativement à une sépulture gauloise trouvée dans les jardins du Séminaire Saint-Célestin, de Bourges. J'ai lu avec intérêt la notice qui accompagnait la reproduction de la découverte, et je l'ai trouvée sage, sobre et donnant des renseignements suffisants pour une exhumation à laquelle le hasard a seul présidé.

La seule chose qui y manquerait peut-être, aux yeux des personnes moins exercées que vous, ce seraient les rapprochements et les analogues, arguments qui motivent et déterminent presque toujours la conviction du lecteur. Si vous me le permettez, je vais essayer de combler cette lacune. Les rapprochements que je ferai seront de deux sortes : les uns concernant la fosse, les autres touchant aux brassards ou armilles. Ils n'auront d'autre but que de rendre plus palpable l'attribution gauloise que vous avez donnée à votre sépulture.

Quant aux fosses, j'ai peu de chose à dire, la manière de les creuser ayant peu varié depuis les temps historiques, et les caprices et les exceptions étant d'ailleurs de toutes les époques. Il me suffira seulement de montrer que des fosses ou caveaux, pareils au vôtre, se sont rencontrés dans des sépultures incontestablement gauloises. Je citerai à cet effet l'ossuaire de Courtieux, près Attichy (Oise), découvert en 1846; ceux du Châtelet de Montigny et Saint-Pierre-lès-Bitry (Oise), trouvés en 1840; les grottes de Nogent-les-Vierges et de Sury, près Crépy (Oise), visitées l'une en 1826, l'autre en 1839. (*Bulletin de la Commission archéol. du diocèse de Beauvais*, t. II, p. 4, 5, 90, 94, 95 et 97.) Sans parler des caveaux gaulois trouvés en 1710, a Saint-Lomer-de-Blois, à Cocherel en 1685 et aux environs d'Auxerre, au temps de l'abbé Lebeuf (Le Grand d'Aussy, *Des Sépult. nat.*, p. 26 et 36. — Montfaucon, *L'Antiquité expliquée*, t. V, supplément. — Lebeuf, *Dissert sur l'hist. de Paris*, t. Ier, p. 289. — Lebrasseur, *Hist. ecclésiastique du comté d'Évreux*); je dois vous citer la cavité aperçue en 1840, à Saint-André-de-Fontenay (Calvados), (*Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm.*, t. XII, p. 428); la grotte nouvellement reconnue à Pont-sur-Yonne, le 17 avril 1858 (voir l'*Univers* de mai 1858); les fosses trouvées à l'Ile-au-Mont (Aube), vers 1847 (*Mém. de la Soc. d'agric., des sciences, etc., de l'Aube*, année 1847, p. 16 et 17), et surtout les caveaux trouvés en 1835, entre Fontenay et Gondreville (Meuse). (Dufresne, *Mém. de l'Acad. nation. de Metz*, pour 1849, p. 221.)

Mais je m'arrête dans cette voie, qui est la moins sûre et la moins probante, et j'arrive aux *armilles* si parfaite-

ment déterminantes de l'époque gauloise. Permettez-moi donc de vous citer les sépultures analogues à la vôtre qui sont arrivées à ma connaissance.

En 1715, M. de Héribel, propriétaire des environs de Bayeux, trouva à une lieue de cette ville, à la profondeur de trois ou quatre pieds, un corps dont l'os de l'épaule au coude était garni de bracelets de bronze alternés, grands et petits. Un de ces bracelets a été reproduit par Dom Martin (*La religion des Gaulois*, t. II, pl. 43, n° 1, p. 343 et 344), et je crois aussi par Dom Montfaucon (*L'Antiquité expliquée*).

Vers 1830, il a été trouvé aux Chenets, hameau dépendant de Saint-Martin-du-Tilleul, près Bernay (Eure), des squelettes dont les bras étaient entourés de cercles ou bracelets en jade. Plusieurs de ces bracelets sont conservés chez notre savant confrère, M. Auguste Le Prévost, de l'Institut, qui les croit celtiques.

En 1835, entre Fontenay et Gondreville (Meuse), on a vu dix individus portant des bracelets, des armilles aux bras et aux jambes, et des *torques*. Ces parures de métal étaient décorées de ciselures élégantes, appliquées en spirale. (Dufresne, *Mém. de l'Acad. nat. de Metz*, pour 1849, p. 221.)

Vers 1840, dans une carrière de Saint-André de Fontenay (Calvados), on découvrit un squelette portant au cou un collier, et au poignet un bracelet de bronze. (*Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm.*, t. XXI, p. 428.)

En janvier 1847, on trouva à Neuville-sur-Seine (Aube), deux squelettes dont un portait à chaque doigt un anneau de bronze aplati, et au poignet un autre cercle de bronze. Il fallut casser l'avant-bras pour détacher le

bracelet. (*Mém. de la Soc d'agr.*, *belles-lettres*, etc., *de l'Aube*, pour 1847, p. 18, 25.)

M. Corrard de Bréban raconte que, la même année, on rencontra à l'Ile-au Mont (Aube), un cimetière gaulois de trente à quarante personnes. Dans cet ensemble, on a surtout remarqué un groupe de quatre personnes présentant les particularités suivantes : au centre, était un homme, grand et adulte, avec lame de poignard à côté, anneau de cuivre sur la poitrine (*torques* évidemment); à sa droite, était une femme ayant au col un collier léger et gracieux, et les avant-bras engagés dans deux bracelets identiques. De l'autre côté de l'homme était une autre femme n'ayant qu'un collier lourd ; près d'elle apparaissait une jeune fille de dix à onze ans, dont les bras étaient engagés dans deux bracelets. — Un des squelettes exhumés portait aux jambes deux anneaux d'une ornementation grossière. — Enfin, dans une autre fosse, on mit à découvert, à la hauteur des cuisses, c'est-à-dire à la portée des mains, neuf anneaux de forme aplatie à orifice étroit. Ces anneaux étaient, à ce qu'il paraît, portés dès le jeune âge, car sur les adultes, il fallait briser les os pour s'en emparer. (*Mém. de la Soc. d'Agric. de l'Aube*, pour 1847, p. 16, 17.)

Les curieuses fouilles de M. Maximilien de Ring, dans les *tumuli* de l'Alsace, ont révélé, depuis deux ans, une foule de sépultures gauloises où l'on voyait les corps portant au cou des colliers, et aux bras de doubles bracelets en bronze, en bois ou en minéral. (Consulter à ce sujet le *Moniteur* du 17 mai 1857 ; — *Les tombes celtiques situées près d'Heidolsheim*, p. 11, 12, pl. II, n° 1 et pl. III ; — *Les tombes celtiques de la forêt communale d'Insisheim*,

Je suis très-désireux de voir vos antiquités romaines, et vous prie de me croire,

Votre tout dévoué serviteur et confrère,

L'abbé COCHET.

Dans un *post-scriptum* ajouté à sa lettre du 22 janvier, M. l'abbé Cochet disait : « Un dessin spécial de vos brassards et un dessin sur bois des deux corps serait chose excellente. » Pour se conformer à ce vœu, M. A. de Lachaussée avait gravé lui-même deux planches, dont les cuivres sont malheureusement restés à Paris, entre les mains d'un imprimeur en taille-douce inconnu; nous les reproduisons d'après l'épreuve trouvée dans les papiers de l'auteur et conservée par sa famille. La première planche offre, sous trois aspects différents, propres à en fixer toutes les particularités, la curieuse fosse du Séminaire Saint-Célestin. La seconde présente, réduit au cinquième, l'un des *brassards* que portaient les deux squelettes aux avant-bras; puis, de grandeur naturelle, une section du bracelet de fer et de celui en lignite, qui formaient la partie supérieure l'un de chaque *brassard* de l'homme, l'autre de chaque *brassard* de la femme, le détail des guillochures qui ornaient à l'extérieur les nombreux petits bracelets composant ces *brassards*, et enfin l'un de ces bracelets vu à plat.

M. l'abbé Cochet, dans ce même *post-scriptum*, manifestait le désir de recevoir une épreuve de sa lettre, si elle devait être imprimée, et revenant sur ce sujet, le 28 février, il écrivait : « J'ai d'ailleurs de nouveaux faits à ajouter à ceux déjà cités. Il serait bon de ne pas les per-

dre et d'être le plus complet possible. » La mort prématurée de M. A. de Lachaussée, survenue le 27 septembre 1859, ne lui a pas permis de profiter de ce bon vouloir si précieux. Par la plus fâcheuse des coïncidences, au moment de mettre sous presse les lettres de l'éminent archéologue normand, et de solliciter de lui, pour une œuvre à laquelle il s'était intéressé, la continuation de sa bienveillance et la collaboration de son immense savoir, la *Société des Antiquaires du Centre* avait le regret d'apprendre tout-à-coup son récent décès. Les additions promises et qu'elle pouvait espérer considérables, sont donc perdues pour elle et pour la science, perte funeste et que l'on ne saurait songer, quant à présent, à réparer.

Toutefois, aux analogies établies par M. l'abbé Cochet entre tant de sépultures celtiques et celle du Séminaire Saint-Célestin, la *Société des Antiquaires* croit devoir adjoindre, comme nouvel exemple démonstratif de la haute antiquité de cette dernière sépulture, la simple mention de la découverte faite par M. de Saulcy, dans les *tumuli* ou *galgals* de Méloisey (Côte-d'Or), « de nombreux anneaux de bronze filiformes, dont un faisceau constituait un seul bracelet. » C'est bien ce qu'a décrit et dessiné M. de Lachaussée, et ce que son savant correspondant a nommé *brassard*. Au même lieu ont, en outre, été trouvés notamment un petit anneau d'or, un beau *torques*, des bracelets en bronze dont un creux, des bracelets et des bagues en lignite, quelques fragments de fer oxydés et des débris de grossière poterie rougeâtre. (*Revue archéologique*, nouv. série, t. XVI, 1867; p. 418 et suivantes.)

[*Note du Comité de Rédaction.*]

RAPPORT

SUR LE CLASSEMENT DES MONUMENTS HISTORIQUES

Du Département du Cher

Présenté par la
Commission désignée en séance du 19 mars 1875, et composée
de MM. de CLÉRAMBAULT, Albert des MÉLOIZES
et BUHOT de KERSERS, Rapporteur.

La lettre de M. le Préfet du Cher, à laquelle doit répondre le travail de la Commission, se rapporte à un double objet :

Premièrement, la désignation des édifices qu'il y a lieu d'ajouter à la liste actuelle des monuments classés comme historiques dans le département du Cher ;

En second lieu, la répartition qu'il convient de faire de ces monuments en trois classes.

Ce rapport se divisera donc en deux parties répondant à ces deux questions.

PREMIÈRE PARTIE

MONUMENTS A CLASSER

L'examen de la liste actuelle, communiquée par M. le Préfet, démontre l'opportunité de la mesure prise par l'administration des Beaux-Arts en procédant à un travail de révision générale avant le classement définitif.

En effet, si on peut reconnaître avec satisfaction que tous les monuments qui sont inscrits sur cette liste sont dignes d'y figurer par leur valeur historique ou artistique, il est certain aussi qu'il y manque des édifices d'un intérêt capital et primant, de beaucoup, la plupart de ceux qui y ont été précédemment admis.

Pour combler les principales de ces lacunes, la Commission à donc l'honneur de proposer le classement d'un certain nombre de monuments, et pour édifier le Comité des Monuments historiques près le ministère de l'Instruction publique sur les motifs de ses propositions, elle croit devoir les appuyer de quelques notes descriptives accompagnées, conformément à la demande de M. le Ministre, de photographies ou de croquis pris d'après nature,

lorsque des photographies n'auront pu être obtenues (1).

Les additions proposées, classées par ordre chronologique, sont les suivantes :

1. Allée couverte de Villeneuve-sur-Cher.

Ce monument mégalithique, le seul incontestable qui reste dans le département où plusieurs ont été détruits depuis quelques années, est sur le sommet des coteaux qui dominent la rive droite du Cher, dans les bois entre Saint-Florent et Villeneuve. L'entrée tournée au levant, est écroulée; mais la partie du fond existe encore. Les croquis et le plan que nous en donnons permettent d'apprécier son état actuel. Il importe d'assurer la plus longue durée possible à ce dernier témoin de civilisations éteintes et de migrations oubliées.

2. Constructions Romaines, place de l'Arsenal, nos 4 et 6.

Ces constructions déblayées à l'aide de fonds alloués par le ministère et par les soins de

(1) Ces dessins et photographies réunis en un album, annexé au rapport, ont été avec lui transmises à M. le Préfet du Cher. Vu leur nombre et leur importance elles ne peuvent figurer dans le volume. Le rapport demeurera, du reste, intelligible sans cet annexe.

MM. Bourdaloüe et Dumoutet, sont, avec les ruines aujourd'hui si effacées de Drevant, les seuls édifices romains encore debout dans le département. Les unes (N° 4) peuvent, par leur analogie avec les façades des théâtres romains d'Orange et du Midi de la France, être regardées comme ayant primitivement appartenues au théâtre de Bourges (c'était l'opinion de M. de Caumont); les autres (N° 6) peuvent avoir été une ancienne piscine, mais bien qu'encore indéterminées sont très-intéressantes pour l'établissement du plan antique d'Avaricum.

8. Musée Lapidaire.

Cette collection, qui appartient à la ville de Bourges, recueillie en grande partie par les soins de M. Bourdaloüe, dans les bases de l'enceinte gallo-romaine et qui a été préservée et abritée par les soins de la Société des Antiquaires du Centre, a une haute valeur monumentale et épigraphique. Elle seule peut permettre d'apprécier l'importance de la cité des *Bituriges-Cubi* aux époques romaines. Il importe qu'elle soit couverte de la protection de l'État.

1. Église de Saint-Outrille, près Graçay.

Le chœur de cette église est formé de trois galeries parallèles, terminées par des absides rondes, et voûtées de berceaux plein cintre. Les galeries communiquent avec le chœur par des arcades plein cintre portées sur des colonnes cylindriques, à chapiteaux énormes, à feuilles d'acanthe. Les retombées des arcs doubleaux et des arêtes saillantes de l'abside sont portées par des colonnes cylindriques *détachées* au-devant des murs, à chapiteaux corinthiens, à bases attiques, reposant sur des piédestaux élevés, d'apparence presque purement romaine. Au dehors, l'abside présente au sommet une arcature aveugle dont certains pilastres sont ornés d'entrelacs; au-dessous sont des appareils *réticulés* obtenus suivant la mode romaine, par l'insertion de moellons dans un bain de mortier, qui est ressorti en larges joints saillants. La tour centrale a des encorbellements carlovingiens analogues à ceux de Saint-Remy, de Reims. Cette église, peut-être du xe siècle, est en tout cas, au plus tard, des premières années du xie. L'imitation antique y est flagrante. Elle est, à coup sûr, la plus ancienne de la région après celle de Germiny-des-Prés ; elle est le type le plus ancien que nous connaissions de ces chœurs

à trois galeries, si fréquents dans nos campagnes au XIe et au XIIe siècle ; c'est bien là un monument type par excellence, et qui mérite, malgré son exiguité, une place élevée dans le classement.

5. Église de Blet.

L'église de Blet est de plan crucial. Le chœur, avec bas côtés parallèles, joints par des arcades, est voûté d'un berceau plein cintre ; les bas côtés ont des voûtes de pénétration à vive arête. Les piliers sont, les uns de plan crucial, les autres de plan quadrilobé. Les chapiteaux sont symboliques et d'une étude intéressante, les bases et quelques fûts sont revêtus d'hélices ; l'extérieur de l'abside est orné d'une arcature supérieure et de sculptures d'une extrême finesse. Nous en donnons une coupe en travers et quelques dessins de chapiteaux, de bases et de cordons qui feront connaître cet édifice, dont un incendie a altéré certaines parties, mais qui n'en est pas moins d'une grande délicatesse d'exécution.

6. Église de Chalivoy-Milon.

L'église de Chalivoy-Milon, voisine de la précédente comme style, comme date, comme localité, s'en distingue cependant par d'intéressants ca-

ractères. Le clocher n'est plus au centre, mais au sud. L'ornementation intérieure et extérieure, la disposition des fenêtres de l'abside, les stries, les hélices, les anneaux façonnés au tour sur les fûts de colonnettes lui méritent une place dans le classement proposé.

7. Château de La Chapelle-d'Angillon.

L'extrême rareté de monuments militaires anciens dans le département recommande celui-ci. En effet, bien qu'au premier regard tout, dans ce château, paraisse du xve et du xvie siècle, une étude plus serrée permet de saisir dans le donjon carré des arcs plein cintre murés, qui reportent sa construction primitive au xiie siècle, probablement à Gilon de Sully, qui a légué son nom aux châteaux de La Chapelle et des Aix, vers l'an 1100. Malgré les refaits que cette construction a subis, ce doit être encore un des plus anciens vestiges d'architecture militaire de nos contrées.

8. Chapelle de Massay.

Près de l'ancienne église conventuelle de Massay, devenue paroissiale au milieu du xviiie siècle, existe, dans la cour du presbytère, une chapelle de bel

appareil, homogène et intacte. Elle se compose de deux travées de voûtes cupoliformes soutendues d'arcs ogives diagonaux, d'une travée voûtée en berceau aigu et d'une abside ronde voûtée en quart de sphère. Les arcs doubleaux sont brisés et formés de trois tores parallèles ; les côtés de ces arcs doubleaux sont ornés de dents de scie, les chapiteaux sont à rinceaux et à têtes aux angles, de pur style roman ; les bases, à la nef et à l'abside, sont à scotie droite avec le tore inférieur aplati et des griffes aux angles ; les fenêtres sont de plein cintre, la porte est de plein cintre, ornée de boudins en dents de scie. Nulle part nous n'avons trouvé plus curieux mélange de style roman et de style ogival. C'est vers le milieu du XIIe siècle que ce mélange paraît se placer. Nous en donnons une coupe en long et des détails.

9. Église de Genouilly.

Cette église se rapproche, comme date, de la précédente. Les arcs ogives sont ornés à l'intrados de besants ou de fleurons à quatre feuilles, et l'abside, au lieu d'être voûtée en cul de four, est polygone et voûtée sur arcs ogives convergents au sommet. Du reste, comme à Massay, l'ornementation est purement romane et même plus bizarre en-

core (voyez les dessins). Les modillons extérieurs du chevet sont des têtes fantastiques. La moulure des arcs ogives de l'abside se retrouve à Noirlac; *les* quatre feuilles sous les claveaux, aux voûtes détruites de Déols (vers 1166). A l'intérêt de cette architecture de transition se joint celui des belles verrières du XVIe siècle, d'un fin travail, qui se trouvent aux chapelles latérales, bâties par les seigneurs de la Maisonfort, de la maison de La Châtre.

10. Église de Saint-Pierre le Guillard, à Bourges.

Cette église, à trois nefs, avec déambulatoire, doit remonter tout au commencement du XIIIe siècle, et malgré un incendie qui a détruit les voûtes et le sommet du mur du nord, elle a conservé des caractères d'un très-haut intérêt. Les voûtes primitives, évidemment conformes au système ancien des cathédrales, embrassaient deux travées, et les arcs doubleaux intermédiaires reposaient en porte à faux sur le sommet des archivoltes latérales, sans même avoir d'arcs-boutants à l'extérieur, disposition fort rare quoique connue. Les baies qui donnent des bas côtés dans l'ancien narthex (aujourd'hui première travée à l'ouest). sont de plein cintre, quoique tous les détails de l'architecture soient du XIIIe siècle. Cette disposition qui ne se retrouve guère que dans

notre pays, n'y est nulle part aussi nettement accusée. Le pourtour du chœur est porté sur des archivoltes suraiguës et des piliers cylindriques du plus heureux effet. Enfin une des chapelles absidales a conservé sa baie divisée par un pilier svelte portant la retombée de ses voûtes et de celles du bas-côté, dispositions rappelant, avec plus de légèreté, celle des chapelles de l'église de Saint-Quentin (Aisne). Tous ces détails originaux justifient et au-delà la proposition de classement.

11. Nef de Sancergues.

Deux travées seulement subsistent de cette charmante nef, qui a perdu ses grandes voûtes et ses arcs-boutants. Les arcades de triforium géminées et surmontées de rosaces à six lobes, dérivent de la cathédrale de Bourges, et sont certainement, après elle, le spécimen le plus élégant de la belle et pure architecture ogivale dans le Berry. Nous demandons sa restauration et sa conservation.

12. Boiserie de la Sainte-Chapelle.

Cette boiserie formant un dais surmonté de trois niches à jour, terminées elles-mêmes en trois hautes flèches, n'a pas moins de 7 mètres de hauteur

C'est une fine dentelle de bois, évidée en trèfles, en roses, avec des clochetons multiples. Elle fut autrefois le banc d'œuvre de la Sainte-Chapelle, puis servit de couronnement à la porte qui communiquait de la nef au chœur de cet édifice, enfin transportée, lors de la destruction de la Sainte-Chapelle, dans l'église rurale de Morogues. Cette boiserie doit être contemporaine de la construction de la Sainte-Chapelle, en 1410. Elle est fort ébranlée, menacée de ruine, et, qui pis est, de restauration insuffisante. C'est la seule épave importante du mobilier de ces églises remontant aussi haut.

13. Croix de Cimetière, à Coust.

Cette croix, du xve siècle, est un spécimen bien rare d'un genre de monuments autrefois nombreux dans nos campagnes, mais que le passage des protestants et des révolutionnaires a détruits. Son mérite artistique, autant que sa rareté, justifie le classement proposé. Dessinée.

14. Église d'Argent.

Le chœur et la nef de cette église accusent le commencement du xve siècle. Aux deux côtés, sont des chapelles latérales à deux travées, d'une

extrême élégance et tout autres que celles qui pullulent ailleurs. Nous donnons un croquis d'un pilier, qui fera comprendre l'intérêt de cette architecture, rappelant celle de Saint-Satur, à une époque qui a produit beaucoup de refaits partiels, mais bien peu de monuments formant ensemble.

15. Église de Clément.

Cette église, qui rappelle la précédente, quoique d'une façon moins heureuse, possède, par contre, deux portes d'une très-fine sculpture. Nous donnons un dessin de celle de l'ouest, qui fera comprendre la délicatesse du travail.

16. Ancien Hôtel de Ville de Bourges (Petit Collége.)

C'est avec une extrême surprise que nous avons constaté l'absence, sur la liste, de cet édifice important. On sait qu'il fut construit après l'incendie de 1487, avec la destination formelle d'*Hôtel de Ville*, qu'accusent deux bustes de guetteurs sculptés aux fenêtres de la tourelle très-ornée de l'escalier. Les salles intérieures possèdent des bas-reliefs d'un intérêt local. C'est le seul monument *civil* proprement dit de Bourges. L'art, l'histoire, la rareté, tout impose le classement.

17. Christ de Mareuil.

Dans la petite église de Mareuil se trouve, sous la table d'un autel, un *Christ au tombeau* de grandeur naturelle et d'un très-beau travail. Cette statue vient de l'abbaye voisine de La Prée. L'étude du nu y est serrée avec une précision qui n'appartient qu'aux œuvres de maître. C'est, malgré sa roideur, la plus belle statue que nous connaissions au loin. Ce n'est guère qu'au XVe ou au XVIe siècle que *l'étude* de la nature a été suivie avec un tel soin ; c'est à cette époque que nous l'attribuerons.

18. Maisons d'Aubigny, rue du Bourg-Coutant, n°s 1 et 11.

La ville d'Aubigny ayant brûlé en 1512, les seigneurs d'Aubigny autorisèrent les habitants à prendre dans leurs forêts le bois dont ils avaient besoin pour construire leurs demeures. De là un luxe de constructions en bois, que, sans cette circonstance, on ne comprendrait pas. Deux maisons surtout ont conservé leur finesse première; elles sont situées rue du Bourg-Coutant. L'une, n° 1, porte le millésime de 1519. Les bois des fenêtres sont ornés des plus fines ciselures, presque toutes em-

pruntées à l'antiquité. Oves, perles, rais de cœur, hélices, avec des clochetons et des pinnicules du xve siècle. Elles sont aujourd'hui fort ébranlées, mais n'en sont pas moins un spécimen de sculpture atteignant à une finesse dont on trouve fort peu d'exemples.

19. Maison, rue des Toiles, à Bourges, N° 16.

Cette maison, dont nous donnons une photographie, est en pierre. Les sculptures de la façade présentent ce caractère bizarre qu'elles sont de biais et calculées de façon à reprendre leur apparence normale aux yeux de l'observateur placé dans l'axe de la maison et dans le prolongement de la place. La cour intérieure présente aussi des dispositions curieuses.

Bien d'autres édifices de notre département méritent d'être conservés ; bien d'autres sont nécessaires pour garder à nos campagnes leur physionomie artistique, mais la nomenclature en serait trop longue et ne saurait trouver place ici sans répandre de la confusion dans ce travail. Si l'autorité départementale jugeait possible de les couvrir d'une protection efficace et de les défendre contre cette fièvre de démolition et de rénovation, qui

s'empare de notre époque, la Société des Antiquaires se tiendrait à sa disposition pour lui en présenter une liste consciencieusement étudiée et *aussi* complète que possible.

Aujourd'hui, il convient de se tenir dans les sommets et de ne signaler que les monuments indispensables à l'histoire de l'art et de l'architecture.

La liste ainsi formée comprend donc, en monuments classés anciennement et proposés aujourd'hui, 50 édifices qui se placent ainsi d'après leur ordre chronologique :

1. Allée couverte de Villeneuve (période antéhistorique). (Propriété privée.)
2. Ruines romaines de Drevant (époque romaine).
3. Constructions découvertes par M. Bourdaloué, place de l'Arsenal (Id.), P. P.
4. Musée de Bourges (objets d'époques diverses ; stèles romaines).
5. Musée lapidaire (architecture romaine ; épigraphie du Ier au Xe siècle).
6. Église Saint-Outrille, près Graçay (premières années du XIe siècle).
7. Église de Mehun (première moitié du XIe siècle).
8. Église de Châteaumeillant (XIe siècle).
9. Église de La Celle-Bruère. (Id.)
10. Église de Blet. (Id.)

11. Église de Charly. (Id.)
12. Église de Chalivoy-Milon. (Id.)
13. Église et clocher de Saint-Pierre-des-Étieux. (Id.)
14. Porte Saint-Ursin, à la préfecture du Cher (XIe ou XIIe siècle).
15. Église de Condé (XIe siècle).
16. Église de Plaimpied (fin du XIe siècle).
17. Église de Dun-le-Roi (commencement du XIIe siècle).
18. Église des Aix-d'Angillon. (Id.)
19. Château de La Chapelle-d'Angillon. Donjon (XIIe siècle), P. P.
20. Église de Saint-Amand. (Id.)
21. Chapelle de Massay (milieu du XIIe siècle).
22. Église de Genouilly. (Id.)
23. Abbaye de Noirlac (deuxième moitié du XIIe siècle et XIIIe), P. P.
24. Cathédrale de Bourges (débris des âges antérieurs; fin du XIIe, XIIIe, XIVe, XVe et XVIe siècles).
25. Église Saint-Pierre-le-Guillard (commencement du XIIIe siècle).
26. Église d'Aubigny (XIIIe siècle).
27. Nef de Sancergues. (Id.)
28. Église d'Ineuil.
29. Château de Culan (XIVe siècle), P. P.
30. Église de Saint-Satur. (Id.)
31. Château de Mehun-sur-Yèvre (fin du XIVe siècle).

32. Château d'Ainay-le-Vieil (xv[e] siècle), P. P.
33. Boiserie de la Sainte-Chapelle. (Id.)
34. Croix de Cimetière à Coust. (Id.)
35. Église d'Argent. (Id.)
36. Église de Clémont, portes. (Id.)
37. Château de Sancerre (Id.), P. P.
38. Hôtel Jacques-Cœur (milieu du xv[e] siècle).
39. Ancien Hôtel de Ville de Bourges, Petit Collége (fin du xv[e] siècle).
40. Christ au tombeau, à Mareuil (xv[e] siècle).
41. Meillant (fin du xv[e] et commencement du xvi[e] siècle), P. P.
42. Maisons en bois à Aubigny (commencement du xvi[e] siècle), P. P.
43. Maison de la rue des Toiles, à Bourges (Id.), P. P.
44. Hôtel Cujas. (Id.)
45. Hôtel Lallemant (première moitié du xvi[e] siècle).
46. Église de Jars (datée de 1532).
47. Château d'Aubigny (xv[e] et xvi[e] siècles), appartient à la commune.
48. Château de la Verrerie (Id.), P. P.
49. Château de Boucard (xvi[e] siècle), P. P.
50. Vitraux de Saint-Bonnet (xvi[e] siècle).

DEUXIÈME PARTIE

Répartition des Monuments en trois classes.

Pour arriver à cette répartition, la Commission a cherché à se pénétrer des intentions de M. le Ministre, et voici sur quelles bases elle a établi la division qu'elle propose.

Pour les deux premières classes, elle s'est placée au point de vue de l'histoire de l'art : dans la première elle a mis les édifices, en très-petit nombre, qui *représentent le point de départ ou le complet développement d'une école d'architecture*. Dans la seconde, ceux qui présentent des caractères de transition et qui sont par cela même indispensables pour saisir la filiation et l'enchaînement des types et comprendre pleinement les édifices primordiaux.

Dans la troisième classe, elle a relégué les édifices qui n'ont qu'une valeur artistique, si haute qu'elle soit, ou qui n'ont d'intérêt que pour l'histoire de l'art local. C'est ainsi que la célèbre et charmante maison de Cujas a dû, malgré son mérite, ne prendre place qu'à ce dernier rang, qui, on le voit, comprend encore de beaux spécimens.

Voici donc comment nous proposons de fixer les classes : quelques mots à la suite de chaque édifice permettront d'apprécier les motifs de la classification proposée.

Première classe.

1. Cathédrale de Bourges (sculptures des portes latérales, église souterraine, église supérieure, cinq nefs sans transept, piliers d'un seul jet, vitraux).
2. Église Saint-Outrille (type primitif des chœurs à trois nefs, dispositions romaines, colonnes détachées au-devant des murs).
3. Abbaye de Noirlac (type intact d'une abbaye cistercienne, église du XII[e] siècle, sobriété de l'architecture ; cloître et bâtiments du XIII[e] ; propriété privée, il serait bien à désirer qu'elle fut acquise par l'État).
4. Hôtel Jacques-Cœur (spécimen exceptionnel d'architecture privée, sculptures, cheminées, peintures des voûtes de la chapelle, galeries).
5. Hôtel Lallemant (édifice complet de la renaissance, avec des dispositions élégantes et exceptionnelles).

Deuxième classe.

1. Musée de Bourges (collections diverses, stèles, inscriptions, statues, armes, faïences, monnaies, tableaux).
2. Musée lapidaire (fragments d'architecture romaine, épigraphie romaine, mérovingienne, carlovingienne, sarcophages antiques, une des tombes de Charly).
3. Église de Mehun-sur-Yèvre (chœur voûté en cul-de-four, avec déambulatoire, crypte démolie, chapelles absidales rondes, avec absidioles rondes).
4. Porte Saint-Ursin à la Préfecture (calendrier, scènes allégoriques, signature d'artiste).
5. Église de La Celle-Bruère (nef à trois galeries parallèles, voûtées en berceau, oculus dans la voûte destinés à l'éclairer, débris incrustés d'une église antérieure).
6. Église de Châteaumeillant (plan crucial, sept absides orientées et de longueur décroissante, ouvertes sur le transept).
7. Saint-Pierre des Étieux (élégant clocher en pierre, au sud du chœur, malheureusement fort ébranlé).

8. Église de Plaimpied (arcature extérieure du pourtour et chapitaux allégoriques, inscriptions du XIIe et du XIIIe siècle.)

9. Église Saint-Étienne de Dun-le-Roi (trois nefs sans transept avec déambulatoire, les arcs doubleaux des bas côtés sont les uns de plein cintre surhaussé, les autres d'arc brisé.)

10. Église des Aix-d'Angillon (archivoltes et berceaux aigus avec une architecture romaine, arcature extérieure, proportions élégantes du chœur).

11. Chapelle de Massay (mélange d'architectures romane et ogivale, arcs ogives sous des voûtes très-surélevées au centre).

12. Église Saint-Pierre-le-Guillard, à Bourges (voûtes plein cintre avec chapitaux à crochets et bases du XIIIe siècle; archivoltes suraiguës du pourtour; pilier de chapelle).

13. Église d'Aubigny (nef avec bas côtés, travée des bas côtés plus élevée au droit du chœur pour simuler un transept; voûtes ogivales oblongues dans le sens de la longueur.)

14. Église de Saint-Satur (chœur entièrement construit vers 1367, et comme tel d'une étude très-curieuse; les édifices complets de cette époque sont forts rares).

15. Château d'Ainay-le-Vieil (type élégant et bien conservé des châteaux du XVe siècle).

16. Château de Meillant (détails uniques et célèbres, chapelle, lucarnes).
17. Maisons nos 1 et 11 de la rue de Bourg-Coutant, à Aubigny (moulures et ciselures sur bois exceptionnellement fines).
18. Église Saint-Bonnet (vitraux signés de Jehan Lescuyer, et les plus beaux de ce peintre après ceux de la cathédrale).

Troisième classe.

1. Allée couverte de Villeneuve.
2. Ruines romaines de Drevant.
3. Constructions romaines, place de l'Arsenal, nos 4 et 6.
4. Église de Blet.
5. Église de Charly.
6. Église de Condé.
7. Église de Chalivoy-Milon.
8. Château de La Chapelle-d'Angillon.
9. Église de Saint-Amand.
10. Église de Genouilly.
11. Nef de Sancergues.
12. Église d'Ineuil.
13. Château de Culan.
14. Château de Mehun-sur-Yèvre.

15. Boiserie de la Sainte-Chapelle, à Morogues.
16. Croix de cimetière, à Coust.
17. Église d'Argent.
18. Église de Clémont.
19. Château de Sancerre (ruines).
20. Ancien Hôtel de Ville de Bourges, Petit Collége.
21. Christ au tombeau, de Mareuil.
22. Maison de la rue des Toiles, à Bourges, n° 16.
23. Hôtel Cujas.
24. Église de Jars.
25. Château de la Verrerie.
26. Château d'Aubigny.
27. Château de Boucard.

Ainsi la première classe comprendrait cinq monuments, la deuxième dix-huit et la troisième vingt-sept.

Telles sont les réponses que la Commission croit devoir faire aux questions posées par M. le Préfet. Elle n'a voulu mettre aucun retard dans la présentation de son rapport.

Elle est heureuse, comme la Société des Antiquaires tout entière, de s'associer aux intentions conservatrices que manifeste M. le Ministre en proposant un classement plus complet des monuments historiques. Ce précieux capital artistique accumulé sur le sol français par le génie et la patience de nos pères est trop souvent méconnu et dissipé par les

générations présentes : tous ceux qui s'appliquent à l'étude du passé sentent l'opportunité des mesures destinées à en assurer la conservation.

Ce rapport a été lu et approuvé par la Société des Antiquaires du Centre, dans la séance extraordinaire du 30 mars 1875.

SÉPULTURE GALLO-ROMAINE

DE FONTILLET

COMMUNE DE BERRY-BOUY (Cher)

Mémoire lu, le 2 Avril 1875, à la Réunion des Délégués des Sociétés savantes des Départements

Par M. Ch. de LAUGARDIÈRE

CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE BOURGES

Dans le courant du mois de décembre 1873, un de mes cousins, M. de Veillechèze de La Mardière, propriétaire de Fontillet et directeur de la colonie pénitentiaire agricole de ce nom, faisait défoncer par une brigade de ses colons un champ, dit de la Cognée, situé sur le versant Nord d'un long coteau légèrement ondulé, au pied duquel coule un petit ruisseau. Les jeunes ouvriers, partis du bas, remontaient de front vers le Sud, lorsqu'arrivés au milieu du terrain et dans un endroit présentant une vaste superficie relativement plane, leurs pioches rencon-

trèrent, un peu transversalement à la direction qu'ils suivaient dans leur travail, une ligne de morceaux de terre cuite qu'ils firent voler en éclats, les prenant d'abord pour des tuileaux. Cependant, l'attention du chef-ouvrier ayant été éveillée par cette circonstance, et M. de La Mardière averti, des précautions tardives furent prises, et l'on put extraire du sol dix grandes amphores ayant malheureusement toutes l'extrémité supérieure brisée, tant par le passage antérieur de la charrue que par la pioche des colons.

Prévenue de cette trouvaille, par un autre membre et par moi, la Société des Antiquaires du Centre, dans sa séance du 24 décembre, me chargea de me transporter sur les lieux, de me renseigner exactement et de lui faire un rapport.

Le lendemain même, M. de La Mardière m'apprit que la découverte s'était richement accrue et que l'exploration, sinon rigoureusement méthodique au moins complète, d'une vaste fosse dont les amphores lui avaient par hasard révélé l'existence, avait mis en sa possession des vases en bronze et des armes, qu'il voulut bien apporter, à son premier retour à Bourges, pour les soumettre à mon examen. Ces objets me parurent, à première vue, motiver l'attribution de la sépulture d'où ils provenaient à une époque reculée de l'ère gallo-romaine.

Mais pour remplir la mission qui m'avait été confiée, pour me livrer à cette enquête scrupuleuse que doivent faire en temps utile ceux qui désirent établir la vérité en pareille occurrence, je devais de toute nécessité me rendre sans tarder à Fontillet. J'y étais le 6 janvier 1874, en compagnie de mon frère, membre comme moi de la So-

ciété des Antiquaires du Centre, et je m'y rencontrais avec M. le curé de Berry-Bouy, convié à se réunir à nous. Ensemble nous gagnâmes le champ de la Cognée et, sur les bords de la vaste fosse complétement vide, je recueillis soit de la bouche de M. de La Mardière, par les soins et sous les yeux duquel les fouilles d'abord fortuites ont été opérées, soit de la bouche du chef-ouvrier qui les a suivies et surveillées, toutes les indications nécessaires pour la rédaction du présent mémoire. Avant de développer mes notes écrites sans désemparer, au souffle de la bise, je crois bon de constater que, grâce au peu de temps écoulé depuis la découverte, je n'ai eu à regretter ni hésitations ni divergences dans les renseignements qui me furent alors fournis ; les souvenirs des témoins que j'interrogeais, récents et précis, concordaient de la façon la plus satisfaisante. Aussi, et bien que je n'aie pas eu la bonne fortune archéologique de voir par moi-même les choses en l'état, je n'hésite pas à me porter garant de la sincérité des observations de fait qui vont suivre, et que je reproduis, point n'est besoin de le dire, avec une exactitude entière et une extrême fidélité.

Le 6 janvier, la fosse funéraire, profonde d'un mètre cinquante centimètres, s'ouvrait béante à la surface du champ, sous l'aspect d'un parallélogramme pour ainsi dire rectangle ; les côtés du Nord et du Sud mesuraient chacun trois mètres, celui de l'Est trois mètres cinquante centimètres, celui de l'Ouest trois mètres quarante seulement.

C'est le long de la paroi Nord qu'avaient été rangées les dix amphores, et leur très-légère inclinaison d'Ouest

en Est indiquait l'ordre dans lequel on les avait déposées. La première avait trouvé un point d'appui dans l'angle Nord-Est; la seconde s'était appuyée sur la précédente, et ainsi de suite jusqu'à la septième inclusivement. A ce point, les ordonnateurs des funérailles, s'apercevant que l'espace allait leur manquer pour achever le rangement en ligne droite, avaient disposé la huitième et la neuvième amphore en retour d'équerre et comme un bras de potence, entre la septième et la dixième, logée dans l'angle Nord-Ouest. Ces dix amphores, plantées presque perpendiculairement, comme je l'ai indiqué, contenaient toutes, au tiers à peu près de leur capacité, *des cendres mélangées de charbons*, restes évidents d'un bûcher funéraire; le surplus avait été rempli par l'infiltration des terres environnantes. Leur forme est allongée; elles rappellent presque identiquement l'amphore longue publiée, comme spécimen du genre gallo-romain, par M. de Caumont, dans la dernière édition du premier volume de son *Abécédaire* (1), et qui a été trouvée dans un cimetière à ustion, en plein pays biturige, non pas à Dun-le-Roi, comme le dit par erreur la légende, mais bien à Primelles. La mieux conservée, mesurée jusqu'à sa cassure, porte encore quatre-vingt-dix centimètres; en

(1) P. 580. fig. 1. Le bois qui représente l'amphore en question est emprunté aux illustrations d'un article de M. de Beaurepaire, ancien substitut du procureur général près la Cour de Bourges et secrétaire de la Société des Antiquaires du Centre, aujourd'hui conseiller à la Cour de Caen, sur une curieuse sépulture découverte à Primelles (Cher) et qui n'est pas sans analogie avec celle de Fontillet. *Bulletin monumental*, 34e vol., 1868; p. 302-316. — Cf. *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 2e vol., 1869; p. 29 42.

y raccordant les débris du goulot, expérience que j'ai faite de mes propres mains, on obtient une grandeur totale d'un mètre au moins.

J'ai dit que ces dix vastes récipients renfermaient une notable quantité de cendres et de charbons, et ce terme de *cendres* est bien ici l'expression propre et nécessaire, car il s'agit de résidus de combustion végétale, et pour le spécifier je ne pourrais pas, à moins de périphrases, me servir d'un autre mot. Je l'emploie au surplus comme un éminent archéologue dont l'exemple fait loi, M. l'abbé Cochet, quand il parle notamment de la terre qui recouvrait les urnes gauloises de Moulineaux, toute noire et paraissant composée *de cendres et de charbons, produit d'un foyer éteint*, ou encore de l'urne funéraire de Bottisham, trouvée renversée et entourée de charbons *et de cendres* (1). Mais s'agissait-il bien à Fontillet de cendres au sens strict, et M. de La Mardière, qui l'affirmait *de visu*, son contre-maître, homme intelligent, qui n'était pas moins affirmatif sur ce point, ne s'étaient-ils pas mépris? Le mélange de charbons qu'ils avaient pertinemment remarqué ne le laissait guère soupçonner. J'ai tenu toutefois à joindre à leur attestation que je ne voulais point laisser révoquer en doute, le témoignage irréfragable de la science expérimentale. Les amphores avaient été vidées dès le premier jour, et leur contenu par malheur dispersé; j'en ai fait râcler le fond avec soin, j'ai recouvré quelques pincées de poussière et les ai remises à un habile chimiste, M. Péneau, pharmacien à Bourges, qui, le 4 octobre, m'a rendu une boule grisâtre de la grosseur d'un grain de

(1) *Sép. gaul., rom.*, etc., p. 4 et 34.

blé, recomposée par lui, avec cette note : « La terre « recueillie dans les amphores, examinée soigneusement, « contient de petites concrétions grises, constituées par « des cendres; ces corps sont en effet en partie solubles « dans l'eau, ont une réaction alcaline et contiennent de « la potasse, ce qui suffit pour les caractériser. » Et si l'on se demande pourquoi ces cendres avaient été aussi scrupuleusement rassemblées dans les amphores déposées dans l'excavation funéraire, une induction légitime fournit immédiatement la réponse à la question ainsi posée. Évidemment le feu dont elles provenaient, et que leur abondance attestait avoir été assez considérable, avait contracté un caractère en quelque sorte sacré par sa destination. Pourquoi les aurait-on conservées précieusement si elles avaient été ramassées sur l'emplacement d'un foyer vulgaire? Mais celui qui les avait produites avait dévoré les chairs du mort; elles en avaient absorbé les éléments, et c'est pour ce motif que, renfermées dans d'énormes vases auxquels appartient à bon droit la dénomination de funéraires que je leur donnerai désormais, elles avaient été descendues dans la fosse.

Au centre de cette fosse, et sur son aire, gisaient les débris d'un squelette humain, non pas cependant en position horizontale ni dans l'ordre anatomique, mais bien disloqués, mélangés et jusqu'à un certain point amoncelés; ni les grands os, ni le bassin n'étaient intacts et nettement reconnaissables; le crâne, m'a-t on assuré, reposait sur la terre, face en haut et comme regardant vers le Nord. Au moment de ma visite, tous ces débris dispersés par les curieux avaient disparu. J'ai pu ramasser pourtant dans les déblais un ossement recouvert

d'une coloration verdâtre, due à l'oxyde de cuivre; je l'ai présenté à M. le docteur Moreau, médecin de la colonie de Fontillet, dans les lumières de qui j'ai la plus juste confiance, et cet homme de l'art, après mûr examen, a émis en ces termes son opinion : « Cet os est la première « phalange d'un doigt médius; sa dimension permet de « conclure à la haute stature du sujet auquel il apparte- « nait; la combustion est probable; l'état de corrosion et « de rugosité des surfaces l'indique, mais en même temps « la conservation de l'os donne lieu de croire que la cré- « mation a été incomplète, et bornée seulement à la des- « truction, sur le bûcher, des parties molles du cadavre. » L'avis formulé par le chimiste auquel je me suis adressé, M. Péneau, concorde avec cette observation et la corro- bore : « L'os a dû subir l'action du feu, écrit-il dans la « note qu'il a bien voulu rédiger à ma demande; ses « caractères physiques le démontrent. Il n'a pas le poli « des os qui n'ont pas été soumis à la crémation; il ne « contient, en outre, que des *traces* de manière organique : « néanmoins ce dernier caractère n'a pas la valeur du « premier. »

Autour de l'amas d'ossements dont je viens de parler ont été rencontrées les pentures en fer d'un coffre funéraire; elles sont longues de vingt et quelques centimètres, l'une plus et l'autre moins, larges de cinq à six, et traversées chacune par deux longs clous à peu près carrés, à large tête plate et circulaire d'un diamètre de deux centimètres. Deux de ces ferrements étaient placés vers l'Ouest, un autre vers le Nord; j'ignore la position du quatrième, dont j'ai retrouvé un morceau muni de son clou sur le bord de la fosse.

Vers l'angle Nord-Est, une tête de lance en fer était posée à plat sur l'aire de la sépulture, la pointe vers le Nord. Elle mesure vingt-cinq centimètres, y compris une courte douille de neuf centimètres; cette douille, de deux centimètres d'ouverture, et percée à sa partie inférieure de deux trous circulaires pour le passage du clou qui maintenait le manche en bois de l'arme, se continue en arête médiane jusqu'à l'extrémité de la pointe. La forme de cette arme, dont le maximum de largeur donne cinquante-cinq millimètres, est sensiblement celtique. Elle rappelle, pour ainsi dire trait pour trait, la lance de Moulineaux publiée par M. l'abbé Cochet (1), et avec moins de délicatesse dans la forme et la fabrication, certaines lances des cimetières gaulois de la Marne et du cimetière également gaulois des Fertisses, commune de Sainte-Solange, près Bourges, caractérisé par les bracelets de bronze typiques et les épées ployées dans leur fourreau de fer (2).

Tout à côté de cette tête de lance se trouvait la poignée d'une épée en fer, également placée à plat, parallèlement à la direction de la paroi Est de la fosse, pointe au Sud. La position relative des deux armes et du crâne indiquait assez que le personnage dont elles enrichissaient la sépulture, n'avait pas été descendu armé dans la tombe, détail qui s'accorde bien avec les preuves de crémation que j'ai déjà données; ensemble elles avaient dû, selon les présomptions les plus vraisemblables, être déposées

(1) *Sép. gaul., rom.*, etc., p. 17.

(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 3e vol., 1870; pp. 14 et 17, pl. II, nos 1 et 4.

le long et à l'extérieur du coffre funéraire. Une tête en bronze d'animal féroce, rencontrée non loin de la poignée de l'épée, m'avait paru d'abord en avoir constitué le pommeau. J'ai depuis, avec l'habile dessinateur des objets exhumés, reconnu mon erreur à cet égard. L'épée de Fontillet, analogue à celle du légionnaire bien qu'en différant quelque peu, si j'en juge par ce que j'ai pu en lire dans les auteurs que j'ai consultés, reposait dans un fourreau de bois presque tout consumé par le temps et jadis garni de plaque supérieure de cuivre, de deux bracelets portant chacun deux anneaux de suspension, finement cannelés, de tringles ou baguettes latérales et d'une bouterolle aiguë, terminée par un appendice quadrangulaire surmonté d'un bouton arrondi, le tout de même métal. Il n'y avait pas de garde à la poignée, autrefois faite en bois, mais seulement une garniture plate de cuivre, exactement de la dimension de l'extrémité supérieure ou orifice du fourreau, qu'elle recouvre encore complétement. La lame, brisée par une maladresse d'extraction, mais sans lacune d'un côté, mesure soixante-cinq centimètres et la soie dix. L'entrée du fourreau mesurée extérieurement porte soixante-trois millimètres; au second bracelet, la largeur n'est plus que de cinquante-trois; la largeur de la lame elle-même, tranchante des deux côtés, est à cet endroit de quarante-trois millimètres, puis un renflement lui en fait atteindre quarante-huit, et alors commence la pointe formée, sur une longueur de vingt-cinq centimètres, par un rétrécissement progressif, comme dans l'épée romaine. Cette dernière arme ayant eu d'abord un fourreau de bois, et plus tard un fourreau de fer, cette observation est de

nature à m'incliner à fixer aux premiers temps de l'occupation des Gaules la date de l'épée de Fontillet, imitation évidente de la fabrication romaine, sinon œuvre d'un armurier romain (1). Pour ne rien omettre, je dois dire que sur la face externe du fourreau avait dû être fixé, peut-être incrusté, un délicat ornement en bronze affectant une forme allongée et aujourd'hui brisé en deux morceaux.

A l'extrémité de l'épée, au Sud-Est de la fosse, reposait à plat sur l'aire un objet de bronze, sorte de disque dont le centre est occupé par un renflement creux, de dix à onze centimètres de diamètre, affectant la forme cylindro-conique et se terminant par un large bouton à proéminence saillante qui paraît ciselé. J'ai cru de prime-abord que c'était l'*umbo* d'un bouclier, d'autant mieux qu'à proximité on avait pu voir, au dire du chef-ouvrier, des veines de terre plus noire ; j'en inférais qu'un bouclier de bois s'était décomposé là. Je pense actuellement que les détritus noirâtres dont la présence a été constatée, provenaient du coffre et peut-être aussi du bois de la lance qui s'étendait dans cette direction. L'*umbo* franc et l'*umbo* romain étant constamment en fer, de nombreux exemples d'*umbo* gaulois en bronze pouvant être cités, je me croyais dans le principe en droit d'en conclure à l'origine gauloise de l'objet en question Aujourd'hui, après avoir reconnu que cette pièce de bronze, d'un diamètre total de dix-sept centimètres sur neuf de hauteur, n'était à son

(1) Penguilly l'Haridon, *Notice sur les armes romaines;* Revue archéologique, *nouv. sér.*, t. V, p. 308. — Cf. Lamarre, *De la milice romaine depuis la fondation de Rome;* Paris, Hachette, 1870, in-18; p. 48.

pourtour percée d'aucun trou pour le passage des clous ou rivets qui auraient dû la maintenir au bois du bouclier, si ma première conjecture eût été juste; que son peu d'épaisseur cadrait mal avec une destination défensive; qu'enfin le rebord circulairement relevé en forme de torsade, était plein d'un métal blanc oxydé laissant soupçonner une soudure, j'en suis arrivé à abandonner l'hypothèse de l'*umbo*, sans avoir jusqu'à présent rien adopté d'entièrement satisfaisant pour la remplacer.

Sous cet objet, quel qu'il soit, avait été placé intentionnellement un moyen-bronze de la colonie de Nîmes, au type d'Auguste et d'Agrippa, bien conservé, ni percé ni entaillé, qui me semblait indiquer la date approximative de la sépulture.

Au Sud, dans les terres de remblai, au-dessus et un peu à droite du crâne, se trouvaient plusieurs ustensiles en beau bronze, qui avaient dû être placés sur le coffre funéraire et glisser lors de son écrasement.

C'était d'abord et trouvé renversé, un grand bassin rond, de quarante-cinq centimètres d'ouverture sur douze de hauteur, y compris un pied circulaire soudé; il était muni de deux anses ou poignées mobiles, ovales, jouant à la partie supérieure de plaques d'attache, en forme de palmettes découpées à jour, appliquées pointe en bas sur ses flancs. Ces plaques d'attache soudées comme le pied, ont actuellement ainsi que cette partie du vase, cessé d'être adhérentes; mais à défaut des souvenirs précis des inventeurs, très-affirmatifs sur ce point, les traces d'oxyde qu'elles ont laissées permettraient de les restituer à coup sûr à leur vraie place.

Sous le grand bassin, renversée comme lui sens dessus dessous, venait une patère de vingt-six centimètres de diamètre, haute de six, ayant pour tout pied un cercle plat de bronze, aujourd'hui dessoudé et brisé. Le manche cannelé, qui n'adhère plus à l'ustensile, s'y appliquait par un appendice concave, long de dix centimètres; il se terminait par la tête d'animal rencontrée dans la région Nord-Est de la fosse, non loin de la poignée de l'épée, dont je l'avais supposée à tort le pommeau. Sur le flanc de la patère était posée, pointe en haut, une petite plaque d'attache en forme de coquille, dans laquelle jouait un anneau de suspension.

Venait enfin un remarquable vase à bec relevé (*gutturnium?*), haut d'environ dix-sept centimètres, muni d'une anse soudée dont la plaque d'attache est formée d'un masque barbu d'un bon style, et qui se termine par un buste féminin, finement traité. Les deux bras déployés se fixent au rebord de l'orifice; les mains étaient remplacées par une sorte de cornet conique dont je ne pénètre pas le sens, mais qui contribue assez harmonieusement à l'ornementation. Un seul subsiste dans l'état actuel. Ce vase est, à ma connaissance, le second de ce genre qui ait été rencontré dans la région biturige; le premier est une aiguière en bronze à bec relevé, à laquelle manque l'anse, trouvée en 1849, auprès du Séminaire Saint-Célestin, à Bourges, avec des *torques* et divers autres ornements en même métal, dans une région où abondent les sépultures gauloises; elle a comme forme une vraie ressemblance avec l'aiguière de bronze de Fontillet. Envoyée par son propriétaire, M. de Girardot, à l'Exposition universelle de 1867, elle figurait dans

les galeries de l'Histoire du travail, et le catalogue l'inscrit sous le nº 767, avec la mention : *Style étrusque antérieur à l'ère chrétienne*. J'ajoute qu'en 1869 a été trouvé, à Crévolle, commune de Bengy-sur-Craon, un petit bassin en bronze, sans anse, plein de monnaies romaines où les Tetricus dominaient; il n'a, ni comme apparence externe du métal, ni comme mode de fabrication, ni comme forme ou décoration, aucune analogie avec le grand bassin que je viens de décrire et qui paraît très-sensiblement plus ancien.

Auprès du vase à bec relevé gisait, dans la fosse de Fontillet, un *simpulum*, brisé en trois morceaux et restitué avec une incontestable vérité, non moins qu'avec un grand tact archéologique et artistique, par M. des Méloizes, dans le dessin qu'il en a bien voulu faire. Le manche un peu courbe s'adapte perpendiculairement au récipient ou puisoir; particularité remarquable, il se terminait par une petite passoire ou écumoire concave, dont il ne subsiste plus que quelques morceaux, suffisants toutefois pour indiquer ses dimensions et sa forme.

Toute l'aire de la sépulture était garnie de vases de terres diverses, *en quantité innombrable* (ce sont les propres termes de M. de La Mardière); les uns, brisés intentionnellement sans doute au moment de la cérémonie, et dont on ne retrouvait que des fragments épars, les autres déposés intacts autour et peut-être même quelques-uns à l'intérieur du coffre funéraire, mais brisés par le tassement du terrain. Ces derniers, destinés aux offrandes de provisions pour l'autre vie, dont le dépôt dans la tombe paraît avoir constitué l'un des caractères essentiels des rites funèbres du paganisme gaulois et

romain, semblaient entiers quand on les découvrait, mais ils tombaient en morceaux quand on voulait les extraire. J'ai moi-même ramassé sur le bord de la fosse, au milieu d'un monceau de menus débris céramiques, une certaine quantité de tessons choisis, avec lesquels j'ai vainement cherché à reconstituer un récipient dans son intégralité. J'y ai néanmoins reconnu un trépied en terre grise; des assiettes et des plats en même terre, mais recouverts d'un vernis noir; plusieurs cruches ou lagènes en terre grise ou blanche, dont une à collet cannelé; les restes d'une bouteille vernie à long col en terre rouge; les fragments minces et sonores de deux gobelets ou *pocula* en terre rouge fine, recouverte d'un vernis brun, ornés extérieurement de losanges striés, vases dont les analogues existaient dans des tombeaux bituriges, à Neuvy-Pailloux (Indre) et à Primelles; enfin, d'assez nombreux fonds et rebords d'*ollæ* de médiocres dimensions, en terre noire, micacée et granuleuse, rappelant les poteries celtiques. Pas une seule marque ni estampille. Ceux de ces vases en apparence intacts étaient plus pressés dans la région des amphores funéraires. Quant aux vases brisés, dont les fragments ont été nettement distingués par les explorateurs, quelques-uns tout au moins avaient dû être jetés dans le bûcher après le sacrifice aux dieux infernaux, selon ce passage de Servius dans son commentaire sur l'Ænéide : *inferis vero sacrificantes etiam vasa in ignem mittebant*. L'un de ces fragments, en effet, provenant d'une petite *olla* en terre noire, présentait à l'extérieur, sous son rebord, une sorte de bourrelet de matière noire compacte, constituée par du charbon congloméré que l'analyse chimique a fait reconnaître; la présence à cet

endroit de cette matière et son adhérence ne s'expliqueraient-elles pas par l'extinction partielle et momentanée du brasier au point où l'*olla*, projetée pleine de liquide, serait tombée et se serait cassée, de telle manière que le contenu du vase se répandant à l'entour aurait formé avec les résidus de l'ignition un amalgame qui se serait fixé à l'extérieur, là où se trouvait un vide propice? Ce serait un dernier argument démonstratif de la crémation.

Dans l'angle Sud-Ouest de la fosse étaient amoncelés des ossements d'animaux, provenant manifestement de plusieurs sujets d'espèces et de tailles différentes, parmi lesquels une mâchoire de cheval. Ces ossements, qui devaient être soumis à l'examen d'hommes compétents, ont, par l'inadvertance des ouvriers, été rejetés plus tard dans l'excavation remblayée. Il m'est donc, à mon grand regret, impossible de dire de quels animaux, outre le cheval, ils provenaient, et s'ils avaient eux aussi passé par le feu. M. de La Mardière, à l'aspect de certains os, a supposé la présence du chien et du porc.

C'est ici, ce me semble, le lieu de rappeler le texte de César, bien connu des savants, commenté et rendu de plus en plus clair par les observations multipliées des archéologues de notre époque : « Funera sunt pro cultu « Gallorum magnifica et sumptuosa; omniaque, quæ « vivis cordi fuisse arbitrantur, in ignem inferunt, etiam « animalia (1). » *Tout ce qu'on croit avoir été cher aux défunts pendant leur vie, on le jette dans les flammes du bûcher funéraire, même les animaux.* Je passe sous silence les

(1) *De Bello gallico;* VI, 19.

nombreux textes archéologiques qu'il me serait loisible de fournir à l'appui du texte historique du conquérant des Gaules; facilement j'établirais, à l'aide d'exemples familiers sans aucun doute à la docte assemblée qui me fait l'honneur de m'écouter, qu'en rétrogradant de César jusqu'aux âges les plus reculés, la coutume de l'inhumation simultanée de l'homme et de certains animaux favoris ou sacrés peut-être, notamment du cavalier et de son cheval, forme un trait permanent des mœurs des populations établies sur le sol celtique.

Mais cet usage, commun d'ailleurs aux rameaux successifs de la grande famille indo-européenne, a-t-il persisté en Gaule après la conquête, et s'il est indubitable que, de toute ancienneté, le cheval du Gaulois indépendant a suivi son maître dans la mort et le tombeau, en était-il ainsi et plus ou moins souvent, du cheval du Gaulois de la période romaine?

Des découvertes, fréquentes surtout de nos jours, permettent de l'affirmer. J'énumérerai sommairement celles qui sont venues à ma connaissance, dans l'ordre même des dates auxquelles elles ont été effectuées et sans m'astreindre, dès lors, à leur classification rigoureuse par époques archéologiques ou historiques.

Montfaucon rapporte qu'en 1710 des ossements de cheval ont été trouvés, à Saint-Lomer de Blois, dans un caveau sépulcral de la période romaine de l'ustion (1).

Dans le cimetière de l'antique Scarpona, remontant à la même période, M. de Saulcy a recueilli, en 1832, plu-

(1) *L'Antiquité expliquée*; t. V, p. 190-191. — *Les Monuments de la monarchie françoise*; t. I, p. 14.

sieurs vases cinéraires qui étaient clos à l'aide d'ossements, tels que des omoplates de bœuf ou de cheval (1).

M. Benjamin Fillon a vu un squelette de cheval dans la célèbre sépulture de Saint-Médard-des-Prés, datant du IIIe siècle, qu'il a décrite en 1849 (2).

Dans un ouvrage publié en 1857, M. Mathieu, professeur à Clermont-Ferrand, rappelant les plus récentes exhumations de sépultures gallo-romaines opérées autour de cette ville, observe que, lorsqu'il s'agissait d'un personnage de distinction, la tombe offrait aux explorateurs, outre ses ossements, les objets qu'il avait aimés ou qui avaient servi à son usage, son épée, sa lance, son bouclier, et quelquefois son chien et son cheval (3).

En 1859, M. l'abbé Baudry, fouillant le premier puits funéraire de Troussepoil, commune du Bernard, découvrait par couches successives des ossements de ruminants, de chiens, de renards, les maxillaires d'un jeune cheval de deux à trois ans, la tête et plusieurs autres os d'un second cheval de cinq à six ans, de nombreux débris de poterie romaine et notamment d'amphores, et enfin à neuf mètres de profondeur, des ossements humains ayant subi l'action du feu, une portion de la lame d'une épée en fer, contournée et tordue, un style en bronze, une statuette de divinité payenne en pierre blanche, un vase

(1) *Notes sur quelques antiquités trouvées à Dieulouard, département de la Meurthe.* Metz, *Lamort,* 1832; in-8°; p. 10.

(2) *Description de la villa et du tombeau d'une femme artiste gallo-romaine, découverts à Saint-Médard-des-Prés (Vendée).* Fontenay, *Robuchon,* 1849; in-4°; p. 58.

(3) *Des colonies et des voies romaines en Auvergne,* Clermont. 1857; in-8°; p. 96.

rempli de matières attestant l'incinération et, dans un autre grand vase, plus de cent moules à monnaie en terre cuite, aux effigies des empereurs romains depuis Trajan jusqu'à Alexandre-Sévère (1). Je dirai, pour abréger et sans entrer dans plus de détails, que ce puits n'est point le seul qui, au Bernard, ait présenté l'association des restes du cheval et de l'homme dans un même enfouissement funèbre.

Le puits funéraire du Beuvray, fouillé en 1869 par M. Bulliot, littéralement rempli de cendres jusqu'à son orifice, était daté vers la couche supérieure par un moyen-bronze de la colonie de Nîmes, non pas intact toutefois comme celui de Fontillet, mais faussé et entaillé par un coup d'instrument tranchant; au milieu d'objets de parure ou d'armement, apparaissaient mêlées à des fragments de nombreuses amphores, des dents d'homme et de cheval (2). Les dents de cet animal sont d'ailleurs l'accompagnement habituel et pour ainsi dire obligatoire des sépultures du Beuvray (3).

Dans un petit caveau contenant une sépulture gallo-romaine à ustion de la seconde moitié du IIe siècle, fouillé à Brou (Ain), en 1870, par M. Damour, cet archéo-

(1) *Puits funéraires gallo-romains du Bernard (Vendée)*. La Roche-sur-Yon, *Gasté*, 1873; gr. in-8°; p. 23-28. — V. *passim* l'indication d'autres découvertes d'os et de dents de cheval, dans plusieurs des puits postérieurement fouillés au même lieu.

(2) *Fouilles de Bibracte*, 1868-1869. (Tirage à part de la *Revue Archéologique*). Paris, *Didier*, *s. d.*; in-8°; p. 59-60.

(3) *Ibid.*, p. 33, 36, 38, 43 et 58. — Cf. une note de M. Quicherat, dans le rapport de M. le marquis de la Grange sur le concours des Sociétés savantes pour 1865. *Revue des Sociétés savantes*, 4e série, t. VII; p. 342.

logue a constaté la présence d'une certaine quantité d'ossements provenant les uns d'un cheval, les autres d'un porc. Ils se brisaient au moindre choc et tombaient en poussière, ce qui induisit à penser qu'ils avaient passé par un feu assez intense. Deux urnes renfermaient des cendres et des fragments d'os humains; une troisième était presque remplie de petits os d'oiseau fort durs et parfaitement conservés (1).

La terre que contenaient les puits funéraires, découverts à Orléans et explorés en 1871 par M. le docteur Charpignon, était mélangée de morceaux de tuiles à rebords, de débris de poteries paraissant les unes romaines et les autres gauloises, de nombreuses parcelles de charbon et d'une grande quantité d'ossements de cheval et autres animaux. A l'exception d'un humérus, tous les ossements humains avaient été réduits en poudre. Les objets en métal rencontrés dans les fouilles se composaient de trois gros clous et d'un fragment de collier ayant subi l'action d'un feu violent (2).

Je coupe court à ces dénombrements, fatigants par leur similitude et dont je crains d'avoir abusé. Ils étaient cependant nécessaires pour établir que l'association de l'homme et du cheval, dans la sépulture de Fontillet, n'avait rien de nouveau ni d'insolite, et que déjà pareil fait, sans être commun, avait été plus d'une fois constaté

(1) *Les fouilles de Brou en 1870.* Bourg, *Millier-Bottier,* 1870; in-8°; p. 27 et suiv.

(2) *Note sur les sépultures en forme de puits,* par M. Dureau de la Malle, dans le Compte-rendu de la XXXIXe session du Congrès archéologique de France, tenue à Vendôme en 1872. *Paris et Caen,* 1873; in-8°; p. 63-64.

en France dans des sépultures gallo-romaines de toutes dates, depuis le lendemain de la conquête et pendant la période de l'ustion, jusqu'à celle plus récente de l'inhumation.

En établissant, à quinze mètres environ au Nord de la fosse que j'ai décrite, un chemin de desserte, M. de La Mardière avait coupé un fossé antique, de forme triangulaire, paraissant remonter vers cette fosse et dans lequel avaient été trouvés quelques débris de poterie noire celtique très-accusée. Postérieurement au 6 janvier 1874 et pendant le printemps, ce fossé qui rappelle les couloirs funéraires de M. l'abbé Baudry, à Troussepoil, a été déblayé sur ma demande et son contenu soigneusement surveillé. On a exhumé de nombreux fragments de poteries de diverses natures, principalement les débris de plusieurs urnes en terre noire mal préparée, ornées sur la panse et un peu au-dessous du rebord, d'une sorte de guirlande de feuilles tracées en creux ; une quantité considérable de cendres et de charbon de bois; un clou de fer dont la tête hémisphérique est recouverte d'une mince feuille de bronze, comme il s'en rencontre au Beuvray; de petites tenailles en fer à bec pointu; la coquille d'une cuiller en fer; un petit cercle en fil de bronze, écrasé et déformé; un anneau de fer et quelques autres menus objets de métal, brisés et indéterminables. Enfin, poussée jusqu'à hauteur de la grande fosse funéraire, la fouille du fossé a donné, avec une monnaie gauloise en potin, portant au droit la tête barbare et au revers le type de l'animal qui paraît une dégénérescence du taureau cornupète, un squelette humain plus complet et la carcasse d'un second cheval. Malheureusement, par suite d'un

malentendu, ces ossements comme ceux de la fosse principale ont été dispersés et rejetés dans les remblais, de telle sorte qu'il ne m'est pas possible de dire s'ils avaient passé par le feu, ce que rend toutefois vraisemblable le milieu d'où ils sont sortis.

Entre ce fossé et son contenu, d'une part, et, d'autre part, la grande fosse explorée au mois de décembre 1873, la relation paraît évidente et en quelque sorte nécessaire. Il semble bien qu'il y a là un ensemble, se rapportant aux mêmes funérailles, dans lesquelles se sont confondus les rites de la Gaule et ceux de ses conquérants. La cérémonie a été relativement *somptueuse et magnifique*; le feu, non plus seulement purificateur comme au temps de l'indépendance, y a joué un rôle important. Le cadavre du défunt principal a été soumis à l'action des flammes, dont ses ossements ont conservé des traces reconnues par les hommes de l'art, sans que toutefois la crémation ait été poussée jusqu'à l'incinération romaine, *crematio in cinerem*. Le cadavre d'un compagnon d'armes ou d'un esclave a été confié à la terre, dans le proche voisinage, enveloppé en quelque sorte dans les restes d'un bûcher qu'il a dû traverser.

De même que les rites, le mobilier participe des deux civilisations; la monnaie gauloise (1) gît non loin de la monnaie romaine à l'effigie du premier empereur; la lance celtique repose auprès de l'épée au type romain; les deux céramiques enfin se touchent et se confondent. Un

(1) Voir les analogues de cette monnaie dans le Bulletin numismatique publié, par M. de Kersers, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 2e vol., 1869; p. 331 et pl. I. nos 14 et 15.

archéologue très-expert, M. de Mortillet, conservateur-adjoint du Musée de Saint-Germain, a bien voulu me signaler l'analogie des poteries de Fontillet et de celles du Beuvray, et là, ajoute-t-il, il n'y a pas de doute, on est en présence d'une station des derniers temps de l'indépendance et des premiers de l'occupation romaine. Je terminerai en notant moi-même que, dans l'antique pays biturige, la grande amphore funéraire se montre dans les sépultures les plus reculées de l'époque gallo romaine; on l'a trouvée à Bourges, dans la partie la plus ancienne du cimetière de Séraucourt; la chambre sépulcrale de Neuvy-Pailloux, découverte en 1844 et attribuée par ses explorateurs à un temps voisin de la conquête, en contenait cinquante-sept, de quatre-vingt-quinze centimètres de hauteur; la fosse de Primelles, datée elle aussi approximativement par des monnaies d'Auguste, en renfermait plusieurs.

Pour me résumer, de tout ce qui précède je conclus que la sépulture de Fontillet, sur l'intérêt de laquelle je ne crois point m'être fait illusion, était celle d'un riche Gaulois, nouvellement et incomplétement romanisé, de l'un de ces soldats peut-être empruntés par Rome à la Gaule, que Strabon nous montre composant déjà de son temps la meilleure cavalerie romaine (1).

Sous l'influence d'un sentiment facile à comprendre, je me serais fait scrupule de modifier, par l'adjonction

(1) *Géographie*, IV, 4. — Cité par M. Castan : *Les tombelles celtiques et romaines d'Alaise*, Besançon, 1859; in-8; p. 10.

de renseignements postérieurement recueillis, le texte du mémoire qui précède. Ce travail devait être imprimé tel qu'il était lorsque la Société des Antiquaires du Centre l'avait jugé digne d'être transmis au Ministère de l'Instruction publique, pour la réunion de la Sorbonne; tel qu'il était lorsqu'il avait subi la redoutable épreuve d'une lecture publique, devant l'élite des archéologues de France, et mérité de leur part une approbation dont tout l'honneur appartient à la bonté de la thèse scientifique que j'avais soutenue.

Mais cette thèse même a trouvé, dans le complément d'informations que je dois à la bienveillance des maîtres de la science archéologique, une confirmation trop éclatante pour qu'il me soit permis de le passer sous silence.

M. Quicherat m'a obligeamment fait connaître que l'épée de Fontillet rappelle l'épée des légionnaires, contemporains des empereurs du premier siècle, dont les tombeaux se voient sur les bords du Rhin. J'ai remarqué moi-même, au Musée de Saint-Germain, parmi les moulages de fragments provenant de fourreaux d'épées romaines, du musée de Zurich, sous le nº 10,406, une bouterolle ressemblant à celle de Fontillet, mais plus massive et moins finement ornée.

Dans la pièce circulaire et bombée, (qu'à tort j'avais d'abord pris pour l'*umbo* d'un bouclier), le même savant m'a paru porté à voir une *bossette d'ornement*, provenant peut-être d'une porte. D'autres la considèrent comme le fond d'un vase destiné à être suspendu, ou bien en font un disque de harnais de cheval, ou encore l'extrémité du revêtement terminal d'un timon de char. Une telle divergence d'opinions n'existe pas entre les archéologues

éminents que j'ai pu consulter, sur la question de savoir ce que cette pièce n'est point : tous sont d'accord pour déclarer que si le profil pouvait d'abord faire naître l'idée de l'*umbo*, les caractères propres de l'objet et surtout l'absence de trous d'adaptation doivent engager à écarter définitivement cette attribution inexacte. J'ai d'ailleurs rencontré parmi les richesses accumulées au Musée de Saint-Germain, des pièces de comparaison que m'ont signalées avec une extrême complaisance les savants conservateurs de ce splendide établissement, MM. Alexandre Bertrand et de Mortillet, et après la vue desquelles le doute est impossible. Les *umbos*, de quelque date qu'ils soient, gaulois, romains ou mérovingiens, diffèrent tous notablement du disque à renflement de Fontillet, dont le nom et l'usage restent à déterminer.

D'autre part, et sur les indications de M. Bertrand, j'ai pu voir dans les vitrines de Saint-Germain un *simpulum* intact, terminé par une passoire, comme celui de Fontillet, et pour la forme du puisoir identique à ce dernier. Cette rare et remarquable antiquité, (qui ne porte pas de n°), a été trouvée à Mouriès, Bouches-du-Rhône, par M. Revoil, avec des armes, des patères en poterie et un grand bronze d'Auguste, au revers de l'autel de Lyon. La direction du Musée a exposé côte à côte les divers objets provenant de la trouvaille; elle considère la monnaie comme datant approximativement le surplus. Il me suffira d'indiquer, sans y insister autrement, la coïncidence que présentent sous ce rapport les découvertes de Mouriès et de Fontillet; la conséquence à en tirer s'impose d'elle-même à l'esprit le moins prévenu.

Sur la simple communication d'un calque des dessins de M. des Méloizes, et avec la perspicacité la plus heureuse, M. de Mortillet, ainsi que je l'ai dit à la fin de mon mémoire (1), avait aussitôt reconnu les similitudes de la céramique de Fontillet et du Beuvray. J'ai pu, grâce à ce précieux renseignement, fixer toute mon attention sur la vitrine où, dans l'une des salles basses du Musée, est déposée la collection des poteries découvertes par M. Bulliot. Après un examen comparatif prolongé, je me suis assuré par mes propres yeux que ces similitudes sont en effet complètes.

Un trépied en terre noire, du Beuvray, de même forme que le trépied en terre grise de Fontillet (Pl. I, n° 4), offre au regard, sur le pourtour supérieur, les mêmes filets. Signes caractéristiques de la contemporanéité de fabrication et d'un mode similaire d'industrie, ces filets se retrouvent sur diverses jattes et écuelles du Beuvray, les unes en terre noire de quelque finesse, les autres en grosse terre noirâtre ou rougeâtre, granuleuse et micacée, comme celle de certains fragments d'*ollæ* sortis de la fosse principale de Fontillet.

Les fouilles du Beuvray ont donné aussi un rebord d'urne identique à celui qui est figuré au n° 1 de la planche IV ci-jointe, et de nombreux fragments de gobelets ou *pocula* ornés de feuilles de fougère en creux, ce qui paraît être le type primitif, ou de losanges comme à Fontillet (Pl. I, n° 5), ce qui semble n'être qu'une imitation. Si l'on veut bien se rappeler que je n'avais pas hésité à voir dans les poteries des fouilles de cette loca-

(1) V. ci-dessus p. 58.

lité, qu'elles provinssent de la fosse ou du fossé longitudinal, les vestiges des mêmes funérailles, on conviendra que cette appréciation se trouve singulièrement justifiée par la rencontre de poteries identiques, dans les gisements du Beuvray, mêlées, contemporaines les unes des autres et formant, en un mot, les parties d'un même ensemble céramique.

Je ne dois pas oublier enfin, qu'à Saint-Germain, parmi les produits de l'exploration des habitations lacustres de la Savoie, figure sous le n° 1,251 un fond de *faisselle* à fromage en terre blanche, qui n'est point sans analogie avec le fragment de Fontillet, (Pl. IV, n° 3.) Cette attribution appartient, si je ne me trompe, à M. Quicherat, qui l'a formulée dès 1867 (1). Un vase de même nature, où les archéologues ne voyaient qu'une passoire, a été trouvé antérieurement à 1865, dans une fabrique de poterie gauloise explorée par MM. Bruzard et Guérin, à Courcelles-lez-Semur, Côte-d'Or (2).

Explication des Planches.

§ 1.

Objets trouvés dans la fosse principale.

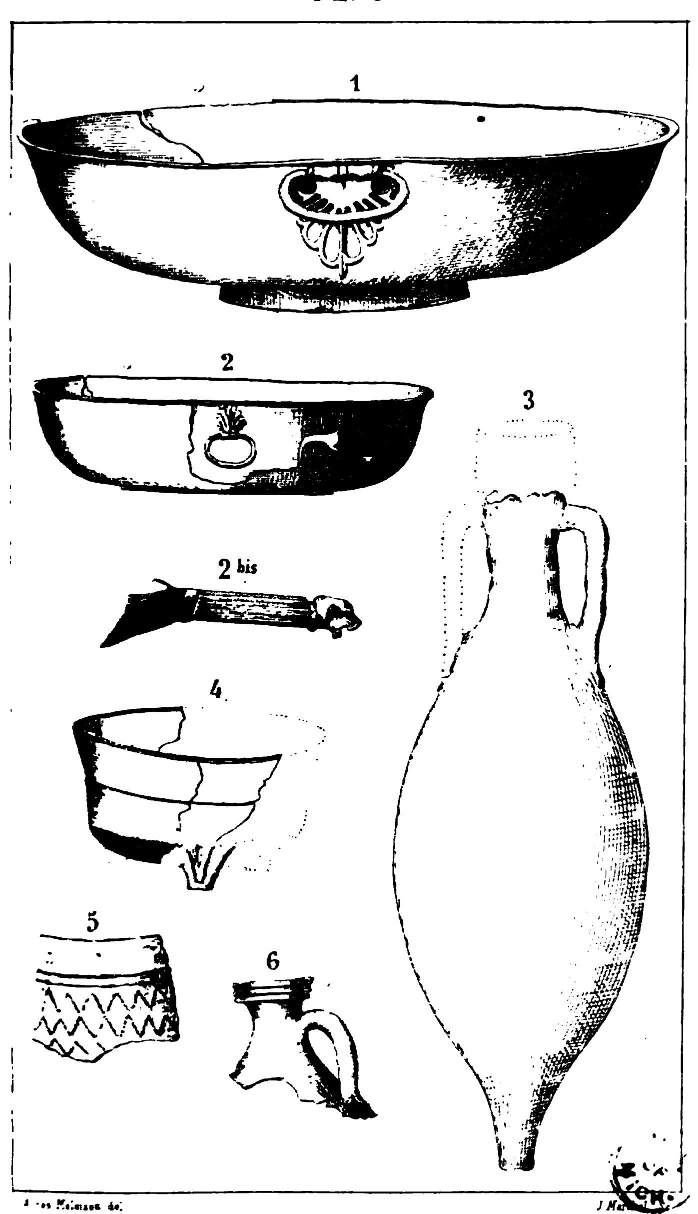
PLANCHE I.

N° 1. Grand bassin en bronze, décrit p. 47. Reproduction au cinquième.

(1) *Revue des Sociétés savantes*, 4e série, t. VI, p. 46.

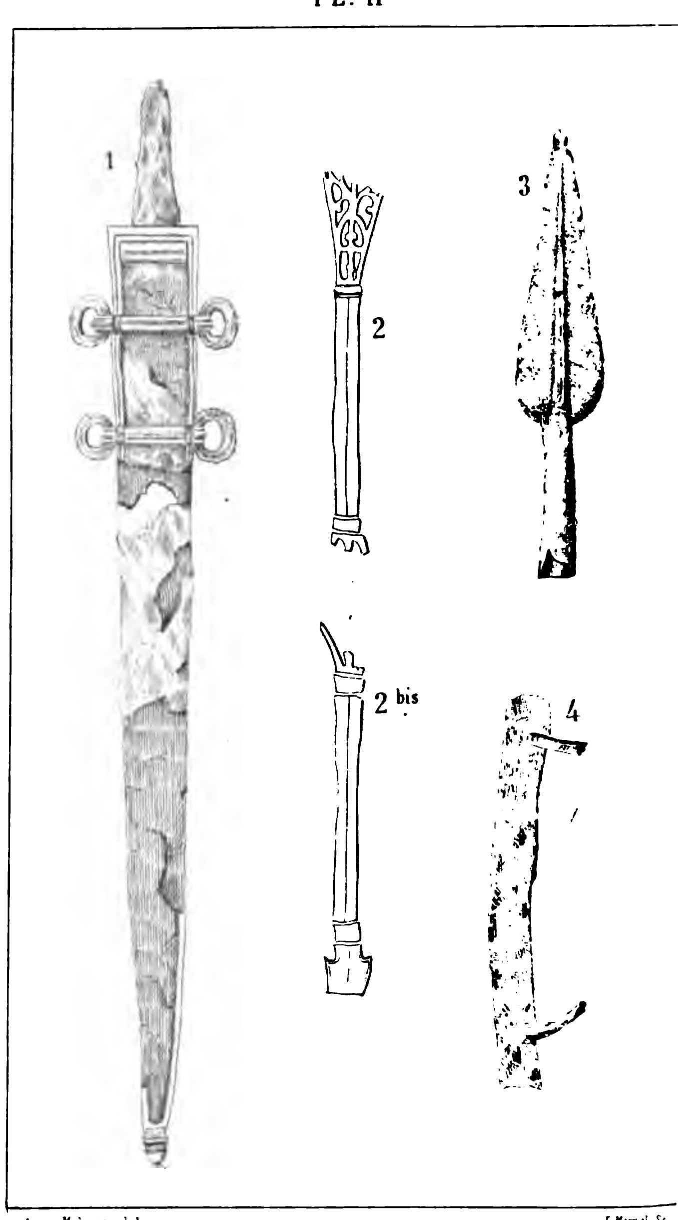
(2) Même recueil, 4e série, t. V. p. 423.

PL. I





PL. II



A. des Meloizes. del J. Marnal. Sc

N°s 2 et 2 bis. Patère en bronze et son manche, décrits p. 49. Même proportion.

N° 3. Grande amphore en terre jaune, décrite p. 40. Reproduction au dixième.

N° 4. Trépied en terre grise, mentionné pp. 50 et 61. Reproduction au cinquième.

N° 5. Fragment de *poculum* en terre rouge, mentionné pp. 50 et 61. Même proportion.

N° 6. Fragment de cruche en terre grise, à collet cannelé, mentionné p. 50. Reproduction au quart.

PLANCHE II.

N° 1. Epée, décrite pp. 44 et 45. Reproduction au cinquième.

N°s 2 et 2 bis. Fragments d'un ornement en bronze du fourreau, p. 46. Demi-grandeur.

N° 3. Tête de lance en fer, décrite p. 44. Reproduction au quart.

N° 4. Bande de fer traversée par deux longs clous, décrite p. 43. Même proportion.

PLANCHE III.

N° 1. Aiguière en bronze à bec relevé, décrite p. 48.

N° 2. *Simpulum* en bronze, décrit p. 49.

N° 3. Objet indéterminé en bronze, décrit pp. 46 et 47. V. aussi pp. 59 et 60.

Reproductions au tiers.

§ 2.

Objets trouvés dans le fossé voisin.

PLANCHE IV.

N° 1. Fragment d'urne en terre noire, mentionné pp. 56 et 61. Demi-grandeur.

N° 2. Fragment de jatte en terre rouge, percée de deux trous après la cuisson. Même proportion.

N° 3. Fond de vase en terre grise, percé de nombreux trous avant la cuisson, mentionné p. 62. Reproduction au tiers.

N° 4. Pied de cornet en terre rouge. Même proportion.

N° 5. Objet en fer indéterminé. Hauteur : deux centimètres.

N° 6. Tenailles en fer, mentionnées p. 56. Longueur : vingt-un centimètres.

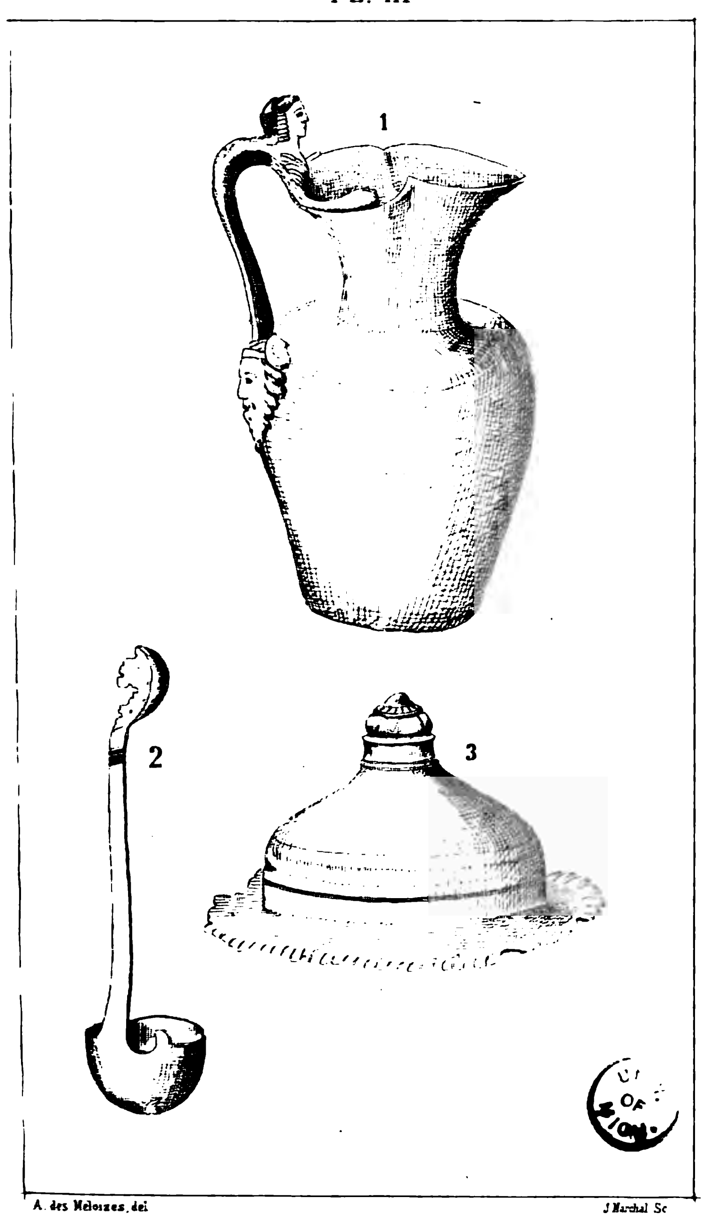
N° 7. Cercle en fil de bronze, mentionné p. 56. Soixante-un millimètres d'ouverture.

N° 8. Coquille de cuiller en fer, mentionnée p. 56. Longueur : soixante-cinq millimètres.

N° 9. Clou de fer à tête recouverte de bronze, mentionné p. 56. Hauteur : trois centimètres.

N° 10. Anneau de fer, mentionné p. 56. Diamètre extérieur , vingt-sept millimètres.

PL. III



A. des Meloizes, del. J Marchal Sc

PL. IV



A. de Reinaux del. J. Marchal Sc.

VILLA ROMAINE

DÉCOUVERTE A THIZAY (INDRE)

Par M. Albert des Méloizes.

En 1872, on trouva, en creusant les fossés d'un chemin vicinal dans la commune de Thizay, près Issoudun, quelques restes de murailles et de nombreux fragments de poteries et de tuiles à rebords. Je me promis, dès que j'en fus informé, de faire des recherches à cette place; mais l'état des cultures ne permettait pas alors d'exécuter des fouilles, et c'est seulement dans le courant de l'année dernière, que j'ai pu les entreprendre. — En voici le résultat.

Les vestiges exhumés appartiennent à une villa gallo-romaine. Ils s'étendent, dans l'angle formé par les deux chemins vicinaux de Thizay à Brives et de Thizay à Sainte-Fauste, à 300 mètres environ du bourg de Thizay, sur les parcelles cadastrales n° 6, section *E*, lieu dit *la Tannière* ou *Tannerie*, et n° 1er, section *F*, lieu dit *les Enfers*. On reconnaît encore des traces confuses de murailles de l'autre côté des deux chemins.

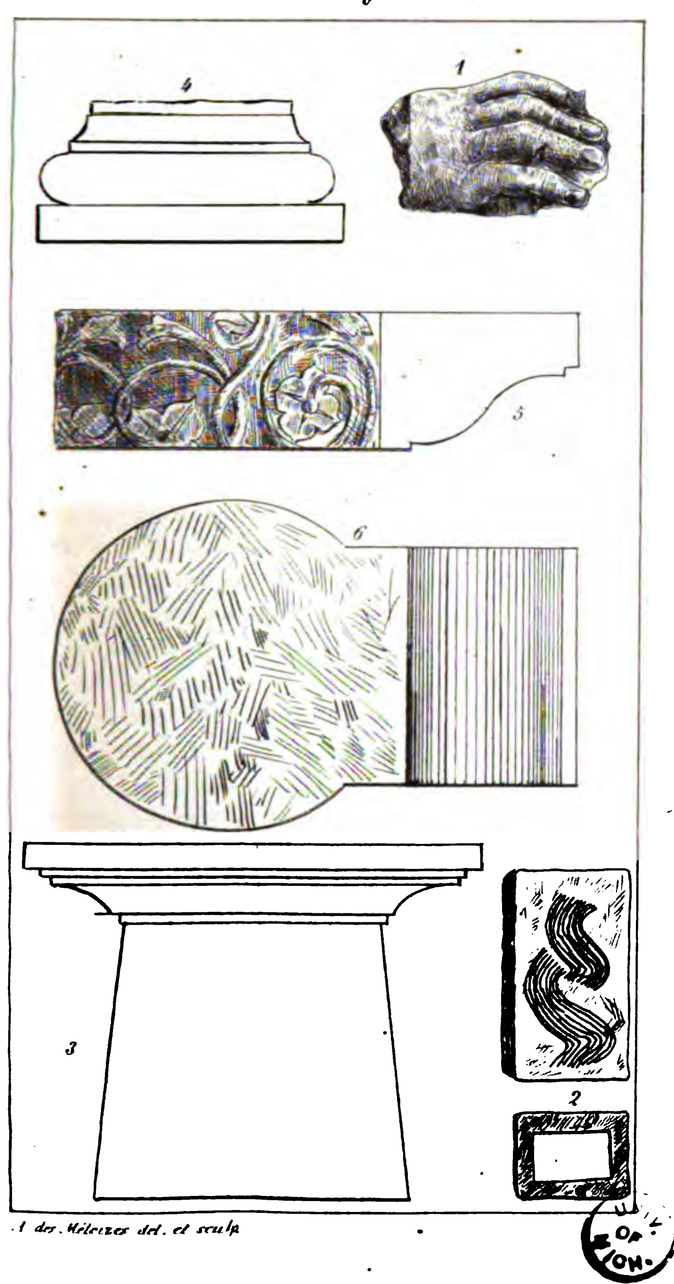
Les constructeurs de cette habitation ne pouvaient choisir un plus heureux emplacement : du plateau sur lequel elle s'élevait et qui descend en pente douce jusqu'à un petit cours d'eau, la vue pouvait s'arrêter au nord et à l'ouest sur un riant vallon et au loin à l'est sur des coteaux boisés; de vastes et giboyeuses forêts fermaient l'horizon au midi. — Au milieu de ces plaines brûlantes et monotones qui s'étendent entre Déols et Issoudun, il est peu de sites plus agréables que celui ci.

Thizay est situé entre les deux voies romaines de Bourges (*Avaricum*) à Argenton (*Argantomagus*), et de Levroux (*Gabatum*) à Saint-Ambroix-sur-Arnon (*Ernodurum*), et à peu près à égale distance (6 kilomètres environ) de l'une et de l'autre. A en juger par les noms de plusieurs localités voisines, *Villordeau*, *Villesavjon*, *la Villette*, *Villemant*, *Villesaison*, *Villefavant*, qui forment autour de Thizay un cercle de quelques kilomètres de rayon, et dans plusieurs desquelles on a constaté l'existence de substructions antiques, cette contrée était riche en établissements romains. Rappelons enfin que c'est à 1,500 mètres environ de là, que fut découvert, en 1844, le curieux tombeau gallo-romain de Neuvy-Pailloux.

Bien qu'il ne soit resté à cet égard aucune tradition chez les habitants du pays, et qu'on ne retrouve, dans les maisons du bourg, ni pierres de taille anciennes ni débris de sculpture, l'état des ruines de la villa de Thizay montre qu'elle a été exploitée comme carrière. Les matériaux qu'on en retira servirent vraisemblablement à la construction de l'ancienne église, depuis longtemps disparue, dans les fondations de laquelle on a trouvé, il y a quinze ou vingt ans, un morceau de sculpture fort peu impor-



Villa de Thizay (Indre) Pl. I.



A. des Méloizes del. et sculp.

tant à la vérité, mais qui paraît appartenir à l'époque romaine. C'est un fragment d'une main de statuette qui a été conservé et dont voici le dessin (Pl. I, fig. 1).

Tous les murs découverts par nous ont perdu leurs encoignures, et dans beaucoup d'endroits les fondations même ont été arrachées; c'est que les encoignures étaient en pierre de taille, dont il n'existe de carrière qu'à plusieurs lieues de là, et que les fondations sont faites d'un calcaire dur, excellent et assez rare dans le sous-sol de cette contrée. On s'explique, par la qualité des matériaux, l'avidité avec laquelle ils ont été recherchés; mais il en est résulté un bouleversement qui rend difficile aujourd'hui de suivre la trace des murailles et de rétablir le périmètre des appartements. Aussi ne puis-je restituer le plan de la villa de Thizay et dois-je me borner, après quelques indications générales, à décrire les objets les plus intéressants procurés par les fouilles.

J'ai pu reconnaître des traces de murs sur une surface d'environ un hectare, formant un plan légèrement incliné vers le nord. Au bas de la pente, c'est le sol même des appartements que la culture retourne à chaque saison; au sommet, on trouve encore des murs bien conservés de 0,50 c. à 0,60 c. de hauteur, et des dallages presque intacts.

L'épaisseur des murs est de 0,50 c. à 0,55 c. Ils sont construits en petit appareil, de moellons du pays (calcaire tendre) et bien dressés; leurs fondations, de moellons durs, sont plus larges : elles ont 0,70 à 0,80 c. et sont remarquables par leur profondeur qui n'est pas moindre de 2 mètres.

Presque partout, des enduits colorés recouvraient les

parements. Ils sont quelquefois très-fins et comme lustrés à la cire ; d'autres fois, assez grossiers et gardant les aspérités du mortier. Leur teintes sont des plus variées : rose carminé très-vif, rose pâle, ocre jaune, vert de plusieurs tons, gris, noir et blanc, posées tantôt à plat, tantôt par bandes de nuances différentes.

Dans certains appartements, il paraît y avoir eu un revêtement en pierre polie à la base des murailles : l'assise inférieure fait sur le parement une saillie de 0,03 c. égale à l'épaisseur de dalles de 0,30 c. sur 0,25 c., dont on rencontre de nombreux fragments et dont j'ai recueillli un échantillon intact, taillé et poli avec soin. La chambre dans laquelle se trouvait cette dalle renfermait, ainsi que plusieurs autres appartements, des débris qui permettent d'affirmer l'existence d'hypocaustes, bien que je n'aie trouvé nulle part de piliers en place. De plus, le sol de ces pièces était couvert d'une épaisse couche de cendres.

L'aire des appartements est tantôt le sol naturel, tantôt un pavage assez grossier, tantôt un béton plus ou moins soigné, soit en mortier mélangé de cailloux, soit en ciment mêlé de petits fragments de pierre calcaire formant une couche de 0,15 c. environ, extrêmement dure et à surface très-lisse. Ce béton est toujours posé sur un lit très-épais (0,50 et 0,55) de pierres, de tuiles et de sable mélangés.

Je n'ai constaté nulle part la présence de mosaïques.

Dans la direction du nord-est au sud-ouest, il est facile de déterminer par les parements mêmes ou par les fondations, la trace d'un mur de plus de quatre-vingts mètres de longueur en ligne droite. Il est accosté de distance en

distance par d'autres murailles perpendiculaires à droite et à gauche. C'est donc un mur intérieur de l'habitation et non la façade, que j'ai inutilement recherchée.

A une place, qui paraît être la partie centrale des constructions, se trouve un puits dont la maçonnerie est profondément démolie ; c'est à quatre mètres seulement de profondeur que j'ai pu en reconnaître la forme parfaitement cylindrique et le diamètre de deux mètres. Il est rempli de démolitions, et je regrette de n'avoir pu en faire déblayer qu'une partie. J'y ai découvert, à cinq mètres de profondeur, un fragment de colonne dont je parlerai plus loin. Ce puits semble avoir été creusé non dans une cour, mais au milieu même des constructions dont les murs aboutissent jusqu'à lui dans tous les sens.

J'arrive à la description des principaux objets découverts :

1. Débris de cuisine.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de noter les restes de nourriture, recueillis pour la plupart dans une pièce carrée, de trois mètres de côté, située immédiatement au bord du puits, et qui était probablement la cuisine de l'habitation. Ces débris se composent de nombreux ossements d'animaux et d'oiseaux, défenses de sangliers, cornes de cerfs et de chevreuils en grande quantité ; beaucoup de coquilles d'escargots, de valves d'huîtres, de moules et d'un mollusque dont on fait aujourd'hui une grande consommation sur nos côtes, mais qui n'est plus

transporté à d'aussi grandes distances de la mer : c'est le *Tapes decussatus*, Lin., vulgairement appelé *palourde*, dont parle Horace :

Murice Baïano melior Lucrina *peloris*.

(*Sat.*, lib. II, v.)

On fait encore aujourd'hui, dans nos campagnes et dans bien des villes, une grande consommation d'escargots comme aliment, et l'usage chez nos ancêtres gallo-romains de ce produit indigène n'a rien qui doive étonner (1) ; mais il en est autrement des coquilles marines dont on ne peut sans surprise constater la présence à près de cent lieues de la côte la plus rapprochée : le transport à une telle distance, dans les conditions de conservation nécessaires, devait entraîner des frais considérables, et ce fait annonce chez le propriétaire de la villa de Thizay un luxe qui mérite d'être remarqué.

2. Tuiles, briques, terres-cuites.

Parmi la quantité prodigieuse de débris de tuiles de couverture, j'ai pu constater deux dimensions différentes de tuiles à rebords (*tegulæ*) ; les unes mesurent 0,46 c.

(1) Notre confrère, M. Amédée Rapin, a trouvé à Levet (Cher), en 1868, au milieu des débris de ce coquillage, l'instrument (cochleare) qui servait à en retirer le mollusque.

de longueur sur une largeur moyenne de 0,35 c.; les autres n'ont que 0,40 c. de long et 0,25 c. de large et sont d'une terre plus fine et d'une fabrication plus soignée : leurs rebords sont plus régulièrement dressés et marqués d'une strie près de l'arête extérieure.

Une *imbrex*, parfaitement intacte, a 0,34 c. de longueur sur 0,160 m. et 0,145 m. de diamètre aux deux extrémités.

On a rencontré, sur beaucoup de points, des fragments de tuyaux d'hypocaustes, chargés de stries formant des dessins variés. J'ai recueilli un de ces tuyaux complet, noirci à l'intérieur par le passage de la fumée. (Pl. 1, fig. 2.) Ses dimensions sont : longueur, 0,27 c.; épaisseur, 0,02 c.; le conduit a 0,10 c. sur 0,065 m. (1). Il est plein sur ses quatre côtés et strié sur l'une des grandes faces avec un soin qui dénote la recherche d'une ornementation plutôt que d'un moyen de retenir le mortier, dont il n'y a d'ailleurs aucune trace sur ses parois.

D'autres fragments trouvés au même endroit indiquent un système différent de conduits, de dimensions moindres (0,13 c. de longueur), munis d'ouvertures circulaires de diamètre variable (ordinairement 0,04 c.), s'élargissant de l'intérieur à l'extérieur. C'étaient, sans doute, des tuyaux à bouches de chaleur.

(1) Les dimensions de ces tuyaux varient suivant les lieux : celles indiquées par M. de Caumont (*Abécédaire, ère gallo-romaine*, 2e édition, p. 70), sont : longueur, 0,37 c., largeur du conduit, 0,18 c. sur 0,10 c. — Un tuyau récemment découvert à Lunery (Cher), et déposé au musée de Bourges, a de longueur 0,30 c., et de largeur intérieure 0,14 sur 0,08 c., avec ouvertures rondes de 0,04 c. sur deux faces, et des stries profondes qui ont retenu du mortier sur les deux autres.

Mentionnons aussi les restes nombreux de briques qui semblent avoir servi aux piliers aujourd'hui disparus d'hypocaustes ; de très-grandes et épaisses dalles de terre cuite qui devaient former le carrelage des appartements pourvus d'appareils de chauffage ; et enfin des morceaux de briques striées de dessins très-variés.

3. Poteries.

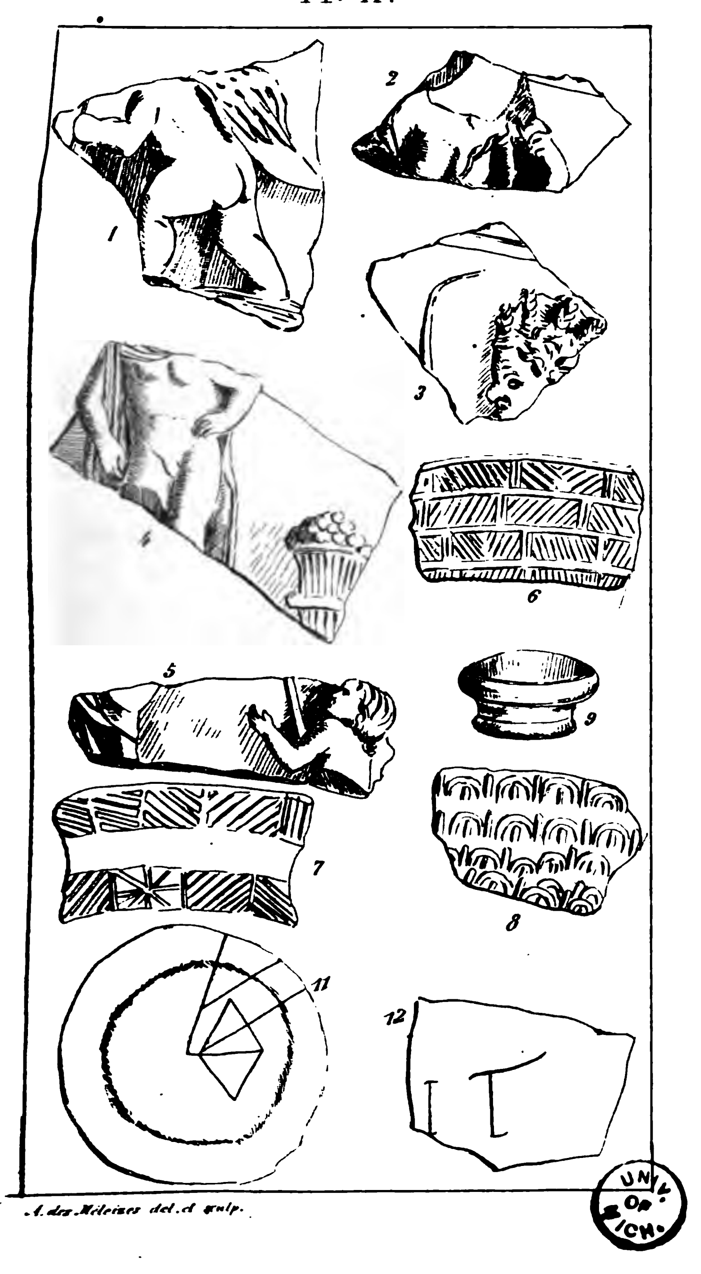
Je n'ai trouvé aucune poterie intacte, mais une quantité considérable de fragments accusant, d'ailleurs, suffisamment les formes des plus variées des vases dont ils ont fait partie.

Le grès rouge ou jaunâtre plus ou moins grossier et la poterie noire commune dominent, après quoi les morceaux les plus nombreux appartiennent à la vaisselle rouge à couverte lustrée, dite samienne. J'ai trouvé aussi, mais en beaucoup moins grand nombre, des terres noires, minces, fines, sonores et brillantes, provenant soit de bouteilles à fond très-étroit et à panse très-large, soit de vases à parois presque droites comme des tasses à boire; des terres grises également très-fines, brunes, ressemblant, sauf pour la couleur, à la poterie samienne; et enfin des morceaux malheureusement très-incomplets de trois vases en terre jaunâtre revêtue d'une couverte parfaitement blanche que le frottement a usée à demi.

La vaisselle rouge lustrée présente des échantillons nombreux de plats, assiettes, bols et autres vases de



Pl. II.



A. des Méloizes del. et sculp.

toutes formes, soit unis, soit ornés de dessins imprimés ou en relief, soit de personnages et d'animaux.

Je signalerai :

Une salière de 0,055 de diamètre, 0,025 de hauteur et 0,020 de profondeur (fig. 9, Pl. II);

Des plats à parois relevées verticalement dont l'un porte en relief une tête de lion à gueule ouverte ;

Un vase de forme indéterminée, orné de feuilles de vigne en relief gracieusement posées ;

Un morceau d'un autre vase sur lequel on voit un oiseau.

Des débris de plusieurs écuelles couvertes de guirlandes et ornées, au dessous du bord, d'oves d'un dessin connu ;

Divers fragments à ornements variés, imprimés en creux (fig. 6, 7 et 8, Pl. II).

Des morceaux, malheureusement incomplets et trop divisés, d'un vase de grande dimension dont il est impossible de déterminer le galbe, mais qui devait être d'une grande richesse d'ornementation. Les nombreuses figures en relief qui le décoraient sont moulées avec un sentiment artistique remarquable. On peut reconnaître une tête grimaçante; une femme à demi nue; deux enfants ailés; un homme nu, debout, près duquel est une corbeille de fruits, etc., etc. (fig. 1, 2, 3, 4 et 5).

Je n'ai pu découvrir aucune marque de potier; un seul morceau de poterie samienne porte un fragment d'inscription en capitales rustiques de la classe des graffiti (fig. 12), trop restreint pour permettre un essai de restitution.

Un fond de pot en terre rougeâtre ordinaire porte extérieurement quelques lignes tracées à la pointe avant la cuisson. La figure 11 en est le fac-simile.

4° Objets en verre.

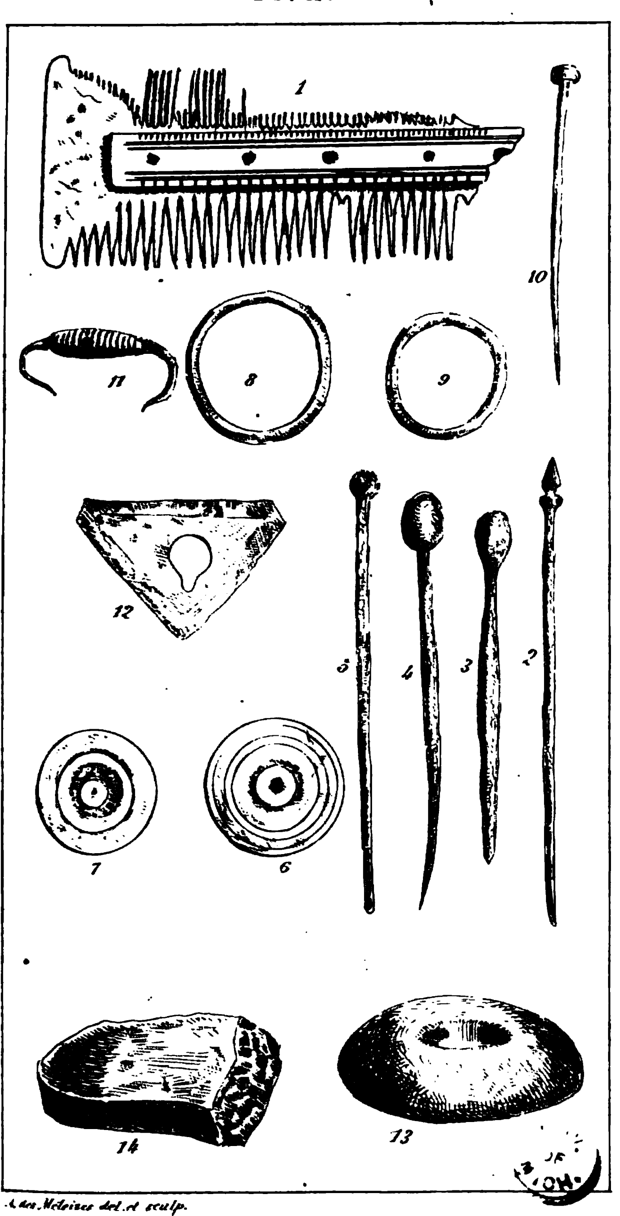
Une grande quantité de débris de vases ou de fioles carrées ou arrondies en verre irisé, quelquefois très-mince; des plaques de verre à teinte verte, ayant 0,003 m. d'épaisseur, dont l'opacité ne semble pas permettre de croire qu'elles aient pu servir au vitrage des ouvertures; elles ont peut-être été employées à la décoration intérieure, par application sur les murailles ou sur les plafonds (1). Il faut en rapprocher un petit cube de verre bleu provenant évidemment d'une mosaïque; c'est le seul débris de cette nature que j'aie rencontré, mais il suffit pour démontrer l'emploi à Thizay de ce mode d'ornementation.

5° Objets en os ou en ivoire.

Un peigne presque entier (fig. 1, Pl. III) et un autre très-incomplet, tous les deux formés d'une plaque d'os portant d'un côté des dents fines (*pecten densus*), de l'autre des dents espacées formant démêloir (*rarus pecten*)

(1) Pline le jeune, liv. XXXVI.

Pl. III.



A. des Meloizes del. et sculp.

et munie, sur le milieu de chaque face, d'une barre de renforcement sur laquelle les traits de scie, en divisant les dents, ont marqué de petites entailles qui font comme un ornement.

Sept épingles en os de neuf à dix centimètres de longueur, à têtes diversement façonnées, mais d'un travail peu soigné qui indique des objets de fabrication courante (fig. 2, 3, 4, 5).

Deux petits disques ou jetons en os de 0,02 c. de diamètre, portant sur une face des cercles concentriques, savoir quatre sur l'un et deux seulement sur l'autre, la face inférieure étant tout unie (fig. 6, 7). Ne pourrait-on pas y voir des jetons servant à calculer sur l'abaque et dont la valeur arithmétique dépendait du nombre de stries qu'ils portent?

6° Bronze.

Deux anneaux (Pl. III, fig. 8 et 9) qui ont pu être des bagues. Ils n'ont aucun ornement; l'un a 18 millimètres de diamètre, il est à section lenticulaire; l'autre à section circulaire a 16 millimètres de diamètre.

Une épingle de 0,07 c. de longueur, à tête hémisphérique creuse (fig 10).

Des fragments divers de fibules, l'une de forme gauloise. Un petit instrument, long de 0,025, formé de deux crochets en hameçons, aux pointes tournées en dedans (fig. 11), finement strié entre les dents et percé en son milieu, destiné probablement à réunir en les accrochant les deux bords d'un vêtement léger.

Des fils de bronze plus ou moins contournés d'un usage indéterminé.

De petites lames minces, larges d'un à deux centimètres, qui ont dû servir de revêtement à quelque coffret; elles sont percées d'ouvertures par où passaient les clous servant à les fixer. Une petite pièce analogue à celle-ci est de forme triangulaire; elle est percée d'une ouverture centrale en forme de poire et a pu être une entrée de petite serrure (fig. 12).

Tous ces objets sont recouverts d'une belle patine.

Il faut enfin mentionner une quantité notable de bronze informe, ayant évidemment subi l'action d'un incendie qui l'a à moitié fondu. On peut cependant y reconnaître les restes, sinon la forme d'un vase ou bassin aux minces parois d'un millimètre environ d'épaisseur.

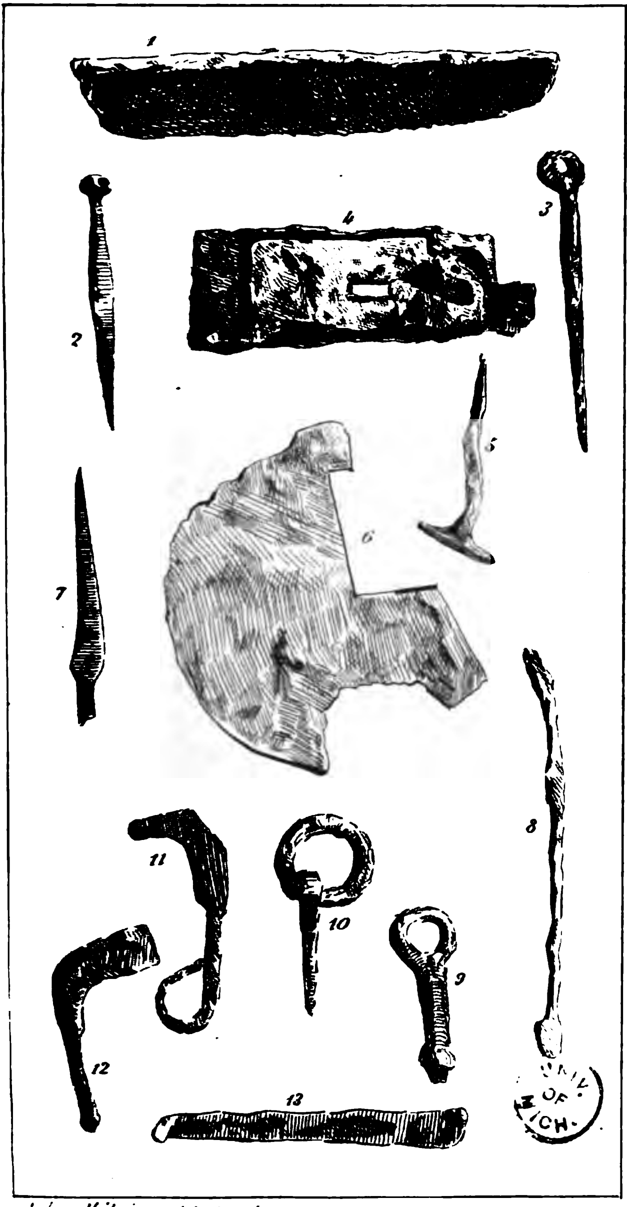
7. Objets en fer.

Les ruines de la villa de Thizay renfermaient une prodigieuse quantité de ferraille dont l'oxydation rend souvent impossible de reconnaître la forme et la destination primitives. Mais, au milieu de ces amas informes, il est des pièces qui, étonnamment préservées par le sable et le mortier qui les recouvraient, pourraient encore, après quatorze siècles d'enfouissement, résister au marteau.

Les objets suivants méritent seuls une mention particulière.

Un clou à tige carrée, parfaitement conservé, long de

Pl. IV.



A. des Méloizes del. et sculp.

0,12 c. et remarquable par le renflement de sa partie moyenne (Pl. IV, fig. 2).

Une sorte de forte cheville à tête percée d'un trou; longueur 0,14 c. (fig. 3).

Deux pitons à bois munis d'anneaux de 0,038 m. de diamètre (fig. 10).

Un objet qui paraît être une des branches d'une petite pincette; longueur 0,18 c. (fig. 8).

Deux petits instruments dont les figures 11 et 12 feront mieux qu'une description apprécier la forme, et qui paraissent être des clefs ou plutôt des loquets, mais qui pourraient être des espèces de couteaux ou de petites serpettes;

Une serrure fort oxydée, mais parfaitement reconnaissable : tout autour d'elle des traces de bois réduit en poussière noire indiquaient les restes de la porte (fig. 4).

Des gonds de différentes grandeurs;

Une sorte d'instrument tranchant de 0,22 c. de longueur et 0,03 c. de largeur (fig. 1); le taillant s'arrondit vers la pointe et aussi du côté de la soie qui est brisée; le dos est beaucoup plus épais que le corps de la lame et forme relief sur celle-ci, mais d'un seul côté;

Plusieurs lames de couteaux qui n'offrent pas d'intérêt particulier (fig. 7).

Enfin une énorme quantité de clous de toutes longueurs, qu'il suffit de mentionner; quelques-uns sont terminés en grosse tête plate de près de trois centimètres de large; d'autres en forme de T. (fig. 5) et semblables à ceux qu'on trouve dans toutes les ruines romaines.

8. Fragments de sculptures.

J'ai dit plus haut avoir retiré du puits de la villa un morceau de sculpture : c'est une portion de fût de colonne, avec son chapiteau du même bloc, le tout ayant 0,47 c. de hauteur. Le diamètre inférieur du fût est de 0,41 c.; il n'est plus sous le chapiteau que de 0,34 c. Celui-ci est formé des moulures suivantes : listel, cavet, listel et tailloir (Pl. I, fig. 3). L'ensemble est mal fait et de mauvais style.

Il n'en est pas de même d'une base d'ordre toscan, composée de socle, tore, filet et congé donnant 0,27 c. de diamètre pour le fût : cette pièce (Pl. I, fig. 4) ne semble pas avoir été faite au tour, mais elle est taillée avec soin et de bonnes proportions. Il y a lieu d'en rapprocher un débris de chapiteau trouvé dans le voisinage.

D'autres fragments, malheureusement fort mutilés et très-incomplets, paraissent avoir appartenu à un chapiteau à feuilles d'acanthe.

Le morceau de sculpture le plus intéressant consiste en une assise de colonne, couverte, sur les trois quarts de la circonférence, d'ornements élégants, fleurs et entrelacs, d'un bon dessin, et se prolongeant, d'autre part, en une sorte de console à doucine qu'on peut supposer avoir été destinée à supporter une statuette (Pl. I, fig. 5 et 6). Le diamètre du fût est de 0,44 c.; la console a 0,32 c. de largeur et fait sur la colonne une saillie de 0,25 c.

Je dois enfin signaler un bloc de pierre taillé en demi-

cylindre, diamètre 0,54 c., hauteur 0,80 c., assez mal dressé. Ce morceau ne se recommande à l'attention que par le chiffre XIIII qu'il porte grossièrement gravé à l'une de ses extrémités et qui n'est probablement, d'ailleurs, qu'un signe d'appareillage.

Toutes ces pierres sortent des carrières d'Ambrault, situées à 12 kilomètres de Thizay.

9. Objets divers.

Je mentionnerai sous ce titre :

Un petit disque en pierre grise, très-régulièrement façonné, de 0,032 m. de diamètre et de 0,010 m. d'épaisseur, percé au centre d'une ouverture de 0,009 m. J'y verrais volontiers un peson de fuseau (*verticillus*), n'était que son poids (13 grammes) paraît bien faible pour cette destination. Serait-ce alors un petit objet servant d'amulette? (Pl. III, fig. 13.)

Une rondelle en terre cuite, imitation évidente de l'objet ci-dessus, découpée dans le fond d'un vase en poterie noire; le trou central n'a que 0,005 m. de diamètre.

Une hache gauloise en pierre polie, brisée, qui, complète, devait avoir 0,18 c. de longueur. Elle a été trouvée au milieu d'un amas de tuiles à rebords.

Un autre instrument en silex, représenté dans la figure 14, pl. III. Il est de forme à peu près demi-circulaire, et taillé en biseau coupant suivant son diamètre. Épaisseur 0,007 m., largeur 0,035 m., longueur de la partie aigui-

sée 0,042 m. La forme de cette espèce de grattoir rappelle vaguement celle d'une pierre à fusil; mais l'objet ayant été trouvé à deux pieds de profondeur, reposant immédiatement sur l'aire pavée d'une chambre aux murs revêtus de stucs colorés et dans le voisinage d'un des anneaux de bronze dont j'ai parlé plus haut, il ne paraît pas que sa haute antiquité puisse être contestée.

10. Numismatique.

Les découvertes numismatiques se composent de vingt-cinq pièces d'argent, de grand, moyen et petit bronze, dont neuf frustes et les autres en bon état de conservation, généralement à belle patine, appartenant à Septime-Sévère, Alexandre-Sévère, Maximin Ier, Gordien III, Trajan-Dèce, Salonine, femme de Gallien, Salonin, Constantin Ier et Valentinien II. Cette série monétaire s'étend de la fin du IIe siècle à la fin du IVe. — Une monnaie plus ancienne a été trouvée à quelques centaines de mètres des fouilles : c'est une médaille d'argent de Trajan.

Il est naturel de conclure de cet ensemble monétaire que l'édifice dans les ruines duquel on l'a rencontré a cessé d'être habité au commencement du Ve siècle. C'est le moment des invasions barbares et les traces de feu qu'on remarque sur tous les points, ne laissent pas de doute sur le fait d'une destruction violente.

Mais le pillage et l'incendie ne suffiraient pas à expliquer l'état de dévastation actuel de cette antique habita-

tion ; comme je l'ai dit au début de cette notice, les plus anciennes maisons du bourg voisin ont été de toute évidence bâties avec des matériaux retirés de ses murs, et c'est ainsi qu'a été anéanti et dispersé tout ce qui avait pu échapper au fléau de l'invasion.

Si peu qu'il soit resté de vestiges de l'établissement primitif, nous avons cru devoir donner une description détaillée de ce que nous avons découvert, dans la pensée que de telles constatations offrent encore quelque utilité pour l'histoire de notre province.

Nous ne pouvons terminer sans émettre, à propos de l'étymologie du nom du village de Thizay, une hypothèse qui se présente à notre pensée avec un caractère particulier de sérieuse probabilité. Ce nom, qui ne diffère que par l'orthographe de la forme *Tisai* (1), qu'on trouve encore dans les chartes du commencement du XIIIᵉ siècle, et dont le *Tisaium* des actes postérieurs n'est que la traduction en latin officiel, ne dériverait-il pas de *Ticiacum* ou de *Theseiacum* par la transformation en *ai* du suffixe ethnique latin *iacum* ou *acum*, indiquant la demeure, la villa d'un propriétaire romain appelé *Theseus* ou *Ticius?* Cette villa, nous l'avons retrouvée et nous venons d'en décrire les débris. Quoi de plus naturel qu'elle ait légué son nom au bourg qui s'est élevé sur son emplacement et qui a été bâti aux dépens de ses ruines?

(1) Charte de 1228. — Archives du château de Thizay.

ÉPIGRAPHIE ROMAINE

DANS LE DÉPARTEMENT DU CHER

(SUPPLÉMENT)

Par A. BUHOT DE KERSERS.

Depuis l'apparition du quatrième volume de la Société, on a découvert à Bourges un certain nombre de monuments épigraphiques : il est utile de les signaler et de les décrire. De plus, le travail que nous avons publié sur l'épigraphie nous a valu quelques communications intéressantes que nous croyons opportun de communiquer à nos lecteurs. Tel sera le double but de cette courte note.

Découvertes récentes.

1.

Dans l'escalier d'une cave située rue du Vieux-Poirier, n° 1, on nous a signalé une petite stèle romaine, servant de marche. M. le marquis de Bélâbre, à qui appartenait

cet immeuble, nous a permis de la faire enlever et déposer au musée lapidaire.

C'est la partie supérieure carrée d'une stèle à laquelle manque le bas et un peu de la largeur de chaque côté; au sommet, est gravé un fronton dont les tympans internes et externes sont ornés de rinceaux. Sur le bandeau est l'inscription :

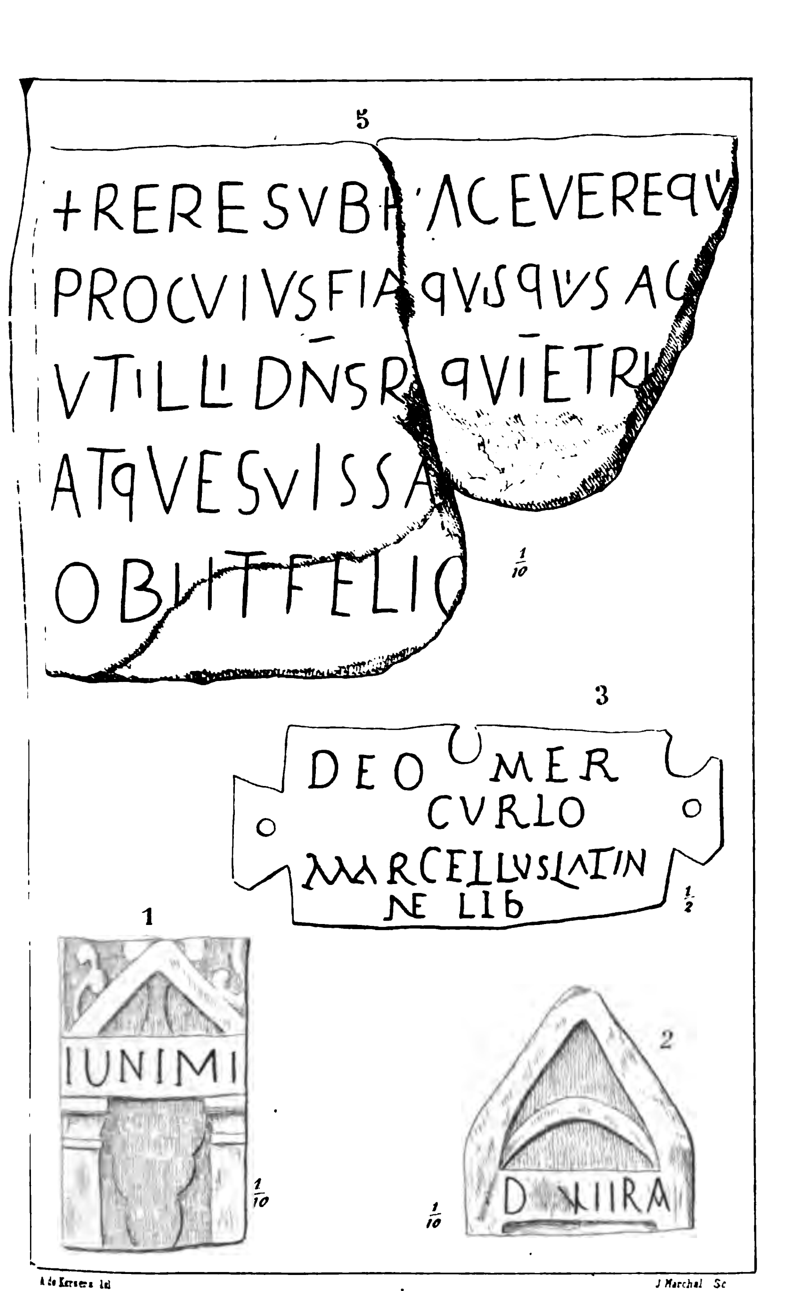
...IUNIMI...
DM.

Les deux lettres que nous mettons en seconde ligne, sont sur les chapiteaux des pilastres; sur le tableau entre les pilastres sont des arabesques ou rinceaux.

Il est difficile de savoir si la première ligne est complète et s'il faut voir dans la première lettre le dernier jambage d'un M ou un I. La seconde lettre est un U arrondi du bas et avec sa forme moderne et les branches parfaitements égales et formées; c'est le premier exemple que nous rencontrons de cette forme de lettre qui doit appartenir à de très-basses époques et être fort rare. La dernière lettre peut aussi être incomplète.

La lecture qui se présente d'abord à l'esprit est le mot *munimen* corruption de *monumentum*, tombeau; mais la présence de l'U au lieu de l'O, rend cette interprétation douteuse, et peut-être, faut-il y voir un nom propre IUNIMI D*is* M*anibus*. En tout cas, observons que les lettres DM nous reportent aux temps païens.

Largeur 0,25 c., hauteur 0,41 c. (Gravée N° 1.)
(Actuellement au musée lapidaire.)



A de Kersers lid J Marchal Sc

2.

Les travaux de replantation de la place Séraucourt ont mis au jour, au sud de la grande allée, près du Château-d'Eau, un fragment de stèle que nous reproduisons sous le N° 2.

Dans le tableau du fronton est un croissant renversé; sur la frise est l'inscription suivante :

D... LIIRA.

La surface de la pierre est profondément altérée après le D, en sorte qu'on ne peut savoir s'il y faut voir un M. Avant la haste de l'L on croit voir un trait diagonal, dont notre figure donnera une idée et qui pourrait appartenir à un N lié, si la prononciation ne s'y opposait. La barre inférieure de l'L est abaissée à droite, la fin du nom se lit : LIIRA ou LERA.

Comme la partie inférieure et même les chapiteaux des pilastres manquent, on peut supposer qu'ils portaient les lettres DM. Nous remarquons aussi ce nouvel exemple du croissant de Diane sur une tombe féminine.

Hauteur 0,33 c., largeur 0,31 c. (Gravée N° 2.)

(Actuellement au musée lapidaire.)

3.

Nous devons à M. Boyer communication d'une petite plaque de bronze fort intéressante.

Elle a été trouvée, il y a déjà longtemps, soit au faubourg d'Auron, dans ce vaste champ funéraire qui s'étend à l'ouest, soit au champ de foire, près de la place Séraucourt, et recueillie par M. Benjamin Zévort. Elle est actuellement entre les mains de M. Zévort, recteur de l'académie d'Aix, à qui nous en devons un bon estampage.

Cette plaque est rectangulaire, de 0,10 c. de long sur 0,051 m. de large et 0,001 m. d'épaisseur; aux deux extrémités sont deux ailettes percées de deux trous qui servirent à la fixer. De plus, au milieu du haut est une sorte d'échancrure qui paraît un accident, soit de fabrication, soit d'arrachement. Elle porte l'inscription en quatre lignes :

DEO MER .
CVRIO
MARCELLVS LATIN
AE LIB.

Les lettres sont des majuscules ordinaires, mais les barres au lieu d'être droites, comme dans l'épigraphie lapidaire, sont légèrement ondulées. C'est absolument le même mode épigraphique que nous avons reconnu dans une plaque votive trouvée, en 1873, à Entrains (Nièvre)

Le B qui termine la quatrième ligne n'a que la panse inférieure.

On lit forcément : DEO MERCVRIO MARCELLVS LATINAE LIB*ertus*.

Cette petite plaque devait être fixée à un autel votif. Elle emprunte un intérêt particulier aux découvertes, qui viennent d'être faites au Puy-de-Dôme, d'un vaste temple

consacré à Mercure. Elle vient se joindre aux inscriptions constatant le culte de Mercure en Gaule, groupe dont M. R. Mowat a fait ressortir l'importance par un beau travail inséré dans la *Revue archéologique*.

Le culte de Mercure était extrêmement répandu dans la Gaule. Toutefois, remarquons que, dans notre plaque, le nom du consécrateur paraît essentiellement romain.

C'est à l'obligeance de MM. Boyer et Zévort, que nous devons de pouvoir publier cet intéressant petit monument : nous les en remercions.

(Actuellement entre les mains de M. Zévort). Gravée à demi-grandeur, N° 3.

Sépultures chrétiennes.

Les fondations de la chapelle construite, en 1874, place des Acacias, par les Dames religieuses de Marie-Immaculée, dans l'ancien cimetière de Saint-Aoustrille du Château, ont amené la découverte de pierres tombales analogues à celles qui y avaient déjà été trouvées à diverses reprises et que nous avons décrites sous les n°s 62, 63, 65, 66, 67 et 69 de notre précédent mémoire.

Malheureusement, ces tombes avaient toutes été bouleversées; plusieurs étaient brisées, d'autres l'ont été par les ouvriers, qui n'ont pas aperçu tout d'abord les épigraphes qu'elles portaient.

Parmi ces débris est une stèle anépigraphe chrétienne portant le chrisme ou croix à six branches dans une couronne striée avec des pointes ou fers de lance aux angles

(fig. 9). La pierre porte deux trous ou mortaises au-dessous de la couronne, soit qu'elle ne fût elle-même qu'un débris lorsqu'on a gravé les emblèmes qu'elle porte, soit qu'ils aient eu pour but de sceller la stèle dans une situation verticale, soit que la pierre ait été employée dans des constructions ultérieures.

La présence de cette stèle confirme ce que nous savions par l'histoire, que l'église de Saint-Austrégésile et le cimetière annexé, remontaient aux premiers temps du christianisme; l'archevêque saint Félix y fut enterré vers l'an 573. Elle nous permet de croire à l'antiquité très-grande de quelques-uns des monuments épigraphiques voisins dont l'âge est difficile à préciser.

4.

Dalle tumulaire plate entourée d'un double filet gravé au trait et simulant une bande. La partie droite est brisée.

QVINEMVSHCPENETRASETEO...
HERMENSENDISCEHOCPOSITV...
HAECFVLSITORBICARNISDES...
EXORTAPROAVVMGERM...
OBIITENIMVIIDFEB...

A la première ligne, nous ne trouvons pas l'*o* entre H et C, peut-être faut-il lire *hic* en prenant pour un I la seconde haste de l'ache. L'R de *penetras* est plus petit que les autres lettres; la dernière lettre après l'O paraît un R.

4

QVINEMVSHCPENETRASETEO
HERMENSENDSCEHOCPOSITV
HÆCFVLSITORBICARNISDES
EXORTAPROAVVMLERMV
OBIITENIM VIID FEB

$\frac{1}{10}$

A. de Kerauro del — J. Marchal Sc.

A la seconde ligne, H et E sont liés ainsi que ME; l'I de *disce* est dans le D, la dernière lettre V est surmontée d'un trait abbréviatif.

A la troisième ligne, A et E sont liés, l'A de *carnis* est dans le C.

A la quatrième, le G est carré du bas.

On lit en séparant les mots : *qui nemus hic* [*ou hoc*] *penetras et eo...... hermensen disce hoc positum...... hæc fulsit orbi carnis d s...... exorta proavum germ...... obiit enim VI idorum feb* [*ruarii.*]

Peut être cette épitaphe avait-elle la forme poétique avec quelques libertés de prosodie.

Le nom *hermensen*, forme singulière du mot *hermance*, rappelle les noms féminins allemands. Il est intéressant de le rapprocher du commencement du mot *germ*... de la quatrième ligne, qui semble l'épithète du mot *proavum*, et d'y voir l'indication de l'origine germanique de la défunte.

Le pronom *hæc* et l'épithète *exorta* lui attribuent en effet le sexe féminin; le mot *positum* peut se rapporter au mot *corpus* dans la partie brisée. Du reste, l'élévation de la louange est digne de remarque; cette femme, qui brillait sur l'univers et dont on célébrait les ancêtres, devait avoir une grande situation difficile à préciser.

En rapprochant les caractères de cette épigraphe, lettres liées et intercalées, G carré, O ronds, d'une inscription qui porte la date de 806 à l'église de Germigny-des-Prés (Loiret), on trouve une analogie qui appuie très-fortement l'hypothèse d'une époque carlovingienne.

Hauteur 0,73 c., longueur 1,15 c. (Gravée N° 4.)

5.

† RERE SVBHAC EVE REQVI..
PRO CVIVS PIA QVISQVIS AC..
VI ıLLı DNS R..QVI[*em*] ETRN..
ATQVE SvIS SA.....
OBIIT FELIC...

La partie droite manque, et il existe une cassure verticale de l'H de *hac*, à la première ligne, à la fin de la quatrième, qui jette quelques doutes sur les lettres de cette zone ; nous ne pensons pas cependant qu'il y ait de morceau intermédiaire.

A la première ligne, l'I final est dans l'V.

A la seconde, le premier I de *quisquis* est bas, le second est dans l'V.

A la troisième, les deux I de *illi* sont élevés.

La lecture qui s'impose est celle-ci : † *Here sub hac eve* [?] *requiescit... pro cujus piam* (?) *quisquis ac... ut illi dominus requiem eternam... atque suis... Obiit feliciter...*

Les syllabes *eve* nous échappent complétement, et le mot *piam*, se rapportant au mot *precem* supposé est extrêmement douteux.

La troisième ligne ne présente aucune difficulté.

Hauteur : 0,71 c. Largeur : 0,95 c. (Gravée N° 5.)

6.

SVBTVS
VNCTVMV
LVM REQVI
..SCIT COR
..VS ADATA
......
VOTA OBIIT
IIII ID FEBRV
ARII REQVI
..CAT ANIM
A EIVS IN
..CE. AM.
..CENDA.

La lecture est facile, sauf pour la sixième et la dernière ligne, qui sont précisément dans des brisures. Les cassures de cette pierre sont d'autant plus regrettables qu'elles sont modernes et produites par l'inattention des ouvriers qui ont voulu réduire cette pierre en moellon, n'ayant pas aperçu les caractères qu'elle porte.

✝ Subtus unc tumulum requiescit corpus adata.... quæ devota obiit IIII idorum februarii, requiescat anima ejus in pace amen.. cendam.

La dernière ligne est extrêmement surprenante. Le mot *amen* termine d'ordinaire l'épitaphe. Ce sont parfois les

dates qui sont ainsi rejetées. La perte en est d'autant plus regrettable, car ce qui reste se lit mal et ne se comprend pas.

Largeur : 0,45 c. Longueur : 1,12 c. (Gravée N° 6.)

7.

CAVS...
FEMIN...
EMISA...

Fragment incomplet. Longueur : 0,33 c. Hauteur : 0,30 c. (Gravée N° 7.)

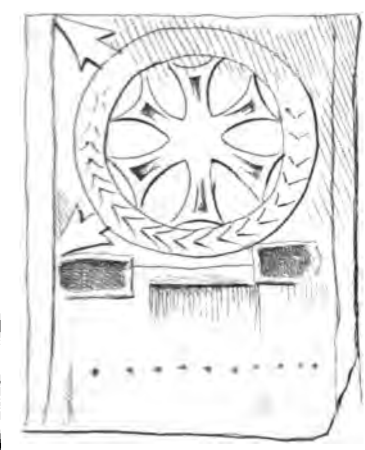
8.

..AFORTI
..IS VICIT CVNC
..I IIII KLA

Fragment incomplet. Longueur : 0,33 c. Hauteur : 0,30 c. (Gravée N° 8.)

Interprétations.

Le mémoire sur l'épigraphie romaine du département du Cher, inséré dans notre quatrième volume, a eu la bonne fortune, suivant l'espoir exprimé par son auteur,



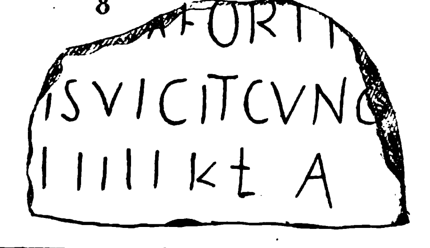
6

+SVbTVS
VNCTVMV
LVMRFQVI
SLII COR
VSADATA
VOTA OBIIT
IIII ID FEBRV
ARIIREQVI
SCATANII
ALIVSIN
CEAM
ENDA

7

CAVS
FEMIN
ENISA

8



Ech. 1/10



A. de Kersers del.   J. Marchal Sc.

d'obtenir l'attention de savants épigraphistes, notamment de MM. Léon Renier, Émile Leblant, Anatole de Barthélémi, Charles Robert, général Crenly, Robert Mowat. Nous croyons utile de noter ici les plus intéressantes des observations qui nous ont été communiquées sur les monuments issus de notre sol.

L'inscription n° 6, d'après un dessin inséré dans le *Bulletin monumental* de 1866 (Pl. 114), est incomplète à droite. Dès lors la restitution suivante s'impose d'elle-même : NVM*ini* AUG*usti* ET DEO...[?]..L. CATIVS.. CATVS EX VO*to* RECEPTO PROS*e* ET LIBERTIS V. S. L. M. Il manque malheureusement le nom de la divinité locale à la deuxième ligne et le commencement du cognomen.... *catus*. Quoi qu'il en soit, nous avons là le triple nom du citoyen romain.

N° 10. M. Robert Mowat rappelant que *Damona* se trouve associé au culte de la divinité *Borvo* à Bourbonne-les-Bains et à Bourbon-Lancy, propose par la liaison de l'M et de l'A, la lecture DAMONVS D*ispensator* (intendant) T SABINI DICAT, qui nous paraît comme à lui très-acceptable. Le nom de DAMONVS se retrouve aussi sur une estampille de potier, à Autun (1).

N° 14. Nous devons faire observer que, d'après des dessins qui ont été faits de cette pierre, lors de sa découverte et avant les excoriations qu'elle a subies depuis, le second I d'AIITIONI était plus haut que le premier.

(1) *Mém. de la Soc. Eduenne*, nouv. série, t. III, p. 370, travail de M. de Fontenay.

N° 15. MM. Anatole de Barthélemi et général Creuly, de la Commission de Topographie des Gaules, pensent que cette épigraphe indiquait la place à l'amphithéâtre de cette personne, femme ou fille d'un duumvir de Bourges, et en rapprochent une *Gavia quieta*, figurant comme affranchie d'un *L. Gavius* sur une inscription de Narbonne. La forme circulaire de la pierre appuie très-fortement cette hypothèse.

C'est en 1858, et sous le mur romain contigu au jardin de l'Archevêché, probablement vers l'angle Sud. que fut trouvée cette pierre. (*Rev. des Soc. sav.* 1858, p. 389.)

N° 19. D*is* MA*nibus* LVCINAE.

N° 29. FAVSTVLA.

N° 41. M.LVPVLE. D.

N° 45. DM. MEM*oriæ* ou MEM*oria* (dans le sens de tombeau) PRISCINI.

N° 56. M. Charles Robert, président de la Société des Antiquaires de France, en examinant cette stèle barbare, s'est aperçu que les D étaient barrés, ce qui leur donne la valeur du *thêta* grec (θ) et le son de la sifflante *s*. Cette rencontre du D barré est la première qu'il fasse au Sud de la Loire, et est à ses yeux fort intéressante ; ces caractères ne lui ayant apparu, jusqu'à présent, que plus à l'Est, dans une zone s'étendant de la Belgique à Lyon.

N° 57. M. Robert Mowat rapproche MASPII du nom connu MASPETIVS. D'après les souvenirs de M. de Laugardière, ce serait non-seulement sur la route de Dun-le-Roi, mais près de Dun-le Roi même, qu'aurait été trouvé ce monument barbare.

N° 60. Sur les indications de M. Émile Leblant, le savant commentateur des Inscriptions chrétiennes de la Gaule, nous avons constaté que la dernière lettre de la première ligne n'était pas un H, mais un E, dont la haste dépasse par le haut et par le bas et dont les barres horizontales sont terminées par des *apices* grossiers et exagérés. Ce savant pense que le nom devrait être lu BADARDVS, qu'il retrouve ailleurs, lecture qui peut concorder avec le monument.

N° 61. A la première ligne, l'I de *requiescit* a la valeur ordinaire, l'E qui le suit a seulement les traverses très-petites. Le double I pour E, ne se rencontre pas dans les monuments avec l'E ordinaire. (Com. de Top. des Gaules.)

Appendice.

N° 3. Lisez *Yorck* (Angleterre), au lieu d'*Évreux*. EBORACVM.

N° 8. On peut proposer la restitution suivante : IVLIAE BALBILLAE FILIAE. IVLIVS BALBVS BITVRIX.

M. Mowat nous signale deux monuments se rapportant à des Bituriges :

1° Une brique portant l'estampille circulaire : MERULA CVBVS, publiée par M. Fillon, dans l'*Art de la terre chez les Poitevins.*

2° La signature de potier BITURIX F., qui figure sur un grand nombre de vases.

M. de Fontenay, dans le Recueil qu'il vient de publier de l'épigraphie céramique Eduenne (1), nous décrit une estampille placée sur le goulot d'un vase, et où le nom BITVRIX est suivi d'une feuille.

Une inscription antique d'Auxerre est ainsi conçue :

DM.
BITVRIX VI
TALIS FILIA

Tels sont les monuments parvenus à notre connaissance. Ce catalogue à peu près complet des épigraphes antiques de notre pays aura pour mérite, nous l'espérons, de faciliter l'étude des textes par le rapprochement, et permettra d'en faire sortir de nouvelles lumières.

(1) *Mém. de la Soc. Eduenne*, nouv. série, t. III, p. 402.

NOTES ET PROCÈS

A PROPOS DES MURS DE SAINT-HIPPOLYTE

A BOURGES (1)

Par M. E. TOUBEAU DE MAISONNEUVE

On croit que le premier cénacle des disciples conquis au Christ, dans la ville de Bourges, se réunit dans les écuries que Léocade, sénateur romain, accorda pour cet usage à saint Ursin, premier apôtre du Berry. Ces écuries occupaient l'emplacement qui s'étendait de la porte Auronaise (2) à la rue de Lignières, et des murs gallo-romains à la rue des Armuriers. Là aussi, fut érigée une première chapelle consacrée au vrai Dieu, qui, reconstruite dans la suite sous le vocable de Saint-Hippolyte, était une paroisse de Bourges.

(1) Ces quelques notes sont tirées d'un *Avertissement*, pièce d'un procès qui s'éleva, en 1769, entre les prêtres de l'Oratoire et François Millet, Conseiller du Roi au bailliage et siége présidial de Bourges.

(2) Porte méridionale de la cité qui était située aux angles des rues des Arènes, de Saint-Paul et de la rue d'Auron.

Dans le XIe siècle, une abbaye de religieuses de l'Ordre de Saint-Benoît s'y trouvait établie sous le même vocable (1).

En 1174, le pape Alexandre III comprenait l'Église paroissiale de Saint-Pierre-le-Guillard au nombre des possessions du monastère des religieuses de Saint-Hippolyte, à Bourges ; et en 1189, Philippe-Auguste accordait à perpétuité, par lettres datées d'Aubigny, à l'abbaye et couvent de Saint-Hippolyte de Bourges, le droit de prendre chaque jour dans sa forêt, un chariot attelé de quatre chevaux plein de bois mort (2).

Les religieuses étaient propriétaires des murs et des deux tours de l'ancienne cité qui faisaient la clôture de leur jardin, ainsi que des places et fossés qui régnaient au-dessous et le long des murs, avec droit de vue sur la campagne. L'étendue des murs entre les deux tours était de seize toises, et de vingt-cinq, les tours comprises. Ces tours plus hautes de cinq pieds que le rempart, qui en avait trente, étaient terminées par une plate-forme bordée de créneaux comme le rempart lui-même.

Vers la fin du XIe siècle, les religieuses inféodèrent leurs fossés et permirent d'y bâtir ; mais pour ne rien perdre de leurs droits, elles firent cette inféodation à la double condition qu'on leur paierait annuellement quatre

(1) *Avertissement*, Faits et procédures, p. 3.

(2) Raynal, *Hist. du Berry*, t. II, p. 311 et p. 554.

La Thaumassière (*Histoire de Berry*, liv. II, chap. XXX) se trompe donc, ce semble, quand il écrit : « C'est dans cette église (de Saint-Hippolyte) que saint Philippe fonda une Abbaye de Filles, » puisque saint Philippe Berruyer n'occupa le siége de Bourges que de 1234 à 1261.

deniers de cens le jour de la Purification de la sainte Vierge, en reconnaissance de la seigneurie directe, et qu'on ne pourrait bâtir qu'en appentis contre leurs murs et leurs tours : *appenditium juxta muros*, portait le titre primordial de la concession.

Ces appentis, en venant mourir au-dessous des créneaux, devaient laisser libre la vue des religieuses sur la campagne, et servir à appuyer et à garantir des injures du temps les anciens murs. Deux maisons furent alors bâties sous ces conditions et suivant ce plan.

En 1340 ou environ, les moines de l'abbaye de Chalivoy voulant établir à Bourges un hospice ou maison d'étude pour leurs jeunes religieux, achetèrent l'une des deux maisons : celle bâtie sous la tour dite de Saint-Hippolyte, qui contenait hôtel, salles, cour et jardin (1). Mais dans la suite, ayant éprouvé l'ennui et le désagrément d'occuper un bâtiment qui les exposait à chaque instant aux regards des religieuses, les moines cherchèrent à s'affranchir de cette servitude.

Un de leurs abbés, nommé Jean de Venise, qui, en 1362, vint faire la visite de leur maison, se prêta à leur dessein. D'après les quatre chartres des rois saint Louis, Philippe-le-Bel, Louis X et Jean, qui autorisaient tous sujets et habitants de Bourges à se servir des murs de

(1) L'*Avertissement* désigne d'après l'état des lieux, en 1769, date du procès, les anciennes limites de cette maison « s'étendant du nord au midy depuis la maison occupée aujourd'huy par Mademoiselle Anjorand, jusqu'au bout du jardin de l'oratoire acensé à Monsieur Desserand, et du couchant à l'orient, depuis la porte d'entrée qui est vis-à-vis le cimetière de Saint-Pierre-le-Guillard jusqu'à la tour Saint-Hypolite. »

l'ancienne cité et à y bâtir sous la charge des droits seigneuriaux payables au trésor royal, il prétendit que la propriété des murs et la censive des fossés appartenait au roi, seul seigneur et propriétaire de tous les murs, tours et fossés des villes de son royaume et que les religieuses n'avaient pas plus le droit d'exiger d'eux les quatre deniers de cens par an et trente sols parisis à chaque mutation de leur abbé, que de les forcer à demeurer dans un appentis assujetti à leurs vues et de les empêcher d'appuyer leur bâtiment jusqu'au haut de la tour.

Pour défendre leurs droits, l'abbesse et les religieuses de Saint-Hippolyte tirèrent de leurs archives et firent signifier aux moines une reconnaissance délivrée par eux en 1343 et d'anciennes reconnaissances de leurs prédécesseurs dans l'appentis. Ces reconnaissances prouvaient que toujours et depuis si longtemps qu'il n'y avait mémoire d'homme, c'est-à-dire depuis plus de deux cents ans, la censive avait toujours été payée non aux rois, mais aux religieuses, seigneurs et propriétaires des murs et fossés, et que les quatres deniers de cens avaient été imposés et perpétuellement payés : *de et super quodam appenditio sito Bituris in vico arenarum juxta quemdam turrim dicti monasterii.*

En vertu de ces reconnaissances, qui furent alléguées et rappelées en abrégé, en tête de la transaction de 1362 qui termina le différent et dont les premières lignes commençaient par ces mots : *ab una parte dicebant dominæ Religiosæ quod ex tam longo tempore*, en vertu, disons-nous, de ces reconnaissances, les religieuses assignèrent les moines devant le juge pour se voir condamner à ôter les poutres et solives qu'ils avaient fichées dans leur tour, à

laisser leur maison en appentis abaissée au-dessous des créneaux et sujette au droit de vue, en outre à payer annuellement les quatre deniers de cens imposés sur leur appentis, et à reconnaître tous les autres droits dépendants de la censive.

Les moines n'ayant point comparu et ayant continué leurs entreprises, les religieuses exercèrent sur eux des contraintes qui étaient en usage dans ce temps et firent enlever et transporter chez elles toutes les portes de leur hospice.

Privés de l'usage de leurs meubles et effets, par les saisies, et hors d'état d'occuper leur maison par suite de l'enlèvement de ses portes, les moines proposèrent aux religieuses de choisir de part et d'autre des amis parmi les personnes les plus distinguées de la ville et de les prier d'être les médiateurs et les juges de leur différent.

Les religieuses produisirent l'acte d'inféodation de leurs fossés et places, les moines les chartres des rois de France.

L'affaire mûrement examinée, les arbitres condamnèrent les moines à faire arracher les bois de charpente enfoncés dans la tour et boucher les trous; à payer les quatre deniers parisis de cens, et les droits d'accordement échus depuis le décès de leur dernier abbé. Ils ne tinrent aucun compte des chartres, jugeant qu'elles ne s'appliquaient qu'aux murs et fossés qui appartenaient encore aux rois, mais non à ceux qu'ils avaient concédés et qui n'étaient plus à leur disposition.

Les moines se soumirent devant l'*assemblée la plus respectable de Bourges* La transaction de 1362 fut aussitôt rédigée, et les religieuses exigèrent que le premier

article, comme le plus important parce qu'il sauvegardait leur droit de vue, porterait l'engagement de *déconstruire* la nouvelle charpente, à quoi les moines consentirent en ces termes : *Nos tenebimur promisimus, et promittimus ex nunc amovere dictas pelias in turrim et in murum turris affixas et murum dictæ turris reparare cum calce et sabulo nostris proprii sumptibus.*

En 1394, Jean, duc de Berry, ayant fait bâtir près de son palais une église nommée la Sainte-Chapelle, fit unir l'abbaye de Saint-Hippolyte avec la maison, cloître, jardin et tous les droits qui lui appartenaient à cette chapelle, pour lui servir de dotation, et être la demeure des trésorier, chanoines et chapelains qui la desservaient. Il en obtint la bulle d'union du pape Clément VII, le 15 février de la même année. En 1404, Benoît XIII, à la suite de nouvelles négociations relatives à cette dotation, décida qu'on instituerait à Saint-Hippolyte une vicairie perpétuelle desservie par un chapelain de la Sainte-Chapelle, qui aurait charge d'âmes dans l'enclos de la Sainte-Chapelle elle-même et du Palais (1).

Le monastère de Saint-Hippolyte supprimé et son temporel uni à la mense du chapitre de la Sainte-Chapelle, il ne fut fait aucun changement dans le local ni dans la propriété, et les chanoines, successeurs des religieuses, ne laissèrent rien perdre des droits dépendant de leurs annexes. La preuve en résulte d'une chartre, en date du 30 mars 1412, par laquelle il paraît que les receveurs de Jean, duc de Berry, s'étant emparés au nom du duc et ayant donné à titre d'accense plusieurs

(1) Raynal. *Hist. du Berry*, t. II, liv. VI, chap. II, p. 441.)

places qui étaient dessous les murs de la cité, ce prince déclara que les murs et places au-dessous appartenaient aux chanoines *à cause de l'Eglise de Saint-Hypolite* (1), et en conséquence commanda expressément à ses gens de compte de rayer de dessus leurs registres ces accenses et de restituer incontinent ces places au chapitre de la Sainte-Chapelle avec les fruits et les censives qu'ils en avaient perçu. Cette chartre du duc Jean était un véritable titre de propriété pour les chanoines.

En 1602, le sieur Guillaume Seurat, Élu à Bourges, propriétaire de la seconde maison située sous l'autre tour des chanoines (2), ayant voulu bâtir sur pignon et masquer la vue, fut contraint, pour éviter de démolir sa construction, d'acheter des chanoines la propriété d'une partie du mur et de la tour, et de leur payer cinq livres de rente perpétuelle et foncière et deux deniers parisis de cens, pour la propriété et seigneurie du mur et de la tour qu'ils lui cédaient; il s'engageait en outre par clause spéciale à ne pas élever sa couverture plus haut que le faîte de la muraille, afin de ne pas masquer la vue.

Les chanoines demeurèrent dans l'abbaye de Saint-Hippolyte pendant deux cent trente ans, « mais enfin (3) ennuyés de la vie commune à laquelle ils pensoient qu'il ny avoit que les moines qui fussent assujettis, ils se séparèrent, pour vivre en particulier dans des

(1) *Avertissement,* p. 13; à la p. 17, il y a *à cause de l'Abbaye et Église conventuelle de Saint-Hypolite.*

(2) Cette maison habitée en 1769, date du procès, par le sieur Dubois, Élu à Bourges, l'est encore aujourd'hui par l'un de ses descendants qui porte le même nom.

(3) *Avertissement,* p. 5.

maisons que chacun se procura dans la ville. Cette séparation leur rendant inutile Labbaie de Saint-Hypolite et ses dépendances, ils cherchèrent à sen défaire. Comme dans ce tems, les prêtres de l'Oratoire étoient tout récemment établis en cette ville, et y possédoient déjà la cure et le presbitère de Saint-Hypolite (1), ils leur vendirent par deux actes séparés, l'un du mois de juillet 1623 et l'autre du mois de septembre 1629, tout le local et les dépendances de ce monastère avec tous les droits qu'ils tenoient des anciennes religieuses, sans autres réserves que des quatre deniers de cens imposés sur les appentis. »

Les prêtres de l'Oratoire jouirent paisiblement de la propriété des murs et du droit de vue sur la campagne, jusqu'en 1767. Vers cette époque, un sieur Millet, conseiller du roi au bailliage et siége présidial de Bourges, hérita de ses père et mère des bâtiments occupés autrefois par les moines de Chalivoy, et d'une petite maison joutant la rue Lignières, qui, après la chute de la tour de Saint-Hippolyte, arrivée vers 1380, avait été adossée contre le pan de mur du midi de cette tour resté debout. Ennuyé du droit de vue de l'Oratoire et désireux d'embellir ses bâtiments, il en fit hausser les toits de plusieurs

(1) L'*Avertissement* porte ici, mais raturé « que le cardinal de Bérule et les chanoines leur avoient accordé en 1618. » On sait que quelques années après leur arrivée à Bourges, les Oratoriens furent appelés par l'Archevêque Pierre d'Hardivilliers à diriger le séminaire du diocèse. Notre *Avertissement*, p. 20, mentionne qu'en 1677, le séminaire était logé dans les maison et jardin accensés en 1769 à M. Desserand; maison qui faisait le coin de la rue de Lignières et des Armuriers.

pieds au-dessus des créneaux des anciens murs, et par des travaux d'excavation fit lézarder sur une étendue de plusieurs toises, la muraille rebâtie autrefois par les religieuses sur les anciens fondements de la tour Saint-Hippolyte.

Les prêtres de l'Oratoire ayant inutilement employé « les moyens honnêtes » pour l'arrêter dans ses entreprises, lui firent faire sommation au mois de mai d'avoir à remettre les choses en leur premier état, puis l'assignèrent le premier juin devant le siége. Mais, disent-ils, dans l'*Avertissement* qu'ils présentaient au bailli du Berry « comme il vouloit avoir un commencement de bâtiment construit à la moderne, il s'est laisser entraîner, il a méprisé le raport des Expers, les oppositions, les commandements, les titres mêmes les plus forts, il n'a voulu entendre parler ni de remontrances, ni d'accommodements; dans son activité non-seulement il s'est approprié le mur de la cité et tout l'emplacement de l'ancienne tour, mais encore il a fait construire un bâtiment de 55 pieds de longueur, non en forme d'appentis comme il le devoit, mais dans le Goût nouveau, percé de belles croisées, avec un toit entier, et excedent de plus de douze pieds la hauteur du mur. »

Enfin, en janvier 1769, le sieur Millet ayant voulu reconstruire une partie de bâtiment, en l'éloignant du mur de la cité qu'il consolidait, les prêtres de l'Oratoire craignirent que ce mur en s'éboulant n'entraînât avec lui, leur terrasse, leur jardin et leur maison, et après une dernière tentative d'accommodement, poursuivirent Millet devant le siége.

Il leur en coûtait à plus d'un titre, on le comprend,



de poursuivre devant ses collègues un membre du siége présidial. Aussi, tout à la suite de leurs conclusions, s'adressaient-ils en ces termes aux magistrats : « (1) On ne peut pas reprocher aux prêtres de l'Oratoire d'être les môteurs de la contestation qui divise les parties. Si M. Millet eut, à l'imitation de ses père et mère, de ses ancêtres et de tous ses autheurs, jouis des maisons qu'il possède dans la rue des Arènes sans y rien innover, il auroit l'agrément de vivre tranquil avec ses voisins, et les prêtres de l'Oratoire jaloux de cette tranquilité se flatteroient aujourdhuy d'avoir parmi les magistrats qui composent le premier Siége de la province un ami de plus. Mais ils ont la satisfaction de n'être pas les aggresseurs, quoy qu'ils prennent au procès la qualité de demandeurs, puisqu'ils ont été provoqués par ses entreprises destructives qu'il a exécutées malgré leurs oppositions tant verbales que par écrit. Ils se flattent que la cour entraînée par la force et l'énergie des titres qu'ils produiront pour leur déffense, fera sentir au public qu'un confrère devenu un suppliant, ne peut énerver cet esprit de justice qui l'a toujours animée (2). »

(1) *Avertissement*, p. 2.

(2) Nous avons en vain recherché aux Archives dans les registres du Présidial de Bourges, la suite et la fin du procès.

ESSAIS GÉNÉALOGIQUES

SUR LES ANCIENNES FAMILLES DU BERRY

Par M. Paulin RIFFÉ

FAMILLE DE BENGY.

SEIGNEURS DE FONTILLAY, LE NUISEMENT,
VISY, BILLERON, LES BERGERIES, LES CLAVIÈRES,
CHARNAY, FERRIÈRES, PUYVALLÉE, COULERS, VASSELAY,
LES PATUREAUX, LA MOLINE, LOYE, ÉTRÉCHY,
BOUCHETIN, CHAPPES, LE CORBET, ORVILLIERS, ETC.,
VICOMTES DES PORCHES, EN BERRY.



ARMES : *D'azur, à trois étoiles d'argent, posées* 2 *et* 1.

DEVISE : BIEN FAIRE ET LAISSER DIRE.

La branche de Puyvallée brisa ces armoiries d'un *besan d'or* comme puînée, mais à l'extinction de la branche aînée elle reprit les armes pleines.

La Thaumassière, La Chesnaye-des-Bois et M. Lainé, dans ses *Archives de la Noblesse*, ont successivement donné la généalogie de la famille de Bengy, et après ces savants auteurs il semble difficile de reprendre le même travail d'une manière nouvelle. Cependant il y a encore de quoi glaner pour les archéologues de nos jours; et cette famille a occupé une place trop considérable dans notre histoire locale, pour qu'elle ne soit pas traitée dans nos essais généalogiques sur les familles du pays. Le judicieux auteur de l'*Histoire de Berry*, par le temps où il vivait, a pu suivre la trace des commencements de la famille à l'aide de la tradition encore vivace, de pièces presque contemporaines qui n'existent plus; La Chesnaye-des-Bois, n'a fait qu'enregistrer des mémoires domestiques qui lui ont été fournis par les intéressés, et enfin Lainé s'est servi du travail des deux premiers pour faire le sien, qu'il a pu conduire plus loin que ses devanciers, à l'aide des documents qui lui ont été communiqués par la famille. Ce n'est donc point faire acte de présomption ou de plagiat, que de reprendre l'œuvre de ces hommes érudits, car tout en se servant de ce qu'ils ont laissé, il y a encore beaucoup à compléter et à étendre.

Le berceau de cette maison est la ville de Dun le-Roi, dans les archives de laquelle on trouve encore la trace de son établissement et où vivait le premier Bengy dont la connaissance soit venue jusqu'à nous, et avant nous à La Thaumassière qui l'indique dans la généalogie qu'il nous a transmise. Dans un acte de 1567, on trouve déjà le nom de Bengy précédé de la qualification de *noble homme*. La belle devise BIEN FAIRE ET LAISSER DIRE, que cette famille a adoptée, a toujours été sa règle de conduite,

aussi la considération et l'estime qui sont son apanage depuis plus de trois cents ans, sont-elles une juste récompense du bien qu'elle n'a cessé de faire.

I. JEAN BENGY, que les auteurs précités, s'accordent à regarder comme le chef de la famille, vivait à Dun-le-Roi dans la seconde moitié du XVe siècle ; son histoire est assez obscure, plusieurs Bengy étaient ses contemporains, portant le même prénom, évidemment ses parents, mais qu'on confond avec lui, ou qu'on ne peut rattacher à sa souche. On ignore même le nom de sa femme et l'on ne connaît celui de ses trois enfants, que par le testament de son second fils, dont une copie authentique existe encore entre les mains de M. Moreau, le savant secrétaire de la mairie de Dun-le-Roi (1).

Les trois enfants de Jean Bengy sont :

1. Étienne BENGY, qui a continué la postérité et viendra ci-après :
2. Jean BENGY, qui, selon toute probabilité, naquit à Dun-le-Roi vers 1482. Il vécut dans cette ville dans les sentiments de la plus grande piété et laissa dans le souvenir de ses concitoyens une estime qui

(1) Nous devons à l'obligeance de M. Moreau la communication de cette pièce importante, ainsi que beaucoup d'autres renseignements qu'il nous a fournis dans bien des circonstances qu'il serait trop long d'énumérer. M. Moreau, depuis nombre d'années, fait des recherches suivies sur tout ce qui peut intéresser l'histoire du canton de Dun-le-Roi, à laquelle il travaille avec persévérance, et nous espérons qu'un jour, que nous désirons prochain, il dotera notre pays d'une monographie précieuse de ce canton qui a joué

subsiste encore. Il fit construire de ses deniers une chapelle dans l'église de Saint-Étienne de sa ville natale, dont il se plut lui-même à surveiller les travaux. Ce monument, de style ogival de la troisième époque, avait été soigné avec amour par son fondateur, et l'on peut juger par ce qu'il en reste de la richesse de son ornementation. C'est la première chapelle en entrant à droite près du porche; elle est élevée de plusieurs marches au-dessus du sol de l'église et s'encadre majestueusement dans une ogive d'une grande pureté de lignes. La voûte surtout attire l'attention par la multiplicité de ses nervures et le modelé de ses pendentifs, qui se terminent par des personnages merveilleusement drapés, tenant des phylactères qui s'entrelacent de la façon la plus gracieuse. La fenêtre qui remplit tout le fond de la chapelle, devait contenir une verrière digne de cette époque, où sans aucun doute le bienfaiteur avait fait inscrire son nom et la dédicace de son présent; mais le temps a détruit l'œuvre du peintre verrier qui avait concouru au décor de cette fenêtre, maintenant elle est murée à un mètre de hauteur dans le bas, et toute la partie supérieure qui contient les flammes de cette époque de l'ogive, est cachée par une maçonnerie qui la dissimule complétement. Le jour ne vient plus que par de

un certain rôle dans l'histoire du Berry, tant par les institutions qui existaient dans la ville de Dun-le-Roi, que par les personnages qui ont gouverné la ville et par les différents fiefs répandus sur tout son territoire. Qu'il nous permette de lui adresser ici publiquement l'expression de notre gratitude.

simples vitraux de verre blanc dont la lumière est d'autant plus vive que la baie qui lui donne passage est plus étroite. Au-dessous se voit encore une belle crédence avec console sculptée, surmontée d'un dais richement fouillé sous lequel est placée l'image de la mère de Dieu.

Par son testament dont il va être parlé, Jean Bengy avait fait la disposition suivante : « Je veulx « et ordonne qu'en mad. chapelle soit faict un « contre-table d'aultel de pierre ouvré en masson-« nerie et douze images des douze apôtres et une « image de Notre-Seigneur au milieu élevée et que « les dictes images soient pinctes très richement « et pareillement l'image de Nostre-Dame de « Lorette. »

La teneur de cette prescription fut exécutée scrupuleusement; on voit encore ce *contre-table* ou retable, au-dessus de l'emplacement de l'autel qui n'existe plus, il a été fait suivant le programme, sans y rien changer, dans le style de la renaissance, et quoiqu'affreusement mutilé par l'inepte marteau de 1793, ce qu'il en reste est encore digne d'être admiré. Ce morceau de sculpture se compose d'une série de cinq arcades en plein-ceintre à clefs en volutes, séparées par des colonnettes corinthiennes avec frise, entablement, etc., suivant l'architecture italienne. Au centre sur un trône, Notre-Seigneur bénissant, accosté de ses fidèles disciples, saint Pierre et saint Paul et de tous les autres apôtres reconnaissables par leurs attributs respectifs, qui occupent les autres arcades latérales, par groupes

de deux ou trois. Au bas du trône de Notre-Seigneur sont sculptées sur un écusson, les initiales I B. (Jean Bengy), liées ensemble par un lacs artistement noué et bouclé. Le rétable est surmonté de la statue de Notre-Dame de Lorette assise sur le seuil d'une modeste chapelle, qui doit rappeler la *Santa Casa* transportée par les anges. Enfin, en regardant avec attention, on découvre de chaque côté et en-dessous de cette petite chapelle, des traces d'anges, qui y avaient été primitivement peints. Du reste, la chapelle toute entière avait été peinte, et le rétable en particulier avait été enluminé, suivant le vœu du testateur, des couleurs les plus riches et les plus chatoyantes, ainsi qu'on en distingue encore les vestiges.

Jean Bengy avait fait son testament devant Dupont et Poncet, notaires à Dun-le-Roi, le 26 août 1529. Il résulte de cet acte de dernière volonté, qu'il avait augmenté d'une manière notable le patrimoine qu'il avait reçu de ses père et mère, qu'il délaissa a son frère Étienne et à Radegonde Bengy, sa sœur. Il fit aussi plusieurs legs à des parents dénommés, tels que Vincent Bengy, Françoise Bengy, fille de feu Toussaint, mais dont il ne spécifie pas le degré de consanguinité. Le surplus de ses biens, dont il ne croyait pas devoir tenir compte à sa famille et qui ne laisse pas que d'être considérable pour le temps où il vivait, fut employé par lui en fondations pieuses pour le salut de son âme et en aumônes très-étendues. Outre toutes les messes et prières ordonnées à jours

déterminés, principalement depuis celui de son décès jusqu'au premier anniversaire de sa mort, il fonda sept *chapellenies* et vicairies dans la chapelle qu'il avait fait construire et affecta aux honoraires des chapelains et vicaires la somme de 2,500 livres tournois avec laquelle il devait être acheté des héritages dont le revenu servirait à les solder. Ces chapelains et vicaires devaient être tenus à dire « chacung d'eulx une messe toutes « les sepmaines à perpétuel, c'est assavoir : le « dimanche l'office du jour; le lundy l'office des « trépassez; le mardy l'office de Sainct-Jean-Bap- « tiste; le mercredy l'office de Sainct-Nicolas; « le jeudy l'office du corps de Dieu; le vendredy « l'office de la Croix et Passion de Notre-Seigneur; « le samedy l'office de Nostre-Dame. Enfin, le « jour de la feste des morts, tous les dits chape- « lains et vicaires seraient tenus de dire un *libera* « avec l'absolution sur sa fosse. »

Il ordonnait en outre et présentait les dits chapelains et vicaires, c'est assavoir : messire Jacques Voulsy pour le jour du dimanche; messire Simon Borderoux pour le lundi; messire Claude Héritier pour le mardi; messire Guillaume Royard pour le mercredi; *le Maistre des enfants de chœur* pour le jeudi; messire Pierre Raisonnet pour le vendredi; messire Jacques Reboullet pour le samedi. La messe du jeudi devait être dite *à perpétuel* par le maître en titre des enfants de chœur de l'église « et non aultre. » Il ordonnait aussi « que si aulcun des dicts chappelains et vicaires allait

de vie à trépas » MM. les échevins et commis au gouvernement des affaires communes de la ville, présentassent en remplacement son successeur, excepté pour la messe du jeudi qui devait toujours être dite par le Maître des enfants de chœur de l'église et *non aultre*.

Dans le cas où son frère et sa sœur, ci-dessus dénommés, s'opposeraient à l'exécution de ce testament, le legs qui leur était fait serait réduit « à chacung vingt sols tournoys » et le reste serait employé en aumônes et autres œuvres pies à la discrétion des exécuteurs testamentaires qui étaient M. le lieutenant Pierre de Lhospital et Me Étienne Colasson, garde de la prévôté de Dun-le-Roi.

Jean Bengy a dû mourir au mois de février 1554, peu de jours avant la date de la grosse de ce testament (20 février) qui a été présentée au procureur du Roi et garde du scel de la prévôté de Dun-le-Roi; il a été inhumé dans sa chapelle selon qu'il l'avait ordonné. Il n'apparaît pas qu'il ait jamais été marié et par conséquent n'a pas laissé de postérité.

3. Radegonde Bengy, dénommée comme héritière dans le testament de son frère du 26 août 1529. On ignore si elle a contracté mariage et si elle a laissé des enfants.

II. ÉTIENNE BENGY, premier du nom, avait dû naître à Dun-le-Roi aux environs de 1480. En 1528, on le trouve dans certain contrat qualifié receveur des deniers communs de la ville, et, l'année suivante il fut

institué par le testament de son frère héritier, avec sa sœur Radegonde, d'une partie de ses biens. Il avait épousé par contrat, passé le 3 janvier 1509, devant Jean Cousin, notaire dans la dite ville de Dun-le-Roi, Marguerite PERILHAT, fille de Jean PERILHAT et d'Étiennette, sa femme, et tante ou grand'tante d'Anne PERILHAT, femme de noble Nicolas COUSIN, seigneur de Villemenard, vivant aussi à Dun-le-Roi. Il en eut les trois enfants qui suivent :

1. Étienne BENGY, chef du troisième degré ci-après;
2. Jean Bengy, né en 1513, marié à Dun-le-Roi par contrat passé aussi devant Jean Cousin, notaire au dit lieu, le 21 avril 1552, avec Ozanne COLASSON, fille d'Étienne COLASSON, garde de la prévoté de cette ville et l'un des exécuteurs testamentaires de Jean Bengy ci-dessus rapporté, et de Catherine COUSIN. Séduit par les nouvelles doctrines prêchées en Berry par Calvin et Théodore de Bèze, il avait eu un moment la faiblesse d'embrasser la réforme, mais cet entraînement fut loin d'avoir l'agrément des siens, aussi reconnut-il bientôt son erreur et il abjura devant l'official de Bourges le 16 mars 1573. Il mourut peu peu de temps après son abjuration sans laisser d'enfants; sa veuve convola en secondes noces avec Jean MONICAULT, notaire royal dans la même ville.
3. Barbe BENGY, femme de François PERRON, bourgeois de Saint-Amand, et non PERRIN, comme l'a dit à tort La Thaumassière.

III. ÉTIENNE BENGY, II[e] du nom, seigneur de Billeron, naquit à Dun-le-Roi, le 14 janvier 1512; il se maria deux fois : 1° par contrat du 11 janvier 1547, passé dans la dite ville, avec Marie SARRAZIN, fille de Vincent SARRAZIN (1), et d'Anne JACQUET ; 2° par contrat du 13 janvier 1563, selon toute probabilité passé à Bourges, quoique le nom du notaire ne soit pas connu, avec demoiselle Catherine BONDOR, fille de Gilbert BONDOR, avocat à Bourges, et de Marie LAMOIGNON; elle était veuve de messire Jean HUAULT, écuyer, sieur de Puyvallée. Le sieur Huault, ayant laissé une fille de son mariage avec Catherine Bondor, Claude Huault, celle-ci hérita de la terre de Puyvallée, qui devint plus tard la propriété de la famille de Bengy, ainsi qu'il sera expliqué plus loin quand il sera parlé de la branche de ce nom. Étienne Bengy passa contrat pour divers héritages dans la paroisse de Vasselay, sous réserve des droits seigneuriaux, le 9 décembre 1564; il fit son testament, le 24 février 1566 et mourut peu de temps après. Catherine Bondor sa veuve, régla le partage de sa succession devant le lieutenant général du bailly de Berry le 8 avril 1567. Étienne

(1) D'après un arbre généalogique, annexé à une ancienne généalogie en parchemin de la maison Tullier, que madame Braün, qui la possède, a bien voulu nous communiquer, la famille *Sarrazin* serait venue d'Écosse avec Jean Stuart, duc d'Albanie, sous le règne de Charles VI. Pierre Sarrazin, auteur des Sarrazins de Berry, aurait été attaché à ce seigneur en qualité de maître d'hôtel et son fils, Vincent Sarrazin, père de la dite Marie, se serait fixé à Dun-le-Roi, d'où sa descendance se serait répandue dans la province où elle s'est alliée à des familles honorables.

Bengy, laissa trois enfants de son premier mariage et un du second, savoir :

Premier lit.

1. Pierre Bengy, qui suit;
2. Vincente Bengy, née vers 1550, qui s'allia en 1570 à Jean Bouer, seigneur de Rousselan et de Saint-Igny, conseiller au baillage de Berry et siége présidial de Bourges, et maître des enquêtes de Mgr le duc de Berry, fils de Jean Bouer, vicomte de Villeneuve-sous-Rampenay, seigneur des dits lieux de Rousselan et de Saint-Igny, Elu en l'Election de Berry, établie à Bourges, et de Gabrielle de La Croix. La famille Bouer, était fort ancienne dans le pays où elle a possédé de nombreux fiefs, s'est alliée aux meilleurs maisons et a fourni des prud-hommes sous l'ancienne administration de la ville de Bourges et un échevin dès les premières années de l'institution de la municipalité. Vincente Bengy fit son testament, le 22 novembre 1573 et mourut le lendemain, n'ayant eu pendant son court mariage qu'une fille unique, Gabrielle Bouer, qui décéda sans s'être mariée, laissant sa succession à ses oncles et tante maternels, enfants d'Étienne Bengy et de ses deux femmes précitées. Il y eut procès à cette occasion entre ces dits légataires et son père survivant, qui s'éteignit par une transaction.

L'année suivante (1574), Jean Bouer contracta

une seconde union avec demoiselle Anne CHAMBELLAN, fille de Jérôme CHAMBELLAN, maître d'hôtel de Mgr le duc de Berry et de la reine Elisabeth, douairière de France, et de Marguerite PERROT de Malmaison et de Saint-Dié, d'où plusieurs enfants, savoir :

A. Marguerite BOUER, mariée en 1594, à François BERTHERAND, probablement de la même famille que les seigneurs de Nouzerine, du Lys-saint-Georges et de Breuvron, dont La Thaumassière a donné l'histoire, à qui elle apporta en dot la terre de Rousselan;

B. Marie BOUER, dont la destinée est inconnue;

C. Cyprien BOUER, seigneur de la Doye et de Saint-Igny, qui a pris alliance dans la famille Charlemagne et a continué sa maison.

3. Marguerite BENGY, née en 1551, mariée en 1572 avec noble Jean CLAVEAU, seigneur de Feulardes, Elu pour le Roi en Berry, d'une famille de Bourges qui a fourni un échevin à cette ville. Étant devenue veuve dans le courant de l'année 1588, elle contracta une seconde union avec noble Claude SAUVAT, conseiller du Roi et son valet de chambre, et aussi Elu en l'élection de Berry, que l'on suppose être d'une famille parisienne dont les armoiries sont enregistrées à l'armorial manuscrit de la généralité de Paris. On ne connaît de ses enfants du premier lit, qu'un fils, qui suit; mais du second lit, elle a

et deux filles nées à Bourges et baptisées en l'église de Notre-Dame du Fourchaud, savoir :

Premier lit.

A. Noble Jean CLAVEAU, dont on ignore la date de naissance, qui succéda à son père dans sa charge de conseiller du Roi, Elu en l'Election de Berry, et épousa en 1611, Catherine CHARLEMAGNE, fille de noble Jean CHARLEMAGNE, seigneur de Launay, Béry, Villecomte et Le Buisson-Guillot, secrétaire ordinaire de la Reine mère, et de Marie DUCHÈVRE. Elle était sœur d'Anne CHARLEMAGNE, femme de Cyprien BOUER, son cousin, dont il a été parlé plus haut. Jean Claveau eut de cette union un grand nombre d'enfants, dont on voit les baptêmes dans les registres paroissiaux de la ville de Bourges, qui prirent des alliances dans de notables familles du pays, telles que les *Agard de Champ*, les *Lelarge de Parassay*, les *Rivière*, les *Foucault*, etc., etc., et entr'-autres, Marie Claveau, première femme de François Fauvre, qui s'unit une seconde fois, à Françoise Bengy, de la branche de Puyvallée.

Deuxième lit.

B. Marie SAUVAT, baptisée au Fourchaud, le 29 octobre 1590, qui est devenue la femme de noble Guillaume BARBE, conseiller du Roi, trésorier provincial du régiment de ses gardes, d'une famille de La Marche et du Bourbonnais, où elle a possédé des fiefs, ainsi qu'on le voit dans *Les Noms féodaux* de M. l'abbé de Bétancourt, qui rapporte que plusieurs seigneurs de ce nom, ont fait foi et hommage, pour des fiefs situés dans ces deux provinces.

C. Anne SAUVAT, baptisée aussi au Fourchaud, le 15 novembre 1595, dont l'histoire est inconnue.

Deuxième lit.

4. Antoine BENGY, auteur de la la branche de Puy-vallée, qui sera rapportée en son lieu.

IV. PIERRE BENGY, Ier du nom, seigneur de Fontillay, Nuisement, Vizy et Billeron, dût naître en 1548 ou 1549; il fut receveur des aydes et tailles en Berry, résidant à Bourges sur le territoire de la paroisse de Notre-

Dame du Fourchaud. Il fut élu échevin de la ville pour les années 1601 et 1602, ainsi qu'on le voit sur les registres de l'hôtel de ville et dont un extrait délivré le 18 octobre 1666 par M. Gougon, maire, est conservé dans le chartrier du château de Puyvallée. Pierre Bengy épousa le 11 juin 1585 demoiselle Marie Bigot, fille d'Étienne Bigot, seigneur de Quantilly et des Fontaines, conseiller secrétaire du Roi et de Marie Thiboust, dame du dit Quantilly. Il fit partage au nom de sa femme des biens des père et mère de celle-ci avec Claude, Pierre, Étienne et Jean-Jacques Bigot, ses beaux-frères, le 12 octobre 1596. Devenu veuf au commencement du XVIIe siècle, il se remaria par contrat passé devant Me Toussaint Vigier, notaire royal à Bourges, le 10 juin 1606, avec demoiselle Jeanne Fradet, fille d'Antoine Fradet, seigneur de Loye et de Chappes près Bourges, maître des requêtes ordinaires de François de France, duc de Berry et d'Alençon, lieutenant général et lieutenant de roi à Bourges, et de Claude Bidault de Germigny. Une nombreuse postérité sortit de ces deux alliances ; neuf enfants naquirent de la première et six de la seconde, ainsi qu'il est décrit ci-après :

Premier lit.

1. Pierre Bengy, qui suit ;
2. Marguerite Bengy, dont nous n'avons point trouvé l'acte de baptême, mais qui a dû naître selon toute apparence en 1589, a été mariée le 1er janvier 1606 à Étienne Macé, écuyer, seigneur des Porteaux, fils

ainé de Nicolas MACÉ, écuyer, seigneur de la Vesvre et des dits Porteaux, receveur général du taillon, puis trésorier de France à Bourges, échevin de cette ville en 1579 et 1580, et de demoiselle Claude LÉVEILLÉ. On ignore l'année de sa mort, mais elle laissa plusieurs enfants qui ont continué la famille par des alliances honorables.

3. Marie BENGY, baptisée en l'église de Notre-Dame du Fourchaud le 7 août 1591, morte sans avoir été mariée.

4. Jeanne BENGY, baptisée en la même église le 29 janvier 1593. On ignore sa destinée.

5. Charles BENGY, baptisé le 6 janvier 1595, mort jeune.

6. Catherine BENGY, baptisée le 5 janvier 1596, mariée en 1622 à Claude DE SAINT-PÈRE seigneur de Louault, secrétaire de la chambre du Roi, fils d'Henri de SAINT-PÈRE, commissaire ordinaire des guerres et de demoiselle Anne GOUAULT. La famille de Saint-Père était depuis longtemps connue en Berry où elle jouissait d'une considération méritée; un de ses membres, François de Saint-Père, selon toute apparence l'oncle de celui-ci, avait été élu député pour le Tiers-État aux États généraux convoqués par la Ligue et tenus à Paris en 1593; il était seul pour le bailliage de Berry (1). Claude de Saint-Père habitait à Bourges dans la rue *Jacques-Cœur*, paroisse de Saint-Oustrillet dans une maison jouxtée d'un côté

(1) Voir *Histoire du Tiers-État* par Augustin Thierry, page 389.

par celle d'Hugues Bengy, écuyer, seigneur de Nuisement, lieutenant criminel à Bourges et par celle de demoiselle Marie Agard, veuve de noble Pierre Bouguier; il en fit foi et hommage au Roi, à cause de sa grosse tour de Bourges, de laquelle elle relevait directement, comme héritier de son père, le 14 août 1623. Catherine Bengy décéda le 2 octobre 1665, à l'âge de 69 ans; plus de vingt ans après la mort de son mari. Les enfants auxquels elle avait donné le jour, sont :

A. Henri de SAINT-PÈRE, baptisé à Saint-Oustrillet le 20 octobre 1623, ayant eu pour parrain et marraine noble Pierre Bengy, receveur des tailles, son grand-père et demoiselle Anne Gouault, femme de noble Pierre Paulin, seigneur de Pigny, sa grand'mère paternelle. Il épousa vers 1652 demoiselle Renée BICHIER, sœur de Maurice BICHIER écuyer, seigneur de Saint-Michel et de Chantegrelet, qui occupa pendant 46 ans un office de conseiller du Roi, trésorier général de France au bureau des finances de Bourges, fut échevin de cette ville en 1662 et 1663 et qui épousa Suzanne MACÉ, fille d'Étienne, seigneur des Porteaux et de Marguerite BENGY. La famille Bichier doit être originaire du Blanc en Berry, plusieurs de ses membres se sont établis à Bourges où ils ont vécu pendant près d'un siècle. Elle est representée actuellement par l'honorable

M. Bichier des Ages qui habite le château de Saint-Père-du-Trépas, près Cosne, ville qu'il a administrée comme maire pendant toute la durée de l'empire.

B. Anne de Saint-Père, baptisée aussi à Saint-Oustrillet le 4 octobre 1624, épousa le 20 décembre 1643, en la même église, messire Claude Fauvre, écuyer, seigneur d'Alouy, âgé de 28 ans, fils de feu noble Jean Fauvre, conseiller du Roi au bailliage de Berry et siége présidial de Bourges et de feue demoiselle Marie Regnier, d'où plusieurs enfants, dont trois seulement ont survécu. Anne de Saint-Père décéda à l'âge de 80 ans le 25 juin 1704. Ses deux enfants furent :

a. Claude Fauvre, baptisé à Saint-Oustrillet le 30 mars 1645, chanoine de l'église de Bourges. Il décéda le 28 août 1694 et fut enterré dans la cathédrale. Sa chanoinie fut donnée le 8 septembre suivant, au dire de M. Gassot de Priou dans ses mémoires, à son cousin germain M. l'abbé Fauvre de Ferrières.

b. Françoise Fauvre, mariée le 18 mars 1681 en l'église de Saint-Pierre-le-Puellier avec messire Étienne Millet, chevalier, seigneur du Masné, conseiller du Roi, trésorier

général de France au bureau des finances de Bourges, fils de feu messire Étienne MILLET, aussi chevalier, seigneur du dit lieu, gouverneur des ville, château et principauté d'Oranges et de dame Marie-Marguerite de VANESSE. Elle était morte avant sa mère ne laissant qu'une fille ci-après de plusieurs enfants auxquels elle avait donné le jour.

a'. Marguerite-Françoise MILLET. baptisée à Saint-Pierre-le-Marché le 30 mai 1682, mariée le 30 mars 1704 à messire Réné-Mathias DE BRISACIER, écuyer, seigneur de la Mahaudière, Pont-le-Voy en partie et autres lieux en Blésois, fils de Pierre DE BRISACIER, écuyer, conseiller du Roi, président-trésorier de France à Bourges, et de feue dame Marguerite HUART; d'où une fille unique, Marie-Marguerite DE BRISACIER, baptisée à Saint-Pierre-le-Marché, le 28 juin 1717, mariée, en la même église le 29 mars 1735, avec Messire Louis-François-Gaston DE MENOU, chevalier, seigneur

de Champlivault et de Braine-le-Marais, ancien capitaine d'infanterie au régiment de la Couronne, fils de feu Louis DE MENOU, chevalier, seigneur du dit Champlivault, et de demoiselle Anne DE PONNARD. Cette antique maison, originaire du Perche, y était connue dès l'an 1055, d'où elle se transplanta en Touraine. Son nom et ses armes sont inscrits dans la galerie des croisades à Versailles, et dans l'ouvrage qui a été publié sur cette galerie (1), se trouve cette mention : « Gervais DE « MENOU, étant à Acre au mois « de septembre 1091, contrac- « ta, solidairement avec huit « autres croisés, un emprunt « de 200 marcs d'argent, sous « la garantie d'un des man- « dataires de Renaud, évêque « de Chartres. L'acte de recon- « naissance de cette dette est « signé d'une croix de la main « de Gervais de Menou.

« Sur la liste des cheva-

(1) *Galeries de Versailles*, tome VI (2e partie) pag. 153.

« liers qui avaient bouche en « cour à la suite du roi Saint- « Louis, lors de la croisade « de Tunis en 1270, on lit « les noms de Jean et Simon « de Menou. »

Cette maison a toujours été au service des Rois de France soit à la guerre ou à la cour, et dans les dernières guerres de Louis XIV elle a donné dans un même temps jusqu'à trente six officiers du même nom. Elle s'est répandue dans les provinces de Touraine, Berry, Nivernais, Poitou, Sologne, Normandie et Bretagne; elle est divisée en différentes branches dont quelques-unes subsistent encore. (*L'État présent de la Noblesse* en contient onze membres qui habitent les départements d'Indre-et-Loire, de l'Indre, de la Manche, de la Gironde, d'Ille-et-Vilaine, de la Dordogne et de la Haute-Garonne.)

Plusieurs enfants naquirent à Bourges du mariage de M. de Menou avec M[lle] de Brisacier, deux fils et trois

filles mariées dans le pays, savoir : A. Charlotte-Marguerite DE MENOU avec messire Claude-Marie DODART (1), chevalier, capitaine, puis mestre de camp au régiment des carabiniers de Mgr le comte de Provence, chevalier de Saint-Louis (15 avril 1760), frère de M. Dodart, intendant de Berry. Cette dame a été marraine, le 24 novembre 1762, de la célèbre cloche de

(1) GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE DODART.

I. DENIS DODART qui dût naître à Paris vers 1630, était docteur régent de la faculté de Médecine de Paris et membre de l'académie royale des sciences. Il exerça son art pendant plus de quarante ans et comptait dans sa clientèle plusieurs princes du sang et un grand nombre de personnages de la cour; mais c'était principalement envers les pauvres qu'il se montrait empressé, les soulageant par son talent et les soutenant de sa bourse. Il fut récompensé de ses nombreux services dans la personne de son fils. On ignore le nom de sa femme et s'il eut plusieurs enfants, on ne connait que :

II. CLAUDE-JEAN-BAPTISTE DODART, né à Paris vers 1660, qui étudia la médecine sous la direction de son père et devint au bout de quelques années conseiller du Roi en ses conseils, 1er médecin de S. M. Louis XV, et médecin ordinaire de sa maison, surintendant des Eaux Minérales de France, après avoir été 1er médecin de Mgr le Régent duc d'Orléans. Il fut anobli par lettres patentes du Roi, données à Paris au mois de mai 1720 en considération tant des

la cathédrale, connue à Bourges sous la domination *de Gros-Guillaume.* Elle remplaçait Madame Adelaïde de France fille du roi Louis XV. Elle a laissé quatre filles : 1° Anna Dodart, mariée à messire Antoine-Henry de Bonnault de Villemenard, officier au régiment de mestre de camp, dragons, d'où deux fils, pères de messieurs de Bonnault de Villemenard, propriétaires à

services qu'il avait rendus en ses qualités de médecin du Roi et du duc d'Orléans que de ceux de son père qui ne pouvaient être oubliés. Il s'était marié deux fois : 1°, le 18 février 1687, avec demoiselle Marguerite Le Picart, d'une famille de Paris, originaire de la Bretagne, sœur de demoiselle Thérèse Le Picart, femme de Charles Belloy, écuyer, seigneur de Morangles; 2°, le 7 janvier 1693, avec demoiselle Anne-Louise Denis, fille de Guillaume Denis, seigneur de Choiselles, contrôleur général de l'extraordinaire des guerres, trésorier de la gendarmerie, et de dame Anne Barrois. Il eut de ces deux alliances, les six enfants qui suivent :

Premier lit.

1. Marguerite Dodart, qui est devenue la femme de messire Claude Burlet, 1er médecin du roi d'Espagne;

Deuxième lit.

2. Denis Dodart, chevalier, successivement conseiller au Châtelet de Paris, conseiller au Parlement, conseiller du Roi

Bourges; 2° N.. DODART, mariée à M. D'ESCORAILLES, d'une famille d'Auvergne; 3° Charlotte-Séraphise DODART, mariée à M. DE FER de la Nouaire, sans postérité; 4° enfin Anne-Cécile DODART, décédée supérieure des dames Bénédictines de Bourges (Abbaye de Saint-Laurent) le 2 avril 1837. — B. Anne-Cécile DE MENOU, mariée le 28 octobre 1772, en l'église de Saint-Jean-le-Vieil, avec mes-

en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel (avril 1722), intendant de justice, police et finances de la généralité de Bourges, qui ne s'est pas marié;

3. Anne-Séraphise DODART, mariée à messire Pierre DURECLAUX DE LA VALLETTE, médecin ordinaire du roi;

4. Louis-Denis DODART, officier de marine, mort sans avoir été marié;

5. Marie-Agathe DODART, femme de messire Thomas-Claude CHAPELAIN DE FONTENAILLES chevalier de Saint-Louis, capitaine des gardes de feu S. A. S. Mgr le prince de Conti;

6. Claude-Marie DODART, qui suit :

III. Claude-Marie DODART né vers 1715, chevalier, capitaine au régiment des carabiniers de Mgr le comte de Provence, puis mestre de camp de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il épousa en l'église de Saint-Pierre-le-Marché le 15 avril 1760, demoiselle Charlotte-Marguerite DE MENOU, fille mineure de messire Louis-François-Gaston, marquis DE MENOU, chevalier, seigneur du Masnay, ancien capitaine au régiment de

sire Honoré-Joseph-Hélion, comte de VILLENEUVE-TOURETTE, branche de la maison des Villeneuve-Bargemont, fils de feu messire Joseph-Scipion, marquis DE VILLENEUVE-TOURETTE, et de dame Anne-Marie SERRA. De ce mariage naquit un fils, Hélion, comte DE VILLENEUVE-TOURETTE, marié à demoiselle Hélène ANJORRANT, de la province du Berry, d'où : Cécile de VILLENEUVE-TOURETTE mariée à Félix DE FOU-

la Couronne et de dame Marie-Marguerite DE BRISACIER, d'où quatre filles ci-après :

1. Anne-Louise-Marguerite DODART, mariée à Pouilly le 28 avril 1783, avec messire Antoine-Henry DE BONNAULT, chevalier, vicomte de Villemenard et Saint-Germain du Puy, officier au régiment de mestre de camp, dragons, fils de François-Antoine DE BONNAULT D'HOUET, chevalier, seigneur des dits lieux, et de dame Anne TURPIN, d'où trois fils :

A. Antoine-Charles DE BONNAULT DE VILLEMENARD, né en 1784, mort en 1848 ayant épousé en mars 1805, Anne-Pauline LE ROY DE BUXIÈRES, fille du baron Claude LE ROY DE BUXIÈRES et de Catherine de BILLY, d'où trois enfants, savoir :

a. Alfred DE BONNAULT, sous-préfet de Bellac, mort en 1843 sans postérité de Fanny Guillaume DE BASSONCOURT ;

b. Catherine-Marie DE BONNAULT, née en 1809, mariée en 1832, à Julien-Marie LE GOAZRE DE

CHER DE CAREIL, capitaine d'État-Major, chevalier de la légion d'honneur. La famille de Foucher est très-ancienne; originaire du Poitou, elle se répandit dans l'Anjou et la Bretagne, et a fourni plusieurs magistrats au Parlement de Rennes. Elle compte parmi

TOULGOET, ancien gendarme de la maison du Roi, officier d'état-major, chevalier de la légion d'honneur dont postérité;

c. Charles DE BONNAULT, né en 1816, marié à Chartres le 3 février 1831, avec demoiselle Antoinette DE TRIMOND, d'où postérité;

B. Camille-Denis DE BONNAULT DE VILLEMENARD, né en 1786, marié en 1820, à Saint-Hilaire de Gondilly, avec Delphine GRANGIER, fille de Guillaume GRANGIER, écuyer, et de Suzanne BAGNAT DE PRESLE, dont un fils unique :

Antoine DE BONNAULT DE VILLEMENARD, chevalier de la légion d'honneur, né en 1822, vice-président de la commission administrative de Bourges, conseiller municipal, et ancien adjoint au Maire de cette ville; marié à Moulins-sur-Yèvre, le 26 décembre 1852, avec demoiselle Philippine DE COURVOL, fille de Jean, comte de Courvol, officier supérieur de cavalerie, chevalier de Saint Louis et de dame Adelaïde DU PRÉ DE SAINT-MAUR, dont il a une fille :

Marie DE BONNAULT DE VILLEMENARD née à Bourges, le 17 novembre 1853.

C. Prosper DE BONNAULT DE VILLEMENARD, né en 1794, mort en 1864, capitaine d'artillerie, sous-préfet de Gannat,

ses membres Louis-François de Foucher, lieutenant-général d'artillerie qui s'empara de la ville de Saragosse en 1808 et contribua puissamment au gain de la bataille de la Moskowa. D'où enfin Mlle Marie DE FOUCHER DE CAREIL, mariée à M. TAILHANDIER DU PLAIX, propriétaire et maire de la commune de Sainte-Thorette.

c. Pierre FAUVRE, écuyer, seigneur d'Alouy fut baptisé le 12 décembre

receveur des finances à Charolles, qui avait épousé en 1827, Sophie DE BOUCHER, fille de Michel-Louis-Désiré DE BOUCHER, officier supérieur de cavalerie, chevalier de Saint-Louis et de N. VANNIER, dont un fils :

François DE BONNAULT DE SAULDRE, né en 1828, marié à Rabodange en 1860, avec demoiselle Marie DE BUUS D'HOLLEBEKE, fille de Victor DE BUUS D'HOLLEBEKE, dont :

Denise DE BONNAULT DE SAULDRE, né en mai 1864.

2. N.... DODART, mariée à N... DE SCORAILLES ou ESCORAILLES. d'une famille d'Auvergne, originaire de Bourgogne;

3. Charlotte-Séraphise DODART, mariée à N.... DE FER de la Nouaire, sans postérité;

4. Anne-Cécile DODART, religieuse aux Dames Bénédictines de Saint-Laurent de Bourges, dont elle était supérieure quand elle mourut, le 2 avril 1837, après avoir fait pendant tout le temps de son passage dans cette communauté la plus grande édification de ses sœurs par sa piété et sa vertu.

1662, il embrassa la carrière militaire et était capitaine dans un régiment de cavalerie quand il épousa le 15 janvier 1697, demoiselle Catherine Gassot de Deffens (1), fille d'Étienne Gassot, écuyer, seigneur de Deffens et d'Osmery, et de demoiselle Marie Agard. Pierre Fauvre décéda le 16 décembre 1712, et fut inhumé le lendemain dans l'église de Saint-Oustrillet sa paroisse. Sa femme lui avait donné les six enfants qui suivent :

a'. Étienne Fauvre, baptisé à Saint-Oustrillet le 13 octobre 1697, qui entra dans les ordres. Il avait été pourvu d'un canonicat à la collégiale du Château-lès-Bourges, le 9 mars 1711, à l'âge de 13 ans passés. Ce fut M. Le Hourt, trésorier de la Sainte-Chapelle qui l'avait nommé à cette prébende (2).

(1) Voir dans nos *Essais généalogiques sur les anciennes familles du Berry,* l'histoire de la famille Gassot.

(2) On sait que le chapitre du Château faisait partie de la juridiction de la Sainte-Chapelle de Bourges, qui comprenait les églises de Saint-Jean-le-Vieil, de Saint-Hippolyte et de Saint-Austregésile du Château. Le trésorier avait le pouvoir d'un évêque, administrait les sacrements réservés aux prélats et avait la collation des bénéfices.

L'année de sa mort est inconnue.

b'. François-Étienne Fauvre, baptisé le 11 février 1699. On ignore ce qu'il est devenu.

c'. Catherine-Magdelaine Fauvre, baptisée le 28 mars 1700, religieuse au monastère royal de l'Annonciade de Bourges.

d'. Mathias-Joseph Fauvre, baptisé le 15 octobre 1702. Destinée inconnue.

e'. Antoine Fauvre, baptisé le 1er février 1704, n'a pas vécu;

f'. Catherine Fauvre, baptisée le 15 avril 1705, morte enfant.

g'. Marie-Anne Fauvre, baptisée le 29 août 1706, religieuse au couvent des Ursulines de Bourges.

h'. Gaspard Fauvre, baptisé le 5 novembre 1714, qui fut aussi d'église et obtint comme son frère aîné un canonicat à la collégiale du Château-lès-Bourges. Par son testament en date du 21 janvier 1742, il légua à ses deux sœurs religieuses des rentes viagères,

et à Messieurs du chapitre du Château, la somme en principal de 600 livres. Il avait choisi pour exécuteur testamentaire *son bon parent et ami* Messire François Gassot de Bouchetin. Cette pièce est scellée du cachet de ses armes, qui diffèrent sensiblement de celles de sa famille. Ce cachet porte : *d'argent à la face échiquetée d'azur et d'or, de deux traits, accompagnée en chef de deux fasces en devise ondées de sinople, et en pointe d'un sanglier passant de sable, denté et allumé de gueules* (1). Voir à la fin de cette généalogie les armes des FAUVRE, (*Armorial des Alliances.*)

7. Henry BENGY, baptisé au Fourchaud le 1er mai 1597, receveur des aides et tailles à Bourges, allié à demoiselle Marie MALERTIN, au dire de La Thaumassière, dont la famille est étrangère au Berry, et qui n'a pas laissé de postérité connue.

8. Autre Catherine BENGY, baptisée le 4 août 1598, morte enfant.

(1) Archives du Cher, S. B. n° 165.

9. Hugues Bengy, baptisé le 30 août 1599, qui entra dans les ordres sacrés et obtint un canonicat au chapitre de l'église métropolitaine de Bourges.

10. Gabrielle Bengy, baptisée le 30 mai 1601, morte fille.

Second lit :

11. Antoine Bengy, baptisé en l'église de Notre-Dame du Fourchaud, le 14 novembre 1611, écuyer, seigneur de Loye, qui fit ses études de droit en l'Université de Bourges, et se fit recevoir licencié-ès-lois. Il alla exercer la profession d'avocat au Parlement de Paris, et mourut en cette ville, dans le courant de l'année 1665. Le dernier jour de mars 1649, il comparaissait devant MM. les Trésoriers de France au bureau des finances, pour faire foi et hommage au Roi, à cause de son fief de Loye, justice, cens, rentes, etc., qui relevait directement de la grosse tour de Bourges. Ce lieu seigneurial lui était advenu par la donation que Jehanne Fradet, sa mère, lui en avait faite par contrat devant Nibelle, notaire royal à Bourges, le 18 décembre 1641. Il avait épousé demoiselle Espérance Bugy, d'une famille distinguée de l'Orléanais. A la mort de son mari cette dame vint se fixer à Bourges dans un état de grossesse assez avancé, et après avoir donné le jour à l'enfant qu'elle portait, elle décéda au bout de douze jours de souffrances aigues, dans les sentiments de la plus grande piété. On trouve dans les registres

paroissiaux de Saint-Outrillet, une note du curé de cette église, portant que, quand elle sentit sa fin approcher, elle manda près d'elle le R. P. Bugy, vraisemblablement son parent, qui lui administra le sacrement de pénitence. Elle décéda le 30 décembre 1665, à l'âge de quarante ans et fut inhumée dans l'église de Saint-Oustrillet, ayant eu de son mariage avec Antoine Bengy, les cinq enfants ci-après :

A. Antoine Bengy, écuyer, seigneur de Loye, né à Paris, où il fit ses études, se fit recevoir licencié-ès-lois, et exerça la profession d'avocat en la Cour du Parlement. Il fit hommage pour son fief de Loye, tant pour lui que pour son frère mineur, Nicolas Bengy, en 1682; il épousa le 11 janvier de la même année demoiselle Anne Phélippes, veuve de Paul Arnoul, écuyer, conseiller du Roi, référendaire en la chancellerie, et sœur de Louis Phélippes, écuyer, seigneur du Pont, qui assista à leur contrat de mariage. On ignore la date de sa mort; mais au dire de M. Lainé, il laissa les deux enfants ci-après :

a. Louis Bengy, chevalier, seigneur d'Orvilliers lieutenant colonel du régiment de mestre de camp, cavalerie, et brigadier des armées du Roi. Il est mort à la fin de la campagne de 1748 sans laisser de postérité de

dame Marguerite VILLART DE PASSY, sa femme, qui est morte en 1754 à l'âge de 84 ans dans son château d'Orvilliers près Orléans, ainsi que le constate la lettre ci-après de son beau-frère, M. Legrand de Meilleraie, adressée à M. de Puyvallée pour lui faire part de cette mort :

Au Palais-Royal, le 27 juin 1754.

« M. l'abbé Bengy, s'est chargé, « Monsieur mon cher cousin, « comme chef de famille, de vous « annoncer la perte que nous venons « de faire de Madame Bengy, veuve « du brigadier des armées du Roi, « qui est morte à Orvilliers, près « Orléans, âgée de 84 ans. Un cancer, « ouvert depuis pres d'un an, nous « avait préparés à ce triste évène- « ment ; sa fin a été annoncée par « les faiblesses, ordinaires en pareil « cas, qui ont donné le temps de lui « administrer tous les sacrements « de l'église. Je la recommande à « vos prières et me recommande à « votre amitié. J'étais par hazard « à Orléans lors de cet accident, M. « l'abbé Bengy était à Orvilliers,

« il est retourné à Chartres, et ma
« femme à Orléans en attendant que
« les procurations des héritiers Passy
« qui ont intérêt dans la succes-
« sion de feu M. Bengy soient arri-
« vées.

« Je suis avec un inviolable atta-
« chement, Monsieur mon cher
« cousin, votre très-humble et très-
« obéissant serviteur.

Signé: LEGRAND.

« Au cas que M l'abbé ne vous
« ait point encore écrit, je vous prie
« de faire part de cette nouvelle à la
« famille qui est à Bourges, vous
« aurez pu l'apprendre par M.
« Tristan que j'ai vu ici au moment
« de mon.... »

b. Catherine BENGY, femme de N... LEGRAND écuyer, seigneur de Meilleraye.

B Louis BENGY, écuyer seigneur du Corbet et d'Orvilliers fut baptisé à Paris, en l'église de Saint-Cosme et Saint-Damien le 22 août 1657. Il entra à la chambre des comptes de cette ville en qualité d'auditeur et reçut des lettres de provision de conseiller correcteur ordinaire, signées de S. M. le 14 novembre 1684.

On ne sait pas l'époque de son mariage, mais on sait qu'il eût pour femme demoiselle Marie-Catherine CHAUTON que vraisemblablement il avait épousée à Paris. Son nom figure avec le titre de procureur fabricien honoraire dans la légende d'une médaille en grand bronze frappée à l'occasion de la reconstruction de l'église de Saint-Louis en l'Isle à Paris, vers l'année 1702 (1). Il portait ses armes en abîme sur l'écartelé ci-après que nous a transmis Chevillard, page 23 de son *Dictionnaire héraldique : au 1 d'or à trois fers de darts*, qui est de Fradet; *au 2 d'azur à un arc et son carcois passés en sautoir, le tout d'or*, qui est de Bugy; *au 3 d'argent à l'arbre arraché de sinople*, qui est de Maugis, *au 4 d'azur au cygne d'argent* que nous ne connaissons pas, et sur le tout de Bengy. Quant à sa mort elle dût arriver entre le 20 février 1732 et le 28 juillet 1742, attendu qu'à la première de ces dates Catherine Chauton tenait sur

(1) Cette médaille fait partie de la collection de M. Charles de Laugardière conseiller à la Cour d'appel de Bourges, qui a eu l'obligeance de nous la communiquer.

Au droit, elle porte le buste du Cardinal de Noailles avec la légende : SAPIENS ARCHITECTUS FUNDAMENTUM POSUIT ; et à l'exergue : LUD. ANT. CARD. DE NOAILLES DUX-PAR FRANCIÆ ARCHIEPISCOPUS PARIS.

Au revers, on voit une église en construction avec la légende : D. LUDOVICO SACRUM IN INS. INCOATUM ANNO M. DC. LXIIII. CONTINUATUM A. M. DCC. II. A l'exergue : REGIS LIBERALITAS ET PAROCHIANORUM, IACOBUS LUILLIER, PASTOR, ÆDITUI HONORAII BENIG. LE RAGOIS, LUD. BENGY ÆDITUI ÆRARII I. B. VOISAMBERT. M. CHAMPAGNEUX.

les fonds baptismaux en l'église de Fourchaud, Catherine Gibieuf, nièce de son mari, et est qualifiée dans l'acte *épouse* de Louis Bengy, et que le 28 juillet 1742 la dite Catherine Chauton, alors *sa veuve*, assistée de ses enfants dénommés, faisaient requête à M. le lieutenant général du bailliage de Berry pour les autoriser à accepter sous bénéfice d'inventaire la succession de leur fils aîné et frère, dans la crainte que la dite succession ne leur *fut plus onéreuse que profitable*. A partir de la mort de son mari il est supposable que Catherine Chauton se fixa à Bourges où elle mourut le sept décembre 1747, à l'âge de 70 ans; elle fut inhumée le lendemain dans l'église de Saint-Oustrillet, sa paroisse, ayant eu de son mariage, suivant la requête précitée, les cinq enfants ci-après :

a. Louis-Marie Bengy dont on ignore le lieu de naissance, était chevalier d'honneur au bureau des finances de la généralité de Bourges quand il mourut le 25 mai 1742, à l'âge de 27 ans. Il n'avait pas été marié.

b. Louis-Charles Bengy, héritier bénéficiaire de son frère aîné, entra dans la première compagnie des mousquetaires du Roi sur la présentation de M. du Plessis, sous-briga-

dier de cette compagnie; il fut reçu le 17 octobre 1711. Le Roi lui a donné l'agrément de capitaine lieutenant de la compagnie de mestre de camp général, cavalerie, le 6 février 1717 (1), y devint capitaine à la fin de la même année ; lieutenant-colonel en 1745, brigadier le 20 mars 1747; il a été fait chevalier de Saint-Louis en 1731, et, en lui annonçant cette distinction, Sa Majesté l'informait que M. de Montpipeau, brigadier, était commis pour le recevoir (2). Il mourut sans alliance en 1752.

c. Paul-Louis Bengy, prêtre, chanoine de l'église de Chartres, dont il est parlé dans la lettre ci-dessus de M. Legrand de Meilleraye, son beau-frère.

d. Jean-Louis Bengy, présent à la requête ci-dessus mentionnée du 28 juillet 1742, on ne sait rien de plus sur sa vie.

(1) Ces documents sont extraits d'un rôle manuscrit de la première compagnie des mousquetaires dressé par messire Pierre de Forestier, écuyer, seigneur du Fort de Lanty, major de la dite compagnie, tome II page 245, bisaïeul maternel de M. le général comte de Bouillé, qui a eu l'obligeance de nous le communiquer.

(2) *Hist. de l'ordre Royal et militaire de Saint-Louis* par Mazas et Théod. Anne.

e. Marie-Elisabeth Bengy, femme de Daniel-François Legrand, écuyer, seigneur de Meilleraye, intendant des maison, domaine et finances de Mgr le duc d'Orléans, conseiller et procureur du Roi honoraire au bailliage et siége présidial d'Orléans.

C. Nicolas Bengy, qui était sous la tutelle de son frère aîné en 1682, ainsi qu'il a été rapporté plus haut. On ignore s'il s'est marié et s'il a laissé des enfants.

D. Charles-Robert Bengy, né selon toute apparence à Paris, où il vivait encore le 6 février 1697, paroisse Saint-Louis (Ile de Notre-Dame). A cette date il était à Bourges, logé en la maison de messire Henri Gibieuf, son beau-frère, écuyer, seigneur de La Faix, paroisse Saint-Pierre-le-Puellier, ainsi qu'on l'apprend par le récépissé d'une somme de 866 livres donné par lui devant Ragneau notaire, à François Macé, écuyer, seigneur des Porteaux et consorts. Cette somme était le reliquat d'une plus forte qui lui était due pour prix d'une maison sise à Bourges, rue *des Bonshommes*, qui avait été vendue aux auteurs du dit Macé par feu Antoine Bengy, vivant écuyer, sieur de Loye, son père. On ne peut savoir s'il a contracté une alliance et s'il a laissé une postérité.

E. Madeleine Bengy, née après la mort de son père, et baptisée à Bourges, en l'église Saint-Oustrillet, le 18 décembre 1665. Elle épousa par contrat du 23 novembre 1682 passé devant Ragneau, notaire royal en cette ville, messire Henry Gibieuf, écuyer, fils de François Gibieuf, écuyer, seigneur de La Faix, conseiller et avocat du Roi au bureau des finances de la généralité de Bourges, et de demoiselle Catherine Bengy, sa cousine, avec dispense de parenté. Elle mourut à l'âge de 72 ans, le 2 mars 1737 et fut inhumée dans l'église de Saint-Pierre-le-Puellier, sa paroisse. Les enfants qu'elle a laissés, au nombre de trois, sur sept à qui elle avait donné le jour, sont :

a. Maurice Gibieuf, écuyer, seigneur de La Faix, puis de Chappes, après la mort de son frère jumeau ci-après, conseiller du Roi, chevalier d'honneur au bailliage et siége présidial de Bourges par lettres royales du 7 mai 1714, marié par contrat reçu Sure, notaire à Bourges, avec demoiselle Marie-Magdelaine Tullier. (Voir sa descendance dans la généalogie de la famille Tullier, dans le second opuscule de nos *Essais généalogiques sur les anciennes familles du Berry*, page 35.)

b. Charles-François GIBIEUF, écuyer, capitaine d'infanterie, mort sans alliance à l'âge de 45 ans (1736);

c. Magdelaine GIBIEUF, mariée à Christophe DE FRANCIÈRES, chevalier, seigneur du Coudray et de Ratelay son cousin par sa mère, qui était une Fradet, d'où postérité.

12. Étienne BENGY, baptisé en l'église de Notre-Dame du Fourchaud, le 22 septembre 1615, écuyer, seigneur du Corbet et du Bouchetin. Il servit d'abord au régiment de Nérestang, dans lequel il devint capitaine, puis passa avec le même grade dans celui de Sainte-Mesmes. Il épousa demoiselle Françoise MARCHANT, dame d'Étréchy et du Bouchetin, dont il eut une fille;

Jeanne BENGY, née en 1651, dame aussi d'Étréchy et du Bouchetin. Elle était tout-à-fait en bas âge quand elle perdit ses parents et fut mise sous la tutelle de noble Jean Cousin, son parent, qui, le 8 novembre 1659, passa bail en son nom, devant Mynereau, notaire à Bourges, pour le lieu seigneurial du dit Bouchetin, consistant en *maison à demeurance,* grange, bergerie, ouche, jardin, prés, vignes, pâtureaux, etc; plus la métairie appelée *la Bergerie*, le moulin appelé *le Grenouillon*, avec l'étang y attenant, etc. Elle fut mariée en l'église de Notre-Dame

du Fourchaud le 4 juillet 1673, avec messire Jean-Antoine Bouffet, écuyer, seigneur de la Gravolle, receveur général des décimes au diocèse du Berry, fils de Gabriel Bouffet, écuyer, seigneur du dit lieu et de Galifard, procureur du roi au baillage de Berry et aussi receveur général des décimes en ce diocèse, et de dame Marie Agard. Elle était veuve le 6 février 1697, lors d'un contrat précité, passé devant Ragneau, dans lequel il est expliqué qu'elle avait cédé à Charles-Robert Bengy, son oncle, la part du prix d'une maison à laquelle elle avait droit. Jeanne Bengy décéda le 10 juin 1719, à l'âge de 65 ans, ayant fait son testament un an auparavant, et nommé pour exécuteur testamentaire messire Jean Gougnon, écuyer, sieur de Bois de Vèvre. Elle avait mis au monde six enfants, dont le plus grand nombre l'avait prédécédée, savoir :

a. Robert Bouffet, baptisé en l'église de Saint-Pierre-le-Puellier, le 9 octobre 1674, mort en bas-âge;

b. Anne Bouffet, baptisée le 11 mars 1677, n'a pas vécu;

c. Jeanne Bouffet, baptisée à Saint-Jean-le-Vieil le 13 juin 1681, mariée par contrat reçu Thiolat, notaire royal à Bourges, le 15 juin 1710, avec messire Gaspard Gassot, écuyer,

seigneur de La Louze, puis d'Étréchy par son mariage, fils de messire Étienne Gassot, écuyer, seigneur de Deffens et d'Osmery et de demoiselle Marie Agard des Roziers. Elle décéda le 12 octobre 1732, à l'âge de 56 ans, et son mari le 20 février 1750. Ils laissèrent deux enfants sur trois qu'ils avaient eus, savoir : Etienne-François Gassot à qui sa grand'mère légua la seigneurie du Bouchetin, et qui ne prit pas d'alliance, et Jeanne Marie-Thérèse Gassot, qui a épousé en 1741 François-Henri Thomas des Colombiers, dont descendent messieurs Thomas des Colombiers de Boismarmin résidant actuellement à Bourges; (Voir nos *Essais général.* sur la famille Gassot.)

d. Autre Anne Bouffet, baptisée le 9 mai 1683, morte jeune;

e. Marie-Françoise Bouffet, baptisée le 30 mars 1685, religieuse à l'abbaye de Buxière, et connue en religion sous les prénoms de Marie-Ursule. Sa mère lui fit un petit legs par son testament de 1718, pour subvenir à ses besoins. Elle mourut abbesse de son couvent;

f. Marie-Magdelaine Bouffet, baptisée le 7 septembre 1687, qui était morte avant sa mère.

13. Marie Bengy, baptisée à Notre-Dame du Fourchaud, le 21 janvier 1618. On ignore sa destinée;

14. Claude Bengy, baptisée au même lieu le 14 avril 1619, morte fille le 19 septembre 1674, à l'âge de 55 ans. Elle fut inhumée en l'église de Montermoyen;

15. Étienne Bengy, baptisé le 31 octobre 1621, eut pour parrain son frère aîné. On ne sait non plus ce qu'il devint.

V. PIERRE BENGY, 2me du nom, écuyer, seigneur de Nuisement, Vizy, puis de Chappes, dut naître vers 1586 ou 1587. Après avoir fait ses humanités au collége de Sainte-Marie, il suivit avec succès les leçons de droit civil et canonique professées par son savant oncle, messire Antoine Bengy, jurisconsulte célèbre de l'Université de Bourges, dont nous dirons l'histoire quand nous traiterons la branche de Puyvallée; il prit ses grades de licence et obtint la charge importante de conseiller du roi, lieutenant général criminel au bailliage de Berry, par la résignation qu'en fit, en sa faveur, Claude Fradet, son beau-père. Ses lettres de provision sont datées de Paris, le 22 décembre 1611; il prêta serment au Parlement le 11 décembre 1615, quatre ans après. En 1621, le choix de Messieurs les Conseillers de ville se porta sur lui pour le mairat, et il exerça les hautes fonctions de maire pendant les années 1621 et 1622. Il avait épousé

demoiselle Claude Fradet, fille de Claude Fradet, écuyer, seigneur de Chappes et des Fontaines, conseiller du Roi, lieutenant criminel au bailliage de Berry, et de Marie Maugis, sa première femme, d'une ancienne famille de Bourges, depuis longtemps éteinte, et nièce de messire Claude Maugis, conseiller et aumônier du Roi et de Madame, Reine-Mère, abbé commendataire de l'abbaye de Saint Ambroix.

Cette dame lui apporta, par héritage paternel, la moitié de la terre de Chappes, située près de Bourges, et mouvante de la seigneurie de Champroy; et, par contrat du 28 août 1653, passé devant Lamoignon, notaire royal à Bourges, il fit l'acquisition de l'autre moitié, de messire Henry Lebègue, écuyer, vicomte de Villemenard et Saint-Germain du Puy, conseiller du Roi, président au bailliage de Berry et siége présidial de Bourges, son beau-frère, à cause de dame Anne Fradet, sa femme. Le 8 octobre de l'année suivante il fit foi et hommage devant Guyard, notaire royal au dit Bourges, pour le fief de Chappes, qu'il possédait en entier, à noble Denis Catherinot, conseiller du Roi, receveur général des décimes en Berry, et demoiselle Catherine Divoy, son épouse, à cause du dit lieu et seigneurie de Champroy, à la dite dame Divoy appartenant, et il leur paya la finance de 350 livres pour tous droits. Pierre Bengy décéda le 13 décembre 1663 et fut inhumé le lendemain dans une chapelle de l'église de Saint-Oustrillet, sa paroisse, qu'il avait fait construire, et sous laquelle on avait aménagé un caveau pour la sépulture de la famille. Par un testament commun avec sa femme, qu'ils avaient fait ensemble en 1659, ils avaient prescrit des dispositions par-

ticulières pour quelques-uns de leurs enfants, ainsi qu'il sera mentionné à l'article de chacun d'eux. Ces enfants, au nombre de treize, sont :

1. Claude BENGY, dont l'acte de baptême ne s'est point retrouvé, mais qu'on suppose avoir dû naître vers 1618, épousa en 1640 Jean RUELLÉ, écuyer, conseiller du Roi, Élu en l'Élection de Berry établie à Bourges, seigneur de Chaudry et des Beurthes, fils de François RUELLÉ, procureur fiscal à Vailly, au bailliage de Concressault, et de Marie CARRELOT, fille d'un avocat de Bourges. Il apporta en mariage le lieu des Beurthes (1), que son père lui avait donné et qui fut érigé en fief en sa faveur par Monseigneur le prince de Condé. Il fut nommé échevin de Bourges en 1651 et continué en 1652 ; en cette qualité il eut l'honneur de haranguer S. M. le Roi Louis XIV, quand il fit à Bourges sa joyeuse entrée, en 1651. Claude Bengy était décédée le 20 juillet 1648 et inhumée dans la chapelle dite *des Fradets*, en l'église métropolitaine. Jean Ruellé prit une seconde alliance avec une demoiselle Claude de RECONVERGNE, de Lurcy-Lévy en Bourbonnais, qui ne lui donna pas d'enfants, mais qui fit un testament en faveur de ceux du premier lit, qui sont :

(1) Ce domaine, situé dans la commune de Savigny-en-Sancerre, avait été acquis en 1625 par François Ruellé, procureur fiscal de la châtellenie de Vailly. Il fut augmenté par Jean Ruellé, qui lui annexa une certaine quantité de bois, et après son érection en fief, il devint l'apanage des aînés de la famille, jusqu'en 1789.

A. Claude Ruellé, baptisée à Saint-Oustrillet le 17 mars 1641, morte jeune;

B. Jean Ruellé, baptisé à Saint-Jean des Champs le 19 juin 1643, écuyer, seigneur des Beurthes, conseiller du Roi, chevalier d'honneur au bailliage de Berry et siége présidial de Bourges. M. Gassot de Priou raconte dans ses mémoires qu'il a été installé dans cette charge le 16 juillet 1693; qu'il avait ses provisions depuis deux ans, mais qu'on avait différé de le recevoir parce qu'il ne voulait pas donner pour son installation la somme de mille livres, à la manière ordinaire. S'étant décidé à la verser, il a été reçu « en habit rouge, en plumet, l'épée au côté, et siégea immédiatement après les chefs, avant le doyen ». Il épousa une demoiselle Louise Adam Blanchet, avec laquelle il continua la branche aînée de la famille dite *branche des Beurthes*, qui est actuellement représentée par M. Élie-Léon Ruellé de la Chaume, Inspecteur des Forêts en retraite, et par M. Maurice Ruellé du Chénet, veuf de dame Pauline Triboudet. et leurs enfants;

C. Marie Ruellé, baptisée à Saint-Jean des Champs, le 28 juillet 1644, morte avant d'avoir pris d'alliance;

D. Joseph Ruellé, baptisé à la même église, le 23 octobre 1645, écuyer, seigneur de

Chaudry, conseiller du Roi au bailliage de Berry et siége présidial de Bourges, s'est allié à dame Marie Gallus, d'une famille du Blaisois; sa postérité nous est inconnue;

E. Anne Ruellé, baptisée le 8 octobre 1646, morte fille;

F. Catherine Ruellé, baptisée le 22 novembre 1647, entrée en religion.

2. Pierre Bengy, baptisé à Saint-Oustrillet, le 2 août 1620, mort enfant;

3. Marie Bengy, baptisée en la même église, le 7 février 1622;

4. Françoise Bengy, baptisée le 13 mai 1623;

5. Hugues Bengy, qui suit;

6. Marguerite Bengy, baptisée le 2 juillet 1625;

7. Autre Hugues Bengy, né dans le courant de l'année 1626, et baptisé le 16 mars 1627. Il entra dans les ordres et devint titulaire de deux canonicats, l'un en l'église de Bourges et l'autre de Saint-Austrégésile du Château. Ayant hérité de son père de la seigneurie de Fontillay, assise dans la paroisse de Berry, il comparut, le 11 septembre 1648, devant Messieurs les Trésoriers de France pour faire sa foi et hommage au Roi à raison de cette terre, qui relevait en plein fief de Sa Majesté, à cause de sa Grosse-Tour de Bourges. Il est mort le 20 août 1657 et a été inhumé en l'église cathédrale;

8. Catherine Bengy, baptisée le 24 avril 1627. Son

parrain fut messire Antoine Fradet, son grand-oncle, Trésorier de la Sainte-Chapelle. Elle épousa, par contrat passé devant Guyard, notaire royal à Bourges, le 16 octobre 1656, François Gibieuf, écuyer, seigneur de La Faye, conseiller et avocat du Roi au bureau des finances de Bourges, fils de Pierre Gibieuf, écuyer, seigneur de La Faye, conseiller du Roi au bailliage de Berry et siége présidial de Bourges, et de Perpétue Marion, d'où toute la famille Gibieuf. Catherine Bengy fut légataire de son père, en 1659, d'une somme de 2,000 livres.

9. Edmée Bengy, baptisée le 7 juillet 1633, qui reçut son nom d'Edmée Fradet, sœur de sa mère. On ignore sa destinée;

10. Antoinette Bengy, baptisée le 9 août 1634; elle fit profession au monastère royal de l'Annonciade de Bourges. Elle vivait encore en 1705, où elle est présente à un acte notarié de la communauté;

11. Pierre Bengy, écuyer, seigneur de Chappes, baptisé le 21 mai 1636. Le fief de Chappes lui avait été légué par son père dans son testament de 1659, indivis avec son frère Antoine. Il testa lui même en 1661 et fit son frère aîné son légataire universel; cette pièce, qui est aux archives du Cher, avait été scellée de nombreux cachets à ses armes, qui sont écartelées de l'écu des Bengy et des Bigot. Il décéda le 26 août 1671, à l'âge de 36 ans, et fut inhumé, suivant le désir qu'il avait exprimé dans son testament de 1661, dans le caveau sépulcral de famille, en l'église de Saint-Oustrillet Il n'avait pas été marié;

12. Claude Bengy, baptisée le 6 avril 1638. Elle avait été mariée et était morte en 1659, lors du testament de son père, par lequel ses enfants, qui ne sont pas dénommés, sont portés pour un legs de 8,000 livres; le nom de son mari, qui n'est spécifié que par celui de sa seigneurie, est illisible;

13. Antoine Bengy, baptisé le 17 avril 1640, entra dans les ordres sacrés et obtint un canonicat au chapitre de l'église de Bourges. Son père, dans son testament de 1659, lui avait laissé la terre de Chappes indivise avec son frère Pierre et son habitation dans l'hôtel de famille. Il mourut le 23 août 1694, à l'âge de 54 ans. Le chapitre nomma à sa place messire Antoine Bengy, son neveu et filleul.

VI. HUGUES BENGY, écuyer, seigneur de Nuisement et Vizy, dut naître en 1624; il fit aussi ses humanités au collége des Pères Jésuites, et après avoir suivi les cours de droit et pris ses grades en l'université de Bourges, il succéda à la charge de lieutenant criminel au bailliage de Berry et siége présidial de Bourges, que son père lui légua par son testament de 1659, dont il a été question. Ce legs lui fut fait à la charge par lui de loger Pierre et Antoine Bengy, ses frères, dans sa maison, située en la paroisse Saint-Oustrillet, qu'on appelait alors l'*Hôtel de la Levrette* et qui a pris plus tard celui d'*Hôtel de la Vienne*, quand il entra dans les mains de messire Claude Gassot, écuyer, seigneur de la Vienne et de la Vernusse, vicomte de Chipou, qui lui donna ce nom. Il hérita en outre, en 1671, de l'intégrité des biens délais-

sés par son frère Pierre Bengy, qui l'avait institué son légataire universel par son testament de 1661, ainsi qu'il a été rapporté plus haut (1). Hugues Bengy s'est marié deux fois : 1° le 24 novembre 1659, avec demoiselle Catherine Moreau, fille de noble Laurent Moreau, seigneur de Villiers et de Chassy et de Catherine Thévenet, de laquelle il n'eut qu'un fils qui n'a pas vécu ; 2° Demoiselle Anne Labbe, fille d'Henry Labbe, écuyer, seigneur de Champgrand, conseiller du roi au bailliage de Berry et siége présidial de Bourges, président de la principauté de Boisbelle et Henrichemont, et de demoiselle Marie Macé ; le mariage fut célébré en grande pompe dans l'église de Notre-Dame du Fourchaud, le 18 février 1662. Au dire de M. Gassot de Priou, Hugues Bengy décéda le 20 juin 1708 et Anne Labbe l'avait précédé dans la tombe depuis quelque temps. Il voulut être enterré à la porte de l'église Saint-Oustrillet, à côté de la compagne de sa vie. M. et Mme de Nuisement avaient un état de maison fort honorable, à en juger par les renseignements fournis par M. le Curé de Saint-Oustrillet, en 1680, qui tenait sur ses registres paroissiaux *l'état des âmes de sa parroisse* ; le personnel de leur maison se composait de cinq enfants, trois domestiques et un précepteur.

Les enfants qu'il eut de ses deux unions sont :

(1) Cette maison, qui conserva son nom d'*Hôtel de la Vienne* jusqu'à ces derniers temps, fut démolie en 1862 pour l'agrandissement du palais de Jacques-Cœur et c'est sur son emplacement qu'on a bâti le tribunal de première instance. Nous avons fait dans la généalogie de la famille Gassot, à l'article de M. de la Vienne, page 82, notre critique sur cette construction malencontreuse, nous n'y reviendrons pas.

Premier lit.

1. Pierre Bengy, baptisé à Saint-Oustrillet, le 2 septembre 1660, mort en bas-âge;

Second lit.

2. Pierre Bengy, qui suit
3. Henry Bengy, baptisé à Saint-Oustrillet, le 4 juin 1666, vivant encore en 1680, suivant l'état des âmes de M. le Curé de Saint-Oustrillet, mais qui n'atteignit pas l'âge de puberté
4. Antoine Bengy, baptisé à Saint-Oustrillet, le 22 mars 1669, fut tenu sur les fonts sacrés par messire Antoine Bengy, prêtre, chanoine de l'église de Bourges, son oncle, et par dame Anne Labbe, femme de Louis Foucault, écuyer, seigneur de Chambon et de Sinay, Président Trésorier de France au bureau des finances de Bourges. Il fit ses études de théologie sous la surveillance de son oncle, entra dans les ordres et, à la mort de son protecteur, en 1694, le chapitre le nomma au canonicat qu'il laissait vacant. On ignore l'année de sa mort.
5. Anne Bengy, baptisée en la même église le 22 juillet 1671, morte sans alliance à l'âge de soixante-cinq ans, le 31 octobre 1736, et inhumée dans la chapelle de famille.
6. Jean-Hugues Bengy, baptisé le 3 septembre 1673, n'a pas vécu.
7. Françoise Bengy, baptisée le 4 juin 1679, figure sur l'état de M. le Curé de Saint-Oustrillet, en 1680,

comme âgée de huit mois. Elle est morte avant son père.

8. Jeanne Bengy, baptisée le 16 août 1681, morte fille à l'âge de cinquante-six ans, le 24 novembre 1739 et inhumée dans la sépulture de famille en la chapelle de Saint-Oustrillet, sous les prénoms de *Anne-Jeanne*.

VII. PIERRE BENGY, 3e du nom, écuyer, seigneur de Nuisement, fut baptisé dans l'église de Saint-Oustrillet le 23 décembre 1663 et eut pour parrain et marraine Pierre Bengy, écuyer, seigneur de Chappes, son oncle, et demoiselle Marie Macé, femme d'Henry Labbe, écuyer, seigneur de Champgrand, président de la souveraineté d'Henrichemont, son aïeule maternelle. Comme son père et son grand père, il fit de solides études juridiques et leur succéda dans la charge, pour ainsi dire inféodée dans la famille, de lieutenant général criminel au bailliage de Berry et siége présidial de Bourges. Il alla contracter mariage à Paris, négocié, selon toute apparence, par son cousin, messire Louis Bengy, conseiller du Roi, correcteur en sa chambre des comptes, qui représenta ses parents, comme porteur de leur procuration, au contrat passé le 4 août 1698 devant Dussar et Geoffroy, notaires au Châtelet de Paris, avec demoiselle Marie-Anne Baudouin, fille de messire Denis Baudouin, écuyer, conseiller du Roi, commissaire ordinaire des guerres au département de Landau, subdélégué de M. l'Intendant de justice, police et finances en Alsace, et de dame Lucrèce Noblet. Il est dit au contrat que le futur époux recevait de ses père et mère en faveur de ce

mariage les offices de conseiller du Roi, lieutenant général criminel au bailliage de Berry et siége présidial de Bourges, et de lieutenant assesseur criminel ès-dits siéges y joints, évalués ensemble à la somme de 30,000 livres, plus une maison située à Bourges, rue Jacques Cœur. De retour à Bourges, ces deux époux vécurent dans une grande honorabilité dans leur *Hôtel de la Levrette*, qui n'était autre que la maison portée au contrat, jusqu'à la mort de Pierre Bengy, arrivée vers 1721, car en 1722 on voit Marie-Anne Baudouin, alors veuve, fournir au Roi, de qui relevait l'hôtel précité, à cause de sa grosse tour de Bourges, aveu et dénombrement devant messieurs les Trésoriers de France pour son dit hôtel. Cette dame n'avait conservé aucun des trois enfants qui lui étaient nés; rien ne la retenait donc à Bourges, où elle n'avait plus que tristesse à attendre, elle quitta cette ville après avoir mis en vente la maison de la famille Bengy, dont la branche aînée se trouvait éteinte, mais on ignore où elle s'est retirée. Messire Mathias Lebègue, chevalier, seigneur d'Allogny, Charpeigne et autres lieux, conseiller du Roi, maire perpétuel de Bourges, s'en rendit acquéreur par contrat reçu Prévost, notaire, le 10 juin 1731, d'où elle passa aux Gassot par le mariage d'Anne-Jeanne Lebègue avec l'un d'eux.

Les enfants de Pierre Bengy et de la dame Baudouin avaient été :

1. Hugues-Pierre Bengy, baptisé le 2 mai 1700, mort la même année;

2. Marguerite-Lucrèce Bengy, baptisée le 26 mai 1701; elle figure, avec son frère ci-après, dans une

requête formée par son père pour s'opposer aux prétentions d'un sieur Ferrand, qui lui contestait ses droits à la noblesse. Après preuves suffisantes ils sortirent victorieux des débats et furent maintenus par ordonnance de M. Foullé de Montangis, intendant de Berry, en date du 13 décembre 1705. Elle mourut peu de temps après cette époque.

3. Pierre-Henri Bengy, baptisé le 13 juillet 1702, figure dans la procédure dont il vient d'être parlé et décéda le 19 novembre 1719 pendant son cours de philosophie, à l'âge de dix-sept ans. Il a été inhumé près de tous les siens, dans la sépulture de famille en l'église Saint-Oustrillet. En lui s'éteignit la branche aînée de sa maison.

BRANCHE DE PUYVALLÉE.

Cette branche tire sa désignation du fief de Puyvallée, situé dans la paroisse de Vasselay, près Bourges, lequel est entré dans la famille de Bengy vers le commencement du XVII[e] siècle. Catherine Bondor, veuve de Jean Huault, seigneur de ladite terre, avocat à Bourges, en avait l'usufruit lors de son mariage, en 1563, avec Etienne Bengy, II[e] du nom. Mais à sa mort, Claude Huault, sa fille du 1[er] lit, qui s'était alliée à M[e] Pierre Bouer, seigneur de Boutonnay, M[e] des eaux et forêts de Berry, rentra en possession des biens de son père et en jouit avec son mari jusqu'en 1622, qu'elle mourut sans laisser de postérité.

Par son testament de la même année, elle institua, pour son héritier universel, Antoine Bengy, deuxième du nom, son neveu, fils de son frère utérin, auteur de la branche qui nous occupe. C'est donc par une erreur qu'on ne s'explique pas que l'auteur de l'*Histoire de Berry*, dans la généalogie qu'il a donnée de la maison de Bengy, a qualifié de seigneur de Puyvallée, Me Antoine Bengy, père du légataire de Claude Huault, qui était mort six ans avant elle, ainsi que La Thaumassière lui-même l'a rapporté à la page 753 de son ouvrage.

Cette erreur est d'autant plus regrettable que tous les biographes d'Antoine Bengy, premier du nom, tels que Moréri, dans son *Dictionnaire*; Taisand dans les *Vies des plus célèbres jurisconsultes*; Peignot, dans *son dictionnaire biographique*; La Chesnaye des Bois, dans son *Dictionnaire de la noblesse*; Lainé, dans ses *Archives de la noblesse*, etc., etc., ont copié La Thaumassière et ont tous reproduit la même faute qu'avait déjà signalée, avant nous, M. Chevalier de Saint-Amand, dans la notice qu'il avait donnée de ce savant jurisconsulte aux *Annonces Berruyères* (1837. N° 33.)

Le fief de Puyvallée portait originairement le nom de La Motte du Puy, lorsque, devenu la propriété d'une famille Vallée au XIVe siècle, ce dernier mot s'ajouta au premier pour former celui de Puyvallée qu'il a conservé. Un mariage l'avait fait entrer, en 1461, dans une famille du nom d'Auron, et un second mariage (14 juillet 1487) le fit passer de celle-ci dans celle de Huault, où il demeura pendant trois générations avant d'arriver aux Bengy qui le détiennent encore.

Le château actuel, qui a dû remplacer, à la fin du

XVIIe siècle ou au commencement du XVIIIe, le manoir féodal de la première époque, est placé sur une colline d'où l'on a une vue très-étendue et très-meublée pour le pays, qui ne brille pas généralement par la beauté de ses horizons.

La branche de Puyvallée, comme branche cadette, avait adopté pour brisure un besan d'or en abîme; mais elle reprit les armes pleines de la famille, quand la branche des seigneurs de Nuisement et Visy fut éteinte et qu'elle fut devenue elle-même branche aînée par suite de cette extinction.

IV. ANTOINE BENGY, fils puîné d'Étienne BENGY, deuxième du nom et de dame Catherine BONDOR, sa seconde femme, fut le fruit unique de cette deuxième union. Il naquit à Bourges, au dire de ses biographes, en 1564, y fit ses humanités, puis suivit les cours de droit de l'illustre Cujas et reçut ses grades de licence, ainsi que le bonnet de docteur, dans cette célèbre université alors à son apogée. Muni de tous ses diplômes, il exerça la profession d'avocat au barreau de Bourges avec succès et devint conseiller au siége de la Prévôté de cette ville. En 1593, après la mort de Cujas, Antoine Bengy se mit sur les rangs pour concourir à la chaire vacante par la mort de ce savant jurisconsulte. Il subit de la façon la plus brillante les épreuves publiques qui lui furent imposées, et devint, à l'âge de vingt-six ans, titulaire de cette chaire où il professa jusqu'à sa mort. C'était une lourde tâche que de succéder à un homme dont la réputation était immense et qui attirait des écoliers de chez

tous les peuples voisins; cependant il sut se maintenir à à la hauteur de ces difficultés, et ses contemporains s'accordent à vanter « son érudition, son élocution claire et facile, son exactitude à remplir ses devoirs de professeur (1). » Du reste, le plus bel éloge qui puisse lui être adressé est qu'il sut réunir autour de lui jusqu'à deux mille personnes avides de l'entendre et désireuses de profiter de ses leçons. Si ce docte professeur n'a pas laissé une réputation qui se soit étendue hors de sa province, c'est qu'il n'a pas écrit comme son devancier qui a laissé un grand nombre d'ouvrages. La seule production qui soit sortie de sa plume, est un éloge de son collègue et ami Jean Mercier, professeur de droit en l'université, intitulé: *Concio funebris in memoriam Joannis Mercerii, juris utriusque doctoris — Biturici*, 1600. Chenu, dans ses antiquités et privilèges de la ville de Bourges, a reproduit, page 70 de l'édition de 1621, une épitaphe en dix-huit vers latins dressée pour Cujas par son digne élève et successeur. Voilà le seul bagage qui nous reste de lui.

Cependant Bengy dictait ses leçons à ses élèves, qui les recueillaient fidèlement; on trouve à la bibliothèque de Lyon, sous le n° 296 du catalogue, un manuscrit latin ayant appartenu à Claude Brossette, renfermant entr'autres pièces *les leçons sur le code* dictées par Antoine Bengy. Il avait encore commencé de dicter *un traité des bénéfices*, mais la mort l'empêcha de le mener plus loin que le chapitre IV, *de juribus et immutatibus ecclesiarum*. François Pinsson, son petit-fils, termina cet ouvrage et le

(1) Voir aux *Annonces berruyères* de 1837, n° 33, l'article de M. Chevalier de Saint-Amand.

fit imprimer sous ce titre : *Antonii Bengei in almâ Biturigum academiâ antecessoris primicerii, et Francessi Pinssoni, Parisiensis advocati, ejusdem ex familiâ nepotis, Tractatus de Beneficiis Ecclesiasticis ex definitione desumptus ad usum fori gallici et libertatum ecclesiæ Gallicanæ accommodatus : Parisiis,* 1654.

La grande notoriété d'Antoine Bengy et l'estime dont il jouissait parmi ses concitoyens le désignèrent naturellement à leurs suffrages pour la gestion des affaires de la ville; aussi fut-il élu échevin pour les années 1603 et 1604.

C'est par erreur, comme il a été dit plus haut, que La Thaumassière a qualifié ce docte personnage de seigneur des Clavières et de Puyvallée. Dans un acte de comparution devant Messieurs les Trésoriers de France du 4 septembre 1612, par lequel il reconnaît être propriétaire d'une métairie non dénommée, assise en la paroisse de Vasselay qu'il venait d'acquérir de Charles et Claude de Montconis, il est qualifié seulement du titre de *docteur régent ès droicts en l'université de Bourges* et généralement dans les actes, on ne taisait guère les qualités que l'on possédait.

Il mourut en 1616, à l'âge de cinquante-deux ans, en plein exercice de ses fonctions de professeur et de conseiller à la Prévôté de Bourges. Ce dernier office fut vendu le 2 décembre de la même année par sa veuve et ses enfants, dénommés au contrat passé devant Guillot, notaire, à noble homme François Marchant, seigneur de Varie, avocat au bailliage et siége présidial de Bourges, moyennant le prix de 1,850 livres tournois. Ses restes furent inhumés dans un caveau de l'église de Notre-

Dame de Fourchaud, et sur la dalle qui les recouvrait on grava un épitaphe pompeux, tel qu'on le faisait à cette époque, que Chenu, dans ses priviléges de Bourges, page 71, nous a conservé. Son portrait est à la mairie de Bourges, dans la salle des séances du Conseil municipal.

Antoine Bengy avait épousé par contrat du 10 février 1586 demoiselle Françoise AMIGNON, d'une famille originaire de Mehun-sur-Yèvre, dont plusieurs membres se sont fixés à Bourges, où ils ont formé des alliances avec des familles distinguées et ont occupé des fonctions élevées dans la robe et la finance. Par acte passé devant Guillot, notaire, le 10 décembre 1616, Catherine Amignon fut pourvue, comme tutrice de ses neuf enfants ci-après, de leur garde noble.

I. Marie BENGY, née en 1587, mariée à l'âge de dix-huit ans, en 1605, en l'église de Notre-Dame de Fourchaud, à Messire François PINSSON, docteur régent en l'université de Bourges, dont les noms des père et mère nous sont inconnus. Onze enfants naquirent de ce mariage. Après la mort de Marie Bengy, son mari convola en secondes noces avec demoiselle Magdelaine DAMOURS, veuve de noble Jacques DEBRIELLES, avocat du Roi au grenier à sel de Bourges, dont il n'eut pas d'enfants, ainsi qu'il résulte du testament de cette dernière fait en 1656, par lequel elle institua pour son légataire universel noble et scientifique personne Messire Robert Damours, son frère, chanoine des églises de Saint-Étienne et de Saint-Ursin. François Pinsson était mort en 1643 ; les enfants qu'il avait eus avec Marie Bengy sont :

A. Catherine Pinsson, baptisée au Fourchaud le 18 mars 1606 ;

B. Jeanne Pinsson, baptisée en la même église le 28 juin 1607 ;

C. François Pinsson, baptisé à Saint-Oustrillet le 15 février 1610, avocat au parlement de Paris, qui continua *le traité des Bénéfices*, laissé inachevé par son grand père, ainsi qu'il a été dit plus haut et le fit imprimer à Paris en 1654. On ignore s'il s'est marié ;

D. Loys Pinsson, baptisé au Fourchaud le 14 octobre 1613, écuyer, seigneur de la Coudre et du Bouchet, avocat en parlement, échevin de Bourges (1666 et 1667), marié à demoiselle Jeanne Joubert, fille de feu noble Jacques Joubert et de Françoise Poupardin. La famille Joubert ou Jobert est une vieille famille de Bourges, contemporaine de Jacques-Cœur, dont l'un de ses auteurs était facteur de ce célèbre argentier de Charles VII, et prud'homme en 1468; son fils, Pierre Joubert, seigneur de Soupize, Grenetier au Grenier à sel de Bourges, avait été échevin de cette ville en 1496 et 1497, et Maire en 1512 et 1513. M. et Mme Pinsson eurent plusieurs enfants, tous baptisés en l'église du Fourchaud et entr'autres Geneviève Pinsson, née en 1659, qui épousa le 7 août

1684 messire Louis GOUGNON, chevalier, seigneur de Boisdevèvre, fils de Jacques GOUGNON, chevalier, seigneur du dit lieu, conseiller du roi et son premier avocat au bailliage de Bourges, et de demoiselle Claude ALLEAUME. Le mariage fut béni en l'église de Notre-Dame du Fourchaud par messire Jean PINSSON, oncle de l'épouse, chanoine de l'église de Bourges, ci-devant grand archidiacre de Bourbon, assisté de messire François PINSSON, prêtre, prieur-curé de l'église Saint-Pierre-le-Marché et messire Louis PINSSON, aussi prêtre, ses frères;

E. Jean PINSSON, baptisé au Fourchaud le 6 novembre 1615, entra dans les ordres, eut un canonicat à l'église de Bourges et devint grand archidiacre de Bourbon;

F. Marie PINSSON, baptisée le 25 décembre 1617;

G. Robert PINSSON, baptisé le 1er avril 1619;

H. Pierre PINSSON, baptisé le 10 novembre 1622;

I. Reine PINSSON, baptisée le 21 mai 1625;

J. Anne PINSSON, baptisée le 28 février 1628;

K. Suzanne PINSSON, baptisée le 10 juillet 1629.

2. Catherine BENGY, née en 1589, mariée en 1609 à

Mᵉ Jean Paillasson, seigneur de Théry, commissaire examinateur et enquêteur en la Prévôté de Bourges, fils de Mᵉ Pierre Paillasson et de dame Guillemette Saultereau. Ils ont eu les huit enfants ci-après dont on ignore la destinée :

A. Guillemette Paillasson, baptisée à Saint-Oustrillet le 1ᵉʳ juillet 1610;

B. Catherine Paillasson, baptisée le 29 novembre 1611;

C. Pierre Paillasson, baptisé à Saint-Pierre-le-Guillard le 5 février 1615;

D. François Paillasson, baptisé le 15 juin 1616;

E. Antoine Paillasson, baptisé le 25 juillet 1617;

F. Claude Paillasson, baptisée le 9 octobre 1618;

G. Charles Paillasson, baptisé le 11 avril 1622;

H. Autre Pierre Paillasson, baptisé le 22 août 1625.

3. Pierre Bengy, baptisé en l'église de Notre-Dame-du Fourchaud le 12 juin 1590, occupa les charges de lieutenant au Grenier à sel et en l'Élection de Bourges. Il épousa demoiselle Marguerite Gougnon, dame des Clois, fille d'Étienne Gougnon, écuyer, seigneur du dit lieu, des Combes et de Torcy et de Claude de la Chapelle. Il mourut encore jeune ne

laissant qu'une fille dont il sera parlé ci-après; sa veuve épousa en secondes noces maître Jacques DE BRIELLES, écuyer, seigneur du Coudray, dont elle n'eut pas d'enfants. Par ses testament et codicile de 1673 et 1679, Marguerite Gougnon, outre plusieurs legs pieux, légua à sa fille, qui suit, la somme de deux mille livres, plus sa vaisselle d'argent pour être employée à la chapelle de son couvent. Elle partagea le reste de ses biens entre ses deux cousins germains, messieurs Jacques Gougnon, écuyer, seigneur de Bois de Vesvre, premier avocat du Roi en Berry, conseiller au bailliage et siége présidial de Bourges, et Pierre Niquet, écuyer, seigneur de Terrefranche. Elle décéda le dernier jour du mois de mai 1679 et fut inhumée dans l'église des Révérends Pères Augustins, ainsi que le constate son acte d'inhumation dans les registres paroissiaux de Saint-Pierre-le-Marché. Sa fille du 1er lit fut :

Renée BENGY, dont il n'a pas été possible de retrouver l'acte de baptême, religieuse au monastère royal de Notre-Dame de Buxières de Bourges.

4. Claude BENGY, baptisé au Fourchaud le 22 septembre 1591, mort enfant;

5. Anne ou Jeanne BENGY, baptisée dans la même église le 25 novembre 1593, mariée à Nicolas GIBOT, seigneur du Breuil et de Sausay, d'une honorable famille de l'Anjou. On ne connaît pas sa descendance.

6. Renée BENGY, baptisée le 14 janvier 1595, épousa

en 1613 maître Étienne NOIRON, seigneur des Forêts-Chauves, fils de maître Marcel NOIRON et de demoiselle Jacquette BIDAULT. Ce mariage ne fut pas de longue durée, car Renée BENGY était veuve en 1619, comme il appert d'un acte de baptême de la paroisse du Fourchaud où cette dame figure comme marraine. Elle eut de son mari les trois enfants qui suivent :

A. Marie NOIRON, baptisée en l'église du Fourchaud le 29 novembre 1681, morte sans avoir été mariée;

B. Charles NOIRON, baptisé le 15 mai 1616, écuyer, seigneur des Forêts-Chauves, épousa, vers 1642, demoiselle Françoise DABERT, fille de François DABERT, demeurant à Yvoy-le-Pré, de laquelle il n'eut qu'un fils dont il sera parlé ci-après. Il mourut en 1644 et Françoise Dabert, sa veuve, épousa en secondes noces, par contrat du 7 avril 1646 passé devant Minereau, notaire royal à Bourges, noble Jean CHENU, seigneur de Chou, conseiller du Roi, receveur des aydes et tailles en l'élection de Bourges, dont elle eut plusieurs enfants. Charles Noiron avait laissé un fils unique qui suit :

Charles NOIRON, né en 1643, écuyer, seigneur des Forêts-Chauves. Il entra dans la compagnie de Jésus, et avant de recevoir les ordres sacrés, il fit un testament en l'an 1660 par lequel il fit plusieurs legs au profit de ses frères

utérins, enfants de Jean Chenu, son beau-père et de Françoise Dabert, sa mère. Il institua pour son héritier universel maître Étienne Noiron ci-après, son oncle, qui devint, par cet acte de dernière volonté, seigneur des Forêts-Chauves.

C. Étienne Noiron, baptisé au Fourchaud le 2 octobre 1617, écuyer, seigneur des Forêts-Chauves par la donation testamentaire de son neveu (1660) épousa à Vierzon, ainsi qu'il résulte d'un dossier de procédure devant l'Officialité de Bourges, en date du 2 mai 1647 (Archives du Cher), demoiselle Andrée de la Varenne, fille de Jean de la Varenne, officier de judicature au dit Vierzon et de dame Catherine Rousseau, sa parente au quatrième degré de consanguinité (vieux style). Il était mort en 1674, lors d'un aveu et dénombrement d'une portion des dîmes de la paroisse de Vasselay, relevant du Roi pour sa grosse tour de Bourges, par Louis Pinsson, écuyer, seigneur de la Coudre, et par Gilles Noiron, seigneur des Forêts-Chauves, tant pour lui que pour ses frères et sœur dénommés à l'acte et rapportés plus bas, enfants de feu Étienne, vivant, seigneur des Forêts-Chauves, tous propriétaires des dites dîmes avec les enfants mineurs de noble Jean Chenu, seigneur de

Chou, conseiller du Roi, receveur des tailles au comptoir de Bourges, héritiers testamentaires de Charles Noiron, leur frère utérin, à cause de demoiselle Françoise Dabert, leur mère. Les enfants d'Étienne Noiron et de Andrée de La Varenne furent donc :

a. Gilles Noiron, écuyer, seigneur des Forêts-Chauves, majeur de vingt-cinq ans en 1674;

b. c. d. e. François, Joseph, Pierre et autre François Noiron, mineurs en 1674.

A partir de cette époque on ne trouve plus à Bourges de trace suivie de la famille Noiron.

7. Antoine Bengy, qui continue la postérité;

8. Pierre Bengy, baptisé au Fourchaud le 24 novembre 1598, mort en bas âge;

9. Henri Bengy, baptisé en la même église le 25 avril 1600, écuyer, seigneur des Pâtureaux et de la Moline, conseiller du Roi, Élu en l'Élection de Bourges. Il épousa vers 1623 demoiselle Geneviève Gougnon, fille de Jacques Gougnon, écuyer, seigneur de la Moline, et de dame Geneviève Bigot; cette dame eut de ses parents la moitié du fief de la Moline situé sur le territoire de la paroisse de Saint-Éloy-de-Gy et pour laquelle elle fit foi et hommage au Roi en 1669, étant veuve; l'autre moitié de ce fief appartenait à demoiselle Hélène Gougnon, sa sœur, veuve de noble Antoine Bourdaloue, conseiller du Roi, son

procureur au siége royal de Mehun. On ignore la l'époque de la mort d'Henry Bengy ; sa veuve décéda le 28 janvier 1675 à l'âge de soixante-dix sept ans et fut inhumée dans l'église de Montermoyen, sa paroisse. Ils eurent les huit enfants qui suivent :

A. Catherine Bengy, née vers 1624, morte fille et inhumée dans l'église de Montermoyen le 9 novembre 1677 ;

B. Claude Bengy, née vers 1625, morte aussi sans alliance et inhumée dans la même église le 19 septembre 1674 ;

C. Antoine Bengy, baptisé au Fourchaud le 19 novembre 1627, mort avant d'avoir atteint l'âge de puberté ;

D. Hélène Bengy, baptisée en la même église le 5 juillet 1629, mariée le 4 avril 1658 avec Charles Lefer, écuyer, seigneur du Breuil et de Sausay, conseiller du Roi, receveur général des finances à Bourges, fils de Denis Lefer, seigneur d'Auton en Beauce, aussi receveur général des finances à Bourges et de dame Catherine du Monceau. De ce mariage sont nés les huit enfants ci-après :

a. Jacques Lefer, baptisé à Saint-Pierre-le-Guillard le 9 mai 1659 ;

b. Catherine Lefer, baptisée le 18 juin 1660 ;

c. Bernard Lefer, né le 26 décembre

1661, baptisé en l'église de Saint-Pierre-le-Puellier le 23 mai 1662. Il a été tenu sur les fonts baptismaux par messire Bernard de Fortia, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, seigneur du Plessis et de Sebeau, intendant des généralités d'Orléans et de Beauvoisis, et par dame Anne Vetus, épouse de messire Nicolas de Vignolles, chevalier, seigneur de Montour;

d. François Lefer, baptisé le 4 novembre 1662;

e. Hélène Lefer, baptisée le 7 novembre 1663;

f. Marguerite Lefer, baptisée le 24 décembre 1664;

g. Claude Lefer, baptisé le 2 janvier 1666;

h. Anne Lefer, baptisée le 4 avril 1667.

E. Charles Bengy, baptisé au Fourchaud le 2 décembre 1632; mort célibataire.

F. Étienne Bengy, baptisé en la même église le 5 mars 1632, religieux à l'abbaye de La Prée;

G. Marie Bengy, baptisée le 8 août 1633,

troisième femme, par contrat du 23 décembre 1683, de Gaspard THAUMAS DE LA THAUMASSIÈRE, écuyer, seigneur de Gérissay et de Puyferrand, vicomte de l'Eteuf et d'Arçay, docteur ès droits, avocat en parlement et agrégé en l'université de Bourges, célèbre historien du Berry. Elle ne lui donna pas d'enfants;

H. Ignace BENGY, baptisé au Fourchaud le 4 février 1635, écuyer, seigneur des Pâtureaux par la mort de son frère aîné, épousa au mois de juin 1677 demoiselle Marie DE LA MAILLE, fille de Jean DE LA MAILLE et de dame Louise PEZANT. Plusieurs enfants naquirent de cette union, entre autres les deux suivants, au rapport de M. Lainé :

a. Charles BENGY, écuyer, seigneur des Pâtureaux dont la postérité s'est éteinte dans les familles ROBIN DU SAUZAY et de CHATEAUFER;

b. Hélène BENGY, dont on ignore la destinée.

V. ANTOINE BENGY DE PUYVALLÉE, deuxième du nom, écuyer, seigneur de Puyvallée, par donation testamentaire de dame Claude Huault, sa grand'tante, comme il a été ci-dessus mentionné, veuve sans enfants de Pierre Bouër, écuyer, seigneur de Boutonnay, maître

des eaux et forêts en Berry, en date du 31 décembre 1622, et aussi seigneur des Bergeries, des Clavières et autres lieux, par héritage de ses parents, fut baptisé en l'église de Notre-Dame-du-Fourchaud le 28 avril 1596. Il fit ses humanités et prit ses grades de judicature en l'université de Bourges et devint conseiller et avocat du Roi au bailliage de Berry et siége présidial de Bourges, puis au bureau des finances de cette ville. Le 28 juin 1628, il fit, devant Messieurs les Trésoriers de France, foi et hommage au Roi pour sa seigneurie de Puyvallée et autres terres dans la paroisse de Vasselay relevant en plein fief de Sa Majesté, à cause de sa grosse tour de Bourges, et il en fournit l'aveu et dénombrement le 1er juillet de la même année. Il avait épousé, par contrat du 22 octobre 1618, demoiselle Françoise Chenu, fille de Jean Chenu, sieur de Ferrières et du Petit-Thérieux, avocat célèbre au bailliage de Bourges, dont La Thaumassière a fait l'éloge en latin dans son histoire de Berry (LIV. I, Chap. lxxvi), et de feue claude Hemetout. Six enfants naquirent de cette union dans l'espace de dix ans qu'elle dura; Françoise Chenu mourut en couches du dernier en 1627, avant son père qui fit son testament le 15 septembre de la même année et qui relate son décès. Antoine Bengy dût aussi mourir en 1641 et leur enfants furent mis sous la tutelle de leur oncle Henry Bengy, seigneur des Pâtureaux, Élu en l'Élection de Berry, qui obtint pour eux un arrêt de la Chambre du Trésor le 27 janvier 1642, par lequel ils furent déchargés du droit de franc-fief (1) qui avait été in-

(1) On appelait *droit de Franc-Fief* l'impôt que payait au Roi un roturier lorsqu'il achetait un fief ou qu'il tombait en sa pos-

duement demandé sur la terre de Puyvallée et lesdits mineurs déclarés *nobles d'ancienne race*. Ces enfants sont :

I. Françoise BENGY, baptisée en l'église du Fourchaud le 11 novembre 1620. Elle avait eu pour parrain Jean Chenu, son grand père maternel, qui, par son testament du 15 septembre 1627 passé devant Bruère, notaire royal à Bourges, s'exprime à son égard ainsi qu'il suit : « Et de plus, pour l'amitié « que je porte à Françoise Bengy, fille aînée d'An- » toine Bengy et de ma défunte fille, Françoise « Chenu, ma filleule, et l'avoir nourrie et en- « tretenue en ma maison depuis l'âge de trois « ans, je lui donne et lègue mon lieu et métairie de « Ferrières, assis ès paroisses de Farges, Avor et « autres, consistant en maison pour le seigneur, « colombier, garenne et autres bâtiments pour le « métayer, moulins à farine et huile, terres, préz, « et généralement tout ce qui en dépend, en quel- « que part qu'ils soient situés et assis, sans en rien « excepter ni réserver, et tout ainsi qu'en jouissent « les Barons, métayers et huiliers; lequel lieu, « métairie et moulins, j'ay bâti tout à neuf, et, « pour ce faire, employé plus de six mille livres, « réservé toutefois l'usufruit du dit lieu au profit « de ma dite héritière,' « (Jeanne Chenu, seule survivante des quatre filles de Jean Chenu et de

session par héritage, donation ou autrement. Autrefois les nobles seuls avaient le privilége de posséder fief; les roturiers furent admis plus tard à acquérir des fiefs, à charge par eux de payer au Roi la taxe désignée sous le nom de *franc fief*.

Claude Hemetout, qui épousa plus tard Étienne Gaudon, conseiller ordinaire de Mgr le duc d'Enghein), « duquel elle jouira jusqu'à ce que ladite « Françoise soit mariée par l'avis de ses parents « proches, et à la charge qu'elle ne pourra aliéner « n'y échanger ledit lieu, qu'elle ne soit âgée de « quarante ans; et en cas que son dit père la « veuille mettre en religion, comme il a protesté « souventes fois, je veux qu'en cas qu'elle prenne « l'habit de religieuse auparavant l'âge de seize ans « accomplis, et fasse profession avant l'âge de dix-« sept ans trois mois, aussi accomplis, et que « Monseigneur l'Archevêque de Bourges n'ait « sceu sa volonté être portée à ladite religion, sui-« vant qu'il est prescrit par les conciles, je veux et « entends que ledit legs du dit lieu de Ferrières, « soit nul, de nul effet et valeur, et dès à présent « je le révoque. »

Françoise Bengy n'entra point en religion, comme son aïeul le craignait, et elle épousa, en 1643, messire François FAUVRE, veuf en premières noces de demoiselle Marie CLAVEAU, fils de feu noble Jean FAUVRE, seigneur d'Alouy, conseiller du Roi au bailliage de Berry et siége présidial de Bourges, et de feue demoiselle Marie REGNIER, et frère de messire Claude FAUVRE, écuyer, seigneur d'Alouy, mari de dame Anne de SAINT-PÈRE. Les deux époux étaient cousins par alliance et sollicitèrent en cour de Rome un bref de Sa Sainteté pour avoir dispense du troisième degré de consanguinité. A cet effet, une enquête fut ordonnée de-

vant l'official de Bourges, et les parents ayant été entendus, déclarèrent qu'ils étaient réellement cousins au troisième degré, ainsi qu'il résultait du tableau généalogique qu'ils fournirent.

L'année suivante, le 22 février 1646, noble François Fauvre et demoiselle Françoise Bengy, son épouse, firent foi et hommage à M. maître Claude Biet, seigneur de Maubranches et la Tremblaye, conseiller du Roi, lieutenant-général au bailliage de Berry, à cause du lieu de Ferrières, situé dans les paroisses de Farges et de Savigny, que ladite Bengy avait reçu par testament de noble Jean Chenu, avocat en parlement, son aïeul maternel, et dont ils jouissaient depuis le décès de dame Jeanne Chenu, veuve d'Étienne Gaudon, tante de ladite demoiselle Bengy, à qui le sieur Chenu l'avait donné en usufruit. Le 22 octobre suivant, ils reçurent, par acte passé devant Mynereau, notaire à Bourges, certificat de M. maître André Lefebvre, seigneur d'Aubonne, Farge, Avor et Boisbouzon par lequel il est confessé que ledit François Fauvre a acquitté les profits et rachats dus au dit seigneur de Boisbouzon, à cause du mariage du dit Fauvre avec la demoiselle Françoise Bengy, et que, pour cette fois seulement, il l'a dispensée de faire la foi et hommage en personne en son châtel de Boisbouzon, à cause du dit lieu de Ferrières, mouvant en fief de la seigneurie de Boisbouzon (1).

(1) Ferrières était situé sur différentes paroisses qui relevaient de plusieurs seigneuries. Son propriétaire était tenu d'acquitter le

Outre le fief de Ferrières, qu'elle tenait de Jean Chenu, Françoise Bengy recueillit d'autres biens à la mort de ses père et mère, de sa tante, Jeanne Chenu, et de Pierre Bengy, son frère, mort enfant; c'est ainsi que, suivant un partage passé devant Thiolat, notaire royal à Bourges, le 4 janvier 1633, entre elle, sous l'autorité de son mari, et ses frères et sœurs, elle eut pour sa part les lieu et métairie de Galles, sis en la paroisse d'Avor, la métairie des Barlières, assise en la paroisse de Vasselay avec une maison et un pressoir appelés *le fief de la Bergerie*, et plusieurs héritages isolés, ainsi qu'une créance de quatre cents livres.

François Fauvre décéda en la maison qu'il habitait dans la paroisse de Saint-Pierre-le-Puellier le 27 septembre 1661, et sa femme, après avoir vécu vingt ans en état de viduité, alla le rejoindre dans l'autre vie le 17 avril 1681, à l'âge de soixante-un ans. Ils furent tous les deux inhumés dans le caveau des Fauvre en l'église de leur paroisse. Ils avaient donné le jour aux douze enfants ci-après :

A. Rénée Fauvre, baptisée à Saint-Pierre-le-Puellier le 19 juin 1646, mariée le 6 juin 1685 en l'église de Saint-Jean-le-Vieil avec noble Philippe Berthet, vivant seigneur des Bruères, fils de feu

devoir féodal envers chacun des seigneurs dominants, pour l'étendue de territoire qui dépendait de sa seigneurie; c'est pourquoi le seigneur Fauvre faisait successivement foi et hommage au seigneur de Maubranches et à celui de Boisbouzon.

noble Philippe Berthet, vivant seigneur du dit lieu, conseiller du Roi, lieutenant assesseur criminel au siége de la prévoté de Bourges, et de demoiselle Jeanne Bonnet. Philippe Berthet décéda le 28 juin 1694 et Renée Fauvre quatre ans après, le 6 octobre 1698, laissant de sa courte union le seul enfant qu'elle ait eu :

Philippe Berthet, baptisé à Saint-Jean-le-Vieil le 26 septembre 1686, devint conseiller du Roi et son procureur au Grenier à sel de Bourges, et succéda à son père dans son fief des Bruères, qui était dans sa famille depuis plusieurs générations. En 1710, il fournit aveu au Roi pour une rente inféodée en la paroisse de Soye, et en 1714 il fit foi et hommage à sa Majesté pour les fiefs des Bergeries et des Clavières, situés paroisse de Vasselay, comme légataire de Jean Fauvre, son oncle, dont il sera parlé plus loin, chanoine de l'église de Bourges (1). Philippe Berthet épousa, en l'église Saint-Pierre-le-Marché, le 22 novembre 1718, demoiselle Gabrielle Ragueau, fille d'Antoine Ragueau, bourgeois

(1) *Noms féodaux*, par Dom Bétencourt.

de cette ville, et de défunte demoiselle Catherine Thomas des Colombiers. Les Ragueau sont une vieille famille, originaire de Mehun, qui donna trois échevins à la ville de Bourges pendant le cours du XVI[e] siècle; ils sont alliés avec toutes les familles du pays et ont possédé de nombreux fiefs. Les deux époux firent aveu et dénombrement au Roi en 1722 pour une parcelle de pré en la prairie des Guénins, parroisse de Barmond, dans la mouvance de la tour de Mehun. Philippe Berthet décéda le 3 mars 1762 à l'âge de soixante- seize ans et fut inhumé dans l'église de Saint Pierre-le-Puellier; sa femme était morte depuis longtemps (14 août 1737); on ignore s'ils ont laissé des enfants.

B. François Fauvre, baptisé à Saint-Pierre-le-Puellier le 21 octobre 1647, mort enfant;

C. Jacques Fauvre, baptisé le 18 octobre 1648, mort à l'âge de vingt ans le 14 novembre 1668 et inhumé dans le caveau de sa famille;

D. Geneviève Fauvre, baptisée le 10 novembre 1649, décédé sans alliance le 15 juin 1665;

E. André Fauvre, baptisé le 3 janvier 1651; n'a pas vécu;

F. Joseph Fauvre, baptisé le 28 mars 1652, n'a pas vécu non plus;

G. Claude Fauvre, baptisé le dernier jour du mois de mai 1653, étudia la théologie, entra dans les ordres et fut nommé vicaire de l'église Saint-Étienne de Bourges. Il trépassa le 17 novembre 1684, et ses restes furent portés dans l'église de Vasselay, où ils ont été déposés sous une pierre tombale portant son inscription.

H. Marie Fauvre, baptisée le 16 août 1654, morte fille;

I. Jean Fauvre, dit *l'abbé de Ferrières*, baptisé à Saint-Pierre-le-Puellier le 6 juillet 1656, prit ses grades en la faculté de théologie de l'université de Bourges, entra dans les ordres et obtint de Messieurs du chapitre de Bourges la canonicat laissé vacant par la mort de son cousin germain, messire Claude-Fauvre d'Alouy (1694), ainsi qu'on l'a vu plus haut. Messire Jean Fauvre de Ferrières fournit au Roi en 1699 l'aveu et dénombrement qu'il lui devait à raison de ses fiefs de la Bergerie et des Clavières situés dans la paroisse de Vasselay et mouvant de la grosse de Bourges, comme héritier en partie de ses père et mère. Il décéda le 16 octobre 1712 et fut inhumé dans la cathédrale; il laissa son bien à Philippe Berthet, écuyer, seigneur des Bruères, son neveu, ainsi qu'il en a déjà été fait men-

tion, et son canonicat fut donné par Messieurs du chapitre à M. l'abbé Guyard, gradué en théologie (1).

J. Pierre FAUVRE, baptisé le 12 décembre 1657, mort jeune;

K. Anne FAUVRE, baptisée le 26 janvier 1658, morte en bas âge;

L. Jean-Baptiste FAUVRE, baptisé le 7 août 1660, mort à l'âge de huit ans passés le 14 novembre 1668.

2. Pierre BENGY, dont on ignore la date de naissance, mais qui a pris part au partage des biens délaissés par ses parents et dont la succession a elle-même donné lieu à un partage entre ses frères et sœurs par l'acte du 4 janvier 1653, passé devant Thiolat, notaire, ainsi qu'il a été dit;

3. Claude BENGY, dite *mademoiselle de Puyvallée*, baptisée en l'église de Notre-Dame du Fourchaud le 7 janvier 1622, a vécu sans alliance. Dans le partage précité de 1653, il lui a été attribué le lieu et métairie de Sainte-Solange, situés paroisse du dit nom, et autres héritages venant de la succession de ladite demoiselle Jeanne Chenu, sa tante, vivante femme de maître Pierre Gaudon, contrôleur de la maison de M. le prince de Condé. On ignore l'année de sa mort;

(1) *Mémoires manuscrits* de M. Gassot du Priou.

4. Antoine Bengy, baptisé le 21 septembre 1623, ne vivait plus lors du partage de 1653;

5. Autre Antoine Bengy, baptisé le 2 novembre 1624; n'était pas présent à l'acte de 1653;

6. Jeanne Bengy, baptisée le 26 février 1626, n'a pas comparu non plus à l'acte sus-dit;

7. Jacques Bengy, qui continue la lignée.

VI. — JACQUES BENGY DE PUYVALLÉE, premier du nom, écuyer, seigneur de Puyvallée, des Clavières, des Bergeries, de Coulers et autres terres, fut baptisé en l'église de Saint-Oustrillet le 26 juillet 1627 et tenu sur les fonts baptismaux par messire Jacques Marchant, docteur en théologie, conseiller du Roi au présidial de Bourges, et dame Marie Amignon, veuve de feu noble Antoine Barathon, seigneur de Vauvert, ses parrain et marraine. Le 6 juillet 1648, il comparaissait devant Messieurs les Trésoriers de France de la généralité de Bourges en la personne de François Fauvre, son beau-frère, chargé de sa procuration, pour la foi et hommage dus au Roi à raison du fief de Puyvallée encore individis entre ses frère et sœurs, héritiers comme lui de défunt Antoine Bengy, écuyer, seigneur de Puyvallée, leur père; mais d'après le partage du 4 janvier 1653 sus-dit, il resta seul propriétaire de cette seigneurie avec toutes ses dépendances, telles que moulin, cens, rentes foncières, dîmes, etc. Il épousa, par contrat passé à Vierzon le 25 juin 1663 devant Bourgougnon, notaire royal en cette ville, demoiselle Magdeleine Blondeau, fille de Gilles

BLONDEAU, procureur du Roi au grenier à sel de Vierzon (1), et de dame Catherine DE LA VARENNE. Jacques Bengy reçut plusieurs convocations pour comparaître avec les autres gentilshommes de la province au ban et arrière ban, ainsi qu'il est prouvé par différents certificats délivrés par Messieurs le baron de Fins, de La Châtre et de Gamaches, commandants de la noblesse du Berry. Il comparut aussi devant M. le prince de Marcillac, gouverneur et grand bailli de Berry, le 10 septembre 1674 pour aller en Allemagne, mais ses infirmités ne lui permettant pas de faire campagne, il fut autorisé à présenter à sa place le sieur Paul de Gendarmes, écuyer, seigneur du Pavillon, qui partit pour lui. Il décéda dans son château de Puyvallée, entouré de tous les siens, le 9 septembre 1712, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Sa fidèle compagne mourut le 10 octobre de la même année. Un seul tombeau les réunit dans le chœur de l'église de Vasselay, leur parroisse, sur la pierre duquel on pouvait lire leur épitaphe commune avant que l'ancienne église de Vasselay n'ait été reconstruite. Depuis les dalles ont été retaillées, et l'inscription de Jacques Bengy et de Magdeleine Blon-

(1) Les Greniers à Sel étaient des tribunaux qui avaient été établis le 20 mars 1342, pour juger en première instance les contraventions aux ordonnances concernant les gabelles. Ils se composaient d'un Président, d'un Lieutenant, d'un Grenetier, d'un Contrôleur, d'un Avocat et d'un Procureur du Roi, sans compter les Greffiers, les Huissiers et les Sergents. Les Greniers à Sel jugeaient en dernier ressort pour un quart de minot et au-dessous, les appels de leurs sentences étaient portés devant la Cour des Aides. A la charge d'officier de Greniers à Sel était attaché le privilége de noblesse; mais cette noblesse était peu considérée des gentilshommes qui la qualifiaient dédaigneusement *de savonnette à vilain*.

deau a disparu. Ils eurent huit enfants, deux fils et six filles, qui sont :

1. Françoise Bengy, baptisée en l'église de Saint-Pierre-le-Puellier le 14 avril 1664, religieuse chanoinesse au monastère du Saint-Sépulcre de Vierzon ;

2. Marie Bengy, baptisée en la même église le 3 décembre 1665, morte en bas âge ;

3. Jacques Bengy, qui suit ;

4. Jeanne Bengy, baptisée le 24 mars 1671, fut marraine d'une de ses sœurs à l'âge de sept ans et entra, comme son aînée, aux dames religieuses chanoinesses du Saint-Sépulcre de Vierzon ;

5. Magdeleine Bengy, baptisée le 18 juin 1672, morte fille ;

6. Françoise Bengy, baptisée en l'église de Saint-Médard le 14 janvier 1674, n'a pas vécu ;

7. Marie Bengy, baptisée en la même église le 12 décembre 1656, entra au couvent des dames religieuses ursulines de Bourges où elle fit profession, sous le nom de *sœur Annonciade*. Elle fit l'édification de ses compagnes et mourut le 23 mars 1699, en odeur de sainteté, suivant une circulaire émanée de la supérieure et adressée par elle à tous les couvents de l'Ordre.

8. Autre Magdeleine Bengy, baptisée à Saint-Pierre-le-Marché le 6 mai 1678, décédée à l'âge de treize ans le 12 novembre 1691 et inhumée dans l'église de Saint-Pierre-le-Guillard.

VII. JACQUES BENGY DE PUYVALLÉE, deuxième du nom, écuyer, seigneur de Puyvallée, de Coulers, etc., vicomte des Porches, fut baptisé en l'église de Montermoyen le 22 juillet 1668 et eut pour parrain et marraine noble Jean de La Varenne, prévôt et juge ordinaire des siéges royaux de Mehun-sur-Yèvre et de Saint-Laurent-sur Baranjon, son bisaïeul maternel, et demoiselle Hélène Bengy, femme de M. Lefer, seigneur du Breuil, receveur général des finances à Bourges, sa tante à la mode de Bretagne. Il fut plusieurs fois convoqué avec les autres gentilshommes pour le service du ban et arrière ban de Berry et entr'autres le 16 mai 1693. Il fit la campagne de cette année, ainsi qu'il résulte du certificat qui lui a été délivré par M. de Sauzay, commandant l'escadron de Berry, prit part à la glorieuse expédition de Flandre, sous les ordres du maréchal de Luxembourg et eut l'honneur de faire partie de cette brillante cavalerie qui se comporta si vaillamment à la bataille de Nerwinden, où elle tint sous le feu de l'ennemi cinq heures *sans branler*, comme le dit *de visu* M. le duc de Saint-Simon dans ses mémoires. Rentré dans ses foyers au commencement de l'automne, il épousa le 25 novembre de la même année, en l'église de Notre-Dame du Fourchaud, en présence d'une assistance aussi nombreuse que distinguée, demoiselle Ursule LABBE, fille de feu messire Antoine LABBE, écuyer, vicomte de Saint-Georges, Asnières et autres lieux, capitaine au régiment de Sainte-Mesmes et de dame Catherine JAUPITRE. Cette dame lui apporta en dot la vicomté des Porches qu'elle

tenait du chef de sa mère, ainsi que la charge de conseiller du Roi, conservateur des priviléges royaux de l'université de Bourges qui avait été exercée pendant plusieurs générations par ses aïeux maternels (1). Ses parents lui constituèrent en avancement d'hoirie le château et partie de la terre de Puyvallée et il comparut devant Messieurs les Trésoriers de France le 17 mars 1695 pour faire foi et hommage au Roi, à raison de cette dite terre, dont il fournit l'aveu et le dénombrement le 1er août 1697.

A l'occasion de ce dénombrement, des contestations eurent lieu entre Jacques de Puyvallée et son cousin germain, messire Jean Fauvre, seigneur de Ferrières; ils épuisèrent toutes les juridictions en procédure, et le Parlement de Paris rendit un arrêt définitif en faveur du sieur de Puyvallée. Jacques Bengy et sa femme firent un testament conjonctif le 27 février 1727 par lequel ils réglèrent les attributions qu'ils entendaient faire de leurs biens entre leurs enfants et instituèrent leur troisième fils leur légataire universel. Le sieur de Puyvallée décéda le 13 février 1731, à l'âge de soixante-deux ans, ayant eu de son mariage les treize enfants qui suivent :

1. Catherine Bengy de Puyvallée, baptisée en l'église de Notre-Dame du Fourchaud le 25 février 1695, morte deux jours après sa naissance;

2. Marie Magdeleine Bengy de Puyvallée, baptisée le 11 avril 1696, morte jeune;

(1) On verra ultérieurement l'histoire de la famille Labbe dans nos *Essais généalogiques*; elle est en préparation.

3. Catherine Bengy de Puyvallée, baptisée le 18 octobre 1697, mariée en 1718 à messire Claude de Potin, chevalier, seigneur du Briou et de Dames, d'une famille originaire de la Touraine qui s'est répandue dans l'Orléanais, la Normandie et le Berry. Il était petit neveu de messire Charles de Potin, chanoine de la Sainte-Chapelle de Bourges, mort le 17 janvier 1711. Catherine de Puyvallée était veuve depuis longtemps quand elle décéda à l'âge de soixante ans le 23 avril 1773. Elle n'a pas laissé de postérité;

4. Jean-Jacques Bengy de Puyvallée, baptisé le 3 décembre 1698, fit ses études au collège Sainte-Marie de Bourges, entra dans les ordres et fit profession chez les Révérends Pères de la compagnie de Jésus;

5. Marie-Magdeleine Bengy de Puyvallée, baptisée le 10 décembre 1699, destinée inconnue;

6. Pierre-Antoine Bengy de Puyvallée, baptisé le 31 décembre 1700, a recueilli dans la succession de ses père et mère, suivant un acte de partage avec ses frères et sœurs, en date du 26 septembre 1738, la terre des Porches et prenait dans les actes la qualité d'écuyer, vicomte des Porches. En 1750, il fit avec son frère Philippe ci-dessous, prêtre, chanoine de l'église de Bourges, l'aveu et dénombrement de cette seigneurie, située en la paroisse de Givaudin et qui relevait directement du Roi. Il mourut sans avoir contracté d'alliance à l'âge de soixante-huit ans, le 11 mai 1768, et fut inhumé dans l'église de Saint-Pierre le-Puellier, sa paroisse;

7. Madeleine Bengy de Puyvallée, baptisée le 10 mai 1702, morte fille;

8. Pierre Bengy de Puyvallée, qui suit;

9. Antoine-Henry Bengy de Puyvallée, baptisé le 25 juillet 1704, mort en bas-âge;

10. Ursule-Elisabeth Bengy de Puyvallée, baptisée le 10 août 1705, religieuse chanoinesse au Saint-Sépulcre de Vierzon;

11. Madeleine-Marie Bengy de Puyvallée, baptisée le 24 juillet 1707, destinée inconnue;

12. Philippe Bengy de Puyvallée, baptisé le 19 février 1709, entra dans les ordres et obtint un canonicat au chapitre de l'église de Bourges. Il était seigneur en partie des Porches dont il fit l'aveu avec son frère Pierre-Antoine en 1750, ainsi qu'il a été dit plus haut. Philippe Bengy est mort le 3 juin 1766, empoisonné par sa servante, nommée Julienne Bedon, qui fut condamnée pour ce crime à être brûlée vive, sentence qui fut exécutée sur la place publique du marché à blé de la ville de Bourges. Voir aux pièces justificatives l'arrêt du Parlement de Paris auquel il avait été fait appel de la sentence du présidial qui avait jugé en premier ressort.

13. Pierre Bengy de Puyvallée, baptisé le 2 septembre 1714. Il vivait encore lors de l'empoisonnement de son frère le chanoine, et figure dans la requête par laquelle ce crime a été dénoncé à la justice.

VIII. PIERRE BENGY DE PUYVALLÉE, premier du nom, écuyer, seigneur de Puyvallée, de Coulers, des Bergeries, des Clavières, de Charnay, etc., fut baptisé en l'église de Notre-Dame du Fourchaud le 3 juin 1703, tenu par messire Pierre Lebègue, écuyer, seigneur de Villemenard, conseiller du Roi, président au bailliage de Berry et siége présidial de Bourges, et dame Anne-Marie Bourdaloue, épouse de messire Jean-Claude Gougnon, écuyer, seigneur de Bois-de-Vesvre. Légataire universel de ses parents par le testament mutuel précité du 21 février 1727, il rendit foi et hommage au Roi devant Messieurs les Trésoriers de France au bureau des finances de Bourges le 24 janvier 1733, à raison de la seigneurie de Puyvallée; il réunit à cette terre les fiefs des Bergeries et des Clavières qui en avaient été détachés par des partages antérieurs. Il recueillit aussi dans l'héritage paternel la charge qu'il exerça jusqu'à la fin de sa vie de lieutenant général conservateur des priviléges royaux de l'université, à laquelle il joignit celle de conseiller au présidial de Bourges. A l'occasion de ces charges il eut à soutenir un procès qui n'a pas laissé que d'avoir, dans le temps où il s'est produit, un certain retentissement. Voici le fait qui avait donné naissance à une procédure qui épuisa toutes les juridictions et qui dut être tranchée par le parlement de Paris, à en juger par des mémoires imprimés qui se trouvent à la bibliothèque de la ville (1). A

(1) Série E, n° 1.254.

la procession de la Fête-Dieu de l'année 1738, à laquelle assistait tout le bailliage, le lieutenant particulier, M. Robert-François de Margat-Crécy était arrivé avant M. Bengy, lieutenant conservateur, et s'était placé à genoux devant la stalle du chœur qu'il devait occuper. Quand survint celui-ci, qui voyant la place à laquelle il prétendait avoir droit prise par le lieutenant particulier, passa derrière lui et se posa dans la stalle en litige, pendant que ce magistrat faisait sa prière. M. de Margat voulut la reprendre, mais sur le refus de son compétiteur, et pour éviter le scandale, il se retira, dit-il dans sa requête, *après toutes les voyes de l'honnêteté épuisées*, en dressa procès-verbal et demanda à la justice la solution de cette question de préséance. Il est regrettable que l'arrêt du parlement ne soit pas connu.

Par contrat passé devant Poncet, notaire à Bourges, le 6 février 1735, M. de Puyvallée avait épousé demoiselle Jeanne Aupic, fille de messire François-Joseph Aupic, écuyer, seigneur de Poupelin, conseiller du Roi au bailliage de Berry et siége présidial de Bourges, et de défunte dame Jeanne Bruère. Ce mariage fut solennisé deux jours après, en l'église de Saint-Oustrillet, par messire Étienne Aupic, chanoine de l'église de Bourges, docteur en théologie et doyen de cette faculté en l'université de cette ville. Pierre Bengy de Puyvallée décéda à l'âge de soixante-quatre ans le 30 mars 1767 et fut inhumé en l'église de sa paroisse; sa veuve fit foi et hommage au Roi, pour tous les biens délaissés par son mari, devant Messieurs les Trésoriers de France, le 2 avril 1773, tant en son propre et privé nom que comme mère et légitime tutrice de ses enfants mineurs et en ayant la garde noble.

M. et Mme de Puyvallée avaient donné le jour aux treize enfants qui suivent;

1. Ursule Bengy de Puyvallée, baptisée en l'église de Saint-Oustrillet le 13 avril 1736, morte sans alliance à l'âge de vingt-trois ans le 2 juin 1759, inhumée dans ladite église dans le tombeau de sa famille;

2. Antoine Bengy de Puyvallée, baptisé au Fourchaud le 17 avril 1731, mort le 23 octobre 1739;

3. Etienne Bengy de Puyvallée, dont l'acte de baptême fait défaut, a dû naître dans le courant de l'année 1738. Après après avoir fait ses études classiques à Bourges, il entra dans les ordres, suivit les cours de théologie en l'université de cette ville et reçut le bonnet de docteur; il obtint un canonicat à l'église métropolitaine et fut nommé vicaire général du diocèse. Il était doyen du chapitre quand éclata la révolution et lorsqu'on voulut exiger le serment des membres du clergé de France à la nouvelle constitution, M. le Doyen de Bengy réunit les chanoines dans la salle capitulaire pour leur annoncer cette mesure révolutionnaire et tous les membres de cette compagnie s'engagèrent unanimement à son exemple de refuser ce serment schismatique. Ils rédigèrent à cet effet une déclaration formulée en un assez grand nombre d'articles, qui fut imprimée et répandue par toute la ville et le diocèse, par laquelle ils protestaient énergquement contre cette exigence, qui n'était que le point de départ de la persécution qui attendait non-seulement les membres du clergé et des ordres

religieux, mais aussi tous les fidèles attachés à la religion. En effet, après ce refus de serment, les autorités du district vinrent leur signifier la déchéance de leur compagnie; les scellés furent apposés sur leurs archives, tous les objets du culte confisqués et leur expulsion prononcée. Avant de se séparer, les chanoines convinrent que pour ne pas priver les fondateurs d'obits et les bienfaiteurs de leur église du droit légitime qu'ils avaient à leurs prières, chacun d'eux dirait chaque année cent vingt-cinq messes à leur intention (1). Après cet acte de courage, il ne leur restait plus que l'exil à subir, c'est ce qui eut lieu pour le plus grand nombre, et particulièrement pour M. le Doyen, qui s'expatria en Allemagne, où il passa la majeure partie du temps de l'émigration.

Quand l'orage révolutionnaire fut passé, M. le Doyen de Bengy rentra a Bourges, vécut encore quelques années et décéda le 14 novembre 1812. Voici son acte d'inhumation :

« L'an mil huit cent douze, le 15 novembre, le « corps de M. Etienne de Bengy, prêtre, docteur « en théologie, ancien doyen de l'église métropo- « litaine de Bourges, ancien vicaire général du « diocèse, décédé d'hier, âgé de soixante-quatorze « ans, a été inhumé par le chapitre, et par M. l'abbé « Gassot, vicaire général et chanoine, dans le

(1) *Histoire du chapitre de Saint-Etienne de Bourges*, par M. le baron de GIRARDOT.

« cimetière commun et en présence de MM. Mar-
« gaillon, vicaire général, et Brosse, curé de cette
« parroisse et autres, qui ont signé avec nous au
« registre.

« *Signé* : GASSOT, *Vic. Gén.* MARGAILLON, *Vic. Gén.*
J. BROSSE, *Curé.* »

4. Marie BENGY DE PUYVALLÉE, baptisée à Saint-Oustrillet le 27 novembre 1739, morte le lendemain et inhumée dans l'église de Vasselay;

5. Anne BENGY DE PUYVALLÉE, baptisée le 30 juin 1741, morte le 30 juin de la même année, inhumée aussi à Vasselay;

6. Philippe-Jacques BENGY DE PUYVALLÉE, qui suit.

7. Claude BENGY DE PUYVALLÉE, baptisé le 5 juin 1743, écuyer, seigneur du Poiriou, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Berry et siége présidial de Bourges. Il fut choisi par Messieurs les membres de l'assemblée provinciale du Berry comme procureur syndic de cette assemblée, en 1779. Lors de la convocation des députés aux États généraux, en sa qualité de lieutenant général, il assista M. le comte de La Châtre, grand bailli d'épée, président de cette assemblée (1) et puis de celle du Tiers-État par nomination royale. Il n'émigra point comme son frère aîné; aussi, déclaré suspect dans la séance du Conseil général du dépar-

(1) *Histoire du Berry*, par M. de Raynal.

tement du Cher du 2 avril 1793, fut-il jeté en prison comme dangereux, puis ensuite élargi avec consignation dans sa maison, sous défense d'en sortir jusqu'à nouvel ordre, *comme ennemi tranquille et modéré, mais suspect d'incivisme* (1). Il est mort sans postérité.

8. Antoinette-Catherine Bengy de Puyvallée, baptisée le 2 septembre 1745, morte à l'âge de sept ans et inhumée dans la chapelle des sœurs de la Charité de Bourges, le 31 juillet 1753.

9. Philippe-Pierre Bengy de Puyvallée, baptisé le 4 octobre 1746, mort jeune.

10. Silvain Bengy de Puyvallée, dit *le Chevalier de Bengy*, auteur de la seconde branche actuelle dite *des Porches*, dont l'histoire viendra après celle de Puyvallée.

11. Charles-Pierre Bengy de Puyvallée, baptisé le 11 novembre 1749, prêtre, bachelier en théologie, chanoine de l'église de Bourges, archidiacre de Graçay. On ignore l'année de sa mort.

12. Jean Bengy de Puyvallée, baptisé le 29 juillet 1751, mort jeune.

13. Ursule-Jeanne Bengy de Puyvallée, baptisée le 29 décembre 1752, morte à l'âge de dix ans, le

(1) *La Justice révolutionnaire à Bourges*, par M. E. de Robillard de Beaurepaire.

6 février 1763 et inhumée dans la sépulture de sa famille, en l'église de Saint-Oustrillet.

14. Antoine Bengy de Puyvallée, baptisé le 26 mai 1755, chevalier seigneur de Vasselay, embrassa la carrière militaire et obtint du Roi une sous-lieutenance au régiment de la Vieille-Marine. Il vint mourir à Bourges, le 14 janvier 1774, à l'âge de dix-neuf ans. Il fut inhumé avec les siens dans l'église Saint-Oustrillet.

IX. PHILIPPE-JACQUES DE BENGY-PUYVALLÉE, chevalier, seigneur de Puyvallée, de Vasselay, de Coulers, de Savoie et autres lieux, fut baptisé en l'église de Saint-Oustrillet le 2 mai 1743, ayant été tenu sur les fonts sacrés par messire Philippe-Jacques de Bengy, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de Bourges, son oncle, et demoiselle Magdelaine Aupic, sa tante maternelle. Il comparut avec sa mère, tutrice de ses frères et sœurs mineurs, dont elle avait la garde noble, le 2 avril 1773. devant MM. les Trésoriers de France, pour porter au Roi la foi et hommage qu'ils lui devaient comme héritiers de leur père, à raison des fiefs qui relevaient de la grosse tour de Bourges, et principalement pour celui de Puyvallée, qui lui avait été attribué dans un partage de famille. Philippe-Jacques de Puyvallée embrassa comme ses ancêtres la profession des armes et entra dans le régiment de la Vieille-Marine en 1763, après avoir fourni les preuves de noblesse exigées pour l'obtention du brevet de sous-lieutenant que le Roi lui accorda. La guerre de

sept ans venait de finir, à la suite du traité de Paris, qui avait réglé les conditions de la paix, mais à peine avait-il eu le temps d'apprendre le métier militaire, que la campagne de Corse eut lieu, et il partit pour cette expédition (1768 1769) (1) qui fut courte et ne lui offrit aucune occasion de se distinguer.

Au commencement de l'année 1774, il prit un congé et sa famille profita de sa présence à Bourges pour lui faire contracter une union à laquelle elle songeait depuis longtemps. En effet, le 22 mars 1774, il épousait en l'église de Saint-Oustrillet, paroisse des deux parties, demoiselle Marie-Magdeleine Soumard (2), fille mineure

(1) On se rappelle que pour se débarrasser d'une possession qui lui donnait de nombreuses difficultés, la République de Gênes avait cédé la Corse à la France, mais cette petite nation, fière et valeureuse, ne voulut pas consentir sans protester à la ratification d'un traité qui l'humiliait et le Conseil général et suprême d'État de la Corse répondit par une proclamation très-digne et très-touchante où il déclarait que la nation corse ne se laisserait pas traiter *comme un troupeau de moutons envoyé au marché*. De là conflit, expédition de nos armées et soumission de cette île, qui est depuis ce temps annexée à la France et lui a fourni des hommes illustres.

(2) NOTICE GÉNÉALOGIQUE SUR LA FAMILLE SOUMARD.

Les Soumard, Somart ou Sommart ne laissent pas que d'être anciens en Berry. Ils étaient établis, à une date fort respectable, dans la baronnie de Lignières, où ils y possédaient des fiefs, ainsi qu'on le voit par un acte de foi et hommage porté au seigneur de Lignières, en 1395, et qui se trouve dans le chartrier de cette seigneurie, par un Jean Somart, damoiseau, pour le fief de Boisroux, qui a été possédé par ses descendants jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, et pour une portion de dîme dans la paroisse de Maisonnais. (La grosse authentique de cette charte, d'une écriture du XVII[e] siècle, est entre les mains de M. Ch. Soumard de Villeneuve.)

Il existe un titre plus ancien encore aux archives du Cher; c'est

de feu messire Claude SOUMARD, chevalier, seigneur de Villeneuve-sur-Cher et autres lieux, Trésorier de France à Bourges, et de dame Adélaïde-Olympe SINSON DE SÉVETRÉVILLE. La cérémonie fut célébrée par messire Étienne de Bengy, prêtre chanoine de Bourges, archidiacre de Graçay, docteur en théologie, frère de l'époux, au milieu de l'assistance des membres des deux familles et de la société de Bourges tout entière.

Une fois marié, la carrière militaire ne lui offrit plus

une charte latine de l'an 1201, contenant concession d'un droit de pacage accordé par le dit seigneur de Lignières aux habitants du lieu dans des bois de ses domaines, contresignée comme témoins par quatre Somart, frères, officiers de la dite châtellenie.

Cette famille est restée dans ce petit coin du Berry sans autre éclat que la jouissance paisible des prérogatives de sa gentilhommière et l'exercice des charges qu'elle tenait de la munificence du seigneur suzerain; aussi serait-il difficile de dresser une généalogie de cette maison antérieurement au commencement du XVIe siècle, où les registres paroissiaux ont apparu. Si l'on voulait dépouiller les archives municipales des quelques paroisses qui avoisinent Lignières, principalement celle de Saint-Hilaire, on trouverait tous les actes de l'état civil des membres qui y sont nés, y ont vécu et y sont morts; on voit même encore dans l'église de Saint-Hilaire une pierre tombale d'un Soumard qui y a été inhumé. Mais à partir de 1640, la famille émigra à Bourges, s'y établit, et l'on peut la suivre sans interruption jusqu'à nos jours.

I. VINCENT SOUMARD, sieur de Pigny, fief situé dans la paroisse de Morlac, épousa, en 1653, Étiennette BÉGUIN, qui lui donna les six enfants qui suivent :

1. Roger SOUMARD, religieux capucin;
2. Vincent SOUMARD, qui suit;
3. Gabriel SOUMARD, sieur de Pigny, des Houlières et de la Villette, conseiller du Roi, épousa une demoiselle Catherine CORMIER, dont il eut :

   A. Vincent SOUMARD, seigneur de Pigny et des Houlières,

les mêmes perspectives et, dans le cours de l'année 1775, il se démit du service pour se consacrer entièrement aux soins de sa famille et à l'administration de ses importantes propriétés. Retiré dans son château de Puyvallée, il occupa quinze années de loisirs, qui s'écoulèrent entre l'époque où il quitta l'armée et le moment où la Révolution devait apparaître, à l'étude, à l'administration des hospices de Bourges et à l'agriculture, à laquelle, contrairement aux habitudes reçues des gentilshommes de

qui alla se marier à Issoudun avec demoiselle Jeanne Tabouet, d'une vieille famille du pays, et s'y fixa; il eut une nombreuse postérité, aujourd'hui éteinte.

B. Étiennette Soumard, mariée à noble Louis Mérigot, seigneur de Varennes, du Nivernais;

C. Élisabeth Soumard, femme de noble René Mérigot, frère du précédent, dont un fils, Christophe Mérigot, qui s'est marié le 10 février 1685, en l'église Saint-Pierre-le-Guillard, avec demoiselle Jeanne Mosnier, veuve de Charles Moreau, seigneur du Chaumont, avocat.

4. Antoinette Soumard, mariée à Jean de La Chastre, d'où postérité;

5 et 6. Deux autres filles, religieuses.

II. Vincent SOUMARD, seigneur de Boisroux et des Engarands, épousa, en 1642, demoiselle Claude Tondu, fille du capitaine du château de Lignières, fort belle personne, au dire des contemporains, et qui avait été élevée par Mesdames de Brichanteau de Nangis, à qui sa famille était fort attachée. Vincent Soumard mourut au bout de quelques années, et sa veuve, âgée de vingt-huit ans seulement, alla s'établir à Bourges pour mieux élever les cinq enfants qu'elle avait eu de son mariage. Sa jeunesse, sa beauté et aussi sa fortune, qu'on estimait à 80,000 livres, somme énorme alors, lui attirèrent grand nombre d'adorateurs; mais l'amour de ses enfants la rendit sourde à leurs séductions, et elle se consacra entièrement à eux. Elle décéda en 1648 et fut inhu-

cette époque, il s'appliqua avec persévérance et succès.

Enfin l'aurore d'une nouvelle ère apparut soudain ; les États-Généraux, appelés depuis longtemps déjà par les vœux unanimes de la nation, comme un remède à tous les maux auxquels la France était en proie, furent convoqués le 24 janvier 1789. L'enthousiasme fut général, il semblait que de cette mesure populaire devait jaillir la prospérité publique avec la cessation de tous les abus que les écrivains du XVIII[e] siècle ne cessaient de signaler en les exagérant ; on fut bientôt désabusé. Car, quelques

mée en l'église de Notre-Dame du Fourchaud. Ses enfants furent :

1. N... Soumard, religieuse à La Chastre ;
2. Claude Soumard, qui suit ;
3. Roger Soumard, auteur de la branche actuelle;
4. Anne-Angélique Soumard, mariée en l'église de Saint-Pierre-le-Guillard, le 23 février 1672, à Germain Monicault, écuyer, seigneur de Palluau, fils de Germain Monicault, écuyer, seigneur de la Chaussée, et de demoiselle Françoise de La Coste, d'où postérité ;
5. N... Soumard religieuse aux Ursulines de Bourges.

III. Claude SOUMARD, écuyer, seigneur de Boisroux, de Beaulieu, etc., fit ses études à Bourges puis à Paris, où il se fit recevoir avocat en parlement, mais n'exerça d'autres charges que celle de bailly de la terre de Lignières, qui lui donnait l'habitation au château et lui permettait de surveiller l'exploitation de son fief de Boisroux ; il fut aussi capitaine des haras de Berry, charge dont le gratifia M. de Seignelay, marquis de Châteauneuf, et échevin de Bourges en 1677 et 1678. Il a laissé des mémoires manuscrits qui sont entre les mains de M. Charles Soumard de Villeneuve, qui contiennent des détails sur sa vie et des conseils à son fils pour faire un bon établissement. Il épousa, en février 1699, à Paris, une demoiselle Dubois de Montigny, dame chez Mme la comtesse de Marsan, qui lui apporta quelques rentes et lui donna les trois enfants ci-après :

1. Claude-Germain Soumard, qui suit;

mois plus tard, la vieille France n'existait plus et la monarchie n'avait plus que quelques mois à vivre! Chacun des trois ordres de l'État se réunit dans ses comices, rédigea ses doléances, et les députés de chaque ordre furent nommés à l'élection par leurs pairs. M. Puyvallée eut l'honneur d'être choisi par l'ordre de la noblesse dont il faisait partie, et il alla représenter aux États-Généraux les gentilshommes de sa province, muni du mandat qu'ils lui avaient commis.

2. Marie-Angélique Soumard, morte sans alliance;
3. Marie-Madelaine Soumard, morte aussi sans alliance.

IV. Claude-Germain SOUMARD, écuyer, seigneur de Boisroux, de Crosses et de Beaulieu, conseiller du Roi, président au bailliage de Berry et siége présidial de Bourges, épousa, en 1725, demoiselle Anne du Carteron, fille de Jean, écuyer, seigneur de La Pérouse. L'année suivante il acheta la seigneurie de Crosse, du sieur Carré de Montgeron, conseiller au Parlement de Paris. Il fut maire de la ville de Bourges de 1738 à 1747 et mourut à l'âge de 62 ans, le 30 septembre 1763, laissant les sept enfants qui suivent :

1. Claude Soumard, baptisé au Fourchaud, le 5 novembre 1729, mort sans alliance;
2. Jean-Claude Soumard, qui suit;
3. Louis Soumard, baptisé le 7 janvier 1732, mort aussi sans alliance;
4. Marie-Gabrielle Soumard, dite *Mademoiselle de Beaulieu*, baptisée le 9 février 1733, morte le 15 avril 1747;
5. Fiacre-Germain Soumard, écuyer, seigneur de Boisroux, baptisé le 9 juillet 1734, mort à un âge très-avancé, en 1825. Il fut le dernier de la famille qui porta le nom de la seigneurie de Boisroux et fut premier échevin de la ville de Bourges, en 1774, sous le mairat de son frère aîné;
6. Anne-Marguerite Soumard, baptisée le 30 avril 1738, morte le 19 novembre 1743.

V. Jean-Claude SOUMARD, écuyer, seigneur de Crosses, procu-

Le cadre d'une simple biographie ne comporte pas l'histoire de ce grand acte politique dont les résultats furent si grandioses et si terribles; il suffira de dire que M. de Puyvallée fut jusqu'au bout fidèle à ses engagements. Il avait à défendre la religion de l'État, le gouvernement monarchique et les propriétés particulières; il ne faillit jamais à ce devoir sacré, et s'il fit aux intérêts généraux du pays les concessions qui pouvaient se concilier avec la justice et les instructions qu'il avait reçues de ses

reur du Roi au bureau des finances et chambre du domaine de Bourges et maire de cette ville en 1774, fut baptisé au Fourchaud, le 30 octobre 1730. Il épousa, le 12 janvier 1760, en l'église Saint-Oustrillet, demoiselle Marie-Catherine Gaudard de Laverdine, fille mineure de Pierre Gaudard, écuyer, seigneur de Laverdine, Président Trésorier de France au bureau des finances, commissaire des ponts-et-chaussées, et de défunte dame Marie-Madelaine Guimbault, qui lui donna les trois enfants ci-après :

1. Claude Soumard, baptisé au Fourchaud le 13 janvier 1761, mort jeune ;
2. Anne-Victoire Soumard, baptisée le 13 octobre 1762, mariée le 9 avril 1782, au Fourchaud, avec Étienne-François Chabert de Fontville, écuyer, conseiller-maître ordinaire en la Chambre des comptes du Dauphiné, fils de noble Joseph Chabert, doyen de Messieurs les avocats consistoriaux au Parlement de Grenoble, et de défunte dame Jeanne-Marie Drognat ;
3. Germain-Pierre Soumard, baptisé le 31 décembre 1763, mort sans alliance. En lui s'éteignit la branche aînée.

Branche actuelle.

III. Roger SOUMARD, seigneur des Angarands et des Cossons, second fils de Vincent Soumard, seigneur de Boisroux, et de dame Claude Tondu, eut une jeunesse assez agitée, au dire de son frère dans les mémoires dont il a été ci-dessus parlé, ayant tenté différentes carrières sans y persévérer. Il finit par épouser, en 1690, une demoiselle Françoise Bouladier, de Sancoins, nièce du curé

commettants, il fut inébranlable pour ces trois principes, qu'il considérait comme les bases fondamentales de la société. Il les défendit, non-seulement par ses votes, mais par sa parole; et, s'il n'obtint pas les résultats qu'il cherchait, il n'abandonna jamais sa cause que quand elle fut complétement perdue. La cour lui en fut reconnaissante, et des lettres, écrites de la main de l'infortunée reine

de cette paroisse, qui lui donna les cinq enfants qui suivent et mourut peu de temps après la naissance du dernier;

1. Vincent SOUMARD, qui suit.
2. René-Vincent SOUMARD, écuyer, seigneur de Forges, procureur du Roi au bailliage de Berry, mort à l'âge de 66 ans, le 26 juillet 1775. On ignore le nom de sa femme; il a laissé un fils qui lui a succédé dans sa charge et est mort garçon;
3. Marguerite SOUMARD, mariée deux fois : 1° avec N... BAUCHERON, sieur du Breuil, dont un fils, trésorier de France à Moulins; 2° le 4 novembre 1707, à messire Charles DE RIVIÈRE, écuyer, seigneur de Riffardeau, fils de messire Charles DE RIVIÈRE, écuyer, seigneur du dit lieu, commandant de la citadelle de la Pérouse, et de dame Marie-Gasparde DE MONESTAY, d'où postérité;
4. Étiennette SOUMARD, mariée à François JACQUEMET, bailli de Berthenoue, d'où :

   Claude JACQUEMET des Saulniers, qui a épousé, à Saint-Jean-le-Vieil, le 2 janvier 1741, à l'âge de 25 ans, demoiselle Marie DAMOURS.

IV. VINCENT SOUMARD, écuyer, seigneur de La Grange et de Villeneuve, Président Trésorier de France au bureau des finances de Bourges, épousa, en 1720, demoiselle Marie-Madeleine LE NORMAND, d'une famille de l'Orléanais. Il mourut assassiné à Nantes, en 1735, dans un voyage qu'il y fit pour affaires. Il laissa quatre enfants, savoir :

1. Claude SOUMARD, qui suit;
2. Madeleine SOUMARD, mariée à l'âge de 21 ans, le 7 juin 1747,

Marie-Antoinette, en feraient foi, si elles n'eussent été brûlées par Mme de Puyvallée pendant la Révolution afin d'échapper aux conséquences sanglantes qu'aurait pu amener la découverte entre ses mains d'un document aussi dangereux.

L'assemblée des États Généraux fut trop agitée pour durer longtemps; le tiers-ordre se sépara des deux autres

avec Gabriel CATHERINOT, écuyer, seigneur de Barmond, fils de feu Martin CATHERINOT, écuyer, Président Trésorier de France à Bourges, et de dame Catherine-Marie-Madeleine GALLOIS, d'où postérité;

3. Anne-Madelaine SOUMARD, mariée en 1744 avec René GASSOT de Férolles. Voir sa descendance dans nos *Essais généalogiques* (Gassot.);
4. Anne-Victoire SOUMARD, mariée à messire François FRANÇAIS DE BOISGISSON.

V. CLAUDE SOUMARD, écuyer, seigneur de Villeneuve-sur-Cher, conseiller du Roi, Président Trésorier de France, fut baptisé le 5 novembre 1729: il épousa, en 1751, à Orléans, demoiselle Adélaïde-Olympe SINSON de Sévetreville, fille de Pierre SINSON, seigneur de Sévetreville et de dame Marie-Claude COLAS des Francs. Il mourut le 13 février 1754, à l'âge de 23 ans, laissant de son mariage les deux enfants ci-après :

1. René SOUMARD, qui suit;
2. Marie-Madelaine SOUMARD, baptisée le 20 janvier 1754, mariée le 22 mars 1774, en l'église de Saint-Oustrillet, à messire Philippe-Jacques DE BENGY, chevalier, seigneur de Puyvallée, Vasselay, etc.

VI. RENÉ SOUMARD, écuyer, seigneur de Villeneuve, conseiller du Roi et son procureur au bailliage de Berry et siége présidial de Bourges, charge qu'il tenait de M. de Forges, son oncle, fut baptisé à Saint-Oustrillet, le 14 janvier 1752. Il épousa, à Issoudun, en 1779, damoiselle Julie DE LA CHASTRE, fille de Claude-Jacques-Pierre DE LA CHASTRE, chevalier, seigneur de l'Étinière, La Faye, Lespinay et autres lieux, conseiller du Roi en sa Cour des

ordres, avec lesquels il ne put pas s'entendre, et s'étant réuni dans la salle du Jeu de Paume, à Versailles, il se constitua de lui-même en Assemblée délibérante, sous le nom d'*Assemblée constituante* (17 juin 1789).

Dès lors la mission de M. de Puyvallée était finie, la Révolution trônait, tenant captive la royauté asservie, jusqu'à ce qu'elle la supprimât par le crime du 21 janvier.

Monnaies de Paris, et de dame Charlotte-Marie-Julie Ledoux, d'où cinq enfants, savoir :

1. Claude-René Soumard, baptisé le 14 janvier 1782, mort le 24 décembre 1785 ;
2. Philippe Soumard, écuyer, seigneur de Villeneuve, baptisé le 3 avril 1784. Il épousa damoiselle Anne Crublier de Miran, dont il eut les cinq enfants ci-après :
   - A. Julie-Agathe-Alix Soumard de Villeneuve, née à Châteauroux le 27 février 1814, mariée à Villeneuve-sur-Cher, le 4 septembre 1833, à Jean-Jacques-Charles-Louis Moreau des Breux, né à Nouâtre (Indre-et-Loire) le 24 juin 1809, actuellement maire de la commune de Villeneuve. De ce mariage sont nés :
     - a. Marie-Anne-Cécile Moreau des Breux, née à Villeneuve le 9 octobre 1835, mariée le 16 avril 1861, à Jacques-Albert Royon-Varennes, du département de l'Indre ;
     - b. Jacques-Philippe-Maxime Moreau des Breux, né le 15 mars 1838, mort à Tours le 22 janvier 1842 ;
     - c. Jean-Marcel-Arthur Moreau des Breux, né le 20 décembre 1847, décédé le 20 décembre 1873 ;
   - B. Madeleine-Félicie Soumard de Villneuve, née le 26 novembre 1816, mariée le 24 août 1841, avec Jean-Octave Couasnon, officier supérieur d'artillerie, chevalier de la Légion d'honneur ;
   - C. Anne-Claire Eugénie Soumard de Villeneuve, née à Châteauroux le 11 décembre 1825, mariée le 8 octobre 1844, avec Léon Girard, d'une vieille famille du Berry, d'où les deux enfants qui suivent :

Il revint à Bourges chercher son fils qu'il conduisit au collége d'Heidelberg, après avoir été le présenter à M. le prince de Condé, puis alla reprendre sa place dans la petite phalange dévouée à la monarchie que l'histoire désigne sous le nom d'*armée des Princes* (1790); mais trop âgé pour servir sa cause de son bras, découragé d'ailleurs par l'aspect de la désunion des grandes puissances de

a. Paul Girard, né à Bourges le 1er décembre 1845, marié au château de la Périsse, commune de Dun-le-Roi, le 28 octobre 1873, avec demoiselle Louise-Jeanne-Marie-Charlotte Heurtault de Lammerville, fille de Louis Heurtault, vicomte de Lammerville, maire de la commune de Dun-le-Roi, d'une ancienne famille de Normandie venue au dernier siècle en Berry, et de dame Marie-Grâce-Sarah de La Varenne;

b. René-Philippe Girard, né le 14 octobre 1848, mort dans le cours de l'année 1871.

3. Pierre Soumard de Villeneuve, qui suit;

4. Marie-Julie Soumard de Villeneuve, baptisée le 16 avril 1787, sœur jumelle du précédent, qui n'a pas vécu;

5. François Soumard de Villeneuve, écuyer, seigneur du dit lieu, baptisé le 15 juillet 1788, marié avec demoiselle Alphonsine Lassay de Marron, sans enfants.

VII. Pierre SOUMARD DE VILLENEUVE fut baptisé en l'église de Saint-Oustrillet de cette ville de Bourges, le 16 avril 1787. Après être entré dans la marine, le 11 octobre 1806, en qualité de novice timonier, il reçut le grade d'aspirant le 31 octobre 1809, et servit sur mer jusqu'au 31 août 1813. Il passa la même année dans la garde d'honneur, fut fait maréchal-des-logis-chef le 4 décembre 1813 et fit les campagnes de 1813 et 1814 en Allemagne. A la Restauration, sa naissance l'appelant à faire partie de la maison du Roi, il fut admis dans les gardes du corps de Sa Majesté, incorporé dans la compagnie de Luxembourg (9 septembre 1814) et eut l'honneur d'accompagner Louis XVIII jusqu'à Gand au

l'Europe à l'endroit de notre patrie, il rentra en France dès 1792; il n'en fut pas moins mis sur la liste des émigrés, et, en butte aux persécutions, sa tête fut mise à prix, ses biens sequestrés et en partie vendus. La vie ne fut pour lui pendant plusieurs années qu'une douloureuse

commencement des Cent-Jours (mars 1815). A la seconde Restauration, le Roi le créa chevalier de la Légion d'honnneur par ordonnance du 30 décembre 1817, pour prendre rang, ainsi qu'il est exprimé dans le brevet, à partir du 30 septembre 1814. Rentré dans la vie civile, M. Soumard consacra son temps à se rendre utile à ses concitoyens dans l'administration municipale de la ville de Bourges, d'abord en qualité d'adjoint sous le mairat de M. de Fussy, puis comme maire, à deux fois différentes, jusqu'à 1830, qu'il se démit de ses fonctions. Il avait épousé, le 2 août 1819, demoiselle Eugénie Martin de Marolles, fille de François Martin de Marolles, dont il a été parlé dans le cours de cet ouvrage, et de dame Catherine-Angèle de Bengy-Puyvallée. De cette union sont nés les enfants ci-après :

A. Louise-Marie-Madeleine Soumard de Villeneuve, née à Bourges le 7 avril 1821, mariée en la même ville, le 12 décembre 1843, à Émilien Collin de la Minière, d'une famille originaire du Bas-Berry (Indre), fils de Silvain Collin de la Minière, chevalier de Saint-Louis, officier, pendant l'émigration, à l'armée de Condé, et de dame Sophie Collin de la Minière. Deux enfants sont nés de ce mariage :

a. Arthur Collin de la Minière, né le 10 novembre 1844, marié le 7 septembre 1871 à demoiselle Sidonie Collin de la Minière, sa cousine, fille de Pamphile Collin de la Minière et de dame Sidonie de Cerny de Lespinay, d'une famille du Soissonnais. D'où, jusqu'à ce jour, deux enfants, savoir :

a'. Henri Collin de la Minière, né en 1872 ;

b'. Charles Collin de la Minière, né en 1874 ;

b. Luc Collin de la Minière, né le 4 janvier 1859.

B. Anne-Elisabeth Soumard de Villeneuve, née à Bourges le 22 novembre 1822, mariée aussi à Bourges le 18 avril 1843, avec Jacques Bernard d'Aubeigné, fils de Casimir Bernard

passion ; errant sous divers déguisements, se cachant sans cesse chez des amis, implorant même la pitié de personnes qu'il ne connaissait pas et qu'il trouva pleines de cœur et de dévouement à son infortune. L'une d'elles, pour qui M. de Puyvallée a conservé tout le reste de sa

d'Aubeigné, d'une famille du Bas-Berry qui a pris le nom d'un domaine possédé par elle depuis longtemps, nommé Le Beigné, d'où l'on a fait *Aubeigné*, et de dame N... Labrosse d'Amicourt, de la Flandre. Deux enfants sont nés de ce mariage, savoir :

a. Casimir-Gaston Bernard d'Aubeigné, né à Bourges le 1er août 1844 ;

b. Blanche-Marie-Victoire Bernard d'Aubeigné, née le 19 avril 1846.

C. Marie-Angèle-Blanche Soumard de Villeneuve, née à Bourges le 16 février 1825, mariée au même lieu le 6 mai 1845, avec Félix Mangin d'Ouince, d'une famille du Bas-Berry qui a pris le nom d'un fief situé près Buzançais (Indre), fils de Jean Mangin d'Ouince, chevalier de Saint-Louis, ancien officier au régiment de Port-au-Prince avant la Révolution, et pendant l'émigration, capitaine d'infanterie à l'armée de Condé, et de dame Pauline Busson de l'Age. De ce mariage sont nées les deux filles qui suivent :

a. Jeanne-Marie-Marguerite Mangin d'Ouince, née à Bourges le 22 avril 1846 ;

b. Jeanne-Marie Mangin d'Ouince, née au même lieu le 7 juillet 1847 ;

D. Marie-Alphonse-Charles Soumard de Villeneuve, né aussi à Bourges le 11 juillet 1827 ;

E. Marie Soumard de Villeneuve, née dans la même ville le 21 février 1831 ;

F. Marie-Jacques-Ernest Soumard de Villeneuve, né à Bourges, le 7 janvier 1837, élève de Saint-Cyr, actuellement capitaine adjudant-major au 15e de ligne. Il a fait la campagne d'Italie en 1859 et celle de France (1870 et 1871), à la suite de laquelle il fut envoyé en captivité en Allemagne.

vie une profonde reconnaissance, M. Caron, a poussé la générosité non-seulement jusqu'à lui donner asile, mais à le cacher dans sa propre chambre au péril de ses jours, et à lui prodiguer les mêmes soins et les mêmes secours qu'il aurait donnés à un frère (1). Ah! si dans ces temps néfastes de grands crimes ont été commis, de bien beaux dévouements sont venus leur faire contraste!

A la chute de Robespierre, profitant de l'allégement que le châtiment de ce grand criminel avait fait dans les esprits, M. de Puyvallée était parvenu à se faire rayer, ainsi que son fils aîné, proscrit comme lui, de la liste des émigrés, et il était rentré dans sa famille; mais après le 18 fructidor, les jacobins ayant triomphé à Paris, le contre-coup se fit sentir dans les départements, et M. de Puyvallée fut de nouveau decrété d'accusation. Prévenu à temps par une personne amie, il put se soustraire aux recherches et gagner Paris où il espérait être ignoré; mais il avait compté sans l'animosité de ses ennemis, qui, quand ils eurent connu sa résidence, n'eurent de cesse qu'ils ne l'eussent fait replacer sur la liste fatale et obtenu du Directoire l'ordre de son expulsion de France dans les dix jours, sous peine d'être fusillé. En vain voulut-il alors obtenir des passeports pour obéir aux ordres du Gouvernement, toutes les portes lui furent fermées et il ne dut son salut qu'à la généreuse intervention d'un homme charitable que la Providence conduisit sous ses pas. M. de Puyvallée, de guerre lasse, eut l'heureuse inspiration de se mettre, comme habitant de Paris, sous la protection de

(1) M. Caron fut nommé à la Restauration *Courrier de Cabinet* près la Chambre des Députés.

députés de cette ville et s'adressa principalement à M. Guyot-Desherbiers, qui s'employa avec intérêt à lui procurer des passeports. Il échoua d'abord, mais indigné du refus du Ministre, il lui déclara « que la députation de Paris prenait M. de Puyvallée sous sa protection, et que si l'on osait attenter à ses jours, il dénoncerait au Corps législatif une atrocité aussi révoltante. » Grâce à cet acte de courage, les passeports furent délivrés et le malheureux proscrit put gagner la frontière et se soustraire à la mort.

Sous le Consulat, quand les portes de la patrie furent rouvertes aux Émigrés, M. de Puyvallée rentra en Berry, réunit les débris de sa fortune et vécut dans la retraite au milieu des siens et de ses amis qui trouvèrent toujours en lui le conseiller le plus judicieux et le plus expérimenté. Étranger à toutes les choses de la politique et du gouvernement, il ne se mêla en rien aux affaires publiques, se contentant de s'occuper des pauvres comme membre, puis Président de la commission administrative des hospices de Bourges où il rendit les plus grands services.

Quand vint la Restauration, le Roi Louis XVIII lui accorda la croix de Saint-Louis avec le grade de capitaine et le nomma membre du Conseil général du département du Cher. En 1818, on fonda à Bourges une société d'agriculture sous son inspiration, société qui est encore florissante, le suffrage de ses collègues lui en donna chaque année la Présidence. Il était aussi Président du comité d'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis établie à Bourges.

Enfin, M. de Puyvallée avait mis ses études et ses loi-

soirs à profit et il a écrit deux ouvrages qui n'ont pas laissé que d'avoir une certaine notoriété quand ils ont paru : l'un, *Réflexions politiques sur le cadastre;* l'autre, *Essai sur la Société religieuse en France*, dans lequel il démontre la nécessité d'une étroite union entre la religion et le gouvernement.

Il a terminé sa longue et honorable carrière le 3 octobre 1823, à l'âge de quatre-vingts ans, et son souvenir est resté gravé dans le cœur de ses concitoyens (1). Il avait eu de son mariage avec mademoiselle Soumard de Villeneuve les cinq enfants qui suivent :

1. Catherine DE BENGY-PUYVALLÉE, baptisée à Saint-Oustrillet le 13 décembre 1774, mariée le 19 janvier 1797 à François MARTIN DE MAROLLES, fils de messire Joseph MARTIN, chevalier, seigneur de Marolles (près La Châtre en Bas-Berry), capitaine au régiment des cuirassiers du Roi, chevalier de Saint-Louis, et de dame Marguerite-Françoise THÉVENIN, auparavant veuve de messire Joseph MOREAU, écuyer, seigneur de La Vèvre (2). Trois enfants naquirent de cette union, savoir :

   A. Charles MARTIN DE MAROLLES, né à Bourges le 4 prairial an VI (23 mai 1798), marié en

(1) Voir au *Moniteur Universel* (21 avril 1823) l'article nécrologique sur M. de Puyvallée, extrait d'un discours prononcé après sa mort par M. Girard de Villesaison, à la réunion de la Société d'Agriculture du Cher.

(2) La famille MARTIN est originaire du Bas-Berry, ou tout au moins établie dans la province depuis près de quatre siècles. Le plus ancien que l'on connaisse vivait en 1462, époque à laquelle il fut confirmé dans sa noblesse sur la présentation de son titre; il

la même ville le 30 mai 1836 à demoiselle Cécile-Marie-Élisabeth GASSOT DE FUSSY, fille d'Alexandre-Marie GASSOT DE FUSSY, ancien maire de Bourges, ancien député et préfet des départements de la Creuse et de l'Indre, et de dame Angèle BRISSON DE PLAGNY. Il est mort aussi à Bourges le 17 janvier 1871, à l'âge de soixante-douze ans, ayant eu les deux enfants ci-après :

a. Oscar-Marie MARTIN DE MAROLLES, né le 16 juillet 1837, mort le 21 avril 1844 ;

b. Marie MARTIN DE MAROLLES, née à Bourges le 25 janvier 1845, mariée au même lieu le 28 août 1866 à Christian THOMAS DES COLOMBIERS de Boismarmin, fils d'Edmond THOMAS DES COLOMBIERS de Boismarmin et de dame Marie-Jean-Baptiste GASSOT DE CHAMPIGNY, d'où plusieurs enfants ;

B. Philippe-Jacques, dit *James*, MARTIN DE MAROLLES, né à Bourges le 2 juin 1800,

était seigneur de la Goutte-Bernard, fief situé dans la paroisse des Chezeaux près Rhodes, sur les confins du Bas-Berry.

Cette famille posséda encore les fiefs de la Ménardière, de Champmartin, du Pontet, de Marolles, etc.

Elle prit ses alliances dans les maisons de Faulcon, de Chamborant, du Peyroux, de Quinsac, d'Orsanne, de Contremoret, etc Un grand nombre de ses membres ont eu des grades dans les armées, et parmi eux on compte plusieurs chevaliers de Saint-Louis.

épousa le 17 octobre 1834 demoiselle Anne-Amélie de Beaucorps-Créquy.

La famille de Beaucorps est originaire de Bretagne où se trouve le fief du nom; un Geoffroy de Beaucorps figura au combat *des Trente*. Une branche de cette maison, établie en Saintonge, y devint nombreuse et puissante et soutint avec ardeur la cause des Réformés. Plusieurs Beaucorps firent partie des compagnons d'Henri IV.

Au commencement de ce siècle, une branche de cette famille s'établit dans le Blésois; son représentant, le comte Ferdinand de Beaucorps, fils d'un page de Louis XVI, descendant par les femmes d'un duc de Créquy, fut autorisé par le Roi Louis XVIII à joindre le nom de Créquy au sien et à écarteler ses armes avec celles de cette famille éteinte.

De ce mariage naquirent trois enfants ci-après :

a. Gaston Martin de Marolles, né au château des Fontaines (commune d'Allouy) le 26 juillet 1835, marié au château d'Estaimbourg près Tournai (Belgique) le 29 mai 1864, à demoiselle Marie de Bourgogne, fille de Charles, chevalier de Bourgogne, et de dame Élisabeth-Zénobie de la Chaussée. Cette famille de

Bourgogne est une branche illégitime de la grande maison souveraine de ce nom. Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, comte de Flandre, petit-fils de Jean de Valois, roi de France, avait eu un fils qui naquit à Dijon en 1404, d'Agnès de Croy, fille de Jean, sire de Renty et de Marguerite de Craon. Ce fils, qui s'appelait aussi Jean, épousa à Louvain une demoiselle Marguerite Absaloëns de Kotfelaën dont il eut un fils de qui est descendue toute cette maison qui se divisa en deux branches, Bourgogne-Herbaumez et Bourgogne-Herlaen. La première est depuis longtemps éteinte et le dernier descendant de la seconde, nommé premier page de S. M. Louis XVI en janvier 1792, était le grand-père de Mme DE MAROLLES (1).

De ce mariage sont nés deux enfants, Charles et Anna DE MAROLLES.

b. René MARTIN DE MAROLLES, né le 24 août 1836 au château des Fontaines, épousa le 24 octobre 1864 demoiselle Athénaïs DE SAINT-MAR-

(1) *Dictionnaire de la noblesse*, par La Chesnaye-des-Bois.

TIN, d'une ancienne maison du Bourbonnais, dont plusieurs membres ont été gouverneurs des côtes d'Abbeville à Calais, fille d'Amédée-Gabriel, comte DE SAINT-MARTIN, et de dame Eugénie-Louise-Marie LE VAILLANT DU CHASTELET. Ils habitent Versailles.

Quatre enfants sont nés de ce mariage : Gaston, Henri, Fernand et Robert MARTIN DE MAROLLES.

c. Angèle MARTIN DE MAROLLES, née au château des Fontaines le 27 octobre 1845, mariée dans la commune d'Allouy le 18 octobre 1873 avec Louis-Marie-René DESMIER, marquis DE CHÉNON, ancien zouave pontifical, né à Ruffec (Charente) le 27 avril 1842, veuf en premières noces de dame Marie GRIMOUARD, décédée le 2 février 1871, fils de feu François-Henri-Paul, marquis DESMIER DE CHÉNON, et de dame Louise-Anne-Eugénie DE LA BONNINIÈRE DE BEAUMONT.

L'abbé Lelaboureur a dressé, en 1709, la généalogie des Desmier, originaires du Poitou, et les fait remonter au XIe siècle; La Chesnaye des Bois l'a reproduite d'après cet

historien; il nous suffira d'y renvoyer.

C. Eugénie MARTIN DE MAROLLES, née à Bourges le 3 germinal an X (24 mars 1802), mariée en 1829 à Pierre SOUMARD DE VILLENEUVE, son parent du deuxième au troisième degré de consanguinité, fils de René SOUMARD, écuyer, seigneur de Villeneuve-sur-Cher, procureur du Roi au bailliage de Berry et siége présidial de Bourges et de dame Julie DE LA CHATRE, d'où toute la famille Soumard actuelle résidant à Bourges

2. Étienne DE BENGY-PUYVALLÉE, baptisé à Saint-Oustrillet, le 19 décembre 1776, mort à l'âge de cinq ans, le 31 janvier 1781;

3. Claude-Austrégésile DE BENGY-PUYVALLÉE, qui suit;

4. François-Clément DE BENGY-PUYVALLÉE, baptisé en la même église le 27 mai 1780, décédé à Paris le 19 janvier 1798;

5. Pierre DE BENGY-PUYVALLÉE, dont il sera parlé après son frère.

X. CLAUDE-AUSTRÉGÉSILE DE BENGY-PUYVALLÉE, chevalier, fut baptisé, comme ses frères et sœur, en l'église de Saint-Oustrillet, de Bourges, le 20 mai 1778. On a vu plus haut, à l'article de son père, qu'il l'avait accompagné en émigration, où il fut présenté

à Mgr le Prince de Condé, puis conduit au collége d'Heidelbert pour y continuer ses études, qu'il avait commencées au collége de Bourges, dirigé alors par la congrégation des Doctrinaires. Dans cette célèbre maison, tenue par les Lazaristes, le jeune de Puyvallée montra bientôt les aptitudes dont il était doué, ainsi que la richesse de son intelligence; dès les premières années, il arriva aux premières places de sa classe et en remporta presque tous les prix. Malheureusement ses études ne purent s'achever paisiblement; quand les troupes françaises entrèrent à Heidelberg, qui était tombée en leur pouvoir (1795), il dut avec ses compagnons, Français et Émigrés comme lui, quitter cet asile qui ne lui offrait plus de sécurité. Il avait eu pour condisciples, dans ce collége, les fils de M. de Bonald. Cet homme illustre, que l'Université doit s'honorer d'avoir eu pour l'un de ses conseillers les plus éminents, avait apprécié les heureuses qualités du jeune de Puyvallée et avait conçu pour lui l'amitié la plus tendre. Il lui proposa de l'emmener avec lui en Suisse, où il allait s'établir pour achever l'éducation de ses enfants. Cette offre fut acceptée avec d'autant plus d'empressement, que, loin de sa famille et pressé de partir au plus vite, ce jeune homme était heureux de suivre des compagnons qui étaient devenus des amis. M. de Bonald, accompagné de ses deux fils, de M. de Puyvallée et d'un domestique, alla fixer sa résidence dans un petit village situé sur les bords du lac de Constance, à une lieue à peine de la ville de ce nom, « et là, ce génie si profond mêlait aux leçons de philosophie qu'il professait à ses élèves, une instruction aussi douce qu'elle était grave, et qui devait faire de ces trois jeunes gens des

hommes aimables, des hommes essentiels et, ce qui est plus important, des hommes vertueux. »

Le souvenir de cette douce intimité resta gravé pendant toute sa vie dans le cœur de M. de Puyvallée, et il était glorieux de pouvoir se dire l'élève d'un tel maître. Ses deux camarades d'étude et de proscription sont devenus, l'un, M. Victor de Bonald, recteur de l'Académie de Montpellier pendant la Restauration, auteur de nombreux écrits, père de l'honorable député qui siége actuellement à l'Assemblée nationale parmi les membres de la droite; l'autre, Mgr de Bonald, cardinal-archevêque de Lyon. Leurs relations se sont continuées, et quand ces Messieurs vinrent visiter leur ami au château de Savoie, résidence alors de la famille de Puyvallée, ils purent voir un petit monument que le chef de cette maison avait fait construire dans son parc, sur lequel est gravé ce quatrain :

Ce souvenir d'un ami conserve la mémoire;
Dans nos cœurs, quoique absent, il vit par l'amitié,
Et le Cher cessera d'aller grossir la Loire,
Avant que des Bengy Bonald soit oublié.

Des temps plus cléments rouvrirent aux Émigrés les portes de la patrie. MM. de Puyvallée père et fils purent reprendre la vie de famille, mais ce temps fut court. La loi de la conscription vint bientôt frapper le fils, et la réaction républicaine du 18 fructidor replongea le père dans les vicissitudes de l'exil, ainsi qu'il a été dit plus haut.

Austrégésile de Bengy-Puyvallée fit partie de la classe de 1797, et, malgré une infirmité du genou qui le rendait

impropre à la carrière militaire, il fut envoyé à pied à l'armée du Rhin avec plusieurs jeunes gens du pays, entre autres l'honorable M. Gangneron, ancien avoué à Bourges, et incorporé, à son arrivée en Belgique, au 23e régiment de chasseurs à cheval, le 4 nivôse an VII (24 décembre 1798). Les fatigues d'une route longue et pénible étaient au-dessus de ses forces, une forte inflammation du genou fut la conséquence d'une marche forcée à laquelle il n'était pas habitué, et, dès son entrée à Namur, lieu de garnison de son régiment, il fut placé à l'hôpital pour y être soigné. Il était en traitement depuis à peine un mois, quand le colonel de son régiment reçut l'ordre du Directoire d'arrêter M. de Puyvallée, *émigré*, et de l'envoyer sous bonne escorte à Paris.

Un ordre aussi insolite eut lieu de surprendre le chef du corps dont faisait partie M. de Puyvallée; car, s'il avait été émigré, il ne l'était plus, puisqu'il servait activement la République dans ses armées et que, d'ailleurs, il avait obtenu sa radiation. Le colonel du 23e chasseurs était absent et le régiment était commandé en intérim par le lieutenant-colonel, un homme de cœur dont nous regrettons de ne pas savoir le nom, qui ne voulut point se prêter à une pareille injustice et assumer l'odieuse complicité d'une exécution capitale; car il ne s'exagérait pas la situation : comme émigré et comme réfractaire, c'était la mort. Au risque de se compromettre gravement, il fit prévenir ce malheureux jeune homme, en l'engageant à se mette au plus tôt en sûreté par la fuite. C'est ce qui eut lieu. On tint, la nuit même, à portée de l'hospice, une voiture attelée; M. Gangneron, qui avait reçu la confidence de son camarade, le porta dans ses bras jusqu'à

la voiture qui l'attendait (on se rappelle qu'il ne pouvait pas marcher), et il put ainsi gagner la frontière.

Mais, avant de se séparer de lui, ses camarades, qui l'aimaient comme un frère, dans la crainte que ses ressources fussent insuffisantes pour mener à fin son évasion, se cotisèrent spontanément entre eux et lui apportèrent avec joie une somme de plus de trois cents francs qu'ils avaient pu réunir. Touché de cet affectueux procédé, ce fut les larmes aux yeux que M. de Puyvallée, ouvrant sa bourse, les convainquit, en leur montrant son contenu, qu'il était de son devoir de refuser leur offre cordiale et généreuse.

Il avait composé, pendant son séjour à l'hospice, une petite nouvelle qui n'avait pas une grande portée littéraire, quoique en fort bon style, mais où l'on juge tout le sérieux de son esprit et la maturité de son jugement. Il donna son manuscrit en partant à M. Gangneron, qui l'a conservé pendant toute sa vie comme une précieuse relique et que son fils conserve aussi précieusement.

En quittant pour la seconde fois sa patrie, M. de Puyvallée put gagner Munster, en Westphalie, où son oncle, l'ancien doyen, avait fixé sa résidence, et où son père alla plus tard les rejoindre; ils passèrent environ trois années sur cette terre étrangère, et il y acheva son éducation par l'étude des belles-lettres et des arts. Dans le cours de 1801, ils prirent des passeports pour la Hollande et voyagèrent dans cette contrée qu'ils visitèrent avec le plus grand soin pendant près d'une année.

Enfin toute chose prend fin en ce monde, le Consulat avait succédé au Directoire et un régime plus humain régnait en France. Messieurs de Puyvallée obtinrent

leur radiation définitive de la liste des émigrés et rentrèrent dans leur famille et leurs biens à la fin de 1802. Deux ans après, le 13 juillet 1804, Claude-Austregésile de Bengy Puyvallée épousa demoiselle Anne-Augustine Gassot de Deffens, âgée de vingt-trois ans, fille d'Alexandre-Mathias Gassot, chevalier, seigneur de Deffens, Osmery, Le Temple, Jartin et autres lieux, et de dame Armande-Marguerite Bernard de Montebise (1). Cette union qui fit son bonheur pendant onze années et lui fit oublier les rudes épreuves de sa jeunesse, fut rompue, en 1815, par la mort prématurée de sa femme qu'il perdit le 15 janvier de cette même année. Assez jeune encore pour reprendre une seconde alliance, il préféra se consacrer à l'éducation de ses deux filles, qui le récompensèrent amplement par leur tendresse de ce sacrifice qu'il accomplit pour elles.

Tout occupé de sa famille, partagé entre les soins qu'il donnait à la surveillance de sa fortune et aux détails de l'agriculture, cultivant toujours avec le même intérêt les lettres et les arts, il passa ainsi dans une douce tranquillité plusieurs années de sa vie. En 1817, il fut appelé à remplir les fonctions de maire de la ville de Bourges sous le titre d'adjoint (le maire étant empêché). Ce fut dans cet emploi qu'il montra tout ce qu'il y avait de bon, de conciliant, de solide dans son caractère.

En 1820, sollicité par tous les grands propriétaires du département à les représenter à la chambre des députés, il consentit, non sans peine, à sacrifier ses goûts et ses

(1) Voir l'histoire de la famille Gassot, dans le n° 1er de nos *Essais généalogiques sur les anciennes familles du Berry*.

affections au devoir qui lui était imposé d'aller défendre les intérêts de son pays et les doctrines que ses principes et sa conviction lui faisaient considérer comme une garantie de bonheur et de stabilité pour sa patrie. Tous ceux qui ont vu de près sa conduite en cette circonstance, ceux qui ont lu les discours prononcés par lui à la tribune, ceux qui ont eu recours à lui pendant son séjour à Paris, ont attesté mille fois avec quel zèle, avec quelle abnégation de toute idée d'ambition, avec quel dévouement et quelle obligeance il a exercé ses fonctions de député.

En 1824, il crut devoir résister aux désirs de ses concitoyens qui voulaient lui continuer leur mandat. Ses devoirs comme père de famille lui parurent tellement impérieux qu'il refusa cet honneur où l'appelait encore le vœu général; il se contenta de conserver les fonctions de conseiller général du département qu'il exerçait depuis plusieurs années. Il siégea jusqu'en 1830 dans cette assemblée départementale, et même il la présida pendant quelques-unes de ses sessions. Il fut aussi membre de la commission administrative des hospices de Bourges, de 1823 à 1827, époque à laquelle une circonstance lui fit un devoir d'en résigner les fonctions.

De tous les emplois qu'il avait occupés avant 1830, il ne conserva que celui de Président de la Société d'agriculture du Cher. Ce titre lui était précieux parce que son père s'en était honoré avant lui et qu'il avait été appelé à le remplacer lors de sa mort par la société elle-même, dont tous les hommes honorables qui la composaient ne cessèrent de lui donner les témoignages les plus flatteurs de leur estime et de leur affection.

Après une maladie de deux mois, à un âge encore peu avancé, M. de Puyvallée fut enlevé à sa famille et à ses nombreux amis. Il est mort le 23 mars 1836, dans les sentiments qui avaient été ceux de toute sa vie, ceux d'un honnête homme et d'un parfait chrétien (1). Il laissa les deux filles qui suivent :

1. Armande-Marie de Bengy-Puyvallée, née à Bourges le 24 juillet 1806, mariée dans la même ville le 29 août 1826 avec Bernardin-Jean Pantin, marquis de la Guère, ancien garde du corps de *Monsieur*, frère du roi Louis XVIII, chevalier de l'ordre du Phœnix de Holenlohe (25 septembre 1816) et chevalier pensionné de l'ordre royal de Charles III d'Espagne. Il était fils de messire Bernardin-Marie Pantin, chevalier, marquis de la Guère, capitaine au régiment de Penthièvre, infanterie, chevalier de Saint-Louis, et de dame Thérèse-Delphine Alix de la Picardière. La maison Pantin, d'origine chevaleresque, est une des plus anciennes du Poitou et de la Bretagne, où elle était connue dès le XIIe siècle; deux de ses membres se croisèrent avec la noblesse de ces provinces. M. de la Guère avait fait la campagne de la Vendée (20 mars 1815) en qualité de capitaine, sous les ordres du lieutenant-général comte d'Andigné. Il prit part à plusieurs affaires en Bretagne et entra, au mois d'octobre de la même année, comme lieutenant dans le 3e régi-

(1) Voir l'article nécrologique qu'a donné la *Gazette du Berry* dans son numéro du 26 mars 1836.

ment de la garde royale, infanterie. Il fut fait capitaine-lieutenant, dans le même régiment, à son entrée en Espagne, en 1823, et se trouva à l'attaque du Trocadéro, commandée par le duc d'Angoulême (1). Il est mort le 16 avril 1871, généralement regretté, surtout des malheureux, dont il était la providence. Les enfants issus de cette union sont :

A. Marie-Austrégésille-Arthur PANTIN, marquis DE LA GUÈRE, né à Bourges le 2 octobre 1828, marié au château de Tharoiseau, situé dans le département de l'Yonne, aux environs de Vézelay, le 5 juillet 1859, avec demoiselle Marie-Charlotte-Angélique D'ESTUD d'Assay, fille de M. Henry D'ESTUD, comte D'ASSAY, et de dame Ferdinande DE TULLE DE VILLEFRANCHE.

La famille d'Estud, Estutt, Stutt ou Stud, est originaire d'Écosse, et l'un de ses membres, Walther ou Gauthier d'Estutt, vint avec Jean Stuart, comte de Douglas, au secours de Charles VI, et fut officier de la garde écossaise du roi Charles VII; il reçut, en récompense de ses services, la terre d'Assay, en Berry, en 1440, terre que la famille possède encore, et obtint des lettres de naturalisation en 1474. Depuis cette

(1) Voir la généalogie dressée par M. Lainé dans ses *Archives de la noblesse*, sur la maison Pantin de La Guère, de Landemont, etc.

époque elle a toujours habité la France, où elle a possédé et possède encore des propriétés en Bourgogne, Bourbonnais, Nivernais et Berry, et s'est alliée aux meilleures maisons de ces provinces (1). Celle de Tulles est originaire du Piémont; elle vint se fixer à Avignon à la fin du XIVe siècle, amenée par Amédée VII, comte de Savoie et prince de Piémont, lors de sa visite au pape Clément VII, qui y tenait le siége. Cette ancienne maison, une des meilleures du comtat Venaissin, a fourni plusieurs évêques, beaucoup de chevaliers de Malte, des officiers généraux, des ambassadeurs, et a toujours contracté des alliances distinguées (2). Plusieurs enfants sont nés de ce mariage, savoir :

a. Marie-Bernardin-Henry-Charles PANTIN DE LA GUÈRE, né le 5 janvier 1864;

b. Marie-Germaine-Jeanne PANTIN DE LA GUÈRE, née le 22 novembre 1860;

c. Marie-Aliette-Angélique-Armande

(1) Voir dans le *Dictionnaire de la noblesse*, par La Chesnaye des Bois, la généalogie de la branche des Estud de Tracy, qui contient les origines de cette maison.

(2) Voir le *Nobiliaire universel de France*, par Saint-Allais, qui a donné une généalogie de la famille de Tulles de Villefranche. (T. IV, p. 189.)

PANTIN DE LA GUÈRE, née le 3 mai 1862;

d. Marie-Caroline-Berthe PANTIN DE LA GUÈRE, née le 27 mai 1866;

e. Marie-Joseph-Henry-Etienne PANTIN DE LA GUÈRE, né le 1er décembre 1869;

B. Marie-Bernardin-Gonsalve PANTIN DE LA GUÈRE, né le 18 et décédé le 23 janvier 1833.

C. Marie-Austrégésille-Henry PANTIN DE LA GUÈRE, né le 18 et décédé le 19 janvier 1833 (frère jumeau du précédent);

D. Bernardin-Marie-Austrégésille-Gaston PANTIN DE LA GUÈRE né le 13 mai et décédé le 5 juin 1836;

E. Raymond-Jacques-Marie PANTIN DE LA GUÈRE, né le 3 septembre 1841, marié à Paris le 10 avril 1866 à demoiselle Marie-Antoinette-Charlotte-Louise DE L'ESCALOPIER, fille de M. Henry vicomte DE L'ESCALOPIER, conseiller référendaire à la cour des comptes, et de dame N... CAUCHY;

La tradition fait sortir la famille de l'Escalopier de la ville de Vérone, en Italie, où elle était connue sous le nom de *Scala*, princes de Vérone. Elle fut chassée de ce petit état par les Vénitiens au XIVe siècle et

se répandit dans différentes contrées de l'Europe, où elle forma plusieurs branches sous les noms d'Escale, de Scaliger, et enfin de l'Escalopier. Cette dernière se fixa à Paris, où elle existe encore; elle a fourni de nombreux magistrats au Parlement de Paris, des intendants de province, un premier président au Grand-Conseil, mort le 6 février 1754 (1). Plusieurs enfants sont nés de ce mariage;

F. Marie-Léon-Olivier PANTIN DE LA GUÈRE, né le 28 décembre 1843, marié à Bordeaux par S. Em. le cardinal Gousset, archevêque de ce diocèse, le 6 février 1872, avec demoiselle Marguerite DE BONNEVAL, fille de M. Henry comte DE BONNEVAL et de dame N... DE BRISSAC. Nous ignorons le nombre de ses enfants;

G. Marie-François-Alphonse PANTIN DE LA GUÈRE, né le 7 avril 1846, marié au château de Sanois (Seine-et-Marne) le 4 août 1872, avec demoiselle Amélie-Françoise-Marie DE COLOMBEL, fille de Louis-Alfred vicomte DE COLOMBEL, et de dame Aimée-Clotilde-Denis VIELLOT, d'où postérité;

H. Marie-Madelaine-Valentine PANTIN DE LA GUÈRE, née le 1er juin 1827;

(1) *Dictionnaire de la noblesse*, par La Chesnaye des Bois.

I. Marie-Thérèse-Léonie Pantin de la Guère, née le 17 février 1830;

J. Marie-Anne-Stéphanie Pantin de la Guère, née le 19 mars 1831, mariée à Bourges le 14 novembre 1854, avec M. Côme-Marie Micolon de Guérines, fils de M. Sidoine-Apollinaire-Joseph-Charles Micolon de Guérines, et de dame Anne-Charlotte du Saulzet de Souchère, son épouse, demeurant au Bourgnon (Puy-de-Dôme);

K. Marie-Henriette-Philomène Pantin de la Guère, née le 8 février 1835, mariée à Bourges le 7 octobre 1861 avec M. Marie-Charles-François-Raymond comte de Buisseret, commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, fils de M. Albert-François-Balthazard-Alphonse, comte de Buisseret, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et de dame Marie-Anne-Mélanie de la Pallu, demeurant à Versailles. Dom Anselme, dans ses *Grands officiers de la Couronne*, fait remonter la maison de Buisseret jusqu'au XII[e] siècle, à Robert de Buisseret, qui s'établit dans la province de Champagne au retour de la croisade. Elle se répandit ensuite en Hainault et en Flandre. Une fille est née de cette union;

L. Marie-Armande-Berthe Pantin de la Guère, née le 2 novembre 1837, morte religieuse du Sacré-Cœur le 29 janvier 1873;

M. Marie-Caroline-Alix PANTIN DE LA GUÈRE, née le 7 septembre 1840, décédée le 8 janvier 1842;

2. Marie-Hélène-Angèle DE BENGY-PUYVALLÉE, née à Bourges le 28 décembre 1814, mariée dans la même ville le 20 juin 1831, avec Eugène-Philippe-Léon CORDIER, baron DE MONTREUIL, propriétaire de la terre d'Ivoy-le-Pré, (Cher), maire de cette commune depuis plus de 35 ans, ancien conseiller d'arrondissement pour le canton de la Chapelle-d'Angillon, fils de feu Marie-Joseph CORDIER, baron DE MONTREUIL, et de dame Adélaïde-Françoise-Eugénie-Antoinette DE MAULDE-HOSDAN, fille du comte de Maulde, ambassadeur de France à la Haye sous la Restauration, d'une des plus anciennes familles de Flandre, aujourd'hui éteinte, après s'être alliée dans la plupart des grandes maisons du Hainault et de la Flandre française, telles que celles de LIGNE, de BÉTHUNE, de CONFLANS, etc.

La noblesse des Cordier, seigneurs de Launay, barons de Montreuil, en Bourgogne, date du commencement du XVIe siècle, ainsi qu'il résulte de lettres patentes sur arrêt de maintenue du 1er février 1731, par lesquelles il est déclaré que cette maison remonte à plus de deux cents ans et que ses différents membres ont presque tous occupé des charges importantes dans la magistrature et dans l'armée (1).

(1) On trouve dans les papiers de la famille qu'en 1607 Etienne Cordier, écuyer, seigneur de Launay, né en 1582, fils de noble

Du mariage de M. le baron de Montreuil et de Mlle de Bengy sont nés les quatre enfants qui suivent :

A. Marie-Léonide-Françoise-Eugénie CORDIER DE MONTREUIL, née à Ivoy-le-Pré le 11 juillet 1833, mariée au même lieu le 14 juin 1858 avec Marie-André-Édouard, comte DE BRIEY, né au château de La Roche, près Gençay (Vienne), fils de Charles-Herbrand,

personne Clément Cordier et petit-fils de Guillaume Cordier, fut conseiller secrétaire du Roi près le Parlement de Dijon ; qu'en 1633 il devint contrôleur des chevau-légers de la maison du Roi, charge qui se perpétua dans la famille pendant plusieurs générations.

René Cordier, écuyer, seigneur de Launay, contrôleur des chevau-légers de la garde du Roi en 1472, passa la plus grande partie de sa vie en Alsace et en Lorraine, où il fortifia plusieurs places de ces provinces ; en 1680 il était trésorier provincial à Charleville.

Jacques-René Cordier, écuyer, seigneur de Launay, naquit à Strasbourg en 1687, devint, en 1778, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, puis contrôleur des chevau-légers de la garde du Roi. Il se démit de la première de ces charges en faveur de M. le marquis de Villette, son gendre, à l'occasion du mariage de ce dernier avec sa fille.

Claude-René Cordier, écuyer, seigneur de Launay, fils du précédent, né en 1715, fut conseiller au Parlement de Paris en 1735 et président à la cour des Aydes en 1743, en même temps qu'il était créé baron de Montreuil. Quand il se démit de sa charge, après une longue carrière, voici en quels termes il en fut relevé : « Nous avons répondu au désir de notre Cour en lui conservant un « membre qui s'est distingué pendant longtemps par son attache- « ment à ses devoirs et par l'amour du bien public, et nous avons « voulu lui accorder des lettres d'honoraire qui seront aussi un « témoignage de notre satisfaction, tant de ses services que de

comte DE BRIEY, baron de Landres, capitaine aux chasseurs à cheval de la garde royale, démissionnaire en 1828, et de dame Louise-Sophie-Zélanie DE BUZACY DE PUVANT.

La famille de Briey, dont le blason figure à la Salle des Croisades, à Versailles, remonte au XIe siècle, d'après la généalogie

« ceux que nous recevons de ses fils, etc., etc. — A ces causes et « autres considérations, nous, nonobstant la démission qu'il a « faite du dit office et les provisions et réception qui ont suivi, « voulons qu'il jouisse, en cette qualité, de tous les droits, hon- « neurs. prérogatives, prééminences, priviléges et exemptions « attribués au dit office, dont il a joui ou dû jouir avant sa rési- « gnation et dont jouissent ou doivent jouir nos autres présidents « honoraires en notre Cour; lui permettons *en outre* d'assister et « prendre place en notre Cour, tant aux audiences qu'en la cham- « bre du Conseil et autres assemblées ordinaires et extraordi- « naires, avec rang du jour de réception et y avoir voix et opinion « *délibératives*, etc., etc.

« *Signé :* LOUIS.

« Par le Roi,

« *Signé :* AMELOT. »

Claude-René Cordier, baron de Montreuil, grand-père de celui qui nous occupe, figure comme président honoraire dans l'*Almanach royal* de 1789.

Le frère aîné de M. le baron de Montreuil actuel entra dans les pages de S. M. Louis XVIII en 1816 et devint, la même année, son premier page. Il représenta le canton de La Chapelle-d'Angillon au Conseil général du Cher en 1835, puis quand il eut quitté ce département pour se fixer dans l'Eure, il fut envoyé plusieurs fois par la ville des Andelys au Conseil général de l'Eure et encore par ce même département à l'Assemblée constituante en 1848 et au Corps législatif en 1852.

La famille Cordier de Montreuil s'est alliée aux maisons d'AGUESSEAU, de MIRABEAU, de TOULONGEON et autres non moins distinguées.

dressée en 1843 par le généalogiste Lainé. Dès 1089, Richer de Briey occupait l'évêché de Verdun; Albert d'Aix cite, parmi les chevaliers croisés présents à la Terre-Sainte en 1102, Hugues de Briey, surnommé *Lo Valles* (le Gaulois) (1). Il épousa la fille de Hezon, dont il eut deux fils, vivant ainsi que lui en 1138. En 1228, Gobert de Briey d'Aspremont, avec un grand nombre d'hommes d'armes et de gentilshommes du Barrois, de la Champagne et de la Lorraine, accompagnait l'empereur Frédéric II en Palestine. En 1248, Geoffroy de Briey d'Aspremont rejoignait l'armée que le roi saint Louis conduisait en Terre-Sainte. Joinville le cite parmi les croisés qui se signalèrent contre les infidèles.

Depuis cette époque reculée, les seigneurs de Briey, barons et comtes d'Aspremont, seigneurs de Rombes, de Naives, de Homécourt, de Domeray, de Noroy, de Manoncourt, de Murville, de Murcy, d'Avilliers, de Tichemont, etc., etc., barons de Landres et de Fontoy, se poursuit jusqu'à nos jours. Cette maison a maintenant pour chef, en France, Charles-Herbrand, comte de Briey, baron de Landres.

(1) Voir le Recueil des historiens des Croisades, *Gesta Dei per Francos*, publié par Bongard.

En Belgique, Camille, comte de Briey, baron de Landres, frère du précédent, ancien ministre des finances et des affaires étrangères. élu quatre fois sénateur, officier de l'ordre de Léopold, grand'croix de la Légion d'honneur, de l'ordre du Sauveur de Grèce, grand-cordon de l'ordre de Charles III d'Espagne, de l'ordre du Lion néerlandais et de l'ordre de Saint-Michel de Bavière, ministre de Belgique à Francfort et à Saint-Pétersbourg, etc.

La famille de Briey est alliée aux maisons DE JOIGNY, DE DAMPIERRE, DE ROZOY, DE FLORANGE, DE MERCY, DE CHOISEUL, D'HAUSSONVILLE, DE BARBANÇON, DE FONTANGES, DE CUSTINE, DE SCORAILLES, DE LESPINE, DE POUILLY, DE BEAUFORT, DE NAMUR, DE LA FARE, DE LUDRE, etc.

Du mariage de M. de Briey et de Mlle de Montreuil sont nées les quatre filles qui suivent :

a. Marthe DE BRIEY, née au château de Tierceville (Eure), le 16 août 1859;

b. Louise DE BRIEY, née au même lieu, le 8 septembre 1860;

c. Marie DE BRIEY, née le 28 août 1861;

d. Jovine DE BRIEY, née le 17 janvier 1866.

B. Charles-Armand-Marie-Alfred Cordier de Montreuil, né à Ivoy-le-Pré (Cher), le 14 janvier 1835, ancien zouave pontifical, qui assista en cette qualité au combat de Mentana, et porte avec honneur la croix commémorative de cette bataille. Il épousa, à Nevers, le 11 décembre 1871, demoiselle Marie-Thérèse-Adèle de Curten, née à Vincennes (Seine), le 20 novembre 1834, fille de Félix-Ernest-Gustave de Curten, général de brigade, commandant la subdivision de la Nièvre, chevalier de la Légion d'honneur, et de dame Aline-Victorine-Antoinette de Pompery.

La famille de Curten ou Courten, originaire du Valais, porte le titre de comte qui lui a été donné en 1680. Depuis Louis XI, des Curten ont commandé des troupes suisses au service de la France. Quant à la famille de Pompery, elle est originaire de la Brie; dès le xv[e] siècle, Olivier de Pompery portait le titre de comte d'Assy; ils étaient vicomtes de Couvrelle, chevaliers d'Auseray, seigneurs de Salsogne et du Mesnil.

Les enfants de M. et de Mme de Montreuil sont jusqu'à ce jour :

a. Suzanne Cordier de Montreuil, née à Nevers, le 15 décembre 1872;

b. Hélène Cordier de Montreuil, née à Ivoy-le-Pré, le 27 avril 1874;

C. Marie-Léonie-Jeanne-Antoinette CORDIER DE MONTREUIL, née à Ivoy-le-Pré, le 27 janvier 1837, mariée au même lieu le 26 septembre 1865, avec François-Marie-Edward-Fulgent DE POMYERS, né le 15 août 1834, lieutenant au 5e chasseurs à cheval, fils de François-Fulgence DE POMYERS et de dame Marie-Thérèse-Amélie SACRISTE. La famille de Pomyers, dont on trouve le nom écrit dans divers contrats Pomiers, Pommiers et Pomyers, appartient à une ancienne noblesse originaire de la Guyenne, où elle tenait un rang distingué dès le commencement du XIVe siècle; elle s'est surtout signalée dans la carrière militaire, et pendant plus de deux siècles la plupart de ses membres ont porté les armes pour le service de la France. Parmi les maisons dans lesquelles elle a pris des alliances, on compte celles d'ALBRET, de LUR, de PONS, de VASSAL, de FRONSAC, de TALLEYRAND, de FORCADE, etc.

Trois enfants sont nés jusqu'à ce jour du mariage de M. de Pomyers et de Mlle de Montreuil, savoir :

a. Marie-François-René-Fulgence DE POMYERS, né le 11 juin 1866;

b. Marie-Edward-Léon-Fulgence DE POMYERS, né le 4 août 1868;

c. Marie-Charles-Xavier-Fulgence DE POMYERS, né le 13 mai 1869.

D. Marie-Léonie-Solange-Rose-Charlotte CORDIER DE MONTREUIL, née à Ivoy-le-Pré, le 14 septembre 1847, mariée au château d'Ivoy-le-Pré, le 7 mai 1872, avec Louis-Henry-Arthur DE LA HAYE, né à Montreuil (Pas-de-Calais), le 14 septembre 1845, demeurant à Béhémont (Somme), fils de Louis-Charles-Ernest DE LA HAYE et de dame Julie-Constance-Josèphe DE CRENDALLE DE CHAMBREUILLE.

La famille de La Haye a été anoblie par lettres-patentes données à Blois, en 1588, par Henri III, « en considération des services rendus à la royauté légitime durant les troubles et dernières divisions de la Ligue. » Elles furent enregistrées en Chambre des comptes le 3 juin 1589 et à la Cour des aides, le 12 juin 1590. Henri IV les confirma le 22 août 1598.

Parmi les alliances de cette maison on compte celles de MARQUIVAL, MILORGE DE PALLUAU, DE LA MOTTE DE VAYER, DE MONTHOLON, GREPPO, DE BIENCOURT, DE L'ESCALLE, HOSCHEDÉ, GODDE, DE BOISTEL, GALLAND DE LONGUERUE, PETYOT, D'AUTHIEULLE, DE RIENCOURT, DE CRANDALLE, etc.

Plusieurs enfants sont nés de ce mariage dont les noms nous sont inconnus.

X. PIERRE DE BENGY-PUYVALLÉE, 2e du nom, chevalier, naquit le 23 avril 1782; trop jeune pour émigrer pendant la Terreur, il resta à Bourges, et, à la Restauration, le 12 novembre 1823, il fut nommé sous-préfet de Saint-Amand et administra cet arrondissement jusqu'à la Révolution de 1830. Le roi Charles X l'avait récompensé de ses services en le faisant chevalier de la Légion d'honneur. Il avait épousé à Orléans, le 22 avril 1811, demoiselle Aspasie de Hallot, d'une ancienne famille de la Beauce, dont le chanoine Hubert a donné la généalogie depuis l'an 1442, fille de Louis, marquis de Hallot, et de dame Marie-Thérèse Egrot du Lude. De ce mariage sont nés les onze enfants ci-après :

1. Marie-Delphine de Bengy-Puyvallée, née à Bourges le 3 décembre 1812, mariée le 12 juillet 1841, à Armand-Henri-Louis d'Argence, propriétaire, demeurant au château de Lourdière, dans le département de la Vienne, fils de Silvain-Henri d'Argence, ancien officier supérieur de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, et de dame Marie Sophie Jahan de Belleville; d'où trois enfants :

A. Marie d'Argence, née le 31 mai 1842, mariée le 6 juillet 1868 à Abel-Louis-François Hurtrel d'Arboval, fils d'Abel-Henri-Charles Hurtrel d'Arboval et de dame Gabrielle Cubeuil; d'où un fils Godefroy Hurtrel d'Arboval;

B. Marthe-Aspasie d'Argence, née en 1844,

mariée le 20 avril 1875 à Henri-Albert DE MORIN, né le 7 mai 1845, lieutenant au 17e de ligne, fils de Charles-Félix DE MORIN et de dame Antoinette-Félicité DE MONGIN.

C. Léonie D'ARGENCE, née le 27 mars 1847.

2. Marie-Louis-Camille DE BENGY-PUYVALLÉE, qui suit;

3. Anne-Joséphine DE BENGY-PUYVALLÉE, née le 21 avril 1815, qui n'a pas pris d'alliance;

4. Marie-Thérèse-Octavie DE BENGY-PUYVALLÉE, née le 3 décembre 1816, décédée le 9 novembre 1871;

5. Marie-Caroline DE BENGY-PUYVALLÉE, née le 1er juin 1819, décédée le 11 septembre 1861;

6. Henry-Pierre-Marie DE BENGY-PUYVALLÉE, né le 31 décembre 1820, marié le 18 avril 1849 avec demoiselle Marie-Caroline ROCHERON D'AMOY, fille de Charles-Augustin ROCHERON, vicomte d'Amoy, terre située commune de Vouzon (Loir-et-Cher), et de dame Anne-Marie-Aglaé DE BEAUCLERC. De ce mariage sont nés deux enfants :

A. Marie-Anne DE BENGY-PUYVALLÉE, née le 31 août 1850, mariée le 9 juillet 1872 à Marie-Pierre-Ludovic-Fernand comte DE SAINT-POL, ex-sous-officier aux zouaves pontificaux, chevalier de l'Ordre de Pie IX, d'une famille de la Beauce dont le chanoine Hubert a donné une généalogie, fils d'Alfred comte de SAINT-POL et de Marie Mathilde CAUCHY, d'où :

a. Charles-Marie-Pierre-Alfred DE SAINT-POL, né le 10 octobre 1873;

b. . . . .

B. Thérèse-Marie-Joséphine DE BENGY-PUYVALLÉE, née le 15 janvier 1853.

7. Jean-Charles-Ferdinand DE BENGY-PUYVALLÉE, né le 24 juin 1822, marié le 3 février 1847 avec demoiselle Marie-Joséphine-Stéphanie DE BENGY, sa cousine, fille de Philippe-Jacques DE BENGY, président de chambre à la cour royale de Bourges, et de dame Marie-Célestine LABBE DE CHAMPGRAND. De ce mariage sont nés :

A. Marie-Pierre-Anatole DE BENGY-PUYVALLÉE né à Bourges le 15 janvier 1848, officier pendant la guerre de 1870-71 au régiment des mobiles du Cher, a fait en cette qualité dans l'armée de la Loire les expéditions d'Orléans et de l'Est. Il s'est marié à Paris le 12 mai 1874 avec demoiselle Marie-Louise-Charlotte DE WARESQUIEL, fille de Paul Maurice DE WARESQUIEL, d'une maison originaire de Flandre, et de dame Lucile ROHAULT DE FLEURY.

B. Marie-Aspasie DE BENGY-PUYVALLÉE, née le 13 janvier 1849, fit son éducation au Sacré-Cœur de Bourges et épousa le 7 janvier 1873 Edmond baron DE BLANQUET DE ROUVILLE, né à Marjevols (Lozère) le 30 mars 1840, capitaine d'artillerie, chevalier de la Légion-

d'honneur et de Saint-Grégoire-le-Grand, fils de Gaston-Flavien, baron DE BLANQUET DE ROUVILLE, et de dame Eugénie LAVIT DE CLAUSEL. Ce mariage a été solennellement béni par Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Bourges. Dans une allocution touchante, après des considérations générales de l'ordre le plus élevé, ce vénérable prélat s'adressant directement à M. de Rouville, lui a dit : « Vous, Monsieur, vous avez fait « vos preuves déjà! Partout vous vous êtes « affirmé chrétien. A *Rome*, où vous appe- « laient vos convictions et où elles vous ont « retenu jusqu'à la dernière heure, vous « avez fait noblement votre devoir. La croix « que j'aperçois sur votre poitrine, et que la « main même du *Saint-Père* y a attachée, en « est une preuve éclatante. Aussi vous avez « dû cruellement souffrir dans votre cœur « de catholique et de français, quand vous « avez vu notre drapeau, qui abritait le « trône pontifical, s'abaisser et se replier! « Qui sait? peut-être, dans sa miséricorde, « Dieu nous eût épargné des humiliations « jusqu'alors inconnues, si, fidèles, à notre « mission séculaire, nous fussions demeu- « rés, *quand même*, les gardiens de la Pa- « pauté! — *En France*, vous n'avez pas « moins souffert! vous avez vu de près nos « désastres, vous avez connu les horreurs « de la captivité; vous avez connu les hor-

« reurs plus douloureuses encore de la
« guerre civile, alors que sous les murs de
« Paris, vous combattiez pour la cause de
« l'ordre et du droit! Partout du moins,
« vous avez montré que quand il s'agit d'hon-
« neur, de devoir, de convictions, de dé-
« vouement, de cœur, le chrétien est tou-
« jours au premier rang! je ne vous en féli-
« citerai pas; je vous dirai simplement : Res-
« tez ce que vous êtes! Soyez toujours
« l'homme du devoir, l'homme de la con-
« science, l'homme des convictions fermes
« et profondes; ce sera l'honneur et le bon-
« heur de votre vie! » (1)

La famille de Blanquet de Rouville est originaire du Gévaudan. Durant plusieurs générations, les aînés habitaient Toulouse et étaient conseillers au Parlement; les cadets servaient comme officiers dans l'armée ou restaient en Gévaudan. En 1793, Charles de Blanquet-Amanzé, baron de Rouville, fut arrêté, conduit à Paris avec un grand nombre de ses collègues et exécuté. Actuellement cette branche de Toulouse n'a plus de rejeton mâle. Dans le departement de la Lozère (anciennement le Gévaudan) la famille de Rouville est nombreuse; l'aîné de

(1) *Semaine Religieuse du diocèse de Bourges* (15 janvier 1873, page 25).

ses membres est M. Edmond de Rouville qui nous occupe; le nom d'Amanzé est tombé en désuétude. Une branche de la famille de Rouville du Gévaudan avait pris le nom de DU CHAYLA, correspondant à une terre; cette branche habite Paris et a fourni un vice-amiral à la marine française, créé comte par S. M. Louis XVIII. L'empereur Napoléon III a donné le nom de DU CHAYLA à un bâtiment de l'État, en souvenir des services de cet illustre marin.

Quant à la famille maternelle, LAVIT DE CLAUSEL, elle habitait le pays de Mèze (Hérault). A une certaine époque, avant la Révolution, une alliance avec la famille de Clausel (aujourd'hui Clausel de Coussergue, Clausel de Montal) introduisit le nom de Clausel dans la famille de Lavit qui s'appela dès lors Lavit de Clausel, tout en conservant les armes des Lavit. M. de Clausel, aïeul maternel de M. Edmond de Rouville, avait servi dans l'armée de Condé; à la Restauration il reçut le brevet de colonel d'infanterie en retraite.

Du mariage de M. de Rouville et de Mademoiselle de Puyvallée sont déjà nés :

a. Marie-François-Flavien DE BLANQUET DE ROUVILLE, né le 12 novembre 1873;

b. . . . .

C. Marie-Georges DE BENGY-PUYVALLÉE, né à Bourges le 25 mars 1851 ;

D. Marie-Antoine DE BENGY-PUYVALLÉE né le 14 juillet 1854.

8. Charles-François-Marie DE BENGY-PUYVALLÉE, né à Saint-Amand (Cher) le 13 février 1825, marié à Saint-Saulge (Nièvre) le 2 octobre 1852, avec demoiselle Emilie-Alexandrine-Marie DE THOURY, née au même lieu le 9 mai 1826, fille de Joseph-Louis DE THOURY, chevalier de Malte de minorité, et de dame Marie-Thérèse DE COURVOL. M. Charles de Puyvallée, qui était un peintre distingué, et qui a laissé un grand nombre de tableaux, est mort le 17 septembre 1867, et Madame de Puyvallée le 20 novembre 1872. Deux enfants sont nés de ce riage, savoir :

A. Marie-Thérèse-Louise-Aspasie DE BENGY-PUYVALLÉE, née à Saint-Saulge le 20 août 1853, mariée à la municipalité de cette ville le 11 septembre 1873 et le lendemain à la cathédrale de Bourges, avec Julien BARRÉ DE SAINT-VENANT, garde général des forêts, chevalier de la Légion d'honneur, fils d'Adhémar-Jean-Claude BARRÉ DE SAINT-VENANT, membre de l'Institut, et de dame Julie ROHAULT DE FLEURY.

B. Pierre-Charles-Marie DE BENGY-PUYVALLÉE, né le 20 mars 1855.

9. Marie-Amélie DE BENGY-PUYVALLÉE, née le 18 octobre 1827, mariée le 12 septembre 1848 à Charles-Gustave ROCHERON, vicomte D'AMOY, frère de Mme Henry de Puyvallée ci-dessus, fils de Charles-Augustin ROCHERON, vicomte D'AMOY, et de dame Anne-Marie Aglaé DE BEAUCLERC, d'où les trois enfants qui suivent :

A. Charles-Marie-Pierre ROCHERON, vicomte D'AMOY DE BEAUCLERC, né à Orléans, en 1849 officier au 25e régiment de dragons. Il a été autorisé, par jugement du tribunal civil de ladite ville, en date du 10 mars 1873, à joindre à son nom celui de Beauclerc, nom de son aïeule paternelle.

B. Germaine-Marie-Anne-Josèphe ROCHERON D'AMOY, née le 2 juillet 1855.

C. Marie-Marguerite-Thérèse-Josèphe ROCHERON D'AMOY, née en septembre 1860.

10. Marie-Auguste-Alfred DE BENGY-PUYVALLÉE, né le 16 avril 1830, marié à Orléans le 3 mai 1854, avec demoiselle Alix-Euphrasie-Marie SEURRAT DE MORETT, fille d'Albert-Claude SEURRAT DE MORETT, de la même maison que les Seurrat qui habitaient la ville de Bourges pendant les XVIe et XVIIe siècles, dont La Thaumassière a donné la filiation, et de dame Louise-Euphrasie-Valérie SOURDEAU DE BEAUREGARD. Il est mort sans enfants, le 24 décembre 1870.

11. Marie-Albert-Bernardin DE BENGY-PUYVALLÉE, né

le 17 juin 1832, marié le 7 avril 1858 avec demoiselle Edith Berthier de Grandry, fille d'Édouard-Eugène Berthier de Grandry, d'une famille originaire du Nivernais transportée à Orléans, et de dame Marie-Louise Bodin de Boisrenard. De ce mariage est née :

Marie-Sophie-Jeanne de Bengy de Puyvallée, née le 25 janvier 1859.

XI. MARIE-LOUIS-CAMILLE DE BENGY-PUYVALLÉE, né à Bourges le 17 février 1814, propriétaire, suivant partage, de la terre de Puyvallée. Il s'est marié deux fois : 1° le 16 novembre 1840, avec demoiselle Clémence Loury du Puy, d'une famille du Poitou, décédée sans lui avoir donné d'enfants, le 12 décembre 1850; 2° le 7 novembre 1854, avec demoiselle Marie Baguenaudt de Vieville, fille de Gabriel-Joseph Baguenault de Vieville, président de la société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, et membre de la société archéologique de cette ville, et de dame Anne-Marie de Loynes du Houlley. Les Baguenault sont connus à Orléans depuis le XIVe siècle; un Jean Baguenault, né en 1360, fut nommé procureur de la ville d'Orléans en 1405; un Guillaume Baguenault, né en 1405, se distingua au siége d'Orléans, en 1429, comme un des plus braves Orléanais. La ville d'Orléans compte plusieurs membres de cette famille sur la liste de ses maires.

De ce second mariage sont issus :

1. Pierre-Marie-Jacques de Bengy-Puyvallée, né au château de Puyvallée le 31 juillet 1855.

2. Gabrielle-Marie-Aspasie DE BENGY-PUYVALLÉE, née au même lieu le 19 février 1837.

3. Marthe-Marie DE BENGY-PUYVALLÉE, née le 10 juillet 1859.

I. BRANCHE DES PORCHES.

IX. SILVAIN DE BENGY, chevalier, seigneur de Dames et La Roze, puis, après la mort de son frère, vicomte des Porches, dit *le Chevalier de Bengy*, fils puiné de Pierre BENGY, écuyer, seigneur de Puyvallée, et de dame Catherine-Jeanne AUPIC, fut baptisé en l'église de Saint-Oustrillet, le 12 avril 1748. Il reçut ce seul nom de *Silvain*, de messire Silvain Aupic, écuyer, seigneur du Breuil et de dame Marie Aupic, veuve de messire François de Sales HEURTAULT, conseiller du Roi au bailliage d'Issoudun, ses parrain et marraine; mais quand il entra au service ses parents ayant produit par erreur l'acte de baptême de son frère au lieu du sien, il porta pendant la majeure partie du temps qu'il fut à l'armée les prénoms de *Pierre-Charles*, et ce n'est que lors de son mariage que, sentant la nécessité de reprendre son véritable nom, il s'appela *Silvain-Pierre-Charles*. Enfin, par acte de notoriété passé en conseil de famille devant Vergne, notaire à Bourges, le 21 mars 1802, il a repris le seul nom de Silvain qu'il avait le droit de porter, puisqu'il figure seul dans son acte de baptême. Le chevalier de Bengy entra au service en qualité de cadet dans le régi-

ment de Royal-Comtois en 1765, reçut un brevet de sous-lieutenant au régiment de la Vieille-Marine en 1768, puis devint successivement lieutenant et capitaine dans le même régiment. Il se retira au commencement de l'année 1791 et fut créé chevalier de saint Louis le 10 avril de la même année, mais il ne fut reçu qu'en 1815, sur un ordre du Roi. Il avait rendu foi et hommage à Mgr le comte d'Artois entre les mains de son chancelier, pour sa terre de Dames, le 16 avril 1778, et épousé à Châteauroux le 27 juillet 1779, contrat reçu Briaulne, notaire royal en cette ville, demoiselle Marie DE COUGNY, fille mineure de messire Nicolas DE COUGNY, chevalier, seigneur de La Presle et autres lieux, et de dame Anne-Victoire DE LA CHASTRE (1).

Quand éclata la Révolution, M. de Bengy ne se sépara point de sa famille; bien jeune pour la priver de sa présence, il se contenta de se retirer avec elle à la campagne, pensant être plus en sureté au milieu de la population rurale que lui et les siens n'avaient cessé d'obliger; mais il comptait sans le comité de salut public de Bourges et les dénonciations des hommes haineux des villes qui ne reculent point devant la calomnie la plus invraisemblable pour satisfaire à leurs passions. Un mandat d'amener fut décerné contre lui et il fut jeté dans l'un des couvents de la ville qu'on avait convertis en prisons, où il se trouva en nombreuse et honorable compagnie. Il était ainsi détenu depuis plusieurs mois quand le citoyen Cherrier,

(1) Voir l'acte de mariage aux registres paroissiaux de Châteauroux, dans lequel il est qualifié chevalier seigneur *de Dames* et La Roze, etc.

représentant du peuple, fut envoyé par la Convention en mission dans le Cher, revêtu de pouvoirs illimités. Cet exarque omnipotent s'étant fait apporter les listes d'écrou, et après enquête sommaire fit plusieurs catégories de suspects et M. de Bengy jugé *des moins dangereux* fut élargi à la date de la deuxième *sans-culottide*, an III (1).

Au retour de l'Ordre, M. et Mme de Bengy vécurent soit à Bourges, soit à Issoudun, soit à la campagne, dans la pratique la plus fervente de la religion et dans l'exercice de la charité, leur vertu dominante; mais la mort étant venue frapper Mme de Bengy dans le cours de l'année 1820, le chevalier resta dans la solitude en proie à une vive douleur de la perte d'une compagne aimée et aussi de la détermination de sa fille chérie qui le délaissa pour se consacrer à Dieu, ainsi qu'il sera dit ci-dessous. Ce vénérable patriarche s'endormit dans le Seigneur le 27 janvier 1829, à l'âge de quatre-vingt-un ans, laissant dans le cœur de tous ceux qui l'avaient connu les regrets les plus vifs et les plus unanimes.

M. et Mme de Bengy avaient donné le jour aux cinq enfants qui suivent :

1. N... DE BENGY, né à Châteauroux en 1780, mort avant d'avoir reçu les cérémonies du baptême;
2. Marie-Madelaine-Victoire DE BENGY, baptisée à Châteauroux le 22 septembre 1781, fut tenue sur les fonts sacrés par Nicolas de Cougny, seigneur de

(1) Voir *la Justice révolutionnaire à Bourges*, par M. de Beaurepaire.

la Presle, son aïeul maternel et par Marie-Madeleine Soumard de Villeneuve, épouse de Philippe-Jacques de Bengy-Puyvallée, l'un de ses oncles. Elle épousa le 21 août 1804 Antoine-Joseph DE BONNAULT D'HOUET, fils de messire François-Joseph DE BONNAULT, chevalier, seigneur d'Houet, ancien capitaine au régiment de mestre de camp, dragons, ancien député aux États provinciaux de Berry, chevalier de Saint-Louis, et de dame Marie Françoise DE BIET. Cette union fut de bien courte durée, car comme s'il fut entré dans les desseins de la Providence, à l'exemple de sainte Françoise de Chantal, d'appeler Mme d'Houet à une existence prédestinée, M. d'Houet tomba malade très-peu de temps après son mariage, et après six mois de souffrances il rendit son âme à Dieu le 1er juillet 1805. Veuve à vingt-quatre ans et portant dans son sein un gage précieux de la tendresse de son mari, Mme d'Houet fut inconsolable; elle donna le jour à un fils dont il sera parlé ci-après et se consacra avec amour à son éducation. Les sentiments de piété dans lesquels elle avait toujours vécu se développèrent avec une grande intensité et elle fut amenée irrésistiblement comme conduite par la main de Dieu à se vouer à la vie religieuse. C'est en 1820 qu'elle mit à exécution les projets qui l'agitaient depuis plusieurs années et qu'elle fonda à Amiens une maison, modeste d'abord mais qui grandit bien vite, sous la dénomination de *Société des fidèles Compagnes de Jésus*, dont le but était d'élever les jeunes filles de toutes les classes de la société. Là ne se borna pas son zèle

de l'apostolat ; au bout de peu d'années, des maisons de cet ordre se fondèrent en grand nombre sous sa direction et à l'heure présente la France, l'Angleterre, l'Irlande et l'Italie sont couvertes de ces maisons qui rendent à la religion et aux familles un secours inappréciable.

Ici n'est point le lieu de faire l'histoire de cette belle institution des *Fidèles Compagnes de Jésus*, qu'un éminent ecclésiastique a publiée dans un livre plein d'intérêt, il suffira d'y renvoyer (1).

Après une vie si bien remplie et quand son œuvre irrévocablement fondée n'eût plus besoin de sa direction, Dieu l'appela à lui pour lui décerner la récompense céleste qu'elle a si bien méritée ; elle mourut à Paris, le 5 avril 1857, au milieu de ses fidèles compagnes qui l'entourèrent jusqu'à la fin des soins les plus touchants et les plus filiaux. Le dernier mot qu'elle prononça, au dire de son pieux historien, fut le nom de Jésus et à ce nom quelques religieuses remarquèrent un « reflet de lumière et de joie qui passa sur la figure » de la mourante.

Voici la descendance de M. et de Mme de Bonnault d'Houet :

Marie-Silvain-Antoine Eugène, vicomte de Bonnault d'Houet, né à Bourges le 23 septembre 1805, marié à Montdidier (Somme),

(1) *Vie de Madame de Bonnault d'Houet, fondatrice de la Société des fidèles compagnes de Jésus*, par M. l'abbé P. Martin, missionnaire apostolique, chanoine honoraire de Belley. — In-8°. Paris, Tolra et Haton, libraires-éditeurs, 68, rue Bonaparte.

le 19 janvier 1835, à demoiselle Louise Bosquillon d'Aubercourt, dont sont issus :

a. Léon, vicomte de Bonnault d'Houet, né en 1836, marié au château de Mérélessart, le 17 octobre 1865, avec demoiselle Claudine Griffon d'Offoy, dont il a :

a'. Euphémie de Bonnault d'Houet, née le 26 août 1866.

b'. . . . .

b. Joseph de Bonnault d'Houet, né en 1837, mort à Paris en 1855;

c. Xavier de Bonnault d'Houet, né le 24 novembre 1847.

3. Claude-Joseph-Benoist de Bengy, qui suit;

4. Angèle de Bengy, baptisée le 4 août 1788, mariée en 1810 avec Gabriel Gassot de Champigny, fils de Jean-Baptiste-Charles Gassot, chevalier, seigneur de Champigny, Moulières, Ribemoulin et autres lieux, et de dame Aimée-Ursule de Fermé, dont la postérité se trouve décrite dans nos *Essais généalogiques sur la famille Gassot*. Elle décéda à Aubinges le 24 septembre 1861 et ses restes mortels ont été amenés à Bourges, sur l'autorisation de M. le Préfet du Cher, et inhumés au cimetière des Capucins.

5. Philippes-Jacques de Bengy, chevalier, né à Bourges, le 24 février 1796, ne put être baptisé, à cause de ces temps troublés, que le 15 février 1803;

c'est à Issoudun que cette cérémonie eut lieu. Après avoir fait de fortes études classiques, il alla suivre les cours de droit à Paris, où il prit ses grades de licence et de docteur et fut nommé à son retour à Bourges, conseiller auditeur près la Cour d'appel de cette ville. Au bout de peu de temps il fut appelé aux fonctions de conseiller à cette même Cour, devenue Cour royale, et il venait de revêtir l'hermine de président de chambre, à l'âge de moins de trente-cinq ans, quand la Révolution de Juillet éclata; ses sentiments de fidélité à la monarchie ne lui permirent pas de continuer ses services au régime qui l'avait renversée et malgré le brillant avenir qui s'ouvrait devant lui, il n'hésita pas un seul instant à se démettre de sa haute position pour rentrer dans la vie privée. Tous ceux qui ont connu M. Philippe de Bengy s'accordent à vanter son érudition, l'affabilité de son caractère, sa fermeté douce et persuasive, la maturité de ses conseils, toujours judicieux et sages. Sa charité envers les pauvres était inépuisable, il tenait cette vertu de la tradition de sa famille et était un exemple constant pour ses enfants. Il avait épousé à Bourges, le 14 juillet 1820, demoiselle Marie-Célestine Labbe de Champgrand, d'une vieille famille de Bourges, dont nous publierons ultérieurement l'histoire généalogique, fille d'Étienne Labbe de Champgrand, chevalier, ancien officier supérieur des Cent-Suisses de la garde du Roi, colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, et de dame Adrienne de Montsaulnin. Ils vécurent dans la

plus grande union et la pratique des sentiments les plus chrétiens jusqu'à leur mort, qui arriva pour M. de Bengy, le 4 avril 1863. Mme de Bengy lui survécut de quelques années et décéda à la fin du mois d'août 1871, du chagrin que lui causa l'assassinat de son fils, jésuite, otage de la commune. Dieu avait béni leur alliance et leur avait donné les quatorze enfants ci-après :

A. Marie-Joséphine-Françoise DE BENGY, née à Bourges, le 8 octobre 1821, mariée en la même ville le 4 août 1841, avec Laurent-Joseph-Tristan, comte DE LHERMITE, licencié en droit, né au château de la Rivière, près Eymoutiers (Haute-Vienne), le 17 janvier 1815, fils de Jean-Baptiste-Marie-Cyprien-Tristan DE LHERMITE et de dame Marie-Thérèse-Geneviève-Pauline DE ROMANET DE BEAUNE (1). Les sept enfants qui suivent naquirent de ce mariage :

a. Pierre-Jacques-Marie-Joseph-

(1) Une généalogie de la maison de Lhermite a été dressée au siècle dernier par Jault, généalogiste du Roi, et révisée par Chérin à l'occasion des preuves faites par messire Joseph de Lhermite, bisaïeul de l'époux de Mlle de Bengy, pour monter dans les carrosses du Roi. Il en résulte, ainsi que de documents conservés au château de La Rivière, que cette famille descendrait de Pierre Lhermite, promoteur de la première croisade, et par lui remonterait aux comtes de Clermont d'Auvergne. En effet, Michaud, dans son *Histoire des Croisades*, raconte que Pierre Lhermite était arrière petit-fils d'un puîné des comtes de Clermont d'Au-

Roger, vicomte DE LHERMITE, né le 11 novembre 1842, au château de Beaune (Haute-Vienne), attaché au cabinet du ministre de l'intérieur (1864-1865), conseiller de préfecture de l'Ariége, secrétaire général des préfectures des Vosges et du Tarn. Engagé volontaire pendant la guerre

vergne, qu'il naquit dans un lieu désert de la Picardie *in Heremo*, pendant un pèlerinage que faisait sa mère, et, de cette circonstance, il aurait pris le nom de LHERMITE que sa postérité a conservé. On sait, d'après Guillaume de Tyr, que ce saint personnage qu'il appelle *Petrus, vir nobilis, Heremita nomine et effectu*, avant de se vouer à la vie cénobitique, avait été marié à Béatrix de Roussy, d'une grande famille de Normandie.

Après lui plusieurs personnages de son nom prirent part aux diverses croisades ; l'un d'eux bâtit la ville *d'Hermitti* et lui donna son nom ; un autre était beau-frère de Geoffroy de Lastour, gentilhomme limousin, qui entra le premier à Jérusalem sous les ordres de Godefroy de Bouillon. Plus tard, Albert Lhermite, patriarche de Jérusalem, joua un rôle important en Orient ; entr'autres actes de son administration, il réunit dans un monastère les ermites qui vivaient isolément sur le mont Carmel, leur donna des règles tirées de celles de saint Basile, d'où vint l'ordre des Carmes. (Moyéry, t. Ier, p. 95. Paris, 1699.) Divers auteurs pensent que le patriarche Albert avait été évêque de Bethléem, et que c'est de lui que parle Guillaume de Tyr comme l'ayant accompagné au concile de Latran en 1215.

Par la suite, plusieurs membres de la famille de Lhermite ont joué un rôle dans l'histoire. Nous trouvons un Tristan Lhermite à la bataille de Bouvines ; un autre, Jean Lhermite, baron de Chaumont, défendit la ville de Romorantin assiégée par les Anglais, en compagnie des sires de Craon et de Boucicault « et ne se rendit, dit Vély, qu'à un ennemi inconnu jusqu'alors, l'artillerie » (1356). Un Tristan de Lhermite fut prévost de l'hôtel sous Charles V ; un autre du même nom prévost des maréchaux de

de 1870-1871, il remplit avec un grand dévouement les fonctions de sous-intendant militaire à Limoges. A la conclusion de la paix il fut nommé sous-préfet d'Autun (1re classe), puis préfet du département des Hautes-Alpes en 1874. Il a épousé à Paris le 24 avril 1872, demoiselle Claire BONNEAU DU MARTRAY, fille d'Edmond BONNEAU DU MARTRAY, alors colonel d'état-major, à présent général de brigade, chef d'état-major général du

France et grand maître de l'artillerie, en 1436. (*Histoire des grands officiers de la Couronne*, par le P. Anselme et Moréry, t. Ier, p. 316.)

Plusieurs Lhermite figurent sur la liste des chevaliers de Malte. Enfin, jusqu'à nos jours, cette famille a fourni à l'armée un nombre considérable d'officiers dont beaucoup chevaliers de Saint-Louis. Un Lhermite de La Rivière a suivi le maréchal de Turenne dans toutes ses campagnes. Trois membres de cette famille, qui servaient comme officiers au régiment *Maréchal de Turenne*, émigrèrent à la Révolution et l'un d'eux se noya dans le Rhin en ramenant un convoi de chevaux à l'armée des Princes.

Le Père d'Outreman, dans sa *Vie de Pierre Lhermite*, publiée vers le milieu du XVIIe siècle, donne la généalogie de la famille de Lhermite depuis Renault Lhermite, qui vivait au XIe siècle, jusqu'à Jean, François-Tristan et Severin, trois frères qui vivaient de son temps et qui moururent sans postérité masculine. En eux s'éteignit la branche aînée dite du Solier; mais la branche cadette subsiste encore et est représentée par M. le comte de Lermithe, dont nous nous occupons. Voici l'historique de cette seconde branche :

Au Xe degré de la généalogie du Père d'Outreman figure Jean

1er corps d'armée, à Lille, et de dame Isabelle JACQUINOT, d'une famille de Parlement, de Dijon, nièce de M. Jacquinot de Genouilly, connu sous la Restauration sous le nom de Jacquinot de Pampelune, procureur général à la Cour royale de Paris et l'un des orateurs les plus influents de la droite à la chambre des députés. Il était honoré de la confiance particulière des rois Louis XVIII et Charles X et assistait toujours aux conseils des ministres, quoique ne l'ayant jamais été.

Deux enfants sont issus jusqu'à ce jour de ce mariage :

a'. Madeleine DE LHERMITE, née

Lhermite, seigneur du Solier et de La Rivière (*dominus de Solerio et de Ripariâ, domicellus*, dans les vieux titres), qui vivait à la fin du XIIIe siècle, prit part aux guerres de son temps et figura aux états de la noblesse du Limousin. C'est à partir de ce personnage que s'opéra la séparation de la branche des Lhermite de La Rivière d'avec les Lhermite du Solier. En effet, Jean de Lhermite, seigneur de Solier et de La Rivière, fit un testament, en 1448, en présence d'Etienne Borie, garde du scel royal (dans la généralité de Limoges), par lequel il léguait à Baudoin Lhermite, son fils aîné, sa seigneurie de Solier, située dans la paroisse de Janaillac en la Haute-Marche, et à Jacques Lhermite, son fils puîné, sa seigneurie de La Rivière, située aussi dans la Marche, à dix lieues de Limoges (aujourd'hui département de la Haute-Vienne).

Cette pièce indique clairement comment le rameau de Messieurs de Lhermite de La Rivière se greffe sur la branche des Lhermite de Solier, qui figure dans la généalogie dressée par le

à Autun, le 14 septembre 1873;

b'. Marie-Joseph DE LHERMITE, né à Gap, le 27 octobre 1874.

b. Paul-Marie-Joseph-Hubert DE LHERMITE, né au château de Beaune le 8 décembre 1844, marié le 22 février 1869, au château de la Séguinière, près Poitiers, avec demoiselle Jeanne DE NUCHÈZE, fille de N... DE NUCHÈZE et de feue dame Esther BRAUD de La Brousse, nièce de Mgr Braud, archevêque d'Albi, créé par le roi Louis XVIII comte et pair de France.

La famille de Nuchèze, originaire

Père d'Outreman, avec plusieurs autres telles que celles de Lafage, du Bouchet, du Dognon, de Bétissart et autres.

Jacques de Lhermite, seigneur de La Rivière, Chassat, Montmisson et autres lieux, auteur de la branche qui nous occupe, suivit l'exemple de son père; il servit la France pendant 40 ans dans les guerres de son temps et ne rentra dans ses foyers qu'après l'expulsion complète des Anglais du sol français. Un de ses parents, qui vivait à la même époque, prit part comme lui à la grande lutte nationale et fut fait chevalier sur la brèche de Fronsac, en compagnie des sires de Rochechouart et de La Rochefoucault.

Quand Jacques de Lhermite rentra dans ses domaines il trouva que de nombreuses usurpations y avaient été commises pendant son absence; il obtint des *lettres royaux* pour rentrer dans ses biens et transigea avec les chanoines d'Eymoutiers, qui étaient seigneurs de Bussy, au sujet d'une contestation relative à l'écluse

du Poitou, où elle subsiste encore, s'est répandue dans le Bourbonnais et le Nivernais; elle n'y est plus représentée que par Mme la vicomtesse de Lambel, qui habite le château de Ravaux, près La Charité-sur-Loire. Un Jean-Jacques de Nuchèze, baron des Francs, neveu de messire Gaspard de Tavannes, maréchal de France, épousa, en 1587, damoiselle Marguerite Frémyot, sœur aînée de sainte Jeanne de Chantal et de Mgr André Frémyot, archevêque de Bourges. Le neveu du baron de Nuchèze, d'abord vicaire général de Bourges, puis évêque de Châlons,

de son moulin de La Rivière. Original en latin aux archives du château de La Rivière.

Il avait servi sous les ordres du sire d'Orval, un des aïeux d'Henri IV, et fut chargé par son chef d'acheter des chevaux en Limousin, ainsi que le constate une quittance signée Fr. Jacques de Mailly, par laquelle ce personnage, plus tard Grand-Maître de Malte, mais qui n'était alors que grand Prieur d'Auvergne, reconnaît avoir reçu de noble Jacques Lhermite une somme d'argent qui était le prix d'une *haquenée* qu'il lui avait vendue pour le compte du sire d'Orval.

A partir de Jacques jusqu'à nos jours, la filiation de la branche des Lhermite de La Rivière s'établit régulièrement, et M. le comte de Lhermite a le rare bonheur de posséder dans ses archives, ainsi que beaucoup d'autres pièces du plus grand intérêt pour l'histoire de sa maison, les contrats de mariage de ses douze ancêtres en remontant jusqu'à Jacques Lhermite, qui s'ente, comme il a été expliqué, sur la souche des Lhermite du Solier.

obtint du roi Louis XIII un titre de noblesse des plus flatteurs. Par lettres patentes, le Roi lui conféra le titre de comte, avec autorisation, pour sa descendance collatérale, de le porter indéfiniment, *tant hommes que femmes*, et ce par considération pour Mgr de Nuchèze et en souvenir de ce que son pere, son frère et son grand-père sont morts pour le service du Roi sur le champ de bataille. Plus tard, un Gaspard de Nuchèze fut amiral de France et joua un rôle important pendant la minorité de Louis XIV, sous la régence d'Anne d'Autriche (1).

De ce mariage sont nés jusqu'à ce jour :

a'. Anatole DE LHERMITE, né au château de La Rivière, le 29 mai 1871 ;

b'. Marie-Valentine DE LHERMITE, née au même lieu le 31 janvier 1873 ;

c. Valentine DE LHERMITE, née au château de La Rivière, le 7 septembre 1847 ;

(1) *Recherches généalogiques sur la famille de Nuchèze*, par MM. Beauché, Filleau et de Chergé.

d. Maria DE LHERMITE, née au même lieu, le 9 septembre 1849;

e. Adrienne DE LHERMITE, née le 22 juillet 1851, religieuse du Sacré-Cœur;

f. Thérèse DE LHERMITE, née le 20 mai 1854;

g. Joseph DE LHERMITE, né le 21 août 1856.

B. Marie-Joséphine-Claire DE BENGY, née le 22 juin 1823;

C. Marie-Joseph-Anatole DE BENGY, né à Bourges le 19 septembre 1822, fit toutes se études au collége de Brugelette (Belgique), dirigé par les RR. PP. Jésuites. Après son cours de philosophie, au moment d'entrer dans le monde, il fut effrayé des dangers qu'il aurait à courir et résolut de se consacrer à Dieu dans un ordre qu'il avait su apprécier et aimer.

Il entra au noviciat des Jésuites, à Rome, le 13 novembre 1845, puis, après les premiers vœux, il fut, suivant l'usage de la Compagnie, appliqué à l'enseignement dans les colléges; mais son goût pour les œuvres qui demandent de l'action et du dévouement le désignait à ses supérieurs comme un sujet précieux pour les missions et, en général, pour tous les ministères où se déploie le zèle

apostolique; aussi s'empressèrent-ils d'accepter ses services quand, en 1854, il s'offrit à partir comme aumônier militaire des troupes que la France envoyait en Crimée. C'est là qu'il fit voir pour la première fois tout ce que son âme renfermait de sentiments généreux et dévoués. Après la paix, il reprit ses occupations ordinaires avec l'abnégation la plus entière à tout ce que ses supérieurs demandèrent de lui.

Il fut attaché à plusieurs résidences, dans lesquelles il professa avec talent, et entre autres dans le collége de la rue des Postes, à Paris, cette grande et savante pépinière des écoles polytechnique, militaire et navale. Partout il sut gagner l'affection de ses élèves par la bonté de son cœur et la gaîté de son caractère, autant que par la supériorité de son enseignement.

Quand éclata la guerre de 1870 il se souvint que, dix-sept ans auparavant, sa présence au milieu des camps avait été utile à nos braves soldats, et il sollicita la faveur de reprendre son poste sur les champs de bataille. Il partit le 26 août comme premier aumônier de l'ambulance dont M. le docteur Amédée Tardieu était le médecin en chef, et sa présence ne fut malheureusement pas sans utilité. Il écrivit presque chaque jour à sa famille la relation de cette fatale campagne; ses lettres, qui ont été pieuse-

ment conservées et où éclatent à chaque ligne sa foi, sa charité, son enjouement même au milieu des périls, ont été réunies en un volume du plus touchant intérêt par les soins de M. l'abbé de Champgrand, son oncle, ainsi qu'une grande partie de celles qui lui ont été adressées par la suite par les nombreux militaires qu'il avait soignés de ses mains et réconciliés avec Dieu. Dans tous ces gages d'une reconnaissance quelquefois naïve, mais sincère, on voit quel empire affectueux ce brave ecclésiastique avait su prendre dans le cœur des soldats, toujours si touchés des soins qu'on leur prodigue et de l'affection qu'on leur témoigne.

Après la journée de Sedan, le P. de Bengy, qui avait suivi l'armée du maréchal Mac-Mahon, revint par Rethel à Paris avec le corps d'armée du général Vinoy, exposé, malgré sa neutralité, aux plus grands dangers et à des fatigues excessives. Il assista à presque toutes les sanglantes affaires du siége : le 19 septembre à Châtillon, le 30 à l'Hay, le 13 octobre à Bagneux, où il eut la douloureuse mission de recueillir l'héroïque commandant de Dampierre, son ami ; le 17, il prononça son oraison funèbre en présence de l'amiral Pothuau, de plusieurs généraux, d'un grand nombre d'officiers et de soldats auxquels ses paroles chevaleresques sur le devoir et *le martyre*, arrachèrent des larmes ;

le 29 novembre, à la deuxième bataille de l'Hay, les 30 novembre, 1er et 2 décembre à Champigny.

« Le 3 décembre, son ambulance fut envoyée à Vitry, qu'elle dut bientôt quitter à cause du bombardement qui ne respectait rien; de là à Saint-Denis, où elle fut encore bombardée.

« Rentré à Paris, il continua à se consacrer tout entier aux ambulances : au Grand-Hôtel, au Palais-Bourbon, au Luxembourg, partout où il passe, il console et convertit.

« Bon et tolérant, cherchant dans sa conversation les points qui rapprochent, jamais ceux qui divisent, d'une gaieté soutenue et parfois éloquente, doué d'un esprit charmant, se prodiguant sans compter, tantôt apôtre, tantôt sœur de charité, il était connu et adoré des soldats cantonnés autour d'Arcueil-Cachan où il résidait avec son ambulance. Il leur distribuait son traitement mensuel, et il était de notoriété dans son entourage que le surlendemain de l'échéance il ne restait pas un sou dans sa bourse.

« Esprit cultivé, instruit, homme du monde, il était recherché des jeunes officiers et faisait le charme de leurs réunions. »

Si la mort avait respecté les jours du Père de Bengy sur les champs de bataille au milieu des balles et des obus qui l'entourèrent souvent, c'est que la divine Providence lui

réservait une autre fin. Il avait horreur de mourir dans son lit, comme il l'avait exprimé à un de ses amis en partant pour la campagne : *Je ne mourrai pas avec mon bonnet de nuit.* Son vœu fut exaucé!

Quand la paix fut signée, qu'un gouvernement régulier succéda au gouvernement de fait qui avait aggravé nos désastres, les ennemis de l'ordre social ne consentirent pas à désarmer et la COMMUNE régna dans Paris. Prévoyant bien, malgré les armes qu'on leur avait laissées, qu'ils finiraient par être terrassés, ils commencèrent par s'emparer à tout événement des hommes les plus recommandables dont ils firent des otages, tels que Mgr l'archevêque de Paris, M. le Président Bonjean et autres parmi lesquels le Père de Bengy et plusieurs Pères de la Société de Jésus. C'est le 3 avril qu'il fut incarcéré avec ses compagnons d'infortune à la Conciergerie d'où ils furent transférés à Mazas et quand la commune eût enfin perdu tout espoir de réussite, elle mit à exécution son infernal projet. Le 26 mai, lorsqu'on vint faire l'appel des victimes qui devaient être conduites à la mort, le préposé chargé de ce soin lisant mal le nom du Père de Bengy, celui-ci s'avança courageusement : « C'est sans doute Anatole de Bengy que vous voulez dire, c'est moi, » et il fut emmené dans le funèbre cortége.

Nous ne redirons pas ce qui se passa à la Roquette dans cette néfaste journée du 26 mai, il suffira de constater la douloureuse impression que ce crime causa à Bourges, comme dans tout le monde entier. En apprenant cette sanglante nouvelle, son excellente mère offrit à Dieu l'immense sacrifice qui venait de s'accomplir, mais ses forces trahirent son courage, et quand, deux mois après, les vêtements qui couvraient son fils lors de son supplice lui arrivèrent, lacérés par les baïonnettes de ses bourreaux et rouges encore de son sang, elle ne put résister à ce coup si terrible; elle alla rejoindre au ciel ce fils martyr bien-aimé (28 juillet 1871) (1).

D. Marie-Joséphine-Stéphanie DE BENGY, née à Bourges le 16 septembre 1825, mariée le 3 février 1847 à Jean-Charles-Ferdinand DE BENGY-PUYVALLÉE, son cousin, fils de Pierre DE BENGY-PUYVALLÉE, sous-préfet de Saint-Amand, et de dame Aspasie DE HALLOT. Voir sa descendance à la branche de Puyvallée ci-dessus;

E. Marie-Joséphine-Louise DE BENGY, née le 21 octobre 1826;

F. Marie-Joséphine-Henriette DE BENGY,

(1) Voir les *Mémoires du R. P. de Bengy* et l'article nécrologique au *Journal du Cher* de la fin de mai 1871.

née le 31 octobre 1827, mariée à Bourges le 6 mai 1850 avec Étienne-Sosthène Ruinart de Brimont, attaché à l'administration des forêts de la liste civile, né à Reims le 7 janvier 1818, fils de Claude-Jean-Thierry Ruinart de Brimont et de dame Appoline Turgot, petite nièce de Turgot, contrôleur général des finances sous Louis XVI. Les Ruinart qu'on prétend originaires du Dauphiné étaient déjà connus en l'Ile-de-France et en Champagne dès le xiv[e] siècle; un Ruinart fut envoyé par la municipalité de Reims en députation près d'Édouard III, roi d'Angleterre, lorsqu'il était sous les murs de cette ville en 1359 (hist. de la ville de Reims par Dom Marlot). En 1500, un Étienne Ruinart était conseiller au parlement de Paris; le savant bénédictin Dom Ruinart, collaborateur de Dom Mabillon, et auteur de nombreux écrits, est de cette famille et tant d'autres qui n'ont pas laissé que d'être utiles à leur pays, parmi lesquels le vicomte Ruinart de Brimont, député sous la Restauration.

De ce mariage sont nés les trois enfants qui suivent :

a. Marie-Stéphanie-Marthe Ruinart de Brimont, née à Bourges le 11 février 1851 ;

b. Marie-Thierry-Camille Ruinart de

BRIMONT, né au même lieu le 24 août 1854;

c. Marie-Alphonse-Joseph RUINART DE BRIMONT, né aussi à Bourges le 24 juillet 1870.

G. Marie-Joseph-François-Xavier DE BENGY, né le 31 octobre 1829, a commencé ses études au petit séminaire de Bourges, puis envoyé au collége de Brugelette (Belgique) tenu par les RR. PP. de la Compagnie de Jésus, il les termina avec succès. Il fit ensuite son droit à Paris, y passa ses examens de licence et muni de ses diplômes, fut attaché au parquet du procureur général de Bordeaux pendant les deux années de stage qui sont imposées aux candidats à la magistrature. Pendant ce laps de temps il étudia les affaires, plaida avec un certain talent les quelques causes qui lui furent confiées, et il allait être nommé au poste de substitut d'un procureur impérial dans le ressort de la cour de Bordeaux, quand sa vocation à la vie religieuse se déclara. Il abandonna brusquement le brillant avenir qui s'ouvrait devant lui et entra dans l'ordre du Carmel dont il prit l'habit le 8 décembre 1857 et prononça ses vœux l'année suivante à la même date, adoptant pour nom de religion celui de *frère Xavier de l'Immaculée-Conception*. Après son noviciat qu'il fit au couvent de Broussey

près Cadillac (Gironde), le frère Xavier fut envoyé dans différentes résidences de son ordre, et enfin à Rome où il resta pendant deux années comme secrétaire du Père général. Il est actuellement sous-prieur à la maison de Bordeaux;

H. Marie-Joséphine-Marthe DE BENGY, née à Bourges le 12 décembre 1630, morte le 18 août 1845;

I. Marie-Joseph-Léon DE BENGY, né le 13 septembre 1832;

J. Marie-Joséphine-Camille DE BENGY, née le 7 septembre 1834, mariée à Bourges le 5 janvier 1859 avec Marie-Paulin-Albert DE SAINT-EXUPÉRY, né à Bourniquel (Dordogne) le 10 avril 1821, fils de feu Jacques marquis DE SAINT-EXUPÉRY et de dame Marie-Albertine-Pauline DE GRENET-BLÉRANCOURT. La maison de Saint-Exupery est fort ancienne et tire son nom d'une terre située en Limousin près d'Ussel; on en trouve des traces jusqu'au milieu du XIe siècle, entr'autres un acte passé en 1020 dans une abbaye scellé du sceau de Saint Exupéry. Elle a pris des alliances dans les plus nobles maisons de France, telles que celles DE NOAILLES, DE DURFORT, D'ESTAING, DE CUGNAC, DE MONTALEMBERT, DE GONTAUT, D'ETAMPES, DE BRIDIERS, DE BÉTHUNE, DE MONTMORENCY, DE RASTIGNAC, et par-dessus toutes les autres dans la maison de BOURBON. Une

demoiselle DE SAINT-EXUPÉRY, dame de Miremont, en Auvergne, et de Tavars, fut épousée par contrat de mariage du 19 mai 1571, par Henri DE BOUBBON, premier du nom, vicomte titulaire de Lavedan et baron de Malause, conseiller, chambellan et enseigne de la compagnie d'ordonnance du roi de Navarre, en 1584, puis lieutenant de ses gendarmes, lorsque ce prince monta sur le trône de France.

Les enfants nés de l'union de M. de Saint-Exupéry et de Mlle de Bengy, sont :

a. Joséphine-Pauline-Marie DE SAINT-EXUPÉRY, née le 1er janvier 1860;

b. Marie-Joséphine-Pauline-Madeleine DE SAINT-EXUPÉRY, née le 31 mai 1864;

c. Marie-Jacques-Anatole-Joseph DE SAINT-EXUPÉRY, né le 27 novembre 1872.

K. Marie Joséphine-Mathilde DE BENGY, née à Bourges le 16 décembre 1835, mariée le 8 janvier 1856 à Marie-Paul DE PONTON D'AMÉCOURT, ingénieur des ponts et chaussées, chevalier de la Légion-d'honneur, né à Chartres (Eure-et-Loir) le 24 mars 1826, fils d'Adrien Auguste DE PONTON D'AMÉCOURT, ancien magistrat, et de dame Françoise-Zoé DE MASCLARY, demeurant à Nogent-le-Phaye (Eure-et-Loir). La maison de Ponton

d'Amécourt est très-ancienne; elle est issue de celle de Landricourt dont il est parlé dans l'histoire des croisades; celle de Masclary est originaire du Languedoc; des lettres de Charles VIII de février 1484 et un arrêt du Conseil d'État du 14 mai 1667, conservés par la famille, établissent ou confirment sa noblesse. Du mariage de M. d'Amécourt et de Mlle de Bengy sont nés les quatre enfants ci-après :

a. Marie-Josèphe-Berthe DE PONTON D'AMÉCOURT, née au Puy (Haute-Loire) le 24 juillet 1857;

b. Marie-Joseph-Maurice DE PONTON D'AMÉCOURT, né à Mitau en Courlande (Russie) le 31 mai 1859;

c. Marie-Joseph-Augustin-Roger DE PONTON D'AMÉCOURT, né au Mans le 11 juin 1854;

d. Marie-Joseph-André DE PONTON D'AMÉCOURT, né en la même ville le 8 octobre 1868, décédé le 21 mars 1869.

Marie-Joséphine-Laure DE BENGY, née le 24 février 1838, morte le 6 août 1855 à l'âge de dix-sept ans et demi;

M. Marie-Joseph-Paul DE BENGY, né le 22 avril 1839;

N. Marie-Thérèse-Caroline-Joséphine DE

BENGY, née le 17 décembre 1841, mariée le 22 janvier 1862 à Charles-Aymard DE FOUCAULD, né à Dussac (Dordogne) le 31 mai 1835, fils de Léon-Pierre DE FOUCAULD, et de dame Anne-Louise D'ALESME D'AIGUEPERSE. La famille de Foucauld est originaire du Périgord, et sa généalogie remonte à une grande ancienneté. Un Bertrand de Foucauld conduisait les troupes de sa Seigneurie à la troisième croisade; son nom avec celui de son fils Guy figurent au salon des Croisades à Versailles; leurs descendants ont occupé auprès des rois de France les charges les plus importantes, tant dans l'armée que dans les conseils. Cette maison a pris des alliances dans celles d'AUBUSSON, de DAMPIERRE, de MORTEMART, de BONNEVAL, de DURFORD, de LA TRÉMOUILLE, de BRIDIERS, de MONTDRAGON, etc., etc. Plusieurs enfants sont nés du mariage de M. de Foucauld et de Mlle de Bengy, savoir :

a. Maxence DE FOULCAULD, né le 20 février 1863, mort le 16 août suivant;

b. Marthe DE FOUCAULD, née le 28 mai 1864;

c. Jeanne DE FOUCAULD, née le 24 juin 1866, décédée le 3 mai 1874;

d. Germaine DE FOUCAULD, née le 3 avril 1868;

e. Geneviève DE FOUCAULD, née le 30 novembre 1871.

X. CLAUDE-JOSEPH-BENOIST DE BENGY, chevalier, seigneur, vicomte des Porches, fut baptisé à Châteauroux le 12 mars 1784. La terre des Porches lui fut attribuée dans les partages de famille en sa qualité d'aîné. Il épousa le 1er février 1807, à Bourges, demoiselle Éléonore-Françoise DU PEYROUX, fille de Gilbert-Louis DU PEYROUX, chevalier, ancien capitaine d'infanterie, et de dame Claude-Marguerite MARTIN DE MAROLLES. La famille du Peyroux, originaire de la Haute-Marche, où elle était connue dès le XIe siècle, tire son nom d'un fief situé dans cette province. Elle s'est divisée en plusieurs branches qui se sont répandues en Auvergne, en Berry, en Bourbonnais et jusqu'en Hollande; elle s'est alliée aux meilleures maisons de ces différents pays. Claude-Joseph-Benoist de Bengy est décédé en la commune de Sainte-Thorette (Cher) le 18 juillet 1849, laissant les trois enfants ci-après :

I. Jules DE BENGY, qui suit;

II. François-Ernest DE BENGY, né le 3 août 1811, qui s'est marié à Paris le 29 juin 1853 avec demoiselle Silvie-Amélie-Herminie DE LA MARCHE, fille de Jean-Louis comte DE LA MARCHE, et de dame Louise-Virginie RIBAULT DE LAUGARDIÈRE. La Thaumassière a donné la généalogie de la famille de La Marche qui habitait le Bas-Berry dès le XVe siècle, où elle a formé de belles alliances. Cette

dame décéda à Bourges le 7 janvier 1851 et son mari épousa en secondes noces, à Orléans le 1er mai 1855, demoiselle Marie-Augustine-Berthe DE LA TAILLE, d'une famille de l'Orléanais, fille d'Alexandre-Louis DE LA TAILLE, chevalier de la Légion-d'honneur et de dame Alexandre MARIE. Il mourut à Orléans sans laisser de postérité de l'un et l'autre lit le 2 février 1873;

3. Marie-Gabriel DE BENGY, né le 2 août 1819, marié aussi deux fois : 1° à Paris, le 17 mars 1850, avec demoiselle Eugénie-Augustine BETTINGER, qui décéda au château de Bannegon près Charenton (Cher) le 7 mars 1861 ; 2° avec demoiselle Marie-Angèle DE LA MARLIÈRE.

Il est mort au château de Bannegon, sa propriété, le 8 décembre 1864, âgé seulement de quarante-sept ans, laissant de sa première femme un fils ci-après :

Philippe-Auguste-Jules-Henri DE BENGY, né à Versailles le 18 octobre 1851, marié à Orléans le 28 janvier 1873 avec demoiselle Antoinette-Marie-Pauline DU HAMEL DE FOUGEROUX, fille d'Armand-Charles-Alexandre DU HAMEL DE FOUGEROUX, chevalier de la Légion-d'honneur et de l'ordre d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne, député du Loiret à l'Assemblée nationale, et de dame Marie-Anne-Léontine DARMAND DE CHATEAUVIEUX. Deux enfants sont déjà nés de ce mariage :

a. Jacques-Marie-Joseph-Ernest DE

BENGY, né le 30 novembre 1873;

h. Henry-Marie-Joseph-Anatole DE BENGY, né le 17 mars 1875.

XI. JULES DE BENGY, vicomte des Porches, né à Bourges le 12 avril 1809, marié en la même ville le 12 avril 1852, âgé de quarante-trois ans, avec demoiselle Gabrielle-Laure-Louise DE SAMPIGNY-D'ISSONCOURT, née à Paris le 12 novembre 1832, fille d'Achille-Louis comte DE SAMPIGNY-D'ISSONCOURT, chevalier de la Légion-d'honneur, capitaine commandant en retraite, et de dame Arthémise-Palmyre DE CAMBIS. La famille de Sampigny tire son nom d'une seigneurie située sur la Meuse, dans le bailliage de Saint-Mihel, et qui fut érigée en comté par lettres du 13 juillet 1712, en faveur de Louis-Ignace-René d'Issoncourt, seigneur de Pont-sur-Meuse, Mesnil-Horgne, conseiller d'État du duc Léopold, gouverneur des ville, château et principauté de Commercy (1). Quant à la maison de Cambis, elle est aussi distinguée par son ancienneté que par ses illustrations et par le rôle qu'elle a joué dans les révolutions de la république de Florence. Elle est originaire de cette ville et est connue depuis les les premiers temps de cette république par les charges qu'elle y a exercées, par les alliances qu'elle y a contractées, par les monuments qu'on y a élevés à sa gloire et qui subsistent encore aujourd'hui. Julien de Médicis ayant été tué le 26 avril 1478 à la suite d'une conspiration dans laquelle un grand nombre de familles patriciennes se

(1) Voir La Chesnaye des Bois.

trouvaient impliquées, Luc de Cambis, qui avait été quatre fois grand-gonfalonier de la république de Florence, fut obligé de s'expatrier et vint s'établir à Avignon avec sa famille; bientôt il se forma dans cette ville plusieurs branches de la maison de Cambis, qui se répandirent en Languedoc et à Paris (1).

M. de Bengy décéda en son château des Porches le 28 août 1870, laissant de son mariage avec Mlle de Sampigny les deux enfants qui suivent :

1. Éléonore-Ernestine DE BENGY, née à Bourges, le 25 septembre 1853;
2. Charles-Joseph Gabriel DE BENGY, né en la même ville le 1er mars 1859.

AVIS DE L'AUTEUR.

Un certain nombre de titres nobiliaires qualifient, dans le corps de cet ouvrage, plusieurs personnages alliés à la famille de Bengy; ces titres nous ont été fournis dans des notes concernant ces différents alliés et que nous n'avons pu contrôler. Nous les avons acceptés comme valables, mais sans nous porter garant de leur authenticité, la constatation des titres, même les mieux fondés, étant en général fort difficile à faire, surtout pour des familles étrangères au pays, sur lequel nous concentrons exclusivement nos recherches.

---

(1) Voir La Chesnaye des Bois.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

ARRÊT DE LA COUR DE PARLEMENT (1)

QUI *condamne* JULIENNE BEDON, *fille domestique, à être brûlée vive, pour avoir empoisonné le sieur Philippe de Bengy, son maître, chanoine de l'église cathédrale de Bourges.*

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT
Du vingt-huit août 1766.

Vu par la Cour le Procès criminel fait par le Lieutenant criminel du Bailliage et siége Présidial de Bourges, à la requête du Substitut du Procureur Général du Roi au-

(1) Cette pièce fait aussi partie de la collection de M. Charles de Laugardière, qui possède des documents nombreux et divers sur tout ce qui touche le Berry.

dit siége, Demandeur et Accusateur, contre Julienne Bedon, défenderesse et accusée, Prisonnière ès-prisons de la Conciergerie du Palais, appelante de la sentence rendue sur ledit Procès le 28 juin 1766, par laquelle ladite Julienne Bedon aurait été déclarée duement atteinte et convaincue, d'avoir, dans l'intervalle du premier au trois des présents mois et an, causé par la voie du poison, la mort violente arrivée le trois dudit mois, du feu sieur Philippe Bengy son Maître, Chanoine de l'Église Cathédrale de la Ville de Bourges; pour réparation de quoi, et en outre comme étant la dite Julienne Bedon véhémentement soupçonnée d'avoir usé de la même voie du poison envers Marie Chevalier et Françoise Bonnet, servantes domestiques de la Demoiselle Petit, demeurantes en la même maison que le défunt sieur Philippe Bengy, en ce que dans le même temps lesdites Chevalier et Bonnet se seraient trouvées subitement saisies et attaquées d'accident et maladie, dont elles auraient été traitées comme empoisonnées, ladite Julienne Bedon aurait été condamnée à faire amende-honorable audevant de la principale porte de l'Église Cathédrale de ladite ville de Bourges, où elle serait menée et conduite par l'Exécuteur de la Haute-Justice dans un tombereau, et là, nue, en chemise, ayant la corde au col, avec écriteaux devant et derrière portant ce mot *Empoisonneuse* et tenant en ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres, dire et déclarer à haute et intelligible voix, que méchamment, témérairement et comme mal avisée, elle avait commis et exécuté le détestable attentat et crime d'empoisonnement envers son Maitre, dont elle se repentait et demandait pardon à Dieu, au Roi et à Justice; ce fait, menée et conduite dans ledit tombereau en la place publique du Marché à bled de ladite ville de Bourges, pour y être pendue et étranglée à une potence qui y serait dressée à cet effet, ensuite son corps jeté au feu dans un bûcher ardent pour y être réduit en cendres, et les cendres jetées au vent; tous les biens de ladite Julienne Bedon auraient été déclarés acquis et confisqués

au Roi, ou à qui il appartiendrait, sur iceux et autres non sujets à confiscation préalablement pris la somme de cent livres d'amende envers le Roi, en cas que confiscation n'ait lieu à son profit; ayant aucunement égard aux requête et demande desdits Pierre, Antoine et Catherine Bengy, ladite Julienne Bedon aurait été condamnée envers eux en cinq cent livres de dommages-intérêts par forme de réparation civile, ladite somme de cinq cent livres applicable du consentement des-dits Pierre, Antoine et Catherine Bengy, au pain des prisonniers; faisant droit sur les conclusions du Substitut du Procureur Général du Roi, pour ce qui concernait la vente et distribution d'arsenic, du réagal, de l'orpiment et du sublimé, il aurait été ordonné que l'Édit du mois de juillet 1682, enregistré à la Cour de Parlement le 30 août suivant, ensemble l'arrêt de réglement de ladite Cour du 22 août 1764, seraient exécutés selon leur forme et teneur; en conséquence aurait été enjoint à tous Marchands, Médecins, Chirurgiens, Apothicaires, Epiciers-Droguistes, Orfèvres, Teinturiers, Maréchaux et autres de s'y conformer, notamment aux articles VII, VIII et IX dudit Édit, et ce, sous les peines y portées; et serait ledit Jugement imprimé, lu, publié et affiché, ès Places publiques, Carrefours et lieux accoutumés de ladite ville de Bourges; l'Arrêt de la Cour du 31 juillet 1766, par lequel avant faire droit sur l'appel de ladite Bedon, il a été ordonné que pardevant le Lieutenant Criminel du Baillage de Bourges, ladite Julienne Bedon serait appliquée à la question ordinaire et extraordinaire, pour apprendre par sa bouche la vérité d'aucuns faits résultans du Procès, à l'effet de quoi ladite Julienne Bedon serait transférée, sous bonne et sûre garde, des prisons de la Conciergerie du Palais en celles dudit Baillage, pour le Procès-verbal de lecture fait, rapporté, et ladite Julienne Bedon ramenée pareillement, sous bonne et sûre garde, desdites Prisons en celles de la Conciergerie du Palais à Paris, et ledit Procès-verbal vu par la Cour être ordonné ce que de raison. Le Procès-verbal de torture

subi par ladite Julienne Bedon devant ledit Juge, en exécution dudit Arrêt, le 14 août présent mois. Conclusions du Procureur Général du Roi, lequel comme de nouvel venu à sa connaissance, aurait requis être reçu Appelant *à minima* de ladite sentence. Ouie et interrogée en la Cour ladite Julienne Bedon sur sa cause d'appel, et cas à elle imposés : Tout considéré,

La Cour reçoit le Procureur Général du Roi, appelant *a minima* de ladite Sentence; faisant droit sur son appel, ensemble sur celui interjeté par ladite Julienne Bedon de la même Sentence, met l'appellation et Sentence de laquelle a été appelé au néant; émendant, pour les cas résultants du Procès, condamne ladite Julienne Bedon à faire amende-honorable audevant de la principale porte de l'Église Cathédrale de la Ville de Bourges, où elle sera menée par l'Exécuteur de la Haute-Justice, dans un tombereau, nuds pieds, nue tête, en chemise, tenant en ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres, et là, étant à genoux, dire et déclarer à haute et intelligible voix, que méchamment, témérairement et comme mal avisée, elle a commis et exécuté le détestable attentat et crime d'empoisonnement envers son Maître, dont elle se repend et demande pardon à Dieu, au Roi et à Justice: ce fait, menée et conduite dans ledit tombereau en la Place publique du Marché à bled de ladite ville de Bourges, pour y être, dans un bûcher qui y sera à cet effet dressé, brûlée vive, son corps réduit en cendres, et ses cendres jetées au vent : déclare tous les biens de ladite Julienne Bedon acquis et confisqués au Roi, ou à qui il appartiendra, sur iceux et autres non sujets à confiscation préalablement pris la somme de deux cent livres d'amende envers ledit Seigneur Roi, en cas que confiscation n'ait lieu à son profit, la sentence au résidu ressortissant effet: ordonne que le présent Arrêt sera imprimé, publié et affiché tant en la ville de Bourges et ès environs, qu'en la Ville, Faubourgs et Banlieue de Paris, et partout où

besoin sera : et pour le faire mettre à exécution, renvoye ladite Julienne Bedon prisonnière pardevant le Lieutenant Criminel dudit Bailliage de Bourges.

Fait en Parlement le vingt-huit août mil sept cent soixante-six. Collationné, MASSIEU.

Signé : RICHARD.

ARMORIAL DES ALLIANCES

DE LA FAMILLE DE BENGY

AGARD. D'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'un visage de léopard du second. — *Priviléges de Bourges*, La Thaumassière, *Armorial général*, nos *Essais généalogiques* (famille Gassot).

ALESME (D'). D'azur, au chevron d'or, accompagné en pointe d'un chevron de même ; au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or. — Limousin. — *Armorial général de France*.

ALIX. D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois aiglettes du même. — *Archives de la Noblesse*, par Lainé.

ALLEAUME. D'azur, à trois coqs d'or. — Orléanais. —

Mémoires du maréchal de Castelnau; Manuscrits du chanoine Hubert, à la bibliothèque d'Orléans.

ARGENCES (D'). De gueules, à la fleur de lys d'argent. — Poitou. — *Histoire de Malte*, par Vertot.

ARNOUL. De sable, à trois moutons d'argent passant l'un sur l'autre, celui du milieu accosté de deux roses de même, tigées et feuillées d'or. — *Armorial général de France*.

AMIGNON. Armes inconnues.

AUPIC. D'argent, au chevron d'azur sommé d'une pie au naturel, accompagné en chef de deux palmes de sinople et en pointe d'un arbre de même. — Berry. — *Armorial général*. — Lainé, *Archives de la Noblesse*.

BAGUENAULT. D'argent, au chevron de gueules, accompagné en chef de deux étoiles d'argent et d'une foi de carnation, parée du second en pointe, surmonté d'un lys au naturel; au chef cousu d'or chargé de trois merlettes de sable. – Armes communiquées.

BARBE. D'azur, à une tête à deux faces d'or. — Bourbonnais. — *Armorial général de France*.

BARRET DE SAINT-VENANT. D'azur, au chevron d'argent, accompagné en chef de deux mouchetures d'hermine de même, et en pointe d'un soleil d'or. — Armes communiquées.

BAUDOIN. D'azur, à trois aiglettes d'or, surmontées d'un soleil du même. — *Armorial général*, *Archives de la Noblesse*, par Lainé.

BEAUCLERC (DE). De gueules, au chevron d'or, accompagné de deux têtes arrachées de loup au naturel en chef et d'un loup passant de même en pointe; au chef d'azur, soutenu d'un filet d'or. — Armes communiquées.

BEAUCORPS-CRÉQUY (DE). Écartelé aux 1 et 4 d'azur à deux fasces d'or, *qui est de Beaucorps en Guyenne*; aux 2 et 3, d'or au créquier de gueules, *qui est de Créquy*. — Chevillard, le Père Ménétrier, Verlot, La Chesnaye des Bois, *Armorial général*, etc.

BERNARD DE MONTEBISE. D'azur, à la licorne d'argent. — Touraine. — *Histoire de Malte*, La Chesnaye des Bois, *Dictionnaire héraldique* de Gastelier de La Tour, nos *Essais généalogiques* (famille Gassot).

BERTHET. D'azur, au besan soutenu d'un croissant et surmonté d'une étoile, le tout d'argent. — Nos *Essais généalogiques* (famille Gassot), d'après une ancienne généalogie de cette maison, du commencement du XVIIe siècle, possédée par M. le vicomte de Fussy.

BERTHIER DE GRANDRY (DE). D'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de trois étoiles d'argent, rangées 1 et 2, et en pointe d'un lion d'or. — Nivernais. — *Cabinet des titres*.

BERTHERAND ou BERTRAND. Losangé d'hermines et de gueules. — Bourbonnais, Berry, Orléanais. — La Thaumassière, *Histoire de Malte*, par Vertot.

BICHIER. De sable, à la biche passante d'argent, accolée d'or. — *Priviléges de Bourges*, La Thaumassière.

BIDAULT. De gueules, à une biche passante d'argent. — *Priviléges de Bourges*, La Thaumassière.

BIET. De gueules, à une branche d'arbre sec d'or en abîme péri en bande, à trois montjoyes ou rochers d'argent, un en chef, l'autre en pointe, le troisième au point et place de la senestre partie de la pointe. — *Priviléges de Bourges*, La Thaumassière.

BIGOT. De sable, à trois visages de léopard d'or, lampassés de gueules, 2 et 1. — *Priviléges de Bourges*, La Thaumassière, etc.

BLANCHET. De sable, au cygne d'argent, nageant sur une onde de même. — *Armorial général de France.*

BLANQUET DE ROUVILLE. D'argent, à la bande de gueules, chargée de trois roses du champ et accompagnée de deux croissants du second, celui du chef versé. — *Nobiliaire universel de France*, par Saint-Allais.

BLONDEAU. D'or, au chevron d'azur, chargé au som-

met d'un croissant d'argent, accompagné de trois œillets de gueules, tigés et feuillés de sinople. — *Archives de la Noblesse*, par Lainé.

BODIN DE **BOISRENARD.** D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois roses de même; au chef d'argent, chargé de trois merlettes d'azur. — Armes communiquées.

BONDOR. D'or, à une masse d'armes périe en pal, de sable. — La Thaumassière, page 1,022.

BONNAULT (DE). D'azur, au chevron d'or, accompagné de deux étoiles de même en chef, et d'un dauphin couronné d'or en pointe. — Armorial d'Auriac et Alquier, reg. 1er. Manuscrits du chanoine Hubert, à la bibliothèque d'Orléans, tome IV, page 63. — *Généalogie de la famille* GASSOT, par l'auteur.

BONNEAU DU **MARTRAY.** De gueules, à trois grenades d'or ouvertes du premier. — Bourgogne. — Armes communiquées.

BONNET. D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois heaumes d'argent, 2 et 1. — *Priviléges de Bourges*, La Thaumassière. — Voir dans nos *Essais généalogiques* (famille Tullier), nos notes sur ces armoiries.

BONNEVAL (DE). D'azur, au lion d'or, armé et lampassé de gueules. — La Thaumassière, La Chesnaye des Bois, etc.

BONNINIÈRE (DE LA). D'argent, à la fleur de lys de gueules. — Touraine. — *Dictionnaire de la Noblesse*, par Jouffroy d'Eschavanne.

BOSQUILLON D'AUBERCOURT. D'azur, à trois serpettes d'argent, mouchetées d'or posées en pal; au chef d'argent, chargé de trois roses de gueules. — Picardie. — *Armorial général*, Borel d'Hauterive.

BOUER. De sinople, au sautoir d'argent, chargé de cinq fleurs de lys d'azur, cantonné de quatre têtes de bouc d'or. — *Priviléges de Bourges*, La Thaumassière.

BOUFFET. D'azur, à trois trèfles d'or, 2 et 1. — *Priviléges de Bourges.* — Notre armorial de la famille GASSOT.

BOURGOGNE (DE). Écartelé, aux 1 et 4 semé de France, à la bordure componée d'argent et de gueules, *qui est de Bourgogne moderne*; aux 2 et 3 bandé d'or et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules, *qui est de Bourgogne ancien*; et sur le tout : d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules, *qui est de Flandre*; les écartelures brisées d'une plaine d'or à la pointe de l'écu. — Flandre. — La Chesnaye des Bois.

La *plaine* ou *champagne*, qu'on emploie rarement dans les armoiries, est une pièce qui occupe au bas de l'écu deux parties des huit de sa hauteur. Les héraldistes la distinguent de la *terrasse*, mais, dans la pratique, on confond

presque toujours ces figures. (Comte de Soultrait.)

BRIELLE. (de) D'azur, au chevron d'or, accompagné de deux demi-vols de même en chef et d'un croissant montant d'argent en pointe. — *Priviléges de Bourges*, La Thaumassière.

BRIEY (de). D'or, à trois pals alésés et fichés de gueules. — *Archives de la Noblesse*, par Lainé; *Salles des Croisades*, à Versailles.

BRISACIER (de). D'azur, à un lion d'or et un chef d'argent, chargé de trois trèfles d'azur. — Blaisois et Berry. — *Armorial général de France.* (Généralité de Bourges.)

BRISSAC (de). De sable, à trois fasces denchées par le bas, d'or. — Anjou. — Le Père Ménétrier, Gastelier de La Tour, etc., etc.

BRISSON de PLAGNY. D'azur, à la fasce d'or, accompagnée en chef d'un croissant d'argent, surmonté d'une étoile d'or, et, en pointe, d'une rose d'argent boutonnée de gueules. — Nivernais. — *Armorial du Nivernais*, par le comte de Soultrait; notre collection de sceaux.

BRUÈRES. D'azur, au lion d'or, chargé d'une fasce en devise de gueules, surchargée de trois étoiles d'argent. — *Privileges de Bourges*, La Thaumassière.

BUGY. D'azur, à l'arbalète en bande, chargée de son

carquois en sautoir : le tout d'or. — Orléanais. — Manuscrits du chanoine Hubert, à la bibliothèque d'Orléans, vol. V, f° 69.

BUISSERET (DE). Écartelé, aux 1 et 4 : d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois étoiles du même ; aux 2 et 3 : d'or, au chevron d'azur, accompagné de trois têtes de Mores de sable, tortillées d'argent. — Flandre. — La Chesnaye des Bois, etc.

BUZACY DE PUVANT.

CAMBIS (DE). D'azur, au chêne d'or, mouvant d'une montagne à six coupeaux du même. — Comtat-Venaissin. — La Chesnaye des Bois, Jouffroy d'Eschavannes.

CARRELET. D'or, au lion de sable, armé et lampassé de gueules ; au chef d'azur, chargé de trois losanges d'or. — Bourgogne. — *Armorial général de France.*

CAUCHY.

CHAMBELLAN. Parti d'or et d'azur, à la bande en devise de gueules, brochant sur le tout. — *Priviléges de Bourges*, La Thaumassière.

CHAPELLE (DE LA). D'azur, à une église ou chapelle d'argent, surmontée de trois roses de même. — La Thaumassière.

CHARLEMAGNE. D'or, à l'aigle de sable, chargée d'une fasce en devise de gueules, surchargée de

trois roses d'argent. — *Priviléges de Bourges*, La Thaumassière.

CHATEAUVIEUX (DE). De gueules, à la face échiquetée d'argent et de sable, accompagnée en chef d'un croissant d'argent, et, en pointe, d'un taureau d'or. — Armes communiquées.

CHATRE (DE LA). De gueules, à la croix ancrée de vair. — La Thaumassière, *Armorial général*, La Chesnaye des Bois, etc.

CHAUTON. De sable, au sautoir d'argent. — Guyenne. — *Armorial général de France*.

CHENU. D'azur, au chevron d'azur, à trois hures de sanglier, dentées et allumées d'argent, 2 et 1. — *Priviléges de Bourges*; La Thaumassière; La Chesnaye des Bois; notre Armorial des alliances de la famille Tullier.

CHÈVRE (DU). De gueules, à l'étoile d'or en abime, accompagnée de trois coquilles d'argent, 2 et 1; au chef cousu d'azur, chargé d'un aigle naissant d'argent. — *Priviléges de Bourges*, La Thaumassière.

CLAVEAU. De sable, au chevron d'or, accompagné de trois soucis épanouis de même, tigés et feuillés de sinople. — *Priviléges de Bourges*; La Thaumassière; *Armorial général de France*.

COLASSON. D'azur, à la rose d'argent, posée au flanc dextre de l'écu, surmontée d'une étoile d'or

posée au canton dextre du chef et accompagnée de deux autres étoiles de même, posées une à chaque canton de la pointe, et une patte de lion du second émail, posée en fasce, mouvant du flanc senestre de l'écu. — Bourbonnais. — *Armorial du Bourbonnais*, par le comte Georges de Soultrait.

COLOMBEL (DE). D'azur, à la fasce d'or, accompagnée en chef de deux colombes affrontées d'argent, et en pointe d'une bisse en fasce du même. — Normandie. — *Armorial général*; La Chesnaye des Bois, Saint-Allais, etc.

CORDIER DE MONTREUIL. D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois croissants d'argent. — *Armorial général de France*, Titres de famille.

COUGNY (DE). D'azur, à trois aigles d'argent, becquées et membrées de gueules. — La Thaumassière.

COURVOL (DE). De gueules, à la croix ancrée d'or, accompagnée en chef de deux étoiles d'argent. — Nivernais. — *Armorial général de France*, le comte de Soultrait.

CRENDALLE (DE). D'or, au lion de sable, lampassé et armé de gueules, accosté en pointe de deux merlettes du second. — Picardie. — Jouffroy d'Eschavannes.

CROIX (DE LA). D'azur, à la croix pattée, alésée d'or, brisée vers la pointe d'un croissant montant de gueules. — *Priviléges de Bourges*.

CUBEUIL. De gueules, au chevron d'or, accompagné de trois gerbes de même. — Armes communiquées.

CURTEN ou **COURTEN** (DE). De gueules, au monde cerclé et croisé, d'or. — Suisse. — Jouffroy d'Eschavannes, Titres de famille.

DABERT. Armes inconnues.

DAMOURS. D'azur, au pélican se perçant la poitrine, ensanglantée de gueules, dans une aire, accostée de deux pélicaneaux, le tout d'argent. — La Thaumassière.

DESMIER. Écartelé d'azur et d'argent à quatre fleurs de lys de l'un à l'autre. — Poitou. — La Chesnaye des Bois.

DODART. D'azur, au sautoir d'argent, accompagné de quatre besans d'or, posés un dans chaque canton. — Ile de France. — D'Hozier, reg. 1er, pag. 194. — *Dictionnaire de la Noblesse*, par Jouffroy d'Eschavannes. — Archives domestiques de M. de Bonnault de Villemenard.

EGROT. D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois aiglettes de même. — Orléanais. — Manuscrits du chanoine Hubert, à la bibliothèque d'Orléans, vol. V, f° 109.

Les Egrot du Lude auraient changé les trois aiglettes en trois paons.

ESCALOPIER (DE L'). De gueules, à la croix d'or,

cantonnée de quatre croissants du même. — La Chesnaye des Bois, Lainé, etc.

ESTUD (D') ou STUD. Écartelé aux 1 et 4 palé d'or et de sable, et aux 2 et 3 d'or au cœur de gueules. — Originaire de l'Écosse, en Nivernais, Orléanais, Berry. — La Thaumassière, *Armorial général de France*, La Chesnaye des Bois, Manuscrits du chanoine Hubert, Vertot, comte de Soultrait, etc.

FAUVRE. D'argent, au chevron de gueules, accompagné de deux croissants de sable en chef et d'un sanglier passant de même en pointe, denté et allumé du premier; au chef d'azur, chargé d'un soleil d'or. — *Privilèges de Bourges*, La Thaumassière, *Armorial général de France*, nos *Essais généalogiques* (famille Gassot.)

FER (DE). D'azur, à une sphère d'or. — Paris. — *Armorial général de France.*

FERMÉ (DE). D'argent, au lion de sinople; au chef d'azur chargé de trois besans du champ. — Paris. — *Armorial général de France*, nos *Essais généalogiques* sur la famille Gassot.

FOUCAUD (DE). De gueules, au lion d'or. — Périgord, Limousin, Guyenne, Berry, Bretagne et Anjou. — Jouffroy d'Eschavannes, Titres de famille.

FOUCHER DE CAREIL (DE). De sable, au lion d'argent. — Poitou, Anjou et Bretagne. — *His-*

toire de Bretagne, de dom Maurice; *État présent de la Noblesse*, etc.

FRADET. D'or, à trois railhons ou fers de dards, de sable 2 et 1. — *Priviléges de Bourges.*

Nota. Railhon, en Provence, signifie *coutre* ou soc de charrue, d'où on pourrait en induire que les Fradets sont originaires de cette province.

FRANCIÈRES (de). D'argent, à la bande de sable. — Beauvoisis, Romorantin. — Manuscrits du chanoine Hubert, nos *Essais généalogiques* (famille Tullier).

FRANQUEVILLE (de). D'azur, au lambel à trois pendants d'argent en chef, et à l'étoile de même en pointe. — Armes communiquées.

GALLUS. D'azur, au chevron contr'écoté d'or, accompagné de trois besans d'argent. — Blaisois. — Manuscrits du chanoine Hubert.

GASSOT. D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois roses d'argent, boutonnées du second. — *Priviléges de Bourges*, La Thaumassière, *Armorial général*, nos *Essais généalogiques*, où l'histoire de cette maison a été publiée.

GENTIL (le). D'azur, au dragon ailé d'or. — Armes communiquées.

GIBIEUF. D'or, à la fasce en devise de sable, soutenue d'un chevron de gueules, à deux cages de sino-

ple en chef, et un trèfle de même en pointe. — *Priviléges de Bourges*, La Thaumassière, *Armorial général de France*, etc.

GIBOT. D'argent, au léopard de sable. — Anjou. — Jouffroy d'Eschavannes, notre Armorial des alliances de la famille Gassot.

GOUAULT. D'azur, à la croix alésée d'or. — Orléanais. — Manuscrits du chanoine Hubert.

GOUGNON. D'azur au poisson, autrement dit goujon, d'argent en fasce, accompagné de trois étoiles de huit rais d'or, 2 et 1. — *Priviléges de Bourges*, La Thaumassière. *Armorial général de France.*

GRAND (LE). D'azur, au sautoir écoté d'or; au chef dentelé de même. — Manuscrits du chanoine Hubert.

GRENET. De sinople, à un épi de blé d'or. — Provence. — *Armorial général de France.*

Les Grenet de Blérancourt portent *d'azur à trois gerbes de blé d'or.* — Armes communiquées.

GRIFFON D'OFFROY. De gueules, au griffon ailé d'or. — Picardie. — *Armorial général.* Borel d'Hauterive.

HAYE (DE LA). Contre-chevronné d'or et de gueules de huit pièces, à chaque rang de l'un à l'autre. — Paris. — *Dictionnaire héraldique*, par Gastelier de La Tour.

HALLOT (DE). D'argent, à deux fasces de sable, et trois annelets de même, en chef. — Beauce, Orléanais. — Manuscrits du chanoine Hubert, à la bibliothèque d'Orléans.

HAMEL DE FOUGEROUX (DU). D'azur, à trois genestes passantes d'argent. — Armes communiquées.

HEMETOUT. Armes inconnues.

HUART. D'azur, à six coquilles d'huîtres d'argent, posées 3, 2 et 1, et au chef ondé de même. — Berry. — *Armorial général de France.*

HUAULT. De gueules, à trois roses d'argent, 2 et 1.— *Priviléges de Bourges*, La Thaumassière.

HURTREL D'ARBOVAL. D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois tours du même, maçonnées de sable. — Armes communiquées.

JACQUET. D'or, à deux barres de sable et deux pals d'argent brochant sur le tout. — *Armorial général de France.* (Gén. de Bourges.)

JAHAN DE BELLEVILLE. D'argent, à trois serpents noués et superposés d'azur; au chef de même, chargés de trois merlettes d'or. (?) — Armes communiquées.

JAUPITRE. D'azur, au coq hardi, membré, becqué, barbé et crêté d'or, couronné de même, élevé sur une terrasse de sinople. — *Priviléges de Bourges*, La Thaumassière, etc.

JOUBERT. D'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois coquilles d'or, 2 et 1 ; au chef de même. — *Priviléges de Bourges*, La Thaumassière.

LABBE. D'argent, à trois fasces de gueules, au lion d'or, armé et lampassé du second, couronné d'or, brochant sur le tout. — *Priviléges de Bourges*, La Thaumassière, etc.

LAMOIGNON. D'argent, à trois pièces d'hermines de sable, 2 et 1 ; alias d'argent à trois lacs d'amour de sable. — *Priviléges de Bourges*, La Thaussière.

LAVIT DE CLAUSEL. D'or, au chevron de gueules, chargé d'un besan du champ, accompagné en pointe d'un cep de vigne de sinople, fruité de sable; au chef de gueules chargé de trois larmes d'argent. — Provence. — *Armorial général.*

En provençal, *Lavit* veut dire vigne (*vitis*).

LEFER. D'argent, à trois coqs de gueules 2 et 1. — *Priviléges de Bourges*, La Thaumassière; *Histoire du Berry*, par Pallet; *Archives de la Noblesse*, par Lainé, etc.

LÉVEILLÉ. D'azur, à la grue en sentinelle (c'est-à-dire tenant en sa patte une pierre) d'argent, à trois étoiles de même en chef, au croissant aussi d'argent en pointe. — *Priviléges de Bourges*, La Thaumassière; nos *Essais généalogiques* (TULLIER.)

LHERMITE (DE). Parti au 1er de sinople, au pâtenôtre d'or, mis en chevron, enfilé et houppé du même, accompagné de trois quintefeuilles d'argent, 2 en chef et 1 en pointe; au 2e d'argent à trois chevrons de gueules; au chef de Jérusalem. — Lhermite de Soulier, le Père Anselme, etc.

LOURY DU PUY.

LOYNES DU HOULLEY (DE). D'azur, à trois molettes d'argent, posées 2 et 1, de cinq, six et sept pointes. — Armes communiquées.

MACÉ. D'azur, à deux lions affrontés d'or, armés et lampassés de gueules, entresupportant trois masses en tierçoir d'argent, au croissant montant de même en pointe. — *Priviléges de Bourges.*

MAILLE (DE LA). D'argent, à deux pals d'azur et deux bandes d'or brochant sur le tout. — *Armorial général de France* (Bourges).

MALERTIN. Armes inconnues.

MARCHANT. De sinople, chappé d'azur, accompagné de deux faucons affrontés d'argent en chef, et d'un poids de marc d'or en pointe. — *Priviléges de Bourges*, La Thaumassière.

MARCHE (DE LA). D'argent, à la bordure de gueules, au chef de même. — Bas-Berry. — La Thaumassière.

MARION. D'azur, au croissant d'or, surmonté d'une étoile de même. — Paris. — *Armorial général de France.*

MARTIN DE MAROLLES. D'argent, à trois fasces ondées d'azur. — Saint-Allais, La Chesnaye des Bois, nos *Essais généalogiques* (Gassot).

MASCLARY (DE). D'azur, au chevron d'argent, accompagné d'un soleil d'or en chef, et d'un souci feuillé et tigé de même en pointe. — Languedoc. — Armes communiquées.

Jouffroy d'Eschavannes remplace le souci par un héliotrope.

MAUGIS. D'azur, à l'arbre de cinq racines d'or. — *Priviléges de Bourges*, La Thaumassière.

MAULDE (DE). D'or, à la bande de sable, frettée d'argent. — Picardie. — *Armorial général de France.*

MENOU (DE). De gueules, à la bande d'or. — La Thaumassière, La Chesnaye des Bois, *Armorial général, etc.*, *Dictionnaire héraldique* de Gastelier de La Tour, Dom Anselme, le Père Ménétrier, etc., etc.

MICOLON DE GUÉRINES. D'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent et en pointe d'une merlette de même. — *Archives de la Noblesse*, par Lainé.

MILLET. D'azur, à l'aigle d'or, au chef cousu de

gueules, chargé de trois étoiles d'argent. — *Priviléges de Bourges*, La Thaumassière.

MONCEAU (DU). De gueules, à six annelets d'or, 2 et 1. — Aliàs : de gueules, à la fasce d'argent, accompagnée de six annelets d'or, 2 et 1 ; à la bordure engrelée de même. — Beauce et Champagne. — Manuscrit du chanoine Hubert, à la bibliothèque d'Orléans; *Recherehes sur la Noblesse de Champagne*, par Caumartin; *Histoire de Berry*, par Pallet, etc.

MONGIN (DE). D'azur, à deux croissants d'argent posés en fasce. — Armes communiquées.

MONICAULT. D'argent, à deux palmes de sinople passées en sautoir, cantonnées de quatre visages de léopard de gueules. — La Thaumassière; nos *Essais généalogiques* (Tullier).

MOREAU. D'azur, au dauphin d'argent. lorré de gueules, accompagné de deux roses et de deux étoiles du second, posées aux quatre quartiers de l'écu, les deux roses aux 1er et dernier, les deux étoiles aux 2e et 3e. — La Thaumassière.

MORIN (DE). Parti contrefascé d'argent et d'azur de huit pièces. — Armes communiquées.

MONTSAULNIN (DE). De gueules, à trois léopards d'or couronnés, l'un sur l'autre. — Bourgogne, Nivernais, Berry. — La Thaumassière, le comte de Soultrait.

NEUCHÈSE ou NUCHÈSE (DE). D'azur, à neuf molettes d'argent, en bannière. — La Thaumassière. *Histoire de Malte*, par Vertot.

NOBLET. De gueules, au chevron d'or, accompagné en pointe d'une gerbe de même. — D'Hozier, Vertot.

NOIRON. De..... au lion rampant de... au chef de... — Archives du Cher (testament de Charles Noiron).

PAILLASSON. De.., à trois épis de blé, tiges et feuilles de.., celui du milieu surmonté d'un croissant de...; au chef de..., chargé de trois étoiles de... — Archives du Cher (testament de Claude Paillasson, seigneur de Théry).

PALLU (DE LA). D'azur, à une croix d'Hermines. — (Ile de France). — *Armorial général, histoire de Malte*, par Vertot.

Une branche puînée, dite de Varambon, qui nous occupe, établie en Normandie dès le XIV[e] siècle, porte : *d'argent, à trois fasces danchées chacune de cinq pointes d'azur, et chaque fasce soutenue de sable.* — Saint-Allais.

PANTIN DE LA GUÈRE. D'argent, à la croix de sable, cantonnée de quatre molettes d'éperon à cinq rais de gueules. — (Poitou, Anjou, Bretagne). La Chesnaye des Bois, Jouffroy d'Eschavannes, etc.

PÉRILHAT. Armes inconnues.

PERRON. D'argent, à une croix de sable perronnée de deux marches à chaque extrémité. — *Armorial général de France* (*Bourges*).

PERROT. D'azur, à la bande d'argent, bordée et engrelée de gueules; parti d'or au perroquet de sinople supporté sur un ballon losangé de gueules et de sinople. — *Armorial général de France* (*Bourges*).

PEYROUX (DU). De gueules, à trois chevrons d'or, au pal de même brochant sur le tout. — La Thaumassière; *Histoire de Malte*, par Vertot.

PEZANT. D'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux roses et en pointe d'un lion de même. — (Toulouse, Montauban). — *Armorial général.*

PHÉLIPPES. Écartelé aux 1 et 4, d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois glands et trois olives couplés et liés ensemble de sinople; au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or; aux 2 et 3, vairé d'argent et d'azur à trois fasces de gueules; sur le tout : de gueules à la croix dentelée d'argent. — (Originaire de Bretagne, à Paris, en Berry et en Champagne). — Waroquier de Combes; *Dictionnaire heraldique*, par Gastelier de la Tour; Archives du Cher.

PINSSON. D'azur à trois fusées d'or, 2, 1; au chef échiqueté d'or et de gueules de deux traits. — La Thaumassière.

POMPERY (DE). De gueules à trois coquilles d'argent, 2

et 1. — Bretagne. — *Dictionnaire de la noblesse*, par Jouffroy d'Eschavannes.

POMYER (DE). D'argent, au pommier de sinople; au chef d'azur chargé de trois besans d'or. — (Guyenne). — Armes communiquées.

PONNART (DE). D'or, à deux pals d'azur. — Bourbonnais. — *Armorial général.*

PONTON D'AMÉCOURT. De sable, à une fasce ondée d'argent. — Armes communiquées.

POTIN (DE). D'argent, à deux fasces de sable, l'argent chargé de six merlettes du second 3, 2, 1. — Chanoine Hubert, manuscrit à la bibliothèque d'Orléans.

POUPARDIN. D'azur, au chevron d'or, accompagné de deux roses d'argent en chef et d'un croissant montant de même, surmonté d'un cœur d'or, en pointe; au chef cousu de gueules, chargé de trois molettes d'or. — La Thaumassière.

RAGUEAU. D'azur, au chevron ondé d'argent, à deux rats passant de sable sur icelui, accompagné de trois étoiles d'argent en chef, et d'une quatrième de même en poiute. — *Priviléges de Bourges.* — La Thaumassière, etc.

RECONVERGNE (DE). — Bourbonnais. — Armes inconnues.

REGNIER. D'or, au palmier arraché de sinople, posé en pal, accosté de deux oiseaux affrontés de

gueules. — *Priviléges de Bourges*; La Thaumassière; nos *Essais généalogiques* (Gassot).

RIBAULT DE LAUGARDIÈRE. De gueules, à la fasce d'azur, chargée de trois besans d'or, accompagnée de trois croix ancrées d'argent, deux en chef et une en pointe. — Normandie. — Nobiliaire de cette province; *Armorial général de France*, etc.

ROBIN. Fascé d'or et de gueules et de quatre pièces, l'or chargé de trois merlettes de sable 2 et 1. — *Armorial général de France* (Bourges).

ROCHERON D'AMOY. D'azur, au rocher d'or, surmonté en chef de deux étoiles de même. — Orléanais. — Armes communiquées.

ROHAULT DE FLEURY. D'azur? au chevron d'or, chargé au sommet d'une étoile de gueules, accompagné de trois croissants de même. — Picardie. — Armes communiquées.

ROMANET (DE). D'argent, au chevron de gueules, chargé en chef d'une étoile d'or, surmonté d'un lambel à trois pendants de gueules et accompagné de trois branches de romarin de sinople. — (Poitou, Limousin, Berry).

NOTA. Dans l'église d'Eymoutiers, en Limousin, ces armoiries se voient encore aux vitraux d'une fenêtre.

ROUSSEAU. D'or, à une marque de monnoie de sable, ombrée d'or. — *Priviléges de Bourges*; La Thaumassière.

RUELLÉ. D'argent, à trois pins de sinople, chargés chacun de six pommes de pin d'or, 2 et 1. — *Priviléges de Bourges*; La Thaumassière.

RUINART DE BRIMONT. D'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent et en pointe d'un cœur de même; au chef d'or chargé d'une rose de gueules.—Champagne. — *Armorial général de France.*

SAINT-EXUPERY. Ecartelé aux 1 et 4, d'or au lion de gueules, *qui est de Saint-Exupery;* aux 2 et 3, d'azur à l'épée haute d'argent, garnie d'or, posée en pal, *qui est de Fraisse.* — Limousin. — *Inscriptions historiques des Souverains et autres maisons nobles de toutes les nations.*

SAINT-MARTIN (DE). D'azur, à trois trèfles d'or, à l'épée d'argent posée en bande brochant sur le tout. — Armes communiquées.

SAINT-PÈRE (DE). D'azur, à cinq larmes d'argent posées en sautoir. — *Armorial général de France* (*Bourges*).

SAINT-POL. D'argent, au sautoir engrelé de sable. — Beauce. — Chanoine Hubert.

SARRAZIN. D'azur, à la fasce d'or, chargée de trois étoiles de gueules, à trois croix patées du second 2, 1. — *Priviléges de Bourges*; La Thaumassière; nos *Essais généalogiques* (famille Tullier).

SAULTEREAU. Écartelé aux 1 et 4, d'azur, à l'étoile d'argent en abîme, à l'orle de six besants d'or, 3, 2 et 1; aux 2 et 3, de sable au chevron d'or. — *Priviléges de Bourges;* la Thaumassière.

SAUVAT. D'argent, au chevron de sable, accompagné de trois merlettes de même, deux en chef et une en pointe. — (Ile de France). — *Armorial général.*

SAULZET (DU). D'azur, à trois pigeons d'argent, posés deux et un, et trois mâcles de même en pointe, aussi posées deux et une. — *Armorial de la généralité de Limoges.*

SCORAILLES ou ESCORAILLES. D'azur, à trois bandes d'or. — Originaires de Bourgogne, en Auvergne. — *Armorial général de France*; *Dictionnaire de la Noblesse*, par La Chesnaye des Bois, etc.

SEURRAT. D'azur, au lion d'or, soutenu d'un chien passant d'argent en pointe, soutenant de sa patte dextre une tour carrée, bretessée de trois pièces de même, maçonnée de sable. — *Priviléges de Bourges*; La Thaumassière.

SINSON DE SEVETREVILLE. D'azur, à cinq cloches d'argent, posées 2, 1, 2, bataillées d'or. — (Orléanais). — *Armorial général.*

Ces armes sont gravées sur des pièces de vieille argenterie possédées par Mme Soumard de Villeneuve.

SOUMARD. D'azur, à deux épées d'argent posées en sautoir, traversant une aigle de même. — La Thaumassière; nos *Essais généalogiques* (famille Gassot).

SOURDEAU DE BEAUREGARD. D'azur, au chevron d'or, à trois étoiles d'argent en chef et au croissant de même en pointe. — Armes communiquées.

TAILLE (DE LA). — De sable, au lion d'or, armé et couronné de gueules. — (Orléanais). — Chanoine Hubert.

THAUMAS DE LA THAUMASSIÈRE. D'azur, semé de molettes d'or, au lion rampant de même, lampassé de gueules; au chef cousu de ce dernier émail, chargé de trois croissants montant d'argent. — La Thaumassière.

THEVENET. D'azur, à une foi de carnation parée d'or et tenant un marteau de même, emmanché d'argent. — *Armorial général de France* (*Bourges*).

THEVENIN. D'or, au chevron d'azur, accompagné en pointe d'un cheval gai de gueules; au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'argent. — *Armorial général de France* (*Bourges*).

THIBOUST. Écartelé aux 1 et 4, d'argent, à la fasce de sable, chargée de trois glands attachés à leurs coupettes et branchettes d'or, accompagnés de trois feuilles de chêne de sinople, deux en chef et une en pointe, qui est de *Thiboust*;

au 2 d'argent à une anille de moulin de sable qui est de *du Moulin*; au 3 d'or, à deux perroquets de sinople, membrés et becqués de gueules, qui est de *Rusticat*; sur le tout : d'azur, à une étoile comètée d'or, qui est *de Villemer*. — La Thaumassière, Livre noir du sieur de Quantilly aux Archives du Cher sur lequel se trouve un *ex libris* à ses armes.

THOMAS DES COLOMBIERS. D'azur, semé de molettes d'or, au lion de même brochant sur le tout. — La Thaumassière.

THOURY (DE). D'azur, à un rencontre de cerf d'argent, accompagné en chef de quatre bâtons fleurdelisés d'or en escarboucle, et en pointe de deux fleurs de lys de même. — Nivernais. — *Armorial général de France*, comte de Soultrait.

TULLES (DE). D'argent, au pal de gueules, chargé de trois papillons d'argent, miraillés d'azur. — Comtat Venaissin. — *Nobiliaire universel de France*, par Saint-Allais.

TULLIER. D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois étoiles d'argent, 2 et 1. — *Priviléges de Bourges*; La Thaumassière; nos *Essais généalogiques* sur cette maison.

TURGOT. D'hermine, treillissé de gueules. — Gourdon de Genouillac.

VANESSE (DE). Armes inconnues.

VARENNE (DE LA). D'azur, à la rose soutenue et feuillée d'argent; au chef d'or, chargé de trois chabots posés en pal. — *Armorial général*; titres de famille.

VIELLOT.

VILLART DE PASSY.

WARESQUIEL (DE). D'argent au chevron de sable. — Flandre. — Armes communiquées.

TABLE DES NOMS

CONTENUS

DANS LA GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE BENGY.

TABLE DES MATIÈRES



BULLETIN NUMISMATIQUE

N° 5 (1873-1874)

Par M. A. BUHOT DE KERSERS.

GAULOISES.

Les travaux de terrassement de Bourges ont fourni leur contingent habituel, qui se classe dans les diverses catégories inventoriées par nos bulletins précédents. M. Jacquemet, qui a suivi ces travaux avec soin, a recueilli les pièces suivantes que nous indiquons par les numéros de nos autres bulletins :

		Ex.
Bull. n° 2, II° vol., n° 9.		1
	n° 11.	2
	n° 14.	2
	n° 20, croix aux branches recourbées.	3
	n° 23, sanglier.	2
	n° 4, dégenerescence du sanglier.	3
Bull. n° 4, IV° vol., n° 9.		1
	Potins informes.	7

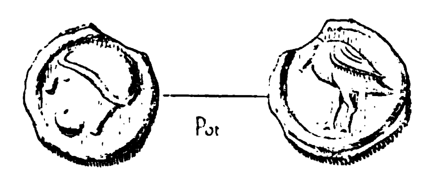
De plus deux pièces que nous décrivons :

1. Profil barbare à gauche, casque avec appendice relevé au bas, en arrière. — ℞. Taureau cornupète à droite agenouillé, la queue relevée au-dessus du dos, trois gros points au-dessus de la queue. Potin, (à rapprocher du n° 14 de notre bulletin n° 2). 1 ex.

2. Tête à gauche. — ℞. Deux aigles éployées, la grande à droite et la petite à gauche. Débris de légende au-dessous. Potin, trouvée rue Carolus, chez les Sœurs de l'Immaculée-Conception. 1 ex.

3. Nous avons recueilli un exemplaire et M. Jacquemet en a recueilli trois de la pièce suivante :

Tête barbare à gauche entourée d'un cercle. — ℞. Oiseau à longues pattes à gauche. La tête à peine saisissable paraît être celle d'un corbeau. Potin. C'est la première fois que nous rencontrons ce type. Vignette. 4 ex.



ROMAINES.

On a trouvé à Clémont (canton d'Argent), en faisant un chemin entre Clémont et Lauroy, un trésor composé d'un nombre considérable de petits bronzes dont la plupart portent des traces d'argenture. Ils ont été recueillis par les agents de l'administration des chemins vicinaux, au nombre de 820, qui se répartissent ainsi :

	Ex.
Valérien (253-268).	2
Gallien (260-268).	283
Salonine (id.).	27
Postume (258-267).	15
Victorinus (265-267).	73
Claude II (268-270).	127
Quintillus (270).	9
Tetricus (267-273).	21
Diverses et frustes.	263
	820

L'enfouissement de ce petit trésor paraît avoir eu lieu vers l'année 273. Il ne présente qu'un intérêt et une valeur médiocre. On se souviendra que Clémont fut un atelier monétaire mérovingien, et que la forme du nom semble indiquer une origine gauloise.

Une petite pièce d'argent de Valentinien Ier a été trouvée à fleur de terre au moulin d'Augy, commune de Farges, par un officier du 95e de ligne :

D.N. VALENTINIANVS P.F. AVG. Buste diadémé à droite. — ℟. VRBS ROMA. Rome casquée à gauche tenant une victoire. Ar : (no 48 de Cohen.).

Nous ne croyons pas inutile de rappeler que, sur cette même commune de Farges, existait naguères un camp romain dont l'emplacement est aujourd'hui occupé par le *camp d'Avor*. (Voyez *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, Ier vol., pag. 39.)

M. de Laître a recueilli une petite pièce d'or trouvée à la surface du sol, dans un champ de Turly :

D.N. ZENO PERPE. AVG. Buste à droite avec diadème à deux rangs de perles. L'A et le V de AVG sont liés. — ℟. Croix sous deux palmes. Ex. : C. N. P. Zénon (474-491).

Nous rappelons que Turly est près de la voie romaine d'Avaricum à Château-Gordon, et que d'autres découvertes numismatiques romaines y ont déjà eu lieu. (Bull. n° 1, pag, 329.)

ROYALES.

M. Jacquemet a recueilli deux pièces intéressantes pour l'histoire du monnayage royal à Bourges.

+ LVDOVICVS REX. Tète mitrée et barbue de face. — ℟. + VRBS BITVRICA. Croix à branches égales, accostée de deux besants au 2e et 4e canton, poids 0 gr. 92. Le flan est un peu ébréché, mais la conservation de la pièce est bonne. La forme des lettres, qui sont bien faites, nous porte à l'attribuer à Louis VII plutôt qu'à Louis VI. L'existence des besants au revers doit constituer une extrême rareté

+ PHILIPPVS REX. Tête mitrée et barbue de face. — ℟. + VRBS BITVRICA. Croix fleuronnée et à branches égales. Obole, poids 0 gr. 41 gr.



Cette pièce, que la forme des lettres attribue à PHI-

LIPPE II, affirme la persistance du type barbu jusque sous ce prince. Cette obole doit être fort rare.

Dans les déblais de l'ancienne motte du château de Quincampoix, commune de Jussy, on a trouvé un denier de Philippe II, et deux deniers du XIVe et du XVe siècles.

A Avor, en 1873, a été mis au jour un petit trésor de 11 écus d'or au type de l'écu couronné, à trois fleurs de lys : légende KAROLVS DEI etc.

En février ou mars 1874, on a découvert, au Val-d'Yèvre, commune de Saint-Germain-du-Puits, 24 blancs et 10 demi-blancs des règnes de Charles VI et Charles VII, à la légende KAROLVS, etc., au type de l'écu à trois lys. Ces pièces étaient superbes de conservation et de poids. Les pesées exécutées par M. Jacquemet avec le plus grand soin, ont donné des résultats variant de 2 gr. 09 à 3 gr. 38. 13 étaient au-dessus de 3 gr. 10 pour les grands blancs.

Les demi-blancs étaient au même type du poids de 1 gr. 36 à 1 gr. 58.

A Saint-Hilaire-en-Lignières, au mois de septembre 1873, on a trouvé un trésor de 89 monnaies des règnes de Charles VIII, Louis XII et François Ier. Elles se répartissaient ainsi :

Charles VIII. Carolus, écu couronné dans un cercle trilobé..... 5

Louis XII. Blancs de France, 3; demi-blancs, 2; blancs de Bretagne, 2; de Dauphiné, 2; écu au grand L passé dans une couronne, 2; en tout...... 11

François Ier. Blancs de France, 18 ; écu aux salamandres, 1 ; écu de Bretagne, 2 ; écu de Dauphiné, 2; écu à l'F couronné, 4 ; en tout................ 27

Demi-blancs de France et de Dauphiné de François Ier.....................................	43
Pièces seigneuriales : duché de Bretagne. François Ier, duc de Bretagne (1408-1450), n° 1188 de Poey-d'Avant, frappée à Nantes.................	1
Duché de Lorraine. Antoine (1508-1544), blancs communs frappés à Nancy............	2
	89

C'est vers le milieu du XVIe siècle, au plus tard, que se place l'enfouissement de ce trésor.

A la Celle-Condé, on a découvert, en 1874, un petit trésor composé de quarts d'écu en argent et de blancs en billon, de la fin du XVIe siècle, mais nous n'avons vu qu'une partie de cette trouvaille d'un intérêt très-secondaire.

En février 1874, le défrichement s'un bois de la propriété de Montpensier, commune de Vasselay, a mis au jour un trésor de près d'un millier de deniers appartenant pour la plupart à la première moitié du XVIIe siècle. Trois cents de ces derniers ont été catalogués par M. Jacquemet; ils appartenaient aux rois Henri III, Henri IV et Louis XIII, et aux ateliers seigneuriaux d'Henrichemont, Avignon (Urbain VIII); Orange, Dombes, Rethel, Châteaurenaud, Sedan et Cugnon. C'est à l'époque de la Fronde que peut être attribué le dépôt de cet humble trésor.

SEIGNEURIALES.

C'est sous ce titre que nous inscrivons l'importante trouvaille faite à Massay, près Mereau, en 1873, trou-

vaille dont le principal intérêt se rapporte aux ateliers féodaux du Berry.

TRÉSOR DE MASSAY (près Mereau).

Les fouilles du pont construit, en 1873, sur le chemin vicinal de Massay à Mereau, ont mis au jour, sur la rive gauche de l'Arnon, territoire de la commune de Massay, quelques objets et de très-nombreuses monnaies du XIIe siècle, provenant évidemment d'un trésor unique. Ces objets et un nombre considérable des monnaies, 3,880 environ, ont été réunies par les soins de M. Prévost, agent-voyer, chargé de la surveillanee des travaux, et remises à l'administration départementale. Ces pièces accueillies par M. Lauras, préfet du Cher, avec un zèle éclairé, que nous devons signaler comme une heureuse exception administrative, ont été soumises par lui à l'examen d'une commission spéciale dans laquelle ont pris place trois membres de la Société des Antiquaires du Centre.

Elle était composée de MM. Vallois, secrétaire-général, président; Berry, Louriou, de Laugardière, Buhot de Kersers, Daniel Mater et Jacquemet. M. Berry en a été nommé vice-président. M. Buhot de Kersers, rapporteur. M. Louriou n'y a pas paru.

Cette commission s'est appliquée à l'examen détaillé des pièces qui lui ont été soumises : légendes, type, poids, tout a été scrupuleusement considéré et constaté dans un catalogue remis à l'autorité départementale, et dans un rapport où elle a consigné les principales indica-

tions que ce trésor paraissait fournir sur la numismatique locale, et demandé son dépôt intégral au Musée de Bourges (1).

Cette découverte et ce catalogue ont leur place nécessaire dans notre bulletin numismatique ; il leur assurera la publicité dans le présent et l'avenir.

Mais en dehors de ces indications générales, il est intéressant pour nous de revenir d'une façon moins sommaire sur une découverte aussi importante et de rechercher les enseignements précieux qu'elle contient sur l'histoire monétaire de notre Berry.

Nous devons constater qu'un nombre de pièces considérable, difficile à apprécier, mais égal peut-être au quart ou au tiers de celui recueilli par l'administration, lui a échappé et a été répandu dans le public par les ouvriers. Une quantité notable a passé sous nos yeux et a été acquise autour de nous, et s'est même répandue jusqu'à Tours et à Paris. Ces pièces n'ont pu être étudiées par nous avec la même facilité et le même soin que celles du département. Cependant nous en savons assez pour affirmer que leur ensemble est conforme à celui de la collection officielle (2).

Après donc avoir exposé les circonstances de la découverte et la composition sommaire du trésor, nous repren-

(1) Une décision du Conseil général du Cher (session du printemps 1874) a ordonné ce dépôt, conformément à ses conclusions.

(2) M. Hoffman a communiqué à la Société de Numismatique, séance du 23 décembre 1873, le catalogue d'environ 200 de ces monnaies, dont il ignorait la provenance précise. La composition de cette partie du trésor est conforme à celle que nous avons étudiée.

drons le catalogue détaillé de chacune de ses séries, tel qu'il a été dressé par la commission, en mentionnant à la suite quelques pièces intéressantes recueillies au dehors, et en présentant les observations qui nous paraîtront nécessaires pour en justifier le classement et en faire ressortir la portée.

Le trésor a été trouvé à environ cinquante mètres en aval du village du *Port*, dont le nom indique un ancien passage, à trois mètres de la rive gauche de l'Arnon, à un mètre cinquante de profondeur, précisément au niveau du fond de la rivière, sous des terrains d'alluvion. Au même lieu se trouvaient des objets de nature fort diverse : un bois de cerf ; un os tubulaire de 0 mèt. 15 cent. de long. percé d'un trou à une extrémité, de trois à l'autre, ce qui lui donne la vague apparence d'un flageolet barbare (fig. 3, pl. I); une lampe en terre blanchâtre médiocrement cuite (fig. 2), élevée sur un pied cylindro-conique ; un fragment de vase à bec de même matière (fig. 4): ces deux objets ayant l'apparence des poteries du XI[e] ou du XII[e] siècle ; une épée brisée, mais complète ; quelques débris de cuir mince paraissant avoir été ceux du fourreau de l'épée ; deux autres morceaux de cuir qui ont été reconnus pour être l'empeigne toute récente d'un soulier d'enfant.

Il semble difficile d'expliquer la présence au même lieu d'objets si divers, autrement que par l'existence sur ce point d'un tourbillon absorbant, qui y aurait réuni les épaves entraînées par le courant et les aurait ensuite enfouies, soit sous des dépôts d'alluvion, soit sous les éboulements de la rive.

Quoiqu'il en soit, l'épée est le seul de ces objets qui

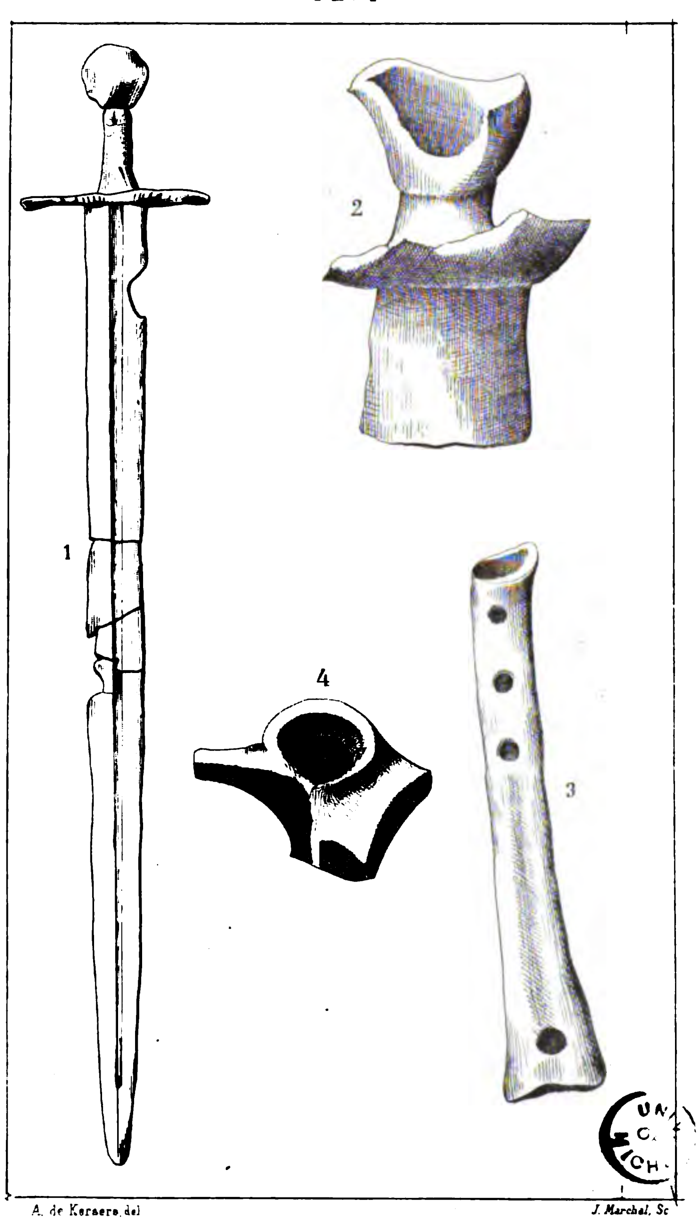
paraisse avoir eu une connexité avec le trésor (pl. I, fig. 1). Tous les morceaux existent. Sa longueur totale est de 0 mèt. 985 mill. La soie, longue de 0 mèt. 132 cent., est terminée par un disque plat en plomb, mal arrondi, destiné a faire contrepoids. La garde en croix est une tige de fer légèrement renflée aux extrémités, argentée et ornée de quelques stries transversales; la lame, en fer trempé, est longue de 0 mèt. 844 mill, large, à la garde, de 0 mèt. 052 mill., à double tranchant, creusée sur chaque face d'une gouttière peu profonde, d'un centimètre de largeur, et s'arrêtant à 0 mèt. 15 cent. de la pointe. Quelques traces de dessin, saisissables dans l'oxidation, nous paraissent des traces des ornements métalliques du fourreau. C'est à la fin du XIe siècle et au commencement du XIIe que nous trouvons des similaires à cette arme. (Demnin, *Guide de l'amateur d'armes*, pag. 315, n° 6.)

Les monnaies confiées à la commission étaient au nombre de 3,880 environ, mais un certain nombre s'étant brisées et d'autres ayant été mises de côté comme frustes, il est resté 3,780 deniers et oboles qui ont été catalogués par elle, et se répartissent ainsi :

ROYALES

			Deniers	Oboles	Totaux
Orléans.	Philippe Ier.........		1		
Bourges.	Louis VI et Louis VII.	7		1	61
Dreux.	Id.	5	59		
Orléans.	Id.	47			
			60	1	

PL. I



A. de Keraere del. J. Marchal. Sc

SEIGNEURIALES

Rennes.	Conan III...........		1		
Guingamp.	Étienne Ier..........		1		
Angers.	Foulques V et VI...		136		
	Geoffroy............			2	
St-Martin de Tours.			87		
Blois.	Anonymes......... .		75	4	
Chartres.	Id.		3	75	
Châteaudun.	Id.			2	
Comté du Perche.	Id.			1	
Déols.	Ebbes..............		48		
Issoudun.	Raoul II............		1,698	3	3,702
Gien.				1	
Sancerre.	Étienne.............	1	3	1	
	Anonymes..........	2			
Vierzon.	Anonymes..........		950	33	
Saint-Aignan.	Tête de profil.......		310	60	
Souvigny.	Anonymes..........		126		
Limoges (St-Martial).	Id.		75		
Angoulême.	Id.		2		
Melgneil.	Id.		1		
Tournus.	Id.		1		
Provins.	Id.		3		
			3,520	182	

ÉTRANGÈRES

Lucques.	Conrad III.	17	17
			3,780

Dont 3,597 deniers et 183 oboles.

Il est facile de voir, à l'inspection de ce tableau som-

maire, que la totalité des pièces appartient aux soixante premières années du XIIe siècle. Les lettres des légendes sont généralement cunéiformes, la plupart des pièces sont anonymes. Celles portant des noms certains appartiennent, parmi les royales, à Louis VI ou au plus tard à Louis VII. Les plus nombreuses et les plus récentes pièces sont d'Issoudun, et appartiennent à Raoul II, mort en 1164; on peut bien admettre que si l'enfouissement eût été postérieur à sa mort, le trésor eût contenu des pièces de son successeur; s'il eût été fort antérieur, on n'y trouverait pas les dix-neuf variétés, traces de nombreuses émissions.

C'est donc vers la fin de la vie de ce seigneur, vers 1160 ou 1164, que nous croyons pouvoir placer l'enfouissement volontaire ou accidentel du trésor, et cette date nous fournira des indications précieuses pour l'attribution des diverses séries dont nous allons aborder le catalogue détaillé.

ROYALES.

Ateliers.		Description des monnaies.	Nombre d'exempl. D.	O
Orléans.	Philippe Ier. (1060-1108)	✝ PHIL'PP.... XI, dans le champ type confus. ℞ AVREL'ANIS CIV. Croix ω au 1er et 4e, A au 2e et 3e.	1	
Bourges.	Louis VI. (1108-1137)	✝ LVDOVICVS REX. Tête de face avec barbe. ℞ VRBS BITVRICA. Croix fleuronnée à long pied.	7	
		Obole au même type.		1

Dreux.

✝ LVDOVICVS REX. L'I couché. Dans le champ édicule surmonté d'une croisette de quatre points coupant la légende. Croissant au-dessous. ℟. DRV-CAS CASTA. Croix cantonnée aux 2e et 3e cantons d'un c, l'ouverture tournée vers le centre. 5

Orléans.

1 ✝ LVDOVICVS REXI. Porte de ville, annelet au-dessus. ℟. AVREL'AIIIS CIVITAS. Le premier I est petit et surélevé. Dans le champ, croix cantonnée d'un annelet au 2e canton et d'un V au 3e. 8

2 ✝ Id. ℟. Même type avec la légende rétrograde. 1

3 ✝ Mêmes légende et type. ℟. Même revers, l'S final est rétrograde. 1

4 ✝ Id. ℟. L'V est au 2e canton, l'annelet au 3e. 6

5 Id. ℟. AVRELIA IIIS CIVTAS. Même type. 4

6 Id. ℟. AVRELIIS CIVTAS. Annelet au 1er canton V au 4e. Les A et les V des légendes sont formés de deux points cunéiformes allongés au lieu de trois. 1

7 Id. ℟. AURELIAIIIS CITAS. Annelet au 2e et V au 3e. 3

8 Id. ℟. AVREL'L'AIIIS CITAS. Répétition de L', annelet au 2e et V au 3e canton. 2

9	Id. ℞. AVRELIAIIIS CIVITS. Même disposition.	3	
10	Id. ℞. Même revers avec CIV TS.	2	
11	Id. ℞. AVRELIIVIIIS CIVITS. Rétrograde. V au 2ᵉ canton, annelet au 3ᵉ.	1	
12	Id. ℞. Même légende, le V au 2ᵉ canton, l'annelet au 3ᵉ.	6	
13	Id. ℞. Même légende, le V au 1ᵉʳ canton, l'annelet au 4ᵉ.	1	
14	Id. ℞. Légendes confuses et mal frappées.	7	
15	Id. Légende confuse, mal frappée, avec les S rétrogrades. Fruste.	1	
		60	1

Ce qui frappe dès l'abord, c'est le petit nombre des monnaies royales, comparé à l'importance de l'ensemble. La vicomté de Bourges était réunie au domaine royal depuis le commencement du siècle, et si on doit juger de la grandeur de l'autorité royale par celle de son monnayage, il faut reconnaître qu'elle faisait petite figure à côté de la puissance des seigneurs. A la vérité, on voit que le trésor avait surtout été recueilli dans le centre du Berry, dans cette région très-limitée qui s'étend entre le Cher et l'Indre, et que les pièces étrangères à cette zône étroite ne semblent y figurer qu'à l'état d'exception. Cependant les monnaies en réputation, comme celles de Saint-Martin de Tours, de Saint-Martial de Limoges, de Souvigny, y avaient une place importante; et la rareté de la monnaie royale, de celle de Bourges notamment. nous paraît un indice significatif du rôle très-effacé que

jouait encore la royauté française dans nos contrées, à la veille du grand règne de Philippe-Auguste.

Si nous descendons plus avant dans l'étude des types, nous voyons que notre trésor confirme l'attribution à Louis VII, aussi bien qu'à Louis VI, des pièces frappées à Bourges, avec la tête barbue de face et la croix à long pied au revers.

Dans les nombreuses variétés du monnayage d'Orléans, nous ne voyons que l'indice, qui reparaîtra ailleurs, de l'ignorance et du peu de soin des ouvriers monétaires de l'époque.

SEIGNEURIALES

Rennes.	Conan III. (1112-1148)	+ CONANVS. Dans le champ IVS. ℟. REDONISC. Croix pattée. Fruste (nº 266 de Poey d'Avant).	1
Guingamp (Penthièvre)	Étienne Ier. (1093-1138)	+ STEPIANCOO. Croix. Étoiles au 1er et 2e cantons. ℟. GVII....GAMP. Profil informe. Fruste. (Nº 1440 de Poey d'Avant).	1
Angers.	Foulques IV. (1060-1109)	+ FVLCO COMES. Croix cantonnée d'un oméga au 2e et d'un alpha au 4e canton. ℟. ANDECAVENSIS.	6
	Foulques V. (1109-1129)	+ FVLCO COMES. Croix, l'oméga au 2e, l'alpha au 4e canton. ℟. VRBS AIDCCSV. Monogramme. Variétés diverses, de frappe et de conservation mauvaises.	130

Geoffroy-le-Bel (1129-1151)	✝ COSEDVS COS. Croix.. ℟ ✝ VRBS AID... Monogramme. Oboles très-frustes.	2

Toutes ces pièces d'Angers sont très-frustes et trop mal frappées pour permettre une étude détaillée. Les oboles de Geoffroy-le-Bel ne figurent pas dans Poey-d'Avant. Toutes les apparences du trésor confirment sur ce point les attributions de son ouvrage.

Saint-Martin de Tours. (Abbaye de)	SCS MARTINVS. A barré et surmonté d'un trait. S final droit, châtel avec trois points dans l'intérieur. ℟. TVRONVS CIVI. Croix.	28
	Id. L'I final rétrograde.	19
	Id. L'A incliné à droite.	2
	Id. L'A sans barre ni au-dessus ni au-dedans.	24
	Id. Les lettres de la légende plus petites.	9
	Frustes analogues aux numéros ci-dessus.	5

Ces pièces de Saint-Martin de Tours, qui représentent les numéros de Poey-d'Avant de 1639 à 1652, sont intéressantes, parce qu'elles fixent bien à la première moitié du XIIe siècle l'usage de ces variétés anonymes, qui ont précédé d'un demi-siècle l'absorption du monnayage de Saint-Martin par Philippe II.

Blois.	Anonymes.	✝ BLESANIS CSTO. Croix. ℟. Type blésois.	75
		Obole au même type.	4

Cette légende des pièces de Blois ne figure pas dans Poey-d'Avant. L'obole constitue certainement une insigne rareté. Elles se rapprochent du n° 1678, et donnent une date intéressante à cette variété, au milieu de la masse anonyme qui précéda les monnaies personnelles. Elles prouvent que l'emploi de ces légendes, si elles sont celles de l'origine, s'est continué pendant tout le temps, puisque nous les trouvons deux siècles après Thibaud-le-Tricheur, auquel on en attribue l'origine.

Chartres.	Anonymes.		CARTIS CIVITAS. Croix. ℟. Type chartrain deniers.	2
			Mêmes légende et type, petit denier.	1
			Mêmes légende et type, oboles.	75
Châteaudun.	Anonymes.		+ DVNICω : ASTЬЬЬ. Croix avec besants aux 2e et 4e cantons. ℟. Type dunois.	1
			Mêmes légende et type, les besants aux 3e et 4e. ℟. Même type.	1
Perche.	Anonymes.		+ PERTICENSIS. Croix. ℟. Type dunois. (Obole du n° 1,900 de Poey d'Avant. Inédite.)	1
Déols. (Châteauroux)	Ebbes II. (-1160)	1	Croisette, EBODE suivi de deux points. Croix. ℟. + DOLIS. L'L arrondi par le bas, suivi d'un X formé de quatre besants en sautoir. Étoile à cinq pointes, besant au milieu.	34
		2	Id. ℟. Id., sauf que la barre de L est horizontale.	1

3 Id. Un seul point après EBODE. 2
4 Id. Les deux points ou besants précédent la légende du droit. 2
5 Id. Trois besants après EBODE. ℞. DOLLIS, par deux L arrondis. 1
6 Droit du n° 1. ℞. DOSLI, même type. 3
7 Croisette. Deux points EBODE rétrograde. ℞, du n° 1. 3
8 Même légende au droit. ℞. Croisette, DOLIS suivi d'une croisette entre quatre besants, dans le champ, étoile à cinq pointes. 1

On sait combien étaient rares les monnaies d'Ebbes II avant notre trouvaille. Poey-d'Avant n'en donne qu'une seule variété. Les descriptions minutieusement exactes du catalogue suffiront à bien discerner les différences.

Leur poids varie de 0 gr. 80 à 1 gr. 17.

Outre ces pièces d'Ebbes, M. Jacquemet a recueilli un denier d'Eudes, à légende rétrograde (n° 1933 de Poey-d'Avant). La présence de cette pièce et l'absence de pièces au nom de Raoul, tendrait à prouver que le type archaïque d'Eudes a persisté jusqu'au XIIe siècle, et à reporter aux Raoul postérieurs à Ebbes les pièces qui portent ce nom.

Issoudun. Raoul II. (1127-1164) 1 Un point RADVLFVS. Dans le champ M oncial, dessus un trait, dessous un annelet. ℞.

	† XOLIDVN avec le D rétrograde. Croix cantonnée d'un annelet aux 1er et 3e cantons.	1,491
2	Même type. Le premier jambage de l'A part du pied de l'R. Même ℞.	1
3	RAVDLFVS. D rétrograde, mêmes type et revers.	13
4	RADVLFVS. D rétrograde, mêmes type et revers.	32
5	RADVLFVS. D rétrograde. ℞. Les annelets du revers sont aux 1er et 2e cantons.	6
6	RADVLFVS. S rétrograde, mêmes type et revers.	2
7	RADVLFIS. Mêmes type et revers.	18
8	RADVLFIS. Même type. ℞. Les annelets sont aux 3e et 4e cantons.	4
9	Id. ℞. Les annelets aux 2e et 4e.	1
10	RADVFFVS. Même type. ℞. Les annelets aux 1er et 2e.	1
11	RADVLFVS. Même type. ℞. XOLIDVN avec le D droit et les annelets aux 1er et 3e cantons.	8
12	Même droit. ℞. XOLIDVN. D droit, annelets aux 2e et 4e cantons.	2
13	Id. ℞. XOILDVN. D rétrograde, annelets aux 1er et 3e.	10
14	Même droit. ℞. XILODVN. D droit, annelets aux 1er et 3e.	1
15	Id. ℞. XOLIDVN. Rétrograde, annelets aux 1er et 3e.	10

16 Id. ℞. XOLIDVN. Rétrograde, annelets aux 2e et 4e. 15

17 Id. ℞. XOLIDVN. D rétrograde, annelets aux 3e et 4e. 58

18 Id. ℞. Id. Annelets aux 1er et 2e. 18

19 Id. ℞. Id. Annelets aux 2e et 4e. 7

20 RADVLFIS. Même type. ℞. XOLIDVN. D rétrograde, annelets aux 1er et 3e cantons. (Gravée, pl. II, fig. 1.) 2

Ces pièces très-nombreuses, puisqu'elles formaient à elles seules près de la moitié de la trouvaille, et dont il a été possible de distinguer vingt variétés, ne peuvent évidemment être attribuées qu'à Raoul II (1127-1164). Leur rencontre dans notre trésor concorde avec leur aspect pour confirmer cette attribution, qu'avait déjà proposée depuis longtemps M. A de Longpérier. (*Revue numismatique*, 1861, pag. 329.) Elle permet même de simplifier l'histoire du monnayage d'Issoudun

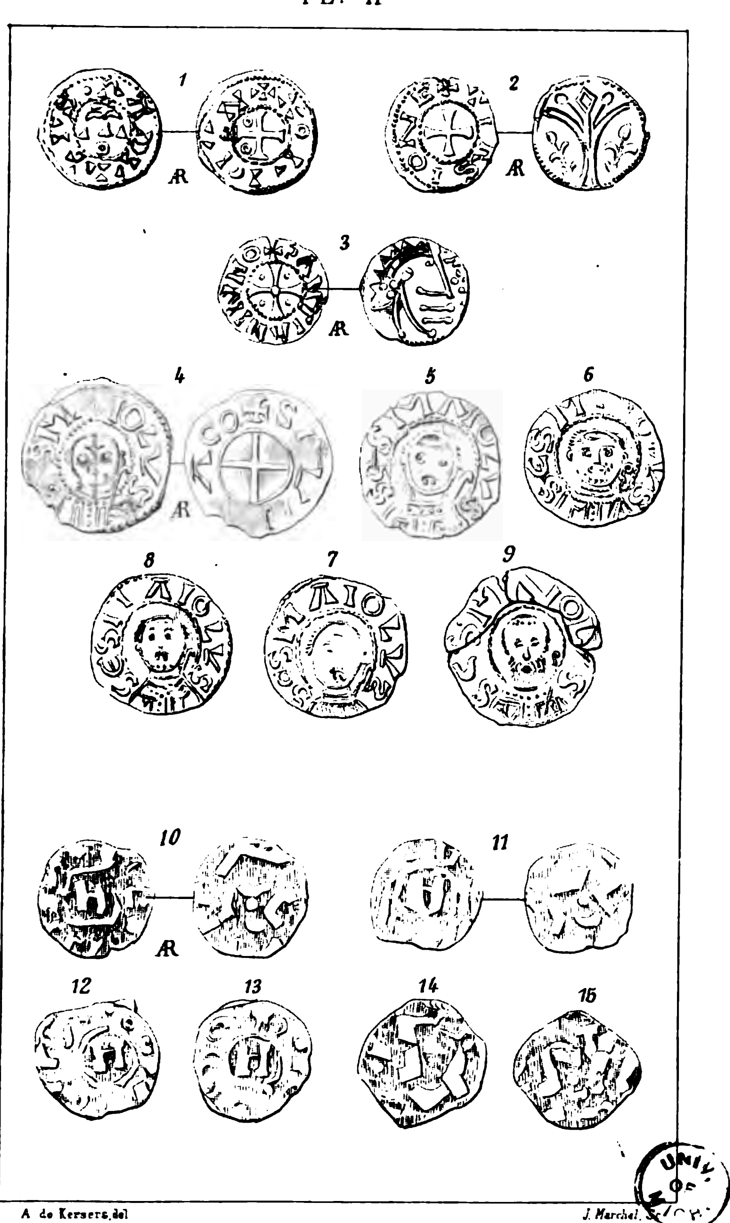
Ainsi on sait que le n° 1995 de Poey-d'Avant doit être attribué à Guy, comte de Nevers, époux de Mahaut de Bourgogne, dame d'Issoudun, et veuve d'Eudes II, et non pas comme l'avait fait Poey-d'Avant, à Guillaume de Chauvigny.

Par contre, le n° 1990 et suivants du même auteur, doivent être reportés après Guy de Nevers, c'est-à-dire à Eudes III (1), vers 1180-1195.

Dès lors, nous trouvons l'emploi de la forme XOLIDVN

(1) Nous suivons pour les seigneurs d'Issoudun les indications de La Thaumassière (*Histoire de Berry*, liv. VII).

PL. II



A de Kersers, del

J. Marchal, Sc.

mieux suivi et attribué à une époque bien déterminée, c'est-à-dire dans la seconde moitié du XI[e] siècle et la première du XII[e]. Avec Eudes III il céderait la place à la forme moins barbare EXOLDVNI.

Restent à trouver les monnaies d'Eudes III (1164-1173?), premier époux de Mahaut de Bourgogne.

Le titre de ces deniers est en moyenne de 388 millièmes d'argent pur.

Leur poids a été vérifié avec le plus grand soin par M. Jacquemet; sur 192 deniers pesés un à un, il en a trouvé :

1 de 0 gr. 67.
1 de 0 gr. 71.
1 de 0 gr. 75.
9 de 0 gr. 78 à 0 gr. 79.
49 de 0 gr. 80 à 0 gr. 89.
68 de 0 gr. 90 à 0 gr. 99.
47 de 1 gr. à 1 gr. 09.
12 de 1 gr. 10 à 1 gr. 19.
4 de 1 gr. 20 à 1 gr. 22.

Ce qui donne pour le poids moyen, 0 gr. 95.

Nous croyons que l'énormité de l'écart, qui va jusqu'à cinquante-cinq centigrammes, est un indice du peu de soin qu'on apportait alors dans la préparation des flans, et indique qu'il ne faut attribuer qu'une importance modérée au poids exact des monnaies à ces basses époques. Nous devons même faire remarquer que ces différences de poids ne sauraient être attribuées au frai, le poids n'étant nullement en raison directe de la bonne conservation.

Toutes ces variétés et les oboles sont, croyons-nous, inédites.

Gien.	Geoffroy II		COSEDVS CO. Croix. ℟. GIEMISCA. Monogramme.	1
Sancerre.	Étienne II. (1152-1191)	1	† IVLIVS CESAR. Tête à droite, deux points dans la mitre. ℟. SEPHA....COME. Croix. Pièce de frappe médiocre.	1
	Anonymes.	2	† IVLIUS CESAR. Tête de face, deux points dans la mitre. ℟. SACRVM CESARIS. Croix cantonnée d'un S au 2e canton et d'un besant au 3e.	1
		3	† IVLIVS CESAR. Tête à gauche, étoile derrière la tête. ℟. SACRVM CESARIS. Croix, besants au 3e et au 4e canton.	1
		4	Obole du denier précédent.	1

Contrairement à ce que nous observons pour la plupart des monnayages, celui de Sancerre paraît avoir présenté les légendes anonymes après l'époque où ont paru des pièces portant le nom d'Étienne. C'est, qu'en effet, tout semble démontrer qu'Étienne II, fils du comte de Champagne, Thibaud-le-Grand (1152-1191), s'attribua le premier le titre de comte (1) et le droit de frapper monnaie. M. de Laugardière a même émis l'opinion (2) très-plausible que le titre originel de Sancerre fut la tête de

(1) La Thaumassière, liv. VI, chap. XVIII.
(2) *Mémoires de la Société Nivernaise*, 1861.

face, ayant l'intention d'imiter les deniers royaux de Bourges ou type barbu.

On peut dès lors comprendre que les premiers essais portèrent le nom d'Étienne accolé à celui de IVLIVS CESAR, conforme à cette étymologie césarienne qui paraît avoir aussi pris naissance de son temps, comme l'a fort bien remarqué La Thaumassière ; plus tard il aurait complété l'affirmation de cette origine antique en mettant au revers la légende SACRVM CESARIS, forme sous laquelle le type se serait immobilisé.

En tout cas, il est remarquable que l'exemplaire qui porte le nom STEPHANVS, est le plus mauvais et le plus fatigué des trois deniers de notre trésor.

Vierzon.	Anonymes.	1	† VIRSIONE. Croix. ℟. Trophée de Vierzon.	950
		2	Oboles aux mêmes type et revers. (Gravée, pl. II, fig. 2.)	33

Nous avons ainsi l'époque de ce type, dont les variétés sont peu sensibles, mais dont la frappe est généralement bonne.

Le poids des deniers varie de 0 gr. 89 à 1 gr. 04.

Celui des oboles de 0 gr. 38 à 0 gr. 48; leur poids moyen est de 0 gr. 433.

Les oboles étaient inédites.

Saint-Aignan.	Anonymes.	1	† SANCTI ANIAIIO par un grand C. Croix cantonnée de quatre besants. ℟. Tête barbare, deux traits formant les lèvres.	2

2	+ SAN^C TI ANIAIIIO, par un c petit et surélevé. ℟. Id.	1
3	+ SAN^C TI A^I IIANO, par un petit c et un petit ı surélevés.	1
4	+ SAN^C TI ANIAINO. S rétrograde, un petit c.	3
5	+ SAII^C T^I I AINAINO. S rétrograde.	1
6	+ SANTI AINAINO. S droite.	2
7	+ SANTI ANIANIO. S droite.	2
	Même légende, sauf que le trait de l'N est incliné à l'envers.	3
8	+ SAICTI ANIAIIIO. Mêmes type et revers.	2
9	+ SAcNTI ANIANO. Id.	1
10	+ AICTI AINANIO. Rétrograde.	1
11	Légendes confuses, dégénérées des légendes ci-dessus, pièces très-frustes.	3
12	+ SAN^C TI AINAINO. S rétrograde, croix cantonnée de quatre besants. ℟. Tête au type blésois, devant une croix : sous la croix quatre besants posés en croix.	288
13	Oboles au type du n° précédent. (Gravée, pl. II, fig. 3).	60

La plupart des variétés de ces grands deniers, quoique rares avant la découverte, étaient cependant con-

nues, et ont été dessinées par Poey-d'Avant. Les légendes sont assez barbares. Des lettres rétrogrades, ou liées ou surélevées, se trouvent même dans les variétés normales. Les oboles étaient inédites.

Nous ferons remarquer l'absence de monnaies au portail. C'est un point de repaire intéressant dans la chronologie de ces types anonymes. En rapprochant les espèces de Saint-Aignan du monnayage voisin de Celles-sur-Cher, on voit que c'est vers la fin du XII[e] siècle que fut abandonné le type à la tête barbare dans cette région. (Poey-d'Avant, pag. 295. Num. de Robert de Mehun et de Celles.)

Souvigny. Anonymes. (Abbaye de)	1	SCS MAIOLUS. Buste de face, tête ronde, petite; oreilles saillantes, pas de traces de cheveux, ni de barbe, crosse à droite. ℞. SILVINIACO. Croix. (Gravée, pl. II, fig. 4.)	1
	2	Même légende. Tête plus grosse, ronde, sans traces de cheveux, barbe pointillée. ℞. Même revers. (Fig. 5.)	11
	3	Même légende. Cheveux hérissés. ℞. Id. (Fig. 6.)	52
	4	Même type. L'S de MAIOLVS rétrograde. (Fig. 7.)	1
	5	SCS MAIOLVS. Tête oblongue commune, crosse à droite. ℞. Même revers. (N° 2,170 de Poey d'Avant.) (Fig. 8.)	24
	6	Même légende, un point entre SCS et MAIOLVS. (Un de ces deniers brisés présente un type remarquable de la tête.) (Fig. 9.)	26

		7 SCS. MAIOLVS. Le C de SCS est carré, pas de point après l'S, l'A de MAIOLUS est entre deux points.	1
		Frustes.	10

Nous ne trouvons que des pièces ayant la crosse sur l'épaule gauche, à droite par conséquent de la pièce. Nous gravons quelques-uns de ces types, dont plusieurs ont un aspect archaïque fort prononcé et où les modifications successives nous paraissent bien accusées. Nous remarquons que le type à la crosse à gauche est ainsi rejeté après notre date d'enfouissement, 1160.

Le poids de ces deniers varie de 0 gr. 73 à 0 gr. 98.

Limoges. (Abbaye de St-Martial de)		SCS MARCIAL. Tête barbue de face. ℞. LEMOVICENSIS. Croix.	75
Angoulême.	Anonymes.	† LODOICVS. L'S couchée. Croix. ℞. EGOLISSIME. Croisette entre quatre annelets. Petit denier. (N° 2,644 de Poey d'Avant.)	2
Melgueil.	Anonyme.	Fasce entre deux mitres. ℞. Quatre annelets. N° 3,842 de Poey d'Avant. Fruste et rogné.	1
Tournus. (Abbaye de St-Valérien de)		† TORNVCIO CAST. L'R de la légende n'a pas la forme usuelle : il est formé d'une haste, d'une barre horizontale au sommet et d'une barre descendante à droite, légèrement retournée en de-	

		hors. Dans le champ, croix. ℟. SCS VALERIANVS. ℟. analogue à celui du droit, profil grossier à droite. Denier.	1
Provins.	Thibault II. (1125-1152)	† TEBALT COMES. Croix cantonnée de l'oméga au 2ᵉ canton, de l'alpha au 3ᵉ et d'un besant aux 1ᵉʳ et 4ᵉ. ℟. CASTRI PRVVINS. Peigne, audessus un T accosté de deux annelets. (Poey d'Avant, nᵒ 5,970.)	3

Outre ces pièces seigneuriales, M. de Laugardière a recueilli de même provenance une obole du Puy. M. Jacquemet a eu un denier anonyme du Puy à la rosace à six branches, et un denier de Clermont, nᵒ 2,251 de Poey-d'Avant.

ÉTRANGÈRES.

Lucques (Italie).	Conrad III? (1138-1152)?	Pièces en argent d'assez bon aloi, très-grossièrement frappées. Vestiges de la légende IMPERATORI. Dans le champ H (trace du monogramme ottonien. ℟. CHVRADDUS. Conrad? Dans le champ LVCA autour d'un point. (Fig. 10, 11, 12, 13, 14, 15.)	17

Ces pièces par l'épaisseur des flans, la saillie extraordinaire des lettres, et la confusion provenant de sur-

frappes nombreuses, pendant lesquels les flans ont glissé sur les coins, sont complétement différentes de nos pièces locales, et ont un aspect étranger très-sensible.

On distingue, non sans peine, les lettres du mot LVCA, mais les légendes circulaires sont à peu près indéchiffrables. La commission décida de consulter à leur égard M. A. de Longperier, qui reconnut des monnaies impériales de Lucques (Italie), mais hésita à les attribuer à Henri V (1106-1125), ou à Conrad III (1138-1152). Il paraît que les numismates italiens n'ont pas encore élucidé la question (1).

Notre trouvaille nous semble appuyer l'attribution à Conrad III, puisque c'est au second quart du XIIe siècle qu'appartient la plus grande masse de nos monnaies.

Mais cette présence de monnaies de Conrad III est assez surprenante dans ce trésor de monnaies féodales du centre de la France, d'autant plus qu'il ne s'agit pas là d'une pièce isolée comme celles de Bretagne, de Tournus ou de Melgueil, mais d'un nombre assez important.

Il faut donc bien admettre que c'est tout un ensemble de deniers de Conrad III, que nous trouvons mélangé au trésor de Massay. Et, dès lors, quand on se demande comment et où ce contemporain de Louis VII le Jeune, a pu recueillir ce petit trésor de monnaies de Conrad III, on est amené à penser à cette troisième croisade, qui a rapproché les deux monarques et a pu amener entre leurs soldats des relations et des échanges de monnaies. Si même on voulait aller plus avant dans le champ de l'hypothèse

(1) M. Hoffman a eu en main 9 pièces analogues qu'il attribue à Henri.

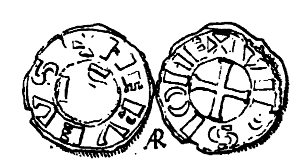
et rapprocher du trésor cette épée du XIIe siècle, que nous avons décrite plus haut, on peut supposer, sans trop d'invraisemblance, que nous avons là le trésor et l'arme de quelque chevalier, survivant de la croisade, victime de quelque accident et entraîné au-dessous du passage de la rivière : arme et trésor que le tourbillon aura arrêté dans ses gouffres et recouvert de ses vases.

Mais, en laissant de côté ces vagues suppositions sur lesquelles régneront toujours les brumes épaisses du passé, nous avons dans la composition de ce trésor, dans la connaissance de sa date d'enfouissement, une source d'enseignements précieux pour notre histoire monétaire à une époque déjà ancienne et obscure. Nous venons d'indiquer les principaux éclaircissements, ceux qui nous frappent dès le premier examen. Nul doute que les études ultérieures et plus mûres que facilitera son heureuse conservation au musée de Bourges, n'y découvrent de nouvelles lumières et un intérêt croissant.

M. Jacquemet a recueilli le denier suivant :

+ HERVEVS. Type fruste paraissant avoir quelque analogie avec celui de Gien ou de Nevers. — ℞. + VIRSIONIS. Croix pattée. Petit denier. Poids 0 gr. 49.

Les lettres de la légende sont crasses mais non cunéiformes. Ce denier doit être inédit, et en tout cas ne figure pas dans l'ouvrage de Poey-d'Avant.



C'est à Hervé II (1197-123...) (1) que nous l'attribuons En effet, la découverte de Massay nous prouve l'emploi exclusif du type anonyme au trophée jusque vers 1160, et, bien que ce ne soit pas impossible, il nous paraît cependant peu probable que Hervé I[er] (1144-1190) ait changé son monnayage postérieurement à cette date de 1160. Les premières monnaies nominales de Vierzon, publiées par Poey-d'Avant, sont attribuées par lui à Guillaume II (123...-125...). Cette pièce fait ainsi remonter d'une génération nos connaissances sur ce monnayage. C'est une lacune de comblée dans la série des monnaies de Vierzon. L'avenir comblera les autres.

La démolition du rempart Saint-Ursin, à Bourges, places Misère et Villeneuve, en 1873, a donné trois pièces seigneuriales.

Une de Thibault, comte de Blois, frappée à Romorantin, n° 1895, de Poey-d'Avant (1191).

Une autre de Charles, roi de Sicile, frappée à Tonnerre, n° 1895, et une autre de Jean Tristan, comme comte de Nevers, n° 2,145, du même auteur. Ces deux pièces sont du XIII[e] siècle.

On n'a pas suffisamment constaté le lieu de la découverte de ces deniers pour en tirer des inductions sur l'époque d'établissement de ce rempart que la légende attribue à Charlemagne, mais que l'histoire et l'archéologie ne permettent guère de faire remonter plus haut que Louis VII ou Philippe-Auguste.

(1) La Thaumassière, *Hist. de Berry*, t. IV-V, chap. LXIV.

ÉTRANGÈRES :

Les plus intéressantes pièces étrangères sont celles qu'a fournies le trésor de Massay.

Nous avons trouvé à Bourges une pièce assez rare et curieuse de Frédéric II, duc de Mantoue (1530).

F. II. MANTVAN. — Tête nue à droite. — ℞. ΟΛΥΜΠΟΣ en caractères grecs et en deux lignes, au-dessus deux petites palmes croisées, au-dessous une masse d'armes (?) Æ. Cette pièce qui porte encore des traces d'argenture, a une analogie frappante et évidemment cherchée avec les petits bronzes des empereurs Romains Philippe et Gallien.

Nous ne terminerons pas ce bulletin sans remercier nos correspondants du zèle avec lequel ils ont bien voulu nous communiquer leurs découvertes. Nous remercions tout spécialement M. l'abbé Voisin pour ses intéressantes communications sur les trouvailles faites aux environs du Blanc (Indre) en un point qui, sans lui, échapperait à nos investigations. S'il n'a pas trouvé cette année de pièces qui nous parût importante par notre numismatique locale, nous ne désespérons pas de l'avenir, et nous devons constater au moins la sollicitude avec laquelle il surveille toute la région qui l'entoure.

TABLE

Bourges, E. Pigelet, imprimeur, rue Joyeuse, 15.

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES
DU CENTRE

1875-1876

VIᵉ VOLUME



BOURGES
E. PIGELET, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES
DU CENTRE

1878

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

ANNÉES 1875-1876

Par M. A. BUHOT DE KERSERS

SECRÉTAIRE

—

MESSIEURS,

Les importants travaux que contient ce volume attestent la fécondité de la Société pendant la période écoulée depuis sa dernière publication, et, par l'intérêt qu'ils présentent pour l'histoire locale, ne le cèdent en rien à ceux qui les ont précédés.

L'excellente étude de M. Vallois, sur le *Camp de Haute-Brune* et la *voie romaine de Bourges à Orléans*, nous fait connaître une enceinte fortifiée,

dont les défenses peu saillantes avaient échappé aux investigations antérieures, mais dont l'aire étendue et la situation élevée prouvent l'importance. Notre collègue, en retrouvant les traces presque effacées d'une voie romaine ignorée, a élucidé un des problèmes les plus obscurs de notre topographie antique. Espérons que l'auteur ne se bornera pas à cette première production et qu'il appliquera à d'autres recherches la sagacité et l'exactitude consciencieuse qui lui ont permis d'atteindre à cet heureux résultat.

A l'archéologie se rapporte encore une étude de M. Albert des Méloizes sur *deux souterrains du département de l'Indre*, où l'auteur a la sagesse de se montrer aussi prudent et sobre dans ses conclusions qu'exact dans ses descriptions de monuments d'âge et de caractère fort douteux.

Vous avez autorisé votre secrétaire à insérer une note depuis longtemps préparée par lui sur *l'Architecture féodale*, où l'auteur, après de mûres réflexions, expose les conclusions auxquelles l'ont amené ses études sur les monuments et les textes. Un extrait de ce travail a été lu à la Sorbonne en 1876 (1), mais il paraît pour la première fois tel qu'il vous a été communiqué : cette reproduction en son

(1) Cet extrait a été publié dans la *Revue archéologique*, année 1876.

entier est indispensable pour en fixer le véritable caractère et fournir les preuves des assertions qui y sont contenues.

M. Toubeau de Maisonneuve, qui s'adonne à l'étude des institutions locales dans le passé, nous a donné une histoire *des aides royales et des impositions municipales* à Bourges, où il fait ressortir les péripéties qui ont marqué l'assiette de ces impôts, si lourds pour les populations et dont le temps et les révolutions n'ont diminué ni le poids ni l'impopularité. C'est bien, comme le fait notre collègue, en étudiant sur les pièces originales le détail des faits accomplis, que l'histoire en saisit le véritable caractère et devient d'autant plus instructive que ses investigations sont plus précises et ses appréciations plus froides et plus justes.

M. Émile Chénon, utilisant les rares loisirs qu'il pouvait enlever aux études si absorbantes de l'école polytechnique, a fait sur Châteaumeillant une étude historique que son importance nous force à remettre au prochain volume, et dont nous retrouverons alors l'occasion de vous entretenir.

M. Cartier de Saint-René a trouvé dans les archives de la maison de Mortemart et nous a communiqué une correspondance inédite de M. Pajonnet, prieur d'Alichamps, avec M. le duc de Bethune Chârost, où sont relatées, dans l'ordre chronologique, toutes les découvertes du savant prieur, à

Alichamps et à Drevant. Ces notes, malgré une concision souvent regrettable, nous font connaître nombre de faits ignorés jusqu'à ce jour.

Ces détails sur Alichamps se trouvent complétés, dans ce même volume, par d'autres papiers inédits, recueillis par un archéologue qui a voué longtemps au Berry ses recherches et ses travaux, M. le baron de Girardot, membre non résidant du Comité des travaux historiques. Ces publications deviennent l'élément, désormais indispensable, de toute étude relative à ces localités célèbres.

Nous devons exposer avec un peu plus d'étendue quelques communications qui, sans avoir fait l'objet de notes imprimées, ont occupé vos séances et méritent mémoire.

M. d'Almont vous a fait connaître la découverte d'une villa romaine à Marsay, commune de Quincy. Il a remarqué des murs se coupant à angle droit et formant de nombreuses cases carrées, disposition déjà signalée sur bien des points, près d'Ennordres, aux Grandes-Barres (1), etc., et dont la cause est toujours obscure. Un squelette, une meule conique, un quinaire de Tétricus, une monnaie de Claude le Gothique affirment le caractère romain de ces vestiges.

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t. II, p. 24.

Le même membre vous a communiqué un tableau de convocation de bans de la noblesse berrichonne au XVII[e] siècle, qui, rapproché des autres titres analogues, fournit des lumières sur l'histoire nobiliaire locale.

Les fouilles faites dans le jardin de la maison Lebas (ancien hôtel de Fricon) rue Cour-Sarlon, actuellement à M. le baron Sallé, ont découvert à 2[m]50 de profondeur l'aire bétonnée d'une habitation romaine. Au-dessous étaient un fourneau rond en briques et des poteaux d'hypocauste.

La Société a reçu d'importantes communications sphragistiques de M. le vicomte Ch. de Laugardière et de M. Jacquemet; il est inutile d'en parler ici; elles sont destinées à devenir l'objet de mémoires ultérieurs.

Vous avez suivi avec un intérêt continu les belles découvertes de sépultures gauloises qu'a produites le déblai de l'avenue entre la fonderie et la pyrotechnie, découvertes qui font suite à celles déjà signalées dans vos mémoires (1), et qui avaient eu lieu aux hangards de l'Arsenal, près Pignoux. Ces découvertes vous ont paru mériter d'être complétées par des fouilles dirigées scientifiquement et dont vous pensez faire les frais, en les confiant à la direction si compétente de M. de Laugardière. Elles

(1) 3[e] volume, rapport sur les travaux de la Société, p. VIII.

méritent un travail d'ensemble qui ne leur fera pas défaut.

Un projet d'amélioration de la voirie de Bourges ayant menacé de destruction la chapelle de l'ancien couvent des Carmes, la Société des Antiquaires a prêté son concours aux personnes qui ont pris l'initiative de protester contre cette suppression. Plusieurs de ses membres délégués par elle se sont unis aux délégués des autres Sociétés savantes de Bourges (1) et leurs communs efforts ont obtenu l'intervention du ministère en faveur de cet édifice riche en souvenirs intéressants pour l'histoire locale, et qui, par plusieurs détails, est digne de conservation. Sa destination ultérieure n'est pas encore fixée, bien que son appropriation au logement du musée paraisse la plus opportune et la plus utile fonction qu'on puisse lui attribuer.

Vous avez cru devoir modifier certaines clauses de votre règlement de façon à conserver l'efficacité de vos ressources pécuniaires, tout en rendant l'accès de la Société plus facile. Cette modification, régulièrement approuvée, figure dorénavant dans vos statuts et nécessite leur réimpression à la fin de ce volume.

Pendant que la Société se recrutait par l'admis-

(1) Le Comité diocésain d'histoire et d'archéologie et la Société historique du Cher.

sion de travailleurs intelligents, elle voyait s'accroître l'intensité de son action en étendant le cercle des Sociétés correspondantes avec lesquelles s'établit par l'échange des publications un courant ininterrompu d'idées et de travaux.

Votre bibliothèque prenait ainsi un développement plus accéléré et réclamait un asile permanent, fermé au public, et en même temps accessible aux membres de la Société. L'obligeance de M. le Maire de Bourges a bien voulu réaliser notre désir. Étendant à notre Société une mesure qu'il avait prise en faveur de la Société d'agriculture du Cher, il a bien voulu mettre à notre disposition un des locaux disponibles dans les combles de l'hôtel de la Bibliothèque municipale.

En même temps que la Société prenait connaissance de la belle étude sur Châteaumeillant et de ces documents inédits sur Alichamps, elle recevait par M. le Bibliothécaire communication d'un mémoire de M. Ragon, de la Société des Antiquaires de l'Ouest. Ce mémoire intitulé : *Restitution d'un milliaire qui devra s'appeler le milliaire de Saint-Florent sur Cher,* et qui a été lu à la Sorbonne en avril 1876, a été l'objet d'une note que vous avez demandée à M. de Kersers et qu'il vous a présentée en ces termes :

Le travail de M. Ragon se rapporte à deux questions tout particulièrement intéressantes pour la

géographie antique du Berry, la restitution de la dernière ligne du milliaire de Trouy, actuellement à la préfecture du Cher, et l'identification probable de Mediolanum.

En ce qui concerne le premier monument, nous croyons devoir rappeler en quel état se présentait la question.

Ayant eu nous-même à étudier le milliaire de Trouy dans le IV° volume de vos mémoires, nous avions trouvé fort difficile de lui assigner une place sur la voie d'Avaricum à Neriomagum qui seule traverse la commune de Trouy, et remarquant que sa destination comme cercueil pouvait faire admettre un déplacement assez considérable, nous avions émis l'opinion qu'il avait dû appartenir à la grande voie de Poitiers à Bourges. Dès lors l'F de la dernière ligne devenait pour nous l'initiale du mot *fines*, (station depuis longtemps identifiée avec Ingrandes) et le chiffre LIIII nous indiquant la distance de ce lieu à la borne nous faisait penser qu'elle était à 54 lieues gauloises de là et par conséquent à VII lieues gauloises (15 kilomètres 500 mètres) d'Avaricum, à où près Saint-Florent. Restait un chiffre XVIIII lisible sur le milliaire avant la lettre F, et que nous laissions inexpliqué.

M. Ragon accepte toutes nos conclusions, et, remarquant que la distance de dix-neuf lieues est celle de Saint-Florent à Ardentes (Alerta), il propose

pour restitution de la dernière ligne : (AVARI VII AL) XVIIII F. LIIII.

La restitution proposée par M. Ragon, nous semble fort admissible, quoique toujours douteuse, puisque nous ignorons si le chiffre XVIII ne doit pas se rapporter à quelque embranchement non encore trouvé. Nous sommes donc fort heureux de voir nos hypothèses acceptées par lui. Toutefois nous regrettons qu'il ait oublié de dire que c'est à nous le premier qu'appartient la localisation de ce milliaire à Saint-Florent (1), et qu'il nous force ainsi à revendiquer une initiative que du reste M. Chabouillet avait déjà constatée dans son rapport sur les lectures de la Sorbonne (2).

En second lieu M. Ragon, propose l'identification de Mediolanum avec Meaulne (Allier) sur la rive droite du Cher : identification qu'il croit suffisamment établie par l'autorité du nom et la distance de cette localité à Alichamps.

Ici, Messieurs, vous avez trop présents à l'esprit les beaux mémoires qui vous ont été lus récemment, pour ne pas concevoir, dès l'abord, les motifs qui nous empêchent d'adhérer à la solution proposée par l'honorable M. Ragon.

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, IVe vol., p. 135, lig. 8.
(2) *Revue des Sociétés savantes*, 1876, p. 324.

L'autorité du nom n'existe pas à nos yeux. Tout le monde sait que les homonymes de Mediolanum ont donné dans toute la Gaule des formes identiques ou analogues à celle de Meillant (1). Par contre, les localités qui ont au radical *meau* ont eu des noms latins de la forme simple *mel.* Citons *Meaux* venant de *Meldis* (2); *Meauc* (Nièvre) venant de *Melsa* (3). C'est aux diplomatistes bourbonnais qu'il appartient de chercher quelle a été la forme ancienne de Meaulne ou Maulne, mais qu'elle ait été Mediolanum, rien ne permet de le penser.

La voie d'Avaricum à Néris paraît, au sud de Drevant, avoir passé sur la rive gauche du Cher, et bien que son tracé ne soit pas encore certain, il est probable qu'elle ne passait pas à Maulne.

De plus, vous savez tous, Messieurs, que la voie d'Argenton à Neriomagum, parfaitement visible sur une grande partie de son parcours, passe par Châteaumeillant, Reigny, à la Lande près de Saulzais-le-Potier, puis fléchit au sud sur Épineuil et a donc dû se raccorder à la voie d'Avaricum à Neriomagum, soit sur la rive gauche du Cher vers Épineuil, soit sur la rive droite du Cher en face

(1) Quicherat, *De la formation française des anciens noms de lieu*, p. 21.

(2) *Id.*, p. 16.

(3) Cocheris, *Origine et formation des noms de lieu*, p. 190.

d'Épineuil ou plutôt de Vallon en Sully. Il est donc certain qu'elle n'a jamais passé par Meaulne.

Enfin, les distances indiquées par la table théodosienne, entre Mediolanum et les stations d'Argentomagum d'un côté, et Aquæ Neri de l'autre, sont en désaccord absolu avec la situation de Meaulne.

Les données onomastiques, la réalité des lieux, les indications des documents ; tout se réunit donc pour rendre cette identification absolument inacceptable.

C'est Châteaumeillant, situé sur la voie d'Argenton à Néris, présentant des ruines romaines et nommé par Grégoire de Tours *Mediolanense castrum*, qui paraît avoir été bien réellement le Mediolanum antique; le problème à résoudre est seulement de faire concorder les distances indiquées par les documents avec sa situation réelle. Et il nous semble que, grâce à quelques observations générales faites par la Commission de Topographie des Gaules, il ne doit pas être considéré comme absolument insoluble.

Ainsi la Commission a remarqué que souvent on trouvait des erreurs provenant de la substitution du V à un double jambage et réciproquement (1), ou

(1) *Revue archéologique*, nouvelle série. Les voies romaines en Gaule, article de M. Bertrand, VIII[e] vol. 1863, p. 70 et suivantes.

encore de ce que, dans les embranchements, on ne comptait que la distance entre la dernière station et la rencontre de la seconde voie, en négligeant la partie empruntée sur le tronçon commun. Ces considérations peuvent, ce nous semble, écarter quelques difficultés.

Ainsi la distance entre Mediolanum et Aquæ Néri est indiquée XII sur la table théodosienne, distance beaucoup trop courte.

Or, au lieu de XII, si nous lisons XV, par la restitution de V pour les deux jambages, ce que fait la Commission, nous trouvons la distance exacte de 33 kilomètres, qui, avec les flexions de la voie, sépare Châteaumeillant de Vallon. Nous savons, par la direction de la voie existante, qu'elle a certainement emprunté à la voie d'Avaricum à Néris la distance entre Vallon et Néris ; c'est ce tronçon commun qui aura été négligé sur la table théodosienne.

De même, le chiffre XII, porté sur le milliaire d'Alichamps, est un peu faible pour la distance entre Alichamps et Châteaumeillant; mais si les recherches faites jusqu'à ce jour n'ont pas encore déterminé d'une façon précise le tracé complet de la voie d'Alichamps à Châteaumeillant, il semble, à certains indices, qu'elle passait assez près d'Ardenais et devait par conséquent rencontrer celle de Néris entre Saint-Maur et Châteaumeillant. Dès lors,

en faisant aussi abstraction du tronçon commun, de ce point jusqu'à Châteaumeillant, le chiffre de XII lieues se trouve parfaitement justifié.

Il ne reste donc plus que le chiffre XXVIII d'Argenton à Châteaumeillant, qui se trouve de quatre à cinq lieues trop fort, et pour lequel nous n'avons trouvé encore aucune explication qui nous satisfasse.

Nous n'avons donc pas la prétention de dire le dernier mot de cette question; mais nous croyons que les éclaircissements que nous demandons à l'examen précis des lieux sont ceux qui ont le plus de chance de conduire à la vérité, par le plus long mais par le plus sûr chemin.

L'hommage que M. Frédéric Moreau a fait à la Société des Antiquaires de son bel album des objets trouvés par lui dans les cimetières de Caranda et de Sablonnière (Aisne) a fixé votre attention sur les époques mérovingiennes et franques.

L'étude de ces riches sépultures que le mélange de silex préhistoriques ne dépouille pas de leur caractère essentiellement mérovingien, puisque M. l'abbé Cochet avait déjà rencontré des objets analogues dans nombre de sépultures franques de la Normandie (1), a amené votre secrétaire à vous

(1) *Normandie souterraine* par M. l'abbé Cochet, 2e édition, p. 258. — Société de Numismatique, comptes-rendus 1877, p. 131.

présenter quelques objets, qui semblent se rapporter aux mêmes époques. Ils ont été recueillis par lui à une date néfaste, à l'automne 1870, des mains des ouvriers qui creusaient ce fossé de fortification éphémère, qui fut alors établi autour de Bourges. La partie d'où ils provenaient était le coteau d'Archelet. Nous rappelons, à ce sujet, que sur cette montagne, sur le bord oriental du chemin ancien qui monte en tranchée à l'ouest du cimetière Saint-Lazare, le même fossé coupa un monument de caractère indécis, fait de débris de sculptures antiques.

Vous avez cru bon de publier la description de ces humbles débris, et un de nos récents collègues, M. Paul Pigelet, a bien voulu les reproduire par des chromolithographies aussi exactes qu'élégantes. Les deux planches où il les a représentés les font suffisamment connaître, aussi nous bornerons-nous à leur joindre une description très-sommaire.

Fig. 1. Plaque de fibule en bronze, coudée au collet, dont la surface ronde est cloisonnée en huit compartiments où restent des parcelles de ciment pourpre ; au centre est un point orange.

Fig. 2. Une petite plaque repoussée, dont la saillie globuleuse est entourée d'un sillon, au fond duquel sont de petits crans, et qui a pu servir de soutien à un crochet dont on voit la trace à une



Chromolith Pigelet, a Bourges.

de ses extrémités; à l'autre sont deux rivets. (Cf. Collection Caranda, pl. XXVIII, fig. 8.)

Fig. 3. Objet pyriforme en bronze, avec une pointe centrale au bas et une tête au sommet, d'où se détache le reste d'un petit anneau, peut-être un pendant de boucle d'oreille; peut-être aussi d'une époque tout autre.

Fig. 4. Petite plaque en bronze ornée au milieu d'un œillet avec point central, de quatre autres plus petits et un autre petit œillet en pointe. La forme de l'objet et les œillets sont fréquents à l'âge mérovingien.

Fig. 5. Boucle en bronze privée de son ardillon; le pourtour n'est pas orné, mais le bord supérieur qui forme bandeau saillant est chargé de stries inclinées en dents de scie.

Fig. 6. Petit objet méplat, orné de deux lignes de petits points creux, gracieusement enroulées, et terminées par trois points en trèfle; au sommet est une partie plus étroite et plus plate avec arête médiane sur chaque face. Cette partie a été brisée.

Fig. 7. Sorte de lingot informe en bronze coulé, figurant une tête grossière avec de longues mèches de cheveux tombant à droite et à gauche de la figure.

Fig. 8. Anneau double en bronze.

Fig. 9. Boucle de bronze dont les extrémités se prolongent en deux branches plates, munies de

crans sur leurs côtés. Un rivet brisé, qui traverse les deux branches au milieu de leur longueur, a dû les fixer sur une planchette ou une lanière, laissant probablement la boucle déborder.

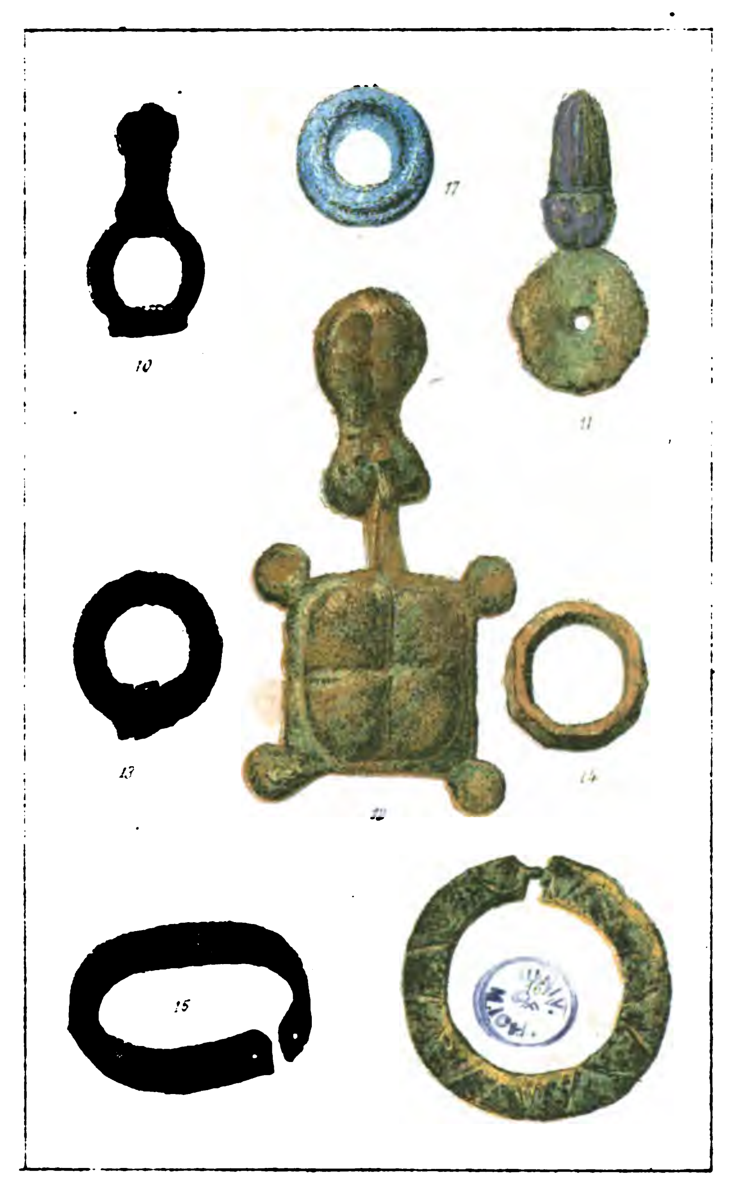
Fig. 10. Petit anneau de bronze doré, relié par un empâtement à une branche portant des stries qui rappellent le corps d'une abeille; au-dessous de cette partie est un petit bouton plat. (Cf. Coll. Caranda, pl. J, fig. 12.)

Fig. 11. Demi-gland de bronze argenté, repoussé, muni à l'intérieur et à son extrémité d'un crochet, et attenant de l'autre à un disque rond et plat, percé d'un trou au milieu.

Fig. 12. Plaque bombée, grossièrement coulée, composée d'une partie carrée formant un énorme globule, divisée en quatre par un sillon crucial et munie tout autour d'un petit rebord plat, avec quatre petites ailettes rondes aux angles. Cette partie carrée est rattachée par un manche grossièrement carré à une autre partie en forme de poignée plate et étrécie au milieu, encore plus grossière, le tout doré.

Fig. 13. Anneau en fil carré, avec un châton aussi en cuivre. (*Normandie souterraine*, par M. l'abbé Cochet, 2e édition, page 251.)

Fig. 14. Anneau en fil de bronze; le cercle, l'anneau et la section du fil sont irréguliers.



Chromolith. Pigelet, à Bourges.

Fig. 15. Lame de bronze contournée en anneau de $0^m,03$ de diamètre environ, ornée au dehors de traits formant dents de scie, et percée d'un trou à chacune des extrémités rapprochées. (Cf. Coll. Caranda, pl. XXXVI, fig. 20.)

Fig. 16. Disque en bronze, ayant servi d'anneau de tirage ou de fibule, (Cf. Coll. Caranda, pl. J. fig. 16.) orné de traits en pointillé et portant de très-légères et même douteuses traces de dorure.

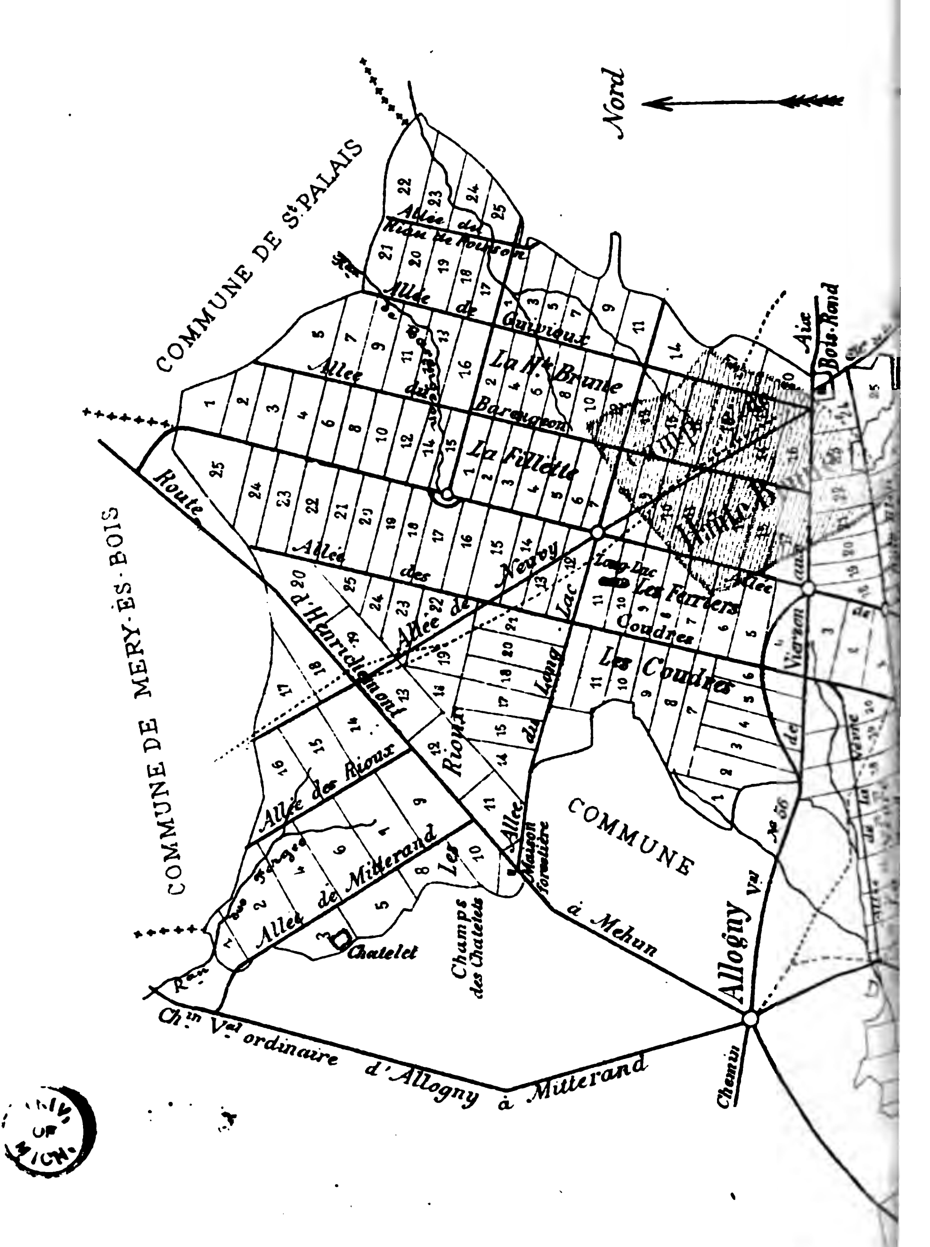
Fig. 17. Petit anneau ou perle évidée, en verre bleu foncé. (Cf. *Normandie souterraine* de l'abbé Cochet, 2e édition, pages 272 et 349, et pl. X, fig. 4.)

Ainsi nous pensons que ces objets peuvent, en général, être considérés comme d'origine mérovingienne, leur importance est fort secondaire et eût à peine mérité attention dans des pays plus riches en débris de cet âge.

Toutefois cette pauvreté même, rapprochée de la disette presque absolue de monnaies mérovingiennes du Berry, pourrait être regardée comme un fait historique important. S'il était absolument certain que cette pauvreté est définitive, et qu'aucun hasard n'est à espérer pour réparer ces lacunes, elle concourrait avec la durée presque indéfinie des institutions romaines dans le municipe de Bourges, pour affirmer que Bourges serait demeuré à l'abri, sinon des invasions, tout au moins de l'absorption par

les Barbares étrangers, et que la civilisation romaine s'y serait maintenue en s'affaiblissant jusqu'à une époque très-tardive.

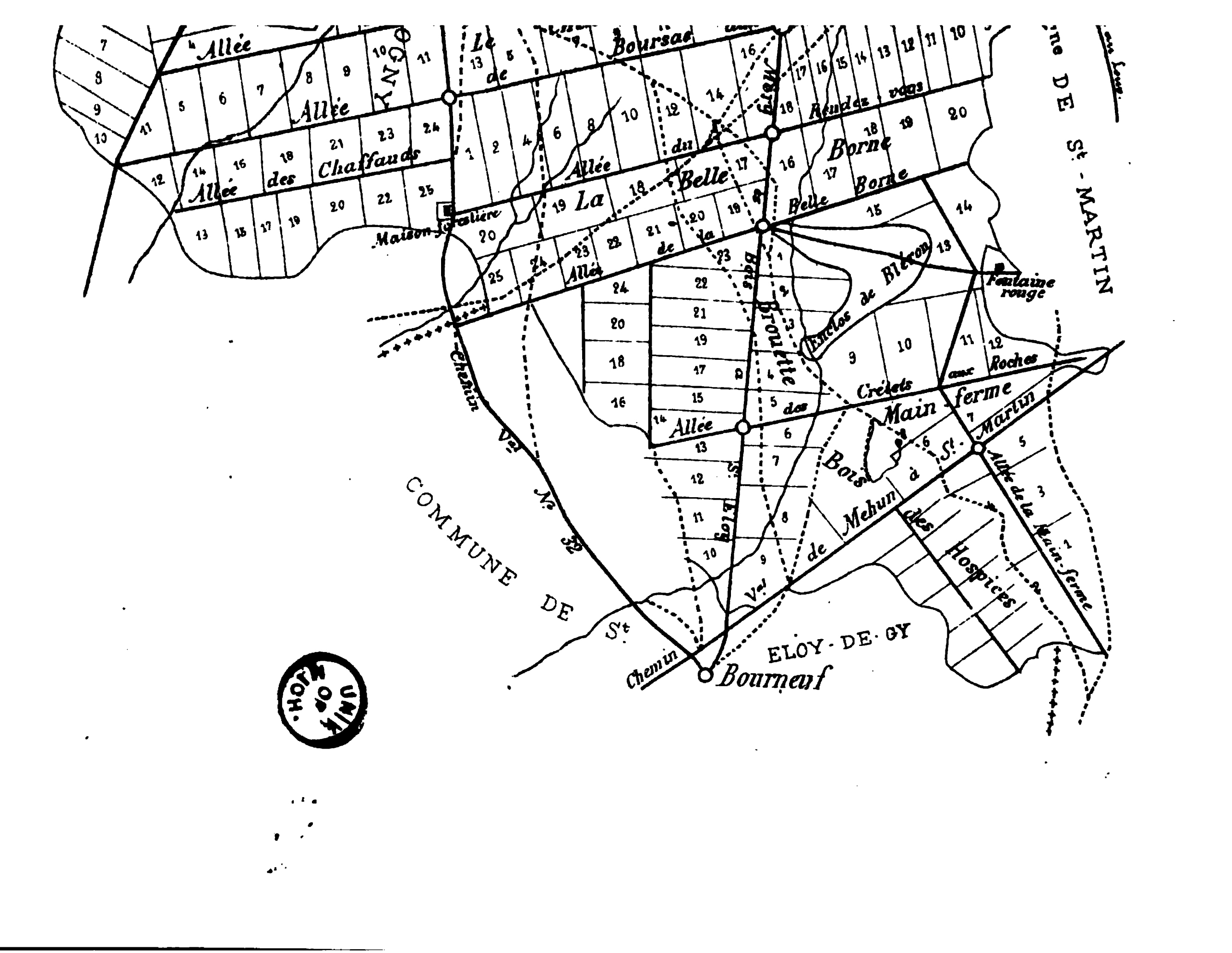
Tels sont, Messieurs, les principaux faits scientifiques qui nous ont paru mériter d'être signalés parmi ceux qui ont attiré votre attention pendant les deux dernières années. Tout nous fait espérer qu'un délai moins long nous sépare de notre prochaine publication.



Le Camp de Haute Brune, dans la forêt d'Allogny

Echelle de $\frac{1}{40,000}$ —— Voir pages 10-33-64

Les vieux chemins sont indiqués par des lignes ponctuées - - - - -



DE St-MARTIN
Allée
Le de Boursac
Allée
Allée des Chaffauds
Rendez vous
Borne
Allée du Belle
La Belle
Belle Borne
Maison forestière
Allée de la
Fontaine rouge
Enclos de Blécon
Bois Brouette
Roches aux
Crêlets
Main ferme
St. Martin
Allée des
Bois St. Eloy
Bois à Mehun
des Hospices
Allée de la Main-Ferme
Val de
Chemin Val No 32
COMMUNE DE St ELOY-DE-GY
Chemin
Bourneuf

LE CAMP DE HAUTE-BRUNE

ET LA

VOIE ROMAINE DE BOURGES A ORLÉANS

I

La forêt de Haute-Brune, comprise aujourd'hui dans le massif de la forêt domaniale d'Allogny, renferme les vestiges d'un antique monument qui a échappé jusqu'ici à toutes les investigations.

Le chemin vicinal n° 56, de Vierzon aux Aix, coupe la grande allée de Saint-Éloy à Méry au cœur de la forêt, sur le sommet d'un petit plateau beaucoup plus long que large, dont l'altitude s'élève à trois cents mètres au-dessus du niveau de la mer, suivant la carte de Bourdaloue. C'est le point culminant de l'arrondissement de Bourges.

Près de là se remarque un talus en terre, de quelques mètres de largeur, bordé d'un reste de fossé de chaque

côté et qui présente au premier aspect les apparences d'une ancienne chaussée; mais on n'y voit aucun amas de pierres. D'ailleurs ce bourrelet fait successivement plusieurs retours presque à angle droit, et constitue ainsi une enceinte bien accusée, qui n'est autre chose qu'un ouvrage de castramétation.

La saillie de ce retranchement est peu considérable; les fossés en sont presque entièrement comblés; une abondante végétation forestière le recouvre et empêche l'œil d'en saisir les dispositions. C'est pourquoi on ne doit point être surpris qu'il soit resté si longtemps ignoré, même des agents forestiers. Nulle science ne paraît tout d'abord avoir présidé ni au tracé de son périmètre ni à l'exécution de ses ouvrages; si bien qu'on est conduit à penser qu'il a été construit par une population barbare, ou qu'il a été élevé à la hâte pour faire face à un danger imprévu et imminent. Toutefois un examen attentif nous expliquera ce que sa situation présente d'anormal.

L'*agger* offre des dimensions variables; sa hauteur est d'environ cinquante centimètres, quelquefois plus, mais souvent moins. Sa largeur varie de deux à cinq mètres, formant ainsi un talus à pentes très-adoucies. Les deux fossés latéraux sont naturellement plus accusés là où le talus est plus élevé. Ils présentent surtout une particularité très-remarquable; c'est qu'à l'inverse de ce que l'on pourrait supposer, le fossé extérieur, destiné à défendre l'approche du rempart, est moins large que son collatéral placé à l'intérieur. de l'enceinte. Sans préjuger ici les causes de cette singulière disposition, qui a déjà attiré l'attention de M. Buhot de Kersers, dans sa consciencieuse étude des camps de la Tourrate et du Dureau de

Farge (1), bornons-nous, pour le moment, à constater l'état des lieux, sauf à en tirer plus tard les conséquences qui sembleront pouvoir en être déduites.

En France, il existe un grand nombre de camps antiques qui sont presque généralement attribués aux Romains, ou même à César, la plus haute personnification du nom romain dans les Gaules. Il ne sera donc pas hors de propos, au début de cette étude, de rappeler sommairement les règles de la castramétation romaine, qui a servi de modèle à tous les peuples, et d'en faire la comparaison avec l'ouvrage de la Haute-Brune pour en déterminer l'origine.

Les conquérants de la Gaule considéraient comme dangereux de laisser une armée pêle-mêle et sans défense, même pour une seule nuit. L'expérience ne leur a jamais laissé le regret d'avoir pris trop de précautions pour éviter les surprises et empêcher les attaques de l'ennemi dans l'obscurité (2). Ils ne pensaient pas comme les Grecs (3) ou les Gaulois (4), qu'il leur fallût toujours choisir, pour s'arrêter, le lieu le plus fort par sa situation, afin d'éviter la peine de creuser un fossé. De là eût découlé la nécessité de varier la forme de leurs camps suivant la nature des lieux, au risque de causer une confusion qui n'aurait pas permis au soldat de reconnaître au premier coup d'œil ni son quartier, ni celui de

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre.* 1867, t. I, p. 13.

(2) Veget., *De Re militari,* III, 8. — Onosander, VI. — Joseph, *B. Jud.,* III, 6.

(3) Polyb., *Hist.,* VI, 7.

(4) Cæsar, *B. Gall.,* VII, 20.

son corps. Bien au contraire, ils comptaient pour rien la peine de remuer la terre, en comparaison de l'avantage qu'il y avait à camper toujours de la même manière, en tout temps et en tout lieu (1).

En été, on recherchait un emplacement à proximité d'une eau saine; en hiver, à portée du bois et des fourrages (2). Qu'on fît le camp rond ou carré, suivant que le terrain le permettait, la forme n'en déterminait pas absolument la bonté. Mais les Romains campaient de préférence sur un terrain dont la longueur avait un tiers de plus que la largeur (3) et de forme quadrangulaire (4). Cette disposition facilitait le campement des troupes dans leur ordre de marche (5), de manière que les tentes de l'avant-garde étaient placées en avant, puis venaient celles du général, des tribuns et enfin des différents corps. Cependant pour tromper l'ennemi, on employait parfois la forme circulaire, dont la contenance comporte plus d'étendue que sa circonférence ne semble en annoncer (6).

Dès qu'il s'agissait de camper, un détachement d'éclaireurs et de centurions prenait l'avance (7). Le préfet du camp choisissait un emplacement convenable (8) et sous ses ordres, les *metatores* marquaient les limites de l'enceinte, pendant que les *mensores* en traçaient la distribu-

(1) Polyb., *Hist.*, VI, 4.
(2) Veget., *De Re mil.*, I, 18.
(3) *Ibid.*, I, 19. — III, 8.
(4) Joseph, *B. Jud.*, III, 6. — Polyb., *Hist.*, VI, 31.
(5) Desobry, *Rome*, CXII.
(6) Onosander, XIII.
(7) Cæsar, *B. Gall.*, II, 17.
(8) Veget., *De Re mil.*, II, 10.

tion intérieure (1). Comme toutes les dimensions en étaient connues par un long usage, les mesures étaient prises en fort peu de temps (2). Aussitôt que l'armée était arrivée, les centurions, sous la direction des tribuns, réglaient la tâche de chaque travailleur et divisaient l'ouvrage en petites longueurs (3) afin que tous fussent astreints à fouiller dans les mêmes proportions (4). Les uns nivelaient l'emplacement intérieur (5) pendant que les autres travaillaient au rempart. En présence de l'ennemi, toute la cavalerie et la moitié de l'infanterie étaient placées en bataille pour protéger le reste des troupes (6). Alors les travailleurs, après avoir rassemblé autour des enseignes leurs boucliers et leurs bagages (7), ouvraient, sans quitter l'épée (8), un fossé de neuf, onze ou treize pieds, quelquefois même dix-sept et davantage si l'on prévoyait un plus grand danger ou un effort à soutenir (9). A l'aide de pelles et de pioches, on commençait par lever des gazons, en ayant soin de leur laisser une longue racine et de les façonner en forme de briques (10), pour en édifier le parement du rempart. A défaut de gazons, on étendait des fascines sur lesquelles la terre du fossé était entassée jusqu'à la hauteur voulue (11). On établissait

(1) Veget. *De Re mil.*, II, 7.
(2) Polyb., *Hist.*, VII, 7.
(3) Desobry, *Rome*, CXII.
(4) Veget, *De Re mil.*, III, 8.
(5) Joseph, *B. Jud.*, III, 6.
(6) Veget, *De Re mil.*, I, 21.
(7) Tacite, *Ann.*, XI, 18.
(8) Veget, *De Re mil.*, III, 8.
(9) Hirtius, VIII, 9. — Cæsar, *B. Gall.*, II, 5. — VII, 72.
(10) Veget., *De Re mil.*, III, 8.
(11) *Ibid.*, I, 20.

ainsi un parapet qui n'avait jamais moins de quatre pieds de haut. L'ouvrage était couronné par de fortes palissades que les soldats préparaient à l'avance et portaient ordinairement avec eux dans leurs marches (1). Contre la palissade, on appliquait encore un clayonnage aux créneaux; de fortes branches fourchues, placées horizontalement à la jonction du clayonnage et du rempart, devaient rendre l'escalade plus difficile (2). En outre, des tours à plusieurs étages flanquaient quelquefois la muraille, et étaient reliées par des ponts couverts revêtus de clayonnages. Le camp était ainsi protégé par deux rangs de défenseurs, dont les uns, placés sur les ponts, avaient toute facilité pour lancer leurs traits, tandis que les autres, postés sur le *vallum*, étaient, sous les ponts, à l'abri des projectiles ennemis (3) et manœuvraient les machines à lancer les pierres et les javelots (4) que l'armée traînait toujours à sa suite (5). L'invention de la palissade a été pratiquée par les Macédoniens et par les Grecs, mais ils employaient des arbres si gros et si garnis de branches que ce lourd fardeau accablait les soldats déjà chargés de leurs armes; plantés sur le rempart à quelque distance les uns des autres, il était aisé à quelques hommes robustes de les prendre à pleines mains et de les arracher. L'ennemi pouvait ainsi ouvrir une large brèche qu'il n'était ensuite possible de boucher qu'avec beaucoup de loisir. Les Romains, au contraire, employaient des pieux

(1) Veget., *De Re mil.*, I, 20. — Tit. Liv., XXXIII, 5.
(2) Cæsar, *B. Gall.*, VII, 72.
(3) Hirtius, VIII, 9.
(4) Joseph, *B. Jud.*, III, 6.
(5) Veget, *De Re mil.*, II, 25.

légers n'ayant jamais plus de trois ou quatre petites branches, et le soldat, avec ses armes pendues derrière le dos, pouvait encore en porter plusieurs à la fois. En quelque lieu que se trouvât l'armée, elle était ainsi toujours prête à camper. Les pieux se plantaient si près les uns des autres qu'il était malaisé de juger de quelle tige partaient les branches. L'extrémité supérieure était façonnée en pointe aiguë, et lorsque tous les rameaux étaient entrelacés, il n'y avait pas moyen de passer la main dans la palissade pour l'arracher ou la renverser en la poussant. Si parfois l'ennemi parvenait à l'entamer, la brèche n'était pas si grande qu'il ne fût facile d'y remédier (1). Le camp présentait ainsi l'apparence et la solidité des murailles d'une ville (2).

De nos jours, c'est encore par des travaux de ce genre que sont fortifiées les oasis du désert algérien. Elles sont entourées d'une muraille formée par des palissades contre lesquelles on accumule de la terre détrempée, et cette fortification primitive est cependant fort résistante, comme l'a prouvé particulièrement le siége de Zaatcha (3) illustré par nos armes. D'ailleurs, plus près de nous encore, les cultivateurs de la Sologne mettent aussi leurs champs à l'abri de la dent du bétail à l'aide de murailles de gazon qui ont une durée de plusieurs années, quoiqu'elles ne soient construites qu'en sable. Il ne faut donc pas s'étonner si les Romains ont su tirer parti, pour leurs fortifications, même passagères, d'un moyen aussi facile à pra-

(1) Tit. Liv., XXXIII, 5. — Cæsar, *B. Gall.*, V, 51.
(2) Joseph, *B. Jud.*, III, 6.
(3) *Paris-Journal*, Lettres d'Algérie du 15 avril 1876, à propos de la dernière expédition des *Ouled-Bou-Azib*.

tiquer, et dont les éléments étaient toujours sous la main.

Tout était si bien combiné, la tâche de chacun était à tel point fixée à l'avance, que quelques heures devaient toujours suffire pour la création d'un grand réduit où une armée pouvait reposer en sûreté (1).

César nous a d'ailleurs laissé la description d'un ouvrage de campagne qu'il a exécuté lui-même avec la plus surprenante rapidité (2). Il avait rejeté les Morins et les Ménapiens dans les bois, puis, pour se frayer un large chemin, il fit abattre les arbres qui se trouvaient entre lui et l'ennemi, et, les entassant à droite et à gauche, il en forma deux remparts qui le garantissaient des attaques de flanc. Cette gigantesque opération fut cependant achevée en peu de jours sur une grande étendue.

De tels travaux ne nous sont plus habituels, mais les réflexions que suggèrent les exemples cités plus haut démontrent que l'exécution en était plus facile qu'on ne le pense (3). Qu'on ne s'étonne donc pas de rencontrer les vestiges de nombreux campements sur le sol de nos contrées, qui ont subi tant d'invasions diverses depuis Jules César et l'arrivée des hordes barbares. Suffisamment solides pour parer aux nécessités d'un assaut immédiat, ces fortifications passagères étaient même à l'abri du feu, puisque, construites en gazon et en bois vert, elles pouvaient résister à toute tentative d'incendie.

Quatre portes, placées au milieu des quatre côtés, donnaient accès dans l'intérieur du camp.

(1) Desobry, *Rome*, CXII.
(2) Cæs., *B. Gall.*, III, 29.
(3) Joseph, *B. Jud.*, III, 6. — Cæsar, *De B. Gall.*, V, 42. — Napoléon III, *Hist. de J. Cés.*, t. II, p. 54, note.

La porte Prétorienne, ainsi nommée à cause du voisinage de la tente du Préteur, regardait d'habitude l'orient, ou bien le côté par où l'on devait partir; mais en temps de guerre, elle faisait face à l'ennemi (1). La porte Décumane occupait le côté opposé, au lieu le plus commode pour aller à l'eau et au fourrage (2). C'était de toutes la plus large (3), afin que les légions, logées près de là, pussent y passer facilement. Les deux autres portes, appelées Principales (4), du nom de la *via principalis* qui les reliait l'une à l'autre en traversant l'enceinte, occupaient le milieu des deux autres faces.

Telles étaient les principales dispositions d'un campement romain. Les Gaulois en reconnurent si bien les avantages, qu'ils attribuèrent leurs défaites, bien moins à la valeur de leurs ennemis qu'à leur propre ignorance dans l'art d'assiéger les villes et d'établir des camps (5). L'usage des fortifications passagères s'établit ainsi dans les Gaules, et se propagea successivement chez tous les peuples. La méthode romaine dut subir peu à peu des modifications ou des perfectionnements, jusqu'ici mal connus, qui permettront peut-être un jour d'assigner aux camps de chaque peuple leur véritable origine. C'est ainsi, par exemple, que l'*oppidum* de la Tourate se trouve fortifié par des ouvrages d'une nature toute particulière et dont la destination n'a pas encore été pénétrée.

(1) Joseph, *B. Jud.*, III, 6. — Tit. Liv., XL, 27.
(2) Polyb., *Hist.*, VI, 5.
(3) De Harlay, *Traduction des Commentaires*, p. 37.
(4) Tit. Liv., XXXIV, 46.
(5) Cæs., *B. Gall.*, VII, 29.

Après cet exposé préliminaire, portons nos regards sur le camp de Haute-Brune (1).

L'enceinte affecte une forme à peu près quadrilatérale ; ses deux axes se dirigent l'un du nord-ouest au sud-est, l'autre du nord-est au sud-ouest. Les remparts de l'ouest, du nord et la plus grande partie de celui de l'est sont parfaitement visibles. L'angle sud-est a complétement disparu avec la plus grande portion du côté sud (2). Quant à sa superficie, il est facile d'en

(1) Voir le plan.

(2) Il est assez difficile de suivre les limites du camp sous les taillis et broussailles qui les recouvrent presque partout. C'est pourquoi nous croyons devoir en donner ici une description détaillée.

L'extrémité sud de l'enceinte se trouve non loin de la maison forestière de Boisrond, au canton du Bois-Blin, sur la ligne séparatrice des coupes 6 et 7 et à 75 mètres au sud de l'allée de Boisrond. Là, le retranchement est à peine visible et forme un angle d'environ 75 degrés, dont l'un des côtés se dirige au nord-est, vers la maison forestière, avec un relief extrêmement faible et difficile à suivre sous le couvert de la végétation qui le cache à la vue. Il écorne légèrement la coupe n° 8 avant de traverser l'allée de Boisrond, puis, au delà, on n'en retrouve plus aucune trace, jusqu'à la petite ligne séparative des coupes 23 et 24 du canton du Boisrond, où il apparaît un moment avec de faibles dimensions. En effet, le fossé intérieur et le talus n'y mesurent plus chacun que 2 mètres de large ; quant au fossé extérieur, il a complétement disparu. Bientôt tout s'efface de nouveau, et c'est vainement qu'on en rechercherait le prolongement.

Le côté nord-ouest de l'angle est beaucoup plus apparent, et, malgré les fourrés qui le recouvrent, on peut le suivre sans hésitation. Il traverse d'abord l'allée de Boisrond, pénètre dans les coupes 21 et 20 du canton de Boisrond, où *l'agger* présente 50 centimètres de hauteur, sur 5 mètres de large ; le fossé extérieur a 2 mètres de large, sur une profondeur insignifiante, et le fossé intérieur 3 mètres, avec une profondeur de 30 centimètres. Le rempart passe le chemin vicinal n° 56 à deux cent cinquante mètres du carrefour de Haute-Brune ; il entre dans la Fillette par la coupe n° 17, avec un relief bien marqué, pour couper pres-

supposer approximativement l'étendue. Le côté ouest mesure, d'un angle à l'autre, 1,080 mètres de longueur; le côté nord, 1,200 mètres. On peut évaluer le côté est à 800 mètres, et le côté sud à 1,200 mètres. La superficie totale serait donc environ de 112 hectares, espace suffisant pour renfermer une armée extrêmement nombreuse. C'est le camp le plus considérable qui soit connu dans le département du Cher, puisque l'*oppidum* de la Tourate ne contient que 100 hectares; le Dureau de Farges, 18 hectares, le camp de Maubranches, 17, et les autres moins encore.

On pénétrait dans l'enceinte, suivant la méthode romaine, par quatre portes placées au milieu des quatre

qu'aussitôt, à 270 mètres du rond-point, la grande allée de Saint-Éloy à Méry. Il pénètre ensuite dans les cantons des Ferriers, par la coupe nº 6, forme là un nouvel angle d'environ 105 degrés sur la ligne séparative des coupes 6 et 7, à 150 mètres de l'allée de Méry qu'il traverse encore après la coupe nº 8, se dirigeant au nord-est dans les coupes 10, 9, 8 et 7 de la Fillette. Il franchit ainsi successivement le chemin de Saint-Martin à Neuvy et les allées du Longlac et du Barangeon, pour pénétrer ensuite dans la futaie nº 10 de Haute-Brune, où il se retourne de nouveau à angle droit vers le sud sud-est. De là il franchit de nouveau l'allée du Longlac entre les coupes nº 12 13, en descendant peu à peu dans la vallée, et s'abaisse, dans la coupe nº 15, jusqu'au ruisseau de Guivioux. Inclinant à gauche, après le passage du ruisseau, il remonte rapidement sur le plateau dont il suit la croupe, et franchissant l'allée de Guivioux au point le plus élevé de la tranchée, il continue à incliner légèrement sur la gauche, dans la coupe nº 14, jusqu'à la limite de la forêt domaniale, à 60 mètres environ de la coupe nº 17. Au delà de ce point, nulle trace ne se retrouve ni dans les propriétés particulières ni même dans la forêt; tout a été nivelé sans doute par la culture. C'est près de là, vraisemblablement, que l'enceinte formait un quatrième coude pour rejoindre la coupe 24 du canton de Boisrond. Ce prolongement n'existe plus, mais il ne paraît pas douteux qu'il a dû suivre la croupe du plateau qui forme une ligne un peu sinueuse dans

côtés du camp. La porte Décumane occupait certainement le côté est, puisque c'est là que se trouvait l'eau nécessaire aux troupes et à la cavalerie. Au reste, l'approvisionnement d'eau potable s'est trouvé particulièrement simplifié au camp de Haute-Brune. On a assuré ce service en renfermant, dans l'enceinte même, les sources du ruisseau le Guivioux; et, pour compenser sans doute l'insuffisance de leur débit, on a établi un barrage qui formait à l'intérieur un petit bassin de quelque étendue. Il est très-remarquable que le thalweg est fort accusé et très-profond en aval du camp, tandis qu'il est en partie comblé au-dessus du barrage. Ce barrage lui-même existe encore, quoique bien affaissé; il consiste aujourd'hui en une faible chaussée de terre, qui, se reliant au rempart, se poursuit sur une longueur d'envion 32 mètres, en formant une courbe à l'intérieur de laquelle les eaux étaient retenues. Le lit du ruisseau semble même s'être détourné vers le nord pour éviter l'obstacle artificiel ainsi placé dans son cours. Sur la rive gauche du ruisseau, la fortification a laissé libre un espace d'environ 8 mètres; c'est la porte Décumane, située à 530 mètres de l'angle nord-est du rempart. Et si l'on voulait reporter par la pensée cette même distance vers le sud, pour retrouver l'emplacement de l'angle sud-est qui a disparu, on s'étendrait sur des terrains si escarpés ou si bas, que l'amour de la symétrie aurait pu seul engager à

la croupe n° 17 et 20. Cette position, qui dominait naturellement le fond d'un petit ravin, était par elle-même mieux fortifiée que le reste de la place, et n'a pas dû nécessiter de travaux importants. Une seule rangée de palissades a peut-être suffi pour la mettre à l'abri d'un coup de main.

les comprendre dans l'enceinte. C'est pourquoi nous avons estimé que ce côté du camp ne dépassait pas sensiblement les limites de la forêt, pour ne pas descendre inutilement dans la vallée.

La porte Prétorienne est située à l'opposé, sur la face ouest, là où le chemin vicinal n° 56 pénètre à l'intérieur de l'enceinte, et en a détruit les vestiges, c'est-à-dire entre les coupes 20 de Boisrond et 17 de la Fillette. Ce point est précisément à égale distance des angles nord et sud de la fortification.

La porte Principale senestre (1), située au milieu du côté nord, se retrouve encore dans la coupe n° 9 du canton de la Fillette. Elle a seulement 3 mètres de largeur, c'est-à-dire beaucoup moins que la porte Décumane.

La porte Principale dextre (2) se trouvait sur le côté sud, mais l'emplacement en a complétement disparu avec le rempart.

Ce que nous venons de dire suffit pour démontrer que le camp de Haute-Brune était plus important par son étendue que par la solidité de ses ouvrages. Au point de vue de la défense, il offre même un défaut capital; c'est qu'au lieu d'occuper la plus grande partie du plateau pour dominer partout l'assaillant, il a été rejeté à mi-côte vers l'est, à la vérité pour y renfermer les sources du Guivioux et pourvoir ainsi à la satisfaction d'un besoin de premier ordre. D'autre part, si l'on considère le peu de relief que devait avoir le rempart, il en ressort évi-

(1) Desobry, *Rome*, CXII.
(2) De Harlay, *Traduction des Annales de Tacite*.

demment la conviction que le camp de Haute-Brune n'a point été un établissement permanent, mais simplement une fortification de passage destinée à faire face à une nécessité momentanée.

Pour évaluer les dimensions que devaient présenter, dans leur état originel, le fossé et le rempart, il est bien difficile de trouver un guide dans les anciens traités de castramétation, car Polybe, Joseph et tous les auteurs, donnent des préceptes différents. Végèce, par exemple, prétend (1) que le fossé s'ouvrait sur une largeur de 5, 9, 11, 13 ou 17 pieds romains, suivant les besoins, mais toujours en nombre impair; tandis que César, qui n'obéissait pas aveuglément aux conceptions de la théorie, raconte qu'il a creusé des fossés de 18 et 20 pieds de large (2). En réalité, la force des ouvrages devait dépendre de la disposition des lieux et des circonstances du moment. Cherchons donc seulement dans la Haute-Brune les éléments de la solution qu'il s'agit de rechercher.

Tout d'abord, il convient de faire ressortir qu'il est impossible de prendre sur le terrain une mesure absolument exacte des vestiges du camp. L'ensemble du rempart et de ses fossés comprend une largeur d'environ 10 mètres, mais on ne saurait affirmer qu'il faut y ajouter ou en retrancher quelques centimètres, tant les ouvrages sont tassés et ont perdu de leur physionomie primitive. Après de longues réflexions et de minutieux tâtonnements, nous avons établi notre calcul en évaluant le fossé

(1) *De Re mil.*, III, 8.
(2) *De Bell. Gall.*, II, 5. — VII, 72, etc., etc.

extérieur à une largeur de 2 mètres, sur la profondeur insignifiante de 20 centimètres; le remblai à 5 mètres de large, sur 50 centimètres de hauteur au sommet; la fouille intérieure à 3 mètres d'ouverture, sur 30 centimètres de profondeur. Pour imaginer un remblai et des fossés qui, après éboulement, puissent présenter ces dispositions, il faut avant tout considérer que si l'on se bornait à rejeter sur un même point les déblais des fossés, on ne construirait qu'un ouvrage bien inoffensif, et le talus, fût-il même très-élevé, ne s'en prêterait pas moins à une facile escalade, puisqu'il n'offrirait, sur ses deux faces, qu'une pente de 45 degrés. Il faut donc supposer que le rempart, suivant la méthode romaine, était établi aussi perpendiculairement que possible sur l'arête du fossé. Lorsque l'éboulement s'est produit, les terres de la plate-forme ont presque entièrement comblé ce fossé, autrefois plus large, laissant au contraire à peu près intacte la fouille intérieure placée à petite distance de la banquette. C'est ainsi que s'explique la destruction partielle des fossés extérieurs, non-seulement au camp de Haute-Brune, mais aussi à ceux de la Tourate et du Dureau de Farges.

On peut même affirmer que la fortification de Haute-Brune n'a eu qu'une durée éphémère. En effet, les routes forestières coupent l'enceinte en dix endroits différents. Les fossés en sont fraîchement curés et présentent ainsi vingt points d'observation aussi commodes que pourraient l'offrir les fouilles les plus minutieuses. Or, excepté à la rencontre de la coupe n° 12 de la futaie de Haute-Brune et de l'allée du Longlac, où la profondeur primitive de la fouille intérieure a pu être évaluée à 66 centi-

mètres, nulle part ailleurs ne se retrouve la trace de l'humus que la décomposition des feuilles et des branches n'aurait pas manqué d'y accumuler si le *vallum* était resté longtemps intact. Nulle part, non plus, ne se remarque le moindre indice d'un incendie peu vraisemblable d'ailleurs dans un amas de terre et de bois fraîchement coupés. Le terrain éboulé et le sol naturel, d'une composition argileuse mêlée de quelques rognons de silex, semblent absolument identiques, et sont devenus, sous le poids des siècles, intimement liés l'un à l'autre. Au reste nos vieux auteurs nous expliqueront eux-mêmes que les camps de passage étaient voués à une destruction immédiate (1). Lorsque le moment de décamper était venu, un premier son de trompette se faisait entendre. Aussitôt les soldats pliaient leurs tentes et se disposaient à partir. A un second coup de trompette, on chargeait les bagages et l'on brûlait ou l'on renversait le camp, aussi bien parce qu'il était facile d'en faire un autre que pour empêcher les ennemis de s'en servir. Quand la trompette sonnait pour la troisième fois, l'armée se mettait en marche, abandonnant les débris d'un campements dévasté et devenu inutile.

Ainsi ont disparu bien des indications qui seraient pour nous précieuses, et quoique les dimensions des ouvrages de la Haute-Brune ne nous soient qu'imparfaitement révélées, nous avons néanmoins tenté d'établir une restitution complète de son retranchement (2).

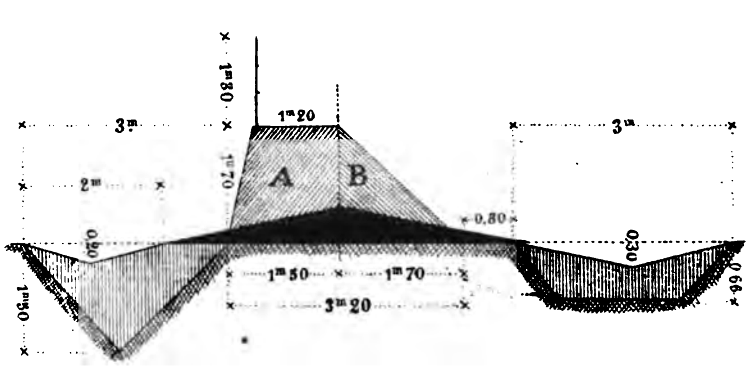
Plus de quarante combinaisons diverses, mathémati-

(1) Joseph, *B. Jud.*, III, 6. — Polyb., *Hist.*, VI, 37-40.
(2) Voir la planche représentant la coupe du rempart.

CAMP DE HAUTE-BRUNE.

COUPE ET RESTITUTION DU REMPART.

(Voir pages 17 et 18.)



Fossé extérieur $= 3^m \times \frac{1^m,50}{2} =$ 2,25

Fouille intérieure $= 3^m + 1^m,60 \times \frac{0,66}{2} =$ 1,51

Total des déblais..............................3,76

Remblai restitué $= 1^m,20 + 3^m,20 \times \frac{1^m70}{2} =$ 3,74

Éboulement extérieur (A)$= 1^m,50 + 1^m,20 \times \frac{1^m70}{2} - \frac{1^m25}{2} = 1^m,67$ *ci* $1^m,67$

Le vide actuel du fossé extérieur $= 2^m \times \frac{0,20}{2} =$ ......$0^m,20$

Les alluvions y ont comblé..................................$0^m,38$

Total égal à la capacité du fossé extérieur...........$2^m,25$

Éboulement intérieur (B) $= 1^m,70 \times \frac{1^m70}{2} - \frac{1^m25}{2} =$......$0^m,82$ *ci* $0^m,82$

Le vide actuel de la fouille intérieure $= 3^m \times \frac{0,30}{2} =$ ..$0^m,45$

Les alluvions y ont comblé..................................$0^m,24$

Total égal à la capacité de la fouille intérieure.....$1^m,51$

Talus actuel (noir) $= 5^m \times \frac{0,50}{2} =$......................................$1^m,25$

Total des éboulements et du talus, égal au remblai..........3^m74

NOTA. — Dans une proportion mathématiquement exacte, si les alluvions extérieures sont de $0^m,38$, *elles devraient être de* $0^m,25$ *à l'intérieur.*

quement calculées, et compensant exactement les remblais par les déblais, nous ont démontré que le sommet du talus actuel, qui figure à peu près une pyramide fort abaissée, doit se trouver placé perpendiculairement au-dessous du point où s'est opéré le partage des terres, sur les deux faces du rempart, lors de l'éboulement. Parmi nos hypothèses, celle qui donne le résultat le plus satisfaisant attribue au fossé extérieur une largeur de 3 mètres sur une profondeur de 1 m. 50 c. fournissant en déblai un volume de............................ 2^{m} 25

La fouille intérieure, conservant sa largeur actuelle de 3 mètres, sur une profondeur de 66 centimètres, constatée au passage de l'allée du Longlac, et d'une profondeur de 1 m. 60 c. fournit un déblai de................ 1^{m} 51

Ce volume total de.... 3^{m} 76

permet d'édifier un remblai en forme de trapèze dont les bases seront de 3 m. 20 c. et 1 m. 20 c. et la hauteur 1 m. 70 c.. L'ensemble comprendra un volume total de 3 m. 74 c., égal aux déblais, à 2 centimètres cubes près. La face extérieure s'éloigne de la perpendiculaire, et laisse un fruit de 30 centimètres pour assurer la solidité de l'édifice. La plate-forme supérieure, de 1 m. 20, s'étend en arrière jusqu'au point où elle rencontrerait la perpendiculaire idéale qui serait élevée sur le sommet du talus actuel; enfin la face intérieure s'abaisse avec une inclinaison de 45 degrés. Une palissade, d'environ 1 m. 30 c. de hauteur, devait, suivant l'usage, couronner l'ouvrage.

Lorsque l'éboulement s'est produit toute la partie

extérieure du remblai, limitée par la perpendiculaire qui serait élevée sur le sommet du talus actuel et cubant...........................		2^{m} 295
a coulé à l'extérieur, tout en laissant sur place, avec une largeur que le tassement des siècles n'a fait qu'étendre, la moitié du volume du talus actuel, soit..............		0^{m} 625
Le fossé extérieur a donc seulement reçu lors de l'éboulement....................		1^{m} 67
La partie intérieure, limitée au centre par la même perpendiculaire et cubant	1^{m} 445	
s'est épanchée vers l'intérieur, mais comme elle a formé la seconde moitié du talus actuel, ci........	0 625	
la fouille intérieure n'en a reçu que	0 82	0^{m} 82
En ajoutant aux éboulements le volume du talus actuel, ci......................		1^{m} 25
On retrouve un volume égal à celui du remblai soit........................		3^{m} 74

On pourra essayer des combinaisons différentes, mais on ne saurait les varier à l'infini, parce qu'il faut nécessairement que le parapet soit concentré entre les deux fossés; que la fouille intérieure soit presque en entier hors de la portée des éboulements; enfin que l'escarpe présente une hauteur relativement considérable, pour encombrer ensuite de ses débris presque tout le fossé extérieur. On ne s'écartera donc pas sensiblement de la

hauteur de 1 m. 70 c. qui vient d'être indiquée comme représentant le relief primitif de la fortification de Haute-Brune.

II

Les découvertes archéologiques présentent d'autant plus d'intérêt qu'on peut les rattacher aux événements de l'histoire C'est ce lien surtout qui en augmente le prix. Cherchons donc si nous ne pourrions trouver, dans le camp de Haute-Brune, un témoin des faits accomplis dans notre contrée.

La première pensée qui s'offre à l'esprit, c'est d'y placer le camp de Vercingétorix, sur l'emplacement duquel les historiens ne sont pas d'accord. On a cru en reconnaître la situation soit à la Tourate, soit à Alléant (1), soit au Dureau de Farges ou à Maubranches, mais il est hors de doute que le peu d'étendue de ces trois dernières enceintes n'a jamais pu se prêter au campement d'une armée comme celle de Vercingétorix, qu'il faut supposer très-nombreuse, puisqu'à plusieurs reprises elle a tenu en échec l'armée de Jules César. Les camps de la Tourate et de Haute-Brune ont seuls assez de développement pour avoir pu renfermer l'armée gauloise.

Lorque César vint mettre le siége devant Avaricum (2), Vercingétorix le suivait à petites journées, et fixa son premier camp à quinze mille pas de la ville, dans un lieu

(1) Colonel Saint-Hypolite, *Recherches*, *Annuaire du Berry*, 1843, p. 22, note.
(2) Cæsar, *De Bel. Gall.*, VII, 16.

protégé par des forêts et des marais. Or, la Haute-Brune, à vol d'oiseau, est à quinze kilomètres au nord de la ville de Bourges, sur le chemin que César venait de suivre, si, comme le pensent le plus grand nombre des historiens, Genabum doit être placé à Orléans et Noviodunum à Pierrefitte ou Neuvy-sur-Barangeon. De là, Vercingétorix eût été bien placé pour menacer les derrières de César et se tenir renseigné chaque jour, par ses espions, sur ce qui se passait dans la cité (1). Les rives du Moulon, continuées par la vallée du Beffiou, dont le Guivioux n'est que l'une des sources, pourraient à la rigueur être considérées comme le marais continu qui s'étendait depuis la ville jusqu'au camp et favorisait l'évasion des fuyards (2). Ces différents points d'analogie ne pourraient, dans tous les cas, s'appliquer au second camp de Vercingétorix, plus rapproché d'Avaricum que le précédent, car les lieux ne se prêtent en aucune façon à cette description de César (3). « La colline s'élevait en pente « douce au-dessus d'un marais qui, l'entourant presque « de tous les côtés, en rendait l'accès difficile, bien qu'il « n'eût que cinquante pieds de large. Les Gaulois « avaient rompu tous les ponts... et gardaient tous les « gués et tous les passages.... »

Il n'y a à la Haute-Brune ni rivière ni marais de cinquante pas de large, par conséquent point de ponts ni de gués, et à moins de récuser le témoignage de César, on ne saurait trouver, dans nos contrées, qu'au bord ou au

(1) Cæsar, *De B. Gall.*, VII, 16.
(2) *Ibid.*, 26.
(3) *Ibid.*, 19.

confluent de l'un des ruisseaux tributaires de l'Yèvre ou de l'Auron, un emplacement qui puisse répondre à cette description.

Cet emplacement serait donc encore indéterminé; mais, sans vouloir soutenir une thèse paradoxale, nous croyons pouvoir affirmer que Vercingétorix n'a point établi de camp retranché pendant la durée du siége d'Avaricum. En voici la démonstration.

Lorsque César eut appris, qu'après avoir rapproché son camp d'Avaricum, Vercingétorix s'était personnellement éloigné avec sa cavalerie pour tendre une embuscade, il partit lui-même pour attaquer l'ennemi que l'absence de son chef devait jeter dans l'embarras. Mais les Gaulois, prévenus de son approche par de fidèles messagers (1), s'empressèrent de cacher au fond des forêts les chariots, ainsi que tous les *impedimenta* de l'armée, et désormais les troupes, libres de leurs mouvements, se rangèrent en bataille, non pas dans un camp quelconque, mais, dit César, *in loco aperto atque edito*. Les Gaulois, confiants dans la force de leur position (2), contenaient leur ardeur, et se proposaient d'attendre que les Romains marchassent sur eux pour les accabler d'en haut quand ils les verraient engagés dans les marais.

Est-ce là l'attitude d'une armée défendue par des murailles? Imagine-t-on qu'on s'empresse, presqu'en vue de l'ennemi, de faire sortir ses bagages d'un camp retranché, pour les exposer à tous les risques, sous la garde de quelques conducteurs?

(1) Cæsar, *De B. Gall.*, VII, 18.
(2) *Ibid.*, 19.

Les Gaulois avaient pour se défendre, non pas des retranchements, mais une position naturellement forte, et Vercingétorix le confirme lui-même à son retour. « J'ai changé (1), dit-il, l'emplacement du camp, sur vos propres avis, parce que la cavalerie manquait de fourrages. Si je me suis rapproché des Romains, c'est que j'avais confiance dans l'avantage de cette position, *qui se défend par sa propre force....* »

César a vu lui-même cette colline inexpugnable et il l'a jugée si formidable qu'il se retira sans l'attaquer. Pour justifier sa retraite, quand il énumère tous les obstacles qui la protégeaient, les ponts rompus, les gués soigneusement gardés, le marais qui l'entourait, comment passerait-il sous silence les fortifications qui auraient pu la couvrir? C'est parce que les Gaulois étaient tout simplement dans un lieu découvert et élevé.

D'ailleurs on a déjà fait remarquer que le camp des Vasates et des Tarusates fut le seul ouvrage de campagne que les Romains attaquèrent pendant toute la guerre des Gaules (2). Ces peuples avaient appelé à leur secours leurs voisins de l'Espagne citérieure qui, précédemment vaincus, avaient déjà pris des Romains l'habitude de fortifier leurs camps (3) et propagèrent sans doute cette méthode chez leurs nouveaux alliés. L'expérience entraîna successivement les différentes nations de la Gaule à imiter cet exemple, les Nerviens (4) les premiers,

(1) Cæsar, *De B. Gall.*, VII, 20.
(2) Napoléon III, *Hist. de J. César*, t. II, p. 133, note.
(3) Cæsar, *De B. Gall.*, III, 23.
(4) *Ibid.*, V, 42.

et l'importance des travaux que ce peuple exécuta tout d'abord à la manière romaine excita l'étonnement même de César (1). Quant à Vercingétorix, ce ne fut que plus tard et après la prise d'Avaricum qu'il résolut, pour la première fois, de fortifier son camp (2). Il ne faut donc pas s'égarer à la recherche d'un *castrum* imaginaire, contemporain du siége d'Avaricum, et qu'on ne retrouvera pas, parce qu'il n'a jamais existé.

Il serait d'un très-grand intérêt de pouvoir attribuer à Jules César l'érection du camp de Haute-Brune. En effet, les historiens sont loin d'être d'accord sur la route suivie par le conquérant de la Gaule dans sa campagne contre les Bituriges. Selon qu'il serait venu d'Orléans ou de Sancerre, pour mettre le siége devant Avaricum, les positions de diverses cités, encore indécises, se trouveraient singulièrement modifiées. Démontrer que César a campé à la Haute-Brune, c'est-à-dire entre Neuvy-sur-Barangeon et Bourges, serait fixer invariablement l'emplacement de Genabum à Orléans et celui de Noviodunum à Pierrefite ou à Neuvy-sur-Barangeon. En reprenant pas à pas l'histoire de la campagne des années 52 et 53 avant notre ère, dans le pays des Arvernes, des Carnutes et des Bituriges; en compulsant ensuite les auteurs qui se sont occupés de la castramétation romaine, nous avons été amené à une conclusion qui laisse subsister tous les doutes sur la direction suivie par l'armée romaine, mais qui s'oppose néanmoins à ce que le camp de Haute-Brune soit attribué à César.

(1) Cæsar, *De B. Gal'.*, V, 52.
(2) *Ibid.*, VII, 29. — Nap. III, *Hist. de J. César.* t. II, p. 254, note 2.

Cette enceinte, comme les camps romains (1), est de forme à peu près carrée, et n'a qu'un seul compartiment. Cette disposition, nous l'avons déjà dit, facilitait le campement des troupes dans leur ordre de marche.

Dès que les limites de l'enceinte étaient tracées, on déterminait tout d'abord l'emplacement du *prætorium*, dans l'endroit où le général pouvait le mieux voir ce qui se passait. Là (2) on plantait un drapeau blanc. On divisait ensuite le camp par plusieurs rues perpendiculaires les unes aux autres, dont les largeurs étaient scrupuleusement observées, excepté dans certains cas spéciaux, par exemple, quand on voulait tromper l'ennemi sur l'importance de ses forces (3). On plantait un drapeau couleur de pourpre (4) dans le quartier affecté au logement des légions. D'autres drapeaux de couleurs variées, ou bien de simples piques fichées en terre, marquaient l'emplacement des tentes des tribuns, des différents corps ainsi que les principales distributions intérieures (5). Lorsque les légions approchaient et commençaient à découvrir le camp, elles en connaissaient de suite toutes les parties, à la vue du drapeau blanc du consul qui leur servait à distinguer le reste.

En un mot, tout était organisé avec tant d'ordre et de méthode, que ceux qui étaient témoins de ce spectacle pour la première fois en étaient émerveillés (6).

(1) De Caumont, *Congrès arch. de France*, t. XXX, p. 101.
(2) Polyb., *Hist.*, VI, 5-7.
(3) Cæsar, *De B. Gall.*, V, 49.
(4) Polyb., *Hist.*, VI, 5.
(5) Veget., *De Re mil.*, VI, 7.
(6) Tit. Liv., XXX, 34.

Une si grande régularité, dans les habitudes militaires chez les Romains, a permis fréquemment d'établir des calculs hypothétiques sur la force de leurs armées et l'espace nécessaire à leur campement. Aussi quoique César ne nous ait pas fait connaître le nombre de soldats qu'il a conduits au siége d'Avaricum, ses *Commentaires* permettront cependant d'établir quelques conjectures à ce sujet.

A la fin de la campagne précédente (1), il avait envoyé en quartiers d'hiver deux légions vers les fontières des Trévires, deux autres chez les Lingons, et six à Agendicum, sur les frontières des Sénonais. C'est avec ces dix légions seulement qu'il reconstitua son armée, car il n'eût certainement pas le loisir de leur adjoindre les troupes de la province romaine avec lesquelles il effectua, en plein hiver, cette terrifiante apparition sur les hauteurs des Cévennes, qui eut tout d'abord pour effet d'attirer Vercingétorix chez les Arvernes et d'éloigner celui-ci du théâtre où les opérations principales allaient s'accomplir. En effet, ne séjournant là que deux jours (2), en annonçant un prochain retour pour rassurer les siens, César laissa le commandement au jeune Brutus et se rendit à l'improviste à Vienne où il avait précédemment ordonné de réunir la cavalerie nouvellement levée. Prenant avec lui ses recrues, il marcha jour et nuit et parvint rapidement chez les Lingons, où se trouvaient deux de ses légions et peut-être aussi les quatre cents cavaliers germains qu'il prit à sa solde au commencement de la

(1) Cæs., *De B. Gall.*, VI, 44.
(2) *Ibid.*, VII, 9.

campagne, et qu'on verra bientôt figurer d'une manière prépondérante au combat de Noviodunum (1). Par ses ordres, les deux légions placées aux confins des Trévires, se hâtèrent d'arriver à Agendicum, où bientôt ses dix légions furent concentrées.

Ces opérations furent accomplies avec une célérité qui n'aurait pas permis de faire venir des troupes du dehors. Quant aux auxiliaires, il est douteux que César en ait pu joindre à son armée des contingents de quelque importance. Toute la Gaule centrale était soulevée contre lui; les Éduens seuls lui étaient restés fidèles, mais la cavalerie et les dix mille fantassins qu'ils lui envoyèrent (2) ne vinrent se réunir à lui qu'après la prise d'Avaricum, sous les murs de Gergovia. Ces auxiliaires prirent sans doute, dans le grand camp (3), la place précédemment occupée par les deux légions qui furent chargées de la garde du petit camp (4). Au moment de la marche sur Avaricum, on ne voit donc que dix légions et quatre cents cavaliers germains pour constituer l'armée de César, car il est vraisemblable que les renforts, rassemblés à l'avance et amenés de Vienne, n'étaient destinés qu'à combler les vides éprouvés à Aduatuca pendant la campagne précédente.

Les bagages de l'armée, qui auraient pu ralentir la rapidité de sa marche, restèrent à Agendicum avec deux des légions que Labienus emmena plus tard à l'attaque

(1) Cæs., *De B. Gall.*, VII, 13.
(2) *Ibid.*, 34-40.
(3) *Ibid.*, 45.
(4) *Ibid.*, 36.

de Lutèce (1). Partant d'Agendicum, César arriva le surlendemain à Vellaunodunum (2) dont il s'empara en trois jours. Pour prendre livraison des armes, des chevaux et des otages qu'il fallut sans doute conduire en dépôt à Noviodunum Æduorum (3), le tribun Trebonius fut laissé en arrière, avec quelques troupes assurément, et la cohorte qu'il commandait devait être à peine suffisante pour accomplir cette tâche. César ne prit ensuite que deux jours pour se rendre à Genabum. Il s'empara de la cité la nuit même de son arrivée. Aussitôt après, il parvint aux confins des Bituriges, prit Noviodunum, et c'est alors seulement, après avoir repoussé la cavalerie de Vercingétorix, qu'il aurait pu venir camper à la Haute-Brune. En ce moment, et après une marche rapide, qui n'indique pas l'intention d'attendre des renforts destinés à augmenter l'effectif de son armée, César avait sous ses ordres quatre cents cavaliers germains et huit légions diminuées tout au moins de la cohorte de Trebonius.

Au dire de Végèce (4), une légion était composée de dix cohortes, d'importance diverse, comptant ensemble 6,100 fantassins et 726 cavaliers, au total 6,826 hommes. On admet généralement (5) que l'effectif n'était jamais au complet, et qu'une légion comptait rarement plus de 5,000 hommes. Toutefois la campagne venait seulement de commencer; les pertes avaient dû être minimes devant Vellaunodunum, Genabum et Noviodunum enlevées

(1) Cæsar, *De B. Gall.*, VII, 57.
(2) *Ibid.*, 11.
(3) *Ibid.*, 50-63.
(4) *De Re mil.*, II, 6.
(5) Napol. III, *Hist. de J. Cés.*, t. II, p. 292, note. — 293, note.

plutôt par surprise qu'après un investissement régulier, et nous rendrons notre démonstration encore plus évidente en admettant que les légions de César étaient alors absolument au complet, et qu'elles formaient ainsi, avec les quatre cents cavaliers germains, un effectif de 55,000 hommes.

Si l'on prenait pour base les calculs de M. le lieutenant-colonel de Rouvre (1) évaluant à 20 mètres carrés par homme, ou environ à 16 hectares par légion, l'espace nécessaire au campement d'une armée romaine, il faudrait un camp de 110 hectares pour loger l'armée de Jules César telle que nous venons de la reconstituer. Cette étendue correspond presque exactement aux 112 hectares de la Haute-Brune; mais hâtons-nous d'ajouter que cette évaluation est considérée comme une exagération par les commentateurs et que la superficie d'un camp est généralement calculée à raison de 5 ou 6 hectares par légion de 5,000 hommes (2). En effet le camp de Berry-au-Bac, renfermant huit légions, avait 41 hectares, c'est-à-dire 5 hectares par légion; celui du Mont Saint-Pierre, pour quatre légions, avait 24 hectares ou 6 hectares par légion; celui de Gergovia surtout, au point de vue qui nous occupe, mérite une attention particulière. César, en quittant Avaricum, porta la guerre chez les Arvernes. Après avoir cédé deux de ses légions à Labienus qu'il envoya contre la cité de Lutèce, il continua sa route avec son armée divisée en six corps (3) autant qu'il lui restait

(1) Étude relative aux camps de Maubranches, d'Alléant et d'Avor. *Revue du Berry*, t. I, 1864, p. 77.
(2) Napol. III, *Hist. de J. Cés.*, t. II, p. 328, note. — 269, note.
(3) Cæs., *De B. Gall.*, VII, 35.

de légions, ce qui démontre jusqu'à l'évidence qu'il n'avait point de troupes auxiliaires. En arrivant à Gergovia, il éleva, pour ses six légions, un camp de 35 hectares, soit près de 6 hectares par légion.

Cette superficie s'écarte à tel point de celle de la Haute-Brune qu'on ne saurait croire que la même armée, réduite d'un quart à la vérité, a successivement occupé des emplacements d'une étendue aussi dissemblable. D'ailleurs pour résoudre définitivement la controverse qui pourrait s'élever à ce sujet, et sans nous contenter des travaux très-complets précédemment publiés sur cette question spéciale (1), nous avons suivi avec soin les textes de Polybe, Végèce, Joseph, Tite-Live, Tacite, etc., etc., et prenant successivement les turmes, les manipules et les cohortes, nous avons pu loger facilement douze légions, avec leur effectif complet, dans un plan quadrilatéral équivalent à l'emplacement de Haute-Brune. Il en est résulté pour nous la conviction absolue que jamais ce camp n'a pu être élevé pour abriter les huit légions de César, car il est nécessaire de toujours proportionner le développement d'une enceinte fortifiée au nombre des troupes qu'on veut y protéger (2), afin que le retranchement soit plus facile à défendre.

III.

A défaut d'indications plus précises nous avons voulu tout au moins rechercher si cette fortification avait quel-

(1) Desobry, *Rome au temps d'Auguste*, CXII.
(2) Caes., *De B. Gall.*, VII, 40-41.

ques relations avec la voie antique, qui, au dire d'un grand nombre d'auteurs modernes (1), devait relier Bourges à Orléans. Le tracé en est généralement indiqué comme passant par Allogny (2) dont le nom, d'apparence gauloise, semble offrir une grande analogie avec Allones, où se voyaient des colonnes milliaires, sur la voie d'Orléans à Chartres; Allones, près du Mans, qui renferme les vestiges d'une enceinte romaine et de débris antiques; Alauna, capitale des Unelli près Valognes; Alaunium, placé par l'itinéraire d'Antonin entre Apt et Sisteron. Toutefois des recherches minutieuses nous ont démontré que cette direction doit être écartée.

Un moyen quelconque de communications a dû cependant exister de ce côté, car même avant l'invasion romaine, les Bituriges et les Carnutes entretenaient incontestablement les relations que nécessitait leur voisinage. Une voie proprement dite reliait-elle alors Avaricum et Genabum (Orléans)? C'est fort douteux, car elle eût absorbé le monopole de la circulation publique, et, dans cette direction, on ne retrouverait pas, de nos jours, plusieurs chemins collatéraux offrant les apparences d'une haute antiquité qu'il importe avant tout de déterminer.

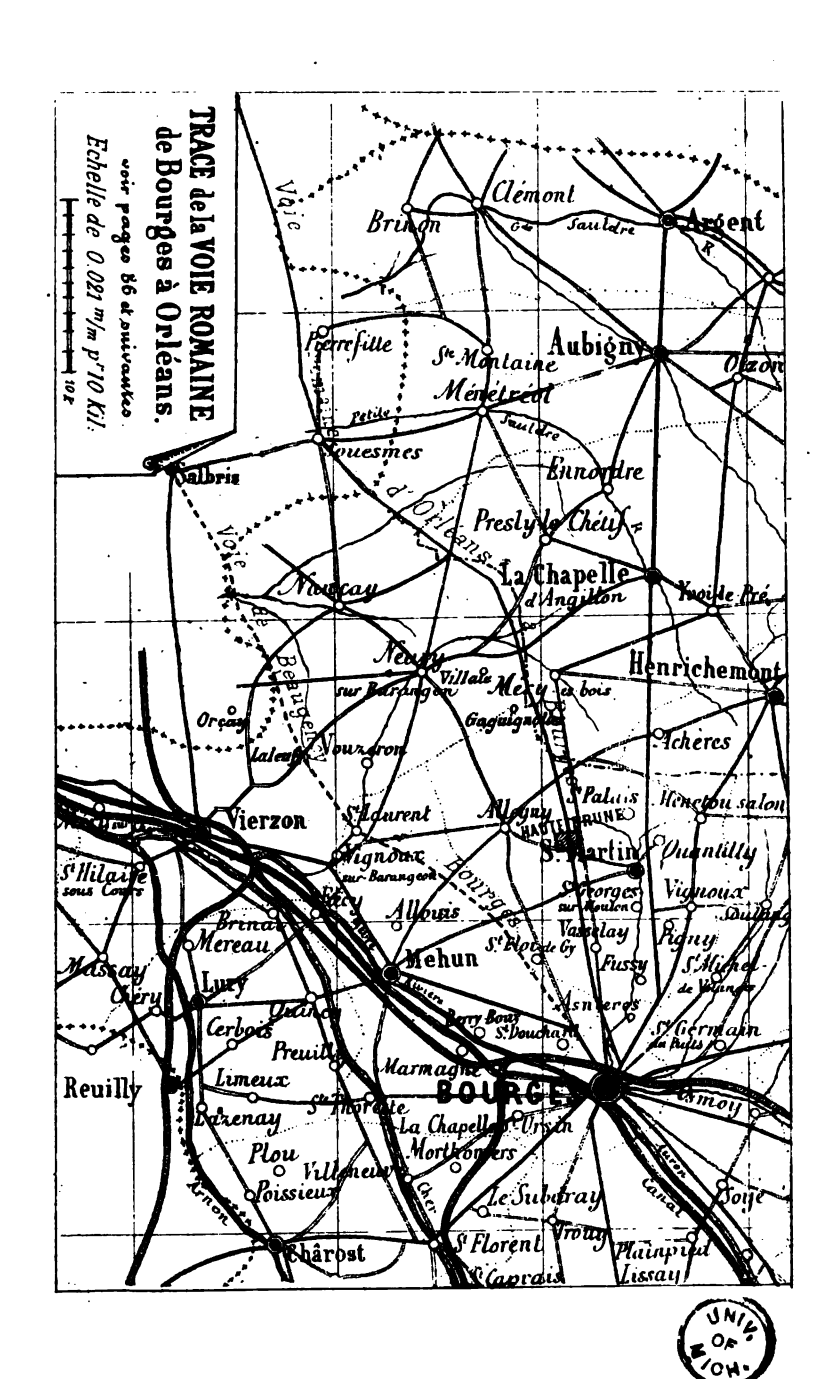
(1) Caylus, *Rec. d'Ant.*, VI, 392. — Colonel Saint-Hypolite, *Annuaire du Berry*, 1843, p. 17-23. — De Raynal, *Hist. du Berry*, t. I, p. 100. — H. Boyer, *Les Graphiti de Neuvy-sur-Barangeon*. — *Notes sur Noviodunum Biturigum*, par un auteur anonyme, Bourges, Pigelet.

(2) De la Saussaie, *Mémoire sur la voie d'Orléans à Bourges*, lu à la Sorbonne en 1866, à la réunion des sociétés savantes, p. 107.

A l'exception des voies ouvertes par mesure d'autorité, comme les voies romaines et nos routes modernes, on peut dire que tout chemin a commencé par être sentier. Piétons et cavaliers, sans se préoccuper des intérêts de points intermédiaires qui jadis n'existaient pas, suivaient invariablement la route la plus courte ou la plus facile pour se rendre d'un lieu à un autre, évitant ainsi les fondrières ou les pentes trop rapides partout où il était possible de s'en affranchir. Les chariots, élargissant ensuite les passages, les convertissaient en véritables chemins. L'ingénieur le plus habile n'aurait pu en mieux tracer la direction. Mais ces chemins, non entretenus et fangeux par places en temps humide, se sont trouvés délaissés çà et là au profit d'une voie collatérale conduisant à peu près au même but au moyen d'un léger détour. On imaginera facilement ce que pouvait être un chemin gaulois en se représentant un réseau de nos chemins de traverse composé de deux ou trois artères principales se dirigeant à peu près dans le même sens, et reliées par des embranchements qui permettent de passer de l'une à l'autre suivant le besoin. Si peu que le sol soit en pente, les eaux pluviales ravinent insensiblement les ornières, particulièrement pendant les orages, et après une longue suite de siècles, un chemin, dans un terrain où la roche manque, devient d'autant plus creux que sa déclivité est plus accusée. C'est ainsi que dans le nord de la France, où la terre végétale est d'une grande profondeur et facile à désagréger, il existe des cavées profondes dont les chemins faiblement creux du Berry ne peuvent donner qu'une imparfaite idée. En outre, on a remarqué que les voies romaines servent fréquemment de limites entre

les territoires de communes voisines et ne morcellent pas les parcelles de terre comme le font nos chemins modernes. Il est, en effet, facile de comprendre que les anciennes chaussées ont pu être utilisées comme bornes continues entre des communes nées quelques siècles plus tard. Ces voies, construites à un moment où la culture pastorale devait être le fond de l'agriculture gauloise, ont traversé la plupart du temps de grandes étendues de terrains vagues, tandis que le morcellement qui se produit de nos jours dans la propriété foncière, permettra de distinguer indéfiniment les limites correspondantes des parcelles coupées par nos chemins de fer et nos chemins vicinaux. Les voies de communication antérieures à la conquête romaine pourront donc aussi présenter ce double caractère, puisqu'elles existent depuis plus longtemps encore. Jamais on ne verra correspondre d'une rive à l'autre d'un vieux chemin creux ou d'une chaussée romaine les limites des parcelles voisines. Cette règle est moins absolue sur un sol abolument plat, parce qu'un chemin, quelque vieux qu'il soit, s'il n'est pas contenu entre deux berges élevées, a pu être déplacé. Beaucoup même ont été tout à fait supprimés. Dès lors quand on se trouvera en présence d'un chemin creux qui, d'une part, ne coupe pas de parcelles et, d'autre part, limite des communes, il y a tout lieu de lui attribuer une origine antique. En le suivant, on reconnaîtra qu'il évite avec le plus grand soin le passage des bas-fonds, des ruisseeux, des coteaux rapides et qu'il suit sans cesse la direction qui peut assurer le passage le plus facile.

Cherchons maintenant, au nord de Bourges, les chemins qui réunissent ces conditions.


TRACÉ de la VOIE ROMAINE
de Bourges à Orléans.
voir pages 86 et suivantes
Echelle de 0.021 m/m p^r 10 Kil.
Clémont
Brinon
Argent
Gde Sauldre
Aubigny
Pierrefille
Ste Montaine
Ménétréol
Oizon
Petite Sauldre
Souesmes
Salbris
Ennordre
Presly le Chétif
Voie d'Orléans
La Chapelle d'Angillon
Ivoi le Pré
Nançay
Neuvy sur Barangeon
Henrichemont
Méry ès bois
Orçay
Achères
Vouzeron
Vierzon
St Laurent
Allogny
Quantilly
St Hilaire sous Cours
Vignoux sur Barangeon
St Martin
Vignoux
St Georges sur Moulon
Vasselay
Brinay
Allouis
Mereau
Mehun
Fussy
Rigny
Massay
Lury
Cerbois
Preuilly
Marmagne
St Doulchard
St Germain du Puits
Reuilly
Limeux
BOURGES
Lazenay
Plou
La Chapelle St Ursin
Morthomiers
Poissieux
Le Subdray
Soye
Chârost
St Florent
Trouy
Plaimpied
Lissay
Arnon
Cher
Auron
Canal

Trois faubourgs peuvent conduire vers Orléans.

Une voie sortait par le faubourg Taillegrain ou Saint-Ambroix, et suivait la limite séparative des banlieues de Bourges et Saint-Doulchard, Vasselay et Saint-Éloy, Saint-Martin et Allogny, en s'élevant droit au nord. A la sortie de Bourges, le vieux chemin lui-même a disparu sous la culture, car le chemin de Sandin, où l'on voit l'eau sourdre de toutes parts, n'a jamais pu se prêter à une circulation un peu active. Pour trouver trace du chemin primitif, il faut dépasser le chemin et ruisseau de Lauraine et suivre le chemin rural de Bourges à Lépinière, qui, un moment interrompu, passe ensuite entre l'avenue et le château de Bois-d'Hay, puis aux Clous, et pénètre dans la forêt d'Allogny par plusieurs branches. Sans parler des variantes qui se dirigent vers Nouan et que nous n'avons pas étudiées, l'un de ces embranchements, sous le nom de *vieux chemin de Nouent* (1), limite à l'est la forêt, au canton de la Mainferme, et les propriétés particulières jusqu'à Fontaine-Rouge où il disparaît. Un autre, qui n'est plus qu'un sentier, passait entre la Mainferme et le bois des Hospices de Bourges et se trouve enseveli sous les gigantesques amas de laitiers de la coupe n° 8. Sous le nom de chemin des Ferriers, il côtoie le ruisseau de la Belleborne jusqu'au carrefour de ce nom, coupe la grande allée de Saint-Éloy à Méry entre les coupes 16 et 17 de la Belleborne et se dirige vers Allogny en sortant de la forêt par l'extrémité occidentale de l'allée de la Vèvre, dans la coupe n° 12. Là, ce chemin que nous venons de voir

(1) Plan d'aménagement de l'administration forestière.

enseveli sous les laitiers de la Mainferme, passe au contraire sur les petits dépôts de laitiers de la Vèvre, et la profondeur du lit qu'il s'est creusé, dans ces débris de l'industrie gauloise, dénote que les ateliers métallurgiques de ce canton remontent à la plus haute antiquité.

On comprend qu'un chemin de traverse, non entretenu, ne puisse être praticable en toute saison. La nécessité a dû faire rechercher des passages collatéraux dont on voit encore les vestiges en sortant par le faubourg Saint-Sulpice. Après le passage du chemin de fer, une branche côtoie la grande route, à l'est, jusqu'à la Folie et touche le grand Malitorne; une autre est placée à l'ouest, près de Sinay et a été dénommée successivement *ancien chemin de Paris à Bourges* (1) et *ancienne route* (2). Toutes deux, confondues sans doute au delà de Briou, sont aujourd'hui recouvertes par le chemin vicinal n° 32, de Bourges à Salbris, par Allogny, car on en retrouve encore des traces de distance en distance, notamment, à l'est, en face de Saint-Éloy et après le bois du Montet. En arrivant à Bourgneuf, un embranchement, qui se bifurquait lui-même en deux tronçons sur la droite, limite le bois des hospices et la forêt domaniale, au canton de la Brouette, et rencontre à l'allée des Cretets aux Roches le chemin des Ferriers dont nous avons parlé plus haut. La seconde bifurcation, qui pénètre dans le canton de la Brouette avec un lit de plus de deux mètres de profondeur, a fait donner à la coupe

(1) Plan en atlas du censif de Saint-Doulchard, 1789. — Arch. du Cher, canton de Mehun, n° 70.
(2) Plan cadastral de Saint-Doulchard.

n° 7 le nom de *Chemin-Creux* (1); elle traverse les allées des Crétets, de Méry, de Belleborne, et rejoint à son tour, au milieu du Chêne-Compain, le premier chemin dont nous avons parlé, et qui, des Clous et de la Mainferme, se rend aux laitiers de la Vèvre et à Allogny.

Revenant à Bourgneuf pour suivre l'autre branche, on retrouve le tracé de l'ancien chemin au milieu des jardins, sous la forme d'un sentier creux qui rejoint ensuite le chemin vicinal n° 32, rejeté en ce point vers l'ouest pour contourner le village. Plus loin encore, dans les communaux de Saint-Éloy, une branche pénètre dans la forêt par l'allée de la Brouette et se confond ensuite avec le chemin creux venant de la coupe n° 7; une autre est fort accusée, à l'ouest de la bruyère communale, et, sous forme de chemin creux, limite ensuite la bruyère et la forêt en recouvrant les antiques exploitations métallurgiques qui abondent de ce côté; elle franchit l'allée de la Belleborne, passe dans la coupe 19 dénommée le *Vieux-Chemin* (2), et rejoint encore, dans le Chêne-Compain, le chemin de la Mainferme à Allogny. Différentes ramifications enfin se remarquent aussi à l'ouest du chemin vicinal, et se confondent toutes avec ce chemin aux environs de la maison forestière, où, traversant la forêt entre les Chaffauds et le Chêne-Compain, elles vont rejoindre, à l'extrémité de l'allée de la Vèvre, les autres chemins qui montent vers Allogny.

Celui de tous les chemins qui semble remonter à la plus haute antiquité, sort de Bourges par le faubourg

(1) Plan d'aménagement de l'administration forestière.
(2) *Ibid.*

Saint-Privé et se dirige vers le nord-ouest. Il est porté au cadastre sous le nom de *Chemin creux*, qu'il mérite à tous égards, car c'est le plus creux de tous les chemins d'alentour. Après avoir longé le cimetière du nord, il franchit le Moulon à l'extrémité du faubourg Saint-Ambroix par l'ancien gué du *Pont d'Argenton* (1), puis il se divisait autrefois en deux branches. A gauche, en suivant le communal de la Taverne, il coupait d'abord la sortie du faubourg Saint-Sulpice, et établissait probablement ensuite une communication avec Mehun en passant par la Chaussée. Il servait, dans tous les cas, de trait d'union, à la sortie de la cité, entre toutes les voies qui, venant des trois faubourgs, pouvaient conduire à Orléans. Il est, d'ailleurs nommé *ancien chemin d'Orléans à Bourges* sur un plan du censif de l'Archevêché de Bourges, et du Collége situé à la montagne d'Archelet (2). C'est qu'en effet son prolongement vers le nord est bien accusé après le gué de Moulon, où, à une époque indéterminée, on plaça sans doute un pont en bois, puisqu'il en reste encore un pilotis dans le cours de la rivière. Il suivait le chemin de la Lune, autrefois dénommé *grand chemin de Bourges à Allogny et à Orléans* (3), et *grand chemin de Bourges à Paris* (4). La carte de Cassini en donne le tracé dans une direction absolument droite, depuis le Moulon jusqu'au Perron, sous le nom de *route de Paris par*

(1) Plan cadastral de Saint-Doulchard.

(2) Archives du Cher, canton de Bourges, n° 7.

(3) *Ibid.*, canton de Saint-Martin, n° 36. Plan géométrique de la paroisse Saint-Eloy de Gy et des dixmeries de cette paroisse, 1770 à 1772.

(4) *Ibid.*, canton de Mehun, n° 70. Plan en atlas du censif de Saint-Doulchard en 1789.

Orléans. Cette voie, autrefois pavée, suivait, à partir du Perron, le tracé du chemin vicinal de Bourges à Allogny. Nombre de personnes ont vu de nos jours des fragments de son grossier pavage, dont il existe même encore un tronçon à la Pomeraye, en un point où le chemin moderne a abandonné l'ancien tracé, d'ailleurs, fort tortueux. Il côtoie, près de la Folie (1), en sortant de Bourges, et au delà d'Allogny (2), des parcelles de terre encore appelées *Champ du pavé*. C'est ce chemin, sans doute allant à Neuvy, puis à Nançay, Salbris et Orléans (3), qui a accrédité l'opinion que la voie romaine de Bourges à Orléans passait par Allogny. Mais, à nos yeux, ce n'est qu'une voie du moyen-âge, ouverte à la circulation sur l'emplacement d'un ancien chemin non entretenu, après que la voie romaine elle-même a été ruinée, démolie et tombée en désuétude. En effet, elle ne sert de limite à aucune commune.

Peut-être pourrait-on tout au plus faire honneur de sa création au gouvernement de Charlemagne. Le grand Empereur posséda, dit-on, à Allogny un domaine qu'elle aurait ainsi traversé. La plaine qui s'étend des Girards aux Gaillards, s'appelle encore aujourd'hui *la Charlemagne*, et la parcelle n° 24, indiquée au cadastre sous le nom de *la Ruine*, renfermerait, selon la tradition, les fondations d'une villa de Charlemagne, dont il ne reste plus de vestiges extérieurs.

Cette étude des voies de communication de Bourges

(1) Plan cadastral de Saint-Doulchard.
(2) Plan cadastral d'Allogny, nos 23, 26.
(3) Carte de Cassini.

vers Orléans, serait incomplète si elle passait sous silence le chemin des Machereaux qui, au sortir de Saint-Privé, et après la butte d'Archelet, se détache à gauche de la grande route de Paris, franchissait le Moulon sans doute au lieu appelé les planches d'Asnières (1), touche ensuite selon le cadastre : *le champ de bataille*, traverse Asnières, et sous le nom de chemin de Bourges à la forêt de Saint-Martin, limite les territoires de Vasselay et de Fussy, passe à l'est de Puyvallée, puis par les villages des Ermites et des Rousseaux, et se jette enfin dans la forêt de Haute-Brune, où nous aurons occasion de le retrouver et de suivre sa direction vers le nord.

Nous ne dirons plus qu'un mot au sujet de la grande route n° 76 de Nevers à Tours, qui, sortant de Bourges par le faubourg Saint-Sulpice, monte jusqu'à Briou, puis tournant brusquement à l'ouest, gagne Mehun et Vierzon, et a causé la suppression des vieux chemins collatéraux de Sinay et de Malitorne. On doit croire que cette route avait été primitivement projetée pour établir une communication directe avec Orléans, par Allogny. En effet, elle a 18 mètres de large, non compris les fossés, et elle fut originairement ouverte avec cette même largeur jusqu'au Perron, ainsi que l'attestent quatre aqueducs qui existent encore au delà de Briou. Il est, d'ailleurs, de tradition à Neuvy-sur-Barangeon que l'influence du comte d'Artois, propriétaire du bois d'Yèvre et des forges de Vierzon, fit dévier au profit de Vierzon

(1) Archives du Cher, canton de Bourges, n° 7. Plan du censif de l'Archevêché et du Collége. — *Ibid.*, n° 31. Plan d'un bornage contradictoire entre la ville et le sieur Gaultier, 26 juin 1771.

sa direction primitive. Quant au chemin vicinal, qui de nos jours a pris sa place au delà de Briou, la largeur en a été réduite à 10 m. 50 c., en laissant subsister les deux fossés latéraux de la grande route qui existent encore jusqu'au Perron. L'ouverture de cette grande route est tout à fait moderne. Les travaux en ont été adjugés le 30 mars 1722, au profit de Gilbert Jourdan, jusqu'à concurrence de 28,600 francs. Son exécution n'a sans doute pas été bien rapide, car pendant les années suivantes on n'affecta qu'une somme de 12,000 francs à la confection de ses ouvrages (1). Plus tard son entretien laissa fort à désirer, et par un rapport du 13 décembre 1774, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du Berry fit connaître qu'elle était pour ainsi dire impraticable (2).

Nous n'avons pas poussé plus loin nos reconnaissances parce qu'elles nous ont ainsi paru suffisantes pour acquérir la conviction que nulle voie gauloise proprement dite n'a dû exister entre Bourges et Orléans. Les seuls vestiges d'antiques communications que l'on rencontre dans cette direction, consistent dans plusieurs traverses creuses et collatérales, jointes les unes aux autres par de nombreuses branches recouvrant les petites exploitations métallurgiques, dont elles attestent ainsi la haute antiquité, bouleversées au contraire par l'amoncellement des grands laitiers de la Mainferme. Le plus grand nombre d'entre elles converge vers le même point pour gagner Allogny, tandis que les autres se dirigent vers la forêt de Saint-Martin et la Haute-Brune.

(1) Arch. du Cher, c. 103. État des ouvrages des ponts et chaussées, 1724.
(2) *Ibid.*, c. 110, 1771-1779.

Des voies de communication aussi primitives furent bien insuffisantes pour les besoins de la civilisation romaine. Afin d'assurer les relations commerciales et la sécurité de la conquête, plusieurs routes réunirent Avaricum aux cités du voisinage, à Cæsarodunum et Argentomagus vers l'ouest, à Mediolanum-Castrum et Neriomagum au sud, à Tincontium et Gordonum-Castrum à l'est. On connaît ces différents tracés qui sont indiqués sur toutes les cartes modernes ; mais il semble tout à fait extraordinaire qu'une ville aussi importante ait été reliée de tous côtés aux pays voisins, à l'exception du nord. Il y a là une lacune qu'on n'a essayé jusqu'ici de combler que par hypothèse, suivant les données générales indiquées par Caylus (1). « Le gouvernement romain, dit cet auteur, fit élever six voies publiques pour établir la communication entre Orléans et d'autres villes...... La sixième sortait d'Orléans du côté du Midi, passait à Saint-Aubin, près de la Ferté-Senneterre, où elle se partageait en deux branches ; celle qui passait à gauche conduisait à Avaricum, Bourges ; la seconde branche se rendait à Millançay..... »

M. de Raynal, dans son *Histoire du Berry* (2), s'exprime à peu près dans le même sens ; mais il ajoute que la voie passait par Pierrefitte, Neuvy-sur-Barangeon et Allogny. Et cependant, par une contradiction inexplicable, la carte des voies romaines jointe à l'ouvrage, laisse Allogny en dehors de cette voie qui, sortant de Bourges par le faubourg Saint-Sulpice, viendrait rejoindre

(1) *Recueil d'antiquités*, t. VI, p. 392.
(2) T. I, p. 100.

le chemin de Bois-d'Hay aux Clous pour passer à l'est de la Mainferme au bord de la forêt, gagner la Haute-Brune et Neuvy-sur-Barangeon. Nous démontrerons que la carte, bien que s'éloignant encore de la vérité, est cependant plus exacte que le texte.

Avant d'aller plus loin, il ne sera pas hors de propos de faire remarquer qu'on s'exagère fréquemment l'importance des travaux exécutés pour la construction des voies romaines. C'est en Italie, et surtout dans les grandes voies qui partaient du mille d'or du Forum qu'on peut retrouver l'application des préceptes de Vitruve (1); mais en Gaule la construction des voies a été beaucoup plus simple. Celles du nord de la France présentent très-rarement le *statumen* et le *rudus*. Leurs matériaux sont presque toujours en rapport avec les ressources du pays traversé. Souvent on n'a employé qu'une simple couche de cailloux analogue au macadam moderne (2) ou bien un grossier pavage. C'est qu'en effet les voies romaines ont été bien plus nombreuses qu'on ne le pense généralement. Les plus solides seules, les grandes artères, construites à grands frais, ont résisté à la dégradation et à l'envahissement de la culture. Mais combien ont disparu sous la charrue ?

Indépendamment des grandes routes consulaires, prétoriennes, *regiæ* ou *basilicæ*, portant le nom de ceux qui en avaient ordonné la création (3), il existait encore un très-grand nombre de voies construites bien plus

(1) *Congrès arch. de France*, par la Soc. Franc., XXXIII[e] session à Senlis, t. XXX, p. 142, note.
(2) *Ibid.*, à Rodez, en 1863, t. XXVII, p. 146.
(3) *Digest.*, lib. XLIII, tit. VII, l. 2, § 2.

simplement, parce qu'elles n'avaient à satisfaire qu'à une circulation modérée. Édifiées la plupart du temps avec le concours de deniers particuliers ou à l'aide de corvées, on les appelait *voies vicinales* (1). La voie avait au moins 8 pieds de large, pour permettre aux chariots d'aller, de venir et de se croiser (2). Elle présentait particulièrement le caractère d'être construite en forme de chaussée.

L'amour-propre national a fait prétendre que la Gaule jouissait d'une civilisation avancée, lors de la conquête romaine. Sans vouloir contester cette opinion générale, nous croyons pouvoir avancer que la création des chaussées démontre qu'alors l'agriculture était absolument dans l'enfance et à peu près réduite à la culture pastorale. De nos jours, où nul champ n'est affranchi de la charrue, on ne se rend pas compte suffisamment des immenses travaux d'assainissement que plusieurs siècles ont accumulé pour délivrer le sol des eaux superficielles et stagnantes. L'ouverture d'une route ne souffre aujourd'hui aucune difficulté; les fossés latéraux débouchent tout naturellement dans les fossés des propriétés riveraines et assèchent suffisamment la plate-forme de quelques mètres de large qui constitue la voie de passage. Qu'on imagine au contraire une route tracée dans un pays presque vierge; les eaux sauvages en couvriront fréquemment l'assiette, surtout si le tracé n'en est pas rigoureusement maintenu, partout où cela est possible, sur les plateaux et les lignes de faîte. C'est donc pour assurer l'assainissement du parcours qu'on a construit,

(1) *Digest.*, lib. XLIII, tit. VII, l. 3.
(2) *Ibid.*, lib. VIII, tit. III, l. 1.

principalement dans les vallées, des chaussées artificielles présentant un relief dont les grandes artères, si solidement construites, avaient sans doute fait reconnaître l'avantage. Leur largeur et leur mode de construction variaient suivant les circonstances. Dans les bas-fonds, on trouve des chaussées qui ont plus de 1 m. 50 c. d'épaisseur, tandis que sur les sommets, où l'eau n'est plus à craindre, cette épaisseur est presque toujours très-faible; souvent même il n'y a plus du tout de chaussée (1).

Les routes principales, façonnées en maçonnerie de plusieurs mètres d'épaisseur, sont pour ainsi dire indestructibles; mais il n'a pu en être de même pour les chaussées secondaires construites en terre et recouvertes d'un simple blocage. Après l'invasion des Barbares et la chute du monde romain, la civilisation s'est trouvée comme suspendue; la force primait le droit. La ruine de toute autorité et l'agitation des esprits se sont ainsi perpétuées pendant plusieurs siècles et il n'est pas surprenant que les attaques contre la chose publique se soient à tel point multipliées que chacun ait pu enlever impunément aux voies de communication les matériaux nécessaires à l'édification des maisons particulières. Les ruines de Drevant et de Villatte témoignent encore des désastres qu'ont eu à subir les propriétés romaines. Aussi ne doit-on pas s'étonner que des chaussées faiblement établies aient laissé d'autant moins de vestiges qu'elles traversaient, comme celle de Bourges à Orléans, des contrées aussi

(1) *Congrès arch. de France*, par la Soc. Franc., XXII[e] session, à Châlons-sur-Marne, en 1855, mémoire de M. Savy, agent-voyer en chef, sur les voies romaines de la Marne.

simplement, parce qu'e es éléments d
circulation modérée opât à tor
le concours de den dre à
on les appelait ue
8 pieds de lar
de venir et d
ment le c M. le comt
L'am la voie de Bourges à O
jouiss étude des *graphiti* de Neuvy (1),
rom est à Neuvy que se retrouvent encore
n ui les vestiges de la chaussée antique qui reliait
abum (Orléans) à Avaricum (Bourges). » Enfin l'auteur anonyme des notes sur Noviodunum Biturigum (2) ne met pas en doute que la voie antique qui reliait Genabum à Avaricum ait passé au milieu du territoire de Neuvy-sur-Barangeon, et il lui a paru du moins certain que la voie romaine d'Orléans à Bourges le traversait; on en trouve, dit-il, de fréquents vestiges dans cette direction.

C'est là tout ce que nous savons du passage, dans le département du Cher, de cette voie qui n'est pas mentionnée dans les itinéraires romains. Mais, dans le Loir-et-Cher, elle a été étudiée et suivie pas à pas, en 1833 et 1834, par M. de la Saussaie, membre de l'Institut (3). Partant d'Orléans, comme l'indique le comte de Caylus, elle se bifurquait à la Ferté. Pendant que l'une des branches gagnait Millançay, l'autre se dirigeait sur

(1) *Journal du Cher* du 28 novembre 1861.
(2) Bourges, Pigelet, impr., p. 9.
(3) Mémoire lu à la Sorbonne à la réunion des Sociétés savantes en 1866, p. 107.

'ouzon, où l'... ie, à un millier de mètres à
...etits cail... Ne peut-on pas en conclure
...ocs de ... us avons vu sortir de ce
... la ... és en désuétude, soit
... e de ce côté sous la
...un... irculation publique
...ombelle du ... éation d'une voie
...lle est encore plus v... t qu'une ville
au gué de l'Ange, car suiv... 'un territoire
d'indiquer, les marais qui avoi... ur au pied
rendu là l'exhaussement de la chaus...
On en perd la trace ensuite dans l'imme... Saint-
Césars; mais le nom que porte ce lieu des... ...ode,
croyance où l'on est que les soldats romains ont cre... ...eut
en cet emplacement l'étang des Césars, d'où s'écoule un petit cours d'eau appelé : *ruisseau de la Chaussée*, sont des indices vraisemblables du passage de la voie en cet endroit. Plus loin la commune de Pierrefitte possède une chaussée qui traverse le tertre de Neumars, un vieux chemin chaussé et une enceinte gallo-romaine. Près de la Saudre se remarquent des lignes de défenses étendues, mais presqu'effacées, que M. de la Saussaie serait porté à considérer comme l'emplacement du campement de César après le passage de la Loire à Genabum. La voie romaine elle-même passait la Saudre au gué de la Falaze. Entre ce gué et la ferme de Bourdaloue (*Borda leucæ* (1),

(1) De même que M. de la Saussaie a perdu la trace de la voie romaine à cause d'une idée préconçue à l'égard de Neuvy, cette traduction du nom de Bourdaloue nous a aussi fait longtemps hésiter sur la direction à suivre. En effet, il y a une ferme de Bourdaloue près de Nançay et il paraissait d'autant plus impos-

dénuées de pierres que la Sologne, où les éléments de la *summa crusta* s'offraient comme un appât à toutes les convoitises. Il ne faut donc pas s'attendre à retrouver, entre ces deux cités, une chaussée continue; mais nous en relèverons cependant assez de vestiges pour en jalonner la véritable direction.

Déjà nous avons indiqué ce que M. le comte de Caylus et M. de Raynal ont dit de la voie de Bourges à Orléans. M. Boyer, dans son étude des *graphiti* de Neuvy (1), ajoute que « c'est à Neuvy que se retrouvent encore aujourd'hui les vestiges de la chaussée antique qui reliait Genabum (Orléans) à Avaricum (Bourges). » Enfin l'auteur anonyme des notes sur Noviodunum Biturigum (2) ne met pas en doute que la voie antique qui reliait Genabum à Avaricum ait passé au milieu du territoire de Neuvy-sur-Barangeon, et il lui a paru du moins certain que la voie romaine d'Orléans à Bourges le traversait; on en trouve, dit-il, de fréquents vestiges dans cette direction.

C'est là tout ce que nous savons du passage, dans le département du Cher, de cette voie qui n'est pas mentionnée dans les itinéraires romains. Mais, dans le Loir-et-Cher, elle a été étudiée et suivie pas à pas, en 1833 et 1834, par M. de la Saussaie, membre de l'Institut (3). Partant d'Orléans, comme l'indique le comte de Caylus, elle se bifurquait à la Ferté. Pendant que l'une des branches gagnait Millançay, l'autre se dirigeait sur

(1) *Journal du Cher* du 28 novembre 1861.
(2) Bourges, Pigelet, impr., p. 9.
(3) Mémoire lu à la Sorbonne à la réunion des Sociétés savantes en 1866, p. 107.

Vouzon, où l'on rencontre, sous le sol, l'*agger* composé de petits cailloux du pays et les margines formées de gros blocs de la même matière. La voie n'est plus pavée que dans la traverse du bourg; partout ailleurs elle est construite en sable fortement tassé et relevé en chaussée. On la reconnaît, dans la direction de Bourges, au-dessous de la tombelle du Chesnay, près de la ferme de Misilvert. Elle est encore plus visible après avoir passé le Beuvron au gué de l'Ange, car suivant la règle que nous venons d'indiquer, les marais qui avoisinent la rivière avaient rendu là l'exhaussement de la chaussée très-nécessaire. On en perd la trace ensuite dans l'immense plaine des Césars; mais le nom que porte ce lieu désert, et la croyance où l'on est que les soldats romains ont creusé en cet emplacement l'étang des Césars, d'où s'écoule un petit cours d'eau appelé : *ruisseau de la Chaussée*, sont des indices vraisemblables du passage de la voie en cet endroit. Plus loin la commune de Pierrefitte possède une chaussée qui traverse le tertre de Neumars, un vieux chemin chaussé et une enceinte gallo-romaine. Près de la Saudre se remarquent des lignes de défenses étendues, mais presqu'effacées, que M. de la Saussaie serait porté à considérer comme l'emplacement du campement de César après le passage de la Loire à Genabum. La voie romaine elle-même passait la Saudre au gué de la Falaze. Entre ce gué et la ferme de Bourdaloue (*Borda leucæ* (1),

(1) De même que M. de la Saussaie a perdu la trace de la voie romaine à cause d'une idée préconçue à l'égard de Neuvy, cette traduction du nom de Bourdaloue nous a aussi fait longtemps hésiter sur la direction à suivre. En effet, il y a une ferme de Bourdaloue près de Nançay et il paraissait d'autant plus impos-

borne de la lieue, dit M. de la Saussaie), on remarque très-bien la forme de la chaussée, quoiqu'elle soit maintenant labourée. Au delà M. de la Saussaie n'a plus rencontré de vestiges certains de la voie romaine, mais il a reconnu depuis qu'il s'était écarté de sa trace par suite de ses préoccupations à l'égard de Neuvy-sur-Barangeon, où Hadrien de Valois a placé Noviodunum Biturigum, et vers lequel il marchait le plus vite possible. C'est, dit-il en terminant, une nouvelle recherche à faire.

C'est cette recherche que longtemps après lui nous venons d'accomplir, en prenant Bourges comme point de départ et la ferme de Bourdaloue de Souesmes, comme objectif.

Tout d'abord nous ferons remarquer qu'il est inadmissible qu'une puissante cité ne s'incorpore pas le territoire qui l'avoisine, à moins qu'un fleuve ne lui serve de limite naturelle, ou qu'une ceinture de murailles ne la prive de sortie sur une partie de son enceinte. Si, dans cette pensée, on considère la banlieue de Bourges, on constatera que, vers le nord, elle s'étend au delà d'Asnières jusqu'à plusieurs kilomètres, tandis que du côté du faubourg Saint-Sulpice elle n'existe pour ainsi dire pas du tout, puisqu'elle s'arrête à une fausse rivière

sible de n'y pas passer que de là à Bourdaloue de Souesmes il y a une distance précise de six lieues gauloises. Mais aussi il y a une autre ferme du même nom sur Salbris, Loir-et-Cher; une autre encore sur Langon, Loir-et-Cher. Des renseignements fort précis permettent de penser qu'aucune voie romaine n'a jamais traversé Bourdaloue de Nançay; nous savons personnellement qu'il en est de même à Bourdaloue de Langon, et en conséquence, jusqu'à démonstration plus évidente, nous tiendrons cette étymologie pour hasardée.

située au milieu de la prairie, à un millier de mètres à peine de l'antique fortification. Ne peut-on pas en conclure que les vieux chemins que nous avons vu sortir de ce faubourg sont peu à peu tombés en désuétude, soit parce qu'une porte a été condamnée de ce côté sous la domination romaine, soit parce que la circulation publique a été entraînée d'un autre côté par la création d'une voie importante. Comment supposer en effet qu'une ville aussi considérable se soit désintéressée d'un territoire que ses habitants eussent franchi chaque jour au pied même de ses murailles !

Il est certain d'ailleurs que la sortie du faubourg Saint-Sulpice n'a longtemps offert qu'un passage incommode, jusqu'à ce que, au milieu du IXe siècle l'abbé Ébrard eut employé ses frères de Saint-Sulpice à construire des ponts sur l'Yèvre et sur l'Auron, qu'il était auparavant très-difficile de traverser (1). Il paraît même assez vraisemblable qu'au temps de l'occupation romaine, Avaricum devait avoir sa principale sortie vers le nord par Saint-Bonnet et Saint-Privé. C'est encore aujourd'hui le plus peuplé des faubourgs de la ville, et de bonne heure sans doute des ponts furent jetés sur l'Yèvre et la Voiselle, pour former une voie de communication dont l'antiquité est attestée par le passage de la voie romaine allant à Saint-Satur et par la physionomie du chemin creux conduisant de Saint-Privé à l'extrémité du faubourg Saint-Ambroix.

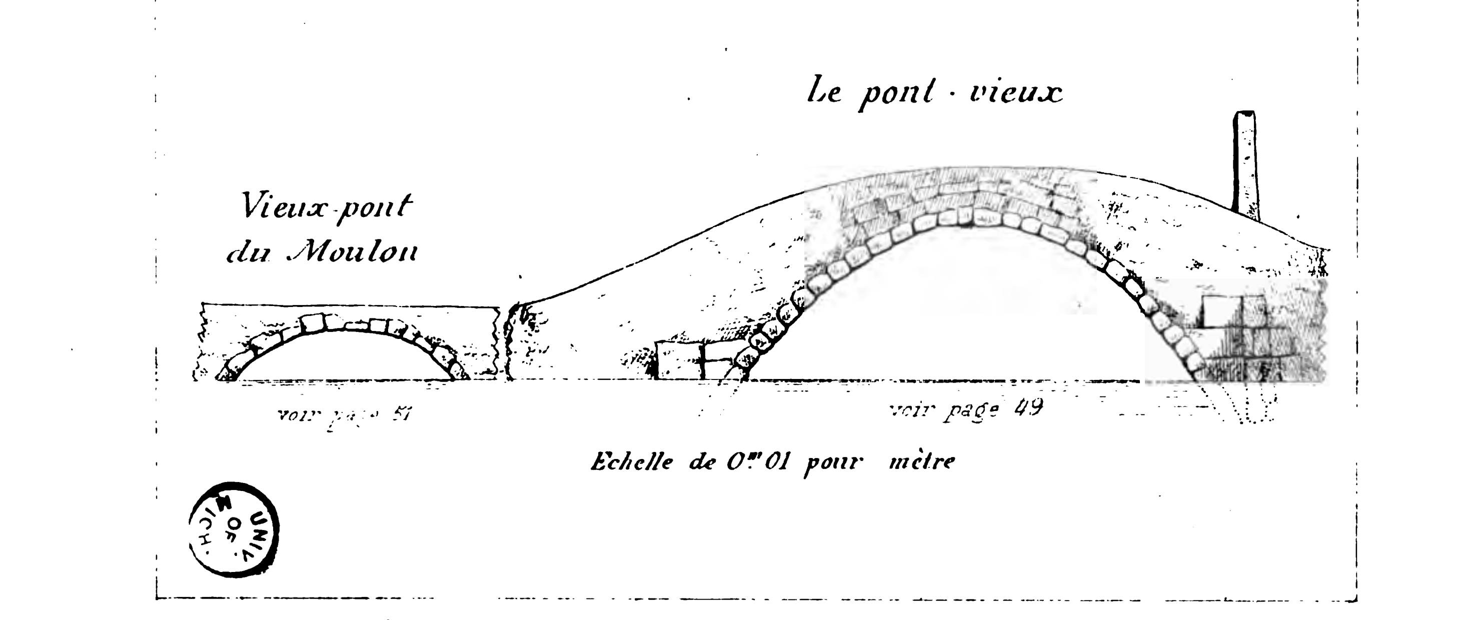
C'est donc du côté d'Asnières que la sortie d'Avaricum

(1) Raynal, *Hist. du Berry*, t. I, p. 269, d'après le cartulaire A de Saint-Sulpice, fol. 19, recto.

vers Genabum doit assurément être cherchée, et là le vieux pont de Moulon attire surtout l'attention. La croyance populaire en a fait le théâtre d'une funèbre légende et lui attribue une antiquité fabuleuse que ne démentirait pas son état de délabrement. On raconte qu'une noce joyeuse, voulant le traverser en voiture, fut précipitée dans le gouffre, et que, de l'équipage, des époux et des invités, on ne revit jamais plus rien. Ils y seraient encore! Est-ce à la suite de cet accident qu'on a condamné le passage des voitures en fichant à son extrémité une haute borne carrée qui, elle aussi, a sa légende? C'est là, dit-on, que Calvin, chassé de Bourges et réfugié à Asnières, venait s'asseoir pour prêcher la réforme.

Quoi qu'il en soit de ces histoires plus ou moins authentiques, depuis longtemps le pont menace ruine, et le passage n'en est plus possible que pour les piétons et les cavaliers. Il n'est pas jusqu'à son nom : *Le Pont-Vieux* (*pons vetus*) qui ne respire comme un parfum de latinité, car de nos jours il serait plus naturel de l'appeler le *vieux pont*. Il consiste en un arc à plein cintre surhaussé, fort incorrect, qui ne rappelle en rien la manière des Romains, dont les ingénieurs comptent parmi les plus habiles. C'est ainsi que pour supprimer certaines dépenses coûteuses dans l'établissement des voûtes, ceux-ci réduisaient souvent à la largeur d'une seule pierre le cintre préliminaire sur lequel on bâtissait un arc (1). Déplaçant successivement le cintre, ils accolaient au premier autant d'arcs qu'il était nécessaire pour constituer

(1) *Congrès arch. de France*, par la Soc. Franc., XXXIV[e] session à Paris, t. XXXI, p. 68.


Le pont · vieux
Vieux-pont
du Moulou
voir page 51
voir page 49
Echelle de 0m.01 pour mètre

la voûte. Bien plus, ils avaient adopté un système de construction qui permettait d'utiliser comme ouvriers des manœuvres sans expérience, des prisonniers, des esclaves et généralement tous les habitants du pays requis par corvées. A cet effet, on employait des matériaux irréguliers, à peine dégrossis, et posés à bain de mortier, par assises horizontales venant rencontrer la surface supérieure des cintres.

Le Pont-Vieux, quoiqu'il s'en rapproche à certains égards, n'est pas construit dans ces conditions. Il a 6 mètres d'ouverture sur la rivière, et son tablier en dos d'âne a 4 m. 40 c. de large. Sa voûte, a été bâtie d'un seul jet sur un cintre occupant toute sa largeur. Les têtes sont en grosses pierres d'égale épaisseur, taillées en voussoirs et de différentes longueurs. Les queues les plus longues se relient avec la voûte composée de grossiers moellons posés en voussoirs. Les parements extérieurs, dont il ne reste plus que quelques vestiges, étaient formés de pierres de taille placées par assises horizontales. L'édifice est maintenant trop en ruine pour qu'il soit possible d'apprécier s'il était muni de parapets. A l'est, la tête de pierres de taille qui termine la voûte a perdu son aplomb, s'est décollée et laisse au sommet un vide béant de 10 ou 12 centimètres; les joints de l'intrados sont dégradés sur toute leur profondeur; tout enfin justifie la précaution qu'on a prise pour empêcher les voitures de le traverser. Il est cependant susceptible de durer encore fort longtemps dans l'état où il se trouve.

Cette construction est assurément postérieure à l'occupation romaine. Peut-être même pourrait-on voir un emblème religieux dans trois pierres de taille posées en

forme de croix qui figurent parmi les moellons dans l'un des côtés de l'intrados de la voûte. D'ailleurs il est vraisemblable qu'au temps des Romains il ne pouvait exister en cet endroit ni pont ni gouffre à franchir. Qu'on supprime aujourd'hui le barrage du moulin de Moulon, et, le bief se vidant, le pont ne surmontera plus qu'un ruisseau de peu d'importance. Or, les Romains ont à peine connu les moulins à eau, et il a fallu sans doute beaucoup de temps pour que l'usage s'en propageât de Rome dans la Gaule. La grande quantité de meules à bras qu'on rencontre dans les ruines de leurs habitations en donnerait au besoin la preuve. Et même ne sait-on pas que l'on considéra comme une merveille (1) le moulin à eau qui fut établi sur l'Indre à la fin du v[e] siècle au dire de M. de Raynal. Le barrage du moulin n'aurait eu à cette époque aucune utilité. Il est donc permis de penser que la voie romaine, si elle passait là, pouvait franchir la rivière à gué, comme nous le verrons plus loin au Barangeon, car ce n'est que de nos jours qu'on a couvert par des ouvrages d'art les ruisseaux, les fossés et mêmes les simples caniveaux des voies publiques. Et cependant que de gués encore sont traversés par les chemins vicinaux de grande communication dans le département du Cher!

Toutefois on ne doit pas se dissimuler que les entraves apportées à la circulation par la hauteur des eaux sont moins préjudiciables en pleine campagne qu'à la porte d'une grande cité, et que le passage à gué, qui ne pré-

(1) Raynal, *Hist. du Berry*, t. I, p. 242, d'après Grégoire de Tours. *De vitâ Patr.*, XVIII, 1.

sentait guère d'inconvénients au milieu des solitudes que baignent le Beuvron et la Sauldre, se compliquait ici de toutes les exigences de la zone suburbaine. Examinons donc si ce point du passage ne révélerait pas quelques vestiges d'un pont antique.

En effet, on accède de Bourges au Pont-Vieux par un large chemin vert surélevé de 60 centimètres au-dessus de la prairie. A une centaine de mètres en avant du Pont-Vieux, se trouve, sous cette chaussée, une ancienne arcade en maçonnerie, presqu'entièrement ensevelie sous les alluvions et en très-bon état de conservation. Ce n'est point un modeste aqueduc destiné à l'écoulement d'un fossé de décharge, mais un pont véritable, susceptible d'avoir pu donner passage à une petite rivière. L'eau ne laisse plus sous la clef de voûte qu'un vide de 57 centimètres de hauteur, et de 2 m. 80 c. de largeur. Le segment ainsi déterminé permettrait de calculer les dimensions de son rayon et d'attribuer au débouché de l'arcade une largeur de 4 m. 40 c., si la courbe était en plein cintre; mais la voûte est un arc surbaissé, presque entièrement noyé dont on ne saurait apprécier exactement le développement. Le pont est construit en pierres assez grossièrement taillées, de dimensions différentes dans tous les sens, même en épaisseur, et reliees par un mortier blanc fort solide. Les joints sont de grandeurs diverses et varient de 1 à près de 5 centimètres d'écartement suivant les assises. La pierre elle-même est en granit rose très-friable, analogue à celui des environs de Chârost et fut sans doute autrefois fort en usage, car on en retrouve des fragments dans beaucoup de démolitions de la ville de Bourges. Toutefois le gisement en est aujourd'hui

épuisé, et les architectes, géomètres, maçons et tailleurs de pierres ne savent plus maintenant indiquer sa provenance.

Les matériaux de ce pont ont assurément été posés avec peu de régularité; néanmoins il développe une courbe très-correctement tracée et témoigne d'une habileté qui est loin de se trouver au même degré dans la parabole de fantaisie décrite par l'arc surhaussé de son voisin le Pont-Vieux. On ne peut, en effet, s'empêcher de faire la comparaison entre les deux édifices (1). Remarquons surtout que le dessous de la clef de voûte est à 0 m. 57 c. de l'eau dans l'arcade, tandis qu'elle en est à 2 mètres au Pont-Vieux. Nous en concluerons tout naturellement que l'arcade, presque entièrement enterrée aujourd'hui sous les alluvions, a dû être construite à une époque où le niveau de l'eau était peut-être à 1 m. 50 c. au-dessous de l'altitude aetuelle. Cette différence dans le niveau ancien et moderne n'est pas difficile à expliquer quand on considère que le barrage du moulin, situé à quelques cents mètres en aval, produit une chute de près de 2 mètres de haut, dans le gué du chemin de la Lune, et a nécessairement provoqué le dépôt d'une épaisse couche d'alluvions dans le bief supérieur.

Ces alluvions sont-elles anciennes, ou en d'autres termes le moulin date-t-il d'une époque fort éloignée? On ne saurait le dire. En tous cas il en est question le 11 mars 1549 (2), à propos d'un pré qui joutait le chemin

(1) Voir le plan comparatif.
(2) Sentence de Desausay, prévôt de Bourges, communiquée par M. Turquet.

bas de Bourges à Vasselay, (sans doute le chemin de Sandin) la rivière de Molon et le molin de noble homme Claude Genteon. Le 3 janvier 1582 (1), François Genton, sieur de Silly, Contrôleur général des finances à Bourges, vendit à Claude Genton, maître d'hôtel de Mgr le duc de Berry, la moitié indivise entre eux du lieu seigneurial de Molon dit le Molin Gaga. Cette famille Genton, originaire du Bourbonnais, s'est établie à Bourges en 1407 (2), et bien que le moulin Genton lui ait ultérieurement emprunté son nom, on ne saurait en conclure que c'est elle qui l'a fondé, puisqu'il s'appelait tout d'abord le moulin Gaga. Le moulin était alors placé près du déversoir et du gué du chemin de la Lune, ainsi que le démontre une ordonnance de la maîtrise des eaux et forêts de Bourges du 25 octobre 1745 (3) autorisant la pose de deux grillages aux deux extrémités du canal, l'une près le pont de Moulon, et l'autre près l'ancien chemin de Paris *où était anciennement un moulin appelé le pont du moulin Genton*. Les mots *pont* et *du* ont été raturés après coup sur le document dont il s'agit, et expliquent comment le cadastre de Saint-Doulchard, se faisant l'écho d'une ancienne tradition inexactement transmise, a pu donner au gué du chemin de la Lune la dénomination de gué du pont d'Argenton.

Il est néanmoins incontestable que nous sommes là en présence de deux ponts, proches voisins l'un de l'autre; l'un est postérieur ou contemporain du moulin : c'est le

(1) Vente constatée par Bigot, garde du scel, devant Michel Bonnet, notaire royal, communiquée par M. Turquet.

(2) La Thaumassière, *Hist. de Berr.*, liv. XII, c. XXXIX.

(3) Communiquée par M. Turquet.

Pont-Vieux actuel, l'autre doit être antérieur au barrage, c'est-à-dire plus ancien, et on pourrait l'appeler le vieux pont si l'on ne craignait de provoquer un équivoque entre les deux. Celui-ci, à la vérité, présente peut-être 2 mètres de débouché de moins que l'autre, mais on peut croire que la rivière possédait autrefois un second bras couvert par un autre pont que la surélévation des eaux aura submergé. Le Pont-Vieux lui-même en donnerait la preuve. Construit en majeure partie avec des pierres de la Chapelle, il renferme cependant un certain nombre de quartiers de granit rose qui proviennent sans aucun doute de l'édifice précédent.

Irons-nous maintenant jusqu'à dire que le pont le plus ancien remonte à l'époque romaine? Son apparence ne peut le faire supposer; d'une part, en effet, la largeur de son tablier (4 m. 30 c.) ne correspond à aucun multiple du pied romain de 0 m. 296 c., et d'autre part sa voûte, au lieu d'être en plein cintre, forme un arc manifestement surbaissé. Cela suffit pour lui enlever tout caractère d'antiquité.

Au delà du Pont-Vieux, il n'existe plus de route directe, et il est nécessaire de tourner ou à gauche, vers le chemin inondé de Sandin, ou à droite vers Asnières pour trouver un chemin qui monte au nord. Remarquons que les deux ponts ne sont pas placés dans le même axe; le Pont-Vieux incline légèrement vers l'est, et bien plus, à peine a-t-il franchi la rivière que sa culée nord, qui butte à l'aval perpendiculairement à la rive, s'écarte brusquement en amont d'environ quarante degrés et indique nettement que son prolongement s'effectuait par le nord-est. Une bordure de pavés, encore apparente sous

la chaussée, démontre que le chemin se rejettait en effet sur la droite, à peu près dans la direction du clocher d'Asnières. C'est là que commence la ligne portée au cadastre sous le nom de petit chemin de Montboulin qui conduisait probablement du faubourg Saint-Ambroix à Fussy. Assurément pour éviter la difficulté de constructions en biais, on a établi les ponts perpendiculairement au fil de l'eau, sauf à regagner ensuite l'orientation primitive en infligeant au chemin un léger détour.

Orléans n'est cependant pas dans cette direction, et on ne peut douter qu'une voie romaine sortant de Bourges par la porte Saint-Privé ne se serait point imposé un tel détour, sans autre nécessité que celle d'allonger son parcours. Nous aurons d'ailleurs bientôt la certitude que la voie se dirigeait effectivement vers le nord-nord-ouest, et puisque le Pont-Vieux ne nous offre qu'un débouché du côté de l'est, il faut se résoudre à l'abandonner, au risque de ruiner l'auréole de son antiquité légendaire. On doit supposer que comme toutes les voies romaines, la route s'écartait peu de la ligne droite, et quoiqu'il n'en reste plus aucune trace apparente, il est probable qu'elle longeait d'abord la butte d'Archelet, puis franchissant le Moulon, soit au Pont-Rouge, soit au Pont-Vieux, soit à proximité de l'un ou de l'autre, elle se serait ensuite élevée en pente douce jusqu'au sommet du coteau.

Aussitôt après avoir franchi le chemin nommé les *Grandes rues* de Bourges à la Gauchère (1), on déboucherait ainsi dans la *Ruette aux ânes*. Celle-ci tout en se

(1) Plan cadastral de Bourges.

trouvant au niveau du sol à l'est, domine de près d'un mètre le champ qu'elle côtoie à l'ouest. Faut-il y voir les traces de l'ancienne chaussée? Cela est probable. La voie de Bourges à Saint-Satur est établie dans des conditions absolument semblables à la sortie de la ville, et d'ailleurs la *Ruette aux ânes*, ainsi que quelques champs voisins, sont limités par de grosses pierres en calcaire siliceux dont la présence, en ce lieu, serait assez extraordinaire si elles n'avaient servi jadis à former les margines de la voie romaine. La Ruette est grossièrement macadamisée; on ne doit attacher à ce détail aucune importance, car il en est de même de tous les chemins d'alentour, qui ont profité sans doute de l'épierrement des vignes voisines. Toute trace de la voie paraît ensuite complétement effacée jusqu'au delà de Bois-d'Hay, sur le territoire de Vasselay, où M. de Chateaubodeau a récemment trouvé plusieurs meules à bras et des vestiges de constructions romaines, tels que briques et fragments de tuyaux.

On sait que le mot *tureau* signifie, dans le langage local, une éminence en terre. Les camps antiques de Farges, Preuilly et Villeneuve s'appellent *le Dureau*. Dans la banlieue de Bourges, les champs qui bordent vers le nord la chaussée de César conduisant à Argentomagus, se nomment encore les *tureaux* de Saint-Jean (1). C'est, qu'en effet, dans le vieux langage, un turo ou torale (2) représentait une colline circulaire et pointue ou une chaussée ou une espèce de voie. Le tu-

(1) Plan cadast. de Bourges. Section F, n°s 2413 à 2518.
(2) Ducange, *Glossaire*.

riau (1), ture ou turlée était encore une éminence, berge, butte ou talus. La charte de commune de Bourges disait en 1181 : « *Si quis accusatus fuerit pastorale, vel torallum, vel viam, vel plateam, vel metam arasse vel fodisse...* »

La vieille coutume de Bourges (2) s'exprimait ainsi : « En demande de héritages entre privées personnes et là où aucun juge suit son sujet que il a fait aucune malfaçon en toral ou en chemin..... »

Les coutumes locales de Berry et de Lorris (3) énonçaient aussi la même défense que la charte de Bourges « *de pasturali turellâ....* » En un mot cette désignation a été longtemps d'un usage général dans la contrée. Elle est même encore attachée de nos jours à un si grand nombre de lieux, qu'on n'y prête aucune importance.

C'est qu'en effet la véritable origine du tureau a été depuis longtemps perdue de vue. Ducange (4) en fait une espèce de chaussée élevée entre les champs pour y accéder lorsqu'il est besoin, en sorte que ces terrasses servent, dit-il, de voies. Le dictionnaire de Trévoux (5) complète cette définition en disant que c'est « une élévation de terre, ordinairement couverte de gazon, que l'on fait entre deux héritages qui appartiennent à deux maîtres, pour servir de séparation. On marche sur ces toreaux ou thuraux qui deviennent ainsi de petits chemins élevés,

(1) Comte Jaubert, *Glossaire* du centre de la France.
(2) A. Thomasserio edita, c. XII, p. 269.
(3) *Apud Thomasterium in Bitur.* Franchises des habitants des Aix, c. LXXI, p. 123.
(4) V. *Torallum, torala, turella.*
(5) V. *Tureau, turau, toral, thural.*

et de là vient que, dans l'ancienne coutume de Berry, ils sont mis au nombre des chemins. »

Sans aucun doute l'effet est pris là pour la cause, car si les toreaux ont été mis au nombre des chemins, c'est qu'à l'origine, au lieu d'être des propriétés particulières, ils faisaient partie du domaine public. On peut être assuré au contraire que c'est le chemin qui a été transformé en limites de propriétés.

La désignation de tureau ou toral, dérive des mots *torus*, *toronus*, *toro*, qui signifient une colline. Ce fut d'abord un tumulus artificiel, lieu de sépulture gauloise ou motte consacrée peut-être au culte, qui est devenue et reste encore borne de territoire, après avoir été préservée de la destruction par les coutumes locales. Ce fut aussi une ligne de retranchements ou bien une chaussée romaine qui a naturellement servi de limite entre les propriétés riveraines et de lieu de passage, même après que les pavés en ont été enlevés. Assurément, nul propriétaire n'aurait aujourd'hui la pensée de construire une longue chaussée de plusieurs mètres de large pour se séparer de ses voisins. Dans quel but aurait-on pu le faire jadis?

Le tureau, le turier, la turlée, méritent donc d'attirer l'attention des archéologues. C'est sur la foi seule de ce nom que nous avons entrepris une excursion à Bois-Dureau, au nord-nord-ouest de Bourges, dans l'espérance d'y rencontrer un camp inconnu, et que nous avons été mis en présence de la voie romaine que nous avions longtemps cherchée à l'aventure dans les environs.

De récentes exploitations de minerai en ont fait disparaître les points les plus apparents; il n'en subsiste

plus qu'une cinquantaine de mètres de longueur. C'est une chaussée en terre, large d'environ 9 mètres à la base; la plate-forme, haute de 50 centimètres, présente 5 mètres de large. De temps immémorial, jamais on n'y a vu d'empierrement, et des sondages pratiqués en différents points de sa surface, permettent de constater qu'elle ne contient que de la terre. Elle est assise sur une pâture humide (1) qui n'a jamais été cultivée, et c'est à cela sans doute qu'est due sa conservation. On l'appelle dans le pays *le Chemin de César*. Ce modeste tronçon est tout ce qui reste de l'ancienne voie romaine, et tôt ou tard la charrue en effacera les derniers vestiges. Hâtons-nous donc d'indiquer qu'elle devait passer au milieu de la cour de Bois-Dureau, non pas sur l'emplacement du chemin de service qui traverse aujourd'hui la ferme, mais un peu plus à l'est, là où se trouve construit le bâtiment le plus septentrional du domaine. Elle se dirige vers le nord et disparaît au bois du Bourg-au-Roi, à 5 ou 6 mètres à l'ouest d'un sentier presque effacé qui s'enfonce sous le taillis.

Quoique le Bourg-au-Roi semble s'éloigner de notre sujet, il est difficile de n'en pas dire un mot quand il se trouve ainsi sur nos pas. Il est contigu à la parcelle cadastrale n° 555 nommée le Bois des Châteaux de la Motte. Ce nom seul indique ce qu'on doit y trouver, c'est-à-dire une petite forteresse du moyen-âge.

Les forts entourés de pie res ou de palissades, figurés sur la colonne Trajane, offrent, pense-t-on, le point de

(1) Plan cadastral de Vasselay, les Culs meneaux.

départ de nos châteaux féodaux du x[e] et du xi[e] siècle (1). Au dire de M. de Caumont, ces mottes artificielles ne sont pas toutes du même temps (2). S'il y en a qui peuvent remonter au x[e] siècle, la plupart datent du xi[e]; il y en a peut-être même quelques-unes qui ne sont que du xii[e]. Ces anciens postes militaires se sont plus tard transformés en châtelets ou en donjons; c'est pourquoi Ducange appelle *motte* une colline ou un tumulus sur lequel on a bâti un castel. Les campagnes du Berry en sont parsemées, et peut-être ces forteresses trouveront-elles un jour chez nous leur historiographe. Nous aurons, d'ailleurs, l'occasion d'en signaler plusieurs que touche notre voie romaine, soit que la commodité du passage y ait attiré ces établissements féodaux, soit qu'ils aient pris quelquefois la place des petites redoutes entourées de fossés que les Romains échelonnaient, de distance en distance sur les voies publiques, pour assurer le ravitaillement de leurs armées (3).

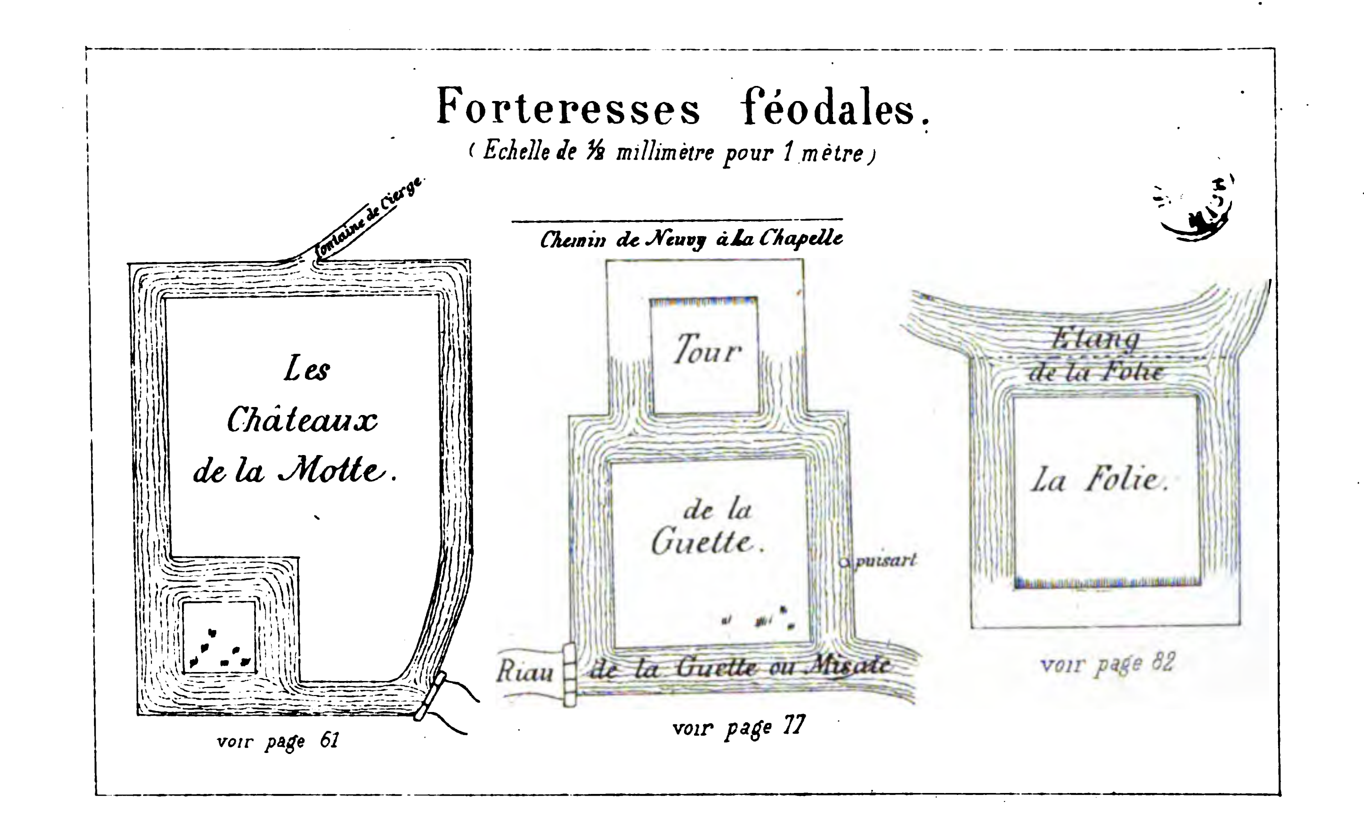
Le bois des Châteaux de la Motte, comme pourrait le faire supposer le nom de Bourg-au-Roy, n'a jamais fait partie du domaine royal. Il a été cédé à l'abbaye de Saint-Ambroix de Bourges, en 1303, le vendredi qui a suivi la Saint-Barnabé (11 juin) (4), par un simple particulier, Philippe Poisavant, en payement de redevances en blé établies sur des terres de Nouant, en la justice de cette

(1) *Congrès arch. de France*, par la Société Franc., xxxiv[e] session à Paris, t. XXXI, p. 78-82-506.

(2) *Ibid.*, t. XXXVII, p. 98; t. XXIX, p. 210; t. XXVIII, p. 28.

(3) Véget., *De Re mil.*, III, 8.

(4) Arch. du Cher, *Répert. des titres de l'abbaye de Saint-Ambr.* Paroisse de Vasselay, village de Nouan, t. II, p. 474, cote 14, n[os] 1 à 2.



Forteresses féodales.
(Echelle de ½ millimètre pour 1 mètre)
Fontaine de Cierge
Les Châteaux de la Motte.
voir page 61
Chemin de Neuvy à La Chapelle
Tour
de la Guette.
puisart
Riau de la Guette ou Misate
voir page 77
Etang de la Folie
La Folie.
voir page 82

abbaye. Il fut arpenté en mai 1675 par Duplan (1), géomètre étranger à l'archéologie. qui n'a mesuré que la contenance du taillis et du pré annexé, sans se préoccuper de déterminer le périmètre de l'enceinte fortifiée qui s'y trouve contenue. Cette propriété tomba entre les mains de l'État à la Révolution, et fut vendue comme bien national. Elle appartient aujourd'hui à M. de Châteaubodeau.

Les Châteaux de la Motte, puisque c'est ainsi qu'on les nomme aujourd'hui, se composent d'une enceinte formant un parallélograme rectangle irrégulier. Le côté est forme une ligne rentrante à partir du nord, son point de départ, et réduit sensiblement, sans motif apparent, la partie sud-est de l'enceinte. L'entrée semble avoir été établie du côté nord. Un fossé de 8 mètres de large, qui devait être très profond, l'entoure de toutes parts, et reçoit les eaux de la fontaine de Cierge. Le côté nord a 76 mètres de long; le côté sud, 65 seulement; les côtés est et ouest ont environ 100 mètres. Dans l'angle sud-ouest, le fossé a plus de 10 mètres de large, parce qu'il s'y trouve intérieurement une seconde enceinte carrée de 20 mètres de côté, entourée, même à l'intérieur, d'un fossé de 10 mètres de large. Un pont-levis, sans doute, y donnait accès, car on n'y voit aucune trace d'entrée. Les eaux étaient maintenues dans les fossés à la hauteur voulue par un barrage dont les fondations subsistent encore à l'angle sud-est.

En 1557, ce lieu était affecté au payement d'une rente pour sûreté de laquelle il fut visité le dix-huit

(1) Arch. du Cher, Plan, canton de Saint-Martin, n° 59.

novembre, en vertu d'une sentence de la Prévôté. Il y existait encore quelque reste d'habitation. La Motte-Poisavent était alors, comme aujourd'hui, environnée de grands fossés de deux toises de large au plafond et de quatre toises par le haut ou environ. Il s'y trouvait une basse-cour en chaume, ainsi que quelques murailles et vieilles masures, environnées, du côté des prés, de grands fossés pleins d'eau (1). La citadelle est maintenant remplie de décombres et de démolitions sans aucun caractère d'antiquité. Au milieu des fragments de briques et de mortier blanc, on y trouve notamment des tuiles percées qui se clouaient sur les toitures à la façon de nos ardoises modernes ; ce sont sans doute les débris de la basse-cour de 1557. Des trous de fouilles s'y remarquent en plusieurs endroits, car il est de tradition que le Bourg-au-Roi (Burg, château) fut habité par des souverains dont les noms sont perdus et qui y auraient laissé un trésor. Rien de plus fréquent, dans les campagnes, qu'une pareille fable.

Au nord de Bois-Dureau, toute trace de la voie romaine a disparu. Elle passait vraisemblablement à Nouan pour suivre le vieux chemin *des Usages*, qui continue à dépendre de la banlieue de Vasselay avec une largeur de quelques mètres seulement, même après qu'il a pénétré sur les terres de Saint-Martin d'Auxigny. En 1496 et 1594, il existait à Nouan une pièce de désert appelée le Bois-Thureaul et une pièce de bois et terre appelée le bois des

(1) Arch. du Cher, *Répert. de l'abbaye Saint-Ambroix*, t. II, p. 481, cote 15, n° 2.

Thureaulx (1). Ces dénominations rappellent assurément le passage de l'ancienne chaussée.

Toute cette partie du pays a été profondément modifiée par la culture. La forêt royale s'étendait autrefois à l'est jusqu'au pied du coteau; mais Charles VII y établit une colonie d'Écossais (2) qui défricha une étendue considérable de terrain encore aujourd'hui couverte de jardins fruitiers du plus grand rapport. Néanmoins la voie romaine y a aussi perpétué le souvenir de son passage, près de la pâture communale le Piduriou, en laissant le nom de petit Tureau des ventes aux champs qui bordent le chemin du carroir de la Fontaine-au-Loup (3). La rue de Fin, venant des Rousseaux, se termine au Tureau, et là vraisemblablement finissait le territoire de Saint-Martin, alors que le domaine royal avait une existence particulière.

Le chemin actuel, dit de la Fontaine-au-Loup, monte en pente douce à flanc de coteau, touche à la maison forestière de Bois-rond et entre dans la forêt. Dans son passage à travers la coupe n° 20 de la Haute-Brune, on distingue encore le faible bombement de l'ancienne chaussée dont il ne reste plus un seul pavé. Le chemin de la Fontaine-au-Loup en est précisément le prolonge-

(1) Arch. du Cher, *Répert. de Saint-Ambroix*, t. II, p. 459; 2e liasse, cote 5, p. 466; 2e liasse, cote 10, n° 11.

(2) De Bengy de Puyvallée, *Mém. hist. sur le Ber. Annuaire du Berry*, 1843, p. 62. — De Raynal, *Hist. du Ber.*, t. II, p. 52.— Arch. du Conservateur des forêts à Bourges. Plan de l'aménagement des bois de la Gruerie d'Allogny, 1785, indiquant la partie cultivée par les habitants de Saint-Martin d'Auxigny.

(3) Plan cadastral de Saint-Martin, nos 132 à 156 — 167 à 170. Au dire des habitants, le nom *des ventes* aurait pour origine la proximité des ventes de la forêt.

ment en ligne directe. Vers ce point, la voie devrait rencontrer le camp de Haute-Brune et pénétrer à l'intérieur de l'enceinte par la porte principale dextre. Elle est maintenant effacée sous la futaie, et un simple chemin d'exploitation en a pris la place. C'est une voie charretière un peu creuse qui, se dirigeant vers le nord-ouest, se maintient d'abord à l'est de l'allée forestière de Neuvy à Saint-Martin. A la hauteur de la source du Guivioux, un autre chemin, venant des Rousseaux, se confond avec elle; c'est le chemin de Bourges à la forêt Saint-Martin que nous avons vu sortir du faubourg Saint-Privé pour passer à Asnières et aux Ermites. La voie, après avoir franchi l'allée du Barangeon, passe à l'ouest de l'allée de Neuvy, dans la coupe n° 9 de la Fillette, puis sort définitivement du camp par la porte principale senestre.

Ainsi donc elle traversait le camp de part en part, entrant par une porte, et, à l'opposé, sortant par une autre. Arrêtons-nous un instant dans la Haute-Brune pour envisager les conséquences de cette circonstance remarquable.

M. de Raynal cite (1) un titre fort important pour l'objet de cette étude. Malheureusement nous n'avons pu retrouver le texte original qui paraît avoir été égaré à la suite de plusieurs mutations successives de la propriété qu'il concerne. Il faut donc se contenter de l'extrait que l'historiographe du Berry nous a fait connaître en ces termes :

« Dans un acte de l'abbaye de Loroy de 1152, il est

(1) *Hist. du Berry*, t. I, p. 99, note 2.

question d'une forêt nommée *Buunia, quæ à stratâ publicâ, usque ad Carum fluvium extenditur.* »

La forêt Buunia ne peut être que celle de Haute-Brune. La voie publique la touchait donc autrefois vers le nord. Or, la route que nous venons de suivre n'en écorne qu'une petite partie au nord-est et en laisse au sud-ouest presque toute l'étendue.

Bien plus, il n'est pas jusqu'au nom de Haute-Brune qui ne puisse lui-même justifier en ce lieu le passage de la voie antique. On sait, en effet, que dans le nord de la France, les voies romaines sont communément appelées : Chaussées-Brunehaut. On a voulu attribuer à la reine Brunehaut l'honneur d'avoir restauré, pendant le plus éphémère des règnes, des chaussées qui s'étendaient bien au delà des limites de son royaume. Dom Grenier a rejeté cette explication, et voici celle qu'il propose (1) : « Cette dénomination se trouve citée pour la première fois dans une charte du seigneur de Dourier du mois d'avril 1205, *juxtà calceiam Burnehaut....* Or, Burnehaut ne signifie-t-il pas une borne haute, c'est-à-dire une colonne milliaire que l'on trouve nommée en plusieurs titres : *la haute borne?* » Si l'on considère en outre que, dans le vieux langage du centre de la France, le mot *bune* signifie : borne (2), on est conduit à se demander si la Haute-Brune ne doit pas son nom à une haute borne milliaire placée sur la *strata publica* de 1152. Nous citerons à ce sujet une coïncidence remarquable. Si on mesure, sur la carte de l'État-Major, la distance qui

(1) *Introduction à l'histoire de Picardie,* p. 428.
(2) Comte Jaubert, *Glossaire* du centre de la France.

sépare le rempart d'Avaricum du canton de Haute-Brune, à raison de 2,220 mètres par lieue d'un mille et demi (1) on trouve que la septième lieue tombe juste dans le canton de Haute-Brune, qui n'a cependant pas plus de 500 mètres de large. Notons encore que là aussi se trouve le point culminant du passage de la voie, et que si une borne milliaire s'y trouvait placée, elle devait paraître d'autant plus haute que l'œil pouvait la découvrir de loin, soit en allant, soit en revenant.

En entrant dans le camp par la porte principale dextre, c'est-à-dire par Boisrond, la voie croise le chemin vicinal n° 56 de Vierzon aux Aix, passant par Saint-Martin. Celui-ci pénètre dans la forêt et dans le camp par le même point et la même porte que la voie romaine. Il sort du camp, ainsi que nous l'avons dit plus haut, par la porte Prétorienne pour gagner Allogny. Il est possible que lui aussi ait pris la place d'une antique voie de communication. Avant d'arriver à Germagne, il traverse au nord de Beauchesne divers lieux appelés : les Beugnons, les Donjons, les Tureaux (2). Dans tous les cas ce devrait être une ligne d'une certaine importance, car de Saint-Martin à Vouzeron et Theillay, on peut encore en suivre la direction sur les cartes et le cadastre pendant plus de 30 kilomètres.

Ces deux voies, se croisant à la maison forestière, ont précisément motivé l'établissement du camp de Haute-Brune. Tout d'abord, aucune règle précise ne nous avait paru déterminer l'assiette qu'il occupe sur un des revers

(1) Alex. Bertrand, *Rev. arch.*, nouv. série, 7e vol., 1863, p. 344.
(2) Plan cadastral d'Allogny.

du coteau, mais maintenant il devient évident que son orientation a été commandée par celle de la voie romaine, qui forme elle-même un de ses axes. Placé au croisement de deux voies de communication qui le traversent de part en part, il interceptait le passage entre Bourges et Orléans, Vouzeron et Saint-Martin-d'Auxigny, et tenait ainsi en respect tout le pays d'alentour.

Peut-être la culture a-t-elle été la principale cause de la destruction de la chaussée au cœur de la forêt. Sous le prétexte que la Gaule fut jadis couverte de bois, on ne saurait en conclure que la forêt de Haute-Brune a toujours existé, ni juger des lieux par leur aspect moderne. La nombreuse population de forgerons qui a amoncelé, à moins de cinq cents mètres de là, les immenses laitiers des Ferriers, bien plus considérables encore que ceux de la Mainferme, n'a pu séjourner dans ces parages sans vivre des produits de l'agriculture. Il faut même supposer que l'emplacement du camp n'a pas toujours été recouvert comme aujourd'hui par une épaisse végétation forestière. En effet, comment supposer qu'on puisse loger des des tentes et des troupes, sans désordre et sans perte de terrain, au milieu des arbres, des souches et du taillis? Des causes multiples ont donc pu concourir à la destruction de la voie, indépendamment même des extractions de minerais qui ont bouleversé le sol du canton des Ferriers.

Après sa sortie du camp par la porte principale senestre, le vieux chemin creux, passe bientôt l'allée de Méry, à 45 mètres au sud du rond-point, côtoie le Longlac, antique réservoir peut-être des mineurs gaulois et romains, franchit l'allée du même nom et suit à l'ouest

l'allée de Neuvy jusqu'à la coupe n° 23 des Rioux, où il se ramifie. Dans ce trajet, il a été presque effacé et assurément déplacé par les extractions de minerais des Ferriers; c'est la preuve que les exploitations métallurgiques de ce canton se sont poursuivies bien au delà de l'époque romaine. Plus loin, au canton des Rioux, tandis que l'une des branches se confond avec l'allée de Neuvy, l'autre passe à l'est, en côtoyant celle-ci, et débouche en même temps en dehors de la forêt.

La plaine de Mitterand qu'il s'agit maintenant de traverser, a été profondément modifiée de nos jours par les défrichements. Nous laisserons à l'ouest tout le massif de la futaie des Rioux qui porte le nom de : *territoire des Châtelets* (1). Saluons en passant ce souvenir d'une petite forteresse du moyen-âge sans doute, établie à proximité de la voie publique, comme les châteaux de la Motte, et dont les vestiges se retrouveraient probablement encore sous les amoncellements de terre que baigne le ruisseau des Forges. A l'est, on trouve non loin de là les *Noues du Beugnon*, et parmi les innombrables dépôts de scories qui jonchent le terrain, se remarque le nom sinistre de : *Laitier du sang*.

Le vieux chemin, aussi bien que la voie, a été complétement effacé dans la plaine; mais le cadastre, le plan du domaine de Sainte-Croix et des souvenirs locaux encore récents nous permettront d'en retrouver la direction. Il figure d'ailleurs sur les cartes de l'État-Major et

(1) Arch. du Cher, canton de Saint-Martin, plan de la plaine de Mitterand, dressé en 1833 par l'administration forestière. — Plan cadastral d'Allogny, nos 185, 186.

celle de Bourdaloue. Suivant une direction un peu plus occidentale que celle de l'allée de Neuvy, il s'avançait en droite ligne dans la plaine jusqu'à la naissance d'un ravin profond, creusé par une longue suite de siècles par le débit de sources jadis abondantes et aujourd'hui à peu près taries. Une petite mare a été établie depuis quelques années au sommet du coteau, entre le ravin et le vieux chemin, pour capter les modestes infiltrations du plateau supérieur. Il n'est pas hors de propos de signaler l'origine récente de cette fosse dont l'étroite chaussée pourrait prêter à l'équivoque. En effet, ce canton est appelé *le Tureau* (1) et le ravin lui-même est porté au cadastre des communes de Méry-ès-Bois et Allogny sous le nom : *Ravin du Tureau*. Comme à Bois-Dureau, à Nouan et au chemin de la Fontaine-au-Loup, la vieille chaussée a donc laissé là un souvenir incontestable de son passage. Les gens du pays donnent aussi au ravin le nom de : *Ravin de Tervent*, sans aucune signification connue, mais dans lequel on trouvera peut-être une certaine analogie avec celui de *Tureau des Ventes* de la forêt de Saint-Martin.

Le ruisseau, appelé : *Noue du Tureau* (2), passe à la rue Creuse, et va se jeter dans le Barangeon, au delà de Vouzeron. Le ravin mérite d'attirer un moment l'attention. C'est principalement pour en éviter le passage que la voie romaine a été rejetée sur le plateau de Haute-Brune. Entre Allogny et Neuvy, la vallée est profonde d'une

(1) Plan particulier du domaine des Bruyères de Sainte-Croix, dit Bellevue.

(2) Plan cadastral d'Allogny.

cinquantaine de mètres, et malgré les remblais considérables effectués dans ces dernières années par le service vicinal, les rampes du chemin n° 32 sont encore considérables. En tournant le ravin, à trois à quatre kilomètres vers l'est, la voie évitait cet obstacle difficile, et depuis le passage du Moulon, n'avait plus à franchir que des cours d'eau sans importance, tels que ceux des Sandîns et de l'Annain. Elle se maintenait ainsi, en suivant une pente douce, sur la ligne de faîte qui sépare d'un côté la vallée du Moulon, de l'autre les ruisseaux tributaires de l'Yèvre et du Barangeon.

La vieille voie, arrivée au ravin du Tureau ou de Tervent, faisait un léger coude sur la gauche pour se diriger près de Mitterand, où elle limite les territoires d'Allogny et de Méry-ès-Bois. Elle prend ensuite le nom de : *Chemin ferré allant anciennement de Bourges à Orléans* (1). On ne pourrait imaginer une dénomination plus précise pour désigner le passage de l'ancienne voie pavée. Dom Grenier dit (2) que les gens de la campagne donnent aussi aux voies romaines le nom de *chemins ferrés*. L'*Encyclopédie* (3) ajoute, en parlant des voies romaines : « Les chemins pavés de pierres très-dures étaient appelés ordinairement *viæ ferreæ*. » Nul doute ne peut donc s'élever sur l'authenticité de cette direction. A la hauteur de Millanfroid, on côtoie le canton dit : Le Donjon, souvenir lointain d'une forteresse écroulée (4). A Gaguignolles, le chemin ferré laisse

(1) Plan cadastral d'Allogny, Neuvy et Méry.
(2) *Introduction à l'hist. de Picardie*, p. 423.
(3) 1778, t. XXIX, p. 519, *route*.
(4) Plan cadastral de Neuvy, n° 483. — *Ibid.* d'Allogny. — Arch.

sur la gauche un lieu dit Le Pavé, et se poursuit droit au nord en conservant toujours son même nom. Il ne cesse de limiter les communes riveraines jusqu'au Riau de la Guette.

M. de Raynal, en parlant de la voie d'Avaricum à Genabum, fait allusion à l'opinion de M. Fabre (1) qui la faisait traverser Ennordres. Ainsi présentée, cette assertion n'est point exacte, et cependant il semble probable qu'une voie importante a passé par Ennordres. Elle est figurée sur certains exemplaires de la carte de Cassini, sous la forme d'un pointillé partant de Méry-ès-Bois, passant à Presly, Ennordres, Aubigny, Argent, Coullons, Gien; elle se poursuit au delà de cette ville tant que se prolonge la feuille; mais elle ne figure plus sur la feuille supérieure, pas plus que sur la feuille inférieure, vers Bourges. Il est donc difficile de déterminer si c'est au Charme, à Gaguignolles, ou sur un autre point qu'elle rencontrait la voie romaine de Bourges à Orléans.

Quant à cette dernière, nous allons en retrouver la trace certaine dans les actes d'aveux et dénombrement de la seigneurie de Neuvy (2). Un titre du 9 décembre 1664, dont les suivants ont reproduit la teneur, énonce que les limites de la justice de Neuvy « traversaient les gâtis en droite ligne, de là à la borne du Gros-Caillou, et de là on suit

du Cher, canton de Saint-Martin, plan de la plaine de Mitterand, en 1833.

(1) *Hist. du Berr.*, t. Ier, p. 99, note 2.

(2) Arch. du Cher, c. 843, 1660 à 1716 — 1062, 1693 à 1695 — 884, 1756 à 1757 — 887, 1767 à 1770 — 829, Aveu et dénombrement du comté de Nançay, 2 mai 1712, fol. 62.

le chemin appelé le *chemin ferré* le long duquel la borne est plantée au bout des gâtis, appelé les gâtis du donjon, puis entre deux terres en pointe où commence la *turlée* et grosse borne en seveau et bruyère le long de laquelle est et suit le dit chemin ferré qui est perdu en cet endroit et suivant la dite borne et turlée jusqu'à la taille Sordeau, laquelle turlée suit le fossé de la taille, et de là à un gros chêne de la justice... »

Qui pourrait douter, après cette lecture que les tureaux, turlées, chaussées, ont été utilisés au moyen-âge comme limites de territoires?

Plus loin se trouvait encore la turlée dans les terres de La Fontenille; après le haut Guilly, le chemin ferré se poursuivait « en passant au gué de La Guette, jusqu'à l'endroit ou le dit chemin ferré va tomber dans le grand chemin de Neuvy à Aubigny... »

D'autre part un terrier du 5 octobre 1538 et un dénombrement de la garenne Chanteloup du 31 janvier 1556 (1), citent à plusieurs reprises le chemin ferré ou la turlée comme limitant un certain nombre de pièces de terre.

Ainsi donc le chemin ferré, souvenir incontestable de la voie romaine, avait déjà disparu par intervalles il y a deux siècles. Depuis lors sa destruction a fait de nouveaux progrès. En approchant de la rive gauche du Barangeon, il n'y reste plus que le simple frayé d'un che-

(1) Communiqués par M. Compoint, ancien percepteur, qui nous a donné les plus précieuses indications sur le passage de la voie romaine, en nous faisant suivre pas à pas le chemin ferré sur le territoire de Neuvy.

min rural; mais la tradition populaire en a conservé la mémoire. Il n'est point d'ancien métayer ou d'ancien pâtre qui ne sache que le chemin ferré passait autrefois dans telle terre ou tel pacage. A l'aide des souvenirs locaux, nous en restituerons facilement la trace presque partout effacée.

La voie s'élevant au nord, à partir de Gaguignolles, ne se conforme pas exactement à la limite actuelle des communes qui fait une légère saillie vers l'est. Elle descendait directement au Barangeon par le gué du Haut-Guilly, en suivant une pente douce. Le lit de la rivière présente en cet endroit beaucoup de solidité et une grande largeur, permettant aux eaux de s'étendre et facilitant le passage en toute saison. Laissant la ferme du Haut-Guilly à l'est, on traversait la taille du Rossigneux, pour rejoindre en haut du coteau la limite séparative du territoire de Méry-ès-Bois. Tout chemin a disparu dans l'immense plaine située au-dessus de la route de Vierzon à La Chapelle d'Angillon. Néanmoins au tertre des Boulaires, dans la commune de Méry, sur la lisière de Neuvy, on distingue encore un faible bombement de terrain qui s'accentue peu à peu à travers la bruyère jusqu'au Riau de la Guette.

Le chemin ferré a donné lieu à une aventure toute contemporaine (1) destinée sans doute à devenir légendaire par la suite des temps. Si nous la rapportons ici, c'est pour lui assigner sa date véritable et faire ressortir une fois de plus l'empressement avec lequel la crédulité

(1) Renseignements donnés par M. Hipp. Boyer, qui en a entendu le récit de la bouche de l'héroïne.

populaire est toujours tentée d'attacher le sentiment d'une superstition à tous les monuments du paganisme, tumuli, dolmens ou voies romaines.

Une femme de Méry-ès-Bois vit en songe un chêne sur lequel un églantier avait poussé. Au récit qu'elle fit, on lui répondit que ce chêne existait dans les environs. On le lui montra et elle le reconnut aussitôt pour celui de son rêve. Cette femme passa naturellement pour être douée d'une seconde vue surnaturelle et fut sans doute elle-même portée plus que jamais à ajouter foi à ses propres visions.

Une nuit, à une heure du matin, elle rêva que, sur le chemin ferré, (ne venant plus aujourd'hui de nulle part et ne menant plus à rien) elle voyait venir une patache attelée d'un cheval blanc, dans laquelle se trouvait une religieuse qui lui dit : « Montez. » Elle monta. Après un certain trajet, la religieuse arrêta la voiture à un endroit où trois arbres se trouvaient plantés, et avançant la main, elle dit : « C'est là qu'est le trésor ! » Aussitôt la dormeuse vit sous terre un tonneau debout, rempli d'or, sur lequel étaient en croix une épée et un crucifix. A son tour elle étendit la main, mais alors elle s'éveilla. Le lendemain et jours suivants, à la même heure, même rêve qu'elle considéra bientôt comme une réalité. Nombre de gens se rendirent sous sa direction à la recherche du fameux trésor, mais l'endroit était bas et humide et à peine quelques coups de pioche étaient-ils donnés, que l'eau en arrivant empêchait de poursuivre la fouille.

Le théâtre de cet événement serait bien placé au gué du Riau de la Guette, lieu mal famé aussi bien par sa solitude que par les souvenirs qui s'y rattachent. L'an-

cienne chaussée va nous conduire en pente douce jusqu'au bord de ce ruisseau, près duquel les limites du chemin ferré sont encore largement déterminées entre deux fossés.

Le fond du gué est fort solide et assure en tout temps la facilité du passage. Le ruisseau est nommé Misaie, aussi bien que Riau de la Guette. Il prend sa source tout près de là, à Méry-ès-Bois, baigne le château des Tureaux, reçoit en amont de Gidoin le ruisseau qui s'écoule du lac des armées, passe au gué de la Guette et se jette dans le Barangeon au-dessus du moulin de Roitin. Son nom de Guette, qui n'a rien de romain, indique clairement qu'il a dû exister en ce lieu, au moyen-âge, un point d'observation destiné à surveiller le passage. En effet, à 100 mètres en aval de la voie, et sur la rive droite du ruisseau, on voit encore les restes fort apparents d'une enceinte analogue à celle des châteaux de la Motte de Bois-Dureau. Ce repaire de bandits s'est sans doute établi en cet endroit pour détrousser les voyageurs; son nom, ainsi que la tradition, sont d'accord pour lui assigner cette destination.

On raconte qu'une vieille femme vivait dans cette forteresse avec ses deux fils. Les mules de ces scélérats étaient constamment sellées et prêtes à partir en campagne, pour fondre sur les passants qu'on pouvait voir s'avancer de plus d'un kilomètre dans chaque sens. Si quelque voyageur était tenté de demander une hospitalité momentanée à la Guette, il était accueilli avec empressement. Par mesure de précaution, une sonnette, placée sous le pont-levis, s'ébranlait au passage, et aussitôt la vieille criait à ses fils : « Cadet, Cadichon, au pont

de la Guette il fait bon! » Un soir, il se présenta un voyageur dont la beauté parut si éblouissante à la servante du castel, que celle-ci résolut de le sauver. « Vous êtes perdu, lui dit-elle, si vous restez ici jusqu'au matin; personne n'en échappe. Déjà la nuit est sombre; coupons les sangles des mules et sauvons-nous sur votre cheval sans perdre une minute. » Malheureusement leur passage sur le pont fit tinter la sonnette. « Cadet, Cadichon, s'écria la vieille, au pont de la Guette, il fait bon. » Quittant la grande route pour dépister les brigands, les fugitifs se dirigèrent vers Méry-ès-Bois; mais des dogues furent lancés à leurs trousses et guidèrent la poursuite dont ils furent l'objet. Le cheval, chargé d'un double fardeau et déjà fatigué par une longue route, ne conserva pas longtemps l'avance que les fuyards avaient pu prendre. Il put à grand peine gagner Plancheton, près du bourg, où se trouvent aujourd'hui les lavoirs publics; puis, tout près de l'église, vis-à-vis du Dauphin, il tomba mort, ayant assuré néanmoins le salut de son maître, car les gens de la Guette n'osèrent pas dépasser les premières maisons du village. De si grands forfaits ne pouvaient rester impunis; aussi à la suite de cette aventure, la vieille fut condamnée à être roulée, jusqu'à ce que mort s'en suivit, dans un tonneau garni de pointes acérées, et la Guette fut détruite de fond en comble. Enfin, comme conclusion, digne d'un conte de fées, le voyageur reconnaissant épousa celle qui l'avait tiré d'un si mauvais pas.

Les noms : Cadet et Cadichon, encore fort en usage en Berry, pourraient faire penser que la ruine de la Guette est relativement moderne. Cependant le mot : Cadet est

employé non-seulement au XVIe siècle par Brantôme (1), mais aussi au XVe siècle dans la chronique de Louis XI (2). D'autre part, un terrier de 1538 (3) nomme la *tour de la Guette* à titre de simple lieu dit, et seulement comme joute d'une pièce de terre. Il faut donc la supposer démolie à cette époque, en même temps que les Châteaux de la Motte ne renfermaient plus qu'une misérable basse-cour en ruines. Antérieurement, la seigneurie de Nançay et Neuvy, dans laquelle est située la Guette, appartenait sous Louis XI aux de La Châtre (4), qui l'achetèrent en 1372 à la famille de Linières. En 1304, 1235, 1196 (5), elle était possédée par les Courtenay, seigneurs de Mehun; en 1040 (6) enfin par Humbaud de Vierzon, seigneur de Mehun. Ces puissantes maisons auraient-elles toléré sur leurs domaines l'existence d'un tel repaire de brigands? Quoi qu'il en soit, faute de pouvoir assigner une époque approximative à la catastrophe que nous venons de raconter, on serait tenté de considérer la légende elle-même comme apocryphe.

Ce qui reste du château de la Guette, consiste en deux enceintes consécutives de forme carrée, occupant tout l'espace compris entre le ruisseau et le chemin de Neuvy à La Chapelle. L'enceinte du nord, attenant au chemin, est un carré de 30 mètres de côté, défendu par des fossés de 10 mètres de large. La terre rejetée à l'intérieur, a

(1) *Cap. fr.*, t. IV, p. 130, dans Lacurne.
(2) P. 308, éd. in-4°.
(3) Communiqué par M. Compoint.
(4) La Thaumassière, *Hist. du Berry,* liv. XI, ch. XI, § 8.
(5) *Ibid.*, liv. V, ch. XLV et XLIII.
(6) *Ibid.*, liv. V, ch. XXXVIII.

formé une haute plate-forme, dominée elle-même par un épaulement en terre destiné à faciliter la défense d'un côté où l'altitude du fossé n'a jamais pu permettre aux eaux du ruisseau de pénétrer. L'enceinte méridionale, baignée par le ruisseau, est aussi un carré, placé dans le même axe que le précédent, et qui égale en largeur la première enceinte avec ses fossés. Elle a donc 50 mètres de côté. Quatre fossés inondés, de 12 mètres de large, l'entourent de toutes parts. Un barrage placé à l'angle sud-ouest, retenait les eaux autour de la forteresse. La petite enceinte ne paraît renfermer aucune trace de constructions en maçonnerie; quelques démolitions au contraire se remarquent au bord de la façade sud de la grande enceinte. On y voit notamment, au milieu de débris de mortier, des fragments de tuiles assez mal faites et presque blanches, qui n'ont aucune apparence antique.

Les parapets étaient probablement couronnés par des palissades en bois, car la pierre est introuvable dans le pays, sinon rare. Tous les moellons de la ruine ont disparu; mais on voit encore la trace des bâtiments intérieurs, tandis qu'on ne distingue aucune fondation extérieure. Au milieu du fossé est de la grande enceinte, se trouve un puisard de 0 m. 30 c. de diamètre environ, d'où l'eau sort en abondance. On le prétend insondable, quoiqu'on en sente parfaitement le fond à 1 m. 50 c. Il semble qu'il soit entouré d'une enveloppe de bois, d'un arbre creux, par exemple, destiné à capter les eaux propres à l'alimentation. Tout près de là, se trouve, dit-on, ensevelie dans le champ voisin, une poutre de dimensions énormes, dont rien n'indique maintenant la présence.

La grande enceinte étant plus forte que l'autre, tant par sa situation au milieu de l'eau que par la largeur de ses fossés, devait être le dernier refuge de la garnison en cas de siége. On n'y accédait sans doute que par un seul pont-levis, la reliant à la première enceinte. Celle-ci aurait eu son entrée au nord, sur le chemin de Neuvy à La Chapelle.

Mais c'est trop longtemps peut-être délaisser notre voie romaine, principal objet de nos recherches; hâtons-nous donc d'y revenir.

Il faut remarquer que dans son trajet, elle passe à 3 kilomètres à l'est de Villate, où de vastes établissements romains ont laissé des ruines considérables. Un embranchement reliait assurément ce point à la voie publique. Faut-il en voir la trace dans une dossée très-légèrement marquée, qui part du sommet du tertre de Boulaire, et après avoir traversé la plaine des Rondins, aurait franchi le Barangeon au gué du Bas-Guilly; ou bien au contraire dans une chaussée apparente venant du nord, à peu près parallèle au chemin de Neuvy aux Luteaux, et se dirigeant au sud en ligne droite sur le domaine de Grand-Jeu? Le temps nous a manqué pour accomplir cette vérification que nous nous proposons de reprendre. A la vérité, la direction la plus courte eût exigé que la voie, au lieu de s'infléchir sur la droite à Gaguignolles, se fût poursuivie droit au nord-ouest en passant à Villatte même; mais alors elle eût traversé des terrains marécageux. L'édification d'une chaussée très-élevée, devenait nécessaire, et l'on a préféré tourner la difficulté en plaçant la voie sur un terrain parfaitement sec.

Aussi après avoir franchi le gué de la Guette, le chemin ferré laisse la limite de Méry se prolonger au nord-est et tend au contraire à reprendre sa direction primitive en inclinant vers le nord-ouest. L'aveu de 1664 constate son existence jusqu'au grand chemin de Neuvy à Aubigny. Aujourd'hui, dès qu'on arrive en haut du coteau, on tombe dans des champs cultivés qui n'en ont pas laissé trace; mais à une cinquantaine de mètres au delà du chemin vicinal de Neuvy à Aubigny, substitué de nos jours au grand chemin d'autrefois, on trouve une petite vallée de minime importance appelée Noue du Pouaire. Là, l'antique chaussée apparaît de nouveau au milieu de la bruyère, avec une élévation d'environ 1 mètre. Toute apparence en disparaît encore dès qu'on est sorti des terrains mouillés; mais en suivant une ligne courbe vers le nord-ouest, ses vestiges se remarquent dans une chaussée faiblement marquée et néanmoins d'autant plus apparente qu'elle est seule couverte de taillis au milieu d'une plaine presque nue. Disparaissant de nouveau, il faut gagner la parcelle numérotée 366 au cadastre pour en retrouver de faibles vertiges. Elle limite alors les territoires de Neuvy et de Presly et le cadastre de ces deux communes en constate l'existence sous la désignation de : *tureau assez apparent*. Après avoir franchi le chemin rural de Neuvy aux Luteaux, la voie atteint un point marqué au cadastre par une aubépine qui n'existe plus, mais dont on voit encore l'emplacement. Elle pénètre sur le territoire de Presly, et c'est alors qu'elle rencontre la chaussée qui la relie à Grand-Jeu et très-probablement à Villate.

Là se sont arrêtées nos recherches personnelles, mais

des renseignements très-précis (1) nous permettent de penser que la voie, après avoir touché une dernière fois l'extrême limite nord-est du territoire de Neuvy, se prolongeait en formant la séparation des communes de Nançay et de Presly sous la forme du *tureau dit borne Saint-Germain* (2). Ce tureau est une chaussée de 5 mètres de large, comme celle de Bois-Dureau, et d'une hauteur de 50 centimètres au moins dans les passages humides. Elle est moins élevée dans les terrains secs.

Le territoire de Nançay, si éloigné aujourd'hui de tout mouvement commercial, a été autrefois bien autrement favorisé par la proximité des voies de communication. C'est qu'en effet il est situé sur le trajet le plus direct entre Bourges, Orléans et Paris. Ainsi le chemin de la Lune, passant par Allogny, présentait, à la hauteur de Briou et du ruissean de Lauraine (3), une bifurcation qui mériterait assurément une étude spéciale. Dans les communaux de Briou, on voit encore les traces de sa haute chaussée couverte de débris de pierres, vestiges certains de son ancien pavage. On la nomme grand chemin de Dame sur le territoire de Saint-Éloy de Gy, où elle traverse un canton appelé : *les Chaussées*. La construction d'un chemin vicinal qui la coupe à la Rongère, y a fait reconnaître récemment les différentes couches d'une chaussée qu'une tradition locale considère comme un chemin romain. Sur le territoire d'Allogny, on trou-

(1) Communiqués par MM. Compoint et Gérault.
(2) Plan cadastral de Nançay.
(3) Arch. du Cher, canton de Bourges, n° 7. Plan du censif d l'archevêché de Bourges et du collége, à la montagne d'Archele· n° 26, — n° 75. 2° liasse.

verait dans cette direction plusieurs lieux dits : *le tureau*. Sur Allouis on distingue encore entre les bois de Dame et les Maisons-brûlées un bombement manifeste indiquant la trace de son passage. A 400 mètres de là se trouvent, comme sur les bords de la voie d'Orléans, les vestiges d'nne petite forteresse carrée, d'une quarantaine de mètres de côté, entourée de grands fossés remplis par les eaux de l'étang de la Folie. A Vouzeron, il est fait mention en 1693 d'un chemin par lequel on allait *anciennement* du village de Lalœuf du Houst à Bourges (1). A Nançay surtout, près de Many, il existait encore à la fin de l'année 1876 une chaussée en terre de 8 à 9 mètres de large à la base, que la charrue vient de faire disparaître. On la nommait le *teurier* ou le *chemin de Bourges* (2). Elle se prolongeait au nord-ouest par le *tureau dit borne Saint-Georges* (3) formant limite entre les communes de Nançay (Cher) et Orçay (Loir-et-Cher) et passait la Sauldre à Salbris. Là, peut-être, se divisait-elle en deux branches, dont l'une se serait dirigée vers Blois et les Ponts Chartrains qui, pense-t-on, conduisaient en Berry (4). Dans cette direction, les communes de Tremblevif et de Marcilly sont longuement délimitées par un vieux chemin sur lequel une demi douzaine d'étangs ont leurs chaussées. On touche ainsi sur Tremblevif aux Mânis; sur Laferté-Beauharnais à Tour-Marmagne, au petit Villiers, au grand Villiers; en sortant de Neuvy à

(1) Arch. du Cher, c. 863, Aveu et dénombrement de la seigneurie de Vouzeron, 12 sept. 1693.

(2) Renseignements donnés par MM. Pépin le Haleur et Gérault.

(3) Plan cadastral de Nançay.

(4) De la Saussaie, *Blois et ses environs*. 4e édit., 1867, p. 115.

Belleville ; sur Dhuizon à Villegontard et Villardy. Quant à l'autre branche elle se rendait de Salbris à Beaugençy, sous le nom de *chemin ferré* (1), en limitant les communes de Nouan-le-Fuselier et de Tremblevif.

Quoi qu'il en soit Nançay se trouvait ainsi circonscrit entre deux chaussées antiques qui lui ont procuré l'avantage, sans doute assez rare à une pareille époque, d'avoir joui d'un luxe inusité de voies de communication. A l'est le tureau dit borne Saint-Germain conduisait de Bourges à Orléans ; à l'ouest le tureau dit borne Saint-Georges reliait Bourges à Beaugency et peut-être à Blois. Le patronage de Saint-Georges, que les croisés emportèrent d'Orient comme un symbole de leurs combats contre les mécréants, celui de Saint-Germain dont le zèle apostolique s'est particulièrement signalé par des prédications contre les schismatiques, ne furent peut-être donnés à ces monuments par le christianisme que pour combattre la nature du respect dont ils pouvaient être l'objet comme la plupart des œuvres du paganisme, et masquer leur origine véritable.

Nançay conserva un grand courant de circulation même après la destruction de ses voies romaines. Ce bourg fut traversé plus tard par la route pavée du chemin de la Lune allant à Salbris, puis à Orléans. Le roulage a longtemps suivi cette direction jusqu'à ce que la route moderne de Vierzon l'eût entraîné d'un autre côté, en augmentant encore la longueur du parcours. Aussi les bandes de bœufs du Bourbonnais et du Berry, avant

(1) Renseignements donnés par M. de Buzonnière.

d'être transportées en chemin de fer, persistèrent à suivre l'ancienne route d'Allogny, mais ils la quittaient aussitôt que possible pour se rapprocher de la voie romaine et de la ligne la plus directe. Abandonnant le pavé après Neuvy, ils s'engageaient, pour gagner Souesmes, soit dans le chemin de la petite Chabotière, soit dans celui de Coulon, tous deux bientôt confondus en un seul et désignés au cadastre sous le nom de; ancien chemin de Bourges à Orléans. Bien plus, après la Rère, la tradition a conservé au lieu de leur passage le nom de *chemin de César* (1); mais c'est là une confusion manifeste causée par le voisinage du tureau dit borne de Saint-Germain, à peine éloigné de 300 mètres. La voie romaine de Bourges à Orléans quitte le département du Cher, après le passage de la Rère, en côtoyant le chemin rural de Neuvy à Souesmes. Elle traverse le bois du Grand-Clou, puis se dirigeant à l'ouest de la ferme des Bruyères, sa chaussée est là bien apparente, et vient d'être coupée pour laisser passer le chemin vicinal de Souesmes à La Chapelle. De ce point à la ferme de Bourdaloue de Souesmes, où M. de la Saussaie l'a signalée et perdue, il n'y a plus qu'un pas facile à franchir, soit qu'elle ait passé la Sauldre à la fosse aux Loups ou à Souesmes.

Avant de nous éloigner de la ferme des Bruyères, hâtons-nous d'indiquer que tout près de là, à la ferme de la Motte, se trouve une butte artificielle de dimensions énormes. Racontons aussi une légende populaire dont cette contrée fut, dit-on, le théâtre.

(1) Renseignement donné par M. Gérault.

Saint Antoine gardait les pourceaux aux Bruyères. Un jour il demanda à partir. Et où veux-tu aller? lui demanda-t-on.—A l'école.—Mais il n'y a pas d'école par ici. Où trouveras-tu une école? — A Bourges, et j'entends d'ici mon maître qui m'appelle. — Comment peux-tu entendre d'ici ce qui se dit à Bourges? — Mettez votre pied sur le mien, et vous l'entendrez aussi. En effet on entendit le maître qui appelait son élève et l'on ne retint plus Antoine.

Cette légende, à laquelle la tradition orale a fait assurément subir de profondes modifications, commet la méprise de placer en Sologne saint Antoine le Grand, né en 251, à Coma, près d'Héraclée de la Haute-Égypte, qui n'est jamais venu même en Europe. A l'origine elle a pu s'appliquer peut-être à saint Antoine de Padoue, né à Lisbonne en 1195. Celui-ci n'a jamais gardé les pourceaux que l'on sache, mais sa présence à Bourges a été signalée par une autre tradition relative à la fondation de l'église Saint-Pierre le Guillard. Le rapprochement de ces deux légendes tendrait à confirmer que saint Antoine de Padoue a réellement pu venir à Bourges.

Résumons en peu de mots ces observations qu'on trouvera peut-être un peu longues. Cette étude n'avait d'abord pour but que de décrire un vaste camp retranché, jusqu'ici inconnu, et placé sur le sommet de la forêt de Haute-Brune. Les dispositions incorrectes de cet ouvrage, sa situation désavantageuse sur le versant d'un plateau facilement abordable, pouvaient le faire considérer comme

remontant à l'enfance de l'art. Nous avons essayé de démontrer cependant que sa construction ne saurait être attribuée aux Gaulois, et en particulier à Vercingétorix. Une étude complète de la castramétation romaine et de la campagne de César chez les Bituriges, nous a donné la conviction que cette forteresse n'a point été élevée pour abriter l'armée du proconsul.

Animé du désir de rattacher ce camp à quelque chose, pour n'en pas laisser la découverte absolument stérile, nous avons été entraîné à chercher le tracé d'une voie romaine qui, selon l'opinion générale, devait traverser près de là le bourg d'Allogny. Après des recherches aussi multipliées que vaines, cette direction nous a paru devoir être définitivement abandonnée. Néanmoins, au lieu d'une voie, nous en avons retrouvé deux, partant de Bourges l'une et l'autre, et présentant, sans doute possible, tous les caractères des voies vicinales créées par les Romains. L'une, que nous avons à peine étudiée, se rendait à Salbris, puis à Beaugency, après avoir traversé les bois de Dame, le bourg de Saint-Laurent, la forêt de Vierzon, le village de Lalœuf du Houx, et formé au tureau, dit borne Saint-Georges, la limite des départements du Cher et de Loir-et-Cher. L'autre, que nous avons suivie pas à pas, se dirigeait sur Orléans par la ligne la plus directe, après avoir touché la Haute-Brune, et en limitant sur de nombreux points presque toutes les communes qu'elle traverse ou qu'elle côtoie avant d'atteindre le département de Loir-et-Cher. La chaussée, proprement dite, a disparu dans tous les terrains de bonne qualité qui avoisinent Bourges; il n'en reste plus qu'un seul tronçon à la ferme de Bois-Dureau. Souvent, d'ail-

leurs, elle a laissé les noms significatifs de : *tureau* et *chemin ferré*, au lieu de son ancien passage. Mais, dès qu'on atteint les landes arides de la Sologne à peine livrées à la culture, çà et là ses traces sont encore bien marquées dans les vallées marécageuses où ne coule aucun ruisseau. Elles sont insensibles sur le haut des coteaux, et font complétement défaut au bord des rivières où sa présence eût ajouté à la difficulté des passages. Partout, d'ailleurs, ses gués présentent aux eaux courantes un large débouché et un fond extrêmement solide.

Il semble résulter de ces dispositions que, dans le tracé d'une voie romaine secondaire, on évitait autant que possible le passage des lieux bas et humides motivant la construction d'une chaussée dispendieuse. C'est pourquoi la voie de Bourges à Orléans se tient presque toujours sur les lignes de faîte, et n'a même pas craint d'escalader à flanc de coteau le plateau de Haute-Brune pour échapper à la nécessité, en passant par Allogny, de traverser tous les petits ruisseaux de la forêt, et particulièrement le profond ravin du Tureau. Décrivant ensuite une courbe, légèrement inclinée vers le nord-ouest, elle revient prendre au tureau, dit borne Saint-Germain, la direction à peu près droite qui la conduit à Bourdaloue de Souesmes.

Dans le passage de la Haute-Brune, elle forme l'axe d'un camp immense qui se trouverait là assez mal placé si la voie romaine n'était précisément sa principale raison d'être ; si bien qu'on peut dire que ce dût être un camp d'observation bien plutôt qu'un camp de combat. Nous étions donc dans la vérité, avant d'avoir découvert la voie romaine sur laquelle il est assis, en affirmant

qu'il n'a jamais pu appartenir ni à Vercingétorix ni à Jules César. Qui donc a pu occuper un lieu fortifié susceptible, par son étendue, de renfermer plus de cent mille hommes? Jamais les Romains, même au temps de la conquête, n'ont réuni contre les Gaulois une aussi grande quantité de soldats. Il faut assurément songer à l'arrivée des Barbares, dont les invasions successives se sont principalement effectuées à la faveur des voies romaines, pour imaginer une occupation de la Haute-Brune par une armée aussi nombreuse. On pourrait mettre en avant quelques conjectures pour rattacher ce campement au passage des Visigoths, des Francs ou des Arabes dans nos contrées; mais nous pensons qu'il vaut mieux s'abstenir que de formuler de pures hypothèses sur une époque de notre histoire encore mal connue.

Il convient cependant de remarquer que le camp de Haute-Brune, par sa disposition quadrilatérale et ses quatre portes, procède assurément de la castramétation romaine, que tous les peuples se sont successivement appropriée. Il révèle sur ses devanciers un progrès sensible. Quelque célérité que puisse apporter une armée en creusant une circonvallation, elle ne peut multiplier indéfiniment le nombre des travailleurs, au risque de paralyser leurs mouvements. La formation du rempart est donc subordonnée au temps nécessaire à un ouvrier pour remuer un certain volume de terre. Mais si l'on ouvre en même temps un contre-fossé intérieur, le vallum sera élevé en moitié moins de temps. C'est là ce qui s'est fait à la Haute-Brune, et ce perfectionnement devait être d'un prix inestimable lorsqu'on formait un camp en présence même de l'ennemi.

Les environs de la voie romaine sont parsemés de petites forteresses du moyen-âge, attirées sans doute par la facilité des communications, de même que de nos jours on voit les maisons de campagne se multiplier aux abords des gares de chemins de fer. Nous n'avons pu jeter qu'un rapide coup d'œil sur ces mottes, donjons, tours ou châtelets, tout en recueillant le récit des légendes dont ils ont pu être le théâtre. Si nous en avons relevé avec soin la situation, à proximité d'une voie d'im portance secondaire, mais qui devait encore exister en 1152, suivant le titre de l'abbaye de Loroy, c'est surtout dans la pensée que des établissements du même genre pourraient aussi jalonner, dans d'autres directions, la trace de voies antiques plus ou moins effacées.

C'est ainsi qu'en matière d'archéologie les points de vue sont pour ainsi dire inépuisables, parce que, dans notre imparfaite connaissance de l'antiquité, une découverte nouvelle vient souvent illuminer des faits déjà envisagés sur certaines faces, fournir quelques données sur des dates généralement difficiles à préciser, ouvrir en un mot le champ à de nouvelles investigations. Tout s'enchaîne, les faits comme les monuments qui ne sont que la représentation matérielle des événements de l'histoire, et si, à propos de la description d'un camp retranché, nous avons touché à tant de choses à la fois, c'est principalement avec l'espoir de compléter les sujets les uns par les autres.

G. Vallois.


2


1


2'

STÈLES

DÉCOUVERTES A BOURGES

EN DÉCEMBRE 1875 ET EN SEPTEMBRE 1877

Par M. A. BUHOT DE KERSERS

Le déblaiement d'une cave, dans la maison portant le n° 15 de la rue Samson et formant l'angle de la rue Montcenoux, a amené, en décembre 1875, la découverte de sépultures romaines d'un certain intérêt.

A environ deux mètres au-dessous du sol actuel de la cour et de la rue, les ouvriers ont mis au jour un caveau voûté en blocages romains, dont les mortiers contenaient de la brique pilée et dont les parois intérieures étaient revêtues d'une couche d'un centimètre de ciment rouge. Les dimensions de ce caveau étaient de un mètre environ de large, sur deux mètres de longueur : il n'a pas été déblayé jusqu'au fond, de sorte qu'il est assez difficile de savoir quelle était sa hauteur totale et s'il contenait encore des sépultures. La voûte était effondrée à l'extrémité orientale démolie en partie, des débris de maçonnerie et des terres le remplissaient, et ces traces de violation an-

térieure ne laissent à cette rencontre qu'un intérêt secondaire.

Une galerie, vide encore, grossièrement taillée au travers des murailles et du sol, s'étend vers l'est et traverse la rue : l'accès en est aussi obstrué en partie par des démolitions : on la retrouve, paraît-il, dans la cave de la maison, à l'est de la rue Samson, faisant face au n° 15. Cette galerie, trop grossière pour avoir été un acqueduc, a-t-elle été autrefois l'entrée du caveau ruinée comme lui ? Il est difficile de l'affirmer, bien que la nature des débris qui s'y rencontrent aient l'apparence romaine.

Tout autour de ce caveau et même noyées dans les massifs de maçonnerie de ses murs, ont été rencontrées quelques stèles qui malgré leurs mutilations sont intéressantes.

1. Celle que nous avons dessinée sous le n° 1, représente un personnage sous une arcade portée par deux pilastres et surmontée d'un bandeau circulaire avec deux ailes. Ce personnage debout, la tête nue, couvert d'un manteau qui tombe jusqu'aux genoux, a les deux mains sur la poitrine, sur le linteau circulaire de l'arcade est une inscription dont la lecture est difficile. Nous avons distingué seulement : D. PRIMI puis des lettres assez altérées : PRR SIGIN MANI. Ce dernier caractère arrive au-dessus du second pilastre, et paraît appartenir au mot MANIBUS. Cette inscription est mal nettoyée et dans un mauvais jour; on peut espérer de la mieux lire dans des circonstances plus favorables.

Longueur du monument, soixante-dix centimètres, largeur, trente-cinq centimètres.



7



3



2. Le n° 2 est une petite stèle, formée d'un débris de colonne. Elle est rectangulaire, mal taillée. Sur le devant sont figurés deux pilastres, un bandeau droit, un fronton triangulaire et deux petites ailes. Sur le fronton, les pilastres et le tableau sont des vestiges d'arabesques. Sur le linteau on lit l'inscription : D. AVETA ANNO III M, que nous lisons. *Diis manibus, Aveta anno tertio.*

La particularité la plus intéressante de cette petite stèle, que ses dimensions exiguës et son inscription attribuent à un enfant, est la sculpture de la pierre à la partie postérieure. C'est un fragment de colonne, présentant un morceau du fût couvert de ces feuilles imbriquées que nous rencontrons fréquemment, et des moulures transversales couvertes d'oves et de volutes. Elles appartiennent à un chapiteau toscan, si, suivant l'usage, on suppose que les feuilles imbriquées étaient placées la pointe en bas. Ces sculptures sont de la riche époque de l'art romain, du IIe siècle probablement. Et dès lors il est naturel de reporter l'emploi de ce fragment après la destruction du monument auquel il a appartenu. Dès lors aussi le caractère païen de la stèle, à cette époque tardive, est digne de remarque.

Hauteur, quarante-quatre centimètres, largeur, quarante-sept centimètres.

3. Le troisième monument est une stèle à pilastres dont la partie supérieure a été mutilée, mais dont la face est creusée d'une arcade assez profonde sous laquelle est le buste d'une femme, la tête nue et les cheveux en forts bandeaux ondulés. Cette tête est d'un meilleur style que le sont la plupart de nos stèles. Le buste repose sur un

tableau qui occupe à peu près toute la moitié inférieure de la stèle.

Hauteur, quatre cent quatre-vingt-cinq millimètres, largeur, vingt-cinq centimètres.

4. Le n° 4 est une stèle à arcade accostée de pilastres et surmontée d'un linteau circulaire orné d'ailes et d'une saillie carrée au sommet. Sous l'arcade est le buste d'un personnage tenant de la main droite une rose et de la main gauche un vase. La tête est nue, le vêtement un manteau drapé; sur le linteau on lit : D. TETRICI, le premier T est lié avec l'E et le deuxième avec le R; la partie droite de l'inscription est excoriée. Est-il permis d'induire de ce nom la contemporanéité de la stèle et du personnage fameux qui usurpa la pourpre en Gaule de l'an 268 à l'an 274? Notre document se placerait alors au IIIe siècle.

Hauteur, soixante centimètres, largeur trente-huit centimètres.

5. La cinquième stèle est un simple tableau vide arrondi au sommet, accosté d'arcades et surmonté d'un fronton triangulaire très-bas. Sur le linteau arrondi on lit : D. SILVANO. M.

Hauteur, soixante centimètres, largeur quarante-quatre centimètres.

6. Enfin on a encore trouvé une tête d'un style barbare, chauve, et dans laquelle les yeux, le nez et la bouche sont à peine indiqués. Nous hésitons beaucoup sur la date et la portée de ce monument.

L'emplacement de ces sépultures mérite observation. Comme il est constant que les cimetières païens étaient au dehors des villes, le long des voies, on peut conclure que c'est là un autre point du vaste champ des morts dont les restes ont été constatés par M. de Lachaussée, place Villeneuve, dont nous avons trouvé les extrémités au rond-point des établissements militaires, et dont les monuments sont au musée lapidaire. Nous en pouvons conclure que la ville romaine plus étendue, on le sait, que le mur gallo-romain, ne s'étendait cependant pas jusqu'au point que nous fournissent aujourd'hui ces indices funèbres, et fixe d'une façon probable l'extrémité du territoire urbain entre ces deux limites.

Ces stèles sont aujourd'hui chez M. Bussières, architecte, et malgré tous nos efforts nous n'avons pu en obtenir le dépôt dans une de nos collections publiques, où leur étude serait accessible à tous et où leur conservation serait assurée.

En septembre 1877 on a découvert route de Crosses, entre la fonderie et l'ancien prieuré de Saint-Martin-des-Champs, la stèle suivante :

Sa hauteur est de soixante-cinq centimètres, sa largeur de quarante centimètres, l'épaisseur de la pierre de trente centimètres. Sur la face antérieure est creusée une arcade ou niche longée en guise de pilastres par deux bandeaux verticaux, et dont la partie circulaire simule une grossière coquille dont les nervures se concentrent et

forment au sommet un appendice qui retombe au milieu. Sous cette arcade est le buste d'un personnage vu de face dont les traits malheureusement mutilés paraissent d'assez bon style; les cheveux sont courts et coiffés en petites touffes un peu ondulées.

Sur le bandeau circulaire est l'inscription : D. P. MARCELLVS M. Avant et après le P initial sont des points triangulaires.

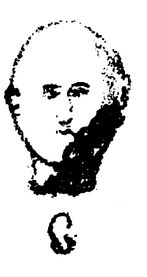
Aux côtés de ce bandeau sont deux rouleaux dont les extrémités antérieures sont ornées de rosaces à cinq lobes.

Mais l'originalité de cette stèle est la décoration de ses faces latérales : elles nous donnent des rinceaux dont le style et le modelé sont identiques avec ceux des beaux spécimens de sculpture que nous ont restitués les fondations de murs romains, et doivent être du même temps. Le tableau qui contient ces rinceaux est encadré par un torse ou ruban tordu. L'ornementation latérale des rouleaux du sommet présente deux balustres opposés, réunis par un tore et couverts de feuillages sculptés. Nous donnons un dessin de la face latérale droite qui permettra de bien apprécier cet ornement.

C'est la seule stèle jusqu'à présent que nous ayons découverte avec ces caractères. Elle est contemporaine des monuments grandioses et magnifiques qui ont orné la ville romaine. On peut affirmer qu'elle est sortie non-seulement de la même époque, mais de la même école et des mêmes mains qui ont fait leurs plus belles sculptures. Elle remonte donc à une époque reculée, au premier ou au second siècle de l'occupation.



4



6



5

NOTE

SUR DEUX SOUTERRAINS-REFUGES

DÉCOUVERTS DANS LA COMMUNE DE

SAINT-AOUSTRILLE, PRÈS ISSOUDUN (INDRE)

Par M. Albert des Méloizes

Deux excavations creusées de main d'homme ont été récemment découvertes dans la commune de Saint-Aoustrille, près Issoudun (Indre), et je me suis trouvé en situation de les examiner avant qu'elles fussent détruites. Elles présentent les analogies les plus frappantes avec les souterrains si nombreux qui, dans le canton de La Souterraine, aux confins du département de l'Indre, ont été pendant trente ans l'objet des consciencieuses recherches de notre regretté confrère M. le docteur Elie de Beaufort, (1) et avec tant d'autres qui sont rencontrés

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XIX, 1851.

chaque jour un peu partout, (1) sans que, jusqu'à présent, la lumière ait été faite non-seulement sur leur destination, mais encore sur l'époque à laquelle ils ont été creusés.

Quelle que soit l'origine qu'on leur attribue : que l'on y veuille voir des habitations permanentes ou des retraites temporaires, des embuscades militaires ou des abris contre les rigueurs atmosphériques, ou enfin des magasins et des greniers souterrains ; qu'on les nomme, suivant les opinions, *souterrains-refuges* ou *cryptes d'approvisionnement* (2) ; qu'on recule la date de leur fabrication jusqu'aux temps préhistoriques, ou qu'on les considère comme des ouvrages relativement modernes, toujours est-il que ces curieuses substructions doivent être signalées et décrites partout où elles sont rencontrées : il est permis de croire, en effet, qu'à défaut du mobilier dont la découverte ferait immédiatement cesser toute incertitude, une consciencieuse description des lieux n'est pas inutile pour aider, si peu que ce soit, à la solution du problème.

Les deux cryptes de Saint-Aoustrille sont fort éloignées l'une de l'autre et creusées dans des terrains de natures différentes. Le rapprochement que j'en fais ici vient de

(1) *Bulletin statistique de la Commission historique du Cher*, p. 93; *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, IVe vol., p. 6 et 7; Ve vol., p. 7 et 8; *Congrès archéologique de France*, XLe session, à Châteauroux, compte-rendu, p. 15; *Mémoires de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure*, t. II, p. 319; *Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, t. XV, p. 139, etc.

(2) Dr J.-B. Voulet. *Des cryptes d'approvisionnement*, à propos des souterrains de Saint-Pau (Lot-et-Garonne). Toulouse, 1870.

ce qu'elles ont été découvertes à quelques mois d'intervalle et dans la même contrée. D'ailleurs, elles présentent de grands rapports de formes, et les caractères qui les distinguent ne tiennent peut-être qu'aux différences des terrains dans lesquels elles s'ouvrent. Elles peuvent, l'une comme l'autre, être attribuées à une époque reculée et à des mœurs dont le souvenir s'est perdu.

Les excavations de ce genre semblent ne pas être rares dans le pays; il en existe, m'a-t-on assuré, dans la commune de Neuvy-Pailloux, et, à Thizay, certaines allées souterraines, dont on ne s'explique pas la très-grande étendue si on ne les considère que comme d'anciennes carrières, mériteraient certainement un examen particulier auquel je n'ai pas eu jusqu'ici le loisir de me livrer.

I

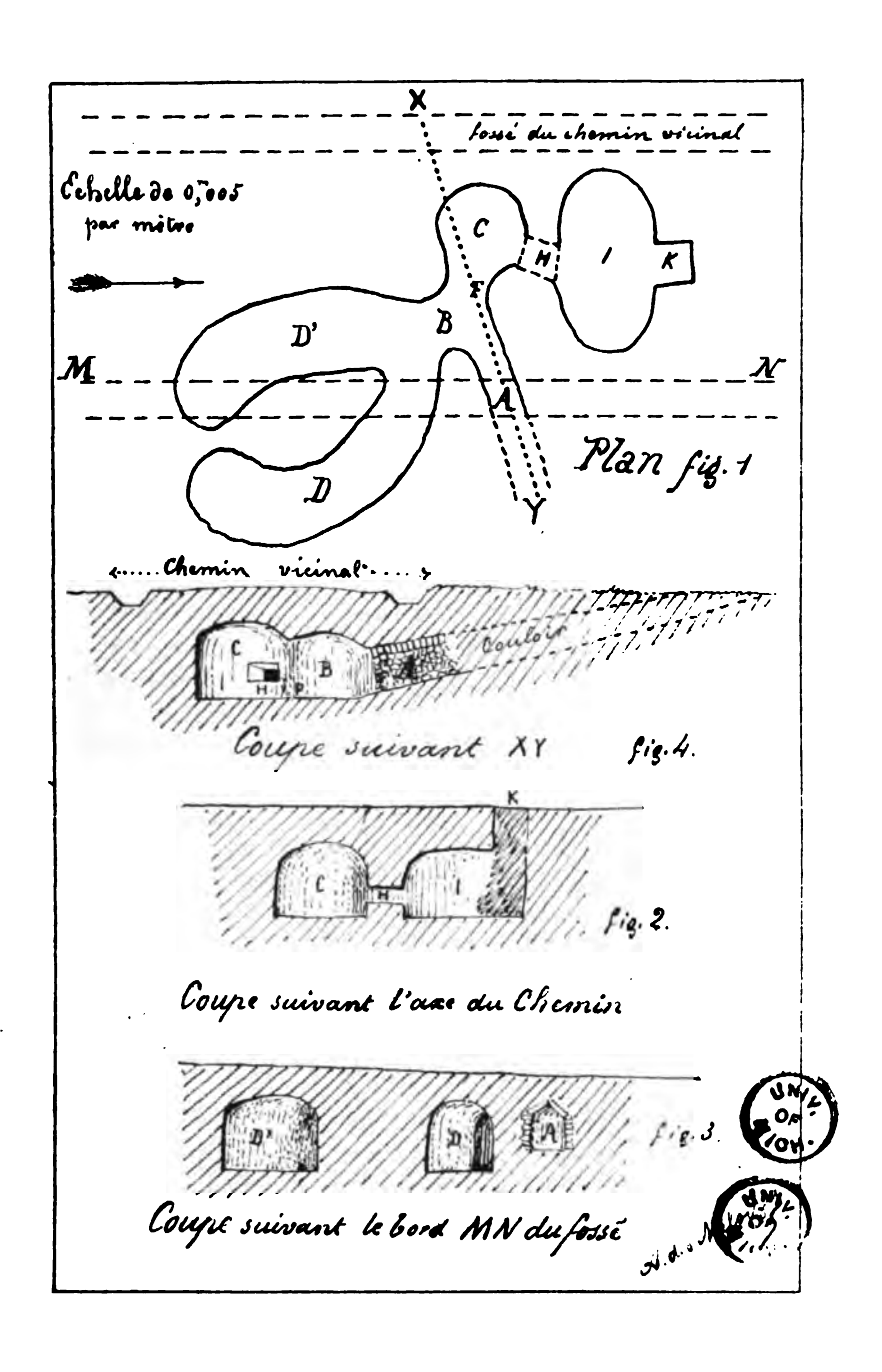
Le souterrain dont je parlerai d'abord, s'étend sous un champ un peu incliné, dont la pente est exposée au couchant. Sa découverte a été amenée par un effondrement du sol qui se produisit sous le pas d'un cheval, à la fin de l'automne de 1875, après des pluies abondantes. Des éboulements successifs n'ont permis d'en explorer qu'une très-faible partie; mais, en déblayant les démolitions résultant d'un incendie qui avait, peu auparavant, détruit des bâtiments situés dans le voisinage, on reconnut que les galeries se prolongeaient sous ces bâtiments dans différentes directions, en affectant des sinuosités très-pro-

noncées, et on constata leur existence à plus de quarante mètres du point où on les avait d'abord rencontrées.

Ces galeries sont creusées dans le tuf, dans un sol argilo-calcaire; leur direction générale est du nord-ouest au sud-est. Elles ont un mètre de largeur, et une hauteur moyenne de un mètre quatre-vingts centimètres. L'aire est couverte de débris qui se sont détachés des parois et surtout du plafond ; celui-ci est actuellement cintré, mais il est permis de faire remarquer que tout plafond, fût-il originairement taillé à plat, doit, avec le temps, par suite de la chute des parcelles qui s'en séparent naturellement, prendre la forme d'une voûte. L'épaisseur de la terre au-dessus de la galerie n'est pas supérieure aujourd'hui à cinquante centimètres.

Il n'a été fait dans ce souterrain aucune fouille; on n'y remarque rien qui permette de lui assigner une date précise ni une destination certaine. Il faut le rapprocher des nombreuses excavations analogues qui ont été découvertes dans notre pays et notamment de celle de Saint-Saturnin qui a été signalée par M. Buhot de Kersers dans le compte-rendu des travaux de la Société des Antiquaires du Centre, V^{e} volume des mémoires, page VIII. A Saint-Aoustrille, comme à Saint-Saturnin, on peut dire que ces antiques galeries ne s'expliquent par aucune destination minéralogique : voilà ce qu'on peut affirmer. Sur le point de savoir quelle a été la véritable raison de leur construction, nous sommes, en l'absence de fouilles, réduits aux conjectures et il n'est pas utile de rééditer ici les explications plus ou moins plausibles qui ont été proposées à cet égard.

Ces substructions sont situées à cent mètres environ



X
fossé du chemin vicinal
Echelle de 0,005 par mètre
C
H
I
K
F
B
D'
M
N
A
D
Y
Plan fig. 1
Chemin vicinal
Couloir
C
B
H
P
A
Coupe suivant XY
fig. 4.
K
C
H
I
fig. 2.
Coupe suivant l'axe du Chemin
D'
D
A
fig. 3.
Coupe suivant le bord MN du fossé

au nord du domaine de la *Preasle* et les bâtiments incendiés sous lesquels elles s'étendent étaient des locatures dépendant de la ferme des *Rincets*.

II

Le second souterrain de Saint-Aoustrille est situé au centre du bourg, à 1,500 mètres environ de celui dont je viens de parler.

Il fut découvert il y a deux ans, lorsque des ouvriers, creusant les fossés d'un chemin vicinal en construction, dit de Thizay ou de Saint-Aoustrille à Lizeray, provoquèrent un éboulement qui laissa béant un trou par lequel il fut facile de pénétrer dans la cavité. Cette ouverture, qui n'a été qu'imparfaitement bouchée, se voit encore à quarante mètres au nord de la route d'Issoudun à Levroux, sur le bord extérieur du nouveau chemin vicinal, joignant la parcelle de terre située devant la maison d'école de Saint-Aoustrille. C'est par là que je suis descendu et je transcris ici les renseignements notés par moi après ma visite. Les plan et coupes joints à cette note (voir la planche) ont été dressés à la même époque.

Descendu au moyen d'une échelle, je me trouvai, à trois mètres en contre-bas du sol, au point A (pl. fig. 1), dans un couloir orienté de l'est à l'ouest, large de soixante-dix centimètres, aux parois bâties en pierres sèches et voûté au moyen de deux rangées de pierres plates reposant d'un côté sur le haut des murs et butant les unes sur les autres par l'extrémité opposée, de façon à former entre

elles un angle de 130° environ. Le sol est fortement incliné, et la voûte est aussi en pente, de manière à rejoindre le niveau du sol extérieur. Le couloir est complétement obstrué à partir du point A, dans la direction de l'est, par des pierres et de la terre; mais on peut présumer, en comparant ce qu'on peut voir des inclinaisons différentes de la voûte et du sol, qu'il devait aboutir au dehors, à huit ou dix mètres, par une ouverture assez étroite, dans laquelle on ne pouvait s'engager qu'en rampant et qu'il était facile de déguiser. La hauteur va en croissant jusqu'au souterrain proprement dit, où elle atteint d'abord un mètre soixante-dix centimètres puis deux mètres.

Le couloir donne accès sur une sorte de carrefour B (fig. 1) d'où partent deux branches courbes D, D' de chacune six mètres de long sur deux mètres de large, obstruées par des débris jusqu'à la moitié, au moins, de leur hauteur. En face, ou un peu à droite, une chambre C (fig. 1, 2 et 3), à peu près circulaire, de deux mètres cinquante centimètres de diamètre, s'ouvre également sur le carrefour. Dans cette chambre, à cinquante centimètres au-dessus du sol, la paroi au nord présente une ouverture H rectangulaire, de soixante-dix centimètres de large sur cinquante centimètres de haut et quatre-vingt-dix centimètres de profondeur, par laquelle on peut, en se glissant, pénétrer dans une pièce oblongue I, de quatre mètres cinquante centimètres sur trois mètres, haute de un mètre soixante-dix centimètres, terminée par un réduit de un mètre de profondeur formant un puits carré qui s'ouvrait au dehors, donnant ainsi un accès particulier à cette partie de la crypte. Le plafond

de cette dernière pièce est sensiblement plat et formé par un banc de pierre, tandis que les autres galeries sont voûtées en cintre grossier.

L'excavation est pratiquée dans la pierre calcaire tendre ou marne. Les parois, aussi bien que le plafond, sont irrégulièrement dressés, et les outils qui ont servi au travail n'y ont pas laissé d'empreinte.

Sur la paroi qui se trouve immédiatement à droite du couloir d'entrée, on voit, au point F, les traces d'un foyer : la muraille est noircie par la fumée et des cendres étaient au pied. On a trouvé autour de ce point, sous un amas de terre et de pierres détachées de la voûte, de nombreux débris de poteries dont la plupart s'en allaient en poussière au moindre contact. Les seules pièces qui auraient pu être conservées ont été malheureusement détruites par les ouvriers sans que j'aie pu en retrouver le moindre fragment. Mais j'avais pu les voir au moment de leur découverte et mes souvenirs sont assez précis pour que je puisse en donner une description exacte. C'étaient des morceaux d'une terrine de grand diamètre, cinquante centimètres au moins, et de faible hauteur, vingt centimètres au plus. La terre en était presque blanche, d'une pâte tendre, poreuse et d'une cuisson imparfaite, mais assez fine et dépourvue de ces grains pierreux que montrent ordinairement les céramiques primitives. Des ornements grossiers, faits par l'impression du pouce, décoraient le bord extérieur. Je ne saurais dire si cette poterie avait été faite au tour.

A côté de ces débris, on a recueilli une pierre à aiguiser usée par un long usage et un morceau de fer semblable à une hache ou à une cognée dont le tranchant aurait

été brisé et dont il ne resterait que la douille. Dans la pièce I, dont le sol a été entièrement déblayé, on n'a trouvé aucune poterie, mais seulement quelques ossements d'animaux et de nombreuses dents de sangliers.

J'aurai terminé la description des lieux lorsque j'aurai dit que l'ouverture étroite qui fait communiquer la pièce I avec le reste du souterrain a ses bords manifestement usés et polis par les frottements résultant de passages fréquents. Il en est de même de la paroi qui se trouve à droite du couloir d'entrée, entre celui-ci et le point où se remarquent des traces de foyer.

Je ne prétends pas, sur les données dont l'exposé précède, asseoir un jugement définitif quant à la destination et, encore moins, quant à l'âge de ce souterrain incontestablement fort curieux. Il est pourtant, dans cet ordre d'idées, des conclusions qu'il est impossible de ne pas indiquer.

Tout d'abord, il est évident que la grotte de Saint-Aoustrille n'est pas une carrière. En effet, une exploitation de marne, dans un gisement que ne recouvrent pas plus de quarante centimètres de terre, ne se comprend qu'à ciel ouvert. Il est impossible d'admettre qu'on ait par choix adopté un mode d'extraction aussi difficile que celui qui consistait à faire sortir la pierre par un puits, quand on pouvait la tirer de la façon la plus naturelle, sans aucun travail préalable.

Il n'est pas moins évident qu'on ne peut voir là un lieu de sépulture : on n'a rien trouvé qui se rapporte à une telle destination, à laquelle, d'ailleurs, les dispositions intérieures, aussi bien que le mode d'accès paraissent s'opposer formellement, et je n'en parle qu'à cause de la

situation, particulière à ce point de vue, du souterrain dans le voisinage d'une église et d'un cimetière. C'est là un point de ressemblance, à ajouter à beaucoup d'autres, de la crypte de Saint-Aoustrille avec celle qui fut découverte à La Celette, dans le département du Cher, en 1854, et je devais le mentionner tout en n'y voyant qu'une rencontre fortuite (1).

Restent les hypothèses qui permettraient de voir à Saint-Aoustrille les restes d'un refuge ou d'une habitation, ou bien un magasin pour la conservation de certains approvisionnements. Rien ne me paraît incompatible avec l'une ou l'autre de ces attributions; mais la première me paraît la plus plausible et celle qui se concilie le mieux avec les quelques débris qui ont été découverts, avec les traces de foyer, les ossements d'animaux, qui sont vraisemblablement des restes de nourriture, avec l'usure des murailles et enfin avec les accès évidemment dissimulés dans les broussailles et cette double entrée et ce réduit bizarre qui est une cachette dans une cachette.

Il me semble y avoir sujet d'être très-réservé sur la question de plus ou moins grande antiquité. Cédant à une facile tentation, je pourrais répéter les textes tant de fois cités de Florus, de Tacite et de César, et y chercher

(1) Les travaux de construction dont j'ai déjà parlé, du chemin vicinal de Thizay à Lizeray ont, en effet, amené la découverte d'un ancien cimetière à quelques mètres au nord de notre souterrain. On y a recueilli, perdues dans les terres, un assez grand nombre de petites bouteilles à eau bénite, en terre blanche d'une forme connue; le col en est court et la panse arrondie. On n'a trouvé aucun sarcophage en pierre, mais seulement des monnaies de la fin du XVI[e] et du XVII[e] siècles, sans intérêt. Je n'ai pas à insister ici davantage sur ce sujet.

des arguments en faveur de l'attribution du souterrain de Saint-Aoustrille au temps de la conquête des Gaules; mais, sans nier ce que ce système aurait de séduisant, je dois dire qu'il ne s'appuie pas, dans la circonstance, sur des arguments suffisants.

D'un autre côté, je rappellerai ici que les adeptes de la religion réformée étaient nombreux dans ces contrées aux XVIe et XVIIe siècles et que c'est à quelques kilomètres de là que se trouve une ferme, le domaine de *la Parpaillauderie,* dont le nom se rattache aux souvenirs de nos luttes religieuses. Faudrait-il voir à Saint-Aoustrille une retraite ménagée près de leur église aux serviteurs du vrai culte? Dans ce cas, il n'y aurait là qu'un ouvrage âgé de trois siècles; mais cette explication ne me paraît pas, je l'avoue, absolument satisfaisante, pas plus que la précédente, et je suis obligé de dire que dans l'état actuel de nos connaissances il serait prématuré de conclure.

ESSAI

SUR L'ARCHITECTURE MILITAIRE ET FÉODALE

AU XII[e] ET AU XIII[e] SIÈCLE

DANS LE DÉPARTEMENT DU CHER (1)

Par M. A. BUHOT DE KERSERS

Lorsque nous insérions, dans le troisième volume des *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, notre *Essai sur l'architecture religieuse en Berry* (2), notre intention était de le faire suivre d'une étude sur l'architecture militaire. Nous espérions grouper et rapprocher ainsi nos observations de façon à placer quelques jalons chronologiques certains et qui pussent nous servir de guides dans les travaux d'archéologie locale que nous méditions d'entreprendre.

(1) Un extrait de ce travail a été lu à la Sorbonne aux séances de 1876, mais nous croyons devoir le reproduire ici dans son entier en y rétablissant les observations descriptives qui lui servent de base et de justification.

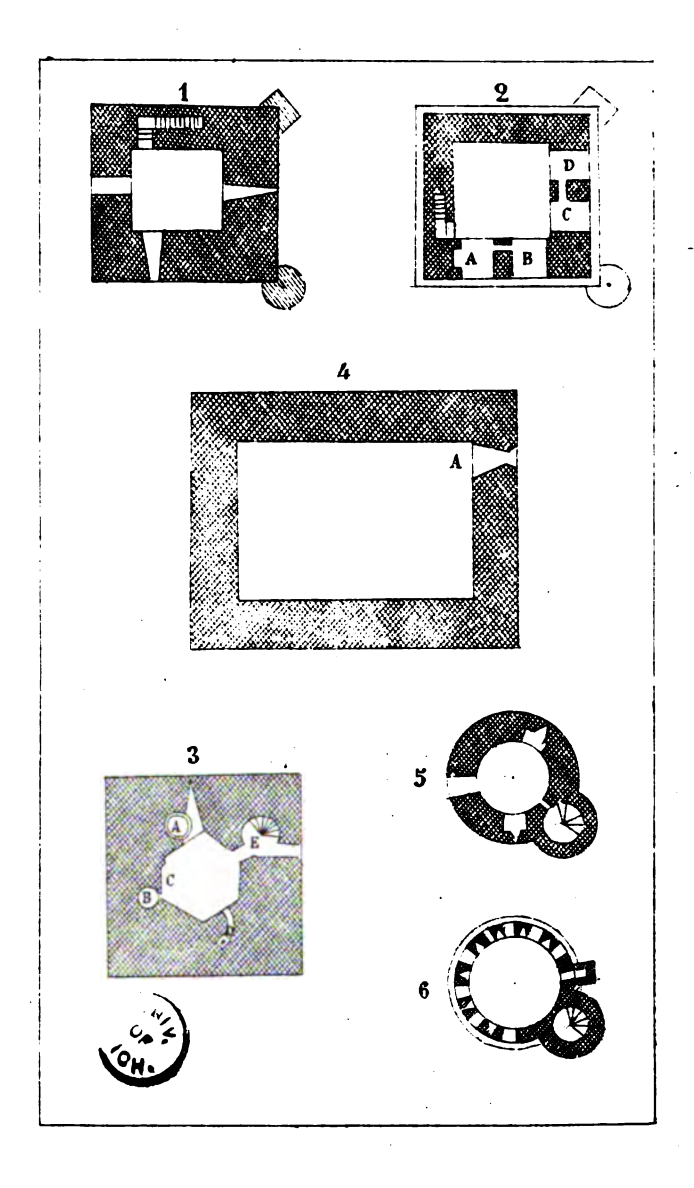
(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires du Cher*, t. III, p. 91.

Nous fûmes arrêté dans ce projet par la disette presque absolue de monuments primitifs.

En effet, tandis que les châteaux forts des XIVe, XVe et XVIe siècles pullulent dans nos contrées, les spécimens qu'on peut faire remonter aux époques antérieures sont d'une extrême rareté.

Et comme, d'ailleurs, jamais les mailles du réseau féodal n'ont été plus étroites et plus serrées qu'au XIIe et au XIIIe siècle; comme jamais les familles et les résidences nobles n'ont été répandues sur le sol d'une façon plus dense et plus universelle, cette contradiction vigoureuse entre notre attente et la réalité nous arrêta tout d'abord et nous ajournâmes une étude dont nous ne pouvions faire concorder les prémisses et les conclusions.

Aujourd'hui, de plus longues et plus minutieuses recherches faites dans les monuments écrits si abondants pour ces intéressantes époques et un examen plus précis de notre département nous ont permis, croyons-nous, d'entrevoir, avec quelques chances de certitude, la solution du problème que nous nous étions jadis proposé. Ce sont les résultats de nos travaux sur ce sujet que nous venons exposer aujourd'hui au contrôle bienveillant de nos savants collègues que leur connaissance des lieux met à même de nous comprendre et au besoin de nous rectifier.


1
2
D
C
A
B
4
A
3
A
E
C
B
5
6

I.

FORTERESSES EN PIERRE.

Ainsi que nous venons de le dire, nos spécimens anciens de constructions féodales en pierre sont rares. Aucun n'a une importance primordiale, et leur état de conservation laisse fort à désirer. L'examen de leurs vestiges va cependant nous permettre de saisir les divers modes de fortification successivement adoptés.

Les plus anciens fragments de murs de fortification que nous ayons trouvés ne remontent pas au delà de la fin du XIe ou du commencement du XIIe siècle.

La partie basse de la vieille tour de La Chapelle-d'Angillon nous semble pouvoir être attribuée à Gilon de Seuly, beau-père d'Eudes Arpin, dernier vicomte de Bourges, qui vivait de l'an 1064 jusque vers 1120. Elle est carrée, de douze mètres sur chaque face, et va s'étrécissant vers le haut, à l'extérieur, d'une façon sensible. L'épaisseur des murs est de trois mètres trente centimètres pour les parties donnant sur le dehors; les étages n'étaient séparés que par des planchers et la cave même ne semble avoir été voûtée qu'au XVe siècle. Les escaliers sont pratiqués dans l'épaisseur des murs et larges seulement de soixante centimètres ; ils varient de direction et de place à chaque étage. Les parties inférieures ont d'étroites fenêtres qui paraissent avoir aussi servi de meurtrières (fig. 1). Au troisième étage (fig. 2), c'est-

à-dire à une hauteur de huit mètres environ au-dessus du fond du fossé, existaient sur chaque face extérieure deux vastes baies de plein-cintre de un mètre quatre-vingt-dix centimètres de large A, B, C, D (fig. 2). Toute la pierre de taille de cette partie basse est le grès noir de Vailly : c'est un témoignage d'antiquité; à partir du XIIIe siècle apparaît dans les monuments voisins une pierre blanche, à grain fin, venue, dit-on, de la Nièvre. Les sommets de cette tour ont été refaits et exhaussés en brique, et surmontés d'un énorme toit en pyramide. Un escalier y a été annexé au XVe siècle. De nombreuses reprises, qu'il serait sans intérêt de décrire ici, ont modifié l'état premier; deux petits contre-forts d'angle qui maintiennent le pied paraissent aussi des annexes.

Les matériaux, la forme, les baies plein-cintre autorisent à reporter vers l'an 1100 cette tour si bizarrement intitulée *tour de Béthune* par une flatterie tardive adressée au grand Sully.

Sur le même plan carré, nous trouvons les bases de la tour de Chârost, qui, elle aussi, présente à sa face nord une baie plein-cintre murée. Elle a été retaillée de toute façon et surmontée d'une tour ronde; mais on voit que les rampants qui couvrent les angles sont des refaits, et on peut attribuer aux anciens seigneurs de Chârost, XIe et XIIe siècles, ces bases si profondément altérées. Il est même possible, quoique les traces n'en apparaissent pas, que la forme hexagone de l'intérieur soit elle-même une altération, et que la tour primitive ait été carrée au dedans comme au dehors. Quoi qu'il en soit, la basse-fosse est aujourd'hui ronde, et le premier étage est à six pans (fig. 3). On y voit les dispositions nécessaires à la vie,

un puits A, un four B au fond de la cheminée C, des latrines D. L'escalier E est postérieur.

L'ancienne tour de Vèvre est rectangulaire (fig. 4). Sa longueur est de seize mètres, sa largeur de dix; les murs ont trois mètres d'épaisseur au bas et deux mètres quinze centimètres au haut. Outre une forte retraite à hauteur de premier étage, ils ont aussi du fruit à l'extérieur. Une fenêtre ou meurtrière ancienne A, dans la cave, a une embrasure sensiblement ogivale. Une inscription du XVIe siècle l'attribue à Attila, elle serait plus logiquement attribuée à Hugues de Vèvre, seigneur d'une certaine puissance, qui vivait à la fin du XIIe siècle. Un tertre circulaire qui existe à peu de distance peut avoir été le château qui la précéda.

Lury a conservé d'anciens murs avec deux portes dont les baies sont d'arc brisé. On a voulu y voir l'enceinte que prit Richard Cœur-de-Lion en 1196; les arcs brisés indiquent bien plutôt qu'elle fut construite après le passage de ce prince. On voit encore à l'angle sud-ouest de cette enceinte deux côtés d'une tour d'angle qui rappelle par sa situation celle de La Chapelle-d'Angillon. Elle est sur plan rectangulaire, de dix mètres cinquante centimètres de long sur neuf mètres de large, mais elle est percée à l'étage inférieur d'archères étroites à embrasures évasées au dedans et de plein-cintre. Elle semble se rattacher aux tours carrées que nous venons de voir; et comme elle a aussi des meurtrières donnant sur l'intérieur de la ville, on pourrait la regarder comme une tour isolée et antérieure aux autres, mais les deux pans de mur qui subsistent seuls sont trop peu importants pour nous permettre de fixer notre opinion.

L'enceinte dite du château de Vierzon a une porte aussi d'arc brisé et quelques constructions voisines de la même époque, c'est-à-dire de la fin du XIIe siècle.

Bourges avait encore, il y a quelques années, de notables parties de l'enceinte que construisit autour d'elle Louis-le-Jeune, vers la fin de son règne; nous en avons fait, avant sa destruction, une étude détaillée qui a paru dans les *Mémoires de la Société* (1). Rappelons qu'elle était flanquée de tours rondes dont l'étage inférieur était voûté en demi-sphère et dont les meurtrières rayonnantes étaient de longues fissures évasées au dedans, avec une embrasure rectangulaire voûtée de plein-cintre. Cette construction soignée présente un progrès sensible sur les massifs carrés que nous avons vus plus haut. D'autres tours de cette enceinte, moins élégantes, ont des embrasures voûtées en arc de cercle et par conséquent surbaissées.

A ce dernier mode et à la même époque peuvent se rapporter les tours et par conséquent les murs d'Aubigny, autant du moins que permet de le reconnaître la grossièreté de leur construction et l'emploi exclusif, comme pierre de taille, du grès de Vailly, signe d'archaïsme en cette contrée, comme nous l'avons dit plus haut.

A l'enceinte de Bourges élevée par son père, Philippe-Auguste adjoignit une énorme tour ronde, dont les pierres, de grand appareil, étaient, suivant les dessins du

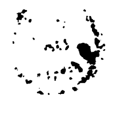
(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t. III, p. 47. L'enceinte dite de Philippe-Auguste.

temps, à pointes de diamant; mais nous croyons plutôt qu'elle était à bossages, c'est-à-dire avait les joints seuls dressés et les parements bruts et faisant saillie. Une grosse tour à Cusset (Allier) est ainsi construite. La grosse tour de Bourges a été détruite de fond en comble en 1653 et nous sommes ainsi privés des éclaircissements qu'elle pouvait fournir, quoique, à vrai dire, cette œuvre de Philippe-Auguste ait probablement été un spécimen de l'art français de cette époque bien plus qu'un type de nos usages locaux.

Le château de Grossouvre a conservé une tour sensiblement conique au dehors, à bossages grossiers, qui peut se placer au commencement du XIII[e] siècle. Elle est ronde aussi à l'intérieur (fig. 5). L'épaisseur des murs est de deux mètres trente centimètres, le diamètre total de huit mètres cinquante centimètres. L'étage supérieur (fig. 6), était autrefois crénelé et même il semble que plusieurs des douze merlons étaient primitivement refendus par de hautes archères (1). A cet étage étaient jointes des latrines portées en encorbellement, et donnant sur le dehors. Il est probable que des ouvrages en bois complétaient les défenses de ce sommet. Un escalier à vis, logé dans une tourelle annexée, mettait les étages en communication. Les crénaux ont été aujourd'hui murés, sauf deux qui servent de fenêtres. Le toit a été remplacé par des encorbellements massifs en pierre et un crénelage fantaisiste du plus déplorable effet.

(1) Viollet-le-Duc, *Dict. raisonné d'architecture*, t. III, p. 364, V° Créneau.

Au cours du XIIIe siècle nous trouvons la belle ruine du donjon de Jouy singulièrement plus complexe que ce que nous avons vu jusqu'ici. Il est de plan carré, fig. 9; trois tours, A, B, C, occupent les angles nord-ouest, nord-est et sud-est. L'angle sud est nu, mais une tour d'escalier D est tout à l'extrémité de la face ouest. Les deux étages inférieurs sont voûtés en berceau, MN (fig. 7). L'étage principal, le troisième (fig. 8), contient une grande salle voûtée sur nervures toriques, dont les retombées étaient portées à une extrémité sur des colonnettes plaquées aux angles, et à l'autre sur une colonne cylindrique isolée au milieu de la salle; les chapiteaux sont à crochets, les bases à tores plats ont pour socles des prismes verticaux, ce qui indique une époque avancée du XIIIe siècle. Une seconde muraille plus mince, XX', réunissait les deux tours du sud, laissant vide un espace large d'un mètre qui servait de latrines. La longueur du rectangle est de 16 mètres, sa largeur de 14. La hauteur totale n'est pas connue, les sommets ayant été détruits par un violent incendie. Il est à remarquer qu'aucune fenêtre n'est ouverte au dehors pour les trois étages inférieurs, mais qu'au-dessus, à partir d'une hauteur de 11 mètres, des fenêtres nombreuses sont pratiquées; l'escalade à cette hauteur n'était plus à craindre. Pour ce motif la chapelle fut établie au quatrième étage de la tour C, avec une fenêtre à lancette sur le dehors. Un puits K était creusé hors du donjon dans la cour. On y accédait par une galerie souterraine.



Une tour du château de Bannegon paraît aussi du XIIIe siècle; elle est ronde au dedans et au dehors; un étage de rez-de-chaussée est voûté d'une demi-sphère

D

7

A

K

M

N

X

C

B

8

X'

9

10

avec des meurtrières rayonnantes simplement évasées au dedans, sans embrasures (fig. 9). Le corps de la tour est construit en grand appareil, la partie supérieure est en blocages et fait une saillie portée par un énorme tore circulaire. Ce bahut est muni au sommet de corbeaux de pierre à double ressaut portant un mâchicoulis probablement en bois.

Les tours de l'enceinte de Bourges, dans la partie extérieure à l'Yèvrette, présentent des caractères analogues (1).

Le château de Vailly devait être du XIIIe siècle. C'était une enceinte octogone munie de tours rondes aux angles; la porte, flanquée de deux tours, n'avait que deux mètres de large; elle était couverte d'archivoltes d'arc brisé, sans traces de pont-levis; les tours avaient au milieu de leur hauteur un fort cordon de pierres de taille.

L'ancienne enceinte de Mehun accuse la même époque, ainsi que la porte de l'horloge, flanquée de deux tours rondes.

Celle de Dun-le-Roi, qui peut remonter à la fin du XIIe siècle, fut réparée et complétée en 1202 (2).

Le château de la Forest (la Salle-le-Roi, commune de Saint-Martin d'Auxigny) avait aussi des murs à créneaux, mais ce qui subsiste paraît du XVe siècle.

A partir du XIVe siècle les monuments deviennent extrêmement nombreux.

Citons comme un des plus anciens types le donjon du

(1) *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre*, t. III, p. 63.
(2) Raynal, *Hist. du Berry*, t. II, p. 108.

Creuset (commune de Coust), rectangulaire avec des escaliers dans l'épaisseur des murs (fig. 10). Cette épaisseur est de deux mètres trente centimètres pour les parties extérieures et seulement d'un mètre quarante centimètres pour l'intérieur de la cour. Le sommet est muni d'un mâchicoulis porté sur des corbeaux à triple ressaut et surmonté d'un bahut percé de fenêtres ou créneaux; un haut toit pyramidal couvre le tout. A la tour rectangulaire est joint un petit annexe aussi rectangulaire et à dispositions analogues, à la partie basse duquel est un petit oratoire qui semble très-anciennement établi.

Depuis lors, d'innombrables châteaux croissent sur tous les points du sol, autorisés par la royauté et ayant pour but ou prétexte la défense du territoire contre l'étranger, mais leurs types sont semblables à ceux qui se trouvent partout. Leur description serait longue et leur étude peu instructive. Nous croyons inutile de l'entreprendre.

On peut voir par la pauvreté de la nomenclature que nous venons de faire, combien peu nombreux sont les vestiges de forteresses féodales que nous pouvons reporter au XIIe et au XIIIe siècle. En rapprochant ces ruines fort altérées des types contemporains et surtout des monuments voisins et plus importants : du donjon carré de Montrichard, XIe siècle ; de la tour blanche de Philippe-Auguste à Issoudun, qui est cylindrique avec une arête verticale saillante; du donjon de Sully-sur-Loire, énorme rectangle avec tours aux angles, on voit que nos rares châteaux en pierre ont suivi la marche normale du progrès architectonique, et sont conformes

aux règles données par les traités d'archéologie générale.

Du reste, il est évident qu'une énumération comme celle que nous tentons est nécessairement incomplète; quelques parties d'édifice, quelques pans de muraille peuvent toujours échapper aux plus consciencieuses investigations. On doit aussi penser qu'un certain nombre de monuments ont disparu sous l'action des siècles et des armes et ont fait place à des constructions plus modernes.

II

Mais, quelque puissance que l'on veuille supposer aux diverses causes de destruction, il est impossible d'admettre qu'elles aient pu faire disparaître les innombrables demeures qui ont abrité la noblesse du XIIIe siècle, si nombreuse, si active, qui couvrait tout le sol du tissu confus de ses hiérarchies féodales. A rapprocher cette disette presque absolue de l'abondance et de la bonne conservation des châteaux du XIVe et du XVe siècle, on ne peut concevoir que cent années de plus aient eu une action destructive universelle, qui se soit précisément arrêtée vers l'an 1350. D'ailleurs, si nous examinons les édifices religieux, cette influence de la durée n'est que peu sensible, et les églises anciennes bien construites sont souvent aussi fraîches que les monuments intermédiaires.

Les forteresses lourdes et massives d'alors, si elles

eussent existé, eussent laissé des vestiges facilement reconnaissables, ne fût-ce que des blocs de maçonnerie que l'action du temps eût durcis plutôt que dissipés. Il faut donc bien admettre que leur nombre fut extrêmement restreint dans notre département, et chercher ailleurs ce qu'étaient dans leur généralité les châteaux forts du XIIe et du XIIIe siècle.

Nous savons par les savants auteurs, qui ont étudié l'archéologie militaire, que les forteresses féodales ne furent, sous les Carlovingiens et les premiers Capétiens, que des habitations de bois portées sur des tertres plus ou moins élevés et défendus par des remparts de terre munis de fortes palissades. De Caumont a constaté des constructions de cet ordre élevées au cours du XIIe siècle (1).

Puis ces auteurs nous montrent l'architecture militaire naissant au XIe siècle et manifestant ses développements successifs par de puissantes constructions de pierre.

Or, l'étude de nos riches archives, celle des faits de l'histoire et nos recherches sur le sol ont fait naître chez nous l'opinion, devenue une certitude, que la substitution de la pierre au bois dans les constructions féodales avait été non une révolution brusque, mais une évolution lente; que la grande majorité des châteaux sont demeurés en terre et en bois plusieurs siècles après l'apparition des premières tours de pierre, c'est-à-dire jusque vers le milieu du XIVe siècle, et qu'à ce moment

(1) *Abécédaire*, Architecture civile et militaire, p. 326.

la proportion fut renversée et l'usage de la pierre devint universel.

Toutefois les derniers spécimens du bois n'ont dû disparaître que vers la fin du XV[e] siècle.

Ainsi, parmi ces enceintes en terre, nommées vulgairement *vieux châteaux* (1), qui pullulent sur notre sol, un grand nombre ont dû servir de demeure et de retraite aux seigneurs dont les titres du XII[e] et du XIII[e] siècle nous apprennent les noms et les actes.

En effet, les plus grandes de nos seigneuries du moyen-âge ont conservé des tertres énormes, de 10 à 12 mètres de hauteur verticale, à talus rapides, entourés d'immenses fossés et qui ont gardé le nom de *donjons* ou de *mottes*.

Le *donjon* de Montfaucon, aujourd'hui Villequiers, a été l'objet de fouilles qui n'ont révélé que de minces fondations carrées, n'ayant pu servir de base qu'à des constructions de bois, mais aucune fondation de tours, aucun massif de pierre important. Au pied de ce donjon a été construit un château en pierre, mais il ne date que du XV[e] siècle, et l'ancien *donjon* n'a dû être abandonné que depuis ce moment.

La *motte* de Bruère a montré des fondations analogues.

La *motte* énorme d'Épineuil (2) ne recèle, paraît-il, aucune fondation. Son épiderme a été labouré par des

(1) Nous avons étudié et décrit leurs formes les plus usuelles dans deux mémoires insérés dans les volumes de la Société des Antiquaires du Centre. *Les Enceintes en terre*, t. I, p. 13. *Les tumuli et les forteresses en terre*, t. II, p. 49.

(2) *Mém. des Ant. du Centre*, II[e] vol., p. 72.

boulets de canon que l'on y retrouve encore et qui prouvent jusqu'à quelle époque tardive elle a joué un rôle défensif.

Une autre *motte* élevée, commune de Migny, dans la vallée de l'Arnon, a conservé aussi des boulets; elle ne porte aucune trace de murs.

Une haute *motte* en terre, qui domine la ville de Charenton, est le seul vestige du château fort de cette seigneurie.

Il en est de même de La Guerche où un tertre puissant est tout ce qui reste de l'ancien château, et de Vierzon où un tertre immense, environné de profonds fossés, subsiste au centre de l'enceinte dite du Château.

Des faits plus significatifs encore nous ont apparu pour des seigneuries d'un ordre inférieur, qui ont existé au XIII[e] siècle pour disparaître alors : elles n'ont laissé d'autre trace que des monticules de terre peu élevés, dans des marais ou dans des champs; les fouilles qu'on y a pratiquées n'ont donné aucun résultat et n'ont pas même montré de traces d'incendie. Pour celles-ci on peut croire que tout était de terre et de bois, palissades, murs, charpentes, couvertures (nous avons encore des clochers et des châteaux couverts en bois), et que la vétusté a suffi pour les réduire en poudre et en dissiper complétement les vestiges.

Nous citerons la motte lenticulaire de Nohant-en-Goût, dont nous trouvons des seigneurs jusqu'en 1259 (1), et la motte de la Chaume (2), commune de Rians, de

(1) Archives du Cher, fonds de Saint-Ambroix, liasse 1[re] de Brécy.
(2) Archives de Loroy, liasse des Aix.

forme annulaire (1), dont nous avons un seigneur en 1256. Celle-ci a conservé, comme traces d'habitation, des cendres mélangées de dents de porc et de sanglier.

Le château d'Aubigny-sur-Loire, qui appartenait à l'évêque de Nevers, paraît n'avoir été jusqu'en 1287 qu'un simple *pourpris* de terre et de bois. L'évêque, dans un acte à cette date (2), se réserve le droit de le fortifier de tours et de crénaux.

Dans une transaction de 1204, le Chapitre de Bourges examine et règle avec un de ses vassaux la double hypothèse de fortifications en bois et en pierre.

Par un acte de 1205, Renaud, Sgr de Montfaucon, doit « abattre le paliz de Herry toutes et quantes fois le « comte Hervé l'en admonestera (3). » Ces défenses en bois étaient donc, sinon les seules, tout au moins les principales de ce château.

Les enceintes murées urbaines antérieures au XIVe siècle sont rares aussi. Les villes étaient cependant fortifiées bien avant, il faut bien admettre que ce fut aussi de terre et de bois.

Cet emploi du bois explique la facilité des incendies; c'était là le grand danger, le grand moyen d'attaque, le procédé le plus usuel de destruction. La tapisserie de Bayeux nous le montre, l'histoire nous le raconte : les incendies de Saint-Satur par Étienne de Graçay, de

(1) *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre*, t. II, p. 67 et pl. II, fig. 3.
(2) Pièces annexes au Terrier de l'évêché de Nevers (publication de la Société nivernaise).
(3) Inventaire des titres de Nevers, par l'abbé de Marolles, col. 516.

La Châtre, de Châteaumeillant, d'une partie de Déols par Louis-le-Jeune, en 1152, et beaucoup d'autres concordent bien avec l'usage général du bois.

En 1178 la ville de Sancerre avait déjà des murs, mais la ville de Léré avait une *bretesche*, probablement palissade de bois couronnant ses remparts.

La ville de Linières conserva jusqu'à la fin une partie de son enceinte en bois.

On comprend, du reste, que de fortes estacades en madriers verticaux bien liés ensemble valaient mieux que certains murs de ville qui n'étaient qu'en pierre jointe avec de la terre sans mortier (1), et qu'ils résistaient bien mieux à l'escalade et au bélier.

Certains manoirs ruraux en bois existent encore aujourd'hui. Un dessin du château de Boisbelle, du XVIe siècle (2), nous représente le château en bois et nous donne ainsi une idée de ce que pouvaient être ces demeures féodales. Leurs murs devaient être des pans de bois et de pisé, portés sur un socle de pierre. Elles pouvaient avoir un ou deux étages. Beaucoup devaient être couvertes en bardeaux de chêne ou de châtaignier : d'autres, couvertes de tuiles percées et clouées, étaient moins accessibles à l'incendie. Leur plan était nécessairement rectangulaire ou carré, car l'emploi du bois se prête mal aux formes courbes : elles contrastaient ainsi absolument avec les tours rondes en pierre contemporaines. Les maisons en bois de nos villes nous montrent,

(1) Plateau de Gron; ville détruite de Venou, commune de Bessais-le-Fromental.

(2) Archives du Cher.

du reste, qu'elles pouvaient atteindre à un certain degré de luxe intérieur et extérieur.

On voit mieux encore ce qu'étaient leurs défenses. Les unes consistaient en tertres élevés ou cônes tronqués couronnés de rangées de pieux et portant l'habitation sur leur sommet; d'autres étaient des remparts annulaires, carrés, ronds ou polygones avec une dépression au centre, dans laquelle pouvaient se dissimuler les bâtiments. Les uns, établis sur des lieux secs, n'avaient d'autre défense que leurs remparts, leurs palissades, leurs fossés qui recueillaient les eaux pluviales. D'autres, en grand nombre, dans les lieux marécageux, avaient leur approche défendue par les eaux stagnantes et puisaient dans ce voisinage une force réelle.

La substitution de la pierre au bois changea souvent fort peu leur aspect. Un pavillon contint la porte et le pont-levis; un mur plus ou moins élevé couronna le rempart; dans la cour fut le manoir en pierre; les communs furent appuyés en appentis contre le mur extérieur. Sous cette humble apparence nous sont parvenus nombre de petits châteaux du XV[e] et du XVI[e] siècle, dont l'étude ne rentre pas dans le sujet que nous traitons aujourd'hui.

La substitution des châteaux de pierre à ceux de bois ne fut donc que successive, et les motifs de cette lenteur sont faciles à saisir.

En effet, la construction des nouveaux châteaux était coûteuse et peu à la portée de seigneurs que les documents du temps nous montrent, pour la plupart, plus nobles, ardents et généreux, que riches et habiles financiers. Leur luxe était celui des belles armes, des forts chevaux,

des équipements somptueux. Plusieurs générations pouvaient hésiter à détruire l'habitation qu'avaient créée et que leur avaient léguée leurs ancêtres, et qui suffisait à leur sûreté, pour s'engager dans des entreprises auxquelles ils n'avaient aucun moyen de faire face. Le plus souvent, la reconstruction d'un château coïncide avec un riche mariage de son seigneur ou avec son passage dans de lucratives fonctions à la cour des grands et des rois.

Les deux modes de fortification ne se substituaient, du reste, l'un à l'autre que difficilement pour les grandes forteresses, et l'énormité même des *mottes* en terre rendait fort coûteuse la fondation des tours de maçonnerie. Les mettre sur le sommet c'était leur donner une base peu stable sur un sol remué, et pousser les fondations jusqu'au terrain solide c'était accroître démesurément la dépense; aussi les exemples de ce mode sont-ils fort rares : l'ancien château de Fontenay était ainsi construit et sa stabilité ne semblait pas en avoir été altérée.

Le plus souvent nous voyons la forteresse nouvelle se placer en terrain neuf, parfois assez loin de l'ancienne. Ainsi paraît-il en avoir été de la tour de Vèvre au XIIe siècle, comme nous le disions plus haut; de même il en fut de Boisiramé au XVe siècle, dont l'ancienne *motte* subsiste encore dans les bois voisins; de Beauvoir-sur-Arnon dont la *motte* subsiste à quelques mètres du château du XVe siècle, et doit avoir été la base de la résidence des anciens seigneurs; de Sancergues où existe encore une vaste citadelle annulaire en terre sans aucun vestige de murs, évidemment siége primitif de la seigneurie auprès duquel fut reconstruite une habitation du XVIe siècle; ainsi encore, en 1470, Thomas Scuier

obtint de Louis XI l'autorisation de fortifier sa motte de Maubranche : il construisit le château actuel, mais la *motte* ancienne demeura abandonnée et ne fut détruite que deux cents ans après.

Souvent les anciens droits féodaux demeurèrent attachés à la *motte* ancienne comme une trace et un témoignage de son rôle primitif d'habitation.

Dans ces conditions, qu'y a-t-il de surprenant que la rénovation de tous ces châteaux forts ait duré plusieurs siècles? Peut-il même en avoir été autrement? Les édifices religieux et civils n'ont-ils pas suivi la même loi?

La reconstruction des églises, malgré l'ardeur d'une époque toute de foi et de piété, dure de l'an 1000 jusqu'après l'an 1200, deux siècles et demi environ.

La transformation de l'architecture féodale vient après : elle commence au XII[e] siècle pour finir au XV[e].

Enfin, plus tard encore, l'architecture privée généralise dans nos villes l'emploi de la pierre au XVI[e] siècle; mais de vieilles maisons subsistent et nous avons encore dans nos villes de province des quartiers entiers de bois, âgés de quatre cents ans, d'apparence tout ancienne, mais qui ne semblent pas près de disparaître et traverseront probablement sans atteinte le siècle fiévreux de la vapeur et de l'électricité.

Une autre cause, toute locale, a pu d'ailleurs agir sur nos contrées et y ralentir la création de grandes forteresses en pierre. La royauté y fut toute-puissante dès l'an 1100, où le roi Philippe I[er] acquit la vicomté de Bourges. On sait avec quel soin jaloux les suzerains surveillaient et réglaient les fortifications élevées par

leurs vassaux ; on peut se demander si le pouvoir royal n'a pas cherché et réussi à y retarder l'établissement de châteaux trop puissants, jusqu'au moment où les désastres des guerres anglaises firent prévaloir les nécessités de la défense locale sur toute préoccupation d'autorité intérieure. Les seigneurs du XVe siècle s'appuyaient sur le voisinage des ennemis pour obtenir l'autorisation de fortifier leur demeure ; les villes pouvaient invoquer avec bien plus de force encore des motifs analogues.

Ces considérations générales et locales suffisent à expliquer comment, au XIIe et au XIIIe siècle, le plus grand nombre des châteaux ne furent que des maisons de bois défendues par des ouvrages en terre, et comment ces mœurs, dont la tapisserie de Bayeux nous a conservé la peinture naïve, furent encore, dans notre Berry du moins, celles des époques les plus puissantes et les plus actives de la féodalité.

Notre pensée nous semble se dégager des pages précédentes. Toutefois ayant eu l'occasion de lire à la Sorbonne un résumé rapide du présent travail, qui a été accueilli avec un intérêt sympathique, mais non sans quelque surprise et sans quelque hésitation, nos conclusions ont été rappelées d'une façon un peu inexacte dans l'exposé sommaire fait par M. le Secrétaire du Comité de la Sorbonne. Il importe donc de bien préciser notre opinion et d'en fixer la portée.

Nous avons constaté et reconnu que les constructions féodales avaient suivi dans notre pays une marche conforme à celle constatée ailleurs. Notre mémoire inséré *ex abrupto* dans la *Revue archéologique* en fait foi.

Mais nous avons observé que la reconstruction des châteaux avait été fort lente; nous l'avons assimilée à celle des églises qui dura deux siècles et à celle des maisons qui n'est pas terminée encore en province depuis quatre cents ans qu'elle est commencée.

Et cette lenteur d'évolution et de transformation qui est dans la nature même des choses nous semble tellement naturelle, qu'il nous paraît même impossible qu'il en ait été autrement.

Seulement elle suffit, dans notre pays tout au moins, pour changer singulièrement l'aspect de la société féodale au XIIe et au XIIIe siècle; elle explique la disparition de tant de châteaux qui n'ont pas été reconstruits ou qui l'ont été si tard.

Combattre cette observation parce que des murs ou des tours de pierre existaient dès lors aux grandes forteresses, ce serait ne pas la comprendre. Ce serait dire que sous Louis XIV, le palais de Versailles étant construit en pierre, les villes de province n'avaient plus de maisons de bois, tandis que ces maisons existent encore.

En un mot, nous pensons que la reconstruction de châteaux de bois à partir du XIIe siècle dut être rare, mais que le fait général dut être leur durée et leur maintien.

Ces progrès et ces dates ont évidemment dû varier, avec la facilité de la construction et la richesse sociale, suivant les diverses régions du territoire; aussi notre conclusion a pu paraître téméraire à quelques-uns de nos savants collègues, peut-être au contraire paraîtra-t-elle banale à plusieurs autres.

Mais, en tous cas, elle s'éloigne assez sensiblement

des données généralement admises par les romanciers et même les historiens : cette féodalité de bois et de terre est assez distincte de la féodalité de pierre dont les donjons robustes, les tours élevées, les crénaux superbes ont été longtemps réputés avoir couvert la France de Philippe-Auguste, pour que nous ayons cru devoir appeler sur ce point l'attention de ceux qui se vouent à la recherche de la vérité dans le passé. Nous venons donc interroger leur expérience, afin de savoir si leurs observations concordent avec les nôtres, et dans quelle mesure ce que nous avons constaté pour notre province peut être considéré comme un fait général dans l'histoire de notre architecture nationale.

AIDES ROYALES

ET

IMPOSITIONS MUNICIPALES DANS LA VILLE DE BOURGES

Par M. E. TOUBEAU DE MAISONNEUVE

PRÉLIMINAIRES

DES AIDES.

Sous les deux premières races et au commencement de la troisième, les rois de France n'avaient d'autres revenus que ceux du Domaine, et les dons qui leur étaient volontairement offerts aux Champs de Mars le premier jour de l'année. Dans les besoins pressants du royaume, les sujets reconnaissant l'insuffisance de ces revenus s'imposaient volontairement des subsides en argent pour *aider* les rois, d'où leur vint le nom d'aides. Ces subsides extraordinaires fournis librement cessaient

avec la cause qui les avait fait accorder et étaient de véritables *droits de complaisance.*

Ils devinrent ensuite obligatoires en certains cas, en vertu des coutumes.

Sous la Féodalité, l'aide était un secours auquel les vassaux étaient tenus envers leur seigneur dans quatre cas particuliers : lorsqu'il mariait sa fille aînée, ou faisait recevoir son fils chevalier, ou entreprenait le voyage d'outre-mer, ou était prisonnier de guerre.

On opposait ces aides *loyaux*, parce qu'elles étaient dues en vertu d'une loi, aux aides *gracieuses* ou libres. Les anciennes aides étaient donc des subsides passagers, personnels et volontaires, bien différents des impositions appelées plus tard, en termes de finances, les aides, qui se levèrent à titre de péage, d'entrée ou de sortie, sur les denrées et marchandises qui étaient transportées d'un lieu à un autre. Ce fut sous le règne du roi Jean, et pour payer sa rançon au roi d'Angleterre, que ces aides nouvelles commencèrent à s'établir. Elles étaient accordées soit par les États Généraux du royaume, soit par les États Particuliers des provinces et même des villes dans des besoins pressants, et ne duraient qu'un temps limité, ordinairement un an. Mais de passagères et consenties par les États, elles devinrent bientôt perpétuelles et obligatoires. Les rois en l'absence des États en imposèrent de leur seule autorité, et comme elles étaient nécessaires pour payer les dépenses du royaume, et que les peuples s'y soumirent, ils les réduisirent à un revenu fixe et ordinaire. A partir du règne de Charles VI elles ne cessèrent plus de subsister avec des modifications ou des augmentations. On comprenait sous le nom d'aides, plu-

sieurs sortes de droits qui se levaient sur les vins, marchandises et denrées, qui se vendaient tant en gros qu'en détail, qui entraient dans le royaume ou qui en sortaient. Les droits qui composaient la Fermé des Aides furent d'abord divisés en plusieurs fermes particulières qui s'adjugeaient tous les ans. Ce ne fut qu'en 1604, qu'ils furent réunis en une ferme générale et adjugés pour plusieurs années. Les baux enregistrés dans les Cours, devinrent les règlements généraux que devaient observer les redevables et le fermier. Les aides ne se levaient que dans les pays d'Élection, c'est-à-dire, que dans la partie des provinces qui ont composé d'abord le patrimoine des rois et qui formaient environ le tiers du royaume. Parmi les autres provinces, les unes s'étaient redimées des droits d'aides par des équivalents ou autrement; les autres, comme pays d'États, faisaient ellesmêmes leurs impositions, sous l'autorité du roi.

DE LA COUR DES AIDES.

En matière d'aides il y avait deux degrés de juridiction, la Cour des aides et les Élections.

Quand les États accordaient une aide ils nommaient pour la régir des députés particuliers en chaque pays, et des députés généraux superintendants. Ces derniers avaient tout pouvoir pour contraindre et punir les redevables rebelles ajournés devant eux par les députés particuliers; « et *vaudra*, porte l'Édit du roi Jean du 28 décembre 1355, *ce qui sera fait et ordonné par lesdits généraux députés comme arrêt de parlement, sans que l'on*

en puisse appeler. » Cette ordonnance doit être regardée comme l'origine de la Cour des Aides, d'où l'on voit que cette Cour était une émanation de l'assemblée des États Généraux du royaume. Bientôt les rois imposèrent et perpétuèrent les aides de leur seule autorité, et dès lors ils nommèrent à Paris les généraux trésoriers ou conseillers ordinaires. Ces généraux conseillers, outre l'administration de la justice, avaient encore la direction de la finance, c'est-à-dire qu'ils avaient seuls droit d'ordonner la distribution des deniers provenant des aides. Aucune dépense ne pouvait être passée dans les comptes des receveurs des aides, qu'en vertu des lettres signées par les généraux. Ils avaient le pouvoir d'établir les élus, receveurs, grenetiers, contrôleurs, commissaires, sergents et autres officiers ; de les destituer, les renouveler, les punir ; et connaissaient de toutes ces matières à l'exclusion de toute autre juridiction.

Charles VI, par l'ordonnance du 9 février 1387, nomma des généraux conseillers sur le fait de la finance des aides, et des généraux conseillers sur le fait de la justice des aides, avec cette distinction que ceux qui étaient nommés pour la finance avaient concurremment avec les autres l'administration de la justice, au lieu que ceux qui n'étaient nommés que pour la justice ne pouvaient ordonner de la finance. Dès 1417, il n'est plus fait mention sur les registres de la Cour des aides des généraux conseillers sur la finance. Par un édit de juin 1445, les généraux conseillers sur le fait des aides, forment une Cour souveraine, la Cour des aides, jugeant en dernier ressort les procès civils et criminels concernant les aides, les gabelles et les tailles.

Composée alors d'une seule Chambre, Henri II, en 1551, en érigea une seconde, puis Louis XIII, en 1635, une troisième. Dès lors la Cour des aides fut définitivement constituée. Il fit en outre établir plus tard et à différentes époques des Cours des aides à Montpellier, Rouen, Nantes, Bordeaux, Pau, Montauban, Grenoble, Aix, Dijon, Châlons, Metz, pour juger en dernier ressort, tous procès, tant civils que criminels, au sujet des aides, gabelles, tailles et autres matières de leur compétence.

DES ÉLECTIONS.

De même que les députés généraux superintendants nommés par les États devinrent plus tard la Cour des aides, de même les députés particuliers nommés par ces mêmes États, devinrent plus tard les Élections. Ces députés particuliers furent appelés successivement *commis*, *commissaires*, *ou députés particuliers sur le fait des aides* et enfin *élus*. Plus anciennement il y avait eu déjà en France des personnes, chargées de l'assiette et de la levée des impositions et choisies dans le peuple, que l'on appelait Élus, parce qu'elles étaient établies par voie d'*Élection*. Les députés particuliers sur le fait des aides sont qualifiés d'*élus* dans une ordonnance de mars 1356 rendue par Charles, alors dauphin de France. Il ne paraît pas qu'ils fussent chargés de la recette des deniers puis qu'ils avaient sous eux des receveurs à cet effet. Leur fonction était seulement d'ordonner de tout ce qui concernait les aides et de contraindre les redevables par

toutes voies que bon leur semblait; ils connaissaient aussi alors de la gabelle du sel, etc.

Ces députés avaient tout droit de juridiction en première instance et ressortissaient en appel des députés généraux supérintendants.

De ces députés particuliers qui avaient la charge des aides et subsides dans les diocèses et principales villes du royaume, et qui étaient élus par les députés des États, est venu le nom d'*Élu*, qui est demeuré aux officiers établis dans la suite par les rois dans les provinces, pour avoir en première instance la connaissance de tout ce qui concerne les aides et subsides.

Quand les rois nommèrent les généraux conseillers, ils leur laissèrent la nomination des élus.

L'ordonnance de Charles VI du 7 janvier 1400 porte entre autres règlements : « et afin que lesdites *Élections* fussent mieux gouvernées, que les élus seraient pris entre les bons bourgeois, riches et prud'hommes des lieux où ils seraient établis Élus. » Cette ordonnance est la première qui ait qualifié d'*élection* le siége des élus et dès lors ce titre devint propre à ces tribunaux.

Les Commissions d'élus furent érigées en titre d'office formé sous le règne de Charles VII, lequel, dans une ordonnance du mois de juin 1445, appelle les élus, *ses juges ordinaires.*

Les élus ne pouvant suffire à remplir par eux-mêmes toutes leurs fonctions, établirent des commis dans différents lieux de leur département. Cela eut lieu jusqu'en 1543, que François I[er] créa des élus particuliers dans les villes éloignées à plus de six lieues d'une Élection en chef. Ces élus dans la suite supprimés et rétablis, furent

définitivement réunis aux Élections en chef par un édit de 1685.

L'Élection était composée d'un ou de deux présidents, d'un lieutenant, d'un assesseur et de plusieurs conseillers, du procureur du roi, d'un greffier, de plusieurs huissiers et procureurs. Elle connaissait en première instance des contestations qui s'élèvaient au sujet des tailles, de toutes matières d'aides, et de certaines impositions et levées des deniers du roi.

ÉLECTIONS DE LA GÉNÉRALITÉ DE BOURGES.

La Généralité de Bourges comptait sept Élections établies à Bourges, Issoudun, Châteauroux, Le Blanc, La Châtre, Saint-Amand, La Charité-sur-Loire.

En 1643, l'Élection de Bourges était l'une des plus considérables du royaume, composée de trois cent soixante et onze paroisses (1).

En 1700, elle était composée de huit officiers. « Leurs charges étaient autrefois fort recherchées, mais les taxes et les nouvelles créations de charges ont tellement fatigué ces officiers qu'elles sont à présent entièrement hors de commerce (2). »

(1) *Privil. de la ville de Bourges*, 1643. Sommaire descript. de la ville de Bourges.

(2) *Mém. sur la Généralité de Bourges*, dressé par Mons. de Séraucourt. Manuscrit de la bibliot. de Bourges, 1700, p. 77, 78.

CHAPITRE PREMIER

Bourges, ville franche d'impôts. — Antiquité des priviléges qui exemptaient ses habitants de toute taille, subside, ou aide et des premières atteintes à ces priviléges. — Aides volontaires. — Origine des octrois actuels. — Aides forcées. — Résistances des maire, échevins et manants de la ville. — Violations et confirmations successives de ses priviléges. — A quelle époque ils tombent à l'état de lettre morte.

Sous les rois de la première et de la seconde race, comme sous le gouvernement de ses comtes et de ses vicomtes, la ville de Bourges était franche d'impôts.

Bourges, avec ses murailles, sa noblesse sénatoriale, ses institutions municipales et ses évêques défenseurs de la cité, était une ville puissante et considérable avec laquelle il fallait compter, que les rois francs, puis ses comtes et vicomtes avaient intérêt à ménager, et qui réussissait à échapper à leurs exactions fiscales.

Ainsi vers 612, un certain Garnier (Warnarius) étant venu au nom du roi Théodoric II y faire le recensement pour lever les tributs, ses citoyens en masse se rendirent auprès de l'évêque Austrégisile, *ut eos ab hâc insuetâ violentiâ liberaret*. Austrégisile, au nom du Seigneur, défendit l'entrée de la ville à Garnier qui, outré de colère, retourna au palais raconter au roi, *Austregisilo episcopo repugnante, non posse impleri jussa ejus*.

Peu de temps après, sous Clotaire II, Garnier étant revenu exécuter sa mission, résista aux prières de l'évêque Sulpice, successeur d'Austrégisile, et leva les impôts. Mais à peine eut-il quitté la ville qu'il périt misérablement, et depuis, aucun envoyé des rois n'osa *urbem Bituricam hujusce modi tributis submittere* (1).

Cependant sous Dagobert, saint Sulpice n'ayant pu empêcher un commissaire du fisc, appelé Lullon, de comprendre *infando censu* le peuple y compris même les ecclésiastiques, envoya au roi le solitaire Ebrégisile pour lui reprocher sa dureté. Aussitôt, *insuetus aboletur census, descriptio rescinditur impia*, et le roi, faisant mieux encore, décida qu'un ordre général serait donné, *ne in posterum impia executio iteraretur in plebe* (2).

Les comtes et les vicomtes de Bourges pour, de simples gouverneurs qu'ils étaient, devenir suzerains du pays et maintenir leur fief héréditaire, eurent besoin de se ménager l'appui de leur capitale, et pour cela multiplièrent et confirmèrent les exemptions et les priviléges en faveur de sa population.

De son côté, Philippe I[er] en achetant, en 1100, d'Eudes Arpin, la vicomté de Bourges, confirma les anciennes coutumes et priviléges reconnus par les comtes et vicomtes aux habitants de la ville, ainsi qu'on le voit par la charte du roi Louis-le-Jeune de l'année 1141 qui abolit certaine coutume parce que plusieurs bourgeois *coram Sacramento juravere, videlicet consue-*

(1) *Ex libro mirac.* S. Austr. Scrip. Fr. III, 483.
(2) *Ex vita S. Sulpicii.* Scrip. Fr. III, 510. — Raynal. *Hist. du Berry*, liv. II, chap, II, p. 188, 189, 190.

tudinem istam, temporibus Arpini...., nullatenus extitisse (1).

Le souvenir de cette confirmation, même longtemps après la disparition des écrits qui la constataient, se conserva toujours dans le Corps municipal de la cité, car nous le voyons formellement invoqué vers 1613, dans une intervention des maire et échevins en faveur des marchands de vins en gros de la ville, qu'un édit du roi voulait contraindre à payer une certaine somme d'argent pour pouvoir faire leur commerce, lesquels maire et échevins remontrèrent au roi : « Q led Ecdict est directem contraire aux priviléges de lad ville confirmés p sa Majeste et les deffuncts Roys ses prédécesseurs que Dieu absolve par les quels privileges y a clause expresse accordée des lors q la Conté de Bourges depuys erigee en Dusché a este annexé a la Couronne que les habitans de lad Ville seront exempts de toutes tailles toltes impositions et subsides (2).... »

Louis VII confirma cette franchise d'impôts des habitants, par une charte donnée au Château de Sully-sur-Loire, l'an 1175. Cette charte, qui n'a pas été conservée et qui fut octroyée la même année et dans les mêmes termes que celle accordée par Louis VII aux hommes de Dun et de la Chatellenie que l'on possède (3), portait que les hommes de Bourges et de la Septaine : *ab omni toltâ, et talliâ, et botagio et culcitrarum exactione, omnino*

(1) La Thaumassière, *Cout. gén.* p. 1 et 2.
(2) Archiv. de la ville, liasse CC, série 32. Procès de la ville avec les fermiers des aides.
(3) La Thaumassière, *Cout. local.* p. 67.

quieti et liberi erunt, seront quittes et francs de toute tolte, taille à volonté, botaigne (boutage, droit sur la vente du vin) et de droit de couettes (couchettes, lits).

Elle fut confirmée et amplifiée par une charte de Philippe-Auguste, donnée à La Charité, l'an 1181, conjointement aux hommes de Bourges et de la Septaine, et à ceux de Dun et de la Chatellenie ou de la Sénéchaussée.

Louis VIII à Paris, en 1224, saint Louis à Paris, au mois d'août 1229, puis à Saint-Satur près Sancerre, en mars 1233, Philippe-le-Hardi à Paris, en mars 1274, Philippe IV dit le Bel à Paris en 1293, confirmèrent successivement, à la demande des habitants de Bourges, la charte de Philippe-Auguste.

D'après Jean Chenu (1621) le mot de tolte désignait tous subsides extraordinaires qui se levaient sur le peuple, comme celui levé par Philippe-le-Bel pour défendre l'Etat contre ses ennemis, qui était de la centième puis de la cinquantième partie des biens et qui révolta tous ses sujets, comme aussi le subside levé par le roi Jean en 1360 pour payer sa rançon au roi d'Angleterre et qui fut d'un sol pour livre de toutes les marchandises vendues et échangées ; il comprenait encore sous ce nom de tolte, l'imposition levée, de l'avis des gens des trois États assemblés à Rouen, par toutes les villes, bourgs et marchés de France, sur les marchandises vendues en détail appelée droit d'entrée ou sol pour livre, vulgairement la dace depuis 1597 jusqu'en 1602 (1).

(1) *Recueil des Antiq.* et *Privil. de la ville de Bourges*, 1621.

La Thaumassière (1679) pense que l'expression *ab omni tolta*, exemptait les habitants *ab omni teloneo*, de toute imposition ; que celle-ci, *ab omni tallia*, les exemptait, tant de la taille aux quatre cas ou aides loyaux, que du droit de bourgeoisie et autre sorte de devoir ou Commande (1).

Malgré ces priviléges formels et si régulièrement confirmés, les habitants de Bourges ne réussissaient point toujours à échapper aux différentes tailles ou aides levées par les rois dans le pays de France.

Ainsi vers la fin du règne de saint Louis, on exigeait d'eux une taille ou aide pour la chevalerie du fils aîné de France, Philippe, et une autre, pour le mariage de sa sœur Elisabeth, qui épousait Thibaud, roi de Navarre. Les habitants soutinrent qu'ils n'avaient jamais rien payé de semblable et qu'ils avaient un privilége formel. Les gens du roi répondaient « que les termes de la charte ne pouvaient être invoqués; car on leur demandait, non pas la tolte, la taille ou le boutage, mais un certain droit dû au roi en vertu de la coutume générale du royaume, qu'il ne suffisait pas de dire qu'on n'avait jamais payé ; qu'il fallait une exemption spéciale. » Et posant audacieusement en principe, au mépris de toute vérité, l'ancienne servitude comme une règle absolue, ils ajoutaient « que peu importait qu'en leur pays on n'eût pas l'usage de payer de pareilles choses, puisqu'affranchis

p. 9. — Voir aussi : *Hist. de Berry* de Jean Chaumeau, liv. V, p. 170.

(1) La Thaumassière, *Cout. local.*, p. 71.

de la servitude par le Roi, et antérieurement taillables à sa merci, ils ne pouvaient échapper au droit commun que s'ils en avaient été dispensés par le seigneur même qui leur avait accordé la franchise. »

Le Parlement décida ce procès en 1270. Il soumit les habitants à l'aide qu'on leur demandait, et l'évalua à deux mille livres tournois (1).

En 1318 on levait déjà à Bourges une aide pour le mariage de Jeanne, fille aînée de Philippe-le-Long, avec Eudes IV, duc de Bourgogne, lorsqu'on voulut en lever une autre pour l'*ost* ou armée de Flandres (2). Voici la réponse des habitants de Bourges, à la demande du second subside :

« A vous seigneurs messire Pierre de Pavet, chanoine de Bourges et clerc nostre sire le roy de France et noble homme mons. Pierre, seigneur de Fontenay, chevalier, et vous, mons. le baillif de Bourges, comissaire du roy nostre sire, pour l'aide de l'ost de Flandres, envoiez en la baillie de Bourges, respondent li citoyien et li habitant de la ville de Bourges pour eaux et pour la Septene sur ce qui de par vous ou aucun de vous leur ha esté dict, exposé et requis, que toujours hont il esté, sont et seront obéissent, prest et aparillez à la bonne voulenté nostre sire le roy, faire et acomplir selonc ce que y sont tenus, et sauve a eux leurs privilèges et franchises qui donné leur hont esté de nos seigneurs les rois de France et mesmement dou saint roi mons. saint Loys et de plusieurs

(1) *Hist. du Berry*, Raynal, t. II, p. 179. — *Olim*, I, 848.
(2) *Ibid.*, II, p. 180.

autres ses devanciers et ses successeurs, par lesquels privilèges ils dient et respondent que ils n'y sont pas tenus de aller enl 'ost ne en chevauchée ne en autre expédition hors de Berri, et pour lesqueulx *ils doivent être quittes et francs dou tout en tout de toute toulte et de toute taille*. Et combien qui soient quitte et franc, si comme dit est, pour point de privilège servirent il et aidèrent voulentiers *de grâce*, et en hont bonne voulenté au roy comme à leur très cher seigneur; mes la ville et la Septene et tout li comuns a esté et est si poures et si domagez et grevez tant pour l'asprete dou temps, pour le deffaut des bles, des vignes, qui a duré longuement, et la morine des bestes, *que pour aide que il hont faict et de grâce*, ou temps passé, pour les besoignes du roy et dou realme, et encores pour l'aide que li roy nostre sire faict lever à présent pour le mariage Madame la duchesse de Bourgoigne, *a laquelle ils ne estaient ne sont tenus a paier pour le poinc de leurs privilèges*, et laquelle ne peut estre levée pour la poureté dou peuple, ne estre accomplie de payer, que pour le plaic que la ville et la Septene ont contre mons Hugues Daugran, pour cause d'une donacion laquelle ledit messire Hugues dict estre faicte a luy dou feu roy Louis nostre sire, laquelle donacion est en préjudice desdits habitants et de la Septenne et de leurs privilèges, et pour lequel plaic soutenir il convient que len face tous les ans taille une ou plusieurs; et pour ce li sont-il greve et domaigé grandememt que quant a présent ils ne povent aider au roy nostre sire. Et des privileges et des choses dessus dictes ils sont pret de vous informer; et supploient a nostre sire le roy, et à vous, seigneurs commissaires, que il plaise au roy nostre

sire et a vous eaulx avoir pour excusez pour les causes et raisons dessus dictes (1). »

Malgré leurs privilèges qui les exemptaient du service militaire et de tout subside, malgré *la poureté du peuple*, les citoyens et habitants de Bourges durent payer l'aide.

Au reste, comme le démontre la réponse que nous venons de citer, les habitants dévoués à la royauté, n'opposaient point invariablement leurs privilèges et exemption aux demandes de secours que les rois se voyaient contraints de leur adresser dans les grandes nécessités et calamités du royaume, et souvent ils les servirent et aidèrent *voulentiers de grace*, et furent *domagez et grevez pour aides qu'il hont faict, et de grace, pour les besoignes du roy et dou realme*. Ainsi encore, au XV[e] siècle, alors que les Anglais occupaient plus de la moitié du royaume, et que la ville de Bourges devenue le dernier rempart de la France et de la royauté fut *cause du sauvement et recouvrement dudit royaume* (2), ses habitants se livrèrent corps et biens (3) à la discrétion de Charles VII, du *roi de Bourges*, qui le reconnaissait dans ses lettres patentes du mois de mai 1437 en ces termes si honorables pour eux : « considérans les bons et agréables ser-

(1) Raynal. *Hist. du Berry*. t. II, pièces justificatives.

(2) Lettres-Patentes de Louis XI de l'année 1474, Jean Chandière, *Privil. de la ville de Bourges*.

(3) Ils envoyèrent notamment par l'entremise de Jean de la Loë, bourgeois de Bourges qui en avait avancé treize cents, deux mille six cents écus d'or, au Connétable, auquel Perrinet Grasset avait promis de rendre La Charité, moyennant cette somme. *Hist. de Berry*, J. Chaum. liv. IV, p. 145.

vices que lesdits Bourgeois, Manans et Habitans nous ont depuis tousiours continüellement faict moult long-tems que feismes résidence et nostre demeurance en icelle nostre dite ville. Et depuis aux grands besoins, charges et affaires que avons eües à supporter à l'occasion de la guerre, pour lesquels ils nous ont de bon cœur libérallement tousiours octroyé et baillé du leur et de leurs chevances ce que leur avons faict requérir et demander sans aulcun refus, contredict ou difficulté. Et aussi les grandes charges, pertes et dommages qu'ils ont eus, et soutenus par les compagnies des gens-darmes qui se seront advouez à nous durant dix-huit à vingt ans ou plus, soubs ombre de la guerre et de nous suivre. Qui souventesfois passent et repassent demeure et seiourne en nostre païs de Berry et environ ladite ville de Bourges et aultrement en plusieurs et diverses manières (1)....

Mais que les habitants accordassent des aides de grâce ou de force, c'était toujours « sauve a eux leur privileges et franchises » et sans tirer à conséquence pour l'avenir.

Louis XI leva en 1465 un droit de huitième sur le vin vendu en détail à Bourges, et en 1472 ses commissaires vinrent demander aux habitants de se cotiser pour fournir des blés à son armée qui manquait de vivres. Le même roi, en 1474, faisait lever à son profit, aux portes de Bourges, une nouvelle taxe appelée le Barrage, des-

(1) Privil. pour l'Exemp. des Francs-fiefs, Jean Chaud. *Privil. de la ville de Bourges.*

tinée aux affaires communes et aux réparations des fortifications et par lui octroyée aux habitants (1).

Ces impositions extraordinaires, et faites en violation de ses privilèges, excitèrent de violents murmures dans le peuple, et provoquèrent, au mois d'avril 1474 ces sanglantes émeutes au milieu desquelles sombrèrent les anciennes libertés et franchises municipales de la cité.

Louis XI par une charte donnée à Hermenonville, au mois de juin 1474, affranchit en ces termes les habitants de Bourges du ban et arrière-ban, et de toute composition ou *aide* pour en tenir lieu :

« Et avec ce iceux Maire et Echevins et tous autres Manans et Habitans de nostre-dite Ville et Cité de Bourges, pour nous et nos successeurs à toùjours, mais avons quittez et exemptez, et de nostre mesme grâce par ces mesmes présentes quittons et exemptons de tous osts, chevauchées, Bans et Arrièrebans, que nous ou nosdits successeurs pourrions faire faire et ordonner, pour le fait de la guerre et autrement, et avons voulu et voulons qu'ils ne soient pour ce tenus ou contrains y aller ou envoyer, ne à cette cause faire *ne payer aucune composition*, *ayde ou amende*, supposé qu'ils ayent et tiennent Fiefs et Seigneuries nobles, a ce tenus et obligez, nonobstant l'Edit, Déclaration ou Ordonnances par nous dernièrement faites, pour le fait de nostre Ban et Arrièreban, et quelconques commissions ou mandemens donnez où à donner par nous où par nos successeurs, pour faire mettre sus les Nobles de nostre Royaume et autres sujets audit Ban et Arrière-

(1) Raynal, *Hist. du Berry*, t. III, p. 107, 108.

ban : Que par icelles sont expressément mandé contraindre toutes manières de gens, exempts et non exempts, privilégiez et non privilégiez, et sans préjudice de leurs priviléges au temps advenir, en quoy soubs ombre desdits mots en termes généraux, ne voulons lesdits Bourgeois, Manans et Habitans de nostre dite Ville et Cité de Bourges estre aucunement compris, ne entendus en quelque manière que ce soit, et quelques autres ordonnances faites ou à faire, mandemens ou deffences à ce contraires. »

C'est dans cette même charte que Louis XI concéda à la ville un droit d'octroi sur les marchandises qui y entraient :

« Et si aucunes affaires surviennent à la dite Ville, à quoy les dits Maire et Eschevins cognoissent ne pouvoir fournir des deniers communs d'icelle, nous leur avons donné et donnons faculté et puissance de mettre sus, imposer et lever sur toutes les marchandises entrans en ladite Ville et Faux-bourgs qu'ils verront estre à faire aucun léger subside, jusques à la somme de mil livres tournois, et au-dessous pour chacun an, et de contraindre tous ceux qui à ce seront tenus par prises et arrest des marchandises et autrement, comme pour nos propres debtes et tout ainsi que ceux de ladite Ville de Tours (1). »

Cette concession, celle donnée par le même roi à Creil, le 17 janvier 1473 (2), qui permet aux habitants de prendre

(1) *Privil. de la ville de Bourges*, Jean Chaudière, p. 30 et 32.
(2) Archiv. de la ville, liasse 129, série CC, Imposition foraine.

certains deniers tant sur le blé moulu et manœuvré par les boulangers que sur le vin, guesde et autres marchandises vendues et *entrant* dans la ville, pour subvenir à ses affaires communes et à ses fortifications et emparemens, enfin la Charte accordée en 1210 par Philippe-Auguste, qui concédait aux habitants la faculté de lever un impôt sur les denrées et les bestiaux qui entraient dans leur ville, pour l'établissement de son pavé et l'entretien de ses chemins, (1) peuvent être considérées comme les origines connues de nos octrois actuels (2).

Charles VIII, aux Montils-les-Tours en février 1483, confirma sur la requête des habitants leurs priviléges.

Des lettres patentes du même roi, données à Châteaubriand le 25 août 1487, peu après l'incendie de la Madeleine, qui avait brûlé plus des trois quarts des maisons de Bourges, portent que, pour encourager davantage les Bourgeois, Manans et Habitants de la Ville et Fauxbourgs de Bourges, à bâtir et restaurer leurs maisons et édifices, « Ils et chacun d'eulx soient francs quites et exems de tous Huitiesmes, Quatriesmes, Impositions, Emprunts et aultres Aides et Subventions

(1) Labbe, *Hist. abrégée*, p. 200. Cette concession d'octroi à la ville de Bourges, est une des plus anciennes accordées par les rois de France que l'on connaisse.

(2) Plus anciennement, des droits levés aux entrées sous le nom de coutumes, étaient perçus mais soit au profit des comtes, vicomtes et des ducs seuls, puis des ducs et de l'abbaye de Saint-Sulpice, puis des ducs, de Saint-Sulpice et des voyers. *Coutum. loc.* p. 331 et suiv. — Invent. de Saint-Sulpice, t. I, p. 76, droits d'entrée. — Raynal, *Hist. du Berry*. t. II, p. 524, pièc. justif.

extraordinaires quelconques, qui ont accoutumé avoir cours et estre cueilliz et levez en la Ville et Faulxbourgs de Bourges et autres choses mis sus et a mettre en nostre Royaume, pour quelque cause, couleur ou occasion que ce soit et de ce les avons ung et chacun d'eulx, affranchis quietés et exemtés, affranchissons, quitons et exemtons de nos dites Graces, Puisance et Autorités, par ces Présentes y réservé le droit de Gabelle, qu'ils seront tenus de payer, pour raison du sel qu'ils prendront aux greniers de Bourges (1). »

Accordées d'abord pour dix ans, elles furent confirmées par le même roi Charles VIII le 2 juin 1497, puis successivement par Louis XII, François Ier, par Marguerite de France, duchesse de Berry, et par tous les rois.

Cette concession si détaillée et si formelle que nous verrons plus tard spécialement invoquée par les maire et échevins de Bourges dans leur procès contre les fermiers des aides, prouve par sa teneur même, qu'avant elle on portait atteinte aux priviléges de la ville.

Louis XII, sur la demande des habitants, qui avaient envoyé des députés pour lui rendre obéissance et sujétion, confirma ces concessions la première année de

(1) Archiv. de la ville, liasse 129, série CC. Imposition foraine, et liasse 132, série CC, procès de la ville avec les fermiers des aides. Cette charte n'est pas mentionnée dans les principaux recueils des priviléges de la ville ; elle fut retrouvée après de grandes recherches des originaux des chartes de la ville, que les maire et échevins firent à l'occasion du procès qu'ils eurent à soutenir, en 1682, contre le sous-fermier des aides de la Haye.

son règne, à Paris en juillet 1498, puis à Blois le 1er septembre 1512.

François Ier, à son nouvel et joyeux avénement, confirma les priviléges « acquis de temps immémorial » par les habitants de Bourges, à Paris le 1er avril 1515. Mais les lettres de confirmation n'ayant point été adressées aux généraux conseillers sur le fait de la justice des aides, ni vérifiées par eux, vers la fin de l'année 1537, le procureur général, sur le fait de la justice des aides, fit convoquer et ajourner les maire, échevins, bourgeois, manants et habitans de la ville de Bourges devant les Généraux Conseillers « pour faire apparoir de leurs-dits Priviléges, vérification et entérinement d'iceux. »

Les habitants, craignant à juste titre d'être déboutés de leurs priviléges par les généraux conseillers, s'ils n'avaient sur ce des lettres de provision du roi, adressèrent à François Ier l'humble supplication contenant « que de tout temps et ancienneté, et tel qu'il n'est mémoire du contraire, ils ont esté par priviléges de ses prédécesseurs Roys, affranchis, quites et exempts de toutes Tailles, Subsides et imposts quelsconques, et de ce leur ont esté octroyées et expédiées bonnes et authentiques lettres, la pluspart desquelles par les inconvéniens de feu advenus en ladite Ville par plusieurs fois, ainsi qu'il est tout notoire, ont esté arses et bruslés, tellement que de tous les-dits priviléges leur fut impossible sauver et retirer que trois anciennes lettres ou vidimus d'icelles, contenans confirmation de leurs dits priviléges, à eux faite successivement par feus de bonne mémoire, les

Roys Philippe, Louys père et fils, depuis l'an mil deux cens vingt et quatre, jusques en l'an mil deux cens quatre-vingts et treize.... » lesquels ils joignaient à leur supplication.

François Ier, « en considération de la bonne, grande et entière loyauté et fidélité qu'ils ont toujours portée à nos-dits prédécesseurs, et qu'ils nous portent encores, inclinant aussi à leur supplication, requeste, et à ce qu'ils soient plus curieux et enclins à continuer et persévérer en icelles obéissance et loyauté. Pour ces causes et autres à ce Nous mouvans avons par l'advis et délibération des Gens de nostre Conseil pris, dit, déclaré et ordonné : disons, déclarons et ordonnons, voulons, et Nous plaist, que les dits Maire et Eschevins Manans et Habitans de la dite Ville et Cité de Bourges, jouyssent et usent dudit privilége d'exemption et affranchissement de tous Tailles, Subsides, Aydes et Imposts quelconques par nos-dits prédécesseurs et Nous à eux octroyez, comme dit est, tout ainsi qu'ils ont par cy-devant jouy et jouyssent encore de présent, jaçoit que leurs dites lettres n'ayant esté vérifiées ne à vous adressées, comme dit est, que ne leur voulons nuire ni leur préjudicier en aucune manière, ains les avons de nostre grace spéciale relevez et relevons par ces-dites présentes, nonobstant aussi l'empeschement, procez et poursuitte contre eux faite pour raison de ce par nostre-dit Procureur Général, auquel quant à ce avons imposé et imposons silence, Si voulons, etc ... Donné à la Coste Saint André, le vingt-deuxiesme jour d'Avril, l'an de grâce mil cinq cent trente huict après Pâques et de nostre

règne le 24. Soubscrites par le Roy et plus bas Bochetel (1) ».....

Henri II confirma ces mêmes priviléges à Fontainebleau, en mai 1547, la première année de son règne.

Mais en 1553, la ville dut néanmoins fournir six mille livres d'emprunt, et recevoir en échange des rentes sur les revenus du roi, à la charge de rachat perpétuel, et les années suivantes, deux mille livres sur les deniers communs ou d'octroi pour, les places fortes des frontières.

François II donna la première année de son règne, à Blois, les lettres de confirmation de décembre 1559.

Henri III, à son avénement au trône, pour subvenir à l'urgente nécessité des affaires du royaume, se vit obligé d'imposer trente et une livres dix sols sur chaque clocher du royaume. Il adressa au conseiller et général de ses finances en la charge et Généralité de Languedoil, établie à Bourges, des lettres de commission pour répartir et faire lever l'imposition sur les clochers de sa Généralité. Celui-ci, pour procéder à l'exécution de ces lettres, décerna ses commissions particulières aux procureurs et marguilliers des paroisses de la ville de Bourges pour égaler et lever sur les habitants la somme de six cent quatre-vingts livres. Ceux-ci, croyant qu'on voulait les rendre taillables et enfreindre leurs priviléges exposèrent au roi qu'ils avaient obtenu des rois ses prédécesseurs « ....plusieurs grandes graces, franchises, exemptions, immunitez et faveurs spéciales, signamment d'estre et demeurer exempts de toute contribution aux

(1) *Privil.* par Jean Chaudière, p. 61 et 62.

Tailles, Subsides, emprunts et levées de deniers, qui se prennent et se lèvent sur ses subjects dont leur ont esté expédiées lettres de bonne forme, tant du Roy Louis VIII, qu'en confirmation d'icelles des Roys.... » qu'en vertu de ces lettres ils avaient toujours joui des dites franchises, exemptions et immunités. Ils rappelaient, comme une des causes de l'octroi qui leur avait été fait de leurs priviléges, la concession qu'ils avaient faite aux rois de la justice civile qui leur appartenait anciennement et s'exerçait par leurs maire, échevins ou leurs officiers, et requiéraient humblement Henri III de vouloir bien les décharger du subside, et sur ce leur octroyer ses lettres.

En réponse à cette requête, le roi adressa de Lyon le 3 septembre 1574 à son amé et féal conseiller et général de ses finances en la Généralité de Languedoil établie à Bourges, confirmation *pour l'avenir* des priviléges des habitants de la ville. « Pour ces causes désirans maintenir les-dits exposants en leurs-dites libertez et franchises accoustumées, après avoir fait voir les vidimus des lettres de leurs anciens priviléges et autres pieces cy attachées soubs le contrescel de nostre Chancellerie. De l'avis de nostre Conseil, avons, ne le permettant aucunement à présent l'urgente nécessité de nos affaires, ordonné et ordonnons que pour cette fois seulement et sans tirer à conséquence pour autres, les-dits exposans feront payer et fournir par les Procureurs et Marguilliers des Parroisses de ladite Ville, ladite somme de six cens quatre-vingts livres, leur permettant prendre pour cet effect le revenu des Fabriques, iceluy engager, faire vente des argenteries si aucunes y en a, et où les deniers ne pourroient venir si

promptement qu'ils puissent prendre et employer à l'acquit de ladite somme, et jusques à la concurrence d'icelle les deniers communs de ladite Ville, ou de ceux des octrois à eux concedez par nos-dits prédécesseurs Roys, nonobstant que les-dits deniers soient destinez à autres effects et sans qu'ils soient tenus faire sur eux, si bon ne leur semble, aucun esgal département, ne distribution de ladite somme par forme de Taille, ne qu'ils puissent plus à l'advenir estre imposez ne cottisez à telles contributions. Dont en considération de leurs-dits privileges, nous les avons pour tousjours exemptez et deschargez, exemptons et deschargeons par ces présentes. Si vous mandons.... Ainsi signé, par le Roy en son Conseil Gassot, et scellées.... (1) ».

Au reçu de ces lettres, qui, en reconnaissant et confirmant pour l'avenir les priviléges des habitants les obligeaient néanmoins à payer six cent quatre-vingts livres, les maire et échevins se pourvurent de nouveau devant le roi, qui, par nouvelles lettres données à Lyon, le 24 septembre 1574, déchargea la ville de cent soixante-dix-sept livres, dont elle avait été surchargée : sa cotisation, en tant que ville privilégiée et ne renfermant que seize paroisses, ne devant monter, le fort portant le faible, qu'à cinq cent quatre livres.

Peu touchés d'une modération de taxe, qui violait les priviléges de la ville, les maire et échevins présentèrent une nouvelle requête à Henri III, pour obtenir une décharge complète. Le 8 avril 1575, le Conseil privé ren-

(1) *Privil. de la ville de Bourges*, Jean Chaudière, p. 68.

voya l'examen de cette requête et des privilèges, devant François le Mareschal, sieur de Corbeil et de Lassay, conseiller du roi et général de ses finances en la charge et Généralité de Languedoïl établie à Bourges, qui, après l'examen des chartes « par lesquelles appert que lesdicts Seigneurs Roys ont déclaré accordé et confirmé que les Manans Habitants de la dite Ville de Bourges et Septayne ont et doibvent perpétuellement retenir lesd Coustumes contenues esdictes Lettres et Chartes et entre aures qu'ils sont exemptz de toutes toltes tailles et tributz soubz ces mêmes termes : « *Consultudines autem hæ sunt ab omni tolta et tallia et botagio et culturarum* (1), *exactione omnino quieti et liberi erunt*, » rendit à Bourges la déclaration du 1er mai 1575, par laquelle, n'entendant aucunement contrevenir aux privilèges, coutumes, franchises et subsides des habitants de Bourges, il les déchargea de toute taxe.

Le 3 novembre 1576, Henri III confirma à Paris tous les privilèges de la ville de Bourges.

Dans le mois de novembre de l'année 1581, le roi ayant voulut établir une imposition sur le vin, les députés des villes du Berry s'assemblèrent à Bourges pour s'entendre sur les remontrances à lui adresser. Mais au mois de juillet de l'année suivante, la même assem-

(1) Archiv. de la ville. Copies collationnées des Les Patentes contenans les Privilleiges et exemptions des Maire eschevins manans et habitans de la ville de Bourges, liasse 16, série AA. L'intendant écrit : *culturarum* au lieu de *culcitrarum exactione*, qui est le texte habituel des chartes d'exemption, et qui signifie de réquisitions de couchettes (lits).

blée consentit à payer cinq sols par muid de vin (1).

Quelques années plus tard, pendant la Ligue, ce même roi, encore plus accablé d'affaires et d'ennemis qu'auparavant, ordonna par lettres du 10 novembre 1583, que les habitants de ses villes et autres privilégiés apporteraient leurs privilèges pour être vérifiés à son Conseil et cependant contribueraient à ses tailles et autres impositions. Les maire, échevins, bourgeois et manants de Bourges se pourvurent de nouveau devant sa Majesté, qui, après l'examen de leurs privilèges, ayant égard aux justes considérations qui avaient mu les rois ses prédécesseurs à les leur accorder, et lui, à les leur confirmer, ordonna par lettres patentes données à Paris, le 22 mars 1584, qu'ils seraient déchargés, monobstant toutes lettres et ordonnances contraires, auxquelles il dérogeait.

Les maire, échevins et habitants de Bourges envoyèrent à Henri IV des députés pour lui faire entendre la bonne intention qu'ils avaient de lui rendre la fidélité et l'obéissance qu'ils reconnaissaient lui devoir, « ce qu'ayant receu avec l'amour et bonne affection, qui convient a un bon Père, et voulant leur en faire ressentir les effects Nous (Henri IV) avons par l'adveu des Princes de notre sang, et autres grands et notables Personnages de notre Conseil, dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons ce qui en suit : Voulons premièrement que les-dits Habitans soient maintenus et conservez en tout et chacun leur ancien privilèges, franchises et immunitez, pour en joüyr tout ainsi qu'ils ont fait, sans qu'ils soient tenus

(1) Titres des délibérat. de la ville. Archiv. de la ville.

en prendre autres lettres de confirmation pour la joüyssance diceluy que ces présentes, et pour le regard des octrois dont la-dite Ville avait accoutumé de joüyr auparavant les-dits présens troubles, nous leur avons semblablement continuez et fournis pour dix ans par ces dites présentes, à la charge que les-dits deniers d'octroy ne seront doresnavant employez à autre usage, que pour l'effet auquel ils sont destinéz....

.... Donné à Mante au mois de février, l'an de grâce mil cinq cens quatre vingt et quatorze et de nostre règne le cinquièsme, signé Henry (1).... »

Malgré ces confirmations successives, les demandes de subventions pour la guerre et les tentatives d'impositions sur la vente du vin se multiplièrent à Bourges à la fin du XVI[e] siècle.

Au commencement du XVII[e], vers 1613, les maire et échevins de la ville intervenaient en faveur des marchands de vin en gros qu'un édit du roi voulait contraindre à prendre provision et permission pour en faire le trafic et commerce, et qu'en conséquence on voulait obliger à payer une certaine somme : « A quoy sont intervenus les Maire et Echevins de la ville de Bourges lesquels nous ont faict remonstrer q les Ecdict est directem contraire aux privileges de lad ville confirmes par sa Majesté et les deffuncts Roys ses prédécesseurs que Dieu absolve par lesquels privilèges y a clause expresse accordée des lors q la Conté de Bourges depuys erigée en Dusché a este annexé à la couronne que les habitans de lad ville seront

(1) *Privil. de la ville de Bourges,* Jean Chaudière, p. 72, 73.

exempts de toutes tailles toltes impositions et subsides que par led Ecdict il ny a point de clause dérogatoire ausd privileges que partant led Ecdict ne peult comprendre lad Ville qui sy sad Majesté et Nosseigneurs de ses Conseil privé et d'Estat se fussent representes lesd privileges ils eussent exempte lad ville par led Ecdict lequel Ecdict dailleurs n'a este verifie par nos Seigneurs de la Court du parlem quy ont cy davant donne arrest par lequel il est deffendu de recepvoir Edicts ou Commissions concernant semblables affaires qu'au préalable il n'en ayt este faict verificaon par lad Court A ces causes soutiennent q led Ecdict n'est qua la foule du peuple et po le proffict daucuns particuliers qui ont don de la finance qui proviendra de lexecuon dud Ecdict nous ont les d Maire et Echevins supplié et requis de sursoir a la publicaon diceluy Ecdict jusques à deux moys pendant lesquels les d Maire et Eschevins envoyeront vers Sa d Majesté po luy fre leurs humbles remonstrances a raison de celuy Ecdict et supplieront de n'estre compris au d Ecdict.

« Bourdaloue (1). »

On le voit par tout ce qui précede, les maire et échevins de Bourges, soit directement, soit indirectement en intervenant en faveur des habitants menacés dans leurs intérêts, luttaient énergiquement pour la sauvegarde de leurs privilèges.

Attaqués et violés sans cesse, ces privilèges pour sub-

(1) Archiv. de la ville, liasse 132, série CC. Procès de la ville avec les fermiers des aides.

sister, avaient besoin d'être sans cesse défendus et confirmés. C'est ce qui explique pourquoi les habitants de Bourges qui estimaient inattaquables et imprescriptibles des privilèges dont ils jouissaient de temps immémorial, et à eux accordés pour l'avenir et à jamais, en demandaient la confirmation successivement à tous les nouveaux rois, et quelquefois au même à différentes reprises, et faisaient pour l'obtenir agir toutes leurs protections à Paris, et y envoyaient même au besoin des députés avec des promesses et de l'argent.

Au commencement de chaque règne, les maire et échevins adressaient donc au nouveau roi l'humble supplication des habitants contenant : que les Roys de France ses prédécesseurs leur avaient octroyé et confirmé « plusieurs beaux et grands privilèges, coustumes, usages, libertés, franchises et exemptions » dont ils avaient toujours joui et usé, et dont ils jouissaient encore paisiblement et sans contredit; « toutesfois pour ce qu'ils doutaient que ses officiers ou autres, leurs voulussent en iceux mettre ou donner quelque arrest ou destourbier, s'ils n'avaient sur ce ses lettres de confirmation » le suppliaient de les leur vouloir bien accorder.

De leur côté les rois en considération des grands services que les habitants avaient rendu au royaume, de la bonne et vraie et entière loyauté et fidélité qu'ils avaient « de toute ancienneté portée et démonstrée par effet » à leurs prédécesseurs et à la Couronne de France, et pour l'augmenter encore s'il était possible, en reconnaissance de nouveaux services, ou voulant « les bien et favorablement traiter » à leur avénement, leur accordaient ces lettres de confirmation.

Une confirmation était pour eux une garantie donnée par le roi contre le roi lui-même.

Si le roi, en effet, voulait lever un subside en violation des priviléges, aussitôt on lui opposait ses propres engagements, et s'il persévérait, on était plus fort pour entrer en composition avec lui et obtenir décharge d'une partie de l'aide.

Mais en dépit des confirmations sans cesse renouvelées de ces priviléges, les violations en devinrent de plus en plus fréquentes, à mesure que les temps de leurs concessions primitives s'éloignaient, que la société se transformait, et que les causes qui les avaient autrefois légitimés étaient oubliées ou disparaissaient.

La marche des temps précipitait de plus en plus la France vers l'égalité de l'impôt, et les rois d'alors ne montraient pas moins de souci des véritables intérêts du pays, en y abolissant peu à peu les priviléges fiscaux, que leurs prédécesseurs en les accordant autrefois.

Longue et opiniâtre sera la lutte entre les maire et échevins défenseurs nés des franchises locales de la ville et les rois de France combattant pour les intérêts généraux du royaume. Mais quelques vieux parchemins, débris encore surnageants d'un passé déja lointain, ne pourront arrêter indéfiniment le progrès de la législation vers l'égalité de l'impôt, et à la longue l'opiniâtreté des habitants de Bourges se brisera contre le pouvoir royal, expression suprême de la volonté et des intérêts généraux du pays.

Ces priviléges fiscaux possédés de temps immémorial par les habitants de Bourges, légitimes et nécessaires

aux temps de leur ancienne concession, puis sans cesse restreints et amoindris à mesure qu'ils deviennent inutiles et mêmes nuisibles au nouvel état de choses qui se prépare, seront méconnus et deviendront lettre morte alors qu'ils constitueront un danger et consacreront une injustice dans l'état social complétement renouvelé.

CHAPITRE II

De la subvention. — Demandes en décharge et en modération de la part des maire et échevins de Bourges. — Sommes auxquelles se montait la subvention. — Lettres de commission aux trésoriers des finances. — Comment se levait la subvention (1).

Dès la fin du xvi[e] siècle, malgré les efforts soutenus et les réclamations énergiques des maires et échevins fidèles à les défendre, les priviléges de la ville, sont sans cesse violés et méconnus.

Jusque-là, en effet, les rois, dans un besoin pressant, en vue de telle dépense, de telle guerre, avaient levé une imposition dans la ville ou exigé un subside, une subvention des habitants, mais en passant et jamais avec la régularité d'un impôt qui reparaît chaque année comme ils le firent pour *la subvention* à partir de l'an 1600.

Henri IV, par son édit de Rouen du mois de mars 1597, voulut établir le sol pour livre sur toutes les marchandises entrant dans les villes et gros bourgs exempts des tailles et abonnés.

(1) Archiv. de la ville. Liasse 130, série CC, dace et subvention.

Les villes et gros bourgs du Baillage du Berry ayant refusé de le recevoir, le roi ordonna qu'ils auraient à payer à la place du sol pour livre, par forme de subvention, la somme de neuf mille huit cent vingt-six écus, modérée sur la représentation des trésoriers généraux de France à Bourges où la pauvreté était grande dans le pays, à cinq mille cinq cents écus, par arrêt du Conseil du 10 août 1599, sur laquelle somme la ville de Bourges devait payer deux mille écus, modérés par arrêt du 25 août à quinze cents.

L'année suivante la subvention ayant été portée à huit mille écus, les maire et échevins de Bourges, au nom des villes et gros bourgs de la Généralité du Berry, demandèrent la décharge ou au moins la modération d'une si grosse somme que le pays, vu la mauvaise récolte en blé, vin et fruits et le manque de bétail par suite des derniers troubles, se trouvait dans l'impossibilité de payer. Par lettres patentes du 10 juillet, le roi modéra la somme à six mille écus à condition qu'elle serait payée comptant et sans retard.

En 1599, la première fois que les maire et échevins avaient voulu faire payer la subvention dans la ville, ils s'étaient vu cités, en vertu d'une commission obtenue du chancelier du roi, à comparaître devant la Cour des Aides, par les doyens, recteur, docteurs, régents, officiers et suppôts de l'Université qui refusaient de payer le droit comme privilégiés; le clergé se disait aussi exempt.

Informé par les maire et échevins que les privilégiés, qui n'avaient point payé la subvention de l'année 1599, étaient bien décidés à intenter des procès et à faire des

frais plutôt que de payer celle de 1600, le roi, par un arrêt rendu à Lyon le 14 août 1600, condamna tous les privilégiés ou non, sans aucune exception, à payer les subventions des deux années.

Ce fut encore en cette même année que la ville paya à Lyon au roi, pour son mariage, la somme de douze cents écus, somme qui, une fois payée, fut imposée, augmentée des frais d'intérêts, de transport, de perception et de lettres patentes, sur tous les habitants par forme de subvention.

En 1601, la subvention ayant été portée à dix mille écus, les maire et échevins représentèrent au roi, que le pays n'avait point achevé de payer la subvention de l'année précédente : « à cause de l'extrême pauvreté et nécessité des habitans surchargés tant des tailles que autres subscides mesmes de l'Impost du sel qui leur est esgallement onéreux..... D'ailleurs la province de Berry est congnue pour estre eslongnée de grands passages hors de tout commerce et trafic sans rivière navigable Consequemment fort peu pécunieuse Nayant lesd habitans aucune délivrance des denrées et marchandises qui proviennent aud pais et ne peuvent recevoir autre secours que de la nourriture qu'ils font de bestails duquel la province est maintenant dépeuplee par les guerres dernières Qui ont aussy avec la mort de deffunct Messire Jacques Cujas docteur régent rendu l'Université dud Bourges desmunie descolliers par le moien multitude desquels les habitans dud pais retiraient beaucoup de commodités de leurs denrées et marchandises. » Ils suppliaient en conséquence le roi, de vouloir bien décharger les habitants des dix mille écus ou au moins les modérer à quatre

mille, le plus qu'ils en pouvaient porter. Par arrêt du 21 juin, le roi les déchargea d'un tiers des dix mille écus. Bourges, pour sa part, fut modérée à deux mille cinq cents écus.

En 1603, le sol pour livre que n'avaient pas voulu recevoir les villes du Berry fut aboli en France partout où il se levait, et remplacé par la levée d'une subvention de quatre cent mille livres par an pour satisfaire aux affaires urgentes et nécessaires du royaume.

Cette année-là et les deux suivantes, Bourges fut imposée à six mille livres sur dix mille imposées à toute la Généralité.

De 1606 à 1622, la subvention annuelle pour la ville fut portée à quatre mille huit cents livres, sur huit mille imposées à la Généralité, et de 1622 à 1651, époque à laquelle Louis XIV en fit don à la ville, réduite à quatre mille cinq cents livres.

Au reste, la ville ne payait point intégralement tous les ans la subvention : ses maire et échevins étaient fréquemment en instance auprès des rois qui, suivant les besoins du royaume ou ceux de la ville, les déchargeaient d'une partie et quelquefois, mais bien rarement, de la totalité de la somme qu'elle devait payer.

Dans les premières années de l'établissement de la subvention, Henri IV, dans ses lettres de commission à ses amis et féaulx les trésoriers généraux de ses finances à Bourges, énonçait le regret d'être forcé de l'imposer, les raisons et les dépenses qui l'y contraignaient, en même temps que le désir d'en décharger à l'avenir les villes et bourgs exempts des tailles, regret et désir que les tréso-

riers ne manquaient point de faire connaître aux habitants afin de les mieux disposer à payer

Ainsi dans ses lettres pour la subvention de 1604, le roi dit : « Nous contentant de faire lever seulement pour quelque temps par forme de subvention jusqu'à la somme de quatre cent mille livres pour subvenir à nosd dépenses importantes et nécessaires. »

Ainsi, pour la subvention de 1607, les Trésoriers recevaient le 23 décembre 1606 la lettre suivante :

« De par le Roy

« Nos amés et féaulx. Cest avecq regret que nous continuons en votre Generallité pour l'année prochaine la levée pas forme de subvention ordonnée au lieu du sol pour livre dont la Commission est cy enclose. Mais puisque nous y sommes contraints par des despenses si nécessaires que la descharge de cette levée semblerait plus prejudiciable à nos affaires qu'il ne se trouverait commode pour les habitans de nos Villes franches et abonnées, A ces causes nous voulons vous mandons et tres expressement enjoignons par ces présentes que suivant et conformément au contenu de notre Commission vous ayez en ladite année prochaine a despartir et esgaller sur chacune desd Villes franches et abonnées de votre Generallité la somme de huict mil livres par forme de subvention ou telle autre sorte d'impositions que vous adviserez plus commodes.... »

Le 27, M. de Béthune écrivait aux mêmes Trésoriers :

« Messieurs, les mesmes considérations qui ont force le Roy de tenir la levée de ses Tailles pour l'année prochaine semblable a celle de la présente l'ont aussi contrainct

de continuer la subvention ordonnée au lieu du sol pour livre sur toutes les Villes franches et abonnées de ce Royaume. Je say que depuis quelques années l'on a tousiours faict espérer ausd Villes de les descharger Mais cest a elles aussi a juger quelles occasions de despenses excessives sont survenues en ceste année et combien leur est important la prospérité des affaires de Sa Majesté lesquelles sans leur secours ne seraient peult être en si bon estat. Vous donnerez donc ordre de leur faire comprendre ces justes raisons et comme vostre Jurisdiction peult être suffisante pour leur rendre plus agreable ceste levée de deniers aussi remettant sur elle le surplus de ce que j'aurais a vous mander sur ce subiect. Je finiray pour prier Dieu Messieurs qu'il vous augmente ses benedictions. de Paris ce 27 jour de decembre 1606. Votre plus affectionné amy à vous faire service M de Bethune (1). »

Dans ses lettres de commission du 27 décembre 1607 pour la subvention de 1608, le roi après avoir rappelé qu'il a remplacé pour le soulagement de ses sujets le sol pour livre, par la subvention sur les villes franches, ajoute de laquelle « Nous désirerions encore de les pouvoir decharger si le bien de nos autres subiects et l'estat de nos affaires nous le permettait, mais nous restant à acquicter plusieurs grandes debtes tant aux princes estrangers qui nous ont secourus en notre necessité que a plusieurs autres ausquels Nous avons aussi accordés de grandes sommes suivant les traictés de leur réduction

(1) Copp. de comsion.. envoyée par le roy a Messieurs les Trézoriers. — Année 1607. — Dace et subvention.

jugeons pour ces considérations tres necessaires encore la continuation de lad levée par forme de subvention en l'année prochaine, et nous réservant d'en soulager nosd villes durant les suivantes. »

Ces regrets répétés d'être forcé de l'imposer à cause de telles nécessités indispensables, ces réserves formelles de sa suppression à l'avenir, indiquent clairement que dans la pensée du roi, la subvention ne devait être qu'une imposition passagère.

Malheureusement, les causes des dépenses ne faisant que s'accroître, l'imposition était toujours continuée, et les successeurs d'Henri IV, à court aussi d'argent et la trouvant tout établie, continuèrent à l'imposer régulièrement au nom de l'intérêt général, ou en vue des nécessités pressantes du royaume.

A la mort d'Henri IV, les habitants de Bourges essayèrent, mais en vain, de se soustraire au paiement de la subvention.

Après l'assassinat du roi, les trésoriers généraux de France à Bourges rendirent le 22 mai une ordonnance par laquelle ils abandonnaient aux maire et échevins la subvention imposée à la ville, pour réparer les brèches de ses murailles afin de la conserver au nouveau roi. Mais les premières craintes une fois dissipées, celui-ci exigea la subvention. Alors les habitants s'assemblèrent avec l'autorisation du lieutenant général Pierre Biet et prirent la résolution, sous prétexte que le sol pour livre avait été aboli, de ne plus la payer. Mais Claude de La Châtre, gouverneur du Berry, de retour à Bourges, par ordonnance du 10 décembre, blâma ces assemblées autorisées à tort par le lieutenant général, défendit d'en tenir

d'autres semblables, et ordonna le paiement de la subvention, promettant de s'employer auprès du roi pour en obtenir la modération.

En résumé, les lettres de commission ne déterminaient point le mode de perception de la subvention, elles obligeaient seulement les trésoriers généraux à départir et égaler sur chaque habitant la somme par forme de subvention ou telles sortes de levées et impositions qu'ils aviseraient, de concert avec les habitants, plus commodes et convenables.

Au reçu des lettres du roi, les trésoriers mandaient aux maire et échevins de faire assemblée notable de ville, pour aviser quelle forme d'imposition serait plus commode à tous les habitants, puis ils procédaient à l'imposition suivant la décision de l'assemblée.

Si elle avait décidé que la somme serait levée par forme de subvention, les trésoriers faisaient le département suivant les rôles des taxés faits par eux; si au contraire elle avait choisi la levée par forme de dace, les trésoriers adjugeaient le bail des denrées et marchandises taxées par eux sur la pancarte, dite de *Sa Majesté*, aux portes de la ville (1).

Dans ce dernier cas, et sur l'avis de l'assemblée qui trouvait plus commode et plus utile pour la ville qu'il en fut ainsi, il arrivait souvent que les trésoriers abandonnaient aux risques, péril et fortune des maire et éche-

(1) Les taxes frappaient le vin, le bétail, le sucre, l'huile, le gingembre, les étoffes de luxe, etc. Cette imposition aux portes, pour le paiement de la subvention, est désignée d'abord sous le nom de sol pour livre, puis de dace, puis de la pancarte.

vins la libre administration de la pancarte, sans aucun bail judiciaire des marchandises qui entraient, à la seule condition qu'ils paieraint par quartier, au bureau des finances la somme de la subvention. D'autres fois, au contraire, suivant les circonstances, ils adjugeaient la ferme de la pancarte au plus offrant et dernier enchérisseur, qui leur payait la somme de la subvention, et alors les officiers de la ville n'avaient d'autre ressource, s'ils voulaient l'administrer par eux-mêmes, que de la sous-affermer.

Enfin la ville pour payer la subvention avait parfois recours à l'emprunt.

CHAPITRE III

Exemption du sol pour livre sur les draps et toiles. Députation à Paris des sieurs Jaupistre, maire, et Paul Lelarge, avocat de Bourges. — Emprunt forcé. Augmentation du droit du Treizième et vente de communaux pour le payer. — Subsistances pour les gens de guerre. Dégâts et cruautés commis par eux dans la province. Misère du peuple. Émeute à Bourges. — Établissement du sol pour livre. Difficultés pour le lever. Ses conséquences funestes pour les finances de la ville. — Nouvelles taxes sur les aisés et les nouveaux mariés. — Épuisement de la province. Levée des tailles par une compagnie de fusiliers.

Malgré les confirmations des privilèges accordées en 1615 et 1634 par Louis XIII, on tenta en 1636 d'établir l'imposition du sol pour livre sur les draps et toiles qui était une augmentation au droit d'aides. Les maire et échevins demandèrent aussitôt à Messieurs de l'Élection de Bourges une attestation que la dite ville et ses habitants ont toujours été francs et exempts du droit d'aides, et qu'il n'en a jamais été levé sur eux.

A MESSIEURS LES PRÉSIDENT, LIEUTENANS ET ESLUS EN L'ESLECTION DE LA VILLE DE BOURGES

« Vous remonstrent, les Maire et Eschevins de la ville de Bourges, que voullants aller faire leurs très-humbles remonstrances à sa Majesté pour la conservation

des privilleges de cette ville, par lesquels entre aultres ils sont francs, et exempts de toutes aydes, auxquels serait faict préjudice par l'establissement que l'on poursuit en cette ville du sol pour livre sur les draps et toilles qui est une augmentation au droit d'Ayde, s'il n'y estoit pourveu par sa Majesté : ils ont intérêt qu'il vous plaise, leur certiffier et attester que des Privilleges d'exemption des dictes Aydes, ils ont tousjours pleinement et paisiblement jouy suivant leurs Priviléges sans qu'ils aient oncques esté chargés d'aucuns droicts d'icelles, et en ont tousjours les dicts suppliants et habitants de ladite ville esté exceptès et réservés et faire justice.

« ALABAT, *procur des affaires communes de la ville.* »

« Nous président, lieutenans et eslus en l'Eslection de Bourges, faisant droict sur la requêste à nous présentée par les Maire et Eschevins de cette ville de Bourges, certiffions et attestons au Roy et à Nosseigneurs de son conseil, que la dicte ville et les habitants d'icelle ont tousjours été francs et exempts du droict d'ayde dont ils ont jouy de tous temps en conséquence des privilèges et immunités à eux accordés par les Roys et confirmés par sa Majesté sans qu'il ait oncques esté levé aucun droict d'ayde et que lorsqu'il en a esté faict establissement ou augmentation sur les villes et parroisses du Royaume la dicte ville de Bourges en a tousjours esté exemptée par les jugements qui ont esté rendus, et en ont jouy paisiblement et sans contredit, mesmes puis quelques années du droit des grefes des despris et courtiers de vins qui fut estably et levé en toutes les villes et parroisses de cette Eslection fors et excepté en lad. ville de Bourges—

faict en la chambre du conseil de la dicte Eslection le septiesme apvril l'an mil six cent trente-six

« GASSOT, AGARD, LELARGE, POUPARDIN, DU COING. »

Le journal manuscrit des Lelarge, nous donne la suite et la fin de l'affaire (1).

« Le 8me j d'apvril 1636, Mr Jaupistre Conservateur et maire de la ville et moy paul Lelarge adcat de la Ville avons esté députez de la ville vers le Roy et Nosseignrs de son Conseil p nous exempter du sol p livres sur les draps et thoiles et aures marchandises q lon voulait establir en cette Ville au pjudice de nos privileges et faire les tres humbles remonstrances : Nous sommes arrivez à Paris le XI dud moys et y avons sejourné jusques au 5 juin et arrivez en cete Ville. Le 8 (2) a no arrivée ayans employé la première semaine à veoir Mr le chancelier Mrs de Bulieu (3) Boutillier, Cornuel et aures Mrs du Conseil et recogneus q nestayent pas disposéz a enthériner nos reqte : nous avons différé de la pnter et cependant poursuivi la verificaon et enregistrem de la cfirmaon de nos privileges à la Cour des francs fiefs que nous avons obtenus et raportez et remis les originaux desd Privilèges lad Confirmaon et arrests denregistrem dans les archives de la Ville

(1) *Journal ms. des Lelarge*, p. 16. Ce manuscrit se trouve à la bibliothèque de Bourges, il embrasse une période de 71 ans, de 1623 à 1693, renferme de nombreux et précieux renseignements sur l'histoire de Bourges et de la province, et mériterait d'être publié.

(2) Il se trompe, il vient de dire une ligne plus haut, le 11.

(3) Nom douteux.

Pendant no sej les partisans nous firent signifier un arrest de provision qu'ils avoyent obtenus partyes non ouyes le j que nous arrivasmes à paris et donner assignaon au Conseil po procéder sur lexecuon diceluy sur laquelle assignaon p ladvis de M[r] Labbé dangeran nos ad[at] nous pntasmes reqte a Mons[r] le Chancelier p commetre un de Mess[rs] les M[es] des req[tes] p l'instruction lequel nous fit cete faveur de cmetre mons[r] de Mesmes S[r] d'Irval q nous lui avions démandé ce que nous fismes signifier a nos partyes les partisans qui ne furent pas ctens car ils pntèrent req[te] au Conseil p estre ouys sommairem pardavant mons Lebret qui avait esté raporteur de l'arrest de provision ce qui fut ordonné et nous ayant esté signifié de comparoir pdavant led S[r] Lebret par ladvis du s[r] Labbé nous ne comparusmes point, mais depuys il parla aud S[r] Lebret et luy fit entendre quy ayant instance p un de Mess[rs] les M[es] des reqtes commis Mess[rs] les Con[rs] destat nen pouvoyent cognoistre de sorte q sur cete remonstrance led s[r] Lebret nen voulut plus prendre cognoissance sy bien qu'ayant p ce moyen empesché l'execuon dud arrest de provision et accroché laff[re] nous sommes retournez sans que aucung establisem aye este faict

« Et depuys au moys d'Aoust suyvant Le Roy p declaraon a revocqué led droict de sol po livre parisis des voitures tellem q no voyage a servy a toutes les villes de la France p l'exemption dud droict. »

Mais le roi pressé d'argent pour la guerre, ordonna par déclaration du 18 décembre 1636 que des sommes seraient départies par forme de prêt et d'emprunt sur les villes franches taillables et abonnées ou qui payaient la

Subvention pour être employées *à la solde et subsistance* des gens de guerre et à l'entretien des maisons royales, et la ville et les faubourgs de Bourges furent taxés par le Conseil à la somme de cent vingt mille livres (1).

Le 28 mai de l'année suivante, Messire Pinon M[e] des requêtes arrivait à Bourges, comme intendant de la justice, finance et police de la province et avec la Commission d'y faire payer l'emprunt. Il l'a fit enregistrer, le samedi qui suivit son arrivée, en la Chambre du Conseil de la maison commune ou il promit en outre de s'employer au soulagement et à la décharge de la ville.

La moitié de la somme de cent vingt mille livres taxée, soixante mille livres, dont vingt mille pour la subsistance, et quarante mille pour l'emprunt, était payable le dernier jour d'avril 1637, « et M[r] le prince (de Condé), ayant fait f[re] assemblée de tous les habitans pour scavoir ce que chacun voulait donner pour f[re] lad somme de LX m livres, aurait le 1[er] offert mil livres et faict f[re] des offres par ses gens mais ne trouvant pas le compte aurait luy mesme nommé douze des notables po taxer tous les aures ce qui à causé plusieurs quereles et enuis a ceux qui ont faict les d taxes (2). »

La somme fut imposée sur plus de quatre cents habitants auxquels les maire et échevins passèrent des contrats de constitution, et pour en payer les arrérages, l'assemblée générale de la ville qui se tint en 1638, dé-

(1) Archiv. de la ville, liasse 130, série CC, dace et subvention.
(2) *Journal ms. des Lelarge*, p. 18.

cida qu'on augmenterait de moitié le droit de treizième (1).

Cette taxe extraordinaire était accablante pour la ville déjà surchargée d'impositions de toutes sortes, et le recouvrement en était si difficile et s'opérait si lentement, que les maire et échevins se virent réduits à recourir à un moyen plus expéditif, à la vente de communaux et pâturages situés aux environs de la ville. Elle eut lieu au mois d'avril de l'année 1640, en vertu de lettres octroyées par le roi à cet effet, pardevant le bailli de Berry, et les communaux furent *estroussés* au plus offrant et dernier enchérisseur à la somme de vingt mille cinq cents livres, somme très-inférieure à leur véritable valeur comme nous le verrons plus loin.

De son côté la province rançonnée par les gens de guerre et accablée d'impôts, ne respirait plus.

« Le dimanche 5e sept^bre^ 1638, écrivait Paul Lelarge, est nay Monsieur le Dauphin, fils du roy Loys XIIIe et de Anne daustriche..... Chacun s'est resjouy de cete naissance comme miraculeuse veu le temps qui est de 24 ans que le Roy est marié espérant qil nous apportera la paix et parconséquent le soulagem au peuple tellem accablé de tailles subsides emprunts et subsistances q nen peult plus : Mais cela na pas empesché ql ne soit venu icy un Comm^re^ nommé Mr Dehaire M^e^ des Req^tes^ p imposer sur le pays III^c^ IIII^xx^ (380) tant de mil livres : CXII mil bo de bled : VI^xx^ mil bo avegne : XII^c^ thonneaux de vin et quantité de foings q le Roy

(1) Voir le droit du Treizième. *Mém. de la Soc. des Antiq, du Centre*, t. IV, p. 220.

demande à la province de Berry p la subsistence des gens de guerre du quartier dhyvert oultre les tailles (1).

A la fin de 1638 et pendant l'hiver 1639 il y avait des gens de guerre en garnison dans plusieurs villes de la province. Un régiment dit de Rébé, envoyé pour contraindre les paroisses et tout le plat pays au paiement des subsistances et emprunts, commit de tels dégâts et cruautés que le pauvre peuple abandonnait tout. Il entra même à Bourges pour loger chez les habitants qui n'avaient pas payé leurs taxes; mais après une courte émeute apaisée par les maire et échevins on l'envoya loger dans les faubourgs, d'où il quitta la ville. Ce régiment demeura jusqu'à la fin de juin dans le pays, et jusqu'à la fin pressura la province et ruina quantité de malheureux par des réquisitions de toute nature. En outre, prétendant avoir reçu commandement du roi pour imposer la subsistance de l'année 1639, et la taxe des aisés des villes et gros bourgs, il mit deux taxes sur la ville de Bourges : l'une de 20 mille livres pour la subsistance pour laquelle il donna contrainte contre vingt des principaux habitants qu'il taxa à mille livres chacun sans préjudice de leur recours contre les autres habitants : l'autre de 90 mille livres contre les aisés, où furent compris les officiers. Et le jour de son départ il fit signifier et bailler copies des rôles et taxes, à l'échevin Mareschal avec injonction de les faire signifier à ceux qui y étaient nommés sous peine d'en répondre en son nom privé (2). »

(1) *Journal ms. des Lelarge*, p. 21.
(2) *Id.*, p. 22.

Ces dégâts et ces exactions exaspéraient le peuple, et l'extrémité de la misère le prédisposait à l'émeute.

« Le Jeudy x61 Aoust 1640, écrit Claude Lelarge, fils de Paul Lelarge que nous avons cité plus haut et continuateur du journal de son père, est arrivé à Bourges une Sédition populaire au subject de quelques maltotiers qui estoyent en cette ville loges à la Croix d'or rue St-Privé, qui demandaient quelques taxes aux Sergens Mrs les Maire et Eschevins se transportèrent qui eurent bien de la peine à empescher l'émotion furent poursuivis de quantité de gens a Coups de Pierre Et quelques-uns d'eux blessés Un habitant tué par un Officier de ville accause de sa rébellion. Les dixiniers blessés et désarmés Un nommé léon Blanchard ap^re (apothicaire) blessé par un desd maltotiers d'un coup de pistollet, Et fust led meurtre aucthorisé par Monseig Le Prince (1) qui arriva quelques jours après et fist faire une exacte recherche des séditieux accompagné des habitans en armes q appella a tour de roole fist trois harangues au peuple dignes d'admiration, blasma M^r du présidial et voulu q fissent le proces aux Contumax séditieux lesd Srs du Présidial furent Exempts du port darmes et Estoyent avec leurs robbes par les rues Despuis par sentence du présidial et au rapport de M^r le lieutenant criminel Bengy président Mr Pinon Intendant de la Justice plusieurs des séditieux ont esté condamnés a estre pendus et estranglés les ares bannis par contumax et Ceux qui estoyent pnts condamnés a de grandes mulctes et en VI^c l dInterest civil

(1) Louis de Bourbon, prince de Condé, gouverneur de Berry.

envers partye civille. La Sentence fust prononcée le Jeudi 5 Décembre aud an 1640 (1). »

Comme la ville ne se libérait point de ses taxes, le mercredi 18 avril 1641, M. Pinon présenta dans la Chambre de ville l'édit du roi portant l'établissement du sol pour livre de toutes sortes de marchandises ou Subvention générale. Malgré toutes les remontrances, on fut contraint de le recevoir, et de fait, le jeudi suivant, on commença à le lever aux portes sur toutes les denrées et provisions des habitants. Le maire et les échevins s'étant rendus avec l'intendant aux portes pour l'établir, le peuple éclata contre eux en de violents murmures.

Le mécontentement et les plaintes furent générales dans la ville à l'occasion de cette lourde imposition, et Claude Lelarge n'était que l'écho de ce qui se disait autour de lui quand il écrivait dans son journal à propos de la mort de Louis de Bourbon, comte de Soissons, tué en juillet 1641 à la bataille de Sedan, « cette mort a esté la plus grande perte que pouvait f^re^ la France en un temps si calamiteux Led Sr Prince estoit seul capable de remettre les peuples en liberté, opressés par la Levée incroyable des deniers des tailles, subsistances, emprunts taxes d'aisés, Sol po livre et ares infinies espèces de maltotes qui ont rendu la ville de Bourges sans considération de tous ses beaux privilèges En une grande nécessité et les habitans dans une contrainte de ne pouvoir sortir de crainte d'estre emprisonné po le payement desd deniers ce que ne pult Eviter Mr Jaupitre conservateur cy devant

(1) *Journal ms. des Lelarge*, p. 25.

maire de la ville lequel fust emprisonné à Paris en ce temps la po la taxe des Aysés (1). »

Au reste la perception du sol pour livre donna presqu'aussitôt lieu à des difficultés.

Au mois d'août, les commis de la subvention ayant voulu s'établir au bureau des commis de la dace (2) de la ville, situé à la porte de Saint-Privé au corps de garde près de la bastille, ces derniers s'y opposèrent en disant que l'intendant lors de l'établissement du nouveau droit, avait désigné la place de leur bureau auprès de la porte du faubourg.

A la suite de cette querelle portée devant le sieur Pinon, à laquelle les maire et échevins intervinrent, les commis de la subvention générale, ne pouvant percevoir le droit par suite de résistances et de rébellions continuelles aux entrées de la ville, le fermier Chaverlonge se pourvut au Conseil du roi, qui, par arrêt du 23 octobre, ordonna la restitution des droits dus, donnant pouvoir à l'intendant Pinon, s'ils n'étaient restitués, de condamner les maire, échevins et habitants à payer une somme par lui arbitrée.

Malgré l'arrêt, Chaverlonge ne recevant rien, demanda à l'intendant, de condamner les maire, échevins et habitants à lui payer la somme de vingt mille livres, et celui-ci par jugement donné à Vierzon, le 25 novembre 1641, les condamna à en payer huit mille, somme à laquelle il

(1) *Journal ms. des Lelarge*, p. 26 et 27.

(2) La dàce, imposition levée aussi aux portes sur les denrées et marchandises, faisait partie des deniers d'octroi de la ville.

liquida le droit du fermier depuis le 1er juillet, tant pour les vins étrangers et pour ceux du cru des habitans que pour les autres denrées sujettes au droit de subvention à l'entrée.

Ce jugement ne termina point les contestations, car les maire et échevins faisaient encore signifier, le 8 janvier 1642, au sieur Riotot, commis du fermier Chaverlonge — qu'ils ont intérêt à se pourvoir contre ce jugement par les voies de droit, attendu que, jamais l'adjudicataire ni ses commis n'ont été empêchés par le particulier ou le général dans la levée de la Subvention, laquelle a toujours été paisiblement levée par eux — que les prétendues rébellions des habitants de la ville pour empêcher la perception de ce droit sont fausses et mensongères — qu'en conséquence, lui Riotot « ayt faire et lever ledit droict selon et au désir des volontés de sa Majesté (1) ».

Mais pour prévenir désormais des rivalités entre les commis du fermier et les commis de la ville, et pour faire cesser les émeutes aux portes, le Conseil du roi, par arrêt du 12 octobre 1641, avait accordé aux maire, échevins et habitants l'administration du Tarif des marchandises et denrées de toute espèce qui entreraient dans la ville.

Ce nouveau Tarif, dans lequel étaient comprises les taxes de l'ancienne subvention, était octroyé à la ville pour subvenir au paiement de la somme de quatre-vingt-trois mille livres, à laquelle elle avait été modérée par arrêt du 26 mars 1641, pour les subsistances des années

(1) Archiv. de la ville, liasse 130, série CC, dace et subvention.

1639 et 1640 et pour la taxe des aisés de 1638. Il fut mis en vigueur par un arrêté de l'Hôtel de ville du 10 février 1642 (1).

L'établissement du sol pour livre eut des conséquences funestes pour les finances de la ville et pour l'aisance de ses habitants.

En effet, la ville qui affermait déjà aux portes un droit sur les denrées appelé le Tarif, (2) fut obligée par suite de l'établissement du sol par livre sur ces mêmes denrées, de l'adjuger à vil prix.

« L'on n'a pu, écrivait Lelarge pour l'année 1642, affermer led droit de tarif (3) accause du Sol po livre. L'un et lare s'entrenuisant, le tarif estant trop ault l'on a esté contraint de le diminuer po le vin dans l'aprehention de la stérilité dIceluy. »

« Le XXIX sepbre 1642 Jo de St Michel les fermes (4) de la ville ont esté criees et baillees a plus ault prix

(1) Archiv. de la ville, liasse 134, série C, Tarifs des droits d'entrée.

(2) Ou la dace.

(3) *Id.*, p. 31. Lelarge, quelques lignes plus haut, indique comment la ville fut autrefois forcée de lever des droits aux portes, et quelles personnes les levaient : « Cette ville de Bourges surchargée d'Emprunts et subsistances, a été contrainte, après la vente de tous les Communaux, Offices de la ville, d'establir un droict sur danrées entrant dans la ville appelé le Tarif, lequel droict a dans le commencement esté leve par les habitans a tour de roolle, mais enfin se sont lassés et a esté levé par des officiers de ville qui les acquittoyent fort mal et aplicquoyent l'argent a leur proffit, ce qui fait que la ville est beaucoup opressée par cette levée et peu soulagée de l'argent qui en revient. »

(4) En 1602 ces fermes étaient : La ferme du Treizième et appétissement des mesures de vin vendu au détail, adjugée à 6610 livres parisis, — du passage des portes Bourbonnoux, Charlet et St-Paul, à 40 liv. — de la porte St-Sulpice, à 30 liv. — de St-Privé

que l'année précédente et Il Est a remarquer quen la salle basse de lhostel de ville ou se font les baux Il y avait du peuple beaucoup plus qu'à l'ord[re] qui estoyent venus po s'opposer a La ferme de l'Imposition du bled attendu que le bled estoit cher cette année et disoyent aultement qu'ils vouloient q led droict fust aboly et faisoyent grand bruit sur ce subject Ce qui obligea Messieurs Les Maire et Eschevins de se lever du Siége fandre la presse Cognoistre les séditieux et les faire chastier. Ce qui causa un grand murmure dans L'Assemblée, pourtant le peuple veu la resoluon des ded S[rs] Maire et Eschevins et q avoyent faict fermer les portes de lhostel de ville, Ils s'acoysèrent souffrirent publier et estrousser (adjuger)

et St-Ambroix, à 47 liv. — de la porte d'Auron, à 220 liv. — de l'imposition de blé à pain et toutes autres choses qui se mesurent au boisseau vendu en la ville et faubourgs, à 600 liv. — du vin vendu en gros dans la ville et faubourgs, à six vingt-cinq livres (150) — de (illisible) à 80 liv. — des laines, peaux, à 50 liv. — des bêtes vives, à 52 liv. — du poisson d'eau douce, à 25 liv. — du poisson de mer salé ou frais, à 50 sols. — du bois charbon ouvré ou non, y compris l'écorce à faire le tan, à 820 liv. — des souliers et estiveaux, à 7 liv. — des chanvres, cordes, à 67 liv. — de la draperie, à 18 liv. — de la tannerie, à 32 liv. — des toiles, linges, fils, chausseterie, à 40 liv. — de la chaux, sable, carreau, tuiles, pots, godets, meules de moulin, pierre à aiguiser, à 80 liv. — de la mercerie, bougron, ganterie, bourserie, mégisserie, les buffes, chamois et buffetons, à 41 liv. — des foins, pailles, à 25 liv. — de la quincaillerie, à 51 liv. — de la pelleterie, à 20 sols. — de la batterie d'airain et d'étain, à 30 sols. — des guesdes, garances et toutes choses servant à tinturer, à 5 sols. — de bourre de chardon, à 15 sols. — de la ferronnerie, à 22 liv. — des lards et jambons, à 42 sols. — des pêches des fossés et coupe des anbrons, à 5 écus. — de 12 boutiques à la porte Gordaine, à 80 liv. — de la terre du Carroy de St-Fleurent à 1 écu 5 sol par an. — d'une autre boutique près la porte Gordaine, 39 liv. 5 sols. Ces fermes rapportaient donc 9,220 liv. 72 sols. — Archiv. de la ville, liasse CC, série 122, bail des fermes de la ville.

les fermes Telle Impudence n'avait Jamais esté faicte Mr Bigot Prevost provincial maire. Ensuitte desquels beaux et veu laugmentaon du Treizain qui estoit du tiers en montant Il fust faict assemblee par les paticiers hosteliers taverniers et ares par laqle Ils resolurent de se pourvoir par reqte pardevant Mr Barrin Indendant tendant affin d'abolition de laugmentaon dud Treizain (1). »

Ainsi la ville, dont l'abaissement de la ferme du Tarif par suite de l'établissement du sol pour livre diminuait les revenus, était contrainte, pour en atténuer le déficit, d'adjuger ses autres fermes à plus haut prix, et pour cela d'en augmenter les droits. En somme elle était moins riche, et ses habitants plus imposés.

Trois ans après l'établissement du sol pour livre, en 1644, Louis XIV ou plutôt la régente Anne d'Autriche, à court d'argent pour lutter contre les ennemis de la France, pressait la ville de Bourges de lui fournir de l'argent pour la subsistance des gens de guerre. Pour en trouver, l'on fut contraint de faire un emprunt par taxe sur les plus aisés des habitants qui n'avaient pas été taxés en 1637 en pareille occasion, et sur les nouveaux mariés, ce qui, dit C. Lelarge, « a bien faict du bruit et donné grand peine à Mrs les Maire et Eschevins (2). »

La province était tellement épuisée, que l'intendant de la justice Barrin établissait la même année, une compagnie de « fuseliers » qui allait au grand préjudice des pauvres habitants, loger de paroisse en paroisse pour lever les tailles « ferme du tout extraordre, dit Lelarge, et inventée

(1) Ils n'obtinrent point la diminution demandée.
(2) *Journal ms. des Lelarge*, p. 43.

par les Partisans qui avoyent traicté desd tailles au préjudice des receveurs tant generaulx q particuliers qui ont este depossedes de lexercice de leur charge po les annees 1643 et 1644 (1). »

Les fusiliers ayant été maltraités dans la paroisse de Morogues, l'intendant malmena la paroisse, les habitants et le seigneur. On instruisit leur procès au criminel de lèse-majesté, et le Présidial rendit en dernier ressort, sous la présidence de l'intendant, une sentence par laquelle « quelques habitans furent condamnés aux galères et a faire amende honorable. Les cloches de la paroisse despendues hors le clocher et le Seig[r] interdict de sa justice durant six mois...., ce qui donna une telle terreur aux ares parroisses quils receurent sans contredict lesd fuseliers (2). »

Après cela, comment douter que la ville et la province ne vissent avec une grande satisfaction l'intendant Barrin et sa famille quitter le pays en juillet 1648, par suite de la révocation « qui a este faicte de tous les Intendans de France par lordre de M[rs] du Parlement qui se sont remués po le bien du Peuple (3)... »

(1) *Journal ms. des Lelarge*, p. 41.
(2) *Id.*
(3) *Id.*, p. 58.

CHAPITRE IV

Résistances des maire et échevins contre les droits d'aides établis à titre de taxations d'officiers. — Les villes et bourgs de la province de Berry, sujets aux aides, obtiennent que le droit à l'entrée de vingt sols par muid de vin, sera rejeté sur les cabaretiers et autres vendant vin en détail. Bourges exemptée, comme ville privilégiée. — Louis XIV, donne à la ville l'ancienne subvention et les matériaux, emplacements et dépendances de la grosse tour de Bourges; il autorise la vente de communaux déjà aliénés et confirme, dans l'ancienne forme, les privilèges de la ville.

Les droits d'aides établis le plus souvent par forme de droit d'entrée dans les villes et bourgs, furent aussi établis momentanément à titre de taxations d'officiers créés pour inspecter les boissons et en jauger les vaisseaux. Ce dernier mode d'établissement des droits d'aides rencontra à Bourges les plus vives résistances. Les maire, échevins et habitants de la ville refusaient de payer la rétribution des officiers. Aussi le 3 juin de l'an 1644, en vertu des arrêts du Conseil du dernier août 1633, 5 janvier 1640, 27 février et 19 mars 1643, et à la requête de M. Claude Bullot, fermier général des aides de France, commis par le roi à la recette générale de vingt-quatre deniers pour livre, ordonnés par arrêt du Conseil du 27 mai 1643 être levés sur les deniers communs patrimoniaux et d'octroi accordés aux villes et communautés, poursuites et diligences de Jean Périsse, son commis,

établi à la recette des droits attribués aux offices de contrôleurs conservateurs des aides et leurs lieutenants en l'Élection de Bourges, et des vingt-quatre deniers pour livre remplaçant lesdits droits des conservateurs et lieutenants — les maire et échevins et habitants de la ville de Bourges, reçoivent-ils commandement de par le roi d'avoir à payer les sommes auxquelles se monteront — les six deniers pour livre des deniers d'octroi, communs et patrimoniaux, attribués aux offices de contrôleur conservateur des aides de ladite Élection, par leur édit de création, depuis le 1er janvier 1634 jusqu'au dernier mars 1643, les six deniers pour livre des mêmes deniers attribués aux lieutenants des dits conservateurs par leur édit de création, depuis le 1er janvier 1640 jusqu'au dernier mars 1643, d'une part — et les vingt-quatre deniers pour livre qui devaient être levés sur les deniers d'octroi, communs et patrimoniaux des villes et communautés, par arrêt du 27 mai 1643 à la place des droits des contrôleurs et leurs lieutenants, à partir du 1er avril 1643 jusqu'au 1er avril 1644.

Ainsi, depuis 1634, les maire et échevins et habitants de Bourges refusaient de payer la rétribution des offices et, en 1643, les vingt-quatre deniers pour livre qui la remplaçait depuis un an.

Ce commandement de payer n'ayant eu aucun résultat, le sieur Jean Périsse, commissaire établi à la recette des droits attribués aux offices et des vingt-quatre deniers pour livre établis à leur place, ne pouvant obtenir malgré ses diligences d'être payé, et étant lui-même poursuivi et menacé d'emprisonnement faute de paiement par les propriétaires des offices et pour la rentrée

des vingt-quatre deniers pour livre, obtint du roi le 8 juillet 1644, les lettres nécessaires pour assigner à quinzaine devant le Conseil privé du roi, les maire, échevins et habitants des villes de Bourges, Issoudun et autres villes et communautés de l'Élection de Bourges et autres redevables refusant les dits droits, pour se voir condamner solidairement à les payer.

L'assignation fut donnée le 20 juillet; mais les maire et échevins ne comparurent point. Défaut fut obtenu par Jean Périsse le 7 septembre 1644 et le 28 septembre nouvelle assignation fut envoyée aux maire et échevins de Bourges à comparaître dans la quinzaine devant le Conseil du roi pour voir adjuger à Jean Périsse le profit du défaut obtenu contre eux au principal, c'est-à-dire pour s'entendre condamner à payer les sommes réclamées (1).

En 1645 Jacques Barrin, seigneur de la Galissonnière, conseiller du roi, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de la justice, police et finances en Berry, ayant fait dresser un état et toutes les villes et lieux où le droit de vingt sols pour muid de vin imposé l'année précédente devait être levé en la province de Berry, état qui fut homologué par arrêt du Conseil du 29 avril 1645, la ville de Bourges n'y fut pas comprise comme ville privilégiée et exempte des droits d'aides.

Mais le droit n'ayant pu être perçu dans les lieux dé-

(1) Archiv. de la ville, liasse 32, série CC. Procès de la ville, avec les fermiers des aides.

signés, l'intendant dressa, à la date du dernier avril 1646, un procès-verbal des sommes que les villes et bourgs imposés devaient au fermier Maubouge, pour la non-jouissance du droit pendant les années 1644, 1645 et 1646, et de celles qu'ils paieraient à l'avenir, lequel procès-verbal fut homologué en Conseil d'État le 13 mars 1647.

Alors les manants et habitants des villes et gros bourgs imposés, sujets aux aides, adressèrent une requête à l'intendant, où ils lui exposaient qu'ayant « eu avis que Mr Georges Richard avait traicté avec Sa Majesté des vingt sols pour muid de vin que sad Majesté desire estre evez sur les villes et gros bourgs de son Royaulme subects ausd Aydes, lequel traicté led Richard a faict enregistrer es greffes des eslections. Et d'aultant qu'ils savent que l'Intention de sa Majesté n'est pas de ruiner ses subiects, mais seulement de retirer d'eux pour le secours de ses affaires, ce qui sera dans la possibillitté, à ces causes, le supplient qu'il lui plut recevoir leurs humbles remonstrances dans la protestation qu'ils font de ne se départir jamais de l'obéissance qu'ils doibvent aux vollontez du Roy, lesquelles remonstrances sont que la dicte province de Berry doibt estre considérée d'autre façon que les autres provinces de la France pour ce qu'ez autres provinces le vin est de prix et de valleur, et en icelle de Berry le prix ordinaire nest que de sept huict ou dix livres pour thonneau, que le vin des autres provinces se transporte ailleurs, et en Berry il fault qu'il se consomme tout dans la province, ez autre province le vin a de la force pour se conserver et en Berry il ne souffre charroy et est fort subject de se gaster aux moindres

challeurs que les autres provinces sont puissantes et que le Berry est une province gueuse misérable pour n'y avoir en icelle aucun traficque ny aiant rivière navigable qu'ez villes et gros bourgs la plus grande partie des hans sont pauvres vignerons qui ne subsistent que par leur travail à la façon des vignes lesquelles demeureraient abandonnées sans cultures, d'autant que les fusts poinssons d'ordinaire (valant) cinquante soixante sols pièce lesquels levés sur le prix du thonneau de vin avec les vingt sols pour muid demandés il ne resteroit rien pour les frais des vendanges ny pour les façons des vignes joint que la moitié du vin se transchant ordinairement, il ne vault pas seulement le droit demandé, ce qui causerait l'abandon desd vignes et metterait plus de vingt mil personnes à laumosne, aussy que si les vignes estoient abandonnées le roi perderait l'occasion du paie de ses tailles que les pauvres remettent à la coeuillette de deux ou trois poinssons de vin qu'ils amassent de leur travail et d'aultant que l'interest de Sa Majesté et des Fermiers est seulement, destre indampnisé dud droit lequel ne se doibt lever sur touttes les paroisses, mais seulement sur les villes et gros bourgs subjects auxd aydes — estiment qu'ils seroit plus à propos pour tout le publicq de rejetter led droit sur les Cabarrettiers de toute la province en quoiy lesd fermiers sont hors d'interest voir y proffittent soit pour ce qu'ils leveraient led droit conjointement avec leurs aydes sans frais, au lieu que s'il le fallait lever séparément les frais consommeraient la moitié du droit soit aussi pour ce qu'ils le levent séparément ils n'en retireraient tant qu'en le levant sur les Cabarettiers d'aultant que levant le droit aux termes de

leur traicté ils ne le prendront que sur les villes et bourgs disnommés au roolle du Conseil au lieu que le prenant sur tous les Cabarettiers de la province ils auront le droit sur le vin qui se cœuille en quantité d'endroits qui ne sont subjects au droit et encore le retireront directement sur le vin provenant des villes et bourgs y disnommés au dict roolle du Conseil esquels se fournissent tous les Cabarettiers non subjects au droit, tout le vin se consommant dans la province oultre que lesd Cabarettiers et particullièrement ceux proches des gros vignobles comme de Gergeau, Blois, Orléans et Auxerre sy fournissent ordinaire pour le débit de leurs cabarets desquels vins lesd traittants auront le droit qu'ils n'auraient pas aux termes de leurs traictés joinct que le publicq et le particullier ne sera (foulé) par ledict establissement, en ce qu'il ny aura que les desbauchés ou les passans de sorte que le droit des fermiers estant a couvert par se moyen Sa Majesté est hors d'interest et ses subjects conservés par ces moyens le supplient aiant esgard a leur remonstrance, qu'il lui pleust ordonner que led droit sera et demeurera rejecté sur tous les Cabaretiers de la province ou les aydes ont cours : et ce faisant lesd villes et gros bourgs descharges, mesmes pour le vin qu'ils venderont en détail en leurs maisons. La dicte Requeste signée Robert pour les hans Dyssouldun, Girard et Turquet pour les hans de Buzancourt, Bourdaloüe pour les hans de Mesun, Gannieu pour les hans de Dungleroy, Baucheron et Lespaix pour les hans de Charrost, Mynot et d'Argent pour les hans de Sancerre, Sauciet pour les habitants Dinay, de la Martinière pour les hans de Greuilly, Pajot Barbadault pour la Chastre, Gay pour

Léré, Millet pour Aubigny, Annorrier pour Vierzon, Cormier pour Lignier, Bardas pour Chasteauneuf, Chaussé pour les habitants de Cluys dessus, Jean Collas pour Chastillon sur loir, Rouger pour les Aix, Parfait et Aillault pour les hans de Gracay. »

En réponse à cette requête, l'intendant Barrin ordonna à Bourges, le 10 décembre 1647 : qu'il serait par lui donné avis à Sa Majesté du contenu de la requête, conformément au consentement de Richard; et cependant sous le bon plaisir de Sa Majesté et de nos seigneurs du Conseil et par manière de provision seulement, ordonne : « qu'a commencer du premier octobre dernier tous les cabaretiers, hostelliers et autres vendant vin en destail, soit à pot et assiette de quelque qualité et condition qu'ils soient ou puissent estre, soit qu'il soit de leur creu ou le fassent venir d'ailleurs, paieront le droit de vingt sols pour muid et autres vaisseaux a proportion tant dans les villes faulx bourgs bourgades qu'autres lieux particuliers en l'estendue de lad galité de Berry.... (1) »

La requête fut portée au Conseil d'État où Richard, bien qu'il prétendit que son droit serait diminué de beaucoup par la commutation, ayant consenti à la recevoir conformément à l'ordonnance provisoire de l'intendant Barrin, puisque les habitants de la province le souhaitaient ainsi, le roi confirma simplement la dite ordonnance le 18 janvier 1648, et ordonna qu'au lieu du

(1) Archiv. de la ville, liasse 132, série CC, procès da la ville avec les fermiers des aides. — L'absence dans cette requête de signature d'un délégué de Bourges, prouve que cette ville n'avait point été imposée comme privilégiée.

droit de vingt sols sur chaque muid de vin (1) qui devait être levé à l'entrée des villes, bourgs, compris dans l'état dressé à cet effet, il serait levé dorénavant outre les autres droits compris au bail des aides, vingt sols sur chaque muid de vin qui aurait été vendu à partir du 1er octobre et qui serait vendu en détail à l'avenir par les hôteliers, cabaretiers et autres personnes dans les villes, bourgs et autres lieux de la Généralité.

Richard communiqua cet arrêt, en commutation du droit, obtenu pour le soulagement de la province, à son Altesse le prince de Bourbon, gouverneur du Berry, qui en rendit une ordonnance exécutoire à Paris le 3 janvier 1648.

Le 7 octobre 1651, les habitants de Bourges ayant ouvert les portes de la ville à Louis XIV, malgré les instances du prince de Conti qui désirait en garder le commandement, le roi, en considération de la fidélité qu'ils avaient toujours portée de toute ancienneté à l'État, et des bons services qu'ils avaient rendus en plusieurs occasions importantes, même depuis peu, dans celles qui s'étaient présentées pour se maintenir en son obéissance, confirma leurs priviléges pendant son séjour à Bourges.

En outre, les habitants lui ayant fait remontrer qu'ils avaient été induits à des dépenses extraordinaires, tant pour les voyages de leurs députés par devers lui, au sujet des troubles qui avaient eu lieu depuis deux ans en Berry, qu'à faire travailler à la réfection des murailles

(1) Le muid de vin contenait deux cent quatre-vingt-huit pintes.

et ouvrages publics de la ville, et que, leurs deniers patrimoniaux consommés, ils avaient emprunté de grandes sommes de deniers à intérêt excédant de beaucoup le revenu de leur ville, et cependant insuffisantes à l'achèvement des ouvrages nécessaires pour la garder à son service, il leur donna en patrimoine, pour la continuation de la réfection des murailles, ponts, portaux, pavé de la ville et autres dépenses extraordinaires à son service, la somme de quatre mille cinq cents livres à laquelle ils étaient taxés par an pour l'ancienne subvention des villes franches et abonnées, et les déchargea de l'arriéré (1).

Louis XIV leur accorda encore la permission de re-

(1) Registre des délibérations de la ville, de 1651 à 1658. Octobre 1651. — *Privil. de la ville de Bourges*, Jean Chaudière, p. 89 et 90 : et sur le repli des lettres du roi est écrit : « Registrées a la Chambre des Comptes.... pour jouyr par les impétrans de l'effet et contenu en icelle par forme d'octroy et pour dix huict années seulement.... » Les lettres du roi ne portaient point la restriction : pour dix-huit années seulement. Elle fut introduite lors de l'enregistrement de la Chambre des Comptes des 30 janvier et 18 février 1652, et n'empêcha pas la ville d'en jouir bien plus longtemps. — M. Raynal, *Hist. du Berry*, tom. IV, p. 343, écrit à propos du don de l'ancienne subvention par Louis XIV aux habitants, que le roi leur fit « remise d'un impôt de 4,500 livres qui se percevaient annuellement et servaient à la réparation des murailles et fortifications de la ville. On n'était pas fâché de laisser tomber en ruines ces vieilles enceintes qui avaient si souvent protégé l'indépendance locale et les insurrections contre le pouvoir monarchique. » Or, nous avons vu plus haut, chap. II, que les deniers de la subvention étaient levés au profit du roi, et employés aux dépenses importantes et nécessaires du royaume, et nous voyons au contraire ici que les lettres accordées en 1651 par Louis XIV à la ville, portent expressément que ces deniers lui sont donnés pour la continuation de la réfection des murailles, ponts, portaux, pavé de la ville et autres dépenses extraordinaires au service du roi.

vendre des communaux aliénés avec son autorisation en 1640 (1).

Les maire et échevins pour obtenir cette permission exposèrent au roi, que ces communaux et ces pâturages avaient été, dans un besoin pressant d'argent, adjugés pour vingt mille cinq cents livres à des particuliers qui en avaient joui et disposé à leur volonté tant par baux emphytéotiques qu'autrement, et qui en avaient même converti plusieurs pièces en jardins et terres labourables contre la teneur des adjudications, ce qui leur avait permis d'en retirer de grands profits et avantages au préjudice du bien public; que ces mêmes communaux avaient été vendus à vil prix eu égard à leur revenu, qu'ils valaient le double, et que, par conséquent, il y avait « lézion et deception notable et prejudiciable à ladicte ville dont ladvantage doibt tousjours estre considéré daultant mieux quelle est grandement obérée et dans limpuissance de supporter les charges soit pour la refection et entretenement des murs ponts chaussées et paves quautres despences cy devant faictes pour le paiement des subsistances des gens de guerre... »

Dans ses lettres, le roi mandait aux bailli de Berry, maire, échevins, de liquider en présence des acquéreurs et possesseurs, les sommes pour eux déboursées, et de procéder ensuite à une nouvelle vente aux enchères des mêmes communaux pour désintéresser avec les deniers qu'elle produirait lesdits acquéreurs et ce nonobstant les adjudications, ventes, reventes, baux et fermes emphytéotiques, partages, échanges et tous autres actes d'alié-

(1) Voir plus haut.

nation qu'il cassait et révoquait, leur attribuant toute cour, juridiction et connaissance de cette affaire aussi bien que l'exécution de leur décision, malgré opposition ou appellation quelconque (1).

Enfin le roi donna aux habitants les matériaux de la grosse tour de Bourges pour être employés à la réfection des murailles, avec la place, enceinte, bâtiments, jardins y joignant et dépendances de ladite tour.

Quand Messieurs de la ville travaillèrent à la rédaction des nouvelles lettres de confirmation des priviléges, ils demandèrent l'interprétation des vieux et anciens mots qui dans les dernières confirmations tendaient à l'exemption des logements des gens de guerre, des tailles, subsistances et autres contributions. Mais le Conseil du roi, malgré les instances réitérées du maire et des échevins, n'y voulut point consentir et M. de la Vrillière, secrétaire d'État, signa seulement la confirmation dans l'ancienne forme (2).

Ainsi, autant les habitants pour empêcher la violation de leurs priviléges, tenaient à y introduire la clarté et la propriété des termes nouveaux, autant le roi et ses ministres, pour la violer moins ouvertement, tenaient à y conserver le vague et l'ambiguité des expressions anciennes.

(1) Regist. des délib. de 1651 à 1658, 21 octobre 1651.

(2) *Journ. ms. des Lelarge*, p. 98 : « et quelque diligence que l'on put apporter, toutes ces lettres ne furent expédiées que la veille du départ du Roy (24 octob.), l'on donna aux secrétaires de Mr Phélippaux de la Vrillière cinq^te escus d'or d'une part et huict pistoles d'aultre les escus valloyent cx s. (sol) piece, et les pistoles xi l. Piece cy 363 l. » — Reg. des délib., 19 octobre 1651.

CHAPITRE V

Taxe sur les octrois et autres revenus de la ville. Députation de l'échevin de Ligonnac à Paris. Modération de la taxe. — Rétablissement de l'imposition foraine. Ancienneté de ce droit. — Émeute au marché. — Cherté des denrées.

Un arrêt du Conseil, du 28 juin 1653, ayant ordonné qu'il serait levé au profit du roi la première moitié des dons, concessions, octrois et deniers communaux des villes de France, Bourges fut taxée à la somme de six mille livres, à prendre sur ces mêmes deniers et sur ses autres revenus. Elle ne les paya pas la première année. Mais taxée à la même somme l'année suivante, et cette fois, pressée de se libérer, elle dut aviser.

Le maire, les échevins et les trente-deux notables députèrent alors à Paris au mois d'octobre 1654, l'échevin de Ligonnac, écuyer, sieur de Laubespine, avec mission de travailler à la décharge de la ville (1). Celui-ci ayant écrit au maréchal de Clérambault, alors gouverneur de la province de Berry, pour lui demander son appui, le maréchal écrivit lui-même à la ville, qu'il ferait tout son possible pour conserver intacts ses priviléges, mais qu'il était très-difficile d'obtenir une décharge pure et

(1) Archiv. de la ville. — Registre des délibérations de 1651 à 1658.

simple. Il lui conseillait donc de composer avec le partisan au meilleur compte, lui promettant de l'y aider.

Lecture de cette lettre fut faite à l'assemblée de ville du 28 mars 1655, après quoi, il fut arrêté qu'on prierait M. le Gouverneur d'obtenir une décharge pure et simple, et au cas d'accommodement, la meilleure composition, et procuration fut envoyée au sieur de Ligonnac, pour transiger s'il y avait lieu avec les traitants les sieurs de Salus, Charpentier et autres, et, une fois la somme convenue, obtenir, avec l'aide des traitants, pour sauvegarder les priviléges, un arrêt de décharge de la taxe.

A l'assemblée du 28 juillet, lecture fut faite d'un arrêt du Conseil qui modérait pour le passé et l'avenir les six mille livres à trois mille par an, ce qui faisait neuf mille livres pour les années 1653, 1654 et 1655 (1), et permettait d'imposer la somme par doublement sur les entrées et fermes de la ville.

Le lendemain 29, on délibéra sur les moyens à prendre et les denrées à imposer pour parvenir au paiement de la taxe sur les octrois et autres arriérés dûs par la ville. Une commission de huit notables, dont l'un avec le titre de président, fut nommée pour réviser les comptes depuis trente ans et tenir état de ce qui pourrait être recouvré. On statua qu'on examinerait si ceux qui avaient fait l'amortissement des rentes sur l'augmen-

(1) Ces trois mille livres pour les années 1653, 1654, 1655, 1656 et 1657 jusqu'au dernier mars, furent versées pour le paiement de sa charge de trésorier de l'épargne du roi à Paris, à Claude de Guénegaud. Ses quittances à la ville sont inscrites au registre des délibérations, année 1658, p. 362 et suiv.

tation du treizième, l'avaient fait du revenu bon, après les arrérages payés pour les années de leur exercice, et dans ce cas l'amortissement serait maintenu, ou au contraire, au préjudice des arrérages échus et alors il leur serait réclamé. On pria les maire et échevins de supplier les docteurs de l'Université de consentir, vu l'état de détresse de la ville, à une réduction de leurs gages. Enfin on nomma une commission composée des maire et échevins et de huit notables pour faire un rapport à une assemblée ultérieure sur le doublement des droits des marchandises à l'entrée, et l'on décida qu'on établirait incessamment l'imposition du sol pour livre sur le blé vendu par les marchands forains, droit abandonné depuis quelques années à cause de la cherté du grain, mais dont la levée remontait à une haute antiquité.

En effet, les maire et échevins intervenant en 1744 dans un procès (1) en l'Élection de Bourges, relatif à l'imposition foraine, prétendirent que des ordonnances de Charles V, de 1376, et de Charles VI, de 1392 en faisaient mention.

Par ses lettres du 25 août 1487, Charles VIII pour aider la ville brûlée en partie à se repeupler et à se rebâtir, octroya pour dix ans : que les habitants « *ensemble les marchans et autres fréquantans et affluans* en lad ville soient francs quictes et exemps pour les denrées et marchandises quilz achapteront et vendront en icelle ville et ces faulxbourgs..... de tous huitiesmes quatriesmes *impons* enprunncts et autres aides subventions

(1) 18 janv. 1744. Imposition foraine, liasse 129, série CC.

extraordinaires qconques qui ont *accoustumé* avoir cour et estre cueilliz et levez en la ville et faulxbourgs. »

Le même roi, dans des lettres du 2 juin 1497, ordonna que l'imposition foraine, qui est de douze deniers tournois pour livre, serait cueillie et levée pendant six ans, *sur les marchans forains et estrangiers qui fréquenteront en lad ville et faulxbourgs ainsi qu'elle estoit auparavant lad exemption* (celle de 1487) pour les deniers en provenant être employés à rendre navigable la rivière de l'Auron jusqu'à Selles.

Louis XII, par lettres données à Blois le 1er septembre 1512, l'octroya pour quatre ans, à condition d'en employer les deniers aux fortifications, boulevards, écluses, remparts et autres fortifications de la ville.

La reine Louise, régente, l'accorda pour trois ans par lettres du 16 octobre 1515.

Marguerite d'Orléans, duchesse de Berry, sœur unique du roi, l'accorda d'abord pour trois ans, par lettres du 27 mars 1517, puis pour huit ans, par lettres du 28 avril 1538, à condition que les deniers en seraient employés aux fortifications, et gages des docteurs, lecteurs lisant de la faculté de droit, à l'entretien des nouvelles écoles, hôpitaux, maisons-Dieu et des pestés, médecins et nourriture des malades.

Elle fut accordée successivement par Marguerite de France, reine de Navarre et duchesse de Berry, pour huit ans, le 19 novembre 1548, pour six ans, le 14 octobre 1556 et le 21 novembre 1559.

Enfin l'imposition foraine fut comprise dans les confirmations générales des priviléges de la ville de François II

en 1559, d'Henri IV en 1594, de Louis XIII en 1615 et de Louis XIV en 1651.

Elle se levait sur les grains, le vin vendu en gros, le beurre et autres denrées.

Ce fut le jeudi 5 août 1655, que les maire et échevins se rendirent au marché de la place Bourbon, pour faire lever le droit sur le blé. L'imposition excita une légère émotion après laquelle, ils se retirèrent pour ne pas en faire naître une plus forte.

« Et le samedy suivant VII dud moys d'aoust Mrs de la ville apréhendant une plus grande sédition Pryèrent Mrs les Capitaines de les assister et se trouver en lhostel de ville : quelques uns vinrent d'autres non ; mesme peu de dixiniers Mrs de la ville avec leurs officiers assistés desd capitaines furent au marché ; ou estant et voulans faire lever le droict Les femmes cryoyent aucune gettoyent des pierres dont on se paroist le mieux que lon pouvoit Et voyant que la sédition s'augmentoit lon méditoit de se retirer lors qu'un hom getta une pierre au Sr Monycault La chaussée dont layant attint, Il s'esmut et prist La halbarde d'un disinier dont il donna sur la teste de cet hom qui en tomba par terre, com mort dont le peuple sesmut tellement qu'ils comencèrent a cryer tüe tüe point de quartier et avec pierres et battons ferres et autres se getterent sur Mrs de la ville et Leurs assistans ensorte qu'ils furent contraints de se sauver les uns d'un costé les autres de lautres chacun Le mieux quil peust Mrs Bourdalouë de la Creuzée et de la chaussee Monycault furent investis dans les lieux ou ils sestoyent retires Mr monycault sortit sans incommodité Mr de la Creuzee bien blessé dun autre coste Mrs Becuau Eslu

Lelarge Crezencay Capitaines furent suivis et fort mal traictés led S[r] Becuau blessé a la teste led S[r] Lelarge à la teste et en deux autres lieux de coups de halbarde Et si ceux de M[rs] de la ville qui estoyent en liberté n'eussent promptement pourveu au secours des autres Ils estoyent du péril de leurs personnes M[rs] du Présidial Et lieutenant criminel si transportèrent qui apaisèrent ce quil y avoit de reste de la sédition (1). »

Le surlendemain de l'émeute, le 9 août, les maire et échevins firent afficher une ordonnance où après avoir relaté le soulèvement et annoncé le procès au criminel des séditieux, ils ordonnaient, que pour maintenir le peuple et empêcher les émeutes, le marché serait transporté de la place de Bourbon au lieu où il se tenait autrefois, appelé le Poirier (2); que les marchands forains devraient s'y rendre sous peine de dix livres d'amende et de la confiscation de leurs marchandises. L'ordonnance défendait en outre de s'y assembler par troupes pour faire aucuns colloques et monopoles, sous peine de punition corporelle telle que le cas le requérerait.

Nous croyons devoir citer le préambule de cette ordonnance, parce qu'elle énumère plusieurs charges et dépenses, que la ville avait dû supporter depuis le

(1) *Mém. ms. des Lelarge*, p. 126, 127.

(2) Il ne s'y tint pas longtemps. Le 10 septembre, le roi écrivait aux maire et échevins pour se plaindre du transfert du marché sur cette place qui était devant son logis, et le 23 octobre ceux-ci ordonnèrent qu'il se tiendrait dorénavant, pour le froment, seigle, méteil, volaille et gibier, à la Croix de Pierre, et pour la mouture, marsèche, avoine, ingrain et autres petits blés, pois et fèves, au Poidz du Roy. Il fut rétabli où il se tenait auparavant à la place Bourbon le 7 juin 1656.

commencement du siècle, et présente un tableau fidèle de sa triste situation financière.

« De par le roy

« Et de l'Ordonnance de Mrs les maire et eschevins de la ville de Bourges.

« Encore que nous emploions tous nos soings pour maintenir l'autorité du Roy et procurer le repos et soulagement des peuples et trouver les moiens les plus doux pour redimer cette ville des grandes debtes dont elle se trouve accablée tant à cause des maladies contagieuses arrivées en mil six cens vingt huict que des demandes qui ont esté cy devant faites par sa Maiesté pour les Empruns subsistances auxqlles ladite ville auroit esté taxée pour l'entretien des armées de sa Maiesté fourny deux mil habis et autant de souliers pour l'armée d'Italie (1), emprunté la somme de six mil livres et mil six cent vingt neuf pour fournir aux despenses nécessaires pour l'establissement de la draperie affin de donner moien a plusieurs personnes de guaigner leur vie fourny quantité de poudre et pain de munition pour le siége de Montrond les frais des gardes qui ont esté faites durant le cours de trois années mesme du temps que sa Maiesté estoit en cette ville suporté la despence de l'entrée et du séjour et encore du régiment de Cavallerie de la Reyne qui estoit en garnison et cinq cens chevaux du régiment de Ruvigny qui estoient aux portes de cette ville emploie tout le crédit des personnes d'honneur qui se seroient

(1) En 1629.

portez volontairement et sans autre interest que celluy du public pour exempter de ladite ville des taxes que l'on eust esté obligé de faire sur les particulliers, Enfin nous voians réduits à l'impossibilité de satisfaire aux demandes qui nous sont faites pour une taxe faicte par sa Maiesté sur les octrois de ladite ville pour les années mil six cens cinquante trois et cinq^te quatre et la présente mil six cens cinquante cinq revenant à trois mil livres chacune année qui est neuf mil livres pour lesdites trois années sans parler des années advenir et plus de quatre mil cinq cens livres de dommagement de dommages et intérests prétendus par les marchands voituriers ou autres personnes auxquels les partisans des dits octrois ont pris les marchandises et bestiaux Les gages des sieurs docteurs de cette Universitté arrerages de rente deues a plusieurs par^ers. Toutes lesdites sommes revenant a plus de trois cent mil livres outre les despences extraord^res quil convient journellement faire pour soustenir les proces qui son intentez a ladite ville mesme la necessitté de la refection des murs dont le depérissement est grand l'entretien des ponts et portaux et gages d'officiers de ville et aiant recogneu le mauvais estat des affaires de ladite ville aurions par deux fois consécutifs assemblé le Conseil et notables pour deliberer des moiens les plus doux.... etc. »

L'ordonnance fut exécutée : on dressa même « une potance aud marche du pallais avec un pillory pour un carcant Et le jeudy XII aoust le marché fust estably aud lieu ou M^rs de la ville se transportèrent avec un grand nombre des plus considérables habitans de la ville armés de fusils et halbardes et le droict levé sans qu'il parust

aucune entreprise po l'empescher, résolus de continuer dy aller avec pareille assistance jusques a ce que le droict fust bien estably Ce qui fust faict sans opposition. Et led droict affermé aux baux de la S[t] Michel suivante à la som de xvi[c] xi[l] (1). »

Trois des séditieux furent condamnés à être fouettés par la main du bourreau et au bannissement, plusieurs autres à assister à ce supplice et à demander pardon aux maire et échevins « qui nestans pas satisfaicts de ce jugement ne voulurent recevoir lesd accusés au pardon et furent eslargis (2) »

En 1657, les trois milles livres pour la moitié des octrois de la ville ayant été augmentés de six cents livres, les maire et échevins obtinrent du Conseil l'arrêt du 22 mai 1658 qui les déchargeait de l'augmentation.

Malheureusement pour le pays, ces lourdes impositions sur les denrées nécessaires à la vie coïncidaient avec leur rareté.

En 1656, la disette et la cherté du vin furent si extrêmes, qu'on en empêcha le transport hors de la ville et qu'on força les particuliers qui en avaient, à le vendre à pot « pour la nécessité des artisans (3) ».

En 1659, les vignes gelèrent si fort le jour de saint Marc qu'on ne vendangeât point cette année-là (4). L'hiver fut si rude en 1663, que les vignes gelèrent par le pied, aussi bien que les noyers qu'il fallut abattre (5).

(1) *Journal ms. des Lelarge*, p. 127, 128.
(2) *Id.*, p. 128.
(3) *Id.*, p. 133.
(4) *Id.*, p. 147.
(5) *Id.*, p. 151.

L'année précédente, le blé avait été si cher, que les pauvres mangeaient des herbes, des racines, et jusqu'aux bestiaux qui se mouraient. Heureusement pour la province, les Dames de la Charité de Paris envoyèrent des Frères de la mission de Saint-Lazare de Paris qui distribuèrent dans les paroisses des campagnes, à proportion des besoins, de l'argent, du pain, du sel, etc. (1).

Ces impositions et ces calamités, en enchérissant toujours la vie, augmentaient les souffrances du peuple et le rendaient de plus en plus impatient et irritable, lorsque en 1663 le roi ôta à la ville, pour se l'approprier, le droit de treizième sur le vin vendu en détail, et en 1664 autorisa ses fermiers à lever de nouveaux droits sur le vin.

Pour le coup le peuple s'exaspéra et devint furieux. Sourd à la voix de toute autorité et aux représentations même de ses maire et échevins qu'il accusait de connivence, lorsqu'au contraire ils plaidaient contre les fermiers, il se souleva avec violence et s'efforça de tirer vengeance des commis (2), aux différentes tentatives qu'ils firent pour établir les nouveaux droits.

Mais n'anticipons point ; nous assisterons au cours du procès à ces émeutes qui viendront encore le compliquer et l'aggraver ; pour l'instant, remontons à l'origine du procès lui-même.

(1) *Journal ms. des Lelarge*, p. 151.

(2) En tout temps, le peuple a cherché à se venger des droits levés sur les boissons sur les malheureux commis. En 1830, le peuple criait encore devant l'hôtel de la direction des contributions indirectes, rue Moyenne : « A bas les coumis ou y a ren de fait. » Voir le *Berruyer*, n° du mercredi 18 avril 1830.

CHAPITRE VI

Culture de la vigne dans le pays de Bourges. — Importance du privilége qui exemptait les habitants des droits d'aides sur la vente du vin. — Procès des maire, échevins et habitants contre le fermier des aides de Villards. — Rébellions contre ses commis. — Attribution à de Villards du Treizième et augmentation au lieu de la première moitié des octrois. — Procès contre Rouvelin à l'occasion d'un nouveau droit de 42 sols sur le vin. — Lutte dans les rues entre le peuple et les commis, lutte sur le papier entre les maire et échevins et le sous-fermier Deschamps. — Violente émeute. — Lettres monitoires de l'official de Bourges en faveur des Srs Petit, maire et Danjou, échevin. — Condamnation de deux émeutiers. — Modération du droit d'aides en faveur des bourgeois et habitants vendant vin à pot.

Dès 1141, Louis VII, dit le Jeune, donnait une charte touchant le Ban-vin en la ville de Bourges (1), où sur la demande de l'universalité des habitants, il réglementait le droit (2), et réduisait à douze seulement le nombre des crieurs chargés d'annoncer le vin et d'en porter les échantillons.

La charte de 1175 du même roi, accordée aux hommes de Bourges et de la Septaine, de Dun et de la Châtellenie, charte confirmée et amplifiée depuis, par Philippe-

(1) V. La Thaumas., *Cout. loc.*, p. 61.

(2) Le ban-vin était le droit qu'avaient les seigneurs d'empêcher à certaines époques, dans leurs domaines, qu'on vendit en détail d'autre vin que celui qui provenait de leur récolte, ou encore de fixer un prix que personne ne devait dépasser. V. *Hist.* de Raynal, tome II, p. 15, 16, 17.

Auguste à La Charité en 1181 (1), portait : que les prud'hommes fixeront l'heure à laquelle les ouvriers employés à la culture des terres et des vignes pourront quitter le travail; s'ils le quittent plus tôt, on ne leur paiera pas leur salaire; — qu'il est défendu en tout temps d'aller à cheval dans les vignes; au temps des raisins, d'y aller à pied. Tout contrevenant perdra l'oreille ou paiera une amende de cinq sols, à moins qu'il ne fasse serment qu'il ignorait la prohibition; — semblable alternative sera imposée à ceux qui auront pris des fruits dans les vignes, les vergers, les prés, etc. Règlements et mesures de police qui impliquaient un grand développement de la culture des vignes dans le pays.

Ainsi, déjà à ces époques reculées, les habitants de Bourges faisaient un grand commerce de vins qu'ils récoltaient dans le pays.

Si l'on consulte les mémoires et les journaux plus récents, celui des Lelarge en particulier, on y trouve les gelées des vignes soigneusement relatées et toujours envisagées comme une calamité pour le pays.

Aussi, était-ce aux impositions sur le vin que, de toute ancienneté, la ville de Bourges avait eu recours pour se procurer des ressources, et le treizième du vin vendu en détail, un des plus anciens droits levés sur ses habitants, constituait la principale source de son revenu (2).

Pour un vignoble aussi considérable, le privilége qui exemptait les habitants de Bourges, la plupart pro-

(1) La Thaumas., *Cout. loc.*, p. 67.
(2) Voir le droit du Treizième à Bourges.

priétaires de vignes, des droits d'aides sur la vente de leurs vins, était donc de la plus haute importance, et, en conséquence, fut défendu par eux avec la dernière énergie.

De là, ces soulèvements populaires contre les commis, ces émeutes aux abords des bureaux des droits, de là, ces procès continuels et opiniâtres des maire et échevins de la ville contre les fermiers des aides qui voulaient lever les droits; procès dont l'importance est caractérisée par ces termes, « d'affaires de la dernière conséquence pour les habitants de cette ville (1) » et qui vont se dérouler sous nos yeux.

Louis XIV, par la déclaration du 28 novembre 1661, ordonna que la première moitié des octrois, dons, concessions et deniers communs des villes et communautés de France serait levée à perpétuité et jointe au bail général de la ferme des aides pour être régie par les fermiers adjudicataires, et un arrêt du Conseil, du 20 avril 1662, confirma cette déclaration. En conséquence, Gabriel de Villards, adjudicataire général des aides de France, voulut lever dans la ville et l'Élection de Bourges cette première moitié des octrois.

Mais il en fut empêché par une sentence des officiers de l'Élection, du 15 janvier 1663, portant qu'auparavant que de procéder à l'enregistrement de l'arrêté du Conseil, de la déclaration du roi et de la procuration de Villards pour la levée des droits, celui-ci serait tenu de rapporter

(1) Archives de la ville, liasse 132, série CC. Délibér. de la ville du 23 sept. 1684. Députation de M. Toubeau, éschevin.

l'arrêt de vérification d'enregistrement de la Cour des aides de son bail général, avec l'attache des trésoriers de France de Bourges, pour être ordonné ce que de raison.

Forts de ce refus d'enregistrement, les habitants de Bourges résistèrent à la levée des droits, et il y eut même à cette occasion plusieurs rébellions et séditions contre les commis du fermier.

Un arrêt du Conseil du roi, du 8 février, interdit aux officiers de l'Élection de Bourges la connaissance des droits en question, et ordonna qu'il serait informé des rébellions et voies de fait contre les commis de de Villards devant le sieur Fortia, intendant de la province de Berry ou en son absence par-devant les officiers du Grenier à sel de La Charité, et ce pendant que la première moitié des octrois et droits d'aides serait levée, nonobstant opposition ou appellation quelconque, se réservant s'il en intervenait quelqu'une, la connaissance à lui et à son Conseil, et l'interdisant formellement aux officiers de l'Élection de Bourges dont il annulait la sentence du 15 janvier.

La signification du 27 février de cet arrêt du roi aux officiers de l'Élection ne les ébranla point.

En réponse à de nouvelles sommations de la part du fermier d'avoir à enregistrer sa procuration, ils rendirent le 17 mars une seconde sentence confirmative de la première du 15 janvier.

Alors de Villards se pourvut au Conseil du roi, qui, par arrêt du 19 mars, ordonna qu'il jouirait, au lieu et place de la première moitié des octrois, du treizième du vin vendu à pot et à assiette dans la ville, faubourgs et

Septaine de Bourges, moyennant quoi la ville serait déchargée de tout retranchement de ses octrois tant anciens que nouveaux et de la subsistance.

Cet arrêt mettait la ville en faillite, car privée du revenu du treizième et augmentation, elle ne pouvait plus payer les arrérages des rentes de ses créanciers, ni pourvoir à ses autres charges. Aussi le même arrêt, tout en accordant à la ville le droit de mettre sur les denrées consommées dans ses murs de nouvelles impositions, ordonnait-il que l'intendant de Fortia procéderait à la liquidation de ses dettes.

Malgré cet arrêt et toujours faute d'enregistrement de sa procuration, de Villards ne pouvant opérer ses levées, s'adressa à l'intendant de Fortia qui rendit le 29 avril une ordonnance portant que les officiers de l'Élection de Bourges seraient tenus dans ce jour de recevoir les commis qui leurs seraient présentés par le suppliant ou son commis, sans quoi il recevrait ceux-ci avec défense aux officiers de les troubler en leur exercice.

Signification de cette ordonnance fut faite le 30 avril aux officiers de l'Élection avec sommation d'y satisfaire.

Une pareille lutte entre les officiers et le fermier des aides, ces perceptions d'impôts non enregistrés tentées par les commis, repoussées par les habitants de la ville qui refusaient de s'y soumettre et injuriaient les commis toujours si détestés, avaient provoqué dans toute la population une vive agitation. Dans l'effervescence, quelques cris séditieux s'étaient élevés, des rumeurs propagées, entre autres, que le roi prétendait lever au delà de la première moitié des octrois.

Pour détruire ces faux bruits, l'intendant de Fortia

rendait le 30 avril une ordonnance où il déclarait que l'intention de Sa Majesté n'était que de lever la première moitié des octrois, et que procès serait fait et parfait à ceux qui auraient fait courir ce faux bruit, suivant la rigueur des ordonnances, au bas de laquelle ordonnance assignation était donnée aux maire et échevins de Bourges que l'on soupçonnait, à tort ou à raison, d'être les auteurs de ces bruits.

A cette assignation, le sieur Ravot, fermier des octrois de la ville, au nom des maire et échevins, repondit le 1er mai par la signification d'un acte d'opposition à la levée des octrois, portant que auparavant que faire droit sur ladite opposition, de Villards serait assigné au premier jour, le tout demeurant en état..

Nouvelle requête de de Villards à l'intendant de Fortia.

Nouvelle ordonnance de celui-ci du 2 mai. portant que nonobstant l'opposition des maire et échevins, les octrois seraient levés.

Autre ordonnance du même, du 5 mai, portant défense itérative aux maire, échevins et à leurs fermiers de troubler de Villards dans la perception des droits, sous peine de cinq cents livres d'amende.

Nouveau recours des maire et échevins aux Trésoriers de France, qui, le 4 mai, rendaient une ordonnance portant que de Villards serait tenu de faire enregistrer en leur bureau sa procuration, et arrêts du Conseil pour la levée des octrois. La signification en fut faite le 9 mai à de Villards.

A peine cette ordonnance connue, les rébellions et voies de fait contre les commis recommencèrent de plus

belle les 9, 11 et 14 du même mois. Battus et excédés outrageusement pendant plusieurs jours, les malheureux commis ne purent trouver ni retraite sûre dans la ville, ni chirurgiens qui les voulurent panser, ni médicaments pour leurs blessures, si bien qu'ils furent contraints d'abandonner la ville, déclarant au fermier de Villards qu'il eût, si bon lui semblait, à se pourvoir pour raison de la régie des droits.

La ferme ainsi abandonnée, de Villards n'avait d'autre moyen de la faire rétablir que de s'adresser au roi. Il porta l'affaire au Conseil qui rendit le 19 mai 1663 l'arrêt suivant :

« Le Roy en son Conseil ayant esgard à la requeste a cassé et annullé lad^{te} sentence et ordonnance des esleus de bourges et celle des trézoriers de france des dixsepte mars dernier premier et quatre du présent mois de may, et Tout ce qui sen est Ensuivy ce faisant a ordonné et ordonne que nonobstant Icelle et les oppositions desdits Maire et Eschevains, de ladite ville de bourge faites ou à faire le dit droit de treiziesme sera levé et perceu en la Mesme forme et maniere qu'il a esté cy devant levé au proffit desdicts Maire et Eschevins suivant ledit arrest du XIX mars dernier ensemble les Anciens et Nouveaux droits daides conformément aux déclarations reiglements bail général des aydes et arrest du Conseil donnés en conséquence circonstance et dépendance, la cognoissance desquels sa Majesté a attribué et atribuent au président du grenier à sel de la Charité sauf lapel en la cour des aydes et icelle interdicte aux officiers de ladicte eslection de Bourges auxqueles sa Majesté et a tous aut. juges. Faict deffences den cognoistre a peine de quatre mil livres

damendes, au payement de la quelle en cas de contravantion ils seront sollidairement contrints en vertu dudit arrest comme pour les propres deniers et Affaires de sa Maj.[te] et aux maire et eschevins de ladite ville et tous autres juges de troubler, et empescher ledit de Villards et ses commis eu la perception et jouissance des dicts droits ny d'attenter à leurs personnes et biens leur enjoignait sad° Majesté et aux provost des Mareschaulx. Magistrats et aut. officiers. de tenir la main à la levée desd droicts, sur les Mesmes peines et d'en Respondre en leurs propres et privés Noms, ordonne en ou. sa Maj[te] quil sera informé des rebellions et voye de faict des habitants de ladite ville de Bourges contenus audicts proces-verbaulx. pardevant le sieur de Fortia [pour estre par lui le proces faict et parfaict aux coupables jusques a sentence deffinitive exclusivement pour le tout raporté au Conseil estre pourveu Ainsi quil apartiendra sera le présent arrest, leu et puplié, et affiché ou besoing sera et executé ensemble les jugements et sentence dud sieur de Fortia et dudit présidant au grenier a sel de la Charité....

« faict etc collationné et signé berrier. »

Cet arrêt suspendit la lutte et confirma la ruine de la ville. Le sieur de Fortia intendant de la justice, police et finances dans la généralité d'Orléans et de Bourges, par une ordonnance du 13 juillet le rendit exécutoire et le fit afficher et publier aux cantons et carrefours de la ville.

Le 16 juillet, en vertu de l'arrêt du roi et de l'ordonnance du sieur de Fortia, et à la requête de de Villards, poursuittes de Paul Guichard, S[r] de Bellefontaine, son premier commis, signiffication fut faite à Jean Ravot, l'un

des fermiers du droit du Treizième, tant pour lui que ses autres associés à la ferme, d'abandonner à de Villards et ses commis la paisible possession des droits d'aides tant anciens que nouveaux et de ne plus s'immiscer dans la régie et recette desdits droits sur les cabaretiers, hôtelliers et autres vendant vin en la ville, fauxbourgs et étendue de Bourges.

Le même jour Jean Ravot, fermier du Treizième et augmentation, faisait signifier aux maire et échevins que lui et ses commis avaient quitté la ferme du Treizième à partir du 16 juillet, que de Villards l'empêchant de percevoir le droit sur le vin vendu dans la ville depuis le 1er avril 1663, et faisant saisir les débiteurs du droit à son grand dommage, il se réservait de recourir contre eux, faute de l'avoir fait jouir paisiblement, pour tous dépens, dommages et intérêts, et pour le surplus des sommes à percevoir pendant les six mois restant à expirer de sa ferme (1).

Fort de cet arrêt, qui lui accordait non-seulement la levée du treizième mais encore des droits d'aides, le fermier de Villards voulut bientôt établir un droit d'aide de 42 sols pour muid de vin. Le sieur Jean Alabat ayant refusé de payer 4 livres 4 sols pour le droit de deux poinçons de vin qu'il avait vendus, et plusieurs autres personnes ayant refusé de même, de Villards les appela devant l'intendant de finances de Fortia et conclut contre eux au paiement du nouveau droit. Le sieur Alabat et autres

(1) Archiv. de la ville, liasse 132, série CC. Procès de la ville avec les fermiers des aides. Coppie de l'arrêt du Conseil au proffict de M. Gabriel de Vilards.

s'empressèrent de dénoncer les nouvelles prétentions du fermier aux maire et échevins de Bourges qui adressèrent aussitôt au sieur intendant une requête où ils lui représentaient que de Villards, poursuite et diligence, de Paul Guichard, son commis, à la levée du droit du treizième, voulait établir un nouveau droit d'aides de 42 sols par muid de vin vendu, contrairement aux priviléges et franchises de la ville de Bourges qui l'exemptait de tous droits d'aides tant anciens que nouveaux — qu'en 1645, la ville n'avait point été comprise dans l'état de toutes les villes de la province où le droit de 20 sols par muid de vin vendu devait être levé, état arrêté par l'intendant M. Barrin de la Galissonnière, et homologué par arrêt du Conseil du 29 avril de la même année — qu'aucun des fermiers généraux n'avait jamais prétendu ni levé aucuns droits d'aides soit anciens soit nouveaux à Bourges, comme il se justifiait pas les états, arrêts, procurations et enregistrements des anciens baux et spécialement ceux de M. Jean de Maubouge, ci-devant fermier des 20 sols par muid de vin, de M. Claude Renol, fermier général des aides qui, bien qu'ils eussent attribution des nouveaux droits ne les avaient jamais levés ni prétendus à Bourges, qui en était demeurée exempte en vertu des priviléges qui la libéraient de toutes impositions mises ou à mettre sur les villes et communautés du royaume, et en particulier des aides, de sorte que même les arrêts du Conseil obtenus par de Villards pour la levée des nouveaux droits, ne pouvaient porter atteinte aux priviléges de la ville, — que Sa Majesté avait entendu que les nouveaux droits seraient levés sur les villes où les aides ont cours et non sur les

villes franches, — que si ces droits étaient levés à Bourges avec le treizième et augmentation, les habitants seraient dans l'absolue nécessité d'abandonner le fonds des vignes qui ne rendent point un profit égal aux dépens de la culture, le vin qui se recueille aux environs de la ville étant de peu de valeur et sans débit et les droits égalant la valeur du vin. Pour ces motifs, les maire et échevins demandaient à être reçus opposants à l'établissement des nouveaux droits; à ce que défense fut faite à de Villards et à ses commis de faire aucune levée ni poursuite sous peine de trois mille livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts.

L'intendant de Fortia rendit le 4 septembre 1663 l'ordonnance qui suit: « Veu la dicte requeste et ledict arrêst du Conseil du 29 avril 1645, les procurations desd. Maubouge et Renol par eux passées à leurs commis pour la levée et perception desd droits daides, tout considéré, nous avons ordonné que sur ladicte oposition les supplians se retireront pardevant le Roy et Nosseigneurs de son Conseil pour leur estre pourveu soubz le bon plaisir de sa Majeste, et cependant sera ledict droict de Treiziesme et augmentaon iceluy leve et perceu en la maniere acoustumée sans que ledict de Villards ou ses commis puissent lever lesd nouveaux droicts jusqua ce que sur lad. oposition sa majeste en ayt autrement ordonné et seront tenus les cabarestiers et autres vendans vins de souffrir lInvenstaire estre faict en leurs caves et seliers. »

De Villards n'osa pas poursuivre l'affaire au Conseil. Son successeur dans la ferme générale des aides, Jean Rouvelin ayant voulu percevoir à Bourges le même

droit y rencontra la même résistance et, dès le 9 avril 1664, faisait signifier aux maire et échevins les protestations et sommations suivantes :

« A la req[te] de M. Jean Rouvelin.... soit desnoncé signiffie et deubment f[t] a scavoir A M[rs] les Maires et Eschevins Juges Prévost et principaux habittants de Bourges que led S[r] Rouvelin entend porter ses plaintes au Roy et a Noseigneurs de son Conseil des Rebellions voyes de ft et crimans publiques que plus[rs] habittans le disigniers et gardes de ville et autres gens a le susistation commettent et font journellement cont led Guichard et autres comis a lexercice desd. droits en lad. ville faulx bourgs Septaine dud. Bourges au moien de quoy ils sont empeschez non seullem de vacquer librement par les rues à l'exercice de le Com[ons]. Mais encore d'ozer f[r] lesd. exercices dans les caves des Bourgeois dud. Bourges, Encore moins de f en exécution du jugem[t] contradictoirem[t] rendu avecq eux par Monseigneur de Fortia Intendant..... le XXIIII[e] Mars der[er], Les comptes et Inventaires des vins estans en caves et celiers des vendans vins pour par ce moien coignoistre la quantité des desbiteurs et essayer de cette manière dempescher les fraudes et tromperies qui se comettent faulte desd. In[res], a quoy au lieu de par lesd. S[rs] Maires et Eschevins Juges Prevost et principaux habitants f condessandre les peuples par des Assemblées gen[lles] q debveraient f a ce subject puisq. cest la vollonté du Roi, et q ce nest q po empescher les fraudes des vendans vins, au contraires ils les provocquent et induissent auxd. rebellions soullevements tant par lesd. Asemblees a cette fin q oppoons et interventions q font journellem contre jugem et

nottemment, le mardy premier Apvril mois courant en leslection dud Bourges ou lesd. S[rs] Maire et Eschevins auraient en laudience requis par M[re] Renou leur procureur estres receus parties intervenantes en Linstance qui sy poursuilt contre le S[r] du Genetoy Con[ler] au Pres[al] po navoir nonobstant led Jugem voullu souffrir la visite compte marques et In[re] des vins estans dans la cave ou il en fst vendre et débiter quoiy q ait esté publié et affisché aux coins et lieux accoustumes dud Bourges ce qui donne lieu au peuple de ne voulloir aucunem souffrir lesd. visites et In[re] et de f journellement les susd rebellions soullevem pretextans que ses sortes d'In[res] ne ne sont q po l'establissem des nouveaux droits dAydes en cette ville et faulxbourgs de Bourges, que quand cela serait lesd In[res] chez les vendans vins ils pourraient aultant servir comme ils sont inutiles, et q. la vollonté du Roy que lesd. nouveaux droits soient leves et perceus en lad. ville et faulxbourgs de Bourges comm en touttes et les autres villes de son royaume exemptes des autres droits.

Tousjours a, lesd S[rs] Maires et Eschevins Juges Prévosts et principaux habittans de cette dite ville, debvaient ils thesmoigner le zelle et obeissance q doibvent aux ordres de sa Maj[te], et pour cet effect f des Assemblees gen[lles] po empescher par le authorité lesd rebellions soullevem et mauvais traittements q lon exerce journellem contre lesd Guichard et aultres comis dud. S[r] Rouvelin bien loin de faumenter comme ils font icelles rebellions et soullevem non seullem par leursd. oppoons et Interventions judicières, mais encore par les reffus q font eux mesmes de souffrir lesd visites et In[res]

au subject de quoy protestent lesd. S[r] Rouvelin de recouvrer contre eux toutte pertes despans dhomages et Intérests, et qu'il mit lesd Guichard et autres ses comis po lesd. droits en lad. ville faulx bourgs et Septaine de Bourges, soubz la protection et sauvegarde du Roy et desd S[rs] Maires Eschevins Juges Prévosts et autres Officiers et principaux habittans dud. Bourges pour respondre en le personnes et noms privés des torts grieffes et autres voyes de f[t] generalles et par[eres] quy pourraient estre f[tes] et excercées contre lesd Guichard et autres comis pour lesd. droits par q. q. sortes de personnes que ce soit, directem ou Indirectem, protestant led S[r] Rouvelin q faulte par lesd S[rs] Maires Eschevins etc de f[re] cesser lesd Rebellions Soullevemens et empeschements q lon f[t] continuellement a la Régie des susd droits, de susister à leurs frais et despens de nombres suffizans dhommes de la chesne (1) hoctons archers et autres gens en telle sorte que la force en demeure au Roy et a justice pour l'enthierre execuon de ses ordres et vollontés, maintien conservaon et levée desd droits, et des personnes desd Guichard et autres comis dud. Rouvelin jusqua c. q lad Régie et Recepte en soit douce et paisiblé, a ce que lesd Maires Eschevins Juges....... n'en prétendent cause d'ignorance et ayent a bien et deubment tenir la main po empescher lesd. rebellions soullevement et crimans susd. et f[re] en sorte q les susd droits se regissent et persoivent, bien deubment paisible-

(1) On appelait ainsi ceux qui conduisaient les prisonniers ou malfaiteurs attachés à une longue chaîne.

ment ainsi q. convient comme appartenant à sa Maj[te]. »

Le lendemain, 10 avril, les maire et échevins faisaient signifier à Guichard une contresommation par laquelle ils le sommaient de leur dénoncer les prétendus coupables de violence et de rébellion, pour les punir et lui rendre justice, faute de quoi, ils poursuivraient vengeance de ses calomnies à leur égard.

Le 24 avril 1664 le Conseil du roi rendait en faveur de Rouvelin un arrêt provisoire, signifié le 13 mai aux maire et échevins de Bourges avec assignation à comparaître dans le mois.

Pour exercer sa provision le sieur Guillaume Deschamps, fermier des droits de la Généralité de Berry sous Rouvelin, fermier général, voulut faire lire, publier et afficher aux coins et carrefours accoutumés de la ville, l'arrêt du Conseil avec l'article 161 du bail général des aides et autres droits ainsi conçu : « Sil arrivait quelque rebellion en aucunes villes bourgs et parroisses ou les droits desd. fermes doibvent estres levez qui empeschat la levée d'iceux les habitans desd lieux ou lad. rebellion sera arrivée seront contraincts et chacun sollidairem[t] pendant q la levée sera empeschée jusques a ce quils layent rendue paisible au payement desd droits sur le pied des baux sil y en a ou de la valleur desd. droits suivant les exercices sauf leur recours contre les redevables et ce en vertu des contrainctes des fermiers sousfermiers procureurs et commis dont ils demeureront responsables civillem[t]. »

L'huissier du bureau, avec les sieurs Bugnetat et Paillebois gardes du roi employés spécialement à l'accélération des droits, plusieurs commis et préposés à

l'exercice de ces memes droits, se rendit donc aux lieux habituels de publication et d'affiche. Mais à chacun de ces endroits un rassemblement nombreux de personnes de tout sexe et de tout âge se souleva contre eux avec tant de violence qu'ils ne purent *parfaire l'entière affiche* de l'arrêt : de tous côtés on leur jetait des pierres, on courait après eux. A la porte Gordaine *l'émotion* fut encore plus violente, on criait avec force : hurt, hurt, tue, tue, assomme, assommons ces bougres de voleurs, de maltôtiers, qui veulent établir les nouveaux droits d'aides; si bien que pour sauver leur vie en danger, huissier, gardes, commis, proposés, s'enfuirent à la hâte au bureau des droits. On les y poursuivit, et, en un instant, la foule devint compacte devant la porte du bureau et sur le *placistre* de Saint-Jean-des-Champs au coin duquel était situé le bureau. Plus de cinq cents personnes de tout âge et de tout sexe étaient là, criant à tue-tête et sans discontinuer : « Hurte, hurte, tue, tue, assommons les voleurs, de maltôtiers, et mettons le feu à leur Bureau. » Puis des pierres ayant été apportées, la foule commença à en jeter contre les portes et les fenêtres du bureau, cassa les vitres, enfin devint si menaçante et si furieuse que les malheureux commis assiégés furent contraints de se barricader pour sauver leur vie. Après avoir commis tous ces dégâts la populace arracha de dessus la porte du bureau l'arrêt qui y avait été affiché, disant « qu'elle n'en souffrirait pas plus là qu'ailleurs, » et se retira non sans laisser sur la place quantité d'enfants de tout sexe et âge depuis quatorze ans et au-dessous qui, jusqu'à environ neuf heures poussèrent toutes sortes de cris et lancèrent des pierres contre la

porte et dans les fenêtres, et les ouvertures de la cave du bureau.

Le surlendemain de l'émeute, 15 mai, Deschamps faisait signifier aux maire et échevins de Bourges qu'il entendait porter plainte de ces rebellions et voies de fait devant le roi et Nosseigneurs du Conseil, et, attendu qu'après ce qui venait de se passer il lui était d'autant plus impossible de faire payer les droits et de contraindre les redevables s'ils n'y donnaient ordre suivant l'autorité de leurs charges, les sommait en vertu de l'arrêt du Conseil et de l'article 183 du Bail général des Aides qui les y obligeait et les rendait responsables « de donner par leurs soings et dilligences requises les ordres nécessaires po faire cesser lesd. soullevemens et rebellions leur déclarant q faute dece fe led Sr Deschamps les rendra responssab chascun en leurs propres et privez noms des torts griefs et voyes de fait qui pourayent estre exercez cont lesd. S^rs gardes du Roy, procureur et commis po lesd droits aux protestaons de fe executter contre le gnal et par^er desd habitans led article 161 et de recouvrer contre eux Srs Maire Eschevins juges off et principaux habitants dud Bourges toutes pertes despens dommages et intérêts mesme de leur abbendonner la ferme desd. droits a leurs périls risques et fortunes lesq. Procureurs gardes du roy Huissiers Commis Préposes led. Sr Deschamps a mis et met par ces présentes dhabondant en la protection et sauvegarde du Roy et desd. S^rs maires Eschevins Juges Officiers et principaux habitans dud. Bourges aux termes dud. article CIIII^xxIII.... »

Le lendemain 16, Deschamps faisait encore signifier

aux maire, échevins et principaux habitants de la ville: que faute d'avoir donné les ordres nécessaires pour empêcher les rébellions que des gens attroupés font sans cesse contre la levée des nouveaux droits d'aides conformément aux sommations adressées la veille au sieur Petit, maire, ces rébellions ayant encore augmenté, les commis se voyaient forcés d'abandonner aujourd'hui les visites et exercices des droits, ayant été encore poursuivis par des gens criant unanimement qu'ils ne paieraient jamais les nouveaux droits, qu'ils ne souffriraient jamais aucun exercice ni pour ces droits ni même pour les octrois tant qu'on n'aurait pas fait afficher aux carrefours de la ville le contraire des arrêts et que l'on ne renoncerait pas pour l'avenir à la levée des nouveaux droits; qu'ils avaient même un ordre des sieurs maire échevins, juges et autres officiers de la ville de ne rien souffrir jusqu'à ce qu'on les eût déchargés des nouveaux droits d'aides, véritable attentat aux volontés du roi et à l'exécution des arrêts du Conseil, qui mettait Guichard dans l'impossibilité de vaquer à sa régie et de faire exécuter les arrêts du Conseil par les gardes du roi en la prévosté de l'hôtel, huissiers, archers, records, donnés à lui exprès pour ses exercices, puisqu'ils étaient journellement hués, poursuivis et chassés par les rues sans savoir où se réfugier — qu'il entendait porter plainte au Conseil du roi, qu'il leur abandonnait à partir d'aujourd'hui la régie et recette tant des deniers d'octrois que des nouveaux droits d'aides à leurs risques, périls et fortune quitte à recourir contre eux pour toutes pertes, dépens, dommages et intérêts — enfin qu'ils eussent soin que les gardes du roi, huissiers, commis, archers et

recors demeurassent à Bourges à la garde du bureau pour enpêcher les pilleries et incendies dont il était journellement menacé, et cela à leurs frais pour n'avoir pas donné les ordres nécessaires pour prévenir les rébellions, et jusqu'à l'arrivée de forces suffisantes pour assurer la régie des droits.

Le lendemain de cette signification de l'abandonnement de la ferme, le samedi 17 à sept heures du matin, les maire et échevins de Bourges signifiaient au sieur Guichard, commis de Deshayes à la recette des droits « que les signiffications et protestations par luy faictes le jour d'hier auxd. sieurs Maire Eschevins sont sans fondement et le pretexte pris par led Guichard de faire le dellaissement et abandonnement de son exercice faulx et calomnieux attendu que jusques à présent il n'a paru auxd sieurs Maire et Eschevins qu'il ayt esté faict aulcune violence aud Guichard ses Commis ny Gardes en la Prevosté de lhostel, aussy ledict Guichard Commis, ny Gardes ne paroissent-ils blesséz ny offenséz et n'a ledict Guichard pu jusques a présent indiquer aulcune personne qui ayt faict lesd prétendues violences et rebellions, et tant s'en fault que lesd. S[rs] Maire et Eschevins y ayent contribué aulcune chose ainsy que suppose malicieusement et injustement ledict Guichard, que au contraire en continuant la contre sommation a luy faicte des le dixiesme jour d'Avril dernier ils l'ont tousjours sommé et interpellé de leurs desnoncer les prétendus coupables de violences et rebellions, et luy ont a plusieurs et diverses fois offert en pnce mesmes desd. Gardes et de Nupied se disant Huissier de se transporter aux lieux ou il y aurait esmotion lorsqu'ils en seraient

par ledict Guichard ou ses Huissiers commis advertis, ce qu'ils n'ont faict jusques a présent que par des significations faulces et calomnieuses Offrant de rechef lesd. Srs Maire et Eschevins aud Guichard de faire ce qui sera nécessaire pour empescher qu'il ne soit troublé en l'exercice de sa Comission aussy bien que de ses Commis, ayant mesmes lesd Srs Maire et Eschevins des le jour d'hier faict publier a son de Trompe et Cry public par cette ville leur Ordonnance portant deffences de mesfaire ny mesdire auxd. Guichard et ses Commis, laquelle publication ils ont faict reittérer cejourd'huy, joinct lesquelles offres et Déclarations protestent lesd Srs Maire et Eschevins n'estres tenus de labandonnement que ledict Guichard dit vouloir faire de sond exercice, comme n'estant fondé que sur des faulsetés et calomnies et sur l'assigaon posée à la reqte de Mr Guille Deschamps poursuittes et dilligences dudict Guichard auxd. Srs Maire et Eschevins après qu'ils auront faict leurs justes remonstrances à sa Majesté pour la descharge des Nouveaux droits seront tousjours pretz commme ils sont d'obéir aux volontés de sa Majte et exécuter ce qui aura esté ordonné par Nosseigrs de son conseil faict en présence de Jean Jacques Segry et Marin Delacouste Sergens royaulx tesmoingts. »

Guichard au nom de Deschamps répondait aux maire et échevins par de nouvelles significations : Que c'est un bien faible moyen, pour prétendre ne pas répondre de l'abandonnement de la ferme des nouveaux droits d'aides et de celle du treizième, en même temps que des soulèvements faits journellement contre les gardes du roi, son huissier et ses commis, que cet exploit signé

seulement du nommé Fontaine, soi-disant sergent royal, par conséquent sujet à déni et dénué de caractère d'acte authentique nécessaire cependant pour de semblables dénonciations et déclarations, et n'émanant sans doute même point d'eux puisqu'il n'est rempli que de suppositions, invectives, et termes injurieux. Que néanmoins forcé de répondre à l'exploit puisqu'il lui a été signifié à leur requête ils s'en suit :

Que c'est une pure fausseté de dire qu'ils auraient fait dès hier trompeter aux coins et carrefours publics leurs ordonnances de défense aux habitants de Bourges, puisque aujourd'hui même et par-devant témoins le trompette de la ville a reconnu que non, et qu'il ne lui en avait même pas été donné ordre, ce dont lui Guichard a pris acte, et qu'il n'avait trompeté que ce matin les défenses et seulement devant la porte du bureau des droits et non ailleurs, ce qui ne pouvait servir qu'à amuser les procureurs et commis de Deschamps et à les engager plus facilement dans les piéges que l'on tend en différents endroits de la ville tant à cause de la perception des nouveaux droits d'aides que des inventaires ordonnés par arrêt du Conseil du 24 avril dernier;

Que la demande du dénombrement et des noms de ceux qui ont fait les rébellions et les violences au bureau et contre les gardes du roi, commis et préposés, est superflue après les déclarations que lui Guichard en a fait à eux maire et échevins le 15 et le 16 du courant, déclarations plus que suffisantes pour leur permettre d'en apprendre davantage s'ils étaient aussi zélés qu'ils le prétendent pour faire obéir les habitants de la ville aux volontés du roi et arrêts du Conseil.

Enfin Guichard terminait en disant que « cy tant est que lesd. sieurs Maire et Eschevins Juges Officiers et principaux habitans dud. Bourges veullent donner des preuves qu'ils sont reels serviteurs du Roy et Zéellés pour maintenir lexecuon de ses ordres et arrests de Nosseigneurs de son Conseil ils ne doibvent poinct empescher comme ils font lexecuon desd Arrests des XIX May Seize cent soix^te^ et trois et XXIIIIe du mois passé, ains com les en somment par ces pntes led. sieur Guichard pour led. S. Deschamps, faire trompeter et affischer par tous les coings et carrefours de cette ville et faubourgs desd. deffenses de par le Roy et eux, a touttes personnes de meffaire ny mesdire aux procureurs, gardes du Roy, huissier comis et autres prépossés pour lesd. droicts, a paine de punition exemplaire, et ensuitte donner quatre de leurs gardes de ville pour aller en deux bandes avecq lesd. gardes du Roy huissier et commis dud sieur Rouvelin pour empescher quil ne leur soit faict aucun empeschm^t^ en la visitte, et exercices, et contrainctes desd droicts de treiziesme et Nouveaux droits d'Aydes, estant constant certain que les Sedicieux habitants dud. Bourges auront plus le vénéraon pour les Couleurs de la Ville qu'ils nont pour la livrée du Roy a ses Armes contre lesquelles, et sur sesd. gardes, ils se jettent autant de fois qu'ils vont par la ville de Bourges, Joincts que cy tant estait quil y en eust aucuns, qui sans considérer lesd gardes de villes fissent encore leurs soulevements et rebellions ordinaires, ils en pourraient recongnoistre plus que les dessus dits qui ne sont pas de la ville, et lesd. Sieurs Maire et Eschevins Juges Officiers et principaux habitants nauraient plus de lieu de doubter, comme

ils veullent ignorer desd. rebellions et soulevements publicqs, jusques a quoy et faulte de satisfaire au contenu de la pnte sommaon, declare led sieur Guichard pour led sieur Deschamps » qu'il leur est impossible de faire faire les exercices et la recette tant des nouveaux droits d'aides que du treizieme, qu'ils seront responsables de la valeur des droits, etc.

Enfin, nous en avons fini avec cette lutte sur le papier à coups de sommations, contre-sommations, protestations, dénonciations et menaces, lutte d'où la courtoisie et même la bonne foi paraissent si souvent absentes de part et d'autre, mais que nous avons cru devoir exposer au long afin de laisser à ces procès du temps leur véritable physionomie.

La lutte maintenant descend dans la rue.

Le dimanche 18 mai, vers neuf heures du matin, messieurs de la ville ayant fait convoquer une assemblée pour délibérer sur les poursuites du fermier pour l'établissement des nouveaux droits sur ceux qui vendaient vin en détail, la populace s'assembla en grand nombre à l'hôtel-de-ville. Aussitôt avertis, les maire, échevins et notables quittèrent la chambre du Conseil, et engagèrent le peuple à se retirer; mais celui-ci résista, disant que Guichard levait sur le vin plus que les droits accoutumés; qu'il était la cause que tous les bouchons avaient été abattus, les bourgeois ne vendant plus de vin à cause des nouveaux droits; que les maire et échevins y consentaient, et que le maire et un échevin avaient reçu de l'argent pour cela.

Pour calmer les émeutiers, on promit qu'il n'y aurait plus d'augmentation de droits. Mais, pendant que maire,

échevins et notables s'efforçaient ainsi de ramener le calme, avis leur fut donné que le logis de Guichard, commis aux droits, était investi. Ils s'y transportèrent aussitôt et trouvèrent le cimetière de Notre-Dame des-Champs rempli de populaire qui tenait investie la maison du curé, où, disait-elle, l'un des maltôtiers était entré. En vain, messieurs de la ville travaillèrent de toutes leurs forces à éloigner les séditieux, en vain firent-ils crier à son de trompe et cris publics que l'on ne paierait plus que les anciens droits, ils ne voulurent rien entendre et s'opiniâtrant de plus en plus, tentèrent d'escalader la maison. Pendant ce temps, Guichard et ses commis étaient parvenus à se sauver par-dessus les maisons voisines. Bientôt le curé, craignant le pillage de sa maison, obligea le malheureux réfugié à en sortir; celui-ci sauta alors par-dessus la muraille d'une maison voisine où il se réfugia de nouveau, mais d'où il fut repoussé et jeté dehors par le propriétaire. En un clin d'œil la foule fut sur lui, le renversa, le frappa et le maltraita de toute manière. Les maire et échevins se précipitèrent à son secours, et ayant réussi à le tirer des mains des séditieux, le poussèrent et l'enfermèrent dans l'église de Saint-Jean. L'église fut aussitôt investie et assiégée par la multitude, criant qu'elle voulait l'avoir pour le déchirer. On résista encore, et bientôt arrivèrent en corps messieurs du Présidial. Mais loin d'avoir pour eux le moindre respect, la populace s'échauffa de plus en plus et se grossit de tous ceux qui accouraient au bruit. Néanmoins, le maire, M. Petit, tint bon et résista le plus longtemps possible à l'opiniâtreté de cette foule. Cependant, l'émeute qui avait commencé à dix heures

du matin durait encore entre cinq et six heures du soir. A ce moment, l'on se décida à envoyer quérir le prévôt des maréchaux avec ses archers en armes. Aussitôt arrivés, ils tinrent conseil avec messieurs de la ville, et d'un commun accord il fut décidé que l'on sortirait le prisonnier hors de l'église pour le conduire aux prisons royales.

Une fois le prisonnier hors de l'église, on reconnut que c'était un archer du grand prévôt de l'hôtel, venu avec un de ses compagnons pour appuyer les maltotiers. Le peuple en fureur voulut l'arracher des mains du prévôt; on le somma de se retirer; loin d'obéir, il s'opiniâtra davantage. Alors le sieur de Montillet, à la tête de sa compagnie d'archers, commanda de tirer sur les émeutiers qui jetaient des pierres. Les archers obéirent et firent une décharge qui blessa et renversa sur la place trois ou quatre émeutiers. Les autres s'écartèrent et l'on put conduire le prisonnier avec quelques-uns des mutins aux prisons royales.

Cette conduite faite, le peuple s'échauffa de nouveau, les cris : aux armes! aux armes! retentirent de toutes parts, et de tous les côtés, les émeutiers se précipitèrent dans leurs maisons pour les prendre. Puis ils revinrent sur la place Saint-Pierre, réclamant à grands cris les mutins faits prisonniers et menaçant de mettre le feu si on ne les délivrait, et à cette intention ils se mirent à fabriquer des flambaux de paille. Devant une telle exaspération et de si terribles menaces, les magistrats crurent devoir céder, et après délibération firent délivrer les prisonniers. La nuit survint et le populaire s'écoula peu à peu. Des patrouilles furent organisées et la sédition s'apaisa.

Le lendemain et les jours suivants, la ville demeura sous le coup de l'émotion suscitée par une si grande émeute. On s'entretint des causes qui avaient provoqué la sédition, de ses péripéties, des conséquences qu'elle pouvait avoir. Mille bruits divers se répandirent, on répéta l'accusation de vénalité portée par le peuple pendant l'émeute contre le maire et un des échevins.

Pour faire cesser la calomnie et défendre leur honneur, les sieurs Petit, maire, et Danjou, échevin, obtinrent de l'Official de Bourges les lettres monitoires suivantes :

« L'*Official de Bourges*, le siege Archiepiscopal vacant : A tous Prestres, Vicaires, et Chapelains et chacun d'eux sur ce premier requis, salut. De la partie de Pierre Petit Escuyer, sieur de Mopré, Conseiller du Roy au Bailliage de Berry et Siege Présidial de Bourges : Et Jean Danjou Escuyer, sieur de Moizon, Secrétaire ordinaire de son Altesse Royalle, Eschevin de ladite Ville, au quartier de Bourbonnoux : Nous a esté exposé, se complaignant à Dieu et à nostre Mere saincte Eglise contre tous ceux et celles qui sçavent et ont connoissance, que quoy que les Exposans ayent toûjours vescu avec tout l'honneur et intégrité possible, tant ès exercices de Maire et Eschevins de cette ville, qu'en toutes les autres actions de leur vie, néantmoins ont appris, par bruit commun, que certains quidams, leurs malveillans et ennemis du repos public, publient par tout, que celuy qui fait l'exercice et régie les droits du Treizième qui se vend en destail en cette ville de Bourges, s'est vanté aux fenestres de sa chambre, scituée devat le cimetière de

S. Jean Deschamps, et en divers autres endroits, que pour faciliter l'establissement des nouveaux droits sur le vin, les Exposans pour y prester leur consentement, auraient receu dudit quidam Commis, chacun deux mil escus, ce qui est faux, calomnieux, et tendant a sédition, et mesme tourne a un des-honneur considérable contre les Exposans, qui n'ont jamais fait aucun acte derogatoire à l'honneur qu'ils professent, n'ayant jamais eu aucune habitude ny fréquentation avec ledit quidam, ny aucuns autres de sa part : dont et de tout ce que dessus, les Exposans ayant faute de preuves, à leur grand préiudice, dommage et interest : Nous requerons sur ce nos Lettres Monitoires, afin de révélation, que Nous leur avons octroyée en cette forme, suivant toutefois la permission du sieur Lieutenant Criminel de cette ville. Parquoy nous vous mandons et commettons par ces présentes que vous ayez à bien et diligemment Admonester de nostre part et authorité, en vos Eglises Patrochialles, par trois Dimanches consécutifs, aux prosnes de vos premières et grandes Messes, soubs peine de Sentance d'excommunication, comme par ces-dites présentes Nous Admonestons tous ceux et celles qui sçavent et ont connoissance des faits cy-dessus, circonstances et dependances d'iceux, en ont ouy dire, sceu, cogneu, entendu ou apperceu aucune chose, à ce presté conseil, donné confort, faveur et aide, ils ayent à le dire, et reveler, et quand aus dits quidams ils ayent à en faire declaration et satisfaction par eux ou par autruy, ou à celuy qui publira lesdites Lettres, et ce à tout le moins dans les six iours après la troisième publication, autrement nous userons allen-

contre d'eux des Censures Ecclesiastiques, selon la forme de droit, et nous nous servirons de la peine d'excommunication : Voulons qu'aux coppies qui seront bien et deuëment collationnées foy soit adioustée comme au présent Original. Donné à Bourges le 23. iour de May 1664. Ainsi signé en l'Original, Le Large Official, Roze, et Sallé Notaire Apostolique, et scellé.

« Collationné à l'Original par moy Notaire soubssigné (1). »

Cependant dès le lendemain de l'émeute, le Conseil de ville réuni avait décidé qu'on députerait immédiatement au roi et au maréchal de Clérembault, gouverneur du Berry.

M. Le Bloy, èchevin de Saint-Sulpice, partit pour Fontainebleau, et n'y ayant point trouvé M. le gouverneur, poussa jusqu'à Paris où il lui présenta ses lettres et les procès-verbaux de ce qui s'était passé. Celui-ci après en avoir pris connaissance, en fut très-irrité et renvoya le sieur Le Bloy à Fontainebleau où le roi, sans vouloir l'entendre lui-même, l'adressa à son ministre, M. Colbert. Celui-ci, après de grandes menaces, le congédia en lui disant, que l'on donnerait commission à l'intendant de la justice pour informer de ce qui s'était passé et en instruire le Conseil qui délibérerait sur ce qu'il y aurait à faire.

Le 6 juin, M. de Pommereu, maître des requêtes, président au grand Conseil, arriva à Bourges comme

(1) Archiv. de la ville, liasse 132, série CC. Pièce imprimée.

intendant de la justice, en remplacement de M. de Fortia. Il prit connaissance de l'émeute et ayant mandé messieurs du Présidial, leur commanda de la part du roi de faire le procès des séditieux. Ils s'en occupèrent si activement que le lundi suivant deux émeutiers furent arrêtés et immédiatement jugés. L'un, condamné à être pendu et étranglé, fut exécuté devant la prison; l'autre, condamné aux galères, y fut envoyé par l'intendant. Cette double exécution, accomplie sans bruit ni tumulte, effraya tellement les séditieux, que plusieurs d'entre eux, dans la crainte d'être poursuivis, s'enfuirent de la ville (1).

Après avoir sévi contre les coupables, l'intendant écrivit au Conseil qui se montra satisfait d'avoir été obéi.

Les maire et échevins de la ville, décidés dès lors à se pourvoir devant le roi, pour obtenir la décharge des nouveaux droits d'aides, adressèrent auparavant une requête à Mgr de Pommereu pour obtenir une ordonnance de surséance pendant six mois à la levée « supplient humblement et vous remonstrent les Maire et Eschevins de la ville de Bourges pour tout le corps des habitans d'icelle, Que les obéissances qu'ils ont vouez au Roy et les services importans qu'ils ont rendus à sa Majesté et à ses prédécesseurs Roys de France dans touttes les occasions qui se sont présentées leur ont fait mériter de beaux et grands privileges, franchises et

(1) *Journ. ms. des Lelarge*, p. 153, 154, 155. Archiv. de la ville, liasse 132, série CC. Coppie du proces verbal de la sedition arrivée le 18 May 1664.

exemptions considérables et spéciallement l'exemption de touttes tailles, Impositions, Aydes et touttes aultres contributions auxquels les aultres subjects du Roy pourraient estre tenus ce qui a esté confirmé par tous les Roys successivement depuis Charles sept et Louis unziesme qui en ont faicts les concessions mesme par sa Majesté a présent régnant en l'année mil six cent cinquante ung estant en cette ville pour les troubles civils qui se faisaient dans la province ou elle receust touttes les obéissances et submissions que de veritables et affectionnez subjects debvoient a leur souverain quoy que fortement sollicités par le party contraire dont sa M. temoigna estre satisfaicte, Et neantmoings au préjudice de leurs privileges sy bien establis, les fermiers généraux des Aydes poursuitte et diligence de Mr Paul Guichard leur Commis prétendent introduire les droits d'Aydes en cette ville sur tous les habitans vendans vin en consequence d'un arrest du conseil par eux obtenu et en conformité d'icelluy imposer sur chascun tonneau de vin quatre livres deux sols au dessus du treizin et augmentation qui se leve par les dicts commis ce qui est au grand prejudice domages et interests desd. habitans qui perdent leurs privilèges — Sy cette imposition a lieu de laquelle naistra une perte et abandonnement universel des vignes dont la culture couste a présent plus cher que le proffict du vin que lon recueille ne monte, le vin ne vallant par communes années que douze et quinze livres le tonneau et les droicts Nouveaux reviennent a quatre livres deux sols qui est le tiers du prix du vin, d'ou suivra encore un grand inconvenient qui est que les par-

ticuliers qui ont du vin ne le vouldront plus vendre à pot et dela les pauvres artisans qui nont moyen dachepter du vin en gros n'auront des forces suffisantes pour subsister et par ainsy leur travail cessera et leurs pauvres familles periront.

« A ces causes ce consideré Monseigneur Il vous plaira ordonner surséance ausdictes impositions de nouveaux droicts pendant six mois que les supplians se pourvoiront pardevers sa Majesté et Nosseigneurs de son Conseil pour obtenir ses grâces par leurs très-humbles prières, submissions et remontrances et descharge desd droicts ce faisant ferez justice.

« J Bery Lamé p desd. supp^ans. »

Suit l'ordonnance de Mgr de Pommereu :

« Veu la presente requeste, et ouy pardevant nous led. M. Paul Guichard commis desd Droits d'aydes quy en a eu communiquation.

« Nous avons renvoyé les suppliants au Conseil de sa Majesté pour leur estre Pourveu sur la descharge par eux requise ainsy qu'il appartiendra, Et cependant attendu lentiere sousmission desd. habitans aux volontes de sa Majeste et les propositions par eux faites dans le conseil de Ville pour lestablissement des manufactures dans lad. ville, Nous ordonnons par provision et sous le bon Plaisir de sad. Majeste qu'au lieu de la somme de quatre livres deux solz prendu par lesd. commis des aydes sur chacun tonneau de vin, il ne sera levé doresnavant sur les bourgeois et habitans de la ville de Bourges vendans

vin a pot que la somme de dix sept solz par poinsson (1) de vin. ou de trente quatre solz par tonneau. outre le Treisain, Et qu'a lesgard des hostes et cabaretiers de lad. ville ils seront tenus de payer le total de laugmentation desd nouveaux droits conformément aux articles du bail et arrests du Con[ll] sans Diminution quand a présent, ENJOIGNONS en consequence tant ausd. cabaretiers, hostes, bourgeois et habitans de lad ville de quelque qualité et condition quils soient de soufrir la marque de leurs vins, et pour cet effet de laisser la visite de leurs caves, selliers, et autres lieux libres aux Commis préposés aud. recouvrement a peine d'estre procédé contre les Contrevenants extraordinairement, et sera nostre Présente ordonnance exécutée nonobstant oppositions ou appellations quelconques. signifiée et publiée partout ou besoin sera, et mesm enregistrée au greffe de leslection de Bourges a ce que les Esleus ayent a y tenir la main et rendre tous Jugements conformément a icelle.

« Faict a Bourges le 14e Juillet 1664

« De Pomereu.

« Par mond. seigneur

« Henriau. »

Puis l'affaire fut portée au Conseil, qui, le 23 juillet, sur le rapport du sieur Colbert, conseiller ordinaire au Conseil royal et intendant des finances, confirma simplement l'ordonnance provisoire du sieur de Pommereu du 14 juillet 1664.

(1) Le poinçon de vin contenait 240 pintes, le tonneau en contenait le double.

Les droits d'aides sur les habitants de Bourges vendant vin à pot se trouvèrent donc définitivement modérés à partir du 1er avril 1664 à dix-sept sols par poinçon ou trente-quatre sols par tonneau outre le droit de treizième, tandis que les hôtelliers et cabaretiers se virent condamnés à payer le total de l'augmentation des nouveaux droits d'aides qui était de quatre livres deux sols par tonneau.

CHAPITRE VII

Les hôteliers, cabaretiers et marchands de vins en gros sont condamnés à payer le droit annuel. — Procès contre le fermier Legendre. Députation à Paris du Sr Agard de Roziers, maire de la ville. Legendre est débouté de sa double prétention contre les habitants vendant vin non de leur cru, et contre les forains vendant vin en la ville. — Confirmation des priviléges moyennant vingt-deux mille livres. — Droit des formules. — Garnison du régiment royal. — Droit de jauge et de courtage. — Imposition sur les arts et métiers. — Liquidation forcée des dettes de la ville.

Les hôteliers et cabaretiers se résignaient sans doute à payer l'augmentation, lorsque Jean Rouvelin enhardi par l'arrêt qu'il venait d'obtenir contre eux, prétendit leur imposer en plus le droit annuel.

Un édit de 1632 avait ordonné, qu'au lieu des taxes payées pour obtenir des lettres d'hérédité ou de permission de vendre vin en vertu de l'édit de 1627, dorénavant les hôtes, cabaretiers, taverniers et autres marchands de vin en gros paieraient chaque année à partir du 1er janvier 1632 au commis de Sa Majesté savoir : les hôtes, cabaretiers, taverniers et autres vendant vin en gros en la ville, la somme de six livres : ceux des bourgs et villages sur les grands chemins, cent sols ; et ceux de tous les autres villages et hameaux du royaume, quatre livres, moyennant lequel paiement ils pourraient faire l'exercice pendant l'année et jouiraient des priviléges et exemptions portés par l'édit de 1577 que Sa Majesté con-

firmait par celui de 1632. Cet édit de 1632, qui créait le droit annuel, vérifié en la Cour des Aides le 18 mars 1634, et suivi des arrêts confirmatifs du Conseil du 30 décembre 1634, 8 septembre 1635 et 12 août 1637, n'avait jamais pu être fait exécuter à Bourges par les fermiers du droit : « tant, disait Jean Rouvelin, dans sa requête au Roi, par le peu d'estat que font les redevables d'obéir, que par les officiers des Élections qui authorisent le refus que font les redevables de payer. »

Fort heureusement en effet pour les habitants, ces officiers d'Élections natifs du pays et intéressés par suite à en défendre les habitants, étaient toujours disposés à appuyer leur résistance contre les exigences intolérables des traitants et à leur donner gain de cause dans leurs procès contre eux. Sans cet appui, avec leurs seules forces et leur bon droit, les malheureux provinciaux n'eussent pu éviter d'être condamnés à payer tous les droits réclamés par les fermiers, délégués toujours soutenus d'un pouvoir central toujours pressé d'argent, toujours en quête d'enchérisseurs.

Les Élections étaient donc à cette époque un élément de résistance locale, dont le pouvoir central, encore mal affermi, ne parvenait point toujours à triompher.

Jean Rouvelin résolu à percevoir l'annuel que les fermiers précédents n'avaient pas levé, assigna donc devant les élus de Bourges, Jean Caillou, André Veilhaut, Léonard de Villeneufve et François Auchère, hôteliers et cabaretiers de la ville pour se voir condamner à payer ce droit depuis le 1er octobre 1663, époque du commencement de son bail.

Les élus, après plusieurs jugements et délais accordés

aux cabaretiers, rendirent, le 9 juillet 1666, une sentence par laquelle ils mirent les parties hors de cour et de procès sans dépens, sur ce fondement que les droits que Sa Majesté voulait être levés sur les habitants, hôteliers et cabaretiers de la ville étaient réglés par l'arrêt du Conseil du 23 juillet 1664, qu'il n'y était point fait mention du droit annuel réclamé par le suppliant, et que ce droit n'avait jamais été levé dans la ville.

Jean Rouvelin, dans son pourvoi devant le Conseil du roi, prétendait que, quoique les cabaretiers et hôteliers ne fussent pas condamnés expressément dans l'arrêt à payer l'annuel, ce droit était évidemment compris sous la désignation générale de tous les nouveaux droits et qu'ils devaient le payer.

Le Conseil du roi, par arrêt du 16 août 1666, cassa la sentence des élus du 9 juillet et condamna les hôteliers, cabaretiers et marchands de vin en gros de la ville et faubourgs, à payer le droit annuel du jour du bail du suppliant, à raison de six livres par an. Cet arrêt, rendu exécutoire à Bourges le 11 septembre 1666, fut aussi enregistré au registre des insinuations du greffe de l'Élection du Berry à Bourges suivant le jugement des officiers de cette Élection du 12 août 1667, rendu entre Rouvelin et les habitants de la ville de Sancerre.

Le 1er octobre 1668 François Legendre remplaça Rouvelin comme fermier général des aides.

Les contestations reprirent entre le nouveau fermier Legendre et les marchands de vin.

Le 27 novembre 1670, Legendre fit par exploit, commandement à Moreau, fermier du revenu de l'abbaye de Saint-Ambroise de la ville, la veuve Bonneausat et la

veuve de Pierre Langot, Claude Guenin, Pierre Denis, boulanger, la dame Cossin, Jean Roy, Claude Lesclopé, Didier Thomas, Jean Guenin et Jean Ravot de payer au sieur Bonnanfans, son procureur général, la somme de seize livres trois sols chacun, pour deux années d'annuel du vin par eux vendu en détail à pot autre que de leur cru, conformément à l'article 278 du bail général fait par Sa Majesté à Legendre.

Ce commandement n'ayant point eu de résultat, il les assigna devant Messieurs de l'Élection et invoqua pour les faire condamner, outre l'édit du mois de décembre 1632 pour la perception de l'annuel sur les marchands de vin en gros et en détail, — la déclaration de Sa Majesté du 8 juin 1633 par laquelle elle accordait un mois de chaque quartier pour vendre le vin du cru sans payer l'annuel, et ledit mois passé voulait que le droit annuel fût payé à proportion du temps qu'on aurait continué de le vendre, et à l'égard des autres vins ordonnait que l'annuel fut payé tout entier suivant l'édit de 1632, — le règlement général fait au Conseil d'État du roi, le 12 août 1637, pour la perception de l'annuel sur les cabaretiers et marchands de vin en gros, — le bail général des aides et droits joints.

Il obtint la condamnation suivante : « Conclusions du p^r du roy et ce qui a esté mis par devant nous (les élus), tout considéré disons que nous avons condamné lesd. deffendeurs a payer au d^r led droit annuel du vin qu'ils auroient vendu en destail à la réserve de celuy de l^r cru conformément aud article 277 du bail général et reglement de 1637 tous despens compensés fait et donné à Bourges par nous président lieutenant assesseur et

esleus sur le fait de la Justice des Aydes et tailles en l'Eslection de Berry establye a Bourges Con[lers] du Roy en la chambre de lad Eslection le samedy six[eme] Juin 1671 ainsy signé

« Gassot (Chuin) du Coing Becuau et Poupardin. »

Signification de cette sentence fut faite aux condamnés le 21 avril 1672.

Ce succès ne fit qu'accroître les prétentions du fermier Legendre.

Les fermiers précédents s'étaient contenté des dix-sept sols par poinçon et trente-quatre sols par tonneau pour le vin débité à pot et à pinte, à Bourges, par les habitants, soit que le vin fut de leur cru ou autrement : car la plupart des habitants ayant à prendre sur des forains des rentes dont ils ne pouvaient être payés qu'en nature, étaient obligés de prendre des vins en paiement et les débitaient comme venant de leur cru.

Legendre, après avoir joui, sans aucune réclamation pendant cinq années, de sa ferme, dans ces conditions, prétendit tout à coup faire payer les nouveaux droits en entier, par les habitants domiciliés vendant lesdits vins pris en paiement en détail, quoique l'arrêt du 23 juillet 1664 ne distinguât point pour ces domiciliés les vins du cru, de ceux qui n'en provenaient pas. Il prétendait en outre que les forains qui vendaient leur vin en ville lui devaient payer les mêmes droits que s'ils l'eussent vendu dans les paroisses où ils demeuraient.

Ces prétentions nouvelles donnèrent lieu à deux procès en première instance devant l'Élection de Bourges.

Une première sentence interlocutoire du 11 mai 1672 à l'égard des forains de la paroisse de Soulangy en

Septaine ordonna, avant de faire droit, une enquête pour savoir de quelle manière il en avait été usé par le passé.

Dans une deuxième du 10 décembre où intervinrent les maire et échevins, les offres de plusieurs habitants de Bourges de payer les droits en question, suivant la liquidation qui en avait été faite par l'arrêt du 23 juillet 1664, furent déclarées valables et suffisantes et mainlevée accordée des choses saisies sur eux avec dépens.

Legendre, débouté de ses prétentions en première instance, devait porter son appel devant la juridiction supérieure des élus, la Cour des aides, d'autant que son bail avait été enregistré en cette même Cour.

Mais craignant de perdre devant cette Cour qui n'autorisait pas volontiers la levée des nouveaux droits aux lieux affranchis des anciens, il préféra s'adresser au Conseil du roi et présenta une requête, tendant à ce qu'il plut à Sa Majesté sans avoir égard aux sentences des élus de Bourges, des 11 mai et 10 décembre 1672, ordonner que les habitants de ladite ville qui auraient vendu et vendraient à l'avenir en détail et sans assiette des vins d'achat, seraient contraints au paiement des nouveaux droits en entier à raison de quarante sols dix deniers par poinçon et au paiement de l'annuel, — et les forains qui auraient vendu et vendraient des vins de leur cru dans la même ville en détail et sans assiette paieraient les mêmes droits d'aides que ceux payés dans leurs paroisses, ou au moins les droits nouveaux à raison de quarante sols dix deniers par poinçon. Il était forcé, disait-il, à se pourvoir devant le Conseil, parce que la Cour des aides a toujours prétendu que les nouveaux

droits ne pouvaient être levés aux lieux affranchis des anciens, et qu'il s'agissait, d'ailleurs, de l'exécution de l'arrêt du Conseil donné en faveur de la ville, le 23 juillet 1664, dont la cassation ne pouvait être débattue que devant le Conseil. Puis il prétendait, à l'appui de sa demande, que la réduction des nouveaux droits à dix-sept sols par poinçon n'avait été faite qu'en faveur des habitants, qui vendaient en détail du vin de leur cru, et non des hôteliers, taverniers et cabaretiers, et que, selon l'usage de la ferme générale des aides, tous ceux qui vendaient en détail d'autre vin que de leur cru étaient réputés taverniers lorsqu'ils ne vendaient qu'à pot renversé, et cabaretiers s'ils donnaient à boire et à manger, et, par conséquent, devaient les droits en entier — que la question était tranchée par l'arrêt du 23 juillet 1664, qui, bien qu'il ne condamnât pas nommément les habitants qui vendaient en détail du vin d'achat, comprenait sous la dénomination d'hôteliers, taverniers, caberetiers, tous ceux qui faisaient commerce de vin, et privilégiait le vin du cru en opposition avec le vin du commun.

Il ajoutait — que si les habitants pouvaient acheter du vin pour le revendre en détail sans payer les mêmes droits que les taverniers, la plupart en feraient le trafic pour profiter de la remise réservée au vin du cru, et que tous les autres vendant vin seraient obligés d'abandonner le commerce, et le fermier, l'Élection. — que, du reste, la question était préjugée, tant par l'arrêt du Conseil du 16 août 1666, que par la sentence des élus du 6 juin 1671 en ce que ceux qui avaient vendu du vin autre que de leur cru, ayant été condamnés au paiement du droit annuel en entier, devaient, pour la même raison, les

autres nouveaux droits, c'est-à-dire le parisis douze et six deniers pour livre du huitième, la subvention ou conversion de Maubouge et augmentation du parisis sol et six deniers. — toutes raisons valables, disait-il encore, contre les forains, qui n'étant pas domiciliés à Bourges et étant de plus commerçants, ne pouvaient pas profiter pour le vin de leur cru de la modération des droits obtenus par les maire et échevins en faveur des habitants.

En vain, les maire et échevins conclurent devant le Conseil à ce que Legendre fût débouté de sa requête et l'affaire renvoyée devant la Cour des aides.

Le roi, par arrêt du 11 février 1673, ordonna que les maire et échevins de la ville de Bourges seraient assignés au Conseil pour être entendu et ordonné ce que de raison.

En vertu d'une commission sur cet arrêt, exploit d'assignation à comparaître dans un mois devant le Conseil fut donné aux maire et échevins de Bourges, à la requête de Legendre du 7 mars 1673.

Le sieur Agard de Roziers, maire de la ville, fut alors député à Paris pour répondre à l'assignation et y soutenir le procès.

Le 23 avril le sieur de Marillac, maître des requêtes, fut désigné pour faire l'instruction et le rapport de l'instance, et le procès s'engagea.

Les maire et échevins par requête verbale conclurent, à ce qu'il plut à Sa Majesté renvoyer les parties en la Cour des aides de Paris pour y procéder sur leur procès, circonstances et dépendances, et condamner Legendre aux dépens.

Ils soutinrent devant le Conseil que ce procès était

une insigne vexation faite à eux défendeurs par un fermier trop intéressé, soit au point de vue de la juridiction, soit au point de vue du fonds.

Legendre, disaient-ils, exige des droits que les fermiers, ses prédécesseurs, n'ont ni prétendus ni levés, lorsque par son bail même il ne doit jouir que des mêmes droits levés par ses prédécesseurs. Il a porté ses prétentions devant les élus de Bourges, qui par deux sentences, dont l'une interlocutoire, l'autre définitive ont montré « ce qui est du véritable estat de cette cause et en quoy peuvent consister les prétentions respectives des parties. »

En quoi est-il lésé par ces deux sentences, dont l'une ordonne une enquête pour faire informer d'un usage qui doit décider la question, puisqu'il est constant qu'il ne peut prétendre de plus grands droits que les précédents fermiers, dont l'autre lui alloue les mêmes droits dont ont joui ceux qui l'ont précédé dans la même ferme, dix-sept sols par poinçon et trente-quatre par tonneau, droits ainsi liquidés et modérés par l'arrêt du Conseil du 23 juillet 1664, qui subsiste, et qui ne distingue point le vin du cru de celui qui n'en vient pas, s'il est débité par habitants domiciliés?

Cependant s'il croit avoir intérêt à se pourvoir, en procédant en première instance devant les élus dont l'appel ressortit à la Cour des aides, n'a-t-il pas reconnu la compétence de cette Cour, qui, en effet, connaît nécessairement des impositions des deniers royaux, et où son bail a été enregistré?

Pourquoi ne pas lui porter son appel et se pourvoir en cassation devant le Conseil?

En vain prétend-il, pour soutenir sa demande en cassation, que cette Cour n'autorise pas volontiers la levée des nouveaux droits d'aides : elle rend tous les jours des arrêts d'établissement de ces droits, et ne saurait s'en dispenser, puisqu'elle a vérifié le bail d'attribution desdits nouveaux droits.

En vain prétend-il encore qu'il s'agit de l'exécution de l'arrêt du Conseil du 23 juillet 1664 en faveur de la ville et que le Conseil seul peut en connaître. Il ne s'agit point de l'exécution de l'arrêt du Conseil, attendu que la liquidation des droits portée par celui-ci n'est contestée par aucune des parties, mais d'une question de privilége à l'égard des domiciliés, et de possession à l'égard des forains, qui n'ont point encore été jugées, et dont la Cour seule peut et doit connaître, à savoir : si les domiciliés vendant du vin en détail, ou si les forains vendant du vin de leur cru à Bourges paieront les nouveaux droits d'aides comme les cabaretiers. Si Legendre persiste à attaquer les sentences rendues en première instance, il doit nécessairement convertir sa demande en cassation, en appel, car il n'apporte en réalité aucun motif valable de cassation devant le Conseil. Car, ce n'est pas une raison de dire que si les domiciliés avaient la liberté de vendre en détail du vin autre que de leur cru, ils pourraient en faire commerce comme les cabaretiers; ce serait un abus auquel la Cour des aides pourvoirait dans sa justice, sans que le fermier puisse en faire la matière d'un procès au Conseil, surtout dans un moment où Sa Majesté rétablit toutes les juridictions pour connaître des matières de leur compétence et qu'elle a lié les

mains si étroitemeut à son Conseil pour qu'il ne les puisse évoquer à lui.

Par arrêt du 8 juillet 1673, le roi en son Conseil débouta Legendre de ses demandes, sauf à lui à se pourvoir contre les sentences des élus de Bourges par les voies de droit.

Legendre acheva son bail sans se pourvoir, de sorte que les habitants continuèrent à ne payer que dix-sept sols par poinçon.

Pendant qu'il dirigeait ce procès, le sieur Agard de Roziers, obtint du Conseil d'État tenu à Nancy le 22 août 1673, un arrêt par lequel les habitants de la ville, en payant vingt mille livres et deux sols pour livre, par gratification et sans tirer à conséquence, à cause des urgentes nécessités de la guerre, étaient déchargés, malgré l'édit de mars de 1672 qui taxait les villes franches aux droits de Francs-fiefs et nouveaux Acquêts, de toutes taxes, tant pour la noblesse que Francs-fiefs, Franc-aleu et autres et maintenus dans leurs priviléges. Les rôles des contribuables pour le paiement de ces vingt-deux mille livres furent arrêtés en l'assemblée de ville du 19 septembre, et en conséquence de l'arrêt du 22 août, le roi donna, au mois de décembre de la même année, à Saint-Germain, des lettres patentes qui confirmaient les habitants de Bourges dans leurs priviléges.

« A la fin du moys d'Aoust 1673, le nommé Jacob, grand traictant vint à Bourges Establir le droict appelle des formules qui fust reçu sans aucune Contradiction au désavantage et à l'oppression des peuples qui ont des affaires au Pallais, ce droict se levoit sur le papier qui

est nécessaire po les actes de Justice dont la main se vendait xx et xxx s, qui valloit auparavant deux et trois sols, Et l'establissement de ce droict dans tout Le royaulme valloit vingt millions de livres La province de Berry passoit dans la ferme généralle pour IIII[xx] mil Livres. despuis au moys d'avril 1674 Lon publia une declaration du Roy qui portoit une imposition sur toute sorte de papier (1). »

Le 10 décembre 1675, le régiment royal, fort de quinze cents hommes, conduit par M. de Villechaune, lieutenant-colonel, entrait en garnison à Bourges, quoique ses priviléges, confirmés depuis deux ans seulement, en exemptassent la ville. L'intendant obligea la noblesse à contribuer au paiement des contributions pour cette garnison, et taxa chaque noble à six pistoles. Il contraignit ceux qui refusaient de payer en leur envoyant loger des soldats, et la mésintelligence fut telle dans la ville que l'on ne parvint point à s'entendre pour porter plainte de la violation des priviléges (2).

Sous le fermier Martin Dufresnoy, successeur de Saulnier, un édit du dernier octobre 1674 créa à Bourges deux offices, l'un de jaugeur pour les fûts de toutes sortes de liqueurs, l'autre de courtier pour leur vente et débit.

En novembre, les maire et échevins firent opposition à l'exécution de l'édit, mais l'arrêt du Conseil du mois de décembre, ordonna qu'il serait exécuté. Néanmoins

(1) *Journ. ms. des Lelarge*, p. 168.
(2) *Id.*, p. 184. — Regist. des délib. de 1675 à 1678.

les habitants, les hôteliers et les cabaretiers refusèrent de payer les exploits de commandement et les exécutions sur eux faites, à la requête du fermier, poursuite de Péron, son commis, et opposition fut faite en juillet 1675 par les maire et échevins à la levée du droit de jauge et de courtage sur ce fondement, que d'après l'arrêt du Conseil de décembre dernier, le droit n'était exigible que dans les Généralités ou le droit de gros, de quatrième, de huitième, de seizième ou de vingtième était établi.

Condamnés par la sentence de l'Élection de Bourges du 20 juillet, les maire et échevins en appelèrent au Conseil, qui, par arrêt du 12 octobre, condamna les habitants et les hôteliers à payer le droit.

Le lendemain de la signification de cet arrêt au greffe de la ville, le 19 novembre, le Conseil de ville décida qu'on présenterait une requête à l'intendant, afin qu'il lui plut de recevoir la ville opposante à l'exécution de l'arrêt du 12 octobre et la décharger du droit ; en cas de refus de sa part, la requête devait être envoyée à l'échevin de Montaboulin, alors député à Paris, qui la présenterait au Conseil (1). Mais le droit n'en fut pas moins établi et continué, et le maire, par ordonnance du 6 novembre, commanda qu'on fît dorénavant les poinçons conformément aux étalons de l'hôtel-de-ville qui étaient à raison de treize vingt dix pintes par poinçon, et que les anciens poinçons seraient jaugés. Au commencement de l'année suivante, 1676, on publia un arrêt du

(1) Archiv. de la ville. Registre des délibérations, 1672 à 1675, 1675 à 1678.

roi, qui établissait un droit de jauge sur les fûts à raison de vingt-deux sols par tonneau (1).

Au mois de juillet 1675, le roi ordonnait la levée d'une somme de sept mille livres et deux sols pour livre, sur les arts et métiers. En vain s'adressa-t-on à l'intendant pour en obtenir décharge, il fallut procéder à l'imposition sur les marchands, négociants, trafiquants de toutes marchandises, artisans et gens de métier.

Le lundi, 15 juillet, en présence de l'intendant et du Corps de ville, assemblés à la maison commune, arrivèrent les jurés, procureur et syndics des différentes communautés des arts et métiers, mandés pour asseoir l'imposition.

Les syndics des drapiers et des merciers marchaient en tête, ceux des apothicaires, des boulangers et des pâtissiers venaient à la suite, puis les syndics des autres métiers. Une fois rassemblés, on les pria, afin de lever la la somme de sept mille livres exigée par le roi, d'apporter les rôles de tous ceux qui composaient leurs communautés. Les maire et échevins devaient répartir sur ces rôles la somme que chaque communauté devait supporter, après quoi, chaque communauté aurait à élire deux personnes, qui cotiseraient chacun de ses membres suivant ses facultés, et feraient la recette en toute conscience et loyauté, et seraient solidairement responsables.

Le 13 août suivant, les maire et échevins firent la répartition des sept mille sept cent soixante livres, et

(1) *Journ. ms. des Lelarge*, p. 184.

tirèrent *du fond de leur recette* pour la décharge des plus pauvres artisans, la somme de treize cent quatre-vingts livres qu'ils payèrent au traitant (1).

Ces impositions répétées sur les habitants, ces procès que la ville était obligée de soutenir, et ces députations qu'elle était obligée de faire à Paris, empiraient sa situation financière déjà détestable.

Depuis qu'en 1663, elle avait été privée du droit du treizième, source principale de son revenu (2), ses dettes n'avaient fait que s'accroître et son crédit diminuer. Poursuivie par ses créanciers, des commissaires arrêtèrent un tarif à l'entrée des marchandises et denrées, mais bien que le Conseil de ville l'eût approuvé, on se vit obligé de l'abandonner (3).

La ville insolvable dut alors s'occuper de liquider sa dette. Le Conseil d'État, par l'arrêt du 20 septembre 1672, rendu contradictoirement avec tous les corps de la ville, admettant certaines réductions, entre autres, celle des deux cinquièmes sur le capital des rentes, liquida la somme due, à 143,128 livres, et ordonna qu'une imposition serait établie sur les maisons de la ville, les faubourgs, villages et hameaux qui en dépendaient, sans exception de personne ni de qualité, si ce n'est pour le clergé et l'université, dont la contribution fut déterminée à l'avance.

Cette imposition ne fut point établie, et les créan-

(1) Regist. des délib. de 1675 à 1678.
(2) Voir le droit du Treizième.
(3) Archiv. de la ville, liasse 129, série CC. Mémoire sur le droit d'imposition foraine, etc.

ciers rebutés suspendirent momentanément leurs poursuites.

Cependant le sieur du Tronsset, l'un des plus forts créanciers de la ville, dénommés dans l'arrêt de 1672, reprit, en 1675, ses poursuites contre elle, et demanda devant l'intendant Poncet, qu'en exécution de l'arrêt de liquidation, les sommes dues fussent imposées sur les habitants.

Celui-ci rendit plusieurs ordonnances qui restèrent inexécutées, et enfin celle du mois de janvier 1679, par laquelle il condamnait, en leurs propres et privés noms, les maire et échevins, s'ils ne procédaient point incessamment à l'imposition, à payer les dettes de la ville. En vain l'assemblée de l'hôtel-de-ville du 10 février, composée des maire, échevins, trente-deux conseillers et notables, au nombre de 160 personnes, députa le maire Bécuau et les échevins à l'intendant pour demander du temps et la permission d'établir un tarif; celui-ci résista, disant que c'était une affaire consommée, que l'arrêt exigeait l'imposition, qu'ils pouvaient se pourvoir au Conseil du roi, mais qu'il ne retirerait point son ordonnance.

La ville députa de nouveau à Paris, au mois de mars, le sieur Jean Fouchier, avocat de la ville, pour représenter la gêne des habitants, qui en 1676, 1677 et 1678, avaient payé énormément pour les gens de guerre, ustensiles, quartiers d'hiver, et demander la conversion de l'imposition en tarif.

Ce fut en vain. L'arrêt du Conseil du 13 mai ordonna la confection d'un rôle d'imposition de 117,528 livres payables en six années, à commencer du 1er janvier 1680,

sur les habitants de Bourges, de 24,000 livres, sur les ecclésiastiques et de 1,600 livres, sur le corps de l'uni versité, en tout 143,128 livres, dues par la ville.

Nul n'était exempté et les trésoriers de France qui voulurent ne payer qu'une partie de leur taxe, furent condamnés, par arrêt du Conseil du 7 février 1682, à la payer en entier.

L'imposition fut donc établie, et l'on déduisit suivant l'ordonnance de l'intendant du 10 juillet 1681, les taxes que les créanciers devaient porter pour l'acquittement des dettes de la ville, sur leur créance contre elle (1).

Néanmoins, au bout des six années prescrites par l'arrêt de 1679, la ville n'était point encore libérée, car le 10 juillet 1689, on levait une nouvelle taxe sur les habitants pour le paiement de ses dettes (2), et cependant l'arrêt du Conseil du 13 septembre 1680, en la faisant rentrer en possession du droit de l'augmentation du treizième qui valait de cinq à six mille livres, avait notablement augmenté son revenu.

(1) Registre des délib. de la ville, 1672 à 1682. — Raynal, *Hist. du Berry*, tom. IV, p. 393 et 394.
(2) Titres des délibérations de la ville.

CHAPITRE VIII

Procès entre les maire et échevins et le fermier des aides de la Haye qui prétendait le droit annuel. — Députation à Paris de Jean Toubeau, échevin de la ville. — De la Haye est débouté par le Conseil de la plus grande partie de ses prétentions. — Ce que coûtait le procès à la ville. — Mort et sépulture de Jean Toubeau à Paris. — Condamnation des sous-fermiers Chardon et Rasle qui prétendaient un droit fixe de vingt sols au lieu du treizième. — Conclusion : Les privilèges qui exemptaient les habitants d'impositions deviennent une source de ruine pour la ville avant que de tomber tout à fait à l'état de lettre morte.

Claude Boutet succéda le 1er octobre 1680 à Legendre comme adjudicataire général des fermes, pour six ans, et afferma à Jean de la Haye les aides de l'Élection de Bourges. Dans le bail qu'il fit à Nicolas Chardon sous le nom de la Haye, il fut porté que Chardon jouirait de la ferme de la moitié des octrois et subsistances de Bourges suivant l'arrêt du Conseil du 19 mars 1663, par lequel Sa Majesté avait accordé au fermier des aides le droit de treizième de cette ville, pour et au lieu de la moitié des octrois, pour en jouir faire et disposer tout ainsi que Martin Dufresnoy, sans qu'il puisse en prétendre d'autres, ou les lever ailleurs qu'aux endroits ou ils ont été perçus et sur ceux qui y sont sujets.

Chardon voulut étendre ses droits et assujettir les habitants vendant vin et eau-de-vie en gros et en détail, aux droits qui se levaient dans les lieux ou les aides

avaient cours, au droit annuel, droits de subventions de parisis sol et six deniers par livre.

Pour en arriver là, il fit, dès le commencement de son bail, décerner par surprise des contraintes de ces nouveaux droits contre plusieurs habitants qui s'étant pourvus contre elles, en furent déchargés par les élus de Bourges.

Las de ces tentatives infructueuses, Chardon se pourvut en la Cour des aides, où il obtint les arrêts sur requête des 19 et 21 mars et 30 mai 1682, à l'exécution desquels les habitants défendeurs, formèrent diverses oppositions dont les instances furent portées en la Cour des aides.

Les maire et échevins de Bourges intervinrent devant la Cour et représentèrent : — que les aides n'avaient point cours à Bourges, ville privilégiée. — Que le droit du treizième dont jouissaient les fermiers n'était point un droit d'aides, mais bien un droit d'octroi concédé depuis plus de deux cents ans par les rois aux habitants pour la réfection et entretien des murailles, ponts et portaux de la ville; que ce droit d'octroi avait été concédé en 1663, au lieu et place de la moitié des octrois, à de Villards qui en avait joui, comme les habitants eux-mêmes, avant qu'on le leur eût enlevé, sans autre augmentation que celle de dix-sept sols par poinçon de vin vendu en détail par les habitants, et quarante-six sols six deniers par poinçon vendu à assiette par les hôteliers, cabaretiers, levés par ordonnance de l'intendant de Pommereu du 14 juillet 1664. — Que les successeurs de de Villards n'avaient joui que de ces mêmes droits, que le seul Legendre, qui avait voulu lever des droits nouveaux, les

mêmes que Chardon réclamait actuellement, avait été débouté de ses prétentions, par arrêt du Conseil d'État du 8 juillet 1673. — Que ces droits de dix-sept sols et quarante-six sols six deniers ne pouvaient être qualifiés de droits d'aides ni porter atteinte aux priviléges des habitants de Bourges qui les exemptaient de tous droits d'aides.

Ils produisaient deux arrêts de la Cour des aides des 7 août et 19 décembre 1682, par lesquels les habitants d'Angoulême et ceux de Sens avaient été maintenus dans leurs priviléges et déchargés de l'annuel, de la subvention et autres droits d'aides tant anciens que nouveaux; un troisième arrêt du 21 janvier 1684, qui déchargeait les marchands de vin en gros d'Orléans d'une demande de l'annuel intentée contre eux par le sous-fermier Chamois, au nom de Philippe, duc d'Orléans, frère du roi, et semblable à celle intentée par Chardon contre les habitants de Bourges, sur le fondement de l'article 2 du titre commun pour toutes les fermes de l'ordonnance du mois d'août 1681, par lequel Sa Majesté déclarait qu'elle n'entendait pas préjudicier aux priviléges des droits dont les villes avaient joui jusqu'à présent, en vertu des lettres de concession de ses prédécesseurs et des confirmations par lui accordées.

Ils ajoutaient que la Cour verrait, en examinant le recueil des originaux des priviléges de Bourges, que ces priviléges étaient encore plus favorables que ceux d'Orléans confirmés seulement en 1643, tandis que ceux de Bourges l'avaient été en 1651, et encore en janvier 1684, depuis les ordonnances de 1680 et 1681 que le fermier

invoque contre eux, et que par conséquent ils ne doutaient point d'obtenir un arrêt aussi favorable.

La Cour trompa leur attente. Probablement les habitants de Bourges oublièrent ou n'eurent pas les moyens d'appuyer la force de leurs priviléges et de leurs raisons par la force encore plus probante d'un autre argument, de celui de l'argent, qu'employèrent sans doute les habitants d'Orléans pour gagner leur procès; ou bien encore leurs protections furent moins puissantes que celles de cette même ville.

La troisième Chambre de la Cour des aides rendit le 24 mars 1684 une ordonnance provisoire, laquelle sans avoir égard à l'opposition des maire, échevins, bourgeois et vignerons de la ville de Bourges à l'exécution de l'arrêt du 19 mars 1682, condamnait les bourgeois et vignerons faisant commerce de vin autre que de leur cru, tant en gros qu'en détail, ensemble les fermiers qui tiendraient des vignes à ferme, à payer à de la Haye le droit annuel : et en ce qui concernait le droit que de la Haye prétendait lever, sur les bourgeois et habitants de Bourges qui prenaient du vin en paiement de leurs fermiers, et sur les autres vignerons dont le commerce n'excédait pas trois muids de vin renvoyait de la Haye devant la Cour, lui défendait de lever sur eux l'annuel jusqu'au jugement d'icelle : condamnait à payer l'annuel les marchands d'eau-de-vie en gros et en déchargeait ceux qui l'ayant achetée à pot ou à pinte la revendaient à porte-col ou au coin des rues à petites mesures quatre ou six deniers ou un sol au plus : et auparavant faire droit sur l'opposition des hôtes et cabaretiers de la ville à raison de la déduction de la onzième partie du

droit de treizième, qu'ils prétendaient, pour leurs lies, boissons, coulages, remplages, dont ils soutenaient avoir joui jusqu'à présent, admettait de la Haye à fournir ses preuves dans les trois mois, devant le premier des officiers de l'Élection de la ville de Saint-Amand commis par la Cour à cet effet, de la manière dont le treizième avait été perçu par les précédents fermiers depuis 1663, avec ou sans la déduction, pour être jugé ce que de raison.

Aussitôt cet arrêt rendu, de la Haye, sans le faire signifier aux défenseurs, et sans les assigner pour en obtenir l'exécution, se pourvut devant le Conseil et sans la participation des maire et échevins surprit l'arrêt sur requête du 29 avril, qui, sans tenir compte du précédent arrêt de la Cour, condamnait les habitants et vignerons de Bourges qui vendaient des vins d'achat en gros ou en détail à payer l'annuel, les hôtes et cabaretiers à payer le treizième sans la déduction de la onzième partie pour les lies, boissons et coulages, déchargeait les habitants des droits de détail sur l'eau-de-vie et condamnait à payer l'annuel ceux qui la vendaient en gros.

Les maire et échevins décidés à résister jusqu'à complet épuisement de toute juridiction, présentèrent une requête le 2 septembre, pour qu'il plut au roi : les recevoir opposants à l'exécution de l'arrêt de la Cour des aides du 24 mars et de celui du Conseil du 29 avril — défendre à de la Haye de percevoir des droits autres que ceux levés par les précédents fermiers à peine de concussion et de trois mille livres d'amende — faire restituer par lui ce qu'il avait perçu au delà de ce qu'on levait habituellement avant lui, et, faisant droit à leurs demandes, fins et con-

clusions, les maintenir et garder en l'exemption de tous droits d'aides.

C'était le procès recommencé à nouveau. Aussi l'assemblée de ville se réunit-elle le 23 septembre pour en délibérer, et reconnut-elle qu'il était nécessaire de députer une personne capable et intelligente « pour la continuation de la poursuite de l'affaire de la dernière conséquence pour les habitants de cette ville pendante au Conseil du roi. » On pria l'échevin, Jean Toubeau, d'accepter cette mission.

Comme il fallait l'autorisation de l'intendant de la Généralité pour faire une semblable députation, les échevins chargèrent l'un d'eux, M, Decisse, d'aller la demander; puis, s'étant de nouveau réunis le lendemain, toutes choses furent arrêtées ainsi que le porte la délibération suivante :

« Et Le vingt quatre Desdits mois et an en l'hostel et et maison commune de lad. ville Nous Eschevins assistés de desd. ad[t]. procureur et du secrétaire de ladite ville y estans assemblés Led. S.[r] Decisse Nous a dit s'estre transporté en l'hostel et pardevers la personne de mond. Seigneur l'Intendant lequel après lui avoir faict entendre les raisons pour faire lad. députation a icelle permise par son ordonnance du présent mois dont il a justiffié veu la quelle a este unanimement nommé et prié le sieur Toubeau Eschevin l'un de Nous pour comme député de cette ville et comme tres capable et intelligent dans les affaires se transporter incessamment en la ville de Paris et à la suite de la Cour pour la continuation de la poursuitte de lad. instance pendante audit Conseil au raport de Monseigneur de Sainte foy M[e]. des requestes et ce

aux frais et despens de la ville à raison de six livres par chacun jour a compter du jour de son départ jusques au jour de son arrivée en cette ville, outre les despences extraordinaires dont luy sera tenu compte et générallement faire par led. sieur Toubeau tout ce qu'il verra bon estre pour raison de lad. Instance circonstances et dépendances d'icelle ce qu'il a accepté faict lesdits jour et an (1).

DECISSE COUTURIER RAGUEAU

Le lendemain même, Jean Toubeau prenait place dans le *carosse* et se rendait à Paris pour y diriger le procès avec le sieur David, avocat de la ville.

Les habitants de Bourges soutinrent devant le Conseil qu'ils étaient exempts de tous droits d'aides. Cette exemption leur a été accordée dès l'année 1180, par Philippe-Auguste et confirmée jusqu'à présent par tous les rois de France, ainsi qu'il est justifié par les chartes et patentes produites au procès. Une de plus formelles et des plus précises est la concession de Charles VIII, donnée à Châteaubriand, le 20 août 1487, qui dit *que les Manans* et *Habitants de la ville et faubourgs de Bourges soient Francs, Quittes, et Exemts de tous Huitièmes, Quatrièmes, Impositions, Emprunts et autres aydes et subventions extraordinaires quelconques, qui ont accoûtumé avoir cours et être cüeillis en la ville et Fauxbourgs de Bourges*

(1) Archiv. de la ville, liasse 132, série CC. Députation de M. Toubeau, Eschevin, etc. — Jean Toubeau, imprimeur-libraire, prévôt des marchands, auteur des *Institutes du droit consulaire (1682)*, de *Mémoires sur le rétablissement du commerce (1678)* et des *Foires à Bourges (1681)*.

et autres choses mises sus et a mettre dans le royaume, pour quelque cause, couleur et occasion que ce soit : Et de ce Sa Majesté les a un et chacun d'Eux affranchis, quittés et exemptés par les dites lettres :

L'exemption est formelle pour les droits *imposés et à imposer à l'avenir*. Et elle peut être d'autant moins contestée qu'elle leur a été accordée sur de puissants motifs, pour récompense de signalés services rendus à l'État. Cette exemption leur tient encore lieu du remboursement de la Justice civile qui leur appartenait, et qu'ils ont délaissée à Sa Majesté qui en a profité et en profite encore par la vente des charges, qui tombent tous les jours dans ses revenus casuels.

Elle leur a été accordée à titre onéreux, les mêmes patentes les obligeant à la décharge de Sa Majesté : aux réparations et entretiens des grands chemins et des murs de leur ville, qui est fort grande : à entretenir les Hôpitaux, Hôtels-Dieu, Maison des Pestiférés et les grandes Écoles : à payer les docteurs et professeurs de leur université, quoi que ce soit Sa Majesté qui fait cette dépense à Paris et dans les autres universités. Les maire et échevins se sont si bien acquittés de cette charge, que, quand ils n'ont pas trouvé chez eux les plus doctes et les plus habiles de l'Europe, ils n'ont point *plaint* l'argent pour les attirer et les évoquer des autres universités du royaume et étrangères, de telle sorte que de tous les illustres et fameux juriconsultes qui ont régenté ou écrit, il s'en est trouvé la plus grande partie qui l'ont fait à Bourges.

Les habitants ont joui de tout temps et sans interruption de cette exemption. Tous les fermiers qui ont voulu

lever sur eux les droits d'aides ont échoué, et de la Haye, qui a succédé à leur bail, ne peut avoir plus de droits qu'eux.

Leurs priviléges les exemptent donc du droit annuel réclamé par de la Haye.

Les ordonnances de 1680 et 1681 les confirment dans l'exemption de ce droit, disposent et décident en leur faveur, quoique la Haye les veuille expliquer à son avantage; car il est dit *que les villes qui*, comme celle de Bourges, *auront joüi jusques à présent des Privileges à elles accordés par les Roys prédécesseurs et confirmés par Sa Majesté, continueront d'en joüir comme auparavant.* C'est le cas de la ville. Elle a une concession de tous droits d'aides *imposés et à imposer;* et cette concession a été confirmée par Sa Majesté depuis l'établissement du droit en question, et même en 1684 depuis les ordonnances, ce qui est décisif.

La Haye connaissait si bien cette exemption, en prenant la sous-ferme de Bourges, qu'elle lui a servi de prétexte pour obtenir de Sa Majesté des diminutions considérables, et qu'il s'en sert encore pour en demander d'autres. Il est encore si vrai qu'il avait pris la sous-ferme sur le pied de cette exemption, que pendant longtemps, non-seulement il ne l'a pas prétendue ni demandée, mais même il ne l'a point fait exercer, ainsi que ses livres le témoignent. Ce n'est que plus tard, et sans avoir fait exercer le droit annuel, que sur le refus des officiers de l'Élection de Bourges de décerner des contraintes injustes, il en a décerné lui-même de sa propre autorité et contre qui il lui a plu; mettant toute la ville en désordre, faisant impitoyablement vendre et discuter les meubles et effets

de pauvres vignerons exempts du droit, mais qui n'avaient ni le moyen ni l'intelligence pour se défendre. On en voit les rues et les hôpitaux remplis, car ils sont ruinés par les contraintes de de La Haye qui se montent à neuf mille deux cent quarante livres, plus que la valeur du vin qu'ils ont vendu, vexations et concessions intolérables qui méritent également punition et restitution.

Pour justifier que dans des procès ayant pour objet le même droit annuel, des villes, ayant de moins forts priviléges que les leurs qui ont été confirmés en 1684 depuis les dernières ordonnances, en avaient néanmoins été déchargées, les habitants de Bourges produisaient trois arrêts de la Cour des aides, le premier du 6 mai 1676 pour Châtillon-sur-Loire, le second du 7 août 1682 pour Angoulême, le troisième du 24 janvier 1684 pour Orléans, plus un arrêt du Conseil d'État en faveur de cette même ville, du 7 avril 1685, dont les deux derniers rendus depuis les ordonnances de 1681 et 1682, détruisent la prétention de de la Haye qui est : que ces ordonnances ont anéanti les anciens priviléges.

De la Haye affecte même, disaient les suppliants, de vouloir établir le droit en dehors des termes des arrêts de la Cour et du Conseil, d'une manière extraordinaire et tout autrement qu'il ne se perçoit dans les lieux mêmes où les aides ont cours. Le fermier d'Orléans ne prétendait exiger l'annuel que des marchands en gros, et il a été débouté de sa prétention. De la Haye veut l'établir de manière qu'il exigerait souvent le double de ce que la vente du vin produirait. Il ne veut point, aux termes de l'ordonnance, admettre de vin du cru, voulant exiger ce droit du vigneron qui tient une vigne à loyer,

qu'il cultive de ses propres mains, le qualifiant tantôt de marchand, tantôt de fermier, afin de rendre son entreprise plus spécieuse, la couvrant ainsi des termes de l'ordonnance ; et il veut encore exiger ce droit du même vin sur le propriétaire du fond de la même vigne. Le fermier d'Orléans ne le prétendait que sur les marchands en gros; celui de Bourges le prétend, non-seulement sur le vigneron et sur le propriétaire de la vigne, mais encore sur un conseiller, un bourgeois, un officier, un ecclésiastique, sur un gentilhomme, etc., qui vendra un quartaut de vin gâté à un vinaigrier, parce qu'il ne le pourrait pas boire, de sorte que s'il le vend cinquante sols, il sera obligé de payer huit francs; toutes prétentions qui sont absurdes, Sa Majesté n'ayant jamais entendu imposer un droit qui excédât le prix du vin et n'ayant assujetti à l'annuel que les habitants non-privilégiés qui revendent du vin d'achat au-dessus de trois muids.

Sur l'article des déductions à faire sur le treizième pour les lies, coulages, remplages, boissons des cabaretiers, les habitants se fondaient sur la possession non interrompue où ils étaient depuis plus de trois siècles, et acceptaient la décision de la Cour des aides, qui, par un jugement interlocutoire avait ordonné d'informer de l'usage. Ils justifiaient de cette possession par des pièces et quittances, tandis que de la Haye n'en pouvait produire.

Les prétentions du fermier, ajoutaient-ils, sont condamnées par l'ordonnance qui à l'article premier du titre de la moitié des octrois dit : qu'ils *seront levés de la même manière que Sa Majesté en a joui jusqu'à présent*, et par le propre titre de la Haye qui est son bail, et qui lui défend

de *rien innover*. Si de la Haye était autorisé à percevoir ces nouveaux droits qui ne sont point dus, qui n'ont point été payés pendant les précédents baux et qui ne lui sont point affermés, il retirerait plus de vingt milles livres par an, sans qu'il en revint aucun avantage à Sa Majesté.

Enfin ils attiraient l'attention du roi sur la pauvreté de la ville qui serait ruinée par la perception de nouveaux droits. « Leur ville est une des plus pauvres du royaume; elle est sans commerce, n'ayant point de rivière navigable; et le peu de trafic que les Habitants pouvaient faire, a cessé par la mortalité des Bestiaux causée par la rigueur extraordinaire du dernier hyver : et qui ne peut estre réparée de plusieurs années. Les deux tiers des Habitants sont de pauvres vignerons, qui mandient leur pain pendant la moitié de l'année et pour lesquels, presque tous les hyvers, il faut faire des taxes sur les autres habitants, pour soulager leur misère : Le vin qu'ils recueillent n'est pas comme celui d'Orléans, d'Anjou, de Champagne, de Bourgogne et autres Provinces, ou il est bon et peut être transporté : C'est du vin qui ne peut être transporté, et qu'on est obligé de consumer dans la Province et le debiter a vil prix; en sorte qu'un miserable Vigneron, qui ne vendra qu'un quart de vin a un sol la pinte, qui est le plus haut prix, il ne retirerait que cent sols de son quart de vin, et il se trouverait obligé de payer pour l'annuel et autres droits prez de neuf livres, ce qui luy serait absolument impossible et est contre l'intention de VOTRE MAJESTÉ (1). »

(1) 29 novembre 1684. Req^te de Contredits imprimée, liasse 132, série CC.

Le 23 juin 1685, le Conseil rendit un arrêt, par lequel les bourgeois et habitants de Bourges étaient condamnés à payer le droit annuel des vins qu'il vendraient en gros et en détail autre que de leur cru, sans toutefois que les vins qu'ils prendraient en paiement des particuliers qui tiendraient leurs vignes à ferme, puissent être réputés vins d'achat, tant à leur égard qu'à l'égard des vignerons qui leur donneraient lesdits vins en paiement; Sa Majesté déchargeait les particuliers qui tenaient des vignes à ferme ou à loyer, du paiement de l'annuel, pour la vente qu'ils pouvaient faire chaque année en gros des vins procédant desdites vignes, jusqu'à la quantité de trois muids seulement et au-dessous; et en ce qui concernait la diminution prétendue par les cabaretiers et hôteliers pour le paiement du droit du treizième, ordonnait que pour les lies, coulages et boissons, déduction leur serait faite de la onzième partie du droit dont il serait fait mention dans les acquits qui leur seraient donnés.

Cet arrêt, comparé aux deux arrêts précédents de la Cour des aides et du Conseil, était favorable aux habitants de Bourges. Le vin pris en paiement de vignes affermées ne payait pas l'annuel, étant réputé du cru, tant à l'égard des propriétaires des vignes que des fermiers. Les fermiers de vignes pouvaient vendre jusqu'à trois muids de vin, sans payer le droit, enfin, les cabaretiers obtenaient la déduction pour leurs lies et coulages. Au reste il était temps que le procès s'achevât, car il avait coûté plus de deux mille écus à la ville.

De son côté, le député de la ville, Jean Toubeau, avait fait son possible et au delà même de ses forces pour le gagner. Il était sans cesse sur la route de Paris à Ver-

sailles où se trouvait la Cour. Il allait à Versailles, soit pour demander que M. de Sainte-Foy demeurât rapporteur de l'affaire, soit pour en faire renvoyer l'examen par M. le contrôleur général à M. de Beaussan, soit pour accompagner MM. les députés d'Orléans au jugement de leur procès semblable à celui qu'il était chargé de soutenir, ou encore, pour demander les sollicitations à M. le chancelier, à M. de Soubize, à M. de Beauvilies, pour présenter un placet à M. le contrôleur général afin de faire rapporter l'affaire à la grande direction (1), suivant l'avis de M. de Marles et de M. l'Archevêque, et enfin pour le jugement du procès.

A Paris, Jean Toubeau avait à rechercher les pièces utiles au procès, à prendre des consultations chez de grands avocats, à composer, d'accord avec M. David, l'avocat de Bourges, des factums et des mémoires, à écrire des placets, à surveiller les impressions, à correspondre avec sa ville pour la tenir au courant du procès, etc. (2).

Il profitait encore de son séjour à Paris pour s'occuper de différentes questions intéressant également la ville de Bourges. Il allait à Versailles, avec M. de Soubize, pour le commerce et la navigation, présentait des placets et des mémoires pour ce sujet; il s'occupait des congés de remuage auxquels on voulait assujettir les habitants de

(1) Les grandes et petites Directions étaient des conseils inférieurs au Conseil royal, chargés de l'examen spécial des questions administratives qui se rattachaient à tel ou tel impôt.

(2) Cette correspondance ne se retrouve plus aux archives de la ville.

Bourges, de l'exemption des gens de guerre, présentait des placets pour les postes à MM. de Louvoy et Pelletier, et aussi pour que la ville eût part au million des réparations publiques et navigation; il demandait la prorogation du paiement d'une somme de quatre cents livres dues par la ville, etc. (1).

Le procès jugé, Jean Toubeau se préparait, après un séjour de plus de neuf mois à Paris, à retourner à Bourges, lorsqu'une pleurésie, suite des fatigues qu'il avait éprouvées dans la poursuite de l'affaire, l'enleva au bout de quelques jours de souffrances, le 2 juillet 1685, à l'âge de cinquante-sept ans. « Cette année, dit La Thaumassière dans son *Histoire de Berry*, livre III, chapitre CLVIII, le Sieur Toubeau mourut à Paris où il était Député de la ville, dans le tems qu'il méditoit son retour, où il étoit attendu avec impatience du peuple qui se disposait de luy marquer sa joye et sa reconnoissance de toutes les peines qu'il avoit prises pour terminer une affaire de la dernière conséquence pour la Ville contre le Fermier des Aydes; mais tous ces empressemens de le recevoir avec applaudissement, furent changez en des Services solemnels, que les Communautez firent faire pour le salut de son Ame. Il est enterré à S. Jaques de la Boucherie, comme l'on connoitra par l'Epitaphe que luy fit M. Pinsson des Riolles, Avocat en Parlement, son bon amy. »

(1) Du 16 mars 1686. Etat de la dépence extraord[re] et de ce que est deub à la veusve du S[r] Toubeau vivant Eschevin de cette ville, par M[rs] les Maire et Eschevins. — Archiv. de la ville. Comptes et pièces justificatives de l'année 1686.

Restreint dans ses prétentions par l'arrêt du Conseil, Chardon ne renonça point à étendre ses droits, et au lieu du treizième du vin vendu, leva sans aucun titre, un droit fixe de vingt sols par poinçon de vin, vendu un sol la pinte. Sitôt que cette nouvelle usurpation fut connue des maire et échevins, ils portèrent plainte devant les élus de Bourges et firent informer et décréter ajournement personnel contre Chardon et ses commis à raison de cette action, au commencement de l'année 1686. Chardon qui avait intérêt à faire cesser cette procédure qui aurait découvert l'illégitimité de sa prétention, obtint sur simple requête en faux exposé, un arrêt de défense de la Cour des aides, de passer outre à l'exécution de l'ajournement personnel. Il continua donc la levée de son prétendu droit de vingt sols, comptant bien que la ville de Bourges, épuisée par le procès qu'il venait de lui intenter, procès qui ne lui avait pas coûté moins de deux mille écus, ne serait point en état d'en entreprendre un autre à Paris.

Faire procès sur procès devant les tribunaux compétents et mettre la ville hors d'état de se défendre faute de l'argent nécessaire pour les soutenir, tel était souvent le moyen employé par les fermiers pour usurper de nouveaux droits et continuer leurs exactions.

Mais la possession de Chardon fut interrompue environ un an après l'arrêt de défense. M. de Pommereu, conseiller d'État ordinaire, envoyé par le roi en Berry pour examiner les droits de ses fermes et la conduite de ses fermiers, reçut et examina les plaintes des maire et échevins et les ayant trouvées raisonnables et justes, ordonna à Chardon de se restreindre à lever le droit

qui lui appartenait, c'est-à-dire seulement le treizième, le menaçant des peines les plus graves s'il poursuivait la levée des vingt sols. Chardon obéit et jusqu'à la fin de sa ferme ne leva plus que le treizième, du moins sur ceux qui furent assez habiles pour se défendre. Mais il n'en fut pas moins puni, car il fut inscrit sur le mémoire des fermiers indignes de servir Sa Majesté dans ses fermes et en sortit bientôt pour n'y plus rentrer.

Le sieur Rasle, auquel il avait succédé, lui succéda à son tour; et comme M. de Pommereu n'était plus en Berry, il fit semblant d'ignorer les défenses qu'il avait faites à Chardon et n'eut point grande peine à remettre sur pied la levée des vingt sols.

Les maire et échevins se pourvurent alors devant les élus de Bourges qui, par une sentence du 1er septembre 1690, condamnèrent Jamet, fermier général des aides, dont Rasle était le sous-fermier, à restituer ce qu'il avait perçu au delà du treizième, et lui défendirent de lever sur les habitants, pour le vin qu'ils vendraient à l'avenir, de plus grands droits que la treizième partie de ce même vin, ou la valeur de la treizième pinte, suivant les patentes des rois, arrêts et règlements.

Une seconde sentence, du 15 février 1691, déclara valables les offres faites par plusieurs habitants à Jamet, et les déchargeant du surplus, le condamna aux dépens. Une troisième sentence du 1er mars autorisa les mêmes habitants, à déposer entre les mains du receveur des consignations, les sommes que Jamet avait refusé de recevoir, moyennant quoi ils seraient déchargés.

Jamet en appela à la Cour des aides qui, par arrêt du 18 juillet 1693, ordonna que les sentences dont était

appel auraient leur plein et entier effet, condamna l'appelant à douze livres d'amende, à restituer les sommes qu'il avait perçues au delà de la treizième partie du vin depuis le 1er septembre 1690, lui fit défense de ne rien percevoir au delà de cette treizième partie, à peine de concussion et le condamna aux dépens.

Jamet se pourvut en cassation devant le Conseil du roi qui, par arrêt du 14 mai 1695, sans s'arrêter à sa demande, ordonna que la sentence des élus de Bourges du 10 septembre 1690 et l'arrêt de la Cour des aides de Paris du 18 juillet 1693 seraient exécutés.

Nous arrêtons ici cette étude des anciennes franchises et exemptions d'impôts, dont la ville de Bourges jouissait sous les rois des premières races, sous ses comtes et ses vicomtes et qui lui avaient été conservées par une clause expresse (1), alors qu'en 1100, Eudes Arpin vendit la vicomté de Bourges à Philippe Ier, roi de France.

Du privilége d'exemption de tailles, aides et impositions, qui lui fut reconnu et confirmé par les rois ses successeurs, à cause de la fidélité inviolable de ses habitants, des services de toute nature en hommes et en argent qu'ils avaient rendu au roi Charles VII, alors que leur ville où il s'était réfugié, devenait le dernier rempart de la royauté et de la nationalité française contre les Anglais et les Bourguignons et était cause *du sauvement* et recouvrement du royaume (2), etc. : de ce privilége, défendu avec la persévérance la plus opiniâtre par les habitants de

(1) Voir plus haut.
(2) Patentes de Louis XI de 1474.

Bourges, il reste à peine trace à la fin du XVIIe siècle.

Violé de bonne heure par les rois forcés de lever des subsides dans les besoins pressants du royaume, restreint sans cesse par les législations nouvelles en matière d'impôt, ce privilége, malgré des confirmations sans cesse renouvelées, fut de plus en plus méconnu, nous l'avons vu, à mesure que la société se transformait et que les causes qui l'avaient fait concéder et perpétuer disparaissaient.

A la fin du XVIIe siècle, et même avant de tomber tout à fait à l'état de lettre morte, il n'est plus guère à cause des sommes d'argent exigées à chacune de ses nouvelles confirmations et des procès coûteux occasionnés par sa défense, qu'une source de ruine pour la ville déjà si endettée.

A la fin du grand siècle, Bourges dépouillée de ses priviléges fiscaux, de ses franchises municipales, Bourges, sans revenus et accablée de dettes qu'elle ne peut payer même en surchargeant d'impositions ses habitants, entre dans une période de déclin : son ciel s'assombrit, sa vie municipale s'éteint, ses habitants sont dans la gêne, ses murailles tombent, ses ponts s'écroulent, son université perd son éclat. Et cette état de léthargie persistera pendant tout le XVIIIe siècle, et c'est à peine si les éclats et les tempêtes de la Révolution la réveilleront de ce long assoupissement.

M. PAJONNET, CURÉ D'ALICHAMPS

ET LE

DUC DE CHAROST

DÉCOUVERTES ET LETTRES INÉDITES

Par M. CARTIER DE SAINT-RENÉ.

Alichamps est une petite commune du canton de Châteauneuf-sur-Cher; elle est assise sur la voie romaine de Bourges à Néris et à Clermont. On peut même penser que là était l'embranchement d'une autre voie conduisant de Bourges à Châteaumeillant.

C'est en 1750 que M. Pajonnet, prieur curé d'Alichamps, homme aussi instruit que modeste, y commença ses fouilles, ainsi qu'à Drevant, Bruère et Néris.

Elles continuèrent jusqu'en 1775. Chaque année, de 1750 à 1765, il envoyait à M. de Caylus un état de leurs résultats et les objets dont le transport était facile. Le comte de Caylus en fit le plus grand éloge et les signala à l'attention des savants.

La note dressée par M. Pajonnet pour le duc de Châ-rost est de 1774, et par conséquent beaucoup plus complète que l'exposé qu'en fit le comte de Caylus qui mourut en 1765.

Le duc de Chârost attachait beaucoup de prix aux recherches du courageux prieur, et on lira sans doute avec intérêt non-seulement le compte-rendu de ses découvertes, mais aussi les lettres suivantes que M. Pajonnet lui écrivait :

« Alichamps, 22 décembre 1773.

« Monseigneur,

« Votre Grandeur a paru voir avec plaisir une partie du produit de mes fouilles et de mes recherches. Je serais donc coupable, si je lui laissais ignorer la nouvelle découverte qui confirme l'ancienne considération dont a joui ce lieu soumis à Votre Grandeur. Cette nouvelle découverte est un autel jadis érigé à Claude le Gothique.

« On ne peut, Monseigneur, en douter, quoique l'inscription soit fruste en partie.

« Cet autel, fait de pierre du pays, et sans ornement, n'est recommandable que par l'inscription. J'ai fait part de cette découverte à Mgr l'Archevêque, qui en a informé M. le comte de Caylus. Ce morceau antique semble présager la découverte d'une statue du même empereur; car si les auteurs ne nous trompent pas, la figure de la divinité à laquelle on élevait un autel, était ordinairement placée sur cet autel, pour être présente aux sacrifices qu'on lui faisait. Si je suis assez heureux pour découvrir

cette figure, j'aurai l'honneur d'en donner avis à Votre Grandeur, et même de lui en envoyer le dessin, si elle le souhaite.

« Je suis avec un très-profond respect, etc.

« PAJONNET, *prieur d'Alichamps.* »

« Alichamps, 7 juin 1774.

« Monseigneur,

« Les intentions de Votre Grandeur sont pour moi des ordres que j'aurais exécutés, mais lorsque je les ai reçus j'étais occupé de la foi-hommage et dénombrement que je dois à Votre Grandeur pour le fief de la Grange-Bouvron, et j'ai été obligé de céder à ce premier devoir; maintenant qu'il est rempli, je vais me livrer sans réserve à la tâche que Votre Grandeur m'impose par la lettre dont elle m'a honoré.

« J'ai commencé, Monseigneur, mes recherches en 1750, et mes fouilles en 1754. Chaque année je faisais passer à M. le comte de Caylus un état de leur produit, et les morceaux dont le transport était facile; nous devons, Monseigneur, au fin discernement de ce célèbre antiquaire, et à son goût éclairé pour les arts, un recueil d'antiquités, avec supplément.

« Votre Grandeur connaît sans doute cet ouvrage dans lequel l'illustre auteur célèbre celles de mes découvertes

qu'il a jugées les plus intéressantes, telles que la colonne itinéraire, le tombeau gaulois, le camp de César près Drevant, le théâtre de Drevant, celui de Néris, la cité de Cordes, le tombeau et les inscriptions que Votre Grandeur a paru voir et considérer avec plaisir à Bruères et ici : c'est donc à cette source que Votre Grandeur pourrait puiser avec plus de lumières et de sûreté la notice qu'elle désire; car les planches et les explications insérées dans le troisième et quatrième volume du recueil et dans le supplément sont assez justes, à quelque chose près.

« Cependant, par respect pour la volonté de Votre Grandeur, je vais travailler à la notice qu'elle désire; et j'aurai l'honneur de la lui envoyer dès qu'elle sera faite; elle contiendra beaucoup de morceaux dont M. de Caylus n'a pas parlé; car ses descriptions et ses explications sont antérieures au 5 septembre 1765, époque affligeante pour les lettres et les arts, et surtout pour moi; car ce seigneur ne bornait pas ses bontés à de vives sollicitations en ma faveur, il avait encore celles de me procurer de fortes protections, telles que celles de Mgr le comte Maurepas qui m'a fait l'honneur de m'en donner plusieurs fois des assurances, et de Mgr l'Archevêque de Bourges qui, au mois de novembre dernier, me fit la grâce de m'écrire qu'il m'avait par deux fois fort recommandé à M. l'abbé Le Prat, auquel j'ai envoyé le mémoire qu'il demandait : mais, quoique par ce mémoire j'aie déclaré que je ne désirais qu'une pension sur bénéfice, ces puissantes protections ont été jusqu'ici fort stériles : il est vrai, Monseigneur, que quelques particuliers m'ont offert des secours pécuniaires; que M. l'abbé

Romelot, m'a même, dans le temps, pressé d'en recevoir de feu M. le comte de Caylus; mais, loin d'accepter ces secours, je les ai toujours regardés comme aussi opposés à mon état qu'à mes désirs; et je ne varierai jamais sur cette façon de penser. Lorsque je ne pourrai fournir aux frais nécessaires et dispendieux de mon travail, je ferai comme ci-devant, j'enrayerai en attendant une ressource analogue à mon état. Avant moi, Alichamps était inconnu aux antiquaires; j'ai commencé à le tirer de la nuit des temps. Un autre plus heureux le fera peut-être revivre; je n'abandonne pas mon projet de le faire connaître par son ancien nom que je crois trouver dans un monument antique, qui est entre les mains de tous les savants; mais, Monseigneur, je fournirai à pas lents cette carrière, parce que j'ai à combattre le talent d'un célèbre académicien.

« PAJONNET. »

« Alichamps, le 4 juillet 1774.

« Monseigneur,

« J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Grandeur la notice qu'elle désire; quoique succinte, elle présente une si grande variété de monuments antiques, qu'on ne peut refuser à Alichamps l'idée d'une ville jadis fort considérable. Cependant, Monseigneur, ce lieu aujourd'hui très-isolé, ne présente de toutes parts que la triste em-

preinte du malheur des temps, peut-être de la fureur des guerres qui l'ont désolé. Sa destruction, inséparable de celle de ses monuments, offre partout la désolante image de son ancienne considération; chaque pas y conduit à de nouvelles découvertes; la terre, docile aux vœux de l'antiquaire, lui prodigue des trésors ensevelis sous des ruines sans nombre : mais richesses affligeantes par le peu de lumières qu'elles donnent, car les figures sont mutilées : les inscriptions altérées ou frustes; les instruments de bronze ou de fer brisés, ou dévorés par les sels de la terre; les vases de verre ou de terre cuite, mis en pièces, à l'exception de quelques-uns en très-petit nombre.

« Enfin, Monseigneur, il n'est peut-être pas de lieu où les hommes aient moins respecté les monuments, de lieu où les premiers chrétiens aient laissé plus de preuves de leur zèle destructeur, et où un bouleversement vétéré et total se fasse mieux sentir; car à plus de six pieds de profondeur, et sur l'assise d'une marqueterie de trois côuleurs, on a trouvé des fragments de mosaïque, de la peinture à fresque de diverses couleurs mêlés avec des décombres.

« Pour comble de malheur, aucun monument n'indique le nom de cette ancienne ville, qui était cependant le point de réunion de trois voies romaines : fait dont ne permettent pas de douter les deux colonnes itinéraires par moi découvertes en 1757, et célébrées dans le troisième tome du recueil de M. le comte de Caylus, pl. CII, n° 2; mais est-ce donc au malheur des temps, ou à la fureur des guerres que l'on doit attribuer la ruine totale de cette ville ancienne? Des recherches et des

fouilles plus multipliées pourront, dans la suite, nous l'apprendre ; je continuerai les miennes avec ardeur, et autant que mes facultés me le permettront.

« Elles seraient plus amples, si les sollicitations de Mgr le comte de Maurepas avaient produit leur effet.

« La réponse dont ce seigneur vient de m'honorer me laisse espérer quelque grâce; un mot de sa part à S. E. suffirait, car je ne désire aucun bénéfice.

« Je suis, etc., le très-humble et très-obéissant serviteur.

« PAJONNET. »

Notice du produit des recherches et des fouilles faites par le prieur d'Allichamps.

En 1750. — La voie romaine qui partait de Bourges, passait au levant et à 300 pas du clocher d'Alichamps où elle se divisait en deux branches. Une de ces branches passait par Bruère, Drevant, d'où elle conduisait à Néris, Chantelle et Clermont : l'autre, qui passait par Farges, conduisait à Châteaumeillant, d'où à Argenton, et à Poitiers. La première de ces branches est encore sensible au delà du ruisseau qui la traverse au-dessous de la Grange-Bouvron : la terrasse de la seconde est encore aujourd'hui bien conservée dans la forêt d'Habert, veisine

du bois de l'Epinasse; il est constant qu'un canton de ce bois a été jadis habité par des Gaulois ou par des Romains; car la fouille que j'y ai fait faire pendant une heure seulement, produisit deux bronzes frustes du haut empire, une meule à bras, et des tuiles de fabrique antique. M. le comte de Caylus a parlé de cette voie romaine dans le troisième tome de son recueil d'antiquités, pl. CII, n° 2.

En 1751. — Une ronde bosse placée au-dessus de la petite porte de la chapelle de Saint-Sauveur bâtie à Bruère; plusieurs tombeaux antiques encastrés dans les murs de la même chapelle. L'un de ces tombeaux construit selon l'usage des Romains, et chargé de deux bustes dont il ne reste que les masses générales, est remarquable par l'inscription gravée au-dessous des bustes, et dont M. de Caylus n'a expliqué que les deux premiers mots, t. III, pl. CII, n° 3.

En 1752. — L'assiette de l'ancienne ville de Drevant, les restes de son théâtre, et des monuments de sa magnificence : de l'autre côté du Cher, et presque vis-à-vis de cette ville, un ancien camp de César sur la colline (ce doit être Labiénus qui a campé là). Au midi et à six lieues de Drevant, l'ancienne cité de Cordes. Caylus, t. III, pl. CIV.

En 1753. — Les ruines de l'ancien Néris et de son théâtre; un aqueduc dans lequel je suis entré. Caylus, t. IV, pl. CX.

En 1754. — Produit des fouilles commencées à Alichamps en 1754.

Dans un champ assis à 380 pas du clocher, et confiné à l'occident par la voie romaine, quelques tombeaux de pierre sans inscription.

En 1755. — Dans le même champ, beaucoup de tombeaux de pierre aussi anépigraphes, au nombre desquels est le tombeau gaulois dans lequel on trouva des ossements, une large et épaisse boucle de bronze qui fut brisée, et une médaille d'argent de Septime-Sévère avec la légende au revers : *Restitutor urbis.* Caylus, t. III, pl. CIII, n° 1.

En 1756. — Dans le même champ, un grand nombre de tombeaux de pierre et l'inscription que M. le comte de Caylus transcrivit dans son troisième tome, pl. CIII, n° 4.

En 1757. — Dans le même champ, beaucoup de tombeaux de pierre et les deux colonnes itinéraires célébrées par M. de Caylus, t. III, pl. CII, n° 1 et 2.

En 1758. — Dans le même champ, beaucoup de tombeaux de pierre, sur l'un desquels était une petite table d'une pierre dont le grain est très-blanc et brillant, trois inscriptions rapportées par M. de Caylus, t. III, pl. CIII, n° 5 et 6.

En 1759. — Dans le même champ, quelques tombeaux anépigraphes. L'affreuse grêle qui ravagea ma

paroisse me mit hors d'état de fournir aux frais de mes fouilles que je cessai de continuer.

En 1760. — Privé de toutes ressources par le fléau de l'année précédente, je ne pus reprendre mes fouilles.

En 1761. — Premières fouilles dans le champ appelé Terres-Noires, confiné à l'orient par la voie romaine, et au nord par le chemin qui conduit d'Alichamps à la voie romaine, on y trouva des ruines d'édifices, un hourdage fort dur, des briques à cannelures, des médailles du haut et bas empire, une cornaline sur laquelle est gravée une tête de femme. Beaucoup de fragments de vases, de verre et de terre cuite, des parures de soldats. Caylus, supplément, pl. LXXXIX.

En 1762. — Dans le même champ, des médailles en bronze, des agrafes de différentes formes, et une cuiller pliée en feuille de saule de même métal, une petite cuiller d'ivoire, des médailles gauloises en bronze, et une d'argent.

En 1763. — Dans le même champ, partie du rez-de-chaussée et des fondations d'un ancien édifice; dans la première pièce fort grande, traversée par des murs qui paraissent annoncer un portique et un atrium, on trouva des médailles du haut empire, des agrafes de différentes formes, dont quelques-unes argentées, le tout en bronze, une médaille en argent de Marc-Aurèle, une cornaline et une agate noire gravée.

En 1764. — En continuant le déblai de cette pièce, on découvrit les fondations de plusieurs petits appartements dont quelques-uns pouvaient être des gynécées, ce que paraissent annoncer les différents pavés que l'on trouva. Deux de ces pavés étaient de briques fort épaisses et formées en X, en sorte que posées, elles présentaient à l'œil une espèce de parquet, une autre de ces chambres était pavée d'une pierre grise fort lisse, couverte d'un enduit léger, mais tenace, et fort doux au tact. Sur ce pavé étaient peintes différentes ordures, en sorte que cette chambre paraissait n'avoir pas été balayée; dans les décombres, on trouva une médaille d'or de Vespasien, dont le revers est chargé de son triomphe, des bronzes du haut empire, une onyx noire et bleue sur laquelle est gravé un Harpocrate en pied, une cornaline, avec la tête en creux de Macrin, une agate fort petite sur laquelle est gravée une tête fort ressemblante à celle de Posidonius, le palleron d'une cuiller d'argent, une cuiller d'ivoire, des fragments de vases de verre et de terre cuite.

En 1765. — En continuant de déblayer les ruines de cet édifice, on découvrit plus loin, au midi, une pièce plus large que les petits appartements, dans cette pièce était une petite cuvette faite de marqueterie de *Blanche*, et assise sur un ciment fort épais et si dur qu'il résistait à la pointe d'un pic armé d'acier. Cette cuvette tenait à une marqueterie de trois couleurs; le blanc en faisait le fond : le rouge et le noir employés sur ce fond, formaient des fleurs très-agréables et bien espacées. L'accord et la sagesse des couleurs étaient très-bien entendus; au sud-

ouest de cette pièce, on découvrit une citerne revêtue de quatre murs à petits parements, comblée de pierres et de décombres, et dont le dessus était couvert d'un hourdage épais et fort dur, je la pris d'abord pour un impluvium : mais la source que je vis sourdre à huit pieds de profondeur, s'oppose à cette idée. Le jet de cette source était arrêté par les pierres et les décombres que je fis tirer de cette citerne large et profonde. Dans les décombres de cette pièce pavée de marqueterie, on trouva des pierres gravées, de la peinture à fresque de diverses couleurs, deux strigiles, un petit vase de verre à deux anses et de la plus belle forme, sans *ponty*, et qui avait conservé l'agréable odeur d'un excellent parfum, un camée enchâssé dans de l'argent avec une bélière. Le fond est bleu, un peu moucheté de blanc, la tête, qui ressemble assez à celle d'Othon, ou de Domitien-César, est d'un blanc de chair très-beau. La draperie du buste est un peu gâtée. Un clou de plomb, un morceau de cire, un métal qui paraît avoir fait partie d'un tuyau.

Tous ces morceaux semblent annoncer un bain domestique.

En 1766. — Dans un autre champ appelé Terres-Noires, et séparé du précédent par le chemin qui conduit d'Alichamps à la voie romaine, on découvrit plusieurs ruines d'édifice, un hourdage fort dur qui règne dans toute la partie supérieure de ce champ que l'on a fouillé, des médailles en argent et en bronze, du haut et bas empire ; beaucoup de ces bronzes cassés en deux indiquent des tessères d'hospitalité, des agrafes de même métal et de différentes formes, dont quelques-unes argen-

tées, un petit vase de terre cuite bien conservée, des poids de même matière et de forme pyramidale, beaucoup de fragments de vases de verre et de terre cuite, deux creusets.

En 1767. — Deux fûts de colonne de pierre, des bronzes du haut et bas empire, des agrafes de différentes formes et grandeurs, dont quelques-unes argentées, des parures de soldats, des clous, une clef, le tout en bronze, une clef de fer, deux morceaux de flûtes, la pointe d'un javelot faite de cailloux, quatre meules à bras, trois puits cintrés avec des mardelles.

En 1768. — Des médailles gauloises dont une en argent, beaucoup du haut et bas-empire dont trois en argent, des agrafes de différentes formes, des parures de soldats, des clous, le tout de bronze, un strigile de fer, des poids de terre cuite et de forme pyramidale, trois meules à bras, beaucoup de fragments de vases de verre et de terre cuite, un creuset, trois petites sonnettes.

En 1769. — Des médailles en bronze et en argent, des agrafes, des parures de soldats et deux clefs de bronze, une de fer, une petite cuiller et une aiguille ou lacière d'ivoire, des tessères d'hospitalité, des meules à bras, et deux puits.

En 1770. — Des médailles gauloises et romaines, des agrafes, des parures de soldats, une clef, des bagues, le tout de bronze, sur la tête d'une de ces bagues sont gra-

vés ces deux mots : *Ave, suavis*, des figures de terre cuite mutilées, des coulants de verre goudronnés, trois puits, des fragment de vases de verre et de terre cuite.

En 1771. — Des médailles du haut et bas-empire, des agrafes, des parures de soldats, des bagues, le tout de bronze, un morceau de verre serti dans l'une de ces bagues, en fait la tête sur laquelle est gravé un oiseau perché sur une branche, une grosse tête d'homme mutilée, une tête de bélier, toute deux de pierres du pays, des pierres gravées, du verre fondu, des bois de cerfs, des dents de sanglier, beaucoup de fragments de vases de verre et de terre cuite, deux puits.

En 1772. — Des médailles gauloises et romaines de bronze, une très-petite pièce d'or, dont la tête ceinte du diadème est sans légende et paraît regarder une fleur renversée devant elle, son revers est un vase à deux anses avec cette légende : *Moneta Telafius*, des tessères d'hospitalité, des pierres gravées, deux parties de flûtes anciennes d'os, des fragments de vases.

En 1773. — Près les ruines de l'édifice antique découvert dans le premier champ en 1763, un autel érigé à Claude le Gothique, partie d'une figure de femme, de terre cuite, singulièrement coiffée, des médailles, des fragments d'un ancien miroir de bronze, et de vases de verre et de terre cuite. Dans un pré éloigné de quinze cents pas d'Alichamps, on a trouvé, à quatre pieds de profondeur, un pot dans lequel étaient une courte épée,

un javelot, des haches, le tout de bronze à la patine la plus belle.

En 1774. — Un groupe de trois têtes adossées, une agrafe d'or, un ancien compas et une clef de fer, une de ces faux dont étaient armés les chariots appelés *falcati*, des médailles gauloises et romaines de bronze, une meule à bras, un vase en forme de conge, cassé à l'ouverture, des fragments de vases de verre et de terre cuite.

Le duc de Chârost félicita M. Pajonnet, et ce bienfaiteur du Berry lui obtint une pension viagère de 1,200 livres.

Le pauvre prieur avait trouvé dans le nouveau cimetière d'Alichamps, où elle servait de tombeau, une colonne milliaire qui avait été creusée à cet effet, et, en 1789 le duc de Chârost allait la faire poser sur la route de Bourges à Clermont, mais les événements retardèrent ce projet jusqu'en 1799.

Cette colonne est encore sur son socle, au centre du bourg de Bruère, à l'embranchement de quatre routes. Elle à 2 mètres de haut et 58 centimètres d'épaisseur, et porte l'inscription suivante :

....

FELICI AUG TRIB P COS III
PP PROCOS AVAR L XIIII
MED L XII NER L XXV

Ainsi, elle indiquait les distances d'Alichamps à Bourges, à Châteaumeillant et à Néris. Voir Caylus, t. 371.

La circonstance qui a sauvé cette borne itinéraire est aussi celle qui a fait perdre les premières lignes de l'inscription, car elle fut creusée pour servir de tombeau, ce qui força d'en diminuer la longueur. Malgré cette mutilation c'est à Alexandre-Sévère qu'on semble pouvoir l'attribuer.

La somme que coûta au duc de Chârost l'érection de cette colonne s'éleva à 4,038 livres, savoir :

Pour nivellement du carrefour, empierrement et plantation..............................	1,458 l.
Pour la pose de la colonne, son socle de 3 degrés, un dallage de 14 mètres, 12 bornes de fonte, etc............................	2,580
Total....	4,038 l.

Les bornes de fonte ont disparu depuis.

CORRESPONDANCE DE M. PAJONNET

PRIEUR D'ALICHAMPS

AVEC DIVERS SAVANTS

(XVIII[e] SIÈCLE)

LETTRES RECUEILLIES PAR M. LE BARON DE GIRARDOT[1].

Dom Précieux à l'abbé Pajonnet.

« Vous avez entre les mains, Monsieur, le troisième volume des *Antiquités* de M. le comte de Caylus. Je sçais qu'il vous en a fait présent. Sans doute vous y avés lû ce qu'il dit des morceaux que vous avés découverts à Alichamps, dans la description du monument n°1, planche CII, c'est-à-dire de la première colonne milliaire et la plus belle; il lit dans l'inscription (Cos. III) dans celle que j'ai prise sur le monument même, je crois avoir lu (Cos. IIII). Vous êtes à portée, Monsieur, de vérifier la chose,

(1) Ces papiers ont été cédés à M. le baron de Girardot par un parent de M. Pajonnet.

donnès vous la peine d'examiner encore une fois cette colonne, et vous déciderés bientôt s'il est écrit III ou IIII; vous sentés de quelle conséquence serait ce consulat, pour attribuer le monument à tel ou tel empereur. Faites-moi le plaisir de m'envoyer votre décision à la première occasion. J'ai toujours espéré avoir l'honneur de vous voir à Alichamps ce voyage cy; mais les mauvais temps et les mauvais chemins commencent à m'épouvanter, et je dois bientôt partir pour retourner à Paris. Si vous avés quelques nouvelles découvertes pour notre histoire, concernant surtout le Berry et le Bourbonnais, je vous prie en grâce de m'en faire part. Je vous en aurai la plus grande obligation; je vous en ferai l'honneur qui vous est dû. Personne ne fait plus de cas que moi de vos recherches et de votre travail; personne aussi n'est avec plus d'estime et de considération que j'ai l'honneur d'être,

« Monsieur,

« Votre très-humble et très obéissant serviteur.

« Signé : s^r PRÉCIEUX. »

A l'Abbaye de Saint-Sulpice de Bourges, le 25 octobre 1764.

« D. Monniotte me charge de vous offrir ses respectueux compliments. »

M. Pajonnet à dom Précieux.

« J'ay fait, Monsieur, le voyage de Bourges ainsi que j'avois eu l'honneur de vous l'écrire. Je me rendis à votre maison de Saint-Sulpice dans l'intention de conférer avec vous. J'appris de M. l'Abbé, votre départ pour Paris, votre observation sur l'omission d'une unité est très-juste. On lit sur l'original que je conserve Cos. IIII et vous pouvés en toute assurance partir de là pour l'attribution au Consulat. Mais permettés moy, Monsieur de vous témoigner ma surprise sur l'inattention qui fait échapper à votre sagacité des observations essentielles sur le tombeau gaulois. Votre silence à cet égard m'en impose au point que je n'ose icy risquer l'explication de cet ancien monument, dans la crainte de me tromper moy même. J'ay découvert encore cinq tombeaux de même goût que celuy de la planche III n° 4. Ils sont égallement encastrés dans le mur. Si vous en souhaittés le dessein, je tâcheray de vous le procurer. La tête n° 5 de la même planche est fort mal rendue. »

Dom Précieux à M. l'abbé Pajonnet.

« Par la seconde lettre que j'avois l'honneur de vous écrire de Bourges, je vous mandois, Monsieur, que j'étois sur le point de retourner à Paris. Je crois même

vous avoir marqué le jour de mon départ. Deux choses m'ont fâché très-fort. La première de n'avoir pas pu aller à Alichamp ; la seconde d'avoir été privé du plaisir de vous voir à Bourges. J'aurois eu une vraie satisfaction de conférer avec vous sur les antiquités de notre Berri, dans lesquelles vous êtes plus instruit que personne. Peut être aussi aurois-je réussi à vous convaincre qu'il ne reste rien dans mon esprit, et moins encore dans mon cœur, de ces préjugés et de ces préventions dont vous me parlés si fréquemment dans vos deux lettres? Vous me reprochés de vous avoir fait une réponse de Paris *marquée au coin de la dureté*. Je ne me reconnois pas là, Monsieur, et je n'en ai pas la plus petite idée. Le mécontentement que m'avoient données les plaintes de M. l'Intendant au sujet de la communication des antiquités d'Alichamp où je n'avois aucune part m'avoit à la vérité donné un peu d'humeur ; mais je ne crois pas vous en avoir jamais rien fait rejaillir. Au reste ce sont de ces misères que gens occupés à la littérature solide, doivent se passer, et les oublier, pour ne se faire part que de choses intéressantes. En un mot j'étais si peu prévenu contre vous, que quand M. Triboudet me dit que vous vous étiés plaint de moi, j'en fus très-surpris, je déclaré que je ne vous en avois jamais donné occasion. C'est en conséquence que je ne vous en ai pas dit le mot dans mes deux lettres. Je n'en aurois pas encore parlé dans celle cy, si dans votre dernière, vous ne reveniés deux fois sur ce même objet, et très-certainement je ne vous en parlerai plus. J'aime mieux vous remercier de la certitude que vous me donnés du *Cos. IIII* et des offres que vous me faites de me commu-

niquer d'autres monuments. Je les recevrai toujours avec plaisir, Monsieur, et avec actions de grâces. L'amour que vous avés pour votre province, vos talents, votre application, votre zèle doivent nous faire agir de concert pour en relever les faits historiques les plus interressants. J'ai peine à croire que le cachet, dont vous avés scellé votre lettre, soit d'une antiquité bien reculée : mais comme l'empreinte paroît faite à deux fois, et qu'elle n'est pas bien nette, vous me ferès plaisir, Monsieur, si vous voulès bien m'en envoyer une autre. Quant au monument Gaulois de la pl. CIII, je ne suis pas dans le cas de vous faire part de mes observations, puisque je n'en ai fait aucune : l'étendue de mon objet ne me permet pas de me livrer indifféremment tout entier à chaque partie. J'attendrai et je verrai ce que vous aurés travaillé sur ce monument. Je suis actuellement occupé aux conciles de la Province et de la Métropolle. L'article est trop important pour pouvoir m'en distraire pendant un long temps. Je voudrais bien, Monsieur, que l'on vous mît en situation de continuer à l'aise des recherches qui exigent beaucoup de travail et de la dépense. Si je puis y contribuer en quelque chose, ne m'epargnés pas. Je ne désire rien tant que de vous prouver l'estime singulière et respectueuse avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

« Monsieur,

« Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« Signé : Précieux. »

Le 22 janvier 1761.

M. de Saint-Maur, intendant, à M. l'abbé Pajonnet.

A Bourges, le 29 Mars 1766.

« Je serai effectivement fort aise, Monsieur, de voir les morceaux antiques que vous avés découvert soit dans la paroisse d'Alicamp ou dans les environs. Sans être à beaucoup près aussi connoisseur que feu M. Le Comte de Cailus je me suis souvent fait un plaisir de ce qui étoit pour lui une étude. Je serois fâché toutefois que vous vous donnassiés la peine de rien transporter à Bourges. D'abord vous ne seriés pas sur de m'y trouver, par ce que ma maison étant pleine d'ouvriers ce qui la rend peu logeable; je serai obligé de passer la meilleure partie de l'année dans mes terres et je ne ferai que des apparitions ici. D'ailleurs je compte aussi aller de temps en temps passer quelques jours à Châteauneuf chés M. le marquis de L'hopital, Je serai moïennant cela plus près de vous et à portée d'aller voir moi-même vos richesses, ce qui est bien plus naturel que de vous donner la peine de me les apporter. Je suis sincèrement, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« Signé : DUPRÉ DE SAINT-MAUR. »

M. de Saint-Victor à M. Pajonnet.

« Au château de Motteville, ce 1er novembre 1769.

« Monsieur et cher confrère, pour me servir de votre expression, et ne pas multiplier les lettres sans nécessité, j'attendais votre dernière pour vous accuser la réception des catalogues que je vous renvoye avec les lettres A que vous m'avés permis d'apposer aux articles que vous voulés bien que j'accepte. J'ai eu quelque moment de satisfaction à deviner la première médaille du second module en tête de vôtre catalogue. Voici la légende telle qu'elle s'y lit :

ΣΑΤΙΩ
ΑΙΣΒΙΣ

« Voici comment je la rétablis :

ΣΑΠΩ
ΑΙΣΒΙΣ

« C'est une médaille de Lesbos, et la tête de femme si galamment ornée est celle de Sapho. Le type même d'Apollon avec sa lyre et son plectrum me paraît être un emblème parfait de l'aimable talent de cette femme célèbre pour la poésie. Quelques paléographes pourraient me chicaner sur le Π au lieu du Φ dans le premier mot de la légende, et sur l'I au lieu de l'E dans le second. Je leur répondrai par des exemples qui prouvaient que les anciens

employaient indifféremment quand ils voulaient le s pour le φ et l'I pour l'E.

« J'ai usé sans cérémonie, comme vous verrés, de la liberté que vous m'aviés accordé de choisir dans vôtre catalogue. J'ai pris dans le moyen bronze plus volontiers que dans le grand, attendu que c'est une partie faible de mon cabinet. J'accepte avec grand plaisir le Did. Julianus de moyen bronze que vous avés la bonté de m'offrir, et je vous prie de le joindre à l'envoi que vous avés celle de me faire.

« Comme la distance malheureusement trop grande qui nous sépare rend nécessairement nôtre commerce bien moins fréquent que je ne le désirerais, vous me permettrés, mon cher confrère, de m'en venger par la longueur de mes lettres, et nous converserons un peu plus longtemps, puisque nous ne le pouvons pas souvent; à l'égard de vos lettres, je puis vous défier de ne pas les rendre trop courtes.

« En partant de là 1° je ne puis vous dissimuler, cher confrère, combien je suis enchanté de voir dans ces lettres que vous m'écrivés tant d'érudition jointe à tant de modestie. Leur assemblage est si rare qu'il devient bien prétieux et bien respectable. Quant à moi, si je ne vous égale pas d'un côté, je tâcherai de ne vous pas céder de l'autre, et loin de vous donner jamais mes opinions pour des certitudes, je vous les proposerai comme doutes; nous discuterons amicalement, sans amour-propre et sans orgueil; aussy, lorsque l'évidence aura décidé la question, nous céderons sans honte, et nous triompherons sans vanité.

« Parlons d'abord de votre opinion sur le Trajan en question. J'aime à voir, cher confrère, votre sentiment au sujet de cette médaille, il fait trop d'honneur à votre âme, que j'ai quelque peine à combattre des raisons si nobles et si fort intéressantes. Mon cœur même est déjà de votre avis et vous êtes déjà deux contre moi ; ma raison ou plustôt mon opinion n'est pas tout à fait encore de ce parti. En effet, les deux armes avec lesquelles vous militês contre Tristan et Vaillant (deux rudes champions en fait d'antiquité) sont le costume et l'époque du consulat. Je ne puis confronter cette époque sur ma médaille qui est à Rouen, mais si vôtre dessein est fidèlement copié sur celle que vous avés, je l'ai devant les yeux à dessein. La legende de la tête est, *imp. cæs. Nervæ Trajano Aug. ger. dac. P. m. Tr. P. Cos. P. P.* Peut-être est-ce une erreur du dessinateur, mais jusqu'à l'éclaircissement du fait, je n'entamerai point l'objection. Venons au costume ou l'habillement. D'abord, outre une infinité d'exemples que je pourrais citer de provinces vaincues dans l'attitude de la figure que je crois être ici la Dace, je ne m'arrêterai point à la Tunique avec laquelle on ne voit que très-rarement les empereurs, ni à cette tête appuyée sur la main, attitude touchante et respectable, mais avec laquelle la dignité de l'empire eût craint de paraître. Je passe au bonnet, et c'est le point capital qui m'arrête, et qui m'empêche de me rendre. Le pileus était en effet l'emblême de la Liberté, c'est cet attribut que nous lui voyons à la main lorsqu'elle est personnifiée, et auquel nous la reconnaissons lorsqu'il n'y a point de légende, ou que les temps l'ont effacée; mais *vit-on jamais une tête impériale* se dégrader jusqu'au point de

quitter la couronne de laurier ou la radiale pour un vil ornement de tête barbare? Les Césars, quelques empereurs en petit nombre se voyent avec la tête nue, mais jamais ils ne portent le pileus. D'ailleurs, quelque fut la générosité, la bonté de leur cœur, ils auraient cru ravaler la majesté do l'empire en paraissant dans une monnoye publique sous un état d'humiliation après leur victoire, ils renfermaient peut-être dans leur cœur la douleur du sang romain versé, ils pouvaient même laisser appercevoir aux soldats cette sensibilité ; mais on ne voit point d'exemples qu'ils consacrâssent dans aucun monument public les marques extérieures de leur compassion. Telles sont les raisons, mon cher confrère, qui me semblent combattre vôtre sentiment très-respectable d'ailleurs, et que je voudrais de tout mon cœur pouvoir embrasser. Je pourrais encore étayer mon opinion de celle des savants de Paris, que j'ai consultés non pas à ce sujet, il est vrai, mais dont le commerce m'a mis à portée de visiter les cabinets, et qui m'ont toujours paru penser conformément à mon sentiment sur cette médaille, et qui la traitent toujours de *Dacia lugens ad trophæum*. Malgré tout cela, je ne vous presse pas, d'adopter mon opinion. Dans l'indifférence du sujet, à votre place, je n'en changerais pas.

« Quant à la médaille de Galba que vous placés dans les consulaires, et que je rapporte à cet empereur, je ne l'ai pas très-présente à la mémoire, mais je crois que c'est celle dont la légende de la tête est *Imp. ser. Galba Aug.* et celle du revers *s. p. q. r. ob. c. s.* in laureâ. Vous me donnés d'excellentes raisons pour me prouver que cette légende du revers n'aurait pas dû exister, puisqu'elle

n'était pas méritée ; mais combien d'exemples de basse et lâche flatterie ne voyons-nous pas en foule dans les médailles ! Je ne possède que 3 médailles d'argent de cet empereur, la 1re est celle que je viens de décrire, la 2e porte au revers la légende *Victoria P. R.* la 3e *Salus gen. humani.* Le grand bronze est rempli de couronnes civiques dans lesquelles on voit *s. P. q. R. ob. c. s.* Comment d'ailleurs rapporter aux Triumvirs ou bien à Auguste une médaille dont la tête est de Galba et dont la légende porte son nom ? Je peux me tromper, à ce dernier égard ; car je ne me rappelle positivement pas la tête et la légende de la tête de la médaille en question ; mais je crois cependant avoir passablement justifié le revers.

« Vous allés me trouver, cher confrère, aujourd'hui bien contredisant, mais je trouve amusantes les disputes de cette nature. Elles réjouissent l'esprit sans blesser le cœur; d'ailleurs le petit amour-propre qui caresse toujours avec complaisance l'opinion qu'il défend excite aux recherches des raisons qui peuvent l'étayer, et de ce travail mutuel et innocent naît souvent la découverte de la vérité. Si dans les sciences et dans les lettres les hommes étaient toujours parfaitement d'accord, les esprits s'endormiraient dans une molle indolence ; ce n'est que du choc des opinions diverses que jaillit l'étincelle de la vérité.

« J'ai examiné l'empreinte du cachet de vôtre dernière que j'ai reconnu à l'instant pour une tête d'Hercule au caractère de la barbe. Je n'ose décider l'antiquité que je présume cependant, mais que je ne me permets jamais de prononcer dans une empreinte. Cependant la manière large et fière, l'agencement de la barbe et le beau profil

me font préjuger favorablement pour la pierre. Mon Hercule que je vous destinais est sur grenat, c'est le même caractère de tête, mais il a beaucoup plus de relief. Je vous destine à présent une bague infiniment meilleure que j'ai reçû de Rome, il n'y a pas longtemps, hors d'œuvre, et que j'ai fait monter à Paris, vous en verrés l'empreinte. C'est un Apollon Citharœdus, la pierre est aussy belle que l'empreinte. C'est une Agathe onix de deux couleurs. Je serai trop heureux qu'elle puisse vous flatter, et que vous consentiés à l'accepter comme le gage de ma reconnaissance et de l'amitié que je vous ai vouée.

« Au lieu de vous envoyer cette bagatelle, je médite le dessein de vous la faire parvenir bien plus agréablement pour tous deux. C'est, mon cher confrère, de vous la porter moi-même. Comment trouvés-vous le projet? J'ai eû beaucoup de peine à m'y déterminer. Il faudra me séparer d'une personne que je ne quitte jamais. Cependant cela est arrêté et résolu si vous y donnés vôtre approbation, et Dieu aidant, cela s'exécutera. Voici mon plan. J'irais avec Mme de St Victor à Paris et je la déposerais chéz ma sœur qui l'amenerait, pendant mon voyage, à sa terre à 3 lieues de Paris. Je prendrais la poste jusqu'à Orléans, et d'Orléans à Bourges, où j'oserais vous prier de me venir trouver. Je vous avoue que j'ai toujours eu le désir de revoir cette ville où j'ai vécu en exilé 6 mois il y a 10 ans. Mon père, par un motif que la piété filiale doit respecter même sans le pénétrer m'y relégua sans argent, sans ressources, sans domestique, et comme disgrâcié. Je fus mis en pension chez un M. Duperrin, médecin, à qui je pardonne, mais qui me rendit injuste-

ment aussy malheureux qu'il lui fût possible. Je me souviens dans ce temps de calamités des traitements divers que je reçus, et je n'oublierai jamais les bons procédés que j'éprouvai. La reconnaissance a gravé dans mon cœur en traits inaltérables les noms de mes bienfaiteurs. J'y lis à la tête M. Soumard le père alors Président du Présidial. Il écrivit à mon père la lettre la plus obligeante en ma faveur; et me combla d'amitiés. Il avait alors 2 fils M. de Crosse et M. de Boisroux, je me rappelle avec plaisir le nom de ce dernier qui se lia davantage avec moi; je crois avoir perdu M. Labe, jeune homme fort aimable avec lequel j'avais été à l'Académie de M. de Jouan à Paris. M. l'abbé de Varenne me fit aussi beaucoup d'amitiés et même me rendit service. Je n'oublierai pas non plus M. Catherinot qui me traitait comme son fils. J'ai connu aussy M. et Mme de Barbançois dont l'hôtel était vis-à-vis de la maison que j'occupais. Je tremble d'avoir perdu quelqu'une de ces personnes respectables auxquelles je tiens par les liens de la reconnaissance. Je ne parlais pas de M. de Marnaval qui m'accueillit généreusement à mon retour; et me ramena dans sa chaise d'Orléans à Paris. Vous voyés, Monsieur et cher confrère, que j'ai de quoi employer les 3 ou 4 jours pendant lesquels je compte séjourner à Bourges. De là nous irons ensemble à vôtre prieuré, et droit au monument en question. Je porterai sur moi quelques subsides, et j'espère, par leur moyen, animer les ouvriers à nos recherches souterreines. Nous les suivrons le plus qu'il nous sera possible, ce qui, j'espère, ne nous empêchera pas de faire quelques excursions dans les cantons circonvoisins, ou sous vos auspices, mon cher et respectable

guide, nous rendrons hommage à tous les vénérables monumens de la grandeur romaine. Je vous avoue que j'attens ce moment du voyage avec la plus vive impatience, et que je verrai s'écouler trop lentement à mes vœux l'espace du temps qui nous amenera la fin de Mars prochain, ou le commencement d'Avril. Réservés, mon cher confrère, vos fouilles jusqu'à ce moment, je vous en supplie. Comptés sur ma parole que je vous donne du voyage. Je vous promets *humainement* de la tenir. Ce mot *humainement* explique toutes les restrictions de l'impossibilité. Il n'est pas besoin de vous dire avec combien peu de cérémonie et de gêne je compte que vous userés avec moi. Je hais le faste, j'adore la liberté et la simplicité. Je mene un seul domestique. Une petite chambre et un petit lit avec une table et deux chaises, l'ordinaire le plus frugal, beaucoup de promenade et de conversation, la liberté de faire quelques instans un peu de musique (ma passion favorite après l'étude) voilà tout ce que je vous demande. Plus que cela me fera fuir. Si mon domestique vous gêne, il vivera et couchera à la plus prochaine auberge. Voyés, mon cher confrère, si ce projet vous convient; et marqués moi vos observations à ce sujet avec autant de liberté que vous m'en voyés à vous faire ma proposition. Comme nous nous écrirons souvent avant ce voyage, vous me ferés, s'il vous plait, une petite note des livres de médailles et d'antiquités que vous possédés, et de ceux qui vous manquent, afin que j'y supplée en vous apportant des miens. J'ai une bibliothèque numismatique assez fournie, et moyennant vôtre note, je n'apporterai point de doubles.

« Comme une impatience un peu immodérée entre un

peu dans la composition de mon caractère, je n'ose vous dire que j'aurais beaucoup de peine à attendre mon voyage pour posséder ce que vous avés eû la bonté de me promettre. Vous m'obligerés donc infiniment de me faire parvenir au plus tôt les médailles et autres antiquités que vous avés eû assés de générosité et de bonté pour me promettre; à condition du moins que vous voudrés bien que je vous tienne compte des frais de l'encaissage et emballage. Je n'ai pas besoin de vous recommander les soins et les précautions dans l'emballage pour prévenir dans le transport toute espèce d'accident. Je crois que pour que la caisse me parvienne, il suffira de mettre mon adresse bien distincte et bien solide sur la boete en la faisant enregistrer au carrosse de voiture avec déclaration qu'elle contient quelques médailles et antiquités. Ne serait-ce point, cher confrère, abuser de vos bontés que de vous prier d'y insérer un certain joli vase dont vous m'avés parlés dans une de vos lettres, quelques urnes cinéraires, quelques lacrymatoires, quelques fibules, agraffes, fragmens de statues, etc. Les petits morceaux de bois pétrifié ne sont pas non plus à négliger, ils enrichiront des dons de l'amitié un assés beau cabinet d'histoire naturelle que je possède, que j'aime, mais dont le goût est fort subordonné à mon cabinet d'antiquités.

« Je vous envoye la copie de la lettre que j'écris à notre Archevêque, je lui envoye en même temps vôtre lettre qui est parfaitement bien, et celle de M. de Caylus; Nous verrons sa réponse. Si elle n'est pas favorable, je ne le tiens pas quitte, et je lâcherai sur lui M. le duc d'Harcourt qui me protege beaucoup. Il est gouverneur de nôtre province, et est très-bien avec M[gr] l'Archevê-

que. Enfin, mon cher confrère, il ne tiendra point à tous les efforts humains que je n'obtienne enfin quelque chose de lui, peu ou beaucoup. Vôtre délicatesse et vôtre générosité m'ont touché par l'endroit le plus sensible. Vôtre âme est trop belle pour n'être pas aimée dès l'instant qu'elle est connue ; vous avés été dupe comme je le vois par vôtre lettre. Consolés-vous, mon respectable confrère, c'est le sort des belles âmes.

« Quant à notre Académie, je verrai différer avec peine le plaisir que j'aurais de vous avoir pour confrére. Le crédit que j'ai dans cette compagnie vous y servirait puissamment si vous désiriés une place d'associé regnicole. Une simple lettre à l'Académie avec une courte dissertation sur quelque médaille ou sujet d'antiquité vous ferait recevoir avec joye. Cherchés dans votre portefeuille. Vous y trouverés à coup sûr un titre pour devenir notre confrère.

« Adieu, mon très-respectable et cher Prieur; puissent vous arriver tous les biens que je vous souhaite! puissiés-vous au moins voir dans mes efforts la sincérité d'un cœur pénétré de reconnaissance et du plus vif attachement! Vale et ama. Voilà la formule que je vous prie d'adopter entre nous, à moins que vous n'y vouliés joindre l'ΕΥΠΡΑΤΤΕ des Grecs. Je finis car je n'y vois absolument plus. Vous ne vous excuserés plus désormais, je pense, de la longueur de vos lettres. Je serai trop heureux que ce volume m'en attire un autre de votre part.

« J'oublie toujours de vous demander quelle est la matière et quelles sont les dimensions de cette *parure* dont je ne me lasse point d'admirer le charmant dessein;

« Je vous envoye les empreintes de l'Apollon. Les 4 petites têtes sont deux boutons de manche de Cornaline Cabochon vieille roche. Ils sont d'un très-grand prix et merveilleusement montés. Le Germanicus est en bague et de toute beauté.

« *Signé* : M. De St Victor, antiquaire. »

M. de Saint-Victor à Mr Pajonnet.

« Rouen, le 26 décembre 1769.

« Enfin, mon cher et regrettable prieur, j'ai joui de l'envoi que vous m'avés fait, et j'ai peu rabattu du plaisir que j'en attendais. Je vous aurais plustôt exprimé ma reconnaissance, si je n'avais pas voulu attendre que j'eusse à vous demander quelque chose de positif sur les deux objets qui nous intéressent également. Quant à l'Archevêque, j'ai été ce matin inutilement chez lui. Je n'ai pu lui parler, le suisse m'a remis à ce soir; mais une personne qui sort de chés lui et qui est de mes parents, m'a prévenu que j'irais inutilement chés ce prélat qui part demain matin, et ne sera d'aujourd'hui visible pour personne. Il reviendra ce carême, et je le persécuterai à outrance. L'amitié, mon cher Prieur, est inquiète; elle s'allarme facilement; c'est le sentiment que j'éprouve; tout ce qui me convient du caractère de l'Archevêque, m'effraye de plus en plus ; c'est un homme qui promet

tout et ne donne rien. Je connais un de ses archidiacres qui a sur son esprit un crédit si fort que le prélat va jusqu'à le craindre. Eh bien cet archidiacre n'en peut rien obtenir pour lui-même. Cependant, malgré toutes ces difficultés, je ne me rebuterai point; je serai à l'affût des occasions, j'épierai les moments, et si le succès ne couronne pas mes vœux, il ne me restera du moins aucun reproche à me faire.

« J'ai été aujourd'hui conférer avec le prieur et le procureur de la maison des Carmes de Rouen; j'ai été parfaitement satisfait de la réception qu'ils m'ont fait. Ils ont senti merveilleusement toute la justice de vos demandes que je leur ai expliquées avec toute la netteté dont j'ai été capable, en leur laissant en même temps entendre que j'étais déterminé de suivre cette affaire avec la dernière vigueur. Le Prieur m'a paru indigné de la conduite du père Janet, il m'a protesté qu'il agissait comme pour lui-même et qu'il allait écrire à la maison de Caen dès demain. Il trouve que le payement de cette dette ne souffre pas la moindre difficulté. Il paraissait d'abord seulement demander du temps et prier qu'on se contentât de la pension annuelle de 60^{lt} jusqu'au parfait payement. J'ai insisté et j'espère que j'engagerai la maison à payer la somme entière, sauf à elle de se remplir elle-même de son avance. Il y a cependant un leger petit nuage dans votre petit compte. Peut être ce nuage n'existe-t-il que dans mon intelligence. Il paraîtrait par votre arrêté de compte qu'il ne vous reste plus dû que 273^{lt} 14^{s} les 39^{lt} de frais? Vous voudrés bien, dans votre première, me donner un mot d'explication à ce sujet.

« Venons maintenant, mon cher Prieur, aux pièces de

votre envoi; je commence avant tout détail par vous protester de ma vive reconnaissance, ce sentiment est chés moi très indépendant de la valeur des choses; la générosité de vos procédés sait leur attacher un prix que la rareté, et la curiosité ne leur donneraient jamais. Commençons par le plus beau morceau; c'est assurément le bouclier, digne à mon gré de figurer dans les plus grands cabinets, le travail des figures est admirable; je ne finirais pas d'en louer tout le détail prétieux; les mosaïques incrustées en argent sont de la plus grande élégance. Il me reste à présent l'explication à faire du sujet; c'est ce que je n'ose entreprendre. Ma main tremble de lever un voile qui ne lui laisse entrevoir qu'une lueur incertaine. Pourquoi n'avés vous point communiqué ce morceau à M. de Caylus. Pour l'expliquer, je serais tenté d'évoquer les mânes de ce grand homme, dont la vie aurait bien dû égaler la durée des monumens qu'il a ressuscités. Je ferai cependant quelques efforts qui ne tenderont peut être qu'à m'en découvrir l'inutilité.

« De toutes les médailles d'argent, deux seules m'ont paru mériter l'honneur d'une place dans mon cabinet. Un Néron commun, mais dont le revers me manquait, et un Claude assés rare qui me manquait aussy, et que j'ai gémi de voir si mal conservé; il semble que l'injure des temps s'attache par préférence aux morceaux curieux et intéressants. Les médailles sont d'une belle conservation, et la plupart des rares est hussé à demi ou tout à fait.

« Vôtre Trajan est beau, et l'amitié m'a fait déplacer celui de ma suite aussy beau pour mettre celui-là à la place; les trois quarts et demi tout au moins de mes mé-

dailles sont de la conservation de vôtre Trajan. A propos de cette médaille, voulés vous que je confirme à jamais mon opinion qui pouvoit toujours être un peu douteuse à mon égard, tant que vôtre médaille n'avait point passé par mes mains? Je vais employer contre vous, mon cher Prieur, l'arme redoutable de l'analogie. Dans ma suite d'argent, j'ai deux médailles dont le type ressemble absolument à celui de vôtre Trajan de bronze. La figure assise est la même; même attitude, même air, même costume, et surtout exactement même coëffure. Dans l'exergue de la figure, sous ses pieds on lit DACIA CAPTA. Que voulés-vous, cher confrère, répondre à cet argument victorieux?

« Quant au reste du bronze, mon cher Prieur, j'ai fait tout mon possible pour lui donner dans mon médailler la même place qu'il occupe dans mon cœur; mais j'ai déjà trois ou quatre fois doubles celles qui étaient bien conservées, et les autres étaient si qu'elles n'y pouvaient point figurer avec l'honneur qui leur est dû. Mais apprenés un chagrin plus grand que tout cela. La prétendue Faustine d'Elagabale, la Plotine de Trajan... eh bien, ces deux médailles si prétieusés... savés vous ce qu'elles sont... devinés... rien moins que tout cela... elles sont deux Sabines femmes d'Adrien, et elles sont avérées et démontrées. Je les reconnus d'abord du premier coup d'œil; je lus même distinctement à l'une SABINA. Malgré ma certitude cependant, je voulus une démonstration convainquante, je comparai les médailles à mes Sabines de grand bronze. Je les trouvai parfaitement semblables. Restait la dernière épreuve que je leur fis subir; la parallele du moyen bronze qui les déclara et

fixa pour jamais *sabines* et rien de plus, et comme les miennes sont presque toutes à fleur de coin, celles-ci n'osèrent se placer près d'elles. La médaille d'or *Regna adsignata* est belle, mais infiniment au dessous de l'estimation de douze ou quinze louis que vous m'annoncés qu'en a faite M. l'abbé Barthelemy. Sur ce que vous m'en aviés dit au sujet de la rareté du module, j'imaginais que la médaille était quinaire ou de forme approchante du médaillon, mais la médaille comparée à celles que j'ai en argent et même à un très-beau Tibère d'or que je possède, ne se trouve être que du module le plus ordinaire. Elle peut valoir tout au plus deux louis de valeur numismatique, quoique l'amitié y attache un prix inestimable; quoique je sois résolu de ne jamais entreprendre de suite d'or, j'ai cependant pris le parti d'insérer cette médaille dans ma suite d'argent, parce que ce revers intéressant ne se trouve qu'en or et en bronze ou je le possédais déjà.

« J'ai trouvé fort jolie la petite inscription de la bague Ave Suavis. Je regrette vivement les injures qu'ont souffert les petites figures de terre blanche dont je conserve les débris, ainsy que les vases de terre rouge chargés de desseins et de mozaïques. Je crois que nous avons perdu le secret de ces couleurs brillantes que j'ai vu sur quelques fragments de verre antique. J'ai été fort satisfait des agraffes et fibules, etc., il y a entr'autres un petit morceau fort intéressant, celui où est gravée la tête d'un chat. Pourquoi faut-il que la rouille dévore tous ces petits chefs d'œuvre de l'art, et que tous les vases de la forme la plus élégante, qui présentent les desseins les plus agréables soient ceux que le temps a le

moins respectés.On ne finirait pas si l'on voulaitdéplorer toutes les injures des temps et ce serait mêler des larmes inutiles à celles qu'ont répandu et répandent tous les illustres antiquaires.

« Il ne me reste plus, mon cher et respectable Prieur, qu'à vous protester de toute la vivacité d'une reconnaissance qui n'aura d'autre borne que ma vie; que ne me permettés vous pas de m'acquitter envers vous d'une manière qui satisfit ma délicatesse! Je ne vous offre que du zèle lorsque vous me donnés des effets. Car je n'appelle seulement pas une ombre de service vous procurer au plus tôt le payement d'une crédite qui vous paraît si légitimement dûe; je désirerais voir dans vos mains un bénéfice tel que vous le désirés; mais la foule des obstacles m'allarme sans m'effrayer. Un homme si faible qu'il donne en vous quittant ce qu'il vous a promis la minute d'avant; l'empressement incroyable avec lequel on court le plus petit bénéfice simple, la lenteur que j'aurais à craindre, quand même je serais certain du succès; toutes ces considérations m'affligent sans me décourager. Puissai-je encore une fois, trouver quelque occasion et plus prompte et plus heureuse de vous convaincre, mon cher et respectable Prieur, de la vive reconnaissance ainsy que du tendre et sincère attachement que je vous ai voué pour la vie.

« *Signé :* DE SAINT-VICTOR.

« Si vous êtes intraitable sur le passé, du moins, je vous demande vôtre parole d'honneur, mon cher prieur, de ne plus permettre aucune fouille qu'à mes frais, sinon je

vous donne la mienne de rompre tout commerce et de ne plus rien recevoir. Il en coûte pour le premier objet bien plus cher à mon cœur qu'à mon goût pour le second. Mais voilà mes conditions. Choisissés. Nous verrions à convenir d'une voye commode et franche pour.... parvenir vos déboursés avec l'argent de votre crédit.

« Je n'ai pas le temps de relire ma lettre, ainsi vous excuserés les fautes. »

POSE DU MILLIAIRE D'ALICHAMPS

SUR LA PLACE DE BRUÈRES

COPIE FAITE SUR L'ORIGINAL AUX ARCHIVES DU CHER

Par M. le Baron de GIRARDOT.

DÉPARTEMENT DU CHER. — PONTS-ET-CHAUSSÉES.

Procès-verbal de la tournée de l'ingénieur Defougères.

Brumaire an 6.

Procés verbal, de la Tournée faite sur la route de Paris à Clermont, par le citoyen Défougères Ingénieur des Ponts et Chaussées au département du cher, du cinq au huit Brumaire an 6me de la république française.

Pressé par une ordonnance du département mise en marge d'une pétition du citoyen Béthune Charôt, et par le renvoie de plusieurs autres pétitions.

Je suis parti de Bourges le cinq Brumaire an 6me de la République à quatre heures du matin pour me rendre à Bruère sur la route de Paris à Clermont, afin de déter-

miner le lieu ou était placée la borne itinéraire romaine qui a été trouvée depuis plusieurs années auprès d'Allichamps où passait une chaussée romaine en partie détruite par la construction de la grande route de Bourges à Saint-Amand, qui suit la même direction.

Arrivé à midi, j'ai passé la soirée à visiter les environ de Bruère et d'Allichamps et à chercher la direction exacte que parcourait la chaussée Romaine ; quand j'ai été bien sur de cette direction, je suis allé visiter la borne qui est déposée chez le citoyen Vincent commissaire du directoire exécutif près l'Administration municipale du Canton de la Celle Bruère, elle a six pieds de hauteur sur vingt un pouces de diamètre.

Elle est ronde sur quatre pieds de hauteur et quarrée sur la culasse qui a deux pieds d'élévation, et qui était autrefois plongée dans un massif de Maçonnerie, Elle est de pierres et provient des carrières de Meillant situées à Trois mille deux cent toises de distance de Bruère.

Elle a été trouvée il y a environ vingt ans par le citoyen Pajonnet ancien prieur d'Allichamps dans une pièce de terre située près de sa paroisse et connue dans les titres anciens, sous le nom de Elisii Campi dont Allichamps tire son nom, elle avait été recreusée et avait servi de tombeau.

Elle porte pour inscription dans le sommet de la partie circulaire, *Felici aug. trib. Coss.* III, *p. p. procos, avar. L.* XIIII, *medi* XII. *Neri* XXV. La première ligne de cette inscription est si près du sommet qu'il est impossible de ne pas croire que la borne était plus élevée et que le commencement de l'inscription a disparu lorsqu'on a réduit la borne à six pieds de longueur, à moins qu'on

ne suppose que les trois lignes existantes, n'aient fait le tour entier de la colonne et que leurs commencements n'aient été détruits en la creusant pour en faire un tombeau. Car il est évident que le nom de l'empereur manque.

Je pense que le nom de cet empereur était Septime Sévère, car il avait été questeur, tribun, trois fois consul et proconsul; il serait cependant possible que ce fut Caracalla ou Sévère Alexandre, car ils ont été aussi trois fois consuls.

Quoi qu'il en soit, on peut fixer, sans erreur considérable, l'époque de l'élévation de cette colonne, à l'an 200 de l'ère vulgaire ou de

Quoi qu'il en soit on voit par ce qui reste de cette inscription que la borne était placée à quatorze lieues de Bourges (Avaricum), à douze lieues de Chateaumeillant (Mediolanum castrum) et à vingt-cinq de Néris-les-Bains.

Dans un lieu ou se réunissaient les trois routes qui conduisaient à ces trois villes : Ce lieu est l'ancienne ville de Bruère, actuellement un village couvert de Masures où l'on reconnait plusieurs constructions romaines et notamment une partie des murs d'enceinte et une maison située dans la rue qui descend au pont, sur laquelle sont encore apparentes deux figures en bas relief très dégradées par les injures de l'air.

Cette ville qui dut être assez considérable, à en juger par son enceinte, son chateau fort, son heureuse situation, sur les bords du cher, les ruines du pont de pierre qui y subsistent encore, et la fontaine d'eau chaude qui en est très voisine autour de laquelle la tradition du pays

annonce qu'il y avait des ruines qui font présumer qu'il y existait un édifice thermal, (l'analise simple que j'ai faite de ces eaux m'a donné pour résultat du muriate de chaux) c'est à dix sept mille huit cent cinquante toises de la tour de la porte d'auron de Bourges, quinze mille trois cent toises de la tour de Chateaumeillant, et trente un mille huit cent soixante quinze toises des bains de Néris près Montluçon, ce qui, en faisant la lieue de douze cent soixante quinze toises, donne précisément quatorze lieues de Bourges, douze de Chateaumeillant et vingt-cinq de Néris.

« La Borne devait être placée à l'entrée de la ville et au bout du pont et ce qui détermine mon opinion à cet égard, c'est que le citoyen Pajonnet, ayant trouvé dans le même champ et à cent vingt-six toises de distance de la première une seconde borne de même forme, creusée aussi en tombeau et sur laquelle était une inscription tellement dégradée qu'on ne peut plus la lire; mais ou l'on remarque pourtant (*avar* l. XIII), c'est-à-dire treize lieues de Bourges, je trouve sa place à douze cent soixante quinze toises de distance du lieu ou je suppose qu'était la 1re à l'entrée du pont de Bruère, précisément à l'entrée aussi d'un vieux pont construit sur la petite rivière d'yvernet, à la jonction du chemin de Château-neuf (*Novum Castrum*) avec la chaussée allant de Bourges (*Avaricum*) à Néris, vis-à-vis le Moulin des Bordes, près le petit pavillon de Rodez, et à 16575 toises de Bourges, ou à XIII lieues de douze cent soixante quinze toises.

« Cette dernière Borne qui avait été déplacée comme la première, a été enlevée par un citoyen qui l'a transportée

au Vernais ; mais elle doit être remise et déposée aux muséum des arts de Bourges.

« Quant à la première, le citoyen Bethune Charot ayant demandé que l'Administration du départemont lui permit de la replacer à ses frais, et cette administration m'ayant chargé d'en faire les projets, j'ai pensé qu'elle ne pouvait être mieux placée qu'au lieu ou les Trois chemins de Bourges, de Néris et de Chateaumeillant se réunissent aujourd'hui, sur la grande route de Paris à Clermont et à l'entrée de la ville de Bruère.

« Et je propose de la poser sur trois enmarchements entourée de bornes liées par des chaines de fer pour prévenir la dégradation que les voitures pourraient faire aux enmarchements, au centre d'une demi-lune de seize mètres de rayon (50 pieds) entourée d'un double rang d'arbre qui s'étendra de part et d'autre sur les trois routes jusqu'à des maisons ; ce projet simple s'accordant avec les localités. Le soir je me suis rendu à Meillant en parcourant le chemin que le citoyen Béthune Charot désir faire construire à ses frais jusqu'à Bruère, et dont il a fait lever le plan.

« Le lendemain six brumaire j'ai fait part au citoyen Béthune Charot de mon projet pour placer la borne, qu'il a approuvé, j'ai projetté le chemin de Bruère à Meillant sur le plan qui m'avait été remis. Et le soir je suis allé visiter la route faite de Meillant à Saint-Amand, que j'ai trouvé en mauvais état, mais cependant susceptible de passer encore l'hiver sans danger.....

(Le reste du procès-verbal ne se rapportant qu'à des questions de pure voirie, n'a pas paru mériter l'impression.)

Ainsi daté :

Bourges, le douze Brumaire, an VI de la République,

Signé : DEFOUGÈRES.

BULLETIN NUMISMATIQUE

N° 6 (1875-1877)

Par M. A. BUHOT DE KERSERS

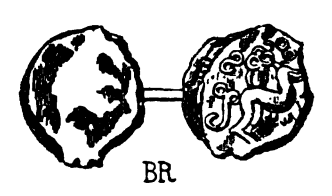
GAULOISES.

Les fouilles faites, rue Pavée, entre la rue Saint-Médard et la place Bourbon, ont donné de nombreuses pièces gauloises des basses époques, parmi lesquelles cependant quelques-unes dénotent une certaine finesse de gravure et de frappe ; nous signalons :

1. Tête. — ℞. Cheval à gauche, au-dessus trois annelets, dessous légende... BVDOS et VDOS. 2 exemplaires et un analogue fruste, BR. 3
2. Tête barbare. — ℞. Cheval à droite analogue au précédent, sans légende, BR. 2
3. Tête barbare à gauche. — ℞. Oiseau à gauche sur une branche d'arbre, analogue à la vignette que nous avons donnée, page 324, Ve volume, BR. 1
4. Traits paraissant les vestiges d'une tête barbare. — ℞. Gorge et tête d'un oiseau à long bec à gauche ; au-dessus sont des ramifications et des points qui peuvent simuler les ailes et le pentagone carnute ou déolien, BR. 1

5. Tête globuleuse. — ℞. Cheval à droite galopant, très-grossier. La queue relevée en S est terminée par un fleuron formé de trois points. 1

6. Tête globuleuse. — ℞. Cheval à droite, la tête très-cabrée. La queue et les jambes sont simulées par des traits en forme d'S; de plus des S et des annelets sont semés dans le champ, BR. (Gravée.) 1


BR

7. TOVTOBO... Tête fruste. — ℞. Animal fantastique à droite, la tête fruste ou plutôt mal venue, car le corps est à fleur de coin... LOS peut être le N° 448 de Duchalais. BR. 1

8. Tête à droite. — ℞. Sanglier à gauche très-grossier. Pot. 1

Ces monnaies étaient accompagnées de pièces informes, du potin le plus grossier et de mauvaise fabrication; elles étaient mêlées à des débris de poterie romaine et à des monnaies romaines, sur un sol qui paraît romain.

Ces circonstances semblent prouver :

En premier lieu, que l'usage de ces produits du bas monnayage gaulois et peut-être leur fabrication même se continua jusque sous l'occupation romaine;

Que ces quartiers furent habités à cette époque;

Enfin, que la population qui y résidait était très-pauvre; l'usage de telles monnaies paraissant lui avoir été plus

spécial. Dans les quartiers hauts, peut-être habités par des classes plus aisées, la proportion de ces potins est toujours moindre, sur le sol romain.

ROMAINES.

Le 22 janvier 1876, on a trouvé en la commune d'Osmery, dans un champ nommé le champ du Portail, appartenant au sieur Rollin, portant au cadastre le n° 138, à environ deux cents mètres du bourg, un trésor de monnaies romaines important. Il était contenu dans trois vases en terre rougeâtre évasés, se touchant tous les trois et recouverts d'une brique, qui n'était qu'à dix ou vingt centimètres de profondeur. La quantité qu'ils contenaient était considérable et s'élevait, dit-on, à 3,000. Nous n'avons été à même de voir qu'une quantité relativement peu considérable de ces pièces.

A en juger par les divers spécimens qui ont passé sous nos yeux, nous pensons qu'il se composait surtout de bronzes et de deniers de la fin du IIe et du commencement du IIIe siècle. Les grands bronzes des impératrices syriennes étaient même en nombre relativement plus considérable qu'on ne les trouve ailleurs; les petits bronzes saucés de Caracalla, et des empereurs suivants, jusqu'à Gallien, y figurent en grande quantité.

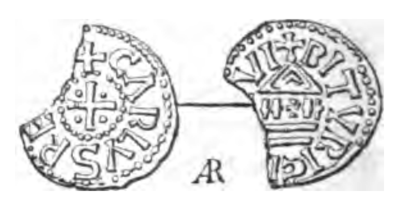
Comme ces deniers étaient de bonne conservation, tandis que les bronzes du commencement du siècle annonçaient déjà, sous leur belle patine verte, un frai considérable et une assez longue circulation, c'est vers

le IIIe siècle, c'est-à-dire au moment des grands troubles civils de la Gaule que se place son enfouissement.

Auprès du trésor ont été trouvées aussi des pierres sculptées, révélant l'existence en ce lieu d'une ancienne villa romaine, qui ne paraît pas cependant avoir eu une importance primordiale.

ROYALES.

M. de Laugardière a recueilli une monnaie royale de Bourges : CARLUS RE.... Croix cantonnée de quatre points. — ℟. BITVRIGE... IVI. Temple. Argent. Le flan est un peu cassé, mais ce type peu connu, sinon inédit, d'une pièce attribuable à Charles-le-Simple est extrêmement intéressant. (Gravée.)



Les fouilles faites pour la reconstruction de l'hôtel Sallé, rues Moyenne et Cour-Sarlon, ont donné, comme on pouvait s'y attendre dans un sol aussi bouleversé, des spécimens numismatiques de tout âge et de toute sorte :

Quelques grossiers potins gaulois;

Une quinzaine de bronzes romains échelonnés du Ier au IVe siècle, depuis un moyen bronze de Nîmes, jusqu'à un petit bronze de Valens;

Enfin quelques deniers intéressants du monnayage local que nous décrivons :

Louis IV. + LVDVOICVS REX (*sic*). Croix. — ℟. + BITVRIGES CIVIT. Dans le champ trois croisettes et au bas un X, ou monogramme odonien.; Arg. poids. : 1 g. 35. (Gravée.) 1



Anonymes. + LOTERIVS REX. Croix. — ℟. + BITVRIGES CIVIT. Monogramme informe (carlovingien dégénéré). Arg.; poids : 1 g. 34. 1

Ces deux pièces ont une analogie frappante de module et d'aspect.

Philippe II.	+ PHILIPPVS REX. Dans le champ FRA-OCN en deux lignes. — ℟. PARISIVS CIVIT. Croix.	1
Ervé de Donzy, comte de Nevers.	+ ERVIS CONS, type à la faucille. — ℟. NIVERSCIS.. la suite brisée. N° 2,139 de Poey d'Avant. Pl. XLVI, fig. 21.	1
Alphonse, comte de Poitiers et frère de saint Louis.	Denier. N° 2,582 de Poey d'Avant. Pl. LV, N° 3.	1

On a trouvé en 1875, dans un contre-fort de l'église de Levet, une pièce d'Eudes l'Ancien de Déols.

VDO. Croix ℟. D... C. Pentagone, type dégénéré. N° 1,937, ou 1,938 de Poey d'Avant.

La rencontre en ce lieu de cette pièce fort usée a un certain intérêt puisqu'elle peut nous reporter à l'époque de construction de l'église au XIe siècle.

Sous le carrelage d'une maison, à Neuvy-deux-Clochers, le 16 juillet 1877, on a trouvé soixante pièces d'or environ. Nous en avons vu une vingtaine :

1. Salut d'or de Henri VI d'Angleterre ; la Vierge nimbée et un ange, au-dessus des écussons de France et d'Angleterre. 2
2. Charles VI. Royal d'or. KAROLVS DEI GRA FRANCORVM etc. Le roi debout etc.; dans le champ 10 lis. 1
3. Écus d'or de Charles VI et Charles VII. 4
4. Demi-écu d'or à la couronne, un point dans le champ de l'écu. Module 19m, poids 1g,72. 1
5. Louis XI. LVDOVICVS etc. Écu couronné chargé de trois lis. 1
6. Écu d'or de Charles VIII, de Bretagne. Les Nos 4 et 6 sont à M. Jacquemet. 1

Des pièces étrangères, de Florence, de Bologne, de Sienne, de Venise (?), une du pape Paul II.

Nous pouvons donc placer après les premières guerres d'Italie, vers la fin du XVe siècle, l'enfouissement de ce trésor, à en juger du moins par l'échantillon qui a passé sous nos yeux.

Les recherches de la Société des Antiquaires n'étant pas exclusivement limitées au département du Cher nous enregistrons ici la trouvaille de deux trésors rencontrés à peu de distance l'un de l'autre, dans un champ dépendant de la propriété de Bourdalouë, et appartenant à

M. Vallois un de nos collègues. Ce champ, situé dans la commune de Langon (Loir-et-Cher), y figure au cadastre sous le N° 382, (section A). Ce champ, inculte depuis longtemps, était divisé par des fossés anciens en parcelles de peu d'étendue. Dans l'une d'elles, en juin 1877, le soc d'une charrue mit au jour et répandit des pièces d'argent qui ne furent pas vues par le laboureur, mais ramassées par un passant, et dont une partie seulement a pu être recouvrée. Elle comprend 170 pièces de François Ier à Louis XIII.

Quelques jours plus tard le même laboureur brisa dans une parcelle voisine un autre vase qui contenait 326 monnaies s'échelonnant aussi de François Ier à Louis XIII. Ces pièces, d'argent pur, fort belles de conservation, ont été étudiées avec le plus grand soin par le propriétaire M. Vallois, qui en a dressé un catalogue détaillé. Nous en donnons un tableau résumé.

Premier trésor.

		Exemp. du type.	Exemp. du règne.
François Ier.	Teston. — ℞. NO NOBIS DNE... etc.	1	1
Henri II.	Testons au buste lauré. — ℞. Écu de France couronné, XPS VINCIT etc., années 1553, 1554, 1559.	6	6
Charles IX.	Teston, buste à gauche. — ℞. Écu couronné accosté de deux C, — non accosté, — accosté de deux K, aux		
	A reporter....		7

	Report....		7
	dates 1562-1563-1564-1565-1567-1573.	11	11
Henri III.	Teston de Charles IX avec la date 1575.	1	
	Teston, buste à droite, avec l'écu au ℟. 1575 et 1576.	3	
	Demi-franc, buste à droite.— ℟. Croix feuillue et fleurdelisée, aux dates de 1575, 1578, 1587, 1588.	14	
	Quart d'écu à la croix fleurdelisée, écu au ℟. 1579, 1581, 1582, 1585, 1586, 1587, 1588.	16	37
	Quart d'écu à la date 1582 avec la légende HENRICVS etc., du côté de l'écu, et à la croix au ℟. avec la légende : SIT NOMEN, etc.	1	
	Huitième d'écu.	2	
Charles X de la Ligue.	Quart d'écu, 1590, 1594, 1597.	6	7
	Huitième d'écu, 1597.	1	
Henri IV.	Demi-franc. Buste à droite. — ℟. Croix fleuronnée. 1604.	2	
	Quart d'écu, croix feuillue. — ℟. Écu couronné de France, de 1590 à 1609.	57	67
	Quart d'écu de Navarre, croix fleurdelisée. — ℟. Écu parti de France et de Navarre, 1598-1608.	8	
	Quart d'écu, croix fleurdelisée. — ℟. Écu parti de		
	A reporter....		129

	Report....		129
	France et de Navarre, 1596-1608.	11	12
	Douzain de Dauphiné.	1	
Louis XIII.	Demi-franc, Buste.—℞. Croix feuillue 1611-1614, 1615-1622.	16	19
	Quart d'écu de Béarn. — ℞. Écu de France parti de Béarn et de Navarre, 1613.	1	
	Quart d'écu de Navarre. — ℞. Écu de France parti de Navarre, 1615-1622.	2	

SEIGNEURIALES.

Henri IV comme roi de Navarre.	HENRICVS II. Bustes affrontés de Henri et sa femme, 1577. N° 3,474 de Poey d'Avant.	1	8
	Quart de teston. Buste à droite. N° 3,490, *id.*	2	
	Huitième d'écu. Croix fleurdelisée. — ℞. Écusson parti de Navarre et de Bourbon.	5	
Maurice de Nassau, prince d'Orange.	Poey d'Avant, N° 4,590.	1	1
Henri de Dombes.	1606. — *Id.*, 5,143.	1	1
			170

Deuxième trésor.

Le deuxième trésor comprenant 326 pièces a été catalogué avec soin et a donné :

François Ier.	Teston (identique au précédent).	1	1
Henri II.	Teston (même observation).	1	1
François II.	Teston de Henri II, mais avec la date 1560.	1	1
Charles IX.	Teston aux dates 1564 et suivantes.	11	11
Henri III.	Teston de 1575. Buste lauré. — ℟. Écu couronné.	1	
	Franc. — Buste lauré. — ℟. Croix feuillue, SIT, etc.	8	
	Demi-franc, même type.	6	31
	Quart d'écu, croix fleurdelisée. — ℟. Écu accosté de II-II.	15	
	Huitième d'écu.	1	
Charles X, de la Ligue.	Quart d'écu.	8	9
	Huitième d'écu.	1	
Henri IV.	Quart d'écu, croix feuillue. — ℟. Écu couronné.	47	
	Huitième d'écu.	3	
	Quart d'écu de Navarre. Croix fleurdelisée. — ℟. GRATIA DEI, etc. Écu couronné, parti de France et de Navarre.	10	
	Quart d'écu de Béarn. — ℟. Écu de France, parti de Béarn et de Navarre.	12	74
	Quart d'écu de Dauphiné. — Écu écartelé de France et de Dauphiné. — ℟. Croix feuillue.	1	
	Demi-franc, buste 1605. — ℟. Croix, avec H au centre.	1	
	A reporter....		128

	Report....		128
Louis XIII.	Demi-franc, 1615.	1	15
	Quart d'écu de France. — Croix fleurdelisée.	1	
	Id., croix fleuronnée.	7	
	Quart d'écu de Navarre, 1615-1618.	2	
	Id., de Béarn, 1610-1617.	4	

SEIGNEURIALES.

Henri de Navarre.	Quart d'écu, croix fleuronnée. Poey d'Avant, N° 3,500.	1	1
	Quart d'écu. Croix à triple bande fleurdelisée. Poey d'Avant, N° 3,501.	2	2
Louis de Bourbon-Montpensier, prince de Dombes.	Buste. — ℟. Écu de Bourbon. Poey d'Avant, N° 5,113.	1	1
Henri de la Tour, duc de Bouillon.	Écusson couronné. — ℟. Croix fleurdelisée, 1598. Poey d'Avant, N° 6,313.	1	1
			148

A ces pièces en étaient jointes 178 autres qui n'ont pu être examinées que dans leur ensemble et qui se divisaient ainsi :

Henri III.	42	
Charles X de Bourbon.	11	
Henri IV.	108	
Louis XIII.	17	
	178	178
		326

On peut conclure de la composition identique de ces trésors qu'ils furent enfouis en même temps, peu après l'an 1622, dernier millésime trouvé. Leur excellente composition, le bon choix des pièces, qui sont loin d'être communes et dont quelques-unes sont même assez rares, donnent un intérêt sérieux à cette trouvaille dont la majeure partie est demeurée entre les mains de M. Vallois.

Nous croyons devoir mentionner ici quelques renseignements numismatiques qui, pour n'être pas inédits, n'en sont pas moins utiles à rapprocher de nos découvertes, par le grand intérêt qu'elles offrent aux études de numismatique locale.

Dans les *Mélanges de numismatique* publiés au Mans, en 1875, M. Anatole de Barthélémi a donné dans un travail intitulé *documents sur la fabrication des jetons, au* XIV[e] XV[e] XVI[e] *siècle* (1), quelques indications précieuses sur nos jetons locaux; nous reproduisons ces passages:

Page 245. — 1506, 9 septembre. — Fabrication de gectouers aux armes de la ville de Bourges (Bibl. de la Sorb. H, 1, 13. n° 173. f°. 96, V°)

A cette occasion, l'auteur donne le dessin d'un jeton qu'il décrit ainsi : + LA : CHAMBRE : DES : COMPTES : DE : BOURGES : trois moutons, deux et un, dans un entourage formé de petites arcatures. — Revers. + GARDE : TOI : BIEN : DE : TOI : MESCOMPTER : Croix fleurdelisée cantonnée de couronnes. Un

(1) Année 1875, p. 227.

excellent dessin est joint à cette description. La répétition du mot TOI au revers différencie seule cette pièce de celle que nous avons publiée en notre premier bulletin (1), qui nous appartient. Nous en donnons un dessin d'après celui inséré dans l'ouvrage que nous citons.



Page 248. — 1512, 9 août, permis (à Guillaume Denery) de faire des gectouers aux trois moutons, jusqu'au nombre de 1200, pour envoyer à Bourges.

Page 256. — 1532, 4 août. — Permis à Pierre Polart, graveur à Paris, de faire pour le trésorier de la ville de Bourges, des jetons « esquels il y a trois moutons d'un costé et une croix en forme d'escu de l'autre costé. »

M. Hucher a publié dans le même recueil, pages 302 et 397, la description et un dessin d'un denier inédit de Guillaume de Courtenay (1255), seigneur de Charenton, acquis par le Cabinet des médailles, denier qu'il décrit ainsi :

† G DE CORTENA, avec un appendice à l'A, sans doute un signe d'abréviation : dans le champ, un écu

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t. 1, p. 335.

ogival chargé en chef d'un lambel, le reste n'a pas porté. On peut cependant soupçonner un tourteau en pointe. — Revers : croix, autour S. DE CHARANTO.

Cette pièce prendrait place dans la Numismatique de Charenton après le denier de Renaud de Montfaucon, mari d'Isabeau de Courtenay, dont hérita Guillaume, denier qui porte dans Poey d'Avant le N° 2,080. pl. XLV, fig. 21.

Nous reproduisons le dessin qu'en donne M. Hucher.



Enfin nous signalons rapidement les découvertes importantes de trésors qui ont été faites dans le département de l'Indre et dont notre collègue, M. l'abbé Voisin, à bien voulu nous adresser la description :

En premier lieu, nous enregistrerons la découverte faite en avril 1876 auprès de Migné, canton de Saint-Gaultier (Indre), d'un trésor comprenant une vingtaine de deniers d'argent gaulois et consulaires. Leur réunion nous semble par elle-même un fait intéressant. Malheureusement, notre zélé correspondant n'en a pu voir que deux, qu'il nous décrit ainsi :

1. Tête casquée à droite. — ℞. Cavalier galopant. — Sous les jambes du cheval, légende incomplète. AVS [CRO]. Pièce rognée ou mal frappée. (Évidemment le N° 167 du cata-

logue des monnaies trouvées à Alise-Sainte-Reine.) (*Dict. d'archéologie des Gaules,* 3e fascicule.)

2. Tête de femme élégante, diadémée et coiffée avec soin. Cercle de grenetis. Au-dessous : G. NORBANVS. CLXXVI. — ℟. Haste entre un épi et un trident ou caducée.

C'est un denier consulaire de la famillle Norbana. Les monnaies consulaires se rencontrent rarement dans nos contrées. Il est infiniment regrettable que l'examen n'ait pu embrasser la totalité de ce trésor, qui n'eût pu manquer de nous offrir, par ses synchronismes, de précieux enseignements et dont l'enfouissement a dû probablement être contemporain des guerres de l'indépendance gauloise, puisqu'il contenait des pièces romaines et autochtones mélangées.

Enfin nous notons encore les découvertes suivantes :

A Douadic, en 1874 : GALLIENVS AVG. Tête diadémée à droite. — ℟. VIRTVS AVG. L'empereur debout tenant un globe et un sceptre, arg.

Au même lieu, en juin 1877, trois deniers romains :

1. TI. CÆSAR DIVI AVG. F. AVGVSTVS. Tête laurée à droite. — ℟. PONTIF. MAXIM. Jupiter assis tenant la foudre et un long sceptre. Arg.; mod. 18 mill.
2. IMP. GORDIANVS PIVS.... Tête diadémée à droite. — ℟. La fortune assise à gauche. Arg. ou bill. saucé; mod. 21 mill.
3. IMP. P. LIC. VALERIANVS. P. F. AVGVSTVS. Tête diadémée à droite. — ℟. PIETAS AVG. Deux personnages affrontés devant un autel. Argentée; mod. 19 mill.

Ces découvertes réitérées prouvent l'habitation de cette localité pendant l'époque romaine.

A Saint-Gaultier, en 1874, un laboureur a trouvé un vase *en cuivre*, rempli de pièces d'or, découverte qu'il a tenu secrète : une pièce qu'on a étudiée était un franc d'or de Charles V.

A Mérigny, en 1874, en démolissant un mur, ont été recueillis 38 deniers de Henri II et Henri III et autres contemporains.

A Ruffec, en 1874, deux trésors de monnaies impériales romaines.

Au Blanc, en 1877, en démolissant une maison ancienne vers le bas de la grande rue, on a trouvé dans une coupe de métal, à environ 0m50 de profondeur, un trésor de pièces d'or, d'argent et de cuivre, appartenant aux règnes de Charles VIII, François Ier, Henri II, Charles IX et Henri III de France, de Ferdinand et Isabelle, de Philippe le Beau et Jeanne la Folle, de Philippe II d'Espagne, de Sébastien Ier, roi de Portugal.

Nous n'entrons pas dans d'autres détails sur cette trouvaille, notre correspondant en ayant publié lui-même le catalogue complet dans la *Revue du Bas-Berry*. Sa composition indique qu'il fut enfoui vers la fin du règne de Henri III. La circulation des pièces espagnoles dans nos contrées à cette époque est un fait que nous avons déjà observé.

SOCIÉTÉ

DES

ANTIQUAIRES DU CENTRE

(LETTRES, SCIENCES ET ARTS)

RÈGLEMENT

ARTICLE 1er. — La Société des Antiquaires du Centre se constitue Société libre.

Elle s'occupe des travaux littéraires et scientifiques et spécialement de tout ce qui a trait à l'ancienne province du Berri.

ARTICLE 2. — Les discussions religieuses et politiques y sont rigoureusement interdites.

ARTICLE 3. — Elle se compose de *Membres fondateurs* et de *Membres titulaires*, tenus, autant qu'ils le pourront, de fournir des travaux ou des communications et d'assister exactement aux séances; et *d'Associés libres*, résidants ou non résidants.

Ceux-ci pourront assister aux séances lorsqu'ils auront une communication à faire ou un travail à lire; ils reçoi-

vent les publications de la Société et fournissent, autant que possible, les renseignements qui leur sont demandés.

ARTICLE 4. — Le nombre des Membres, tant Fondateurs que Titulaires, ne pourra dépasser cinquante.

Le nombre des Associés libres, résidants ou non résidants, est illimité.

ARTICLE 5. — La Société confère, en outre, le titre de *Correspondant* aux savants et gens de lettres, étrangers à l'ancien Berri, qui se mettent en rapport avec elle et lui envoient leurs travaux.

ARTICLE 6. — Les *Membres titulaires* sont nommés à la majorité, au scrutin secret, sur la proposition de deux Membres; il n'y est procédé qu'à la séance qui suit la présentation. Tout *Membre titulaire* pourra devenir *Membre fondateur*, en en faisant la déclaration au Président, et en payant la cotisation attachée à ce titre, mais seulement deux ans après son admission dans la Société.

Il suffit d'être présenté par trois Membres, et agréé par le Bureau pour être admis comme *Associé libre*.

ARTICLE 7. — La cotisation annuelle est fixée à vingt-cinq francs pour les Membres fondateurs, à douze francs pour les Membres titulaires, et à cinq francs pour les Associés libres.

ARTICLE 8. — La Société à un Président, un Secrétaire, un Secrétaire-adjoint, un Trésorier et un Bibliothécaire, élus par les Membres fondateurs et titulaires, pour trois ans, au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, et par voie de ballotage au troisième; ils

ne pourront être pris que parmi les Membres fondateurs.

Ils sont indéfiniment rééligibles.

ARTICLE 9. — La présence de la moitié plus un des Membres fondateurs ou titulaires est requise pour l'élection du Bureau ; toutefois, si à la séance indiquée, le nombre des Membres fondateurs et titulaires est au-dessous de celui prescrit, il est procédé à cette élection à la séance ordinaire suivante, à la simple majorité des Membres présents. La majorité des Membres présents suffit, dans tous les cas, pour l'élection d'un Membre titulaire, lorsque cette élection a été annoncée à la séance précédente, et que les Membres ont été convoqués par lettres motivées.

ARTICLE 10. — En cas de non paiement, pendant deux ans, de la cotisation annuelle, le Membre refusant sera rayé de la liste.

ARTICLE 11. — Le but de la Société est d'encourager et de faciliter par un lien commun les études, les recherches et les publications sérieuses.

Elle constate et recueille, avant tout, ce qui a trait aux antiquités, aux monuments et à l'histoire des anciennes provinces du Centre.

Chaque année, elle publie un volume contenant le résumé de ses travaux et les écrits lus par ses Membres, ou transmis par des tiers, qui paraîtront dignes de l'impression.

Si ses ressources le lui permettent, elle publie en outre des éditions critiques, des documents rares, se rattachant aux dites provinces ; enfin, elle se met en rapport par l'échange de ses publications avec les autres Sociétés savantes.

Article 12. — Aucun écrit n'est inséré dans le Recueil de la Société si, préalablement il n'a été lu en entier ou par extrait à l'une de ses séances et si, en outre, il n'a été approuvé par le Comité de rédaction.

Article 13. — Le Comité de rédaction se compose du Président, des Secrétaires et du Trésorier, membres de droit, et de cinq Membres élus au scrutin, dans la même forme et pour le même temps que le Bureau.

Article 14. — Si des corrections sont demandées, elles sont faites par l'auteur seul. S'il ne consent pas à les faire, l'écrit n'est pas publié, et il ne peut en être référé à la Société en séance.

Tout cela d'ailleurs reste verbal et secret.

Article 15. — Le Comité de rédaction propose à la Société qui statue, parmi les écrits acceptés, et eu égard aux ressources, ceux qui lui paraissent devoir entrer dans le volume à publier annuellement.

Le Secrétaire est chargé, sous la surveillance du Comité, de rédiger le résumé des travaux de l'année.

Article 16. — Le Président administre la Société, la représente et correspond en son nom. Il fixe l'ordre du jour des séances, les préside et dirige la discussion. En cas d'absence, il est remplacé par un des Membres du Comité de rédaction.

Le Secrétaire ou le Secrétaire-Adjoint, dresse les procès-verbaux, fait la correspondance courante, et surveille l'impression des volumes. Il garde les archives de la Société.

Le Trésorier perçoit les cotisations et solde les dépenses sur les mandats du Président; chaque année il présente à la Société le compte de sa situation financière et le fait approuver par elle.

Le Bibliothécaire conserve la bibliothèque et les collections de la Société; il fait les propositions relatives aux publications qu'il lui semble utile d'acquérir.

ARTICLE 17. — Les séances ordinaires de la Société ont lieu le premier mercredi de chaque mois, à huit heures du soir, les mois de septembre et d'octobre exceptés.

Le Président peut indiquer en outre des séances extraordinaires.

La Société peut également avoir, chaque année, une séance publique, dont la présidence est alors déférée par le Bureau à une personne notable.

Si ses ressources lui permettent d'ouvrir des concours, les prix seront décernés dans cette séance.

ARTICLE 18. — Il ne peut être fait aux séances de motion d'ordre, ni de proposition tendant à la modification du Règlement, qu'après communication préalable au Bureau.

Si la Bureau ne les agrée pas, elles ne pourront être développées qu'à la séance qui suit leur énoncé.

Il faut la moitié plus un des Membres inscrits et les deux tiers des voix pour apporter des modifications au Règlement.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

BUREAU

Président : M. des Méloizes, O. ✱.
Secrétaire : M. A. Buhot de Kersers.
Secrétaire-adjoint : M. E. Toubeau de Maisonneuve.
Trésorier : M. Albert des Méloizes.
Bibliothécaire : M. Ch. de Laugardière.
Membres du Comité de rédaction : MM. Geoffrenet de Champdavid, ✱.
Riffé ✱.
E. Rapin ✱
Comte de Choulot, O. ✱.
Ch. de Laugardière.

MEMBRES TITULAIRES

MM. Albert Abicot de Ragis, au château de Ragis.
d'Almont.
Bercioux, docteur-médecin à Bourges.

MM. Boin ✻, président du Conseil général du Cher, président de chambre à la Cour d'appel de Bourges, *membre fondateur.*

Cartier de Saint-René, suppléant de la justice de paix du canton de Chârost, à Mareuil.

Champdavid (Geoffrenet de) ✻, conseiller à la Cour d'appel de Bourges, *membre fondateur.*

Chenon (Emile), élève de l'école polytechnique, à Paris.

Chonez ✻, président de Chambre à la Cour d'Appel de Bourges.

Choulot (Comte de) O. ✻, colonel de l'armée territoriale du Cher, à Bourges, *membre fondateur.*

Clérambaut (de), sous-inspecteur de l'enregistrement et des domaines, à Bourges, *membre fondateur.*

Guillot père ✻, avocat, à Bourges, *membre fondateur.*

Collard (Colonel) ✻, château de Pesselières.

Girard (Paul), avocat, à Bourges.

Jacquemet (Louis), à Aubigny, *membre fondateur.*

Jongleux (Henri), secrétaire de la mairie, à Bourges.

Kersers (A. Buhot de), à Bourges, *membre fondateur.*

La Guère (Vicomte Alphonse de), Paris.

Laugardière (Vicomte Charles de), conseiller à la Cour d'appel, à Bourges, *membre fondateur.*

Laugardière (Max de), juge suppléant, à Bourges, *membre fondateur.*

Marcillac (de), juge au tribunal, à Bourges, *membre fondateur.*

Méloizes (des) O. ✻, ancien conservateur des forêts, à Bourges, *membre fondateur.*

Méloizes (Albert des), à Bourges, *membre fondateur.*

MM. **Montsaulnin** (Comte E. de), au château de Bernay par La Guerche (Cher), *membre fondateur.*

Nicolai (Marquis de), au château de Blet (Cher), *membre fondateur.*

Pigelet (Paul), à Bourges.

Rapin du Plaix, juge de paix à Levet, *membre fondateur.*

Rapin (Edmond) ✱ maire de Bourges, *membre fondateur.*

Riffé ✱, conseiller de préfecture, à Bourges, *membre fondateur.*

Sallé (Charles), à Bourges, *membre fondateur.*

Toubeau de Maisonneuve, à Bourges, *membre fondateur.*

Vallois, à Bourges. ✱

Vogüé (Marquis de) ✱, membre de l'Institut, ambassadeur de France à Vienne (Autriche).

ASSOCIÉS LIBRES

Aumerle (Ernest), membre du Conseil général de l'Indre, à Issoudun.

Barré de Lépinière, juge au tribunal civil d'Issoudun.

Beaufort (de), à Saint-Benoît du Sault.

Blanchemain, homme de lettres, à Paris.

Bonnegens (de), avocat, propriétaire à Ivoy-le-Pré.

Cartault de la Verrière, percepteur à Bourges.

Cessac (de), président de la Société des sciences de la Creuse.

Daiguzon, juge au tribunal civil, Châteauroux.

Doazan, propriétaire.

Faguet, président du tribunal civil de Nevers.

MM. Fauconneau-Dufresne ✻, docteur-médecin, Châteauroux.

Gangneron (Henri), avocat, à Bourges.

Huard de Verneuil, procureur de la République, à Issoudun.

Jouslin (Gaston), membre du Conseil général du Cher.

La Villegille (Arthur de) ✻, au château de Dangy (Indre).

Le Normand du Coudray, notaire, à Nérondes.

Manceron, receveur de l'enregistrement et des domaines, à Versailles.

Méloizes (des) ✻, à Versailles.

Monnier (Francis) O. ✻, propriétaire à Foécy.

Montreuil (Vicomte Alfred de), au château d'Ivoy-le-Pré.

Moreau (René), avocat, à Paris.

Moulinet (L'abbé), chanoine, à Bourges.

Pascaud (Edgar), à Bourges.

Pinaud des Forêts, docteur-médecin, château des Peluées (Cher).

Raynal (de) C. ✻, procureur général à la Cour de Cassation.

Richard-Desaix (Ulric), à Issoudun.

Roubet, juge de paix du canton de La Guerche.

Saint-Christophe (de), château de Saint-Christophe (Indre).

Supplisson (Camille), juge au tribunal civil de Sancerre.

Tenaille d'Estais.

Trémiolles (de), juge suppléant, à Moulins.

Voisin (L'abbé), curé de Douadic (Indre).

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. Bariau, président de la Société scientifique de Moulins (Allier).

Delisle (Léopold) ✻, membre de l'Institut, à Paris.

Lainé, président de la Société d'archéologie, à Avranches.

de la Sicotière, sénateur de l'Orne.

Lechanteur de Pontaumont ✻, inspecteur de la marine, à Cherbourg.

Moreau (Frédéric).

Marsy (Comte de), inspecteur de la Société française d'archéologie, à Compiègne.

Loisel, docteur en médecine, à Cherbourg.

Beaurepaire (Ch. Robillard de) ✻, archiviste de la Seine-Inférieure, à Rouen.

Beaurepaire (Eugène Robillard de) ✻, conseiller à la Cour d'appel de Caen, secrétaire-adjoint de la Société française d'archéologie.

Soultrait (Comte Georges de) ✻, membre non résidant du Comité des travaux historiques.

Girardot (Baron de) ✻, membre non résidant du Comité des travaux historiques.

Travers (Julien), secrétaire de l'Académie de Caen.

Fleury (Édouard), secrétaire général de la Société académique de Laon.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Compagnie est en correspondance

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.

Académie du Gard, à Nimes.
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
Comité archéologique de Senlis.
— de Bordeaux.
— du Midi de la France, à Toulouse.
— de Nantes.
Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes.
Institut des provinces.
Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.
— de Cherbourg.
— de Laon.
Société archéologique d'Avranches.
— de l'Orléanais, à Orléans.
— de Tours.
— du Vendômois, à Vendôme.
— de Rambouillet.
Société d'archéologie de Sens.
— de Soissons.
Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
Société d'émulation de Cambrai.
— du Doubs, à Besançon.
Société des antiquaires de France.
— de l'Ouest, à Poitiers.
— de Normandie, à Caen.
— de Picardie, à Amiens.
Société historique de Compiègne.
— polymathique du Morbihan, à Vannes.
— d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.
— libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Bernay.
— des arts, sciences et belles-lettres de Saintes.
— des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.

Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.
— des sciences historiques et naturelles de Sémur (Côte-d'Or).
— des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
— des sciences, lettres et arts de Pau.
— Éduenne, à Autun.
— d'émulation de l'Allier, à Moulins.
— française d'archéologie, pour la conservation des monuments historiques.
— française de numismatique, à Paris.
— historique de Varzy.
— des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.
— nivernaise des sciences, lettres et arts, à Nevers.
— philotechnique, à Paris.
— des sciences et lettres de Loir-et-Cher, Blois.
— des sciences de Vitry-le-Français.
— des sciences naturelles et historiques de la Creuse, à Guéret.
